

SOMMAIRE FEVRIER 2021

Décisions

DM_2021_0038_CC	Mise à la réforme d'un bien mobilier de l'imprimerie municipale de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
DM_2021_0039_CC	Mise à disposition à titre payant – Logements rue de la Chasse Verte Cherbourg-Octeville – Conclusion d'une convention d'occupation
DM_2021_0044_CC	Tarifs des prestations de services et des travaux réalisés par la direction de la voirie et de l'éclairage public
DM_2021_0051_CC	Mise à disposition à titre payant – Garage 39 rue Delalée – Cherbourg-Octeville Convention d'occupation du garage n° 2

Arrêtés

AR_2021_0360_CC	Modificatif à l'arrêté n°AR_2020_2378_CC. Délégation de signature aux fonctionnaires
AR_2021_0391_CC	Permis de détention chien de 2ème catégorie
AR_2021_0392_CC	Permis de détention chien de 2ème catégorie
AR_2021_0394_CC	Permis de détention chien de 2ème catégorie
AR_2021_0397_CC	Réglementation du stationnement et la circulation de la rue Victor Hugo sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0443_CC	Numérotation de voirie rue Médéric sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0444_CC	Numérotation de voirie rue du Hameau Vivier sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0448_CC	Numérotation de voirie Les Jardins de l'Agora chambre 4 sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0481_CC	Numérotation de voirie rue du Hameau Vivier sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0493_CC	Fermeture d'un établissement recevant du public pour cessation d'activités – Centre Aéré Le Bs des Traînes La Glacerie
AR_2021_0495_CC	Fermeture d'un établissement recevant du public collège Charcot parvis de la Trinité à Cherbourg-Octeville
AR_2021_0497_CC	Transfert du suivi des applications réglementaires d'un ERP – Cercle des officiers mariniers rue de l'Abbaye Cherbourg-Octeville
AR_2021_0582_CC	Alignement 15, rue Jules Ferry sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0587_CC	Permission de voirie – Modification de la piste cyclable rue du Grand Pré - Accès intermarché sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0588_CC	Numérotation de voirie 81 – 81 bis rue Roger Salengro sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2021_0589_CC	Numérotation de voirie 62 bis Quai Alexandre III sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2021_0590_CC	Numérotation de voirie 66 rue Mézine sur la commune déléguée de La Glacerie
AR_2021_0593_CC	Alignement rue de l'Abbé Pierre Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0611_CC	Création d'un emplacement réservé rue de l'Eglantine sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0625_CC	Permission de voirie – Occupation du domaine public – Pose de conduite PVC + chambre FREE rue du Tôt Neuf sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0626_CC	Permission de voirie – Occupation du domaine public – Pose de conduite PVC = Chambre réseau free - Impasse Vauban sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0628_CC	Permission de voirie – Occupation du domaine public – Pose d'armoires SRO chambres et de conduite PVC Manche Numériques sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0632_CC	Délégation de fonction et de signature aux 15 maires-adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués
AR_2021_0633_CC	Numérotation de voirie 4, chemin du hameau Es Contes 50470 La Glacerie
AR_2021_0634_CC	Numérotation de voirie 1, Chemin du Hameau Es Contes 50470 La Glacerie

AR_2021_0638_CC	Autorisation de poursuivre l'exploitation groupement EURODIF (recueil de mars)
AR_2021_0658_CC	Abrogation AR_2020_4213_CC – Accès ERP sur Cherbourg-en-Cotentin
AR_2021_0673_CC	Numérotation de voirie rue Léon Blum sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0686_CC	Délégation de signature aux fonctionnaires - Arrêté transitoire
AR_2021_0687_CC	Délégation de signature temporaire pour la période du 22 février au 7 mars 2021
AR_2021_0696_CC	Délégation dans les fonctions d'officier d'Etat civil et de signature aux fonctionnaires de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2021_0715_CC	Arrêté pourtant numérotation de voirie 2, Chemin du Hameau Es Contes la Glacerie
AR_2021_0731_CC	Arrêté pourtant numérotation de voirie 28 A Rue du Souvenir la Glacerie 50470 Cherbourg en Cotentin
AR_2021_0732_CC	Arrêté pourtant numérotation de voirie 9 chemin de la Vollée la Glacerie 50470 Cherbourg en Cotentin
AR_2021_0748_CC	Alignement Rue des Francs et Lemagnen sur la commune déléguée de Querqueville
AR_2021_0749_CC	Alignement Chemin de la Jouennerie sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2021_0752_CC	Alignement Rue de Lorraine sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2021_0757_CC	Alignement Avenue Javain sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2021_0769_CC	Permission de voirie-Manche numérique sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
AR_2021_0770_CC	Permission de voirie- Equedreville-Hainneville-Manche numérique
AR_2021_0771_CC	Permission de voirie- Equedreville-Hainneville
AR_2021_0772_CC	Permission de voirie- Equedreville-Hainneville-Manche numérique
AR_2021_0773_CC	Permission de voirie-Travaux création d'accès-Tourlaville
AR_2021_0777_CC	Permission de voirie- Equedreville-Hainneville-Manche numérique
AR_2021_0793_CC	Rue Jeanne d' Arc - Pose de potelets sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2021_0795_CC	Rue Henri Menut - Demande de figer le stationnement – Commune de Cherbourg-en-Cotentin

Délibérations – Séance du 17 février 2021

DEL2021_001	Vacance d'un siège de conseillère municipale – Installation de Mme Véronique ROGER
DEL2021_002	Commissions municipales permanentes - Actualisation de leur composition
DEL2021_006	Approbation de la convention entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le centre communal d'action sociale relative à l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire
DEL2021_007	Subvention exceptionnelle du fonds d'aide aux associations
DEL2021_008	Débat d'orientation budgétaire
DEL2021_011	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Règlement intérieur et bilan d'activités année 2020
DEL2021_018	Présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes sur Cherbourg-en-Cotentin
DEL2021_019	Tableau de suivi des emplois
DEL2021_020	Accroissement temporaire d'activité
DEL2021_021	Régime indemnitaire
DEL2021_022	Renouvellement de la convention de service commun « ressources humaines et systèmes d'information » entre la commune et la communauté d'agglomération Le Cotentin

DEL2021_023	Achat dans le cadre du programme d'action foncière auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie - Terrains lieudit « le cloquant » Commune déléguée de La Glacerie
DEL2021_024	Achat des constructions auprès du Département de la Manche et restitution du foncier - Ancien collège Charcot - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
DEL2021_025	Vente d'une partie de terrain enherbé rue des Claires. Commune déléguée de Querqueville
DEL2021_026	Vente d'une maison d'habitation sise 14 rue Roger Salengro - Commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
DEL2021_027	Acquisition d'un terrain route du château - Commune déléguée de Tourlaville
DEL2021_028	Transfert de propriété du collège Ferry rue des Claires commune déléguée de Querqueville
DEL2021_033	Avenant à la convention de prestation avec la SPL de développement touristique pour l'organisation de visites guidées sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin
DEL2021_039	Règlement de la commission d'admission pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0038_CC

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**MISE A LA REFORME D'UN BIEN MOBILIER
DE L'IMPRIMERIE MUNICIPALE DE LA COMMUNE
DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL_2020_159_CC donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux,

3 - Domaine et patrimoine
3-5 - Autres actes de gestion du domaine public

Considérant la non-conformité du compresseur appartenant à l'imprimerie municipale de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de procéder à la mise à la réforme de l'équipement suivant :

- Compresseur 100L PRODIF avec soufflette, matériel acheté 306,95 € TTC en 2007 à DISTRICO.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210126-DM_2021_0038-AU

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 26 janvier 2021

Le Maire,


Benoît ARRIVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0039_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Logements rue de la Chasse Verte –
Cherbourg-Octeville – conclusion d'une
convention d'occupation avec Monsieur
Adrien Pichon**

Vu l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération du Cotentin a informé la ville de la fin de mise à disposition du site des abattoirs sis rue de la chasse verte à Cherbourg-Octeville et de son statut d'affectataire suite à la résiliation de la convention conclue avec la SMANCO et l'arrêt de la délégation de service public.

CONSIDERANT que l'ensemble du site et des biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont ainsi retournés dans le patrimoine de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, qui en reprend la gestion et devient l'interlocuteur des occupants des logements de fonction.

CONSIDERANT que par courrier du 6 janvier 2021, la ville a informé les locataires de la présente situation et les a sollicités quant à leurs intentions à propos de l'occupation desdits logements qui ne pourra être octroyée qu'en contrepartie du paiement d'un loyer.

CONSIDERANT que par mail du 11 janvier 2021, Monsieur Adrien Pichon a sollicité la rédaction d'une nouvelle convention afin de lui permettre de continuer à occuper son logement.

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable.

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de conclure avec Monsieur Adrien Pichon une convention d'occupation pour la mise à disposition d'un logement sis rue de la Chasse Verte à Cherbourg-Octeville, d'une superficie de 92,60 m², pour une durée d'un an à compter du 12 janvier 2021.

Cette mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de 383,90€ payable et révisable dans les conditions prévues à la convention

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 27 janvier 2021,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,



Pierre-François LEJEUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0044_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES
ET DES TRAVAUX REALISES PAR LA
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC DE VOIRIE**

Vu l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs applicables chaque année civile.

1^{er} niveau nomenclature préfecture
2^{ème} niveau nomenclature préfecture

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -

La ville de Cherbourg-en-Cotentin doit réévaluer ses tarifs pour la réalisation de travaux de voirie et de prestations de service de voirie ainsi que ses tarifs d'occupation du domaine public de voirie.

La présente décision concerne :

- **les tarifs de la direction de la voirie et de l'éclairage public pour la réalisation de travaux et de prestations de service :**

La ville réalise sur son domaine public des travaux de voirie et d'éclairage public y compris à la demande des tiers. Le barème existant est réévalué chaque année selon les modalités applicables aux tarifs communaux.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0,2 % à l'ensemble des tarifs joints en annexe, exception faite du coût horaire des agents des différents services qui est calculé en fonction de l'indice national des salaires du BTP publié dans le Moniteur des Travaux Publics. Pour l'année considérée, l'augmentation est de 1,27 % (NAT juillet 2020 / NAT juillet 2019 = 557,6/550,6 = 1.0127).

Afin de répondre à la réalisation de travaux spécifiques, des devis basés sur les bordereaux de prix des accords-cadres et/ou marchés de travaux, fournitures ou services pourront être établis.

Les prix du barème sont majorés de 20% pour couvrir les frais de contrôle des travaux, si nécessaires.

Il est rappelé que la ville de Cherbourg-en-Cotentin participe à hauteur de 50 % sur les travaux d'abaissés de trottoir demandés par les tiers. Mais le forfait de détection de matériaux amiantés est facturé en totalité au demandeur.

Enfin, les heures des agents des services de la voirie et de la signalisation sont également indiquées afin d'avoir la possibilité de facturer des interventions de la régie ou de l'astreinte.

- **le tarif d'occupation du domaine public de voirie** pour les canalisations souterraines des réseaux de chauffage urbain. Le montant annuel est calculé selon la formule suivante :

20 € x L x D x Cn dans laquelle :

L = longueur de la canalisation en mètre

D = diamètre intérieur de la canalisation en mètre

L x D déterminant la surface en m²

Cn = coefficient d'actualisation calculé tel que $Cn = \frac{In}{Io}$

In = moyenne des coefficients connus de la fin de chacun des 4 trimestres précédents au 1^{er} janvier 2021.

soit moyenne 2020 = (TP01 déc. 19 + TP01 mars 20 + TP01 juin 20 + TP01 sept. 20)/4
= (721,4 + 724,0 + 711,0 + 719,4)/4
= 718,95

Io = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres de l'année 2012

soit moyenne 2012 = (TP01 déc. 11 + TP01 mars 12 + TP01 juin 12 + TP01 sept. 12)/4
= (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4
= 696,4

- **le tarif d'occupation du domaine public de voirie non aménagé.** Le montant annuel est calculé selon la formule suivante :

1 € x m² x Cn dans laquelle :

Cn = coefficient d'actualisation calculé tel que $Cn = \frac{In}{Io}$

In = moyenne des coefficients connus de la fin de chacun des 4 trimestres précédents au 1^{er} janvier 2021.

soit moyenne 2020 = (TP01 déc. 19 + TP01 mars 20 + TP01 juin 20 + TP01 sept. 20)/4
= (721,4 + 724,0 + 711,0 + 719,4)/4
= 718,95

Io = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres de l'année 2012

soit moyenne 2012 = (TP01 déc. 11 + TP01 mars 12 + TP01 juin 12 + TP01 sept. 12)/4
= (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4
= 696,4

- **le tarif d'occupation du domaine public de voirie relatif aux pistes de desserte.**

Ces pistes de desserte concernent tous les accès et/ou sorties d'établissement à usage commercial : stations de distribution de carburant, de lavage automobile, de garage automobile, concessionnaires automobiles. Le montant annuel est calculé selon la formule suivante :

12 € x m² x Cn dans laquelle :

Cn = coefficient d'actualisation calculé tel que $Cn = \frac{In}{Io}$

In = moyenne des coefficients connus de la fin de chacun des 4 trimestres précédents au 1^{er} janvier 2021

$$\begin{aligned}\text{soit moyenne 2020} &= (\text{TP01 déc. 19} + \text{TP01 mars 20} + \text{TP01 juin 20} + \text{TP01 sept. 20})/4 \\ &= (721,4 + 724,0 + 711,0 + 719,4)/4 \\ &= 718,95\end{aligned}$$

Io = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres de l'année 2013

$$\begin{aligned}\text{soit moyenne 2013} &= (\text{TP01 déc. 12} + \text{TP01 mars 13} + \text{TP01 juin 13} + \text{TP01 sept. 13})/4 \\ &= (702,1 + 706,4 + 701,7 + 703,9)/4 \\ &= 703,5\end{aligned}$$

Toutes les redevances calculées en application des tarifs ci-dessus sont arrondies selon la règle de l'arrondi le plus proche en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Tous les tarifs ci-dessus s'appliquent à compter de la date de visa de la sous-préfecture.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3 rue Arthur LE DUC – BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 02 FEV. 2021



Pour le maire, par délégation,
le maire-adjoint,

Gilbert LEFOITTEVIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0051_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Garages 39, rue Delalée – Cherbourg-
Octeville – Convention d'occupation du
garage n°2 conclue avec Madame
Nathalie Quere**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de deux garages sis 39, rue Delalée à Cherbourg-Octeville qu'elle met à disposition de particuliers.

CONSIDERANT que par mail du 19 février 2021, Madame Nathalie QUERE a fait part de son souhait d'occuper le garage n°2 actuellement vacant.

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable pour une mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2021, il convient de rédiger la convention d'occupation qui s'y rapporte.

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de conclue avec Madame Nathalie Quere la convention d'occupation du garage n°2, d'une superficie d'environ 25 m², sis 39, rue Delalée à Cherbourg-Octeville, à compter du 1^{er} mars 2021.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 42,80€ payable et révisable dans les conditions prévues par la convention signée entre les parties.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210226-DM_2021_0051_CC-AR

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 19 février 2021

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-adjoint,



Pierre-François LEJEUNE



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ AR_2021_0360_CC MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ N°AR_2020_2378_CC DELEGATION de SIGNATURE aux FONCTIONNAIRES

Suite aux départs de Philippe MENUT : Directeur général des services et de Lionel PINSON :
Directeur général adjoint – Délégation de signature à Xavier MORIN
et modification des délégations de signature à Franck DUVAL et Yoann BOSSÉ.

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu les organigrammes des services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8,
R 2122-9 et R 2122-10 portant sur les délégations de signature,

Vu l'arrêté n° AR_2020_2378_CC portant délégation de signature aux fonctionnaires,

Vu le départ de la collectivité de Monsieur Philippe MENUT, directeur général des services,

Vu le départ de la collectivité de Monsieur Lionel PINSON, directeur général adjoint,

Vu l'arrêté n° 2005937-NDB du 7 décembre 2020 portant nomination de M. Xavier MORIN sur l'emploi
fonctionnel de Directeur Général des services.

Considérant la réorganisation en cours des services de Cherbourg en Cotentin, il y a lieu de prévoir un arrêté
transitoire,

Considérant l'utilité d'une délégation de signature dans un souci de réactivité et d'efficacité de gestion des
affaires communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans un souci de bonne administration locale et considérant qu'il convient d'assurer
matériellement et dans des conditions de rapidité optimales la bonne marche des services de Cherbourg-en-
Cotentin, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires territoriaux sous ma surveillance et ma
responsabilité à l'effet de signer en mon nom, par arrêté ci-dessus visé. Compte tenu de l'évolution des
organigrammes et des départs de Monsieur MENUT, directeur général des services et de Monsieur PINSON,
directeur général adjoint du pôle administration générale :

**Monsieur Xavier MORIN assurera les délégations de signature données initialement à Monsieur
Philippe MENUT.**

**Les missions du pôle administration générale de Monsieur Lionel Pinson sont réparties ainsi qu'il
suit.**

Il convient d'actualiser l'arrêté de délégation et le tableau nominatif portant délégations de signature en
annexe 1 du présent arrêté en ce sens.

ARTICLE 2 – Les articles **3, 4.2, 5.1, 5.2, 6** de l'arrêté n° **AR_2020_2378_CC** portant délégation de signature aux fonctionnaires du 7 juillet 2020 sont modifiés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 3

Une délégation est donnée à **M. Xavier MORIN**, directeur général des services pour signer tous courriers et notes de service se rapportant au fonctionnement général de l'administration de Cherbourg-en-Cotentin et notamment relatifs à l'organisation des services, ainsi que tous les actes précisés dans le présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier MORIN**, cette délégation sera assurée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Franck DUVAL
- M. Jacky CHESNEL
- Mme HANOUEL
- Mme Laurence TALVAT
- Mme Anne MALMARTEL
- M. Olivier PESNEL
- Mme Dominique OLIER
- M. Yoann BOSSÉ
- M. André BAUDE
- M. Bruno JASSELIN
- M. Dominique LE GALL

Article 4.2 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs généraux adjoints ci-après précisés, cette délégation est assurée dans les conditions suivantes, pour les attributions relevant des communes déléguées :

- En l'absence de Dominique OLIER :
 - . Monsieur Maxime PICQUET
 - . Madame Laurence DUBOSQ
 - . Madame Catherine RIAHI
 - . Madame Corinne DUCREUX
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL
- En l'absence de Yoann BOSSÉ :
 - . Madame Christine TOUZE BOUSSELMAME
 - . Monsieur Samuel MAHAUD
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL
- En l'absence d'André BAUDE :
 - . Madame Nathalie GOSSELIN
 - . Monsieur Damien ROYER
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL
- En l'absence de Dominique LE GALL
 - . Monsieur Anthony LERENARD
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL
- En l'absence de Bruno JASSELIN
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL

Article 5.1 - Les directions générales adjointes des services en charge des pôles sont :

Coordination des politiques publiques (Xavier MORIN), Directeur Général des Services:

- . harmonisation des pratiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin pour l'ensemble des politiques publiques,
- . hors politiques sociales et culturelles,
- . coordination de l'action transversale,
- . suivi et mise en œuvre du Projet Éducatif Social Local,
- . **service prévention et sécurité incendie,**
- . **Plan communal de sauvegarde.**

Pôle organisation, méthodes, santé, système d'information et ressources humaines (J. CHESNEL)

- . accompagnement des agents, rémunération et carrières, pilotage de la masse salariale,
- . gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation des élus, recrutement et mobilités,
- . communication interne, dialogue et action sociale,
- . santé, hygiène, organisation, méthodes et égalités,
- . systèmes d'information.

Pôle finances et achats publics (F. DUVAL)

- . budget, prospective et fiscalité, y compris TLPE,
- . comptabilité, gestion de la dette et de la trésorerie,
- . conseil et analyse de l'action publique,
- . analyse et gestion financière,
- . commande publique et délégations de service public,
- . **vie institutionnelle,**
- . **ressources juridiques,**
- . **prestations juridiques,**
- . **patrimoine et gestion des risques,**
- . **assurances,**
- . **imprimerie,**
- . **reprographie,**
- . **archives.**

Pôle développement social et promotion de la santé (A. MALMARTEL)

- . accompagnement social des gens du voyage,
- . prévention de la délinquance, conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- . solidarités, promotion de la santé et handicap,
- . égalité femmes/hommes, lutte contre toutes les discriminations.

Pôle technique (O. PESNEL)

- . entretien, maintenance des bâtiments, logistique et manifestations,
- . gestion technique du patrimoine et travaux bâtiments,
- . services généraux,
- . énergie et programmations bâtiments.

Pôle administration générale : Suite au départ de Lionel PINSON, certaines missions ont été réparties entre le pôle coordination des politiques publiques et le pôle finances et achat publics et celles, ci-dessous, affectées à Yoann BOSSÉ

- . **service communal d'hygiène,**
- . **gestion du stationnement payant et réglementé,**
- . **droits de place, foires, halles et marchés,**
- . **quotidienneté,**
- . **proximité, élections,**
- . **courrier et vaguemestres,**
- . **médiation de la relation citoyenne,**
- . **police municipale et tranquillité publique,**
- . **instructions réglementaires.**

Pôle projets urbains (L. TALVAT)

- . renouvellement urbain d'intérêt communal,
- . habitat d'intérêt communal,
- . politique de la ville d'intérêt communal,
- . foncier, Urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal,
- . culture et patrimoine,
- . environnement et transition énergétique,
- . développement international,
- . port de plaisance,
- . promotion du territoire et projet stratégique de territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est assurée par **M. Xavier MORIN**,
Directeur Général des services.

Pôle qualité du cadre de vie (F HANOUEL)

- . génie civil, voirie, éclairage public et réseaux divers,
- . réseau défense incendie,
- . nature, paysage et propreté,
- . système d'information géographique (SIG),
- . gestion du parc mécanique,
- . urbanisme réglementaire et instruction des Autorisation de Droit des Sols,
- . urbanisme tactique.

S'agissant de l'urbanisme réglementaire et dans un souci de bonne administration locale et considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimales la bonne marche des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

une délégation de signature est confiée à Fabienne HANOUEL en tant que Directeur Général Adjointe,
pour tous les actes administratifs suivants :

- les courriers de demande de pièces complémentaires relatifs aux déclarations de travaux,
- les courriers de prolongation de délai,
- les courriers de demande de pièces complémentaires et de prolongation de délai relatifs aux déclarations préalables et permis de construire,
- procès-verbal de récolement pour la conformité des permis de construire,
- attestation de non opposition à la conformité des travaux relative aux permis de construire et aux déclarations préalables.

qui émanent du « service application droit des sols de Cherbourg en Cotentin » relevant du pôle
Qualité Cadre de Vie.

Article 5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des directeurs de services et de leurs DGAS, la délégation de signature est assurée, dans l'ordre de priorité suivant :

- pour le pôle organisation, méthodes, santé, système d'information et ressources humaines :

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Franck DUVAL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle finances et achats publics :

. **M. Xavier MORIN**

- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle développement social et promotion de la santé :

. **M. Xavier MORIN**

- . Mme Laurence TALVAT
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Jacky CHESNEL
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle technique :

. **M. Xavier MORIN**

- . Mme Fabienne HANOUEL
- . Mme Laurence TALVAT,
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

- pour les missions du pôle administration générale affectées à Yoann BOSSÉ:

. **M. Xavier MORIN**

- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle projets urbains :

- . **M. Xavier MORIN**, Mme Fabienne HANOUEL
- . M. Olivier PESNEL
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint (Fabienne HANOUEL), la délégation de signature qui lui est conférée est assurée par :

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Laurence TALVAT
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

ARTICLE 6 – Direction communication auprès du directeur général des services

Une délégation de signature est donnée à Mme Florence COUDRE, directrice de la communication, pour tous documents se rapportant à l'activité du service communication (externe) et définis à l'article 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence COUDRE, la délégation de signature est assurée dans l'ordre de priorité suivant :

- . **M. M. Xavier MORIN**
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Laurence TALVAT
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification aux intéressés. Une ampliation sera adressée au Procureur de la République ainsi qu'à la trésorerie principale municipale.

ARTICLE 4 – l'arrêté n° AR_2020_2378_CC portant délégation de signature aux fonctionnaires sera modifié dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Cherbourg-en-Cotentin. Les spécimens de signature et de paraphe seront annexés à l'arrêté.

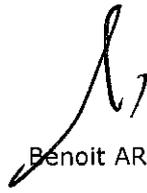
ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 1^{er} février 2021

Le Maire,



Benoit ARRIVÉ

PJ : 1

Annexe 1 - Le tableau nominatif des agents concernés

Annexe 2 - Paraphe M. MORIN, DGS

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Xavier MORIN, DGS							
Florence COUDRE Direction de la communication	X	X	X	X			
POLE FINANCES ET ACHAT PUBLIC- Franck DUVAL, DGA							
Véronique POUGNANT Direction du budget	X	X	X	X			
Catherine LEMENAND Directrice de la direction comptabilité	X	X	X	X			
Christelle OREAL Direction Commande Publique	X	X	X	X			
Frédéric DUBOST Direction analyse et gestion	X	X	X	X			
Isabelle PIGNOL Direction des Ressources Juridiques	X	X	X	X			
Lilia OLLIVIER, département de la Vie Institutionnelle	X	X	X	X			
POMSSIRH – Jacky CHESNEL, DGA							
Séverine VARINOT Direction DAARC	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Sophie BARBE Direction Emplois et compétences	X (y compris les conventions stage)	X	X	X			
Philippe LETHIMONNIER Direction DCIDAS	X	X	X	X			
Alexandre CORMIER Direction Santé Prévention et Mieux Être au Travail	X	X	X	X			
Elizabeth TURMEL, cheffe de service médecine professionnelle et Maintien dans l'Emploi et Mieux Être au Travail	X	X	X	X			
Jacques LELOUP Chef du Département Rémunérations	X	X	X	X			
Thomas HUBERT Direction DSI	X	X	X	X			
Nadège DUBOST Cheffe de service Carrières	X	X	X	X			
Sandrine OZOUF Cheffe de service masse salariale	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Thomas FOURNIER Chef de service organisation méthodes qualités	X	X	X	X			
Fabrice BRIDOUX Chargé de mission CISST et chargé de projets expert, santé, sécurité	X	X	X	X			
Arnaud QUETEL Chef de service prévention conditions de travail	X	X	X	X			
Pôle Qualité Cadre de Vie – Fabienne HANOUEL, DGA							
Laurent PESTRE Direction voirie – éclairage public – réseaux divers (pouvant recouvrir la défense incendie, eaux pluviales dans les zones non urbanisées	X	X	X	X	X	X	
Dominique POIRIER Directeur Nature, Paysage et Propreté	X	X	X	X	X	X	
Sébastien LAGOUCHE -Direction gestion parc	X	X	X	X			
Pôle Projets Urbains, La Culture, Environnement - Laurence TALVAT, DGA							
Marie-Line CANOVILLE Direction Foncier, urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	
Marie Pierre ANDRE Direction Renouveau Urbain d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
 Reçu en préfecture le 01/02/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20210201-AR_2021_0360_CC-A1


ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Jean-Luc SIMON Direction Environnement et transition énergétique	X	X	X	X			
Anne TROWSKI Direction culture et patrimoine	X	X	X	X			
Louise HALLET Cheffe de Département des musées	X	X	X	X			
Céline BOUTINAUD Cheffe du Département Port de Plaisance	X	X	X	X			
Estelle TOLLEMER – chargée de projets Développement international	X	X	X	X			
Pôle technique, Olivier PESNEL, DGA							
Delphine SAJE Direction Etudes-Travaux-Bâtiment	X	X	X	X	X	X	
Emmanuel DOLLON - Direction de l'énergie	X	X	X	X	X	X	

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Françoise BRISSET Direction des Services Généraux	X	X	X	X			
Anne COSNEFROY Direction entretien - maintenance - Logistique	X	X	X	X	X	X	
Claire SANSON Département Gestion technique du patrimoine et Centre Technique Municipaux	X	X	X	X	X	X	
Pôle administration générale - Missions affectées à Yoann BOSSÉ, DGA							
Nathalie PERROTTE Direction Affaires Générales / Vie Institutionnelle	X	X	X	X			
Anne-Marie HEUVET, département de la proximité	X	X	X	X			
Guillaume PERROTTE service police municipale	X	X	X	X			X
Christophe HEUVET Chef d'équipe police municipale							X
Nadine GREGOIRE Cheffe d'équipe police municipale Secteur Est			X				X
Sophie VALOGNES Cheffe d'équipe police municipale Secteur Ouest			X				X

Directions	Tous documents liés à la	Les certificats	La signature des	Apposition paraphe	Les déclarations de projet	Les documents	Dépôt de pl
------------	--------------------------	-----------------	------------------	--------------------	----------------------------	---------------	-------------

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
 Reçu en préfecture le 01/02/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20210201-AR_2021_0360_CC-A1


ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

	direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	ordres de mission La signature des congés	sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	d'arpentage	
Commune déléguée Cherbourg-Octeville, Dominique OLIER, DGA							
Laurence DUBOSQ - Direction des Sports	X	X	X	X			
Maxime PICQUET - Direction Ressources	X	X	X	X			
Sandrine MEZANGUEL - Direction de l'Education -	X	X	X	X			
Corinne DUCREUX Direction politique Education - jeunesse	X	X	X	X			
Catherine RIAHI Direction Petite Enfance et Enfance	X	X	X	X			
Commune déléguée TOURLAVILLE, André BAUDE - DGA							
Nathalie GOSSELIN Direction Citoyenneté - Proximité	X	X	X	X			
Damien ROYER Direction Enfance, Education, Jeunesse	X	X	X	X			
Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, Yoann BOSSE - DGA							
Samuel MAHAUD Direction, Enfance, Education Jeunesse	X	X	X	X			
Christine TOUZE BOUSSELMAME Direction Population et Ressources	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Commune déléguée LA GLACERIE, Dominique LEGALL, DGA							
Anthony LERENARD Chef de Département Solidarité Jeunesse Famille La Glacerie	X	X	X	X			
Commune déléguée Querqueville, Bruno JASSELIN DGA							
Vincent BONNEMAINS Chef de Département Education – enfance – jeunesse – sports	X	X	X	X			

Annexe 1 au présent arrêté. La délégation de signature s'exerce dans l'ordre suivant :

- 1/Les chefs de département, chefs de services, chefs d'équipes, chargés de mission, chargés de projets. Puis en leur absence, les directeurs de service,
- 2/En l'absence simultanée des chefs de départements, chefs de services, chefs d'équipes, chargés de projets, chargés de mission et directeurs de services, les responsables de pôle concernés ou les directeurs de territoire.
- 3/en cas d'absence simultanée de l'ensemble de ces agents, se référer à l'article 2 du présent arrêté.

Une délégation de signature est consentie pour les marchés publics et accords-cadres aux fonctionnaires. Pour la répartition des signatures entre les élus et les fonctionnaires, il convient de faire application de l'annexe n° 2, spécifique « marchés publics et accords-cadres »

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

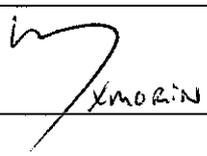
Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210201-AR_2021_0360_CC-AI

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Xavier MORIN, Directeur Général des Services		

- Suppression du Paraphe de Lionel Pinson

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0391_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Arrêté permanent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

CHIENS DITS DANGEREUX

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et suivants, et D. 211-5-2 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

VU la loi du 6 janvier 1999 relative à la gestion et la protection des animaux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté n°10-165 du préfet du département de la Manche, en date du 30/04/2010, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale des chiens,

VU l'arrêté n°10-308 du préfet du département de la Manche, en date du 15/09/2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR_2018_0071_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom :
- Prénom :
- Qualité : PROPRIETAIRE
- Adresse ou domiciliation :
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MAIF

N° de contrat : 6803636B

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 21/06/2019

Par : MR SERVANT ERIC

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : LASKO
- Race ou type : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- N° de certificat de naissance (Inscription au Livre des origines français) : LOF 3 AME.ST. 95412/0
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance : 03/08/2015
- Sexe : MALE
- N° de transpondeur : 250 268500885567 implanté le : 12/10/2015
- Vaccination antirabique effectuée le : 13/04/2020 par : le docteur vétérinaire LEMAITRE
- Etude comportementale effectuée le : 13/06/2019 par : le Docteur Vétérinaire RICHARD
- Classement en niveau de risque : 1/4

ARTICLE 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le
02/02/2021

Par délégation,
Le maire adjoint,



Pierre François LEJEUNE

Notifié le :

à M

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0392_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Arrêté permanent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

CHIENS DITS DANGEREUX

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et suivants, et D. 211-5-2 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

VU la loi du 6 janvier 1999 relative à la gestion et la protection des animaux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté n°10-165 du préfet du département de la Manche, en date du 30/04/2010, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale des chiens,

VU l'arrêté n°10-308 du préfet du département de la Manche, en date du 15/09/2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR_2018_0071_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom :
- Prénom :
- Qualité : PROPRIETAIRE
- Adresse ou domiciliation :
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CREDIT AGRICOLE

N° de contrat : 11442691907

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 05/06/2020

Par : MR FANTIN MARC

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : M'NAYA SOUL OF DINAM
- Race ou type : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- N° de certificat de naissance (Inscription au Livre des origines français) : LOF 3 AME.ST. 104876/0
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance : 05/08/2016
- Sexe : FEMELLE
- N° de transpondeur : 250 268501132650 implanté le : 30/09/2016
- Vaccination antirabique effectuée le : 09/07/2020 par : le docteur vétérinaire HUE
- Etude comportementale effectuée le : 03/08/2017 par le Docteur Vétérinaire DERUAZ RICHARDI
- Classement en niveau de risque : 1/4

ARTICLE 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le
02/02/2021

Par délégation,
Le maire adjoint,



Pierre François LEJEUNE

Notifié le :

à M

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0394_CC

Arrêté permanent

CHIENS DITS DANGEREUX

Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et suivants, et D. 211-5-2 et suivants et R. 211-5 et suivants,

VU la loi du 6 janvier 1999 relative à la gestion et la protection des animaux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté n°10-165 du préfet du département de la Manche, en date du 30/04/2010, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale des chiens,

VU l'arrêté n°10-308 du préfet du département de la Manche, en date du 15/09/2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR_2018_0071_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom :
- Prénom :
- Qualité : DETENTEUR
- Adresse ou domiciliation :
COTENTIN
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ECA ASSURANCES

N° de contrat : ECANIY250336

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210202-AR_2021_0394_CC-AI

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 23/02/2014

Par : BRAMI ROSEMARY

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : GAYA
- Race ou type : ROTTWEILER
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance : 30/03/2011
- Sexe : FEMELLE
- N° de transpondeur : 250 268710038660 implanté le : 07/09/2011
- Vaccination antirabique effectuée le : 02/07/2020 par : le docteur vétérinaire GUENNOS
- Etude comportementale effectuée le : 07/06/2018 par le Docteur Vétérinaire FOUQUET
- Classement en niveau de risque : 2/4

ARTICLE 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le
02/02/2021

Par délégation,
Le maire adjoint,



Notifié le :

Pierre François LEJEUNE

à M

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0397_CC

Arrêté permanent réglementant le stationnement et la circulation de la rue Victor Hugo sur la commune déléguée d'Queurdreville-Hainneville

→ limitation de la vitesse à 30 km/h

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Ferdinand Buisson afin d'assurer la sécurité publique, il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT ET ARRET

PERMANENT – Le stationnement est permanent aux endroits suivants :

- côté pair : du n° 54 au n° 66 inclus, du n° 84 au n° 94 inclus ainsi qu'en face le n° 61 et le n° 63
- côté impair : du n° 39 au n° 43 inclus ainsi qu'en face le n° 70 au n° 76
- de la sortie de l'immeuble n° 75 sur 10 mètres vers la rue de Verdun

SUR TROTTOIR - Le stationnement est autorisé sur le trottoir :

- côté impair : du n° 45 au n° 55 inclus

Les conducteurs ne doivent circuler sur ceux-ci qu'à une allure très réduite et en prenant toute précaution pour ne pas nuire aux piétons

RÉSERVE HANDICAPES - Une place de stationnement pour handicapés est matérialisée en face le n° 70 ainsi que devant le n° 55.

INTERDIT – Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés

ARTICLE 2 – PASSAGES PIETONS

Des passages pour piétons sont matérialisés aux endroits cités ci-dessous et doivent être utilisés par les piétons lorsqu'ils se trouvent à moins de 50 mètres de ceux-ci :

- à la limite de la chaussée avec la rue Gambetta
- à la limite de la chaussée avec la rue Charles Gounod
- à la limite de la chaussée avec la rue du Docteur Charcot
- à environ 9 mètres de la limite de chaussée avec la rue des Maçons
- devant le n° 66 et le n° 80

ARTICLE 3 – CIRCULATION

SENS UNIQUE - La circulation se fait à sens unique de la rue Gambetta vers la rue des Maçons jusqu'à hauteur de celle-ci

INTERDITE - La circulation est interdite au plus de 3,5 T sauf desserte locale

ARTICLE 4 - PRIORITES

STOP – Tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite des chaussées avec les rues Charles Gounod, du Docteur Charcot et des Maçons et céder le passage aux véhicules circulant sur ces voies

ARTICLE 5 - VITESSE

La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

Les règles de circulation définies ci-dessus sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 - ABROGATION

L'arrêté n° 2015/120 du 17 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 - **2 FEV. 2021**
Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_443 .CC

OBJET :

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE
VOIRIE**

**RUE MEDERIC
SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment son article L.2213-28,

VU le Code de la route,

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020
n°AR_2020_2369_CC, du maire de Cherbourg en
cotentin relatif à la délégation de fonction et de
signature aux 15 maires adjoints,

VU la création d'un nouveau logement sur la
parcelle cadastrée 602 BI 174

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Il convient d'attribuer un nouveau de numéro de voirie pour le logement accédant par la rue Médéric sur la parcelle cadastrée 602 BI 174 comme suit :

- le N° 105 A rue Médéric sur la commune déléguée de Tourlaville.

ARTICLE 2 - Les disposition du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 4 -Messieurs le Directeur Général des Services et le directeur général des services techniques de Cherbourg en Cotentin, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 05 FÉV. 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0444_CC

OBJET :

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE
VOIRIE**

**RUE DU HAMEAU VIVIER
SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28,

VU le Code de la route,

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, du maire de Cherbourg en cotentin relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la création de nouveaux logements sur la parcelle cadastrée 602 BI 174

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il convient d'attribuer un numéro de voirie pour les logements accédants par la rue du Hameau Vivier sur la parcelle cadastrée 602 BI 174 comme suit :

- le N° 20 A rue du Hameau Vivier pour un logement,
- le N° 20 B rue du Hameau Vivier pour l'autre logement,

sur la commune déléguée de Tourlaville.

ARTICLE 2 – Les disposition du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 4 –Messieurs le Directeur Général des Services et le directeur général des services techniques de Cherbourg en Cotentin, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le

05/07/2021

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



**ARRETE DU MAIRE
DE CHERBOURG EN COTENTIN**

ARRETE n°AR_2021_0448 _CC

Le Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

NUMEROTATION DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

**ZAC « Les Jardins de l'Agora »
Chambre 4**

VU l'arrêté de délégation du 7 juillet 2020, n° AR_2020_2369_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

SUR LA COMMUNE DELEGUEE

D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

VU le Code de la route, articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R412-7,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

VU la délibération n° 2012/249 en date du 20 décembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC Tôt-Sud-Margannes,

VU la délibération D_2015_089 en date du 26 juin 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Tôt-Sud-Margannes,

VU les délibérations DEL2019_005 en date du 12 mars 2019 et DEL2019_037 en date du 20 mars 2019 portant sur la dénomination des voies de la ZAC « Les Jardins de l'Agora »,

VU les permis de construire autorisés pour la construction d'habitations sur la ZAC « Les Jardins de l'Agora »,

Considérant la nécessité d'effectuer la numérotation des parcelles de la chambre 4 de la ZAC « Les Jardins de l'Agora » afin d'établir un repérage pour les propriétaires et les différentes administrations,

ARRETE

ARTICLE 1 – La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 92 est numérotée 2 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 93 est numérotée 4 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 94 est numérotée 6 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 95 est numérotée 8 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 96 est numérotée 10 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 97 est numérotée 12 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 98 est numérotée 14 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 99 est numérotée 16 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,

La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 100 est numérotée 18 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 101 est numérotée 20 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 102 est numérotée 22 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 110 est numérotée 1 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 109 est numérotée 3 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 108 est numérotée 5 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 107 est numérotée 7 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 106 est numérotée 9 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 105 est numérotée 11 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 104 est numérotée 13 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 103 est numérotée 15 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme des 4 mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et dont une copie sera transmise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Sous Préfet.

Le - 5 FEV. 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Patrice MARTIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0481_CC

OBJET :

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE
VOIRIE**

**RUE DU HAMEAU VIVIER
SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28,

VU le Code de la route,

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, du maire de Cherbourg en cotentin relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la création de nouveaux logements sur la parcelle cadastrée 602 BI 174

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il convient d'attribuer un numéro de voirie pour un troisième logement accédant par la rue du Hameau Vivier sur la parcelle cadastrée 602 BI 174 comme suit :

- le N° 20 C rue du Hameau Vivier sur la commune déléguée de Tourlaville.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 4 – Messieurs le Directeur Général des Services et le directeur général des services techniques de Cherbourg en Cotentin, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 08 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE


Lejeune

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0493_CC

**ARRETE DE FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC POUR CESSATION
D'ACTIVITES.**



CENTRE AERE LE BAS DES TRAINES

Le Bas des Traines

LA GLACERIE

50 470 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-27 à R.123-52,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjointes, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

Vu le courriel en date du 15 janvier 2021 de la Direction enfance jeunesse du Territoire de Tourlaville relatif à la cessation de l'activité de l'établissement.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210208-AR_2021_0493_CC-AR

ARTICLE 1^{er} : Le centre aéré du Bas des Traînes - type : **R** de la 4^{ème} **Catégorie** est fermé au public à compter du 25 janvier 2021.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après passage de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-en-Cotentin sur demande de l'exploitant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 février 2021
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Lejeune

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0495_CC

**ARRETE DE FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC.**

COLLEGE CHARCOT

Parvis de la Trinité

CHERBOURG OCTEVILLE

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-27 à R.123-52,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjointes, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

VU la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Manche, lors de la séance du 18 janvier 2019, sollicitant la désaffectation du site Charcot du collège Bucaille-Charcot de Cherbourg en Cotentin,

VU l'arrêté préfectoral de la Manche en date du 31 janvier 2020 autorisant la désaffectation du bien,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le collège Charcot - type : **R** de la **3^{ème}** Catégorie est fermé au public.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après passage de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-en-Cotentin sur demande de l'exploitant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 février 2021

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-Francois LEJEUNE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Lejeune', is written over the official seal.

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0497_CC

**ARRETE DE TRANSFERT DU SUIVI DES
APPLICATIONS REGLEMENTAIRES D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC.**

**CERCLE DES OFFICIERS MARINIERS
RUE DE L'ABBAYE
CHERBOURG OCTEVILLE
50 100 CHERBOURG EN COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjointes, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46,

Vu l'article R123-16 du code de la construction et de l'habitation, »le représentant de l'Etat dans le Département établit, en exécution des arrêtés prévus au premier alinéa du présent article et des instructions complémentaires éventuellement données au chef de service compétent, la liste des fonctionnaires chargés de suivre l'application des dispositions réglementaires.

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,



VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 relatif à la prévention et de la protection contre les risques d'incendie et de l'habitation aux bâtiments relevant du ministère de la défense modifiant les attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 fixant les modalités de mise en œuvre du 3° de l'article R111-19-62 du code de la construction et de l'habitation aux bâtiments relevant du ministère de la défense,

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2020 relatif à l'organisation de la prévention et de la protection contre les risques d'incendie au sein de la gendarmerie nationale, modifiant les attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU Le courrier du Ministère de l'Intérieur en date du 12 janvier 2021 qui fixe le cadre de la mise en œuvre des arrêtés ministériels visés ci-dessus,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le suivi de l'application des dispositions réglementaires de l'établissement **CERCLE DES OFFICIERS MARINIERS** - type : **O** de la 3^{ème} **Catégorie** avec des aménagements de type **N** sera assuré par les commissions militaires de sécurité dites « commissions de proximité de sécurité et d'accessibilité. Les décisions d'ouverture ou de fermeture seront prises par la gendarmerie nationale après avis de la commission régionale de sécurité incendie, par le commandant de la formation administrative.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 février 2021
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Lejeune

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0582_CC

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

OBJET : ALIGNEMENT

15 RUE JULES FERRY

COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Savelli, concernant l'alignement au droit de la parcelle 602 BE n°1515 rue Jules Ferry, 50110 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 134-500-132-128-127) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le **15 FEV. 2021**

Par déléation,
le maire adjoint,

Patrice MARTIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021 05 87_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DE TRAVAUX**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : MODIFICATION DE LA PISTE
CYCLABLE RUE DU GRAND PRE ACCES
INTERMARCHE
COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les redevances d'occupation du domaine public,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du 11/01/2021, de la société Boucé 2 Vierge de la Grande Route 50630 La Pernelle, concernant la modification de la piste cyclable sur le domaine public communale,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation-nature des ouvrages

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à modifier la piste cyclable pour les besoins de création du nouvel accès de la société intermarché sur le **domaine public municipal** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Travaux de modification de la piste cyclable rue du Grand Pré :

- Les travaux de création du nouvel accès au parking d'intermarché (ex bricomarché) vont nécessiter la modification du profil en long de la piste cyclable. Au carrefour avec le nouvel accès la piste cyclable sera plus haute de 1.50m environ, la pente en long de la piste cyclable modifiée devra être égale ou inférieur à 3%, la pente en travers égale à 2% maximum.
- Les travaux de remblai devront être réalisés conformément au guide des remblaiements routiers, après décroustage des enrobés.
- Les talus créés seront revêtus de terre végétale et engazonnés en lien après le service espaces verts de la ville de Cherbourg en Cotentin.
- Les enrobés seront du type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

Travaux de marquage et signalisation verticale :

- La signalisation horizontale et verticale sera réalisée par la ville et à ses frais.

Essais, contrôles et documents à fournir :

- L'entreprise devra fournir des plans côtés à la ville avant le démarrage des travaux
- L'entreprise devra fournir à la ville après travaux tous les résultats d'essais nécessaires pour juger de la bonne exécution des travaux (essais de compactage, essais de compacité des enrobés, fiches produits, photos des travaux, etc...)

Autorisation d'entreprendre – ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux

→ *Les travaux se situent en agglomération :*

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé ci-joint, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

* **quinze (15) jours** au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, que le chantier nécessite ou pas de barrer une rue pour les besoins des travaux.

→ *Les travaux se situent en agglomération sur une voie communale :*

La demande sera adressée, conformément à l'article L.115-1 du code de la voirie routière au gestionnaire de la voirie. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a deux mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route peut, dans son autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier. Le maire peut dans le cadre de ses pouvoirs de police proposer également une date qui lui convient.

Dispositions spéciales

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à

des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de six (6) mois à compter de la date de démarrage des travaux (indiquée sur l'**AOC**). La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et remis à la communauté d'agglomération le Cotentin, et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité gestionnaire. En cas de cession de ses biens, son titulaire restera responsable des conséquences de l'occupation et tenu d'honorer les présentes obligations jusqu'à la régularisation du transfert à son successeur ou remise en état des lieux.

Son titulaire demeure responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des conséquences dommageables pour les biens et les personnes qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et de l'installation de ses biens mobiliers objet de la présente autorisation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Il se devra de prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'établissements agréés et transmettre à la mairie de Cherbourg en Cotentin l'attestation de cette assurance. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à l'entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les frais de ces travaux sont à la charge du bénéficiaire

Article 6 - Validité - renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Au terme des travaux, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Si le maire de Cherbourg en Cotentin juge nécessaire de retirer cette autorisation pour tout motif notamment lié à l'intérêt public, en cas de travaux de voirie ou en cas de carence du permissionnaire dans l'exercice de ses obligations, ce dernier devra, immédiatement déférer aux injonctions qui lui seront adressées à cet effet. Il ne pourra prétendre, du fait de ce retrait à aucun dédommagement.

L'autorisation n'est accordée que dans les limites et pour l'usage originellement déclaré et autorisé. Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Redevance

-sans objet

Article 9– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le

15 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan des travaux

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_ 0588 _CC

OBJET :

CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
81-81 BIS RUE ROGER SALENGRO
COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

VU la demande de Monsieur et Madame LERIGOLEUR suite à la création d'un logement au 81 rue Roger Salengro.

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer un numéro à la parcelle concernée comme suit :

Parcelle 383 AM 929 les numéros 81 et 81 bis

Les numéros viennent en complément de : rue Roger Salengro-Cherbourg-Octeville-50130 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin,

15 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,


Patrick MARTIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0589_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
62 BIS QUAI ALEXANDRE III
COMMUNE DELEGUEE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

VU la demande de Monsieur et Madame CORBET

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer un numéro à la parcelle concernée comme suit :

Parcelle AV 525 le numéro 62 bis

Le numéro vient en complément de : Quai Alexandre III-Cherbourg-Octeville-50100 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin,

15 FEV. 2021

P.J. : 1 plan

Par délégation,
le maire adjoint,

patricie MARTIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_20210530CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

OBJET :

VU le code de la route,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

Suite à la demande de **Mr HERQUIN Christian**

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro **66** à la parcelle **203 ZC 67**

L'adresse de la résidence sera le n° **66** Rue Mézine La Glacerie 50470 Cherbourg-en Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint

Patrice Martin



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_ 0593 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

OBJET : ALIGNEMENT

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

RUE DE L'ABBE PIERRE

COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Drouet, concernant l'alignement au droit de la parcelle 173 AZ n°18 rue de l'Abbé Pierre, 50120 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 79-84-104-92) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le

15 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice MARTIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0611_CC

CREATION D'UN EMPLACEMENT

RESERVE

RUE DE L'EGLANTINE

Commune déléguée de Tourlaville

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de facilité d'accès, il convient de créer un emplacement de stationnement, réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement pour personne handicapée ou un macaron GIG - GIC, rue de l'Eglantine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Il est créé, au N° 450 rue de l'Eglantine devant le bâtiment Pascal sur la première place à gauche, une place réservée aux véhicules arborant une carte de stationnement pour personne handicapée.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 3 - La matérialisation du présent arrêté sera assurée par les services de Cherbourg-En-Cotentin.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 16 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021-0625 - CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE CONDUITE PVC + CHAMBRE
RESEAU FREE RUE DU TÔT NEUF
COMMUNE DÉLÉGUÉE EQUEURDEVILLE-
HAINNEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2018_071_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints, modifié / complété par additif, arrêté n° AR_2018_1173_CC du 29 mars 2018,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT la demande n° 57/2021 de la société axians pour le compte de la société frée rue de la ville L'Evêque 75008 Paris 8^e arrondissement en date 02 février 2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Free est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **01/03/2034**. Elle prend effet au **01/03/2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m ou km	Autres installations (Chambres) En m2
	1119.00 m	2.64 m2

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public, avec sa demande, un plan détaillé des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10- Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13- Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le



Par déléation,
le maire adjoint,

Patrice Martin,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

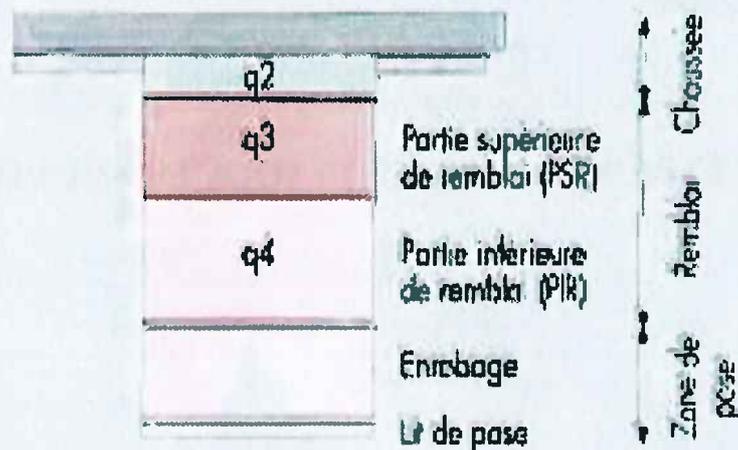
Dossier du pétitionnaire
Coupés types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'encadrement Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

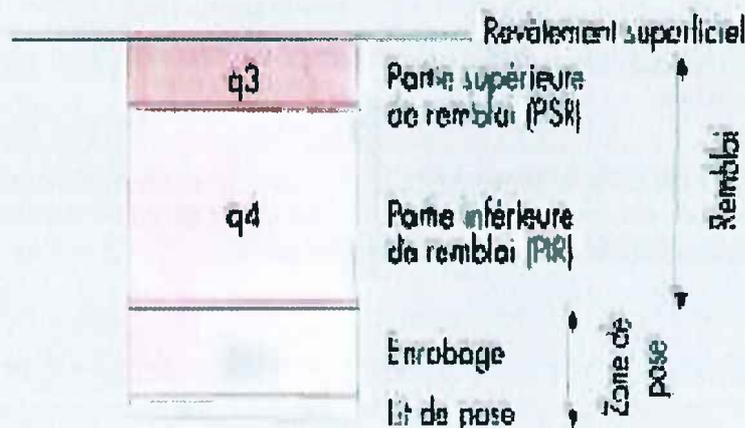
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gèneralitaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



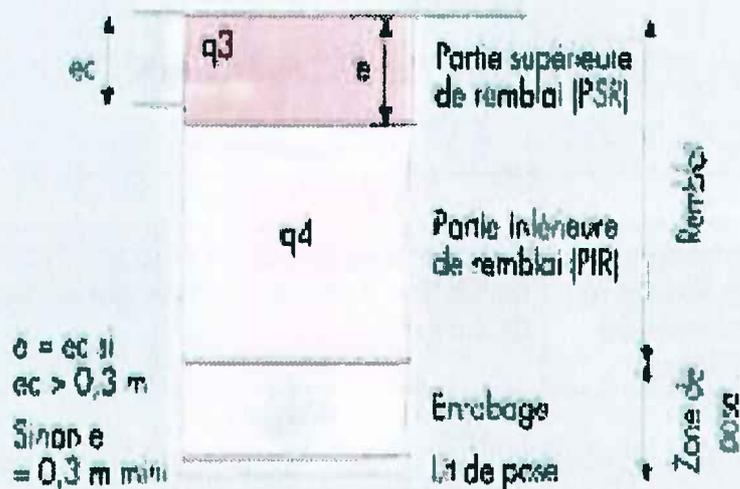
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



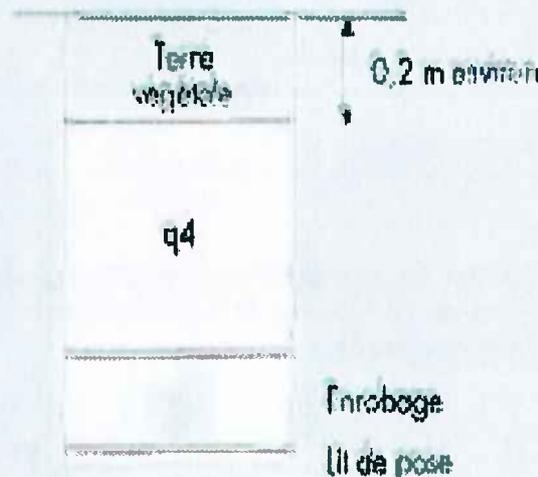
La structure du trottoir compatible pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de $0,3 \text{ m}$. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0626 - CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE CONDUITE PVC + CHAMBRE
RESEAU FREE IMPASSE VAUBAN
COMMUNE DÉLEGUÉE EQUEURDEVILLE-
HAINNEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2018_071_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints, modifié / complété par additif, arrêté n° AR_2018_1173_CC du 29 mars 2018,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT la demande n° 58/2021 de la société axians pour le compte de la société free rue de la ville L'Evêque 75008 Paris 8^e arrondissement en date 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Free est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **01/03/2034**. Elle prend effet au **01/03/2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m ou km	Autres installations (Chambres) En m2
	144.00 m	1.76 m2

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public, avec sa demande, un plan détaillé des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le

17 FEV. 2021



Par délégalion,
le maire adjoint,

Patrice Martin,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

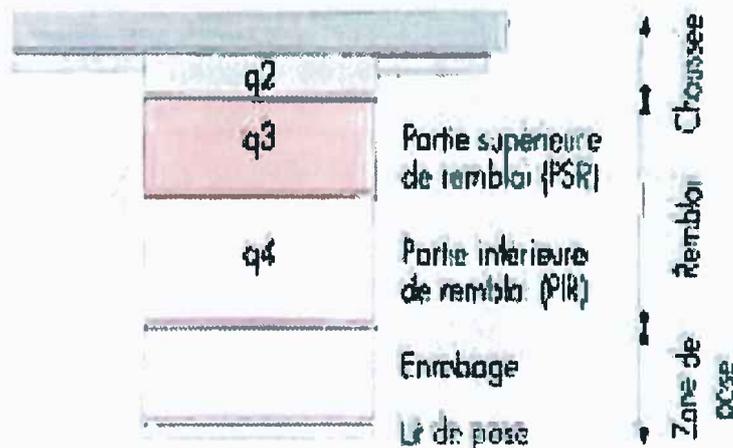
Dossier du pétitionnaire
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enculme Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

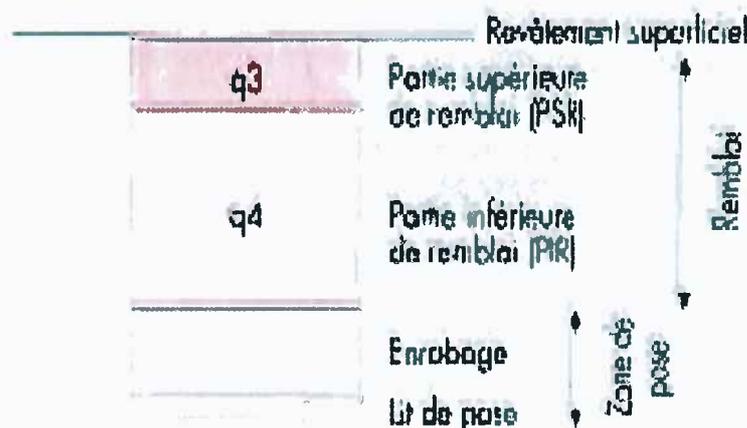
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gèneral de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSÉE



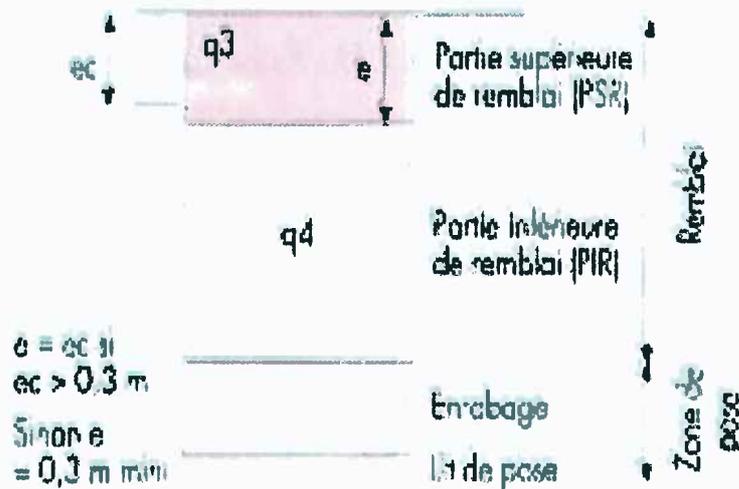
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



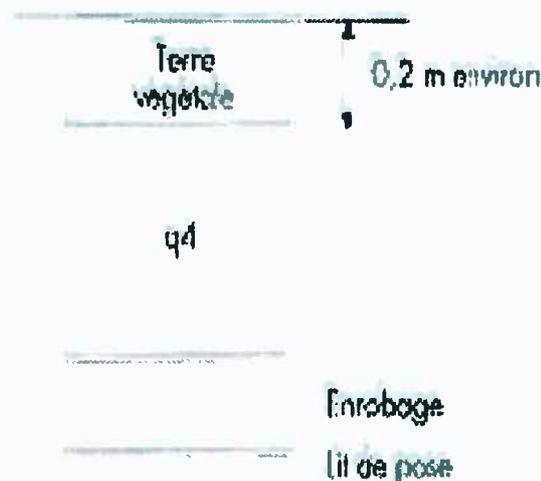
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur e égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de $0,3 \text{ m}$. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas-types I à IV sont applicables pour la définition des zones à partir aux objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0628_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE EQUEURDREVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n° 59/2021 de la société Axians pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 05/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**. Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-507	De la Paix		12.00	1.23	0.80	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le

permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le 17 FEV. 2021



Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

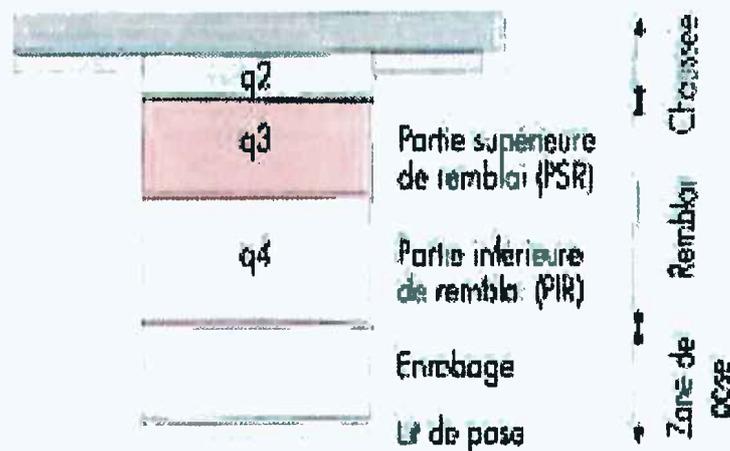
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

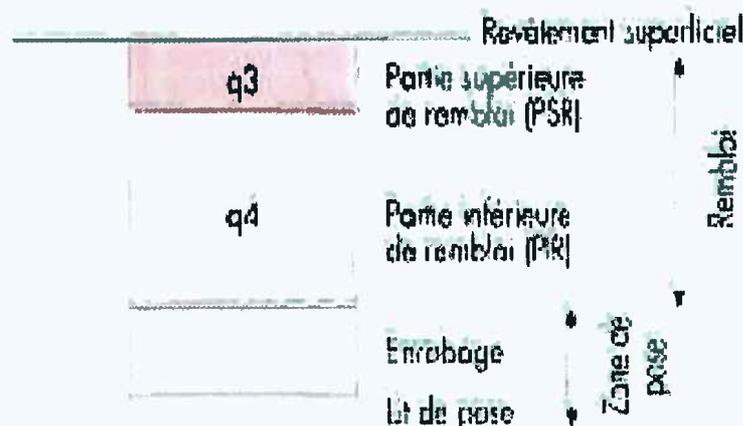
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gazonnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



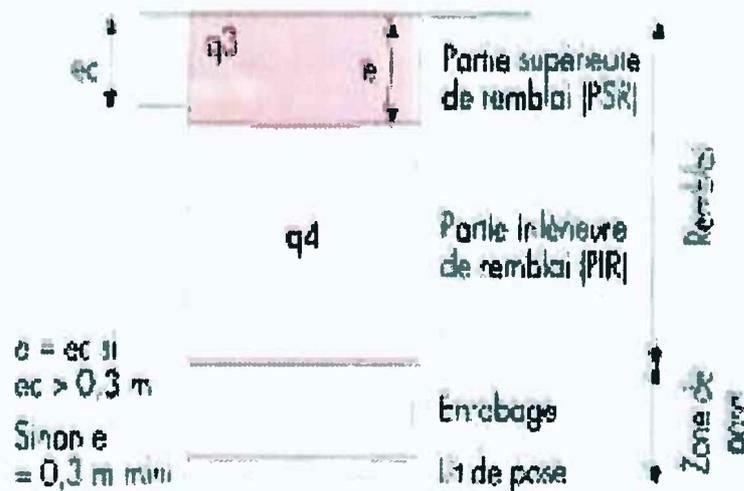
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



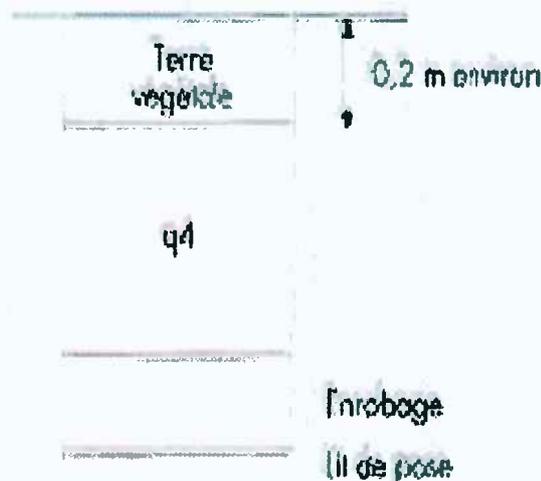
La structure du trottoir comprise pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de $0,3 \text{ m}$. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0632_CC

Délégations de fonction et de signature
aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires délégués et
aux 4 Conseillers municipaux délégués

Benoit ARRIVÉ, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-13, L2122-18 et suivants,

VU la délibération N° DEL 2020-165 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU l'élection des adjoints au Maire menés par la liste de Claudine SOURISSE et précisée par le procès-verbal de la séance publique du conseil de la commune de Cherbourg-en-cotentin en date du 5 juillet 2020 au cours de laquelle ont été désignés les 15 Maires Adjoints,

VU la délibération N°DEL 2020-153 portant élection de M. Sébastien FAGNEN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-154 portant élection de M. Dominique HEBERT, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-155 portant élection de M. Gilbert LEPOITTEVIN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-156 portant élection de Mme Anne AMBROIS, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de La Glacerie lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-157 portant élection de Mme Agnès TAVARD, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Querqueville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'information donnée par Monsieur le Maire portant création de 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'arrêté AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020, complété par l'arrêté AR_2020_2499_CC du 16 juillet 2020 portant délégations de fonction et de signature aux Maires adjoints qu'il convient d'abroger et remplacer,

Considérant la nécessité de revoir les délégations issues des précédents arrêtés et de pourvoir à la continuité de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les responsabilités inhérentes à l'administration de la commune de Cherbourg-en-Cotentin peuvent être réparties entre le Maire et les Maires adjoints et ce en vertu de l'article L2122-18 et suivants du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Maires adjoints et à des conseillers municipaux délégués.

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 2 – Le Maire se réserve personnellement les questions concernant :

- Les orientations budgétaires,
- La nomination du personnel titulaire,
- La communication et l'information,
- Les relations interinstitutionnelles, y compris la coordination des politiques contractuelles territoriales,

- L'attractivité du territoire de Cherbourg en Cotentin,
- La co-construction et dialogue citoyen,
- La ville durable,
- Les grands projets urbains,
- L'élaboration et le suivi de la programmation pluriannuelle de l'investissement,
- Le grand événementiel municipal.

En outre, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Maire, il est donné délégation dans ces matières, par ordre de priorité, à M. Sébastien FAGNEN, M. Dominique HEBERT, M. Gilbert LEPOITTEVIN, Mme Anne AMBROIS et Mme Agnès TAVARD.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, seule Mme Agnès TAVARD reçoit délégation pour signer au nom du Maire les arrêtés de nomination des agents titulaires.

ARTICLE 3 - M. Sébastien FAGNEN, Maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, adjoint de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour traiter en mon nom des questions transversales de la commune de Cherbourg-en-Cotentin concernant l'économie locale, le commerce, l'habitat, le logement, le développement commercial et l'action cœur de ville :

- L'économie locale,
- Le développement commercial d'intérêt communal,
- L'action cœur de ville,
- Les politiques de l'habitat et du logement d'intérêt communal,
- Le suivi de l'élaboration du Programme de l'Habitat (PLH) pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin en relation avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin à l'exclusion du foncier solidaire,
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communal,
- Les opérations RHI et THIRORI.

Par ailleurs, Sébastien FAGNEN, en tant que Maire délégué, est associé aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FAGNEN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Mme Martine GRUNEWALD, conseillère municipale déléguée aux commissions d'attribution de logements
- M. Ralph LEJAMTEL
- M. Arnaud CATHERINE

ARTICLE 4 - M. Dominique HEBERT, Maire délégué de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, adjoint de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La coordination et évaluation des politiques publiques,
- Le projet éducatif social local (PESL),
- L'enfance,
- L'éducation,
- La réussite éducative,
- La restauration scolaire.

Par ailleurs, Dominique HEBERT, en tant que Maire délégué, est associé aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique HEBERT, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Sébastien FAGNEN
- Mme Valérie VARENNE
- Mme Anne AMBROIS

ARTICLE 5 - M. Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville, adjoint de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, les finances communales dont notamment :

- Les analyses et prospectives financières,
- Les budgets municipaux,
- Les tarifs et redevances,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- Le règlement financier,
- La réalisation et la gestion de l'ensemble des opérations de placements disponibles auprès du Trésor Public,
- La réforme et l'aliénation des biens meubles par nature,
- Le conseil de gestion interne et externe (association, délégation de service public...),
- La gestion des baux et conventions ne relevant pas l'administration et des affaires juridiques.

La commande publique dont :

- Agence de la commande publique,
- Les marchés publics et à ce titre, la présidence de la commission d'appels d'offre (CAO) et la présidence des autres commissions et jurys relatifs aux marchés publics et accords-cadres,
- La signature des marchés publics,
- La présidence de la commission de délégation des services publics,
- La présidence de la commission consultative des services publics locaux,
- Les lettres de notification des marchés publics et accords-cadres aux entreprises,
- Les lettres de notification des contrats de concession et délégation de service public,
- Les conventions constitutives de groupements de commande à intervenir avec la communauté d'Agglomération Le Cotentin et tout établissement public.

Les relations aux anciens combattants et cérémonies patriotiques.

Par ailleurs, Gilbert LEPOITTEVIN, en tant que Maire-délégué, est associé aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Tourlaville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LEPOITTEVIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Claudine SOURISSE
- M. Nouredine BOUSSELMAME
- Mme Agnès TAVARD

Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN est nommé ordonnateur délégué pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEPOITTEVIN, la délégation de signature est exercée par les ordonnateurs suppléants dans l'ordre de priorité suivant pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- M. Dominique HÉBERT, ordonnateur suppléant
- Mme Valérie VARENNE, ordonnateur suppléant
- Mme Anne AMBROIS, ordonnateur suppléant
- Mme Agnès TAVARD, ordonnateur suppléant

ARTICLE 6 - Mme Anne AMBROIS, Maire déléguée de la commune déléguée de La Glacerie, adjointe de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La jeunesse,
- Les centres sociaux,
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en lien avec la communauté d'Agglomération le Cotentin,
- La politique de la ville en lien avec la Communauté d'Agglomération le Cotentin,
- Les espaces publics numériques (EPN),
- La mise en œuvre et le suivi du programme urbain de cohésion sociale (PUCS),

- La mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en lien avec la Communauté d'Agglomération La Cotentin,
- La parentalité.

Par ailleurs, Anne AMBROIS, en tant que Maire-déléguée, est associée aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de La Glacerie par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne AMBROIS, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Pierre-François LEJEUNE
- Mme Valérie VARENNE
- Mme Nadège PLAINEAU

ARTICLE 7- Mme Agnès TAVARD, Maire déléguée de la commune déléguée de Querqueville, adjointe de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la politique des ressources humaines, la modernisation de l'administration et les Systèmes d'Informations:

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La gestion des personnels (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences),
- Le dialogue social,
- Les organismes paritaires : CTP - CAP - CHS,
- La formation,
- La nomination des personnels non titulaires,
- La gestion des contentieux liés aux ressources humaines,
- L'hygiène et la sécurité, la santé et le bien-être au travail,
- La politique salariale,
- Le pouvoir disciplinaire et à ce titre pour l'ensemble des agents de Cherbourg-en-Cotentin quels que soient leurs régimes juridiques qu'ils soient stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuels de droit privé ou de droit public, quels que soient leurs grades ou leurs fonctions :

- Toutes les décisions liées à l'abandon de poste et notamment :

- Les mises en demeure de reprendre son poste,
- L'arrêté d'abandon de poste,
- La décision de radiation des cadres suite à abandon de poste.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées à l'abandon de poste d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées à la suspension et notamment :

- L'arrêté de suspension,
- L'arrêté mettant fin à la suspension,
- L'arrêté prolongeant la suspension.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées à la suspension d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées à la discipline et notamment :

- La mise en œuvre de la procédure disciplinaire quelle qu'en soit sa nature y compris les courriers d'information préalable,
- L'arrêté prononçant une sanction, peu importe le groupe concerné,
- La décision de saisine du conseil de discipline,
- La notification des décisions prises en matière disciplinaire.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées aux sanctions disciplinaires d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées au licenciement en cours ou en fin de stage et notamment :

- La mise en œuvre de la procédure du licenciement en cours ou en fin de stage,
- L'arrêté prononçant le licenciement en cours ou en fin de stage,
- La notification des décisions prises en matière de licenciement en cours ou en fin de stage.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées au licenciement en cours ou en fin de stage d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées au contrôle médical de l'agent, notamment :

- La notification de la décision de faire procéder à la contre-visite médicale de l'agent par un médecin agréé,
- La mise en demeure de rejoindre son poste suite à la contre-visite médicale de l'agent.

Ainsi que toutes les décisions liées au contrôle médical d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions et procédures liées au licenciement pour insuffisance professionnelle :

- La mise en œuvre de la procédure disciplinaire pour insuffisance professionnelle,
- L'arrêté prononçant le licenciement pour insuffisance professionnelle,
- La notification des décisions prises en matière de licenciement pour insuffisance professionnelle.

Ainsi que toutes procédures et décisions prises en matière de licenciement pour insuffisance professionnelle d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

De façon générale, toutes les décisions et procédures liées au licenciement d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- La modernisation de l'administration,
- Le schéma directeur des systèmes d'information,
- La politique d'équipement informatique,
- Le suivi des projets Informatiques Internes,
- La téléphonie.

Par ailleurs, Agnès TAVARD, en tant que Maire-déléguée, est associée aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Querqueville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TAVARD Agnès, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Gilbert LEPOITTEVIN
- Mme Lydie LE POITTEVIN
- M. Noureddine BOUSSELMAME

ARTICLE 8 – Mme Claudine SOURISSE, 1^{ère} adjoint au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant les sports :

- Les sports hors sports nautiques,
- Le soutien aux associations sportives,
- La politique sportive à l'échelle de la commune,
- Les relations institutionnelles en lien avec la problématique sportive,
- Le suivi, l'hygiène, les interventions techniques d'urgence et d'homologation des bâtiments sportifs,
- L'événementiel sportif en lien avec le Maire,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SOURISSE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Maurice ROUILLÉ, conseiller municipal délégué aux sports auprès de l'adjointe
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

ARTICLE 9 – M. Noureddine BOUSSELMAME, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions traitant de la proximité, des relations aux usagers, de l'innovation et du numérique, de la citoyenneté et de la démocratie participative, et des conseils de quartier :

- La proximité,
- La relation aux usagers (en transversalité, mise en place des outils de suivi des réclamations des usagers...),
- Le camping municipal,
- L'innovation numérique,
- L'E-administration (applicatif, bornes d'accueil, portail de services...),
- La citoyenneté,
- La démocratie participative,
- Les conseils de quartier,

- la commission d'information du public sur l'impact des activités nucléaires des installations nucléaires de bases secrètes (INBS),
- la commission d'information du port militaire de Cherbourg.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Noureddine BOUSSELMAME, les délégations de signature sont exercées dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Christian BERNARD, conseiller municipal délégué au suivi des demandes de proximité
- Mme Agnès TAVARD
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 10 – Mme Valérie VARENNE, 3^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant les solidarités et le CCAS :

- Le lien avec le CCAS et le développement social,
- L'analyse des besoins sociaux,
- Le schéma gérontologique et l'émergence des besoins nouveaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VARENNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Lydie LE POITTEVIN
- Mme Nadège PLAINEAU
- M. Ralph LEJAMTEL

ARTICLE 11 – M. Arnaud CATHERINE, 4^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant le transport et déplacement, les mobilités douces, plan vélo :

- Plan de déplacements en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Les transports en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Mobilités douces et des pistes cyclables, d'intérêt communal,
- Le plan de déplacement de l'administration,
- Le plan vélo,
- L'urbanisme tactique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud CATHERINE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Bertrand LEFRANC
- M. Patrice MARTIN
- Mme Claudine SOURISSE

ARTICLE 12 – Mme Anna PIC, 5^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant l'enseignement supérieur et la recherche, les relations internationales, la coopération décentralisée et les jumelages :

- L'enseignement supérieur et la recherche en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Les relations internationales,
- La coopération décentralisée,
- Les jumelages.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anna PIC, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Catherine GENTILE
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Dominique HEBERT

ARTICLE 13 – M. Ralph LEJAMTEL, 6^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant l'urbanisme foncier et le système d'information géographique (SIG), les zones d'aménagement concerté (ZAC), NPNRU, le foncier solidaire, les ravalements de façade, le PLUI:

- les acquisitions immobilières,
- les cessions immobilières,
- les échanges immobiliers,
- le classement, le déclasserment, la réforme du foncier bâti et non bâti,
- l'aliénation des immeubles du domaine privé et biens meubles qui y sont rattachés expressément,

- à l'exception des baux commerciaux et des baux patrimoniaux relevant de l'administration et des affaires juridiques :

- les baux emphytéotiques,
- les baux à construction,
- les baux à réhabilitation,
- les baux ruraux.
- la signature des commodats,
- la signature des actes notariés,
- les actes en la forme administrative pour l'acquisition, l'échange ou la cession de biens immobiliers,
- la signature des actes constitutifs et extinctifs de servitudes et de tous droits réels passés en la forme administrative,
- l'urbanisme commercial, sous réserve de l'intérêt communautaire,
- l'urbanisme opérationnel dont notamment les zones d'aménagement d'habitat d'intérêt communal,
- Les autorisations d'urbanisme, notamment les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) ; les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations de travaux, les demandes d'autorisation de publicité enseignes et pré-enseignes.
- Le Schéma Directeur de Renouveau Urbain (SDRU) et les opérations de renouvellement urbain,
- Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) des Fourches/Charcot-Spanel, quartier d'intérêt régional, en relation avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin,
- le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- le système d'information géographique,
- le foncier solidaire,
- les ravalements de façade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raïph LEJAMTEL, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien FAGNEN
- M. Bertrand LEFRANC
- Mme Catherine GENTILE

ARTICLE 14 – Mme Odile LEFAIX-VÉRON, 7^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la vie associative, la coordination de l'événementiel et l'animation locale :

- la vie associative (interconnaissance des associations, bénévolat, déclinaison PESL),
- la gestion des salles municipales dans son ensemble (pilotage, suivi et évaluation qu'il s'agisse d'administrés, d'associations ...)
- la coordination de l'événementiel,
- l'animation locale,
- la politique des illuminations.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile LEFAIX-VÉRON, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Lydie LE POITTEVIN
- Mme JOZEAU-MARIGNE
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 15 – M. Gilles LELONG, 8^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les bâtiments, ADAP, amélioration énergétique, transition énergétique, entretien des locaux, logistique :

- Les bâtiments municipaux,
- L'entretien général des locaux,
- ADAP,
- Amélioration énergétique,
- La transition énergétique,
- Le suivi de la délégation de service public portant sur le réseau de chaleur urbain du quartier des Provinces,
- Le suivi des contractualisations dans le domaine de la transition énergétique,
- La mise en œuvre des énergies et innovations énergétiques,
- Le recours aux énergies renouvelables,
- La relation aux concessionnaires des réseaux de gaz et d'électricité,
- La représentation de la commune dans les copropriétés,
- La logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LELONG, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Bertrand LEFRANC
- Mme Lydie LE POTTEVIN
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 16 – Mme Catherine GENTILE, 9^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la culture, le patrimoine, la lecture publique, les médiathèques, l'éveil culturel, la pratique musicale, l'événementiel culturel :

- la culture,
- le patrimoine,
- la lecture publique,
- les médiathèques,
- Les missions de diffusion, création, de conservation et d'enseignement,
- La médiation culturelle et l'élargissement des publics, l'animation culturelle, les festivals et le soutien aux associations et aux compagnies,
- Les grandes structures municipales constituées en EPCC ou sous forme associative,
- Le circuit,
- L'éveil culturel,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine classé ou protégé,
- L'événementiel culturel à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin,
- L'élaboration de la politique culturelle,
- La pratique musicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GENTILE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Anna PIC
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 17- M. Bertrand LEFRANC, 10^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les espaces verts, l'embellissement, l'environnement, la biodiversité, la propreté urbaine :

- Les espaces verts, les parcs, les jardins municipaux (hors Jardin Favier),
- L'embellissement,
- La biodiversité,
- L'événementiel associé aux espaces verts (dont Presqu'île en Fleurs),
- La valorisation du patrimoine horticole, et plus largement botanique, remarquable,
- La promotion des labels,
- L'entretien des cimetières,
- La surveillance de l'air,
- Les agendas 21 en relation avec les communes déléguées,
- Le plan de prévention du bruit dans l'environnement,
- Le suivi des appels à projets dans le domaine de la délégation,
- Les politiques éducatives à l'environnement et au développement durable d'intérêt communal,
- La Maison du Littoral et de l'Environnement,
- De la gestion des eaux pluviales non urbaines,
- Le nettoyage,
- La propreté de l'espace public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFRANC, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Chantal RONSIN, conseillère municipale déléguée à la ruralité et au Jardin Favier
- M. Noureddine BOUSSELMAME
- M. Patrice MARTIN

ARTICLE 18 - Mme Nadège PLAINEAU, 11^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la petite enfance et les relais d'assistante maternelle (RAM).

- La petite enfance,
- Les relais d'assistantes maternelles,
- Les ludothèques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège PLAINEAU, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Valérie VARENNE
- Mme Lydie LE POTTEVIN
- M. Dominique HÉBERT

ARTICLE 19 – M. Pierre-François LEJEUNE, 12^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant l'administration et affaires juridiques, l'état civil, les élections; le stationnement, les droits de places et polices spéciales (hors police des funérailles), l'hygiène, la sécurité et tranquillité publique, le plan communal de sauvegarde (PCS) et les archives municipales:

- La vie Institutionnelle,
- l'imprimerie,
- La conservation des archives municipales, l'accueil du public, l'accompagnement des services au titre des obligations de dépôt,
- Le service communal d'hygiène dont les édifices menaçant ruine, la police des campagnes, des baignades et des activités nautiques, la surveillance des plages ...,
- Le plan communal de sauvegarde (PCS), poste de commandement et toute gestion de crise,
- Service prévention et sécurité incendie,
- Les élections, la vie civique,
- Le courrier,
- La documentation relevant de l'administration et affaires juridiques,
- Les affaires juridiques, le pré-contentieux et le contentieux,
- La signature des protocoles transactionnels et des mémoires,
- la gestion des contraventions pénales,
- Les assurances,
- La gestion des réglementations particulières : les taxis, tabac, tombola ...,
- La gestion des louages de choses, des baux et conventions d'occupation patrimoniale relevant de la direction de l'administration et des affaires juridiques,
- La gestion des baux commerciaux propriété de la ville,
- La gestion et la politique du stationnement d'intérêt municipal y compris les forfaits post stationnement,
- La police de la circulation et du stationnement,
- La gestion d'occupation du domaine public et des droits de place,
- La commission extra-municipale des marchés, conformément à la délibération du conseil municipal,
- Les marchés, halles et foires,
- Les débits de boissons et la Charte de la vie nocturne,
- La police municipale,
- Les fourrières automobile et animale,
- Les attestations et certificats délivrés par les services de la population,
- La délivrance des concessions dans les cimetières,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Gilbert LEPOITTEVIN
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Patrice MARTIN

- Dans le cadre de la gestion des commissions de sécurité (dont leur présidence), prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture etc, d'autorisation d'aménager des Etablissements Recevant du Public (ERP)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, la délégation concernant la gestion des commissions de sécurité (dont leur présidence) peut être exercée par :

- M. Daniel MORIN, Conseiller municipal
- Mme Estelle HAMEL, Conseillère municipale
- M. Marc SPAGNOL, Conseiller municipal,
- M. Gilles LELONG, Maire adjoint,
- M. Christian BERNARD, Conseiller municipal délégué.

En cas d'empêchement simultané des personnes précitées, la délégation peut être exercée par les Maires délégués dans le ressort de leur territoire.

ARTICLE 20 – Mme Muriel JOZEAU-MARIGNE, 13^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant le tourisme, les ports de plaisance, les sports nautiques et le nautisme :

- Le tourisme,
- Les ports de plaisance (y compris les contrats y afférent),
- En lien avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin, le suivi des projets de la filière nautique et de la pêche situés sur la commune,
- Les partenariats locaux, nationaux et internationaux dans le domaine de la plaisance,
- Les sports nautiques,
- Le nautisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JOZEAU-MARIGNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Sébastien FAGNEN
- Mme Anna PIC

ARTICLE 21 – M. Patrice MARTIN, 14^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant la voirie et l'éclairage public, le mobilier urbain et l'atelier mécanique :

- La voirie,
- L'éclairage public,
- La gestion, la modernisation et l'optimisation énergétique de l'éclairage public,
- La programmation pluriannuelle de l'investissement pour l'éclairage public,
- La sécurité routière,
- La signalisation,
- Le jalonnement,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- L'atelier mécanique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice MARTIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Arnaud CATHERINE
- M. Bertrand LEFRANC
- Mme JOZEAU-MARIGNÉ

ARTICLE 22 – Mme Lydie LE POITTEVIN, 15^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la santé, le handicap, la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes/femmes :

- La promotion de la santé d'intérêt communal,
- Le contrat local de santé,
- Centre de santé communal,
- la politique du handicap,
- La lutte contre les discriminations,
- L'égalité hommes/femmes,
- « Femmes dans la ville.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie LE POITTEVIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Valérie VARENNE
- Mme Agnès TAVARD
- M. Gilles LELONG

ARTICLE 23 – En lien et en coordination avec M. Nouredine BOUSSELMAME, M. Christian BERNARD, conseiller municipal délégué, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant le suivi des demandes de proximité :

- Le suivi des demandes de proximité

En cas d'absence ou d'empêchement M. Christian BERNARD, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Noureddine BOUSSELMAME,
- Mme Agnès TAVARD
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 24 – En lien et en coordination avec M. Sébastien FAGNEN, **Mme Martine GRUNEWALD, conseillère municipale déléguée**, est déléguée pour traiter en mon nom les attributions de logements avec l'ensemble des bailleurs :

- Les commissions d'attribution des logements

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GRUNEWALD, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien FAGNEN
- Mme. Valérie VARENNE

ARTICLE 25 – En lien et en coordination avec M. Bertrand LEFRANC, **Mme. Chantal RONSIN, conseillère municipale déléguée**, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la ruralité et le jardin Favier :

- La ruralité,
- Le jardin Favier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal RONSIN, la délégation de signature est exercée par :

- M. Bertrand LEFRANC
- M. Noureddine BOUSSELMAME
- M. Patrice MARTIN

ARTICLE 26 – En lien et en coordination avec Mme Claudine SOURISSE, **M. Maurice ROUELLÉ, conseiller municipal délégué**, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les sports :

- Le suivi, l'hygiène, les interventions techniques d'urgence et d'homologation des installations sportives extérieures,
- La fermeture administrative temporaire pour intempérie des équipements sportifs extérieurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice ROUELLÉ, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Claudine SOURISSE
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

ARTICLE 27 -

Documents concernés par la délégation de signature

Délégation permanente est donnée à l'ensemble des adjoints, des Maires délégués et des conseillers municipaux délégués dans le cadre des pouvoirs propres du Maire à l'effet de signer tous actes dans les conditions précitées.

Délégation permanente est donnée, y compris en cas d'absence et d'empêchement du Maire, à tous les Maires adjoints, les Maires délégués et les conseillers municipaux délégués précités, à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, conventions, contrats, baux, arrêtés, marchés publics et tous documents relevant de leurs délégations et d'assurer sur le fondement de l'article L2122-23 du CGCT la signature des décisions prises en application de la délégation reçue en vertu de l'article L2122-22 du CGCT conformément à la délibération n°2020-159 du 5 juillet 2020, sauf stipulations particulières dans les articles ci-dessus.

Signature des marchés publics et accords-cadres

Le tableau de répartition des délégations de signature entre les Maires-adjoints et les directeurs de service pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres est joint en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 28 – Tous les adjoints au Maire y compris les Maires délégués, dans le cadre de leurs astreintes, reçoivent délégation concernant les pouvoirs de police. A ce titre, ils pourront notamment signer les actes suivants :

- Autorisations funéraires (dépôt temporaire en caveau provisoire, permis d'inhumation, autorisation de crémation et d'exhumation...)
- Mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- Arrêtés temporaires de circulation, voirie, stationnement, arrêtés liés au péril et arrêtés d'interdiction de pénétrer dans les espaces et bâtiments du domaine privé de la commune et tous pouvoirs de police administrative conformément à l'article L 2211-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 29 – M. Sébastien FAGNEN, Maire délégué de Cherbourg-Octeville, M. Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equedreville-Hainneville, M. Gilbert LÉPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville, Mme Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie et Mme Agnès TAVARD, Maire déléguée de Querqueville sont délégués sur le périmètre de leur commune déléguée, pour traiter des questions concernant la police des funérailles :

Leur délégation est complétée par l'alinéa suivant :

- La police des funérailles et lieux de sépultures,

En cas d'absence ou d'empêchement conformément à l'article L2122-19 du CGCT, les maires délégués peuvent donner, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux sur le périmètre de leur commune déléguée.

ARTICLE 30 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'État, son affichage et sa notification.

Les arrêtés ci-dessous sont abrogés :

- AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020,
- AR_2020_2499_CC du 16 juillet 2020

ARTICLE 31 – Les spécimens de signatures et paraphes seront annexés au présent arrêté qui sera notifié à Madame le Trésorier Principal, receveur de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

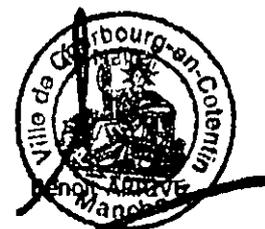
ARTICLE 32 – En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 33 – M. le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
le 17 février 2021



PJ : 2

- Annexe 1 à l'arrêté N° AR_2021_0632_CC : spécimens de signatures et paraphes
- Annexe 2 à l'arrêté N° AR_2021_0632_CC : tableau de répartition des signatures pour les marchés publics et accords-cadres

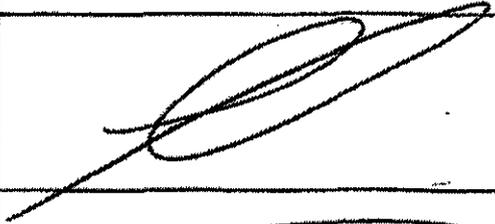
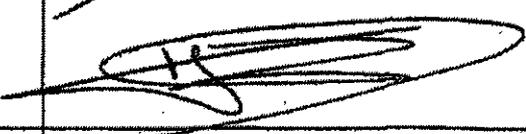
Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

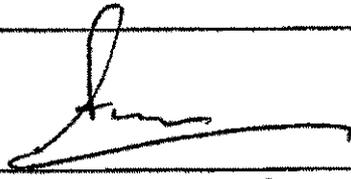
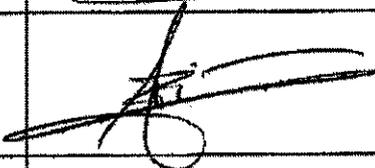
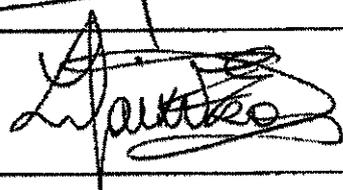
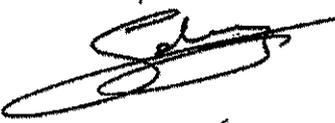
Affiché le 19/02/2021

ID : 050-200056844-20210219-AR_2021_0632_CC-AR

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Prénom et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Sébastien FAGNEN Maire délégué de Cherbourg-Octeville	SF	
Dominique HÉBERT Maire délégué d'Equedreville-Hainneville	DH	
Gilbert LEPOITTEVIN Maire délégué de Tourlaville	GL	
Agnès TAVARD Maire déléguée de Querqueville	AT	
Anne AMBROIS Maire délégué de La Glacerie	AA	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Prénom et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Benoit ARRIVE Maire		
Claudine SOURISSE 1 ^{er} adjointe		
Noureddine BOUSSELMAME 2 ^{ème} adjoint		
Valérie VARENNE 3 ^{ème} adjointe		
Arnaud CATHERINE 4 ^{ème} adjoint		
Anna PIC 5 ^{ème} adjointe		
Ralph LEJAMTEL 6 ^{ème} adjoint		
Odile LEFAIX-VERON 7 ^{ème} adjointe		
Gilles LELONG 8 ^{ème} adjoint		
Catherine GENTILE 9 ^{ème} adjointe		
Bertrand LEFRANC 10 ^{ème} adjoint		

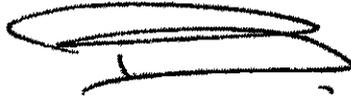
Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-AR_2021_0632_CG-AR

Nadège PLAINEAU 11 ^{ème} adjointe	NP	
Pierre-François LEJEUNE 12 ^{ème} adjoint	PFL	
Muriel JOZEAU-MARIGNE 13 ^{ème} adjointe	MJM	
Patrice MARTIN 14 ^{ème} adjoint	PM	
Lydie LE POITTEVIN 15 ^{ème} adjointe	LLP	
Christian BERNARD 1 ^{er} conseiller délégué	CB	
Martine GRUNEWALD 2 ^{ème} Conseillère déléguée	MG	
Chantal RONSIN 3 ^{ème} conseillère déléguée	CR	
Maurice ROUILLÉ 4 ^{ème} conseiller délégué	MR	

annexe II

Arrêté N°AR_2021_0632_CC

**EXPLICITATION PAR ÉTAPE ET TYPE
 DE LA PROCÉDURE DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES
 POUR TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION
 ET LE RÉGLEMENT DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHÉS PUBLICS**

Ce tableau a pour but de préciser les actes pour lesquels le Maire de Cherbourg-en-Cotentin confère une délégation de signature dans le cadre des marchés publics et accords-cadres. Il existe 3 procédures à différencier.

PROCÉDURE n°1

Procédure d'achat dont le seuil est $<$ ou $=$ à **40 000 € HT** ou bon de commande ou marché subséquents $<$ ou $=$ à **40 000€ HT** (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : de la demande de devis à la fin de la prestation	Tous Sauf la décision du Maire et le marché quand ils sont formalisés	Directeur de service ou chef de Département En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

Exemple : un marché à bon de commande de 300 000 €. Le bon de commande qui en découle d'un montant inférieur à **40 000 €** est géré du début à la fin par le Directeur de services. Si le bon de commande est supérieur, la procédure n°2 s'applique.

PROCÉDURE n°2

Procédure dont le seuil est $>$ à 40 000 € HT ou de bon de commande ou marché subséquents $>$ à 40 000 € HT (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : du lancement de la procédure avec la publicité - s'il y a lieu - à l'analyse des offres	Avis de préinformation - AAPC Envoi du DCE Lettre de réponse aux demandes de renseignements d'ordre techniques, administratifs ou	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

	financiers Registre de dépôts s'il y a lieu Procès-verbal d'enregistrement du contenu des plis s'il y a lieu Lettre d'invitation à régulariser Lettres de demandes de compléments d'information / de précisions sur l'offre	
Sélection des candidatures	Procès-verbal de sélection des candidats s'il y a lieu	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Sélection des offres	Rapport d'analyse des offres en MAPA et s'il y a lieu	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services
Information des candidats non retenus	Lettre de rejet de la candidature Lettre de rejet de l'offre Lettre de motivations supplémentaires	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Déclaration sans suite	Lettre de déclaration sans suite aux candidats	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Courrier offre retenue Mise au point	Courrier offre retenue et annexe	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME

		En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Signature du marché	Acte d'engagement et autres pièces du marché (rapport de présentation)	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Notification	Lettre de notification du marché	Mr LEPOITTEVIN Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Acte spécial Agrément ou refus de sous-traitant Décision d'affermissement des tranches Décision de reconduction Décision de poursuivre et avenant Décision de prolonger les délais. Bordereau des prix supplémentaires	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Réception avec ou sans réserves du marché Remise d'ouvrage	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Ordre de service DGD	Directeur de service ou responsable désigné dans le marché s'il est différent

		En leur absence, le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services
Exécution du marché avec litige	Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD

PROCÉDURE n° 3**Procédures spécifiques de maîtrise d'œuvre de travaux**

Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie	Réception des travaux avec ou sans réserves Remise d'ouvrage	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie	Avenant Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie	DGD Tous les ordres de service	Le directeur des services en qualité de maître d'œuvre désigné dans le marché En son absence le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services
Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre externe	Tous les ordres de service Réception des travaux avec ou sans	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation

	<p>réserves Remise d'ouvrage</p>	<p>En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD</p>
<p>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre externe</p>	<p>Avenant DGD Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés</p>	<p>M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD</p>

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_202106_33CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

OBJET :

VU le code de la route,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

Suite à la demande de **Mr CANEIRO DA SILVA et Me BONNAMI Claudine**

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro **4** à la parcelle **203 ZA 211 213**

L'adresse de la résidence sera le n° **4** chemin du hameau Es Contes La Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 08 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint

Patrice Martin



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_20210634CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

Suite à la demande de **Mr GOSSELIN Bernard**

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

OBJET :

CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro **1** à la parcelle **203 ZC 62**

L'adresse de la résidence sera le n° **1** Chemin du Hameau es Contes La Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint


Patrice Martin



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0658_CC

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°AR_2020_4213_CC

ACCES AUX ERP MUNICIPAUX

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,
VU l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU l'allocution du Président de la République du 28 octobre 2020 et celle du Premier Ministre du 29 octobre 2020 détaillant les mesures pour limiter la propagation du Coronavirus Covid-19 sur le territoire Français,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2021-152 du 12 février 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'arrêté n°AR_2020_4213_CC datant du 30 octobre 2020 portant sur la fermeture au public des ERP municipaux de Cherbourg-en-Cotentin sauf services publics,
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la santé des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n°AR_2020_4213_CC du 30 octobre 2020, réglementant l'accès aux ERP municipaux, est abrogé. Les mesures nationales édictées en la matière demeurent seules applicables.

ARTICLE 2 : Des arrêtés municipaux pourront être pris en cas de circonstances locales nécessitant des restrictions complémentaires par rapport aux règles nationales.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers et de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin, le service de la police municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police, et sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 février 2021,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_0673_CC

OBJET :

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE
VOIRIE**

RUE LEON BLUM

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28,

VU le Code de la route,

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, du maire de Cherbourg en cotentin relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la création d'une nouvelle habitation sur les parcelles cadastrées 602 AP 792-793

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il convient d'attribuer un numéro de voirie pour l'habitation cadastrée 602 AP 792-793 soit :

- le N° 139 rue Léon Blum sur la commune déléguée de Tourlaville.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 4 – Messieurs le Directeur Général des Services et le directeur général des services techniques de Cherbourg en Cotentin, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin
Le 19 FEV. 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE





ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0686_CC DELEGATION de SIGNATURE aux FONCTIONNAIRES Arrêté transitoire

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu les organigrammes des services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8,
R 2122-9 et R 2122-10 portant sur les délégations de signature,

Vu la délibération n° DEL2016-034 du conseil municipal en date du 3 février 2016 créant les emplois fonctionnels de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant approbation de la démarche concernant la délégation de signatures pour le mandat 2020-2026 et plus particulièrement sa répartition entre les adjoints au Maire et les directeurs dans le cadre de la délégation consentie en application de l'article L2122-22 - 4° alinéa du CGCT dans le domaine des marchés publics et accords-cadres,

Vu les arrêtés de nomination du directeur général des services, des directeurs généraux adjoints et des directeurs de territoire,

Vu les départs de Monsieur Lionel Pinson et Monsieur Bruno Jasselin,

Vu l'arrêté n° AR_2020_2378_CC du 7 juillet 2020, modifié par l'arrêté n°AR_2021_0360_CC du 1^{er} février 2021, portant délégation de signature aux fonctionnaires qu'il convient d'abroger et remplacer ;

Vu les comités techniques paritaires des 26 et 29 janvier 2021,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal et le résultat des élections du 28 juin 2020 ;

Considérant l'élection du Maire en date du 5 juillet 2020 ;

Considérant l'utilité d'une délégation de signature dans un souci de réactivité et d'efficacité de gestion des affaires communales,

Considérant la réorganisation en cours des services de Cherbourg en Cotentin, il y a lieu de prévoir un arrêté transitoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – les arrêtés n° AR_2020_2378_CC du 7 juillet 2020, et n°AR_2021_0360_CC du 1^{er} février 2021, portant délégation de signature aux fonctionnaires sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 – Dans un souci de bonne administration locale et considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimales la bonne marche des services de Cherbourg-en-Cotentin, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires territoriaux sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer en mon nom.

Sur le fondement de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions relevant des attributions du maire pourront être signées par le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, les directeurs de territoire, les directeurs, les chefs de département, les chefs de service, les chefs d'équipe, les chargés de mission, les

chargés de projet dans les domaines relevant de leur attribution et conformément au tableau nominatif actualisé figurant en annexe 1 au présent arrêté.

S'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres, une annexe 2 spécifique à la répartition des signatures entre les élus et les fonctionnaires est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3

Une délégation est donnée à **M. Xavier MORIN**, directeur général des services pour signer tous courriers et notes de service se rapportant au fonctionnement général de l'administration de Cherbourg-en-Cotentin et notamment relatifs à l'organisation des services, ainsi que tous les actes précisés dans le présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier MORIN**, cette délégation sera assurée dans l'ordre de priorité suivant :

M. Franck DUVAL
M. Jacky CHESNEL
Mme HANOUEL
Mme Laurence TALVAT
Mme Anne MALMARTEL
Mme Dominique OLIER
M. Yoann BOSSÉ
M. André BAUDE
M. Dominique LE GALL

ARTICLE 4

4.1 - Les directeurs généraux adjoints et directeurs de territoire précités reçoivent délégation permanente de signature pour les actes suivants, relevant de leurs attributions respectives :

- engagement des dépenses et bons de commande dans la limite des montants indiqués à l'annexe 2.
- signature de factures attestant du service fait ;
- ordres de mission et congés ;
- actes relatifs à la formation du personnel ;
- actes de gestion du personnel communal de la commune déléguée ;
- convocations, attestations, certificats administratifs et courriers divers ;
- actes et documents liés à la sécurité des biens et des personnes ;
- délégation d'état civil (art.R122-10 du CGCT) ;
- autorisations funéraires ;
- apposition de paraphe sur les feuillets de registres de délibérations et arrêtés, certification matérielle et conforme, légalisation des signatures (art. R2122-8 du CGCT) ;
- les délégations de signature consenties pour la commande publique sont définies en annexe II.

4.2 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs de territoire ci-après précisés, cette délégation est assurée dans les conditions suivantes, pour les attributions relevant des communes déléguées :

Territoire de Cherbourg-Octeville :

- En l'absence de Dominique OLIER :
 - . Monsieur Maxime PICQUET
 - . Madame Laurence DUBOSQ
 - . Madame Catherine RIAHI
 - . Madame Corinne DUCREUX
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL

Territoire d'Équeurdreville-Hainneville et Querqueville :

- En l'absence de Yoann BOSSÉ :
 - . Madame Christine TOUZE BOUSSELMAME
 - . Monsieur Samuel MAHAUD
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL

Territoire de Tourlaville :

- En l'absence d'André BAUDE :
 - . Madame Nathalie GOSSELIN
 - . Monsieur Damien ROYER
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL

Territoire de La Glacerie :

En l'absence de Dominique LE GALL

- . Monsieur Anthony LERENARD
- . **Monsieur M. Xavier MORIN**
- . Monsieur Franck DUVAL

ARTICLE 5 – Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée aux directeurs généraux adjoints et directeurs de territoire ainsi qu'aux directeurs de services, chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe, et chargés de projet dont les noms sont précisés dans le tableau joint en annexe 1.

La délégation de signature s'exerce dans l'ordre de priorité suivant :

- les chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe, chargés de projets visés dans le tableau précité ;
- en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe, chargés de projet, leurs directeurs ;
- en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe et chargés de projets, leurs directeurs généraux adjoints ou directeurs de territoire respectifs
- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés des chefs de département, des chefs de service, chefs d'équipe, chargés de projets, des directeurs de service et de leurs directeurs généraux adjoints ou directeurs de territoire respectifs, la délégation de signature est exercée selon les conditions précisées à l'article 4.2.

Les documents concernés par les délégations de signature sont stipulés à l'article 7 étant précisé que les directeurs généraux adjoints et directeurs de territoire sont habilités à signer l'ensemble des documents. La délégation de signature donnée aux directeurs, chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe et chargés de projets issus des pôles pour signer les documents définis à l'article 7 se rapportant à leurs missions et à l'activité de leur direction sont précisées dans le tableau joint en annexe I.

Article 5.1 – Les directions générales adjointes des services en charges des pôles sont :

Coordination des politiques publiques (Xavier MORIN), Directeur Général des Services:

- . harmonisation des pratiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin pour l'ensemble des politiques publiques,
- . hors politiques sociales et culturelles,
- . coordination de l'action transversale,
- . suivi et mise en œuvre du Projet Éducatif Social Local,
- . **service prévention et sécurité incendie,**
- . **Plan communal de sauvegarde.**

Pôle organisation, méthodes, santé, système d'information et ressources humaines (J. CHESNEL)

- . accompagnement des agents, rémunération et carrières, pilotage de la masse salariale,
- . gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation des élus, recrutement et mobilités,
- . communication interne, dialogue et action sociale,
- . santé, hygiène, organisation, méthodes et égalités,
- . systèmes d'information.

Pôle finances et achats publics (F. DUVAL)

- . budget, prospective et fiscalité, y compris TLPE,
- . comptabilité, gestion de la dette et de la trésorerie,
- . conseil et analyse de l'action publique,
- . analyse et gestion financière,
- . commande publique et délégations de service public,
- . **vie institutionnelle,**
- . **ressources juridiques,**
- . **prestations juridiques,**
- . **patrimoine et gestion des risques,**
- . **assurances,**
- . **imprimerie,**
- . **reprographie,**
- . **archives.**

Pôle développement social et promotion de la santé (A. MALMARTEL)

- . accompagnement social des gens du voyage,
- . prévention de la délinquance, conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- . solidarités, promotion de la santé et handicap,
- . égalité femmes/hommes, lutte contre toutes les discriminations.

Pôle administration générale : Suite au départ de Lionel PINSON, certaines missions ont été réparties entre le pôle coordination des politiques publiques et le pôle finances et achat publics et celles, ci-dessous, affectées à Yoann BOSSE

- . service communal d'hygiène,
- . gestion du stationnement payant et réglementé,
- . droits de place, foires, halles et marchés,
- . quotidienneté,
- . proximité, élections,
- . courrier et vaguemestres,
- . médiation de la relation citoyenne,
- . police municipale et tranquillité publique,
- . instructions réglementaires.

Pôle projets urbains (L. TALVAT)

- . renouvellement urbain d'intérêt communal,
- . habitat d'intérêt communal,
- . politique de la ville d'intérêt communal,
- . foncier, Urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal,
- . culture et patrimoine,
- . environnement et transition énergétique,
- . développement international,
- . port de plaisance,
- . promotion du territoire et projet stratégique de territoire.

S'agissant de l'urbanisme réglementaire et dans un souci de bonne administration locale et considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimales la bonne marche des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

une délégation de signature est confiée à Laurence TALVAT en tant que Directeur Général Adjointe, pour tous les actes administratifs suivants :

- les courriers de demande de pièces complémentaires relatifs aux déclarations de travaux,
- les courriers de prolongation de délai,
- les courriers de demande de pièces complémentaires et de prolongation de délai relatifs aux déclarations préalables et permis de construire,
- procès-verbal de récolement pour la conformité des permis de construire,
- attestation de non opposition à la conformité des travaux relative aux permis de construire et aux déclarations préalables.

qui émanent du « service application droit des sols de Cherbourg en Cotentin » relevant du pôle Qualité Cadre de Vie.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est assurée par M. Xavier MORIN, Directeur Général des services.

Pôle qualité du cadre de vie et pôle technique (F HANOUEL)

- . génie civil, voirie, éclairage public et réseaux divers,
- . réseau défense incendie,
- . nature, paysage et propreté,
- . système d'information géographique (SIG),
- . gestion du parc mécanique,
- . urbanisme réglementaire et instruction des Autorisation de Droit des Sols,

- . urbanisme tactique.
- . entretien, maintenance des bâtiments, logistique et manifestations,
- . gestion technique du patrimoine et travaux bâtiments,
- . services généraux,
- . énergie et programmations bâtiments.

Article 5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des directeurs de services et de leurs DGAS ou de leurs directeurs de territoire, la délégation de signature est assurée, dans l'ordre de priorité suivant :

- pour le pôle organisation, méthodes, santé, système d'information et ressources humaines :

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Franck DUVAL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle finances et achats publics :

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle développement social et promotion de la santé :

- . **M. Xavier MORIN**
- . Mme Laurence TALVAT
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Jacky CHESNEL
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- Pôle qualité du cadre de vie et pôle technique:

- . **M. Xavier MORIN**
- . Mme Laurence TALVAT
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

- pour les missions du pôle administration générale affectées à Yoann BOSSÉ:

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Franck DUVAL

- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle projets urbains :

- . **M. Xavier MORIN.**
- . Mme Fabienne HANOUEL
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

ARTICLE 6 – Direction communication auprès du directeur général des services

Une délégation de signature est donnée à Mme Florence COUDRE, directrice de la communication, pour tous documents se rapportant à l'activité du service communication (externe) et définis à l'article 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence COUDRE, la délégation de signature est assurée dans l'ordre de priorité suivant :

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Laurence TALVAT
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

ARTICLE 7 – Documents concernés :

- tous documents liés à l'activité et à l'organisation des directions n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief ;
- les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention ;
- l'apposition de paraphe sur les feuillets de registres des délibérations et arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet, la légalisation des signatures (article R2122-8 du CGCT) ;
- les certificats d'affichage ;
- les certificats administratifs ;
- les documents d'arpentage ;
- le service fait, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les ordres de missions et congés ;
- les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux ;
- actes et documents liés à la sécurité des biens et des personnes ;
- les dépôts de plainte.

Les délégations de signature consenties pour la commande publique sont précisées en annexe II.

ARTICLE 8 – La présente délégation peut être rapportée à tout moment par Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification aux intéressés. Une ampliation sera adressée au Procureur de la République ainsi qu'à la

trésorerie principale municipale.

ARTICLE 10 - Les arrêtés n° AR_2020_2378_CC du 7 juillet 2020, et n° AR_2021_0360_CC du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature aux fonctionnaires seront abrogés dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Cherbourg-en-Cotentin. Les spécimens de signature et de paraphe seront annexés à l'arrêté.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 - Tous les documents signés par le directeur général des services, le directeur général des services techniques, les directeurs de territoires, les directeurs généraux adjoints responsables de pôles, les directeurs, les chefs de département, les chefs de service, les chefs d'équipe, les chargés de mission, les chargés de projet seront signés :

« Pour le Maire et par délégation »

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
le 19 février 2021



PJ : 3

Annexe I - Le tableau nominatif des agents concernés

Annexe II - La répartition des délégations de signature entre les fonctionnaires et les élus pour les marchés publics et les accords-cadres.

Annexe III - Spécimens de signatures et paraphes

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0686_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Xavier MORIN, DGS							
Florence COUDRE Direction de la communication	X	X	X	X			
POLE FINANCES ET ACHAT PUBLIC- Franck DUVAL, DGA							
Véronique POUGNANT Direction du budget	X	X	X	X			
Catherine LEMENAND Directrice de la direction comptabilité	X	X	X	X			
Christelle OREAL Direction Commande Publique	X	X	X	X			
Frédéric DUBOST Direction analyse et gestion	X	X	X	X			
Isabelle PIGNOL Direction des Ressources Juridiques	X	X	X	X			
Lila OLLIVIER, département de la Vie Institutionnelle	X	X	X	X			
PONSSIRH - Jacky CHESNEL, DGA							
Séverine VARINOT Direction DAARC	X	X	X	X			

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
 Reçu en préfecture le 22/02/2021
 ID : 080-20008644-20210222-AR_2021_0686_CC-AR

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Sophie BARBE Direction Emplois et compétences	X (y compris les conventions stage)	X	X	X			
Philippe LETHIMONNIER Direction DCIDAS	X	X	X	X			
Alexandre CORMIER Direction Santé Prévention et Mieux Etre au Travail	X	X	X	X			
Elizabeth TURMEL, cheffe de service médecine professionnelle et Maintien dans l'Emploi et Mieux Etre au Travail	X	X	X	X			
Jacques LELOUP Chef du Département Rémunérations	X	X	X	X			
Thomas HUBERT Direction DSI	X	X	X	X			
Nadège DUBOST Cheffe de service Carrières	X	X	X	X			
Sandrine OZOUF Cheffe de service masse salariale	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0686_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Thomas FOURNIER Chef de service organisation méthodes qualités	X	X	X	X			
Fabrice BRIDOUX Chargé de mission CISST et chargé de projets expert, santé, sécurité	X	X	X	X			
Arnaud QUETEL Chef de service prévention conditions de travail	X	X	X	X			
Pôle Qualité Cadre de Vie et Pôle technique – Fabienne HANOUEL, DGA							
Laurent PESTRE Direction voirie – éclairage public – réseaux divers (pouvant recouvrir la défense incendie, eaux pluviales dans les zones non urbanisées)	X	X	X	X	X	X	
Dominique POIRIER Directeur Nature, Paysage et Propreté	X	X	X	X	X	X	
Sébastien LAGOUCHE -Direction gestion parc	X	X	X	X			
Olivier PESNEL, DGAA	X	X	X	X	X	X	
Delphine SAJE Direction Etudes-Travaux-Bâtiment	X	X	X	X	X	X	
Emmanuel DOLLON - Direction de l'énergie	X	X	X	X	X	X	

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Françoise BRISSET Direction des Services Généraux	X	X	X	X			
Anne COSNEFROY Direction entretien - maintenance - Logistique	X	X	X	X	X	X	
Claire SANSON - Département gestion technique du patrimoine et centres techniques municipaux	X	X	X	X	X	X	
Pôle Projets Urbains, La Culture, Environnement - Laurence TALVAT, DGA							
Marie-Line CANOVILLE Direction Foncier, urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	
Marie Pierre ANDRE Direction Renouvellement Urbain d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	
Jean-Luc SIMON Direction Environnement et transition énergétique	X	X	X	X			
Anne TROWSKI Direction culture et patrimoine	X	X	X	X			
Louise HALLET Cheffe de Département des musées	X	X	X	X			
Céline BOUTINAUD Cheffe du Département Port de Plaisance	X	X	X	X			
Estelle TOLLEMER - chargée de projets Développement international	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0686_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Pôle administration générale – Missions affectées à Yoann BOSSÉ, DGA							
Nathalie PERROTTE Direction Affaires Générales / Vie Institutionnelle	X	X	X	X			
Anne-Marie HEUVET, département de la proximité	X	X	X	X			
Guillaume PERROTTE service police municipale	X	X	X	X			X
Christophe HEUVET Chef d'équipe police municipale							X
Nadine GREGOIRE Cheffe d'équipe police municipale Secteur Est			X				X
Sophie VALOGNES Cheffe d'équipe police municipale Secteur Ouest			X				X
Commune déléguée Cherbourg-Octeville, Dominique OLIER, DGA							
Laurence DUBOSQ - Direction des Sports	X	X	X	X			
Maxime PICQUET - Direction Ressources	X	X	X	X			
Sandrine MEZANGUEL - Direction de l'Education –	X	X	X	X			

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courtiers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition, paraphe sur les feuillets des registres (délivrances et expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Corinne DUCREUX Direction politique Education - jeunesse	X	X	X	X			
Catherine RIAHI Direction Petite Enfance et Enfance	X	X	X	X			
Commune déléguée TOURLAVILLE, André BAUDE - DGA							
Nathalie GOSSELIN Direction Citoyenneté - Proximité	X	X	X	X			
Damien ROYER Direction Enfance, Education, Jeunesse	X	X	X	X			
Commune déléguée d'Equandreville-Hainneville et Querqueville- Yoann BOSSE - DGA							
Samuel MAHAUD Direction, Enfance, Education Jeunesse	X	X	X	X			
Christine TOUZE BOUSSELMAME Direction Population et Ressources	X	X	X	X			
Vincent BONNEMAINS Chef de Département Education - enfance - jeunesse - sports	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0686_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Commune déléguée LA GLACERIE, Dominique LEGALL, DGA							
Anthony LERENARD Chef de Département Solidarité Jeunesse Famille La Glacerie	X	X	X	X			

Annexe 1 au présent arrêté. La délégation de signature s'exerce dans l'ordre suivant :

- 1/ Les chefs de département, chefs de services, chefs d'équipes, chargés de mission, chargés de projets. Puis en leur absence, les directeurs de service,
- 2/ En l'absence simultanée des chefs de départements, chefs de services, chefs d'équipes, chargés de mission et directeurs de services, les responsables de pôle concernés ou les directeurs de territoire,
- 3/ en cas d'absence simultanée de l'ensemble de ces agents, se référer à l'article 2 du présent arrêté.

Une délégation de signature est consentie pour les marchés publics et accords-cadres aux fonctionnaires. Pour la répartition des signatures entre les élus et les fonctionnaires, il convient de faire application de l'annexe n° 2, spécifique « marchés publics et accords-cadres »

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
 Reçu en préfecture le 22/02/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200068644-20210222-AR_2021_0686_CC-AR

annexe II

Arrêté N°AR_2021_0686_CC

**EXPLICITATION PAR ÉTAPE ET TYPE
DE LA PROCÉDURE DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES
POUR TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION
ET LE RÈGLEMENT DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHÉS PUBLICS**

Ce tableau a pour but de préciser les actes pour lesquels le Maire de Cherbourg-en-Cotentin confère une délégation de signature dans le cadre des marchés publics et accords-cadres. Il existe 3 procédures à différencier.

PROCÉDURE n°1

Procédure d'achat dont le seuil est \leq à **40 000 € HT** ou bon de commande ou marché subséquents \leq à **40 000€ HT** (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : de la demande de devis à la fin de la prestation	Tous Sauf la décision du Maire et le marché quand ils sont formalisés	Directeur de service ou chef de Département En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

Exemple : un marché à bon de commande de 300 000 €. Le bon de commande qui en découle d'un montant inférieur à **40 000 €** est géré du début à la fin par le Directeur de services. Si le bon de commande est supérieur, la procédure n°2 s'applique.

PROCÉDURE n°2

Procédure dont le seuil est $>$ à 40 000 € HT ou de bon de commande ou marché subséquents $>$ à 40 000 € HT (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : du lancement de la procédure avec la publicité - s'il y a lieu - à l'analyse des offres	Avis de préinformation - AAPC Envoi du DCE Lettre de réponse aux demandes de renseignements d'ordre techniques, administratifs ou financiers	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

	<p>Registre de dépôts s'il y a lieu</p> <p>Procès-verbal d'enregistrement du contenu des plis s'il y a lieu</p> <p>Lettre d'invitation à régulariser</p> <p>Lettres de demandes de compléments d'information / de précisions sur l'offre</p>	
Sélection des candidatures	Procès-verbal de sélection des candidats s'il y a lieu	<p>M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique</p> <p>En son absence,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>Mme Agnès TAVARD</p>
Sélection des offres	Rapport d'analyse des offres en MAPA et s'il y a lieu	<p>Directeur de service</p> <p>En son absence le Directeur de pôle</p> <p>En l'absence des deux, le Directeur général des services</p>
Information des candidats non retenus	<p>Lettre de rejet de la candidature</p> <p>Lettre de rejet de l'offre</p> <p>Lettre de motivations supplémentaires</p>	<p>M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique</p> <p>En son absence,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>Mme Agnès TAVARD</p>
Déclaration sans suite	Lettre de déclaration sans suite aux candidats	<p>M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique</p> <p>En son absence,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>Mme Agnès TAVARD</p>
Courrier offre retenue Mise au point	Courrier offre retenue et annexe	<p>M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique</p> <p>En son absence,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p>

		Mme Agnès TAVARD
Signature du marché	Acte d'engagement et autres pièces du marché (rapport de présentation)	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Notification	Lettre de notification du marché	Mr LEPOITTEVIN Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Acte spécial Agrément ou refus de sous-traitant Décision d'affermissement des tranches Décision de reconduction Décision de poursuivre et avenant Décision de prolonger les délais. Bordereau des prix supplémentaires	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Réception avec ou sans réserves du marché Remise d'ouvrage	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Ordre de service DGD	Directeur de service ou responsable désigné dans le marché s'il est différent En leur absence, le directeur de pôle

		En l'absence des deux, le directeur général des services
Exécution du marché avec litige	Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD

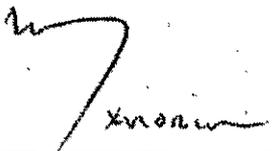
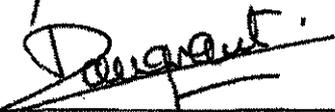
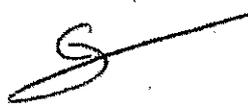
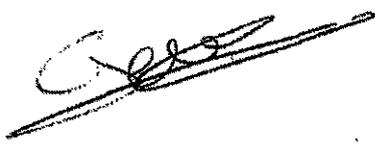
PROCÉDURE n° 3

Procédures spécifiques de maîtrise d'œuvre de travaux

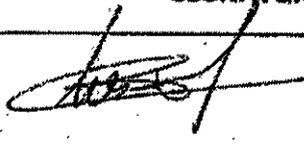
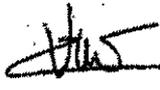
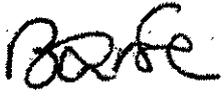
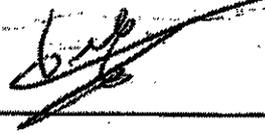
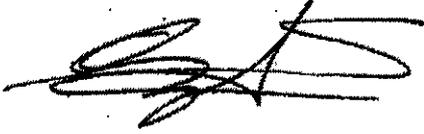
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	Réception des travaux avec ou sans réserves Ramise d'ouvrage	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	Avenant Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	DGD Tous les ordres de service	Le directeur des services en qualité de maître d'œuvre désigné dans le marché En son absence le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre externe</u>	Tous les ordres de service Réception des travaux avec ou sans réserves	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence,

	Remise d'ouvrage	Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre externe	Avenant DGD Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD

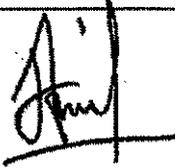
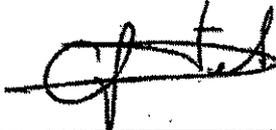
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
XAVIER MORIN Directeur Général des Services	X7	
Florence COUDRE Direction de la communication	FC	
Franck DUVAL, DGA Finances		
Véronique POUGNANT Direction du budget	VP	
Catherine LEMENAND Directrice de la direction comptabilité		
Christelle OREAL Direction Commande Publique		
Frédéric DUBOST Direction analyse et gestion	FDB	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Jacky CHESNEL DGA du POMSSIRH	JC	
Séverine VARINOT Direction DAARC	SV	
Sophie BARBE Direction Emplois et compétences	SB	
Philippe LETHIMONNIER Direction DCIDAS	PL	
Alexandre CORMIER Direction Santé Prévention et Mieux Etre au Travail	AC	
Elizabeth TURMEL, cheffe de service médecine professionnelle et Maintien dans l'Emploi et Mieux Etre au Travail	ETA	
Jacques LELOUP Chef du Département Rémunérations	en amôt mafoolie	
Thomas HUBERT Direction DSI	THB	
Nadège DUBOST Cheffe de service Expertise statutaire	ND	
Sandrine OZOUF Cheffe de service masse salariale	So	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Thomas FOURNIE Chef de service organisation méthodes qualité	T. F.	
Fabrice BRIDOUX Chargé de mission CISST et chargé de projets expert santé sécurité	F. B.	
Arnaud QUETEL Chef de service prévention conditions de travail	AQ	

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

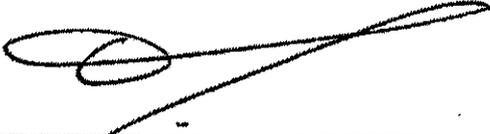
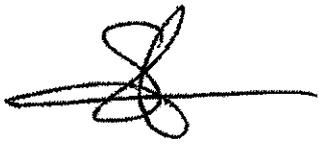
Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

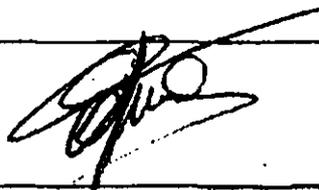
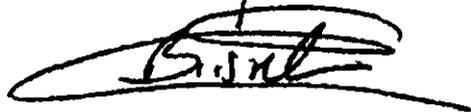
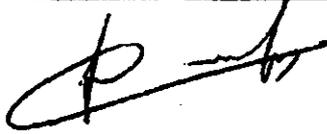
SLO

ID : 050-200056844-20210222-AR_2021_0686_CC-AR

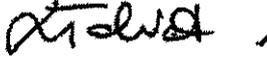
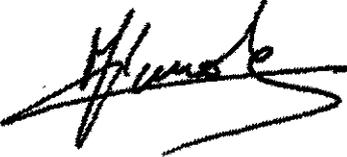
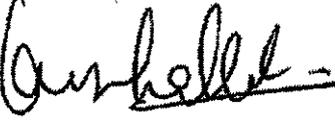
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Fabienne HANOUEL DGA Directrice du Pôle Qualité du Cadre de Vie	FH	
Laurent PESTRE Direction voirie - éclairage public - réseaux divers - Défense Incendie - eaux pluviales urbaines	LP	
Dominique POIRIER Directeur Nature, Paysage et Propreté	DP	
Sébastien LAGOUCHE - Direction gestion parc mécanique	SL	

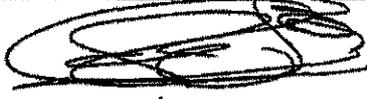
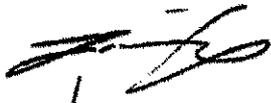
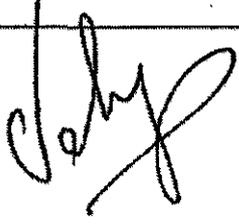
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Olivier PESNEL DGA Pôle technique	OP	
Delphine SAJE Direction Etudes-Travaux- Bâtiments	DS	
Emmanuel DOLLON - Direction de l'Energie	ED	
Françoise BRISSET Direction des Services Généraux	FB	
Anne COSNEFROY Direction Entretien - Maintenance - Logistique		
Claire SANSON. Département Gestion technique du patrimoine et Centres Techniques Municipaux	C.S	

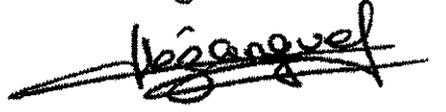
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Laurence TALVAT DGA Projets urbains, la culture, environnement	LT	
Marie-Line CANOVILLE Direction Foncier, urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal	MLC	
Marie Pierre ANDRE Direction Renouveau Urbain d'intérêt communal	MPA	
Jean-Luc SIMON Direction Environnement et transition énergétique	JLS	
Anne TROWSKI Direction culture et patrimoine	A.T	
Louise HALLET Cheffe de département des musées	LH	
Céline BOUTINAUD Cheffe du Département Port de Plaisance	CB	
Estelle TOLLEMER - chargée de projets Développement international	ET	

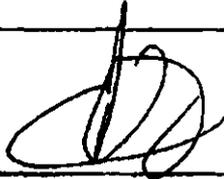
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle PIGNOL Direction des Ressources Juridiques	IP	
Nathalie PERROTTE Direction Affaires Générales / Vie Institutionnelle	NP	
Anne-Marie HEUVET, département de la proximité	AH	
Lilia OLLIVIER, département de la Vie Institutionnelle	LO	
Guillaume PERROTTE service police municipale	GP	
Christophe HEUVET Chef d'équipe police municipale	CH	
Nadine GREGOIRE Chef d'équipe police municipale Secteur Est	NG	
Sophie VALOGNES Chef d'équipe police municipale Secteur Ouest	SV	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Dominique OLIER DGA Territoire de Cherbourg- Octeville	DO	
Laurence DUBOSQ - Direction des Sports	LD	
Maxime PICQUET - Direction Ressources	MP	
Sandrine MEZANGUEL - Direction de l'Education	SM	
Corinne DUCREUX Direction politique Education - jeunesse	CD	
Catherine RIAHI Direction Petite Enfance et Enfance	CR	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
André BAUDE DGA Territoire de Tourlaville		
Nathalie GOSSELIN Direction citoyenneté - proximité	NG	
Damien ROYER Direction Enfance, Education, Jeunesse	DR.	

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210222-AR_2021_0686_CC-AR

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

NOM et PRENOM	PARAPHE	SIGNATURE
Yoann BOSSE DGA Territoire d'Equedreville- Hainneville	YB	
Samuel MAHAUD Direction Enfance, Education, Jeunesse	SM	
Christine TOUZE BOUSSELMAME Direction Population et Ressources		

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN.

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Vincent BONNEMAINS Chef de Département Education Enfance Jeunesse - Sports		

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

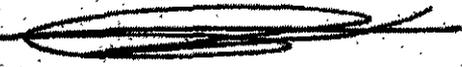
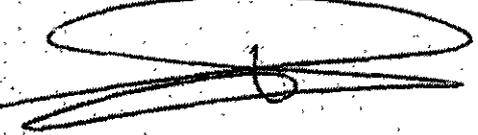
Reçu en préfecture le 22/02/2021

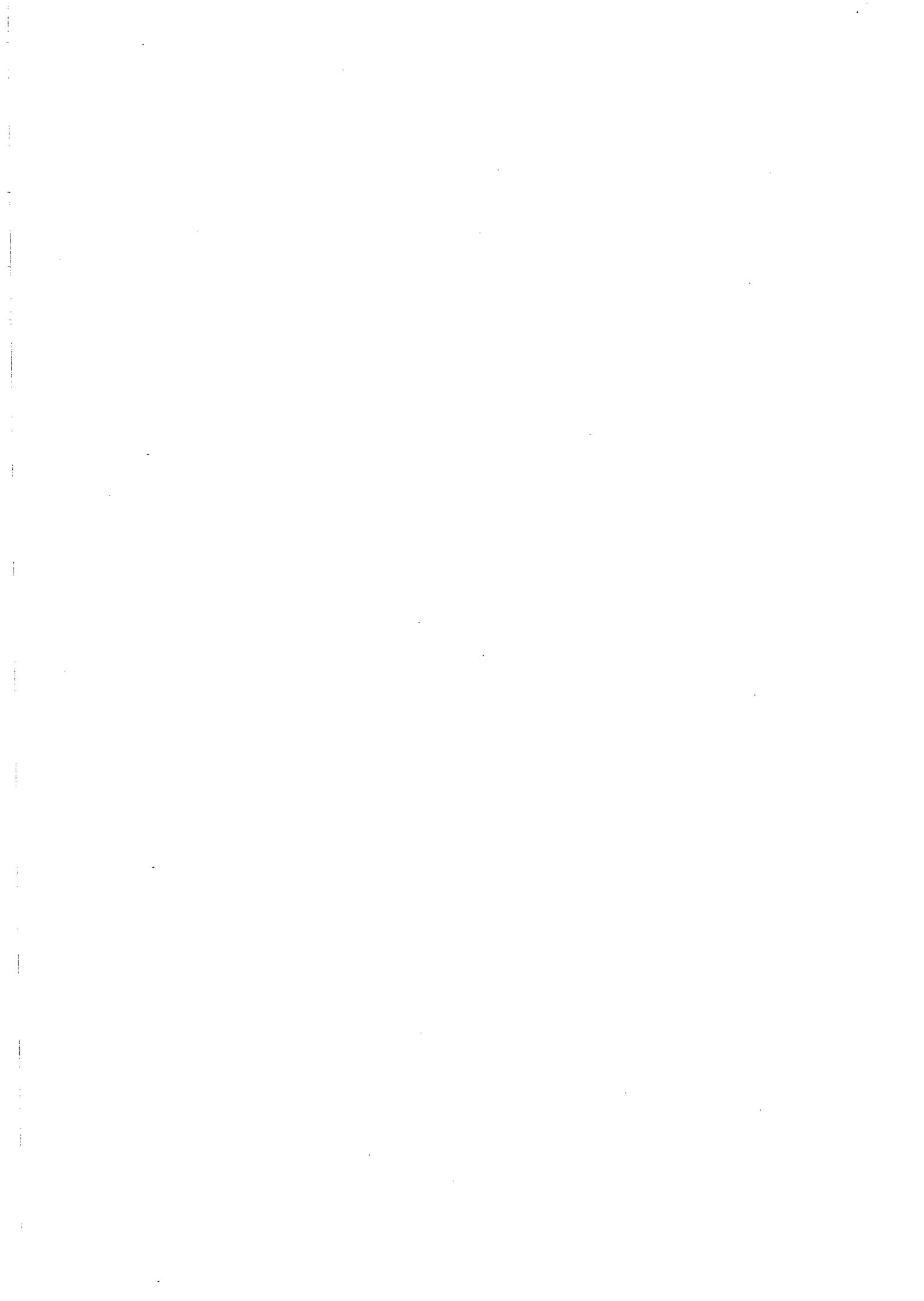
Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210222-AR_2021_0686_CC-AR

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

NOM et PRENOM	PARAPHE	SIGNATURE
Dominique LE GALL DGA Territoire de La Glacerie		
Anthony LERENARD Chef de Département Solidarité Jeunesse Famille La Glacerie		



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0687_CC

Délégation de signature temporaire pour la période du 22 février au 7 mars 2021

- **Absence de Madame PIC, 5^{ème} adjointe au Maire**
- **Absence de Madame PLAINEAU 11^{ème} adjointe au Maire**
- **Absence de Monsieur BERNARD, conseiller municipal délégué**

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Manche en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU la délibération N° DEL2020-152 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté permanent AR_2021_0632_CC du 17 février donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant les indisponibilités de certains Maires-Adjoints et conseillers municipaux délégués en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des congés d'hiver 2021

Considérant la nécessité d'un arrêté temporaire pour la période précitée, complétant ainsi l'arrêté permanent AR_2021_0632_CC du 17 février.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Par dérogation à l'arrêté AR_2021_0632_CC du 17 février, durant la période des congés d'hiver, les délégations de certains maires adjoints et conseillers municipaux délégués seront confiées aux maires adjoints, maires délégués ou conseillers municipaux délégués présents selon les conditions définies aux articles suivants :

ARTICLE 2 - Absence de Madame Anna PIC, 5^{ème} adjointe au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 1^{ER} au 7 mars 2021 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equedreville-Hainneville

ARTICLE 3 - Absence de Madame Nadège PLAINEAU, 11^{ème} adjointe au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 22 au 28 février 2021 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Madame Lydie LE POITTEVIN, 15^{ème} adjointe au Maire

ARTICLE 4 - Absence de Monsieur Christian BERNARD, conseiller municipal délégué de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

du 1^{er} au 7 mars 2021 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 12^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

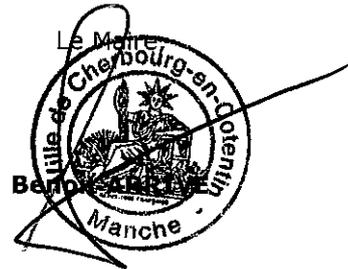
ARTICLE 6 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 19 février 2021



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_696_CC

Arrêté permanent

**Délégation dans les fonctions d'officier d'état
civil et de signature aux fonctionnaires de
Cherbourg-en-Cotentin**

Monsieur Benoit ARRIVÉ maire de la commune de
Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération n° DEL_2020_164 du 5 juillet
2020

VU le code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L2113-11, L2122-19,
L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10,

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de
fonction et de signature des 15 maires-adjoints,
5 maires délégués et 4 conseillers délégués,

CONSIDERANT l'utilité d'une délégation de
signature aux fonctionnaires dans un souci
d'efficacité et de réactivité dans la gestion des
affaires communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Dans les conditions prévues à l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales, délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature sont données, sous mon contrôle et ma responsabilité à :

DIRECTION ACCUEIL POPULATION CENTRE Pour le territoire de Cherbourg Octeville

- DJEBBAR Natacha née MÉNAGE, adjoint technicien territorial 1^{ère} classe
- LOUIS Dominique, non d'usage GOVYS, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- LOSTORIAT Lydie, épouse JOURDAIN, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- FER Isabelle, épouse LAMOTTE, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- LEFILLIATRE Isabelle, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- BANNIER Véronique, épouse N'DOYE, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- SAVARY Alexandra, épouse PERROTIN, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- PIEDAGNEL Patricia, épouse PIGNOT, adjoint technicien territorial principal 1^{ère} classe
- TEXIER Nathalie, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- PICHON Nathalie, épouse LECESNE, rédacteur principal 1^{ère} classe
- BOIXADOS Stéphanie, adjoint technique territorial
- LESAVOUREY Agnès, épouse COLARD, adjoint technicien territorial principal 1^{ère} classe
- DIGARD Patricia, adjoint administratif territorial
- POTTIER Jacqueline, veuve LEDUC, adjoint technicien territorial principal 1^{ère} classe
- TROCMÉ Valérie, épouse GOUYAN adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

DIRECTION ACCUEIL POPULATION EST

Pour le territoire de Tourlaville :

- Marie-Pierre BATICLE, épouse MILLET, adjoint administratif territorial,
- Sylviane GOURHAND, épouse JOUANNE, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- Véronique BESSELIÈVRE, épouse PICOT, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- Sandrine AUGÉARD, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- Isabelle RENET, épouse AIMARD, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

- Nathalie VERCHER, épouse GOSSELIN, attachée territoriale

Pour le territoire de La Glacerie :

- Sabrina LETELLIER, épouse HAMEL, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Sylvie GRANDSIRE, épouse LEMAGNEN, auxiliaire de puériculture,
- Vincent LOCHET, adjoint administratif territorial.

DIRECTION ACCUEIL POPULATION OUEST**Pour le territoire d'Equedreville-Hainneville :**

- Laurence BOUSQUAINAUD, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Marie-Françoise DUBOST, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Murielle VASSAL, épouse GUÉROULT, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Catherine POLIDOR, épouse LÉZEC, rédacteur territorial
- Christine TOUZÉ, épouse BOUSSELMAME (nom d'usage TOUZÉ-BOUSSELMAME), attachée territoriale principal
- Valérie PÉRINET, épouse LE GUEST, adjoint administratif territorial.

Pour le territoire de Querqueville :

- Magali BRIEN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Christelle DUCHEMIN, adjoint administratif principale 1^{ère} classe,
- Caroline SOUTIF, épouse DRUON, rédacteur principal 2^{ème} classe,

ARTICLE 2 - Dans les conditions prévues aux articles L2122-30 et R2122-8 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée sous mon contrôle et ma responsabilité en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, M. Gilbert LEPOITTEVIN, Mme Odile LEFAIX-VÉRON, M. Patrice MARTIN à tous les agents de l'Etat civil en ce qui concerne la certification conforme et la légalisation de signature.

ARTICLE 3 : Dans les conditions prévues à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée **dans le cadre de la police des funérailles et lieux de sépultures**, sous mon contrôle ma responsabilité en cas d'absence ou d'empêchement des maires délégués aux responsables des services communaux sur le périmètre de la commune déléguée dans l'ordre de priorité suivant :

Pour le territoire de Cherbourg-Octeville :

- Nathalie CAPITEN, cheffe de service Cimetières,
- Nathalie PICHON, épouse LECESNE, cheffe de service titres et population,
- Corinne LEBRUN, cheffe de département,
- Dominique LE GALL, directeur adjoint du DGA,
- Yoann BOSSÉ, directeur général adjoint.

Pour le territoire de Tourlaville :

- Sandrine AUGÉARD, cheffe d'équipe,
- Nathalie VERCHER, épouse GOSSELIN, directrice,
- Dominique LE GALL, directeur adjoint du DGA,
- Yoann BOSSÉ, directeur général adjoint.

Pour le territoire de La Glacerie :

- Nathalie VERCHER, épouse GOSSELIN, directrice,
- Dominique LE GALL, directeur adjoint du DGA,
- Yoann BOSSÉ, directeur général adjoint.

Pour le territoire d'Equedreville-Hainneville :

- Catherine POLIDOR, épouse LEZEC, cheffe d'équipe,
- Christine TOUZÉ, épouse BOUSSELMAME, directrice,
- Dominique LE GALL, directeur adjoint du DGA,
- Yoann BOSSÉ, directeur général adjoint.

Pour le territoire de Querqueville :

- Caroline SOUTIF, épouse DRUON, cheffe d'équipe,
- Christine TOUZÉ, épouse BOUSSELMAME, directrice,
- Dominique LE GALL, directeur adjoint du DGA,
- Yoann BOSSÉ, directeur général adjoint.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg et à Madame la Sous-Préfète de Cherbourg.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification. L'arrêté AR_2020_2379_CC du 7 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif (3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 19 février 2021

Le Maire
Cherbourg-en-Cotentin
Benoit ARNAUD

PJ : Annexe I à l'arrêté N° AR_2021_0696_CC : spécimens de signatures

TERRITOIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
DJEBBAR Natacha née MÉNAGE	ND	
LOUIS Dominique non d'usage GOVYS	DG	
LOSTORIAT Lydie, épouse JOURDAIN	L. J	
FER Isabelle, épouse LAMOTTE	Abs. Arrêt.	
LEFILLIÂTRE Isabelle	IL	
BANNIER Véronique, épouse N'DOYE,	VND	
SAVARY Alexandra épouse PERROTIN	AP	
PIEDAGNEL Patricia, épouse PIGNOT	PP	
TEXIER Nathalie	NT	
PICHON Nathalie, épouse LECSNE	NL	
BOIXADOS Stéphanie	Abs Arrêt.	
LESAVOUREY Agnès, épouse COLARD	AC	
DIGARD Patricia	PD	
POTTIER Jacqueline, veuve LEDUC	JLP	
TROCMÉ Valérie, épouse GOUYAN	VG	

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-AR_2021_696_CC-AR

CAPITEN Nathalie	NC	
LEBRUN Corinne	CL	

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

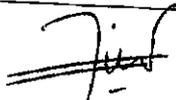
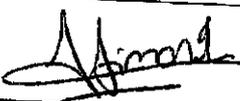
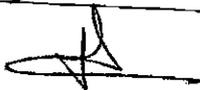
Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-AR_2021_696_CC-AR

TERRITOIRE DE TOURLAVILLE

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
BATICLE Marie-Pierre, épouse MILLET	mfm	
GOURHAND Sylviane, épouse JOUANNE	SS	
BESSELIÈVRE Véronique, Épouse PICOT	VP	
AUGEARD Sandrine	en arrêt maladie	
RENET Isabelle, épouse AIMARD	IA	
VERCHER Nathalie, épouse GOSSELIN	NE	

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

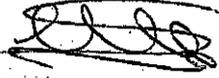
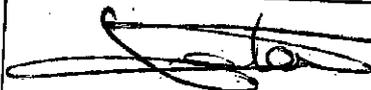
Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-AR_2021_696_CC-AR

TERRITOIRE DE LA GLACERIE

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
LETELLIER Sabrina, épouse HAMEL	SH	
GRANDSIRE Sylvie, épouse LEMAGNEN	SL	
LOCHET Vincent	VL	

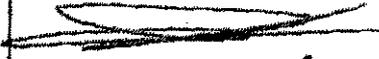
TERRITOIRE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
BOUSQUAINAUD Laurence	Congés maladie	
DUBOST Marie-Françoise	Congés maladie	
VASSAL Murielle, épouse GUÉROULT	ck	
POLIDOR Catherine, épouse LÉZEC		Lézec
TOUZÉ Christine, épouse BOUSSELMAME (nom d'usage TOUZÉ- BOUSSELMAME)		
PÉRINET Valérie, épouse LE GUEST		

TERRITOIRE DE QUERQUEVILLE

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
BRIEN Magali		
DUCHEMIN Christelle		
SOUTIF Caroline, épouse DRUON	CD	

TOUS TERRITOIRES

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
BOSSÉ Yoann, Directeur général adjoint	YB	
LE GALL Dominique, Direction adjoint du DGA		

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_20210715CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.221.3-28,

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

Suite à la demande de **Mr DOUCET Philippe**

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

OBJET :

CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro à la parcelle **203 ZA 210**

L'adresse de la résidence sera le n° **2** Chemin du hameau Es Contes la Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint

Patrice Martin



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_20210731CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

OBJET :

VU le code de la route,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE

**LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

Suite à la demande de **Mr LEFREVRE Alexandre**
15 rue Albert Mahieu 50100 Cherbourg en Cotentin

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro **28 A** à la parcelle **203 AI 191**

L'adresse de la résidence sera le n° **28 A** Rue du Souvenir la Glacerie 50470 Cherbourg-en Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint

Patrice Martin



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_20210731CC

OBJET :

CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

Suite à la demande de **Me VINCENT Marylène**
1286 Les Rouges Terres la Glacerie 50470
Cherbourg en Cotentin

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro **9** à la parcelle **203 ZA 40**

L'adresse de la résidence sera le n° **9** Chemin de la Vollée la Glacerie 50470 Cherbourg-en Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint

Patrice Martin



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0748_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

OBJET : ALIGNEMENT

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

RUES DES FRANCS ET LEMAGNEN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

COMMUNE DELEGUEE DE QUERQUEVILLE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Savelli, concernant l'alignement au droit de la parcelle 416 AC n°105 rues des Francs et Lemagnen, 50460 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 209-213-216-217-219-220-221-182-183-175-225-227-228-228-230) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le **23 FEV. 2021**

Par délégation,
le maire adjoint



Parice MARTIN,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_ 0749 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

OBJET : ALIGNEMENT

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

CHEMIN DE LA JOUENNERIE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

COMMUNE DELEGUEE DE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

CHERBOURG-OCTEVILLE

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Drouet, concernant l'alignement au droit de la parcelle 383 AR n°186 chemin de la Jouennerie, 50130 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 103-104-105-95) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le 23 FEV. 2021

Par déléation,
le maire adjoint


Patrice MARTIN


Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0752_CC

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

OBJET : ALIGNEMENT

RUE DE LORRAINE

COMMUNE DELEGUEE DE

CHERBOURG-OCTEVILLE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Savelli, concernant l'alignement au droit des parcelles AO n°295-296-301-302-303-304-339 rue de Lorraine, 50100 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 509-721-720-515-516-523-517-518) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le **24 FEV. 2021**

Par délégation,
le maire adom t.



Patrice MARTIN,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0757_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

OBJET : ALIGNEMENT

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

AVENUE JAVAIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

COMMUNE DELEGUEE DE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

CHERBOURG-OCTEVILLE

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Géomat, concernant l'alignement au droit de la parcelle AW n°342 avenue Javain, 50110 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 – Alignement de fait

L'alignement de la voie susmentionnée au droit dans la limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne violette (points 2-3-11-10 et 9) matérialisant la limite de l'ouvrage public routier sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 – Alignement foncier

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne rouge matérialisé par les points 1 et 2 comme sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 3 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 5 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 7 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le

Par délégation,
le maire adjoint,

24 FEV, 2021

Patrice MARTIN,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0769_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE EQUEURDEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n° **62/2021** de la société Axians pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 15/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**.

Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-504	République		36.00	1.23		
50-060-504	JF Millet		164.00	1.47		7.00
50-060-504	Beuzeville		22.00	0.49		3.00
50-060-504	Bigard					2.00

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul

joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

~~Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.~~

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication

électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le

24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

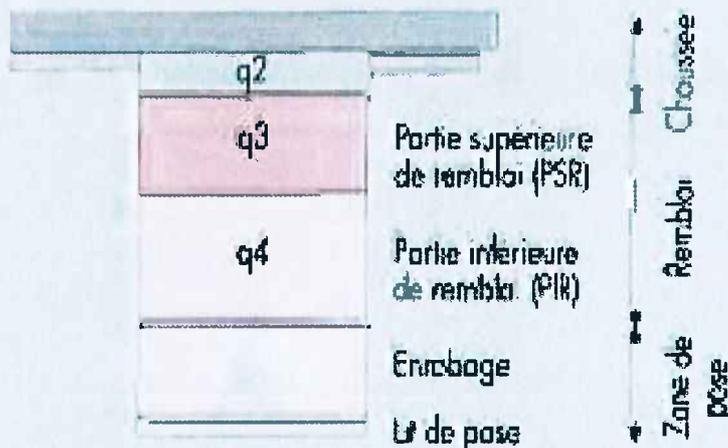
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'encadrement. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

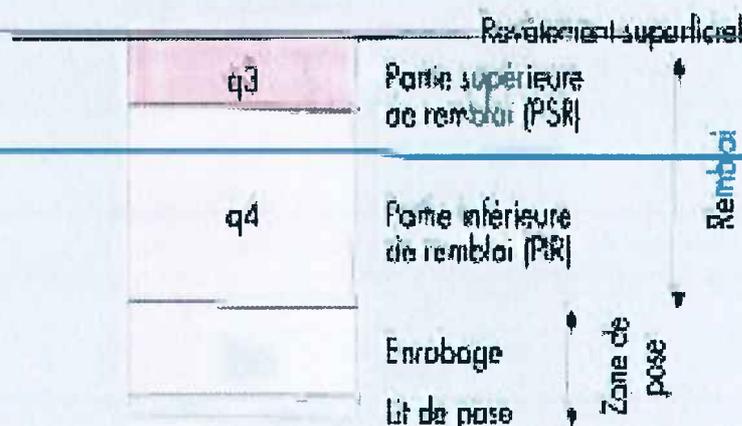
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gabonnière de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



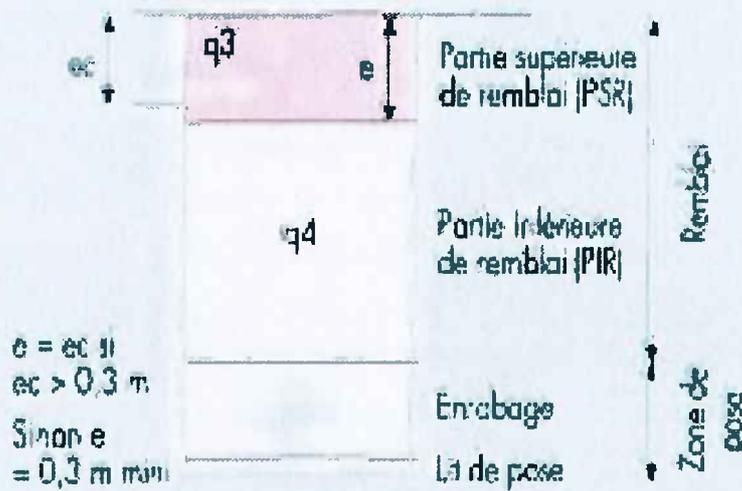
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



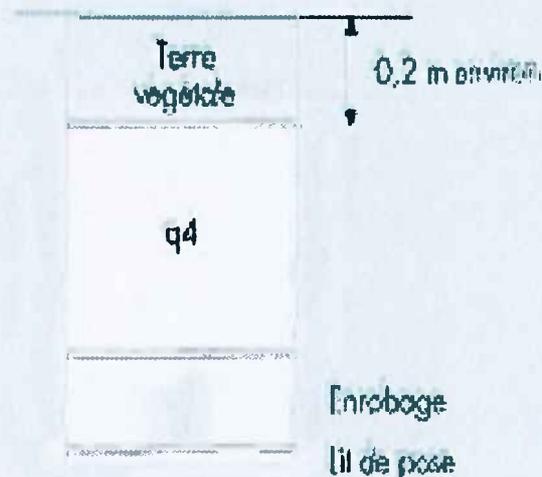
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



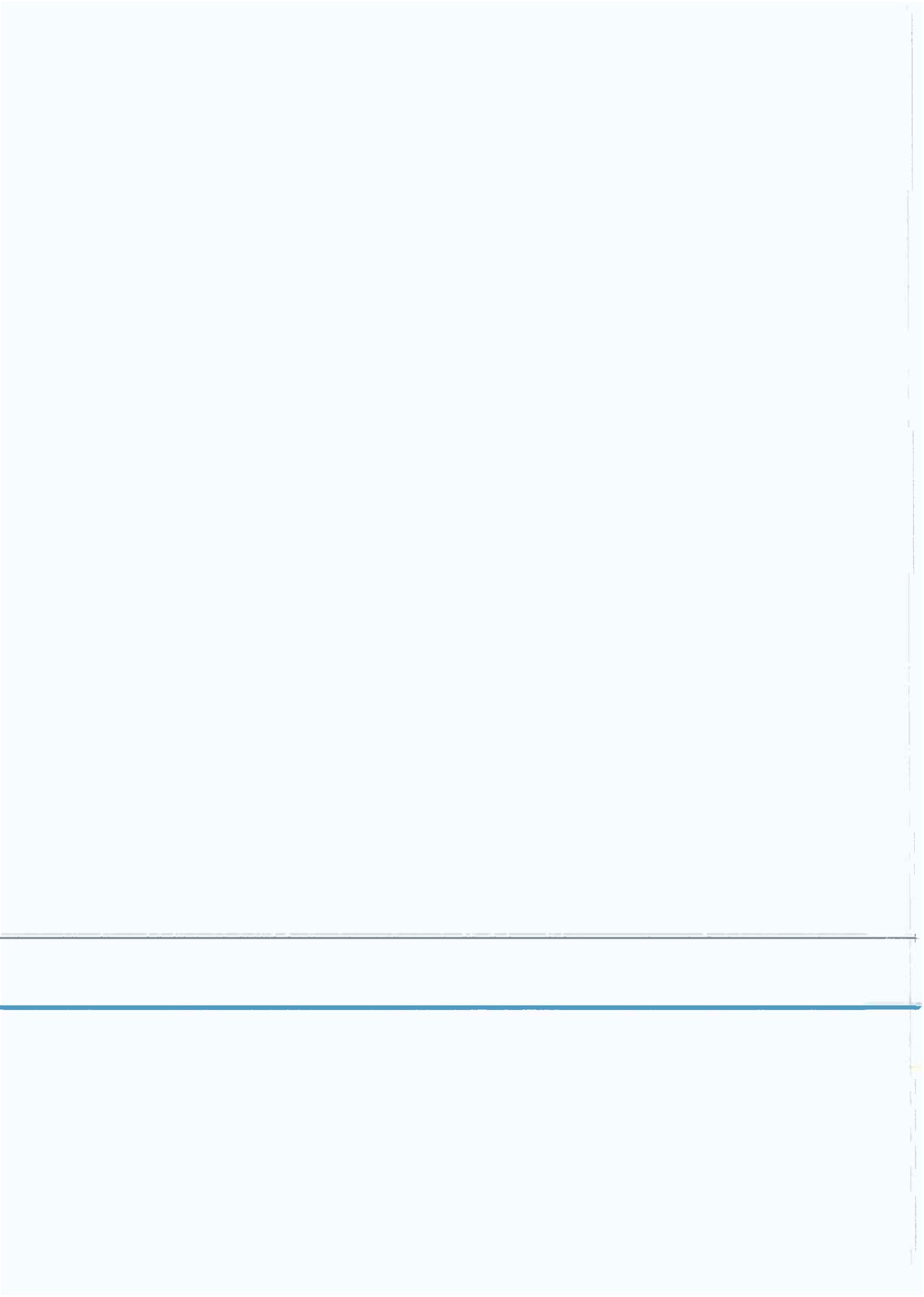
La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0770_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE EQUEURDREVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n° 60/2021 de la société Axians pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 12/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**. Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-631	des Résistants		42.00			

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne

possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des

conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10- Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13- Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le 24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

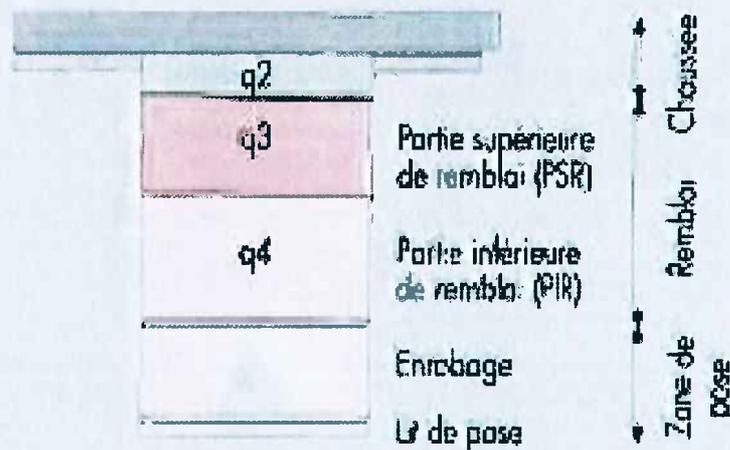
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

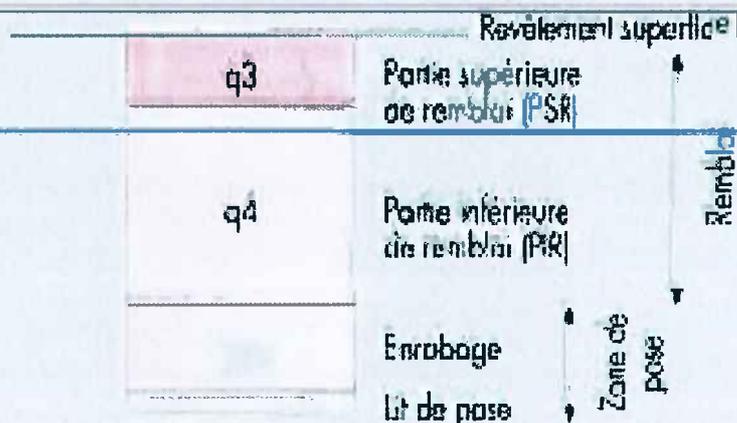
La coupe de la tranchée est tournée avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gènerateur de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



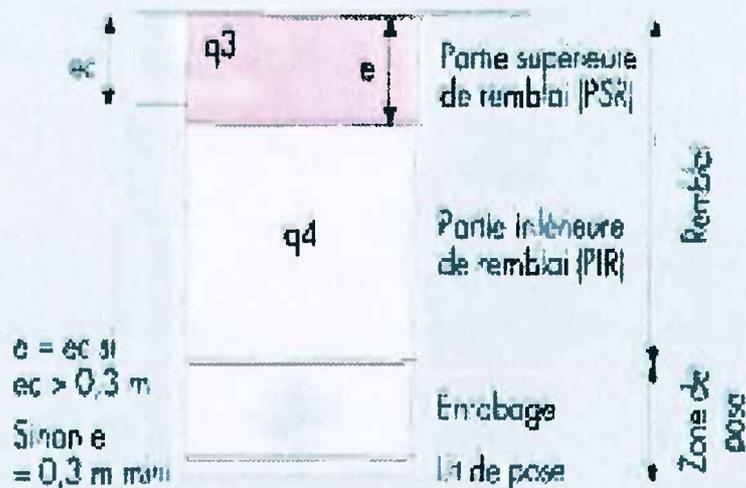
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



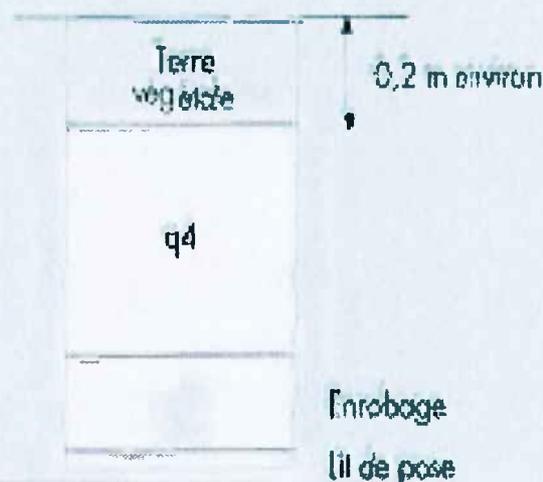
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

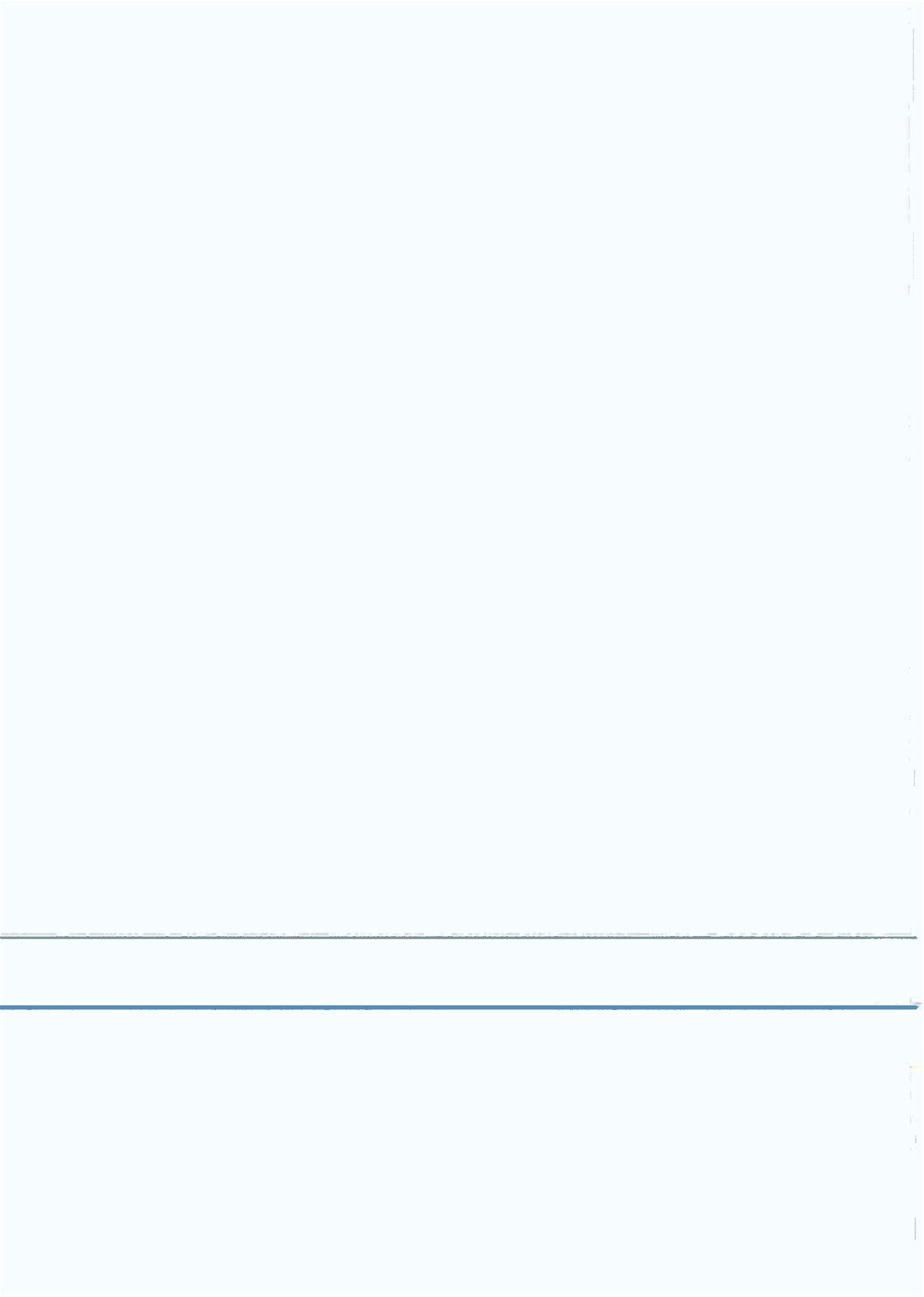
CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0771_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE EQUEURDREVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n° **61/2021** de la société Axians pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 12/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**. Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-507	Bourgeois		16.00	0.49		2.00
50-060-507	Bourgeois/Mignot/ Hamel		222.00	1.23		5.00
50-060-507	Jean Bart		120.00	0.49		1.00
50-060-507	Hamel					2.00

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être

réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières

seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le

24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,


Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

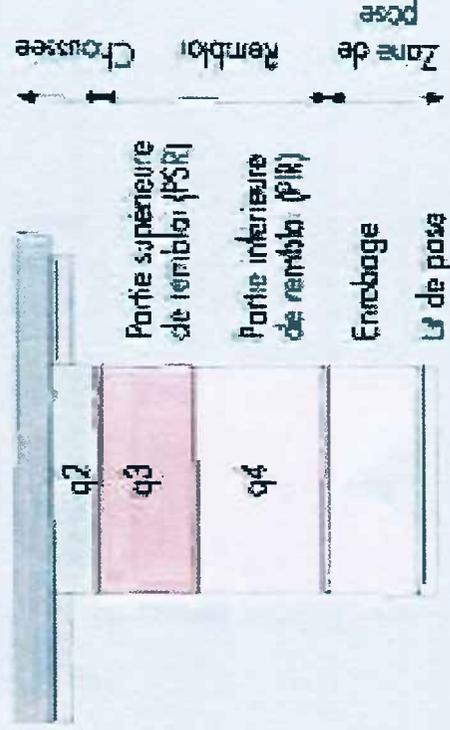
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'encadrement. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

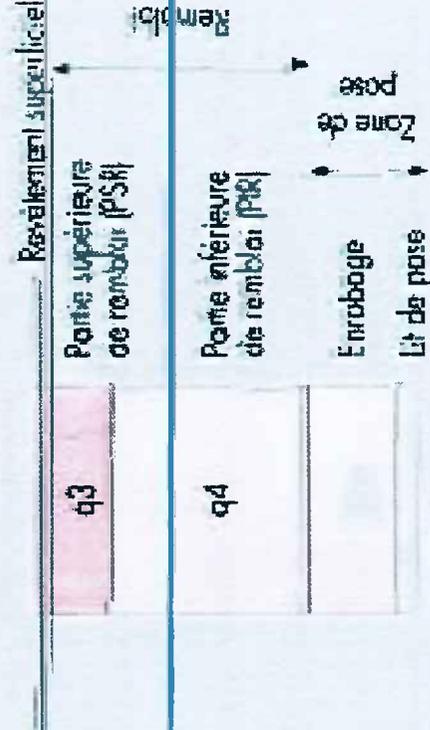
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gazonnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



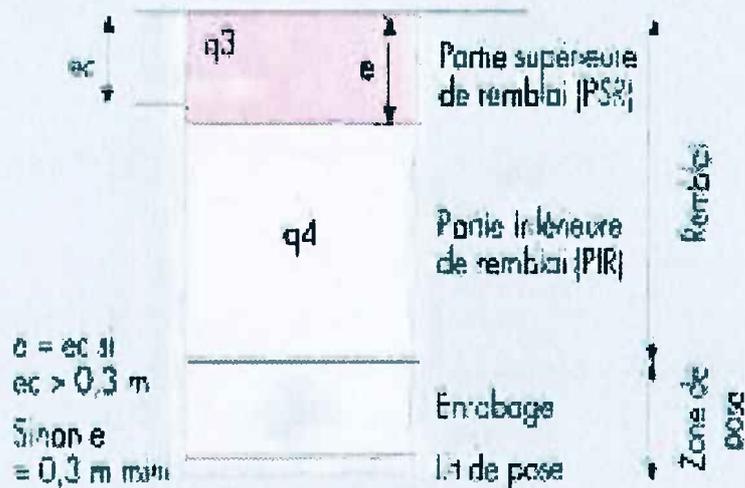
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % de fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



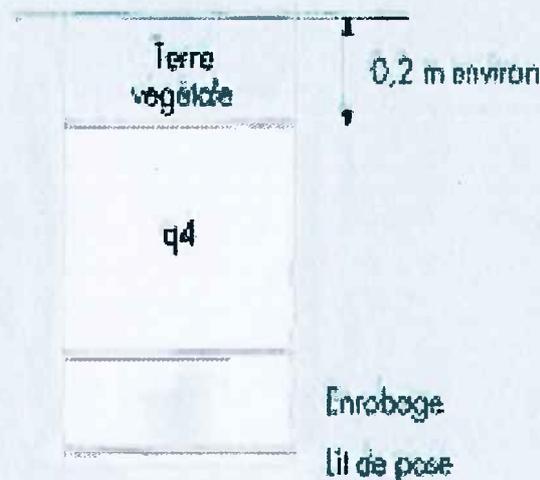
La structure de trottoir comparée pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

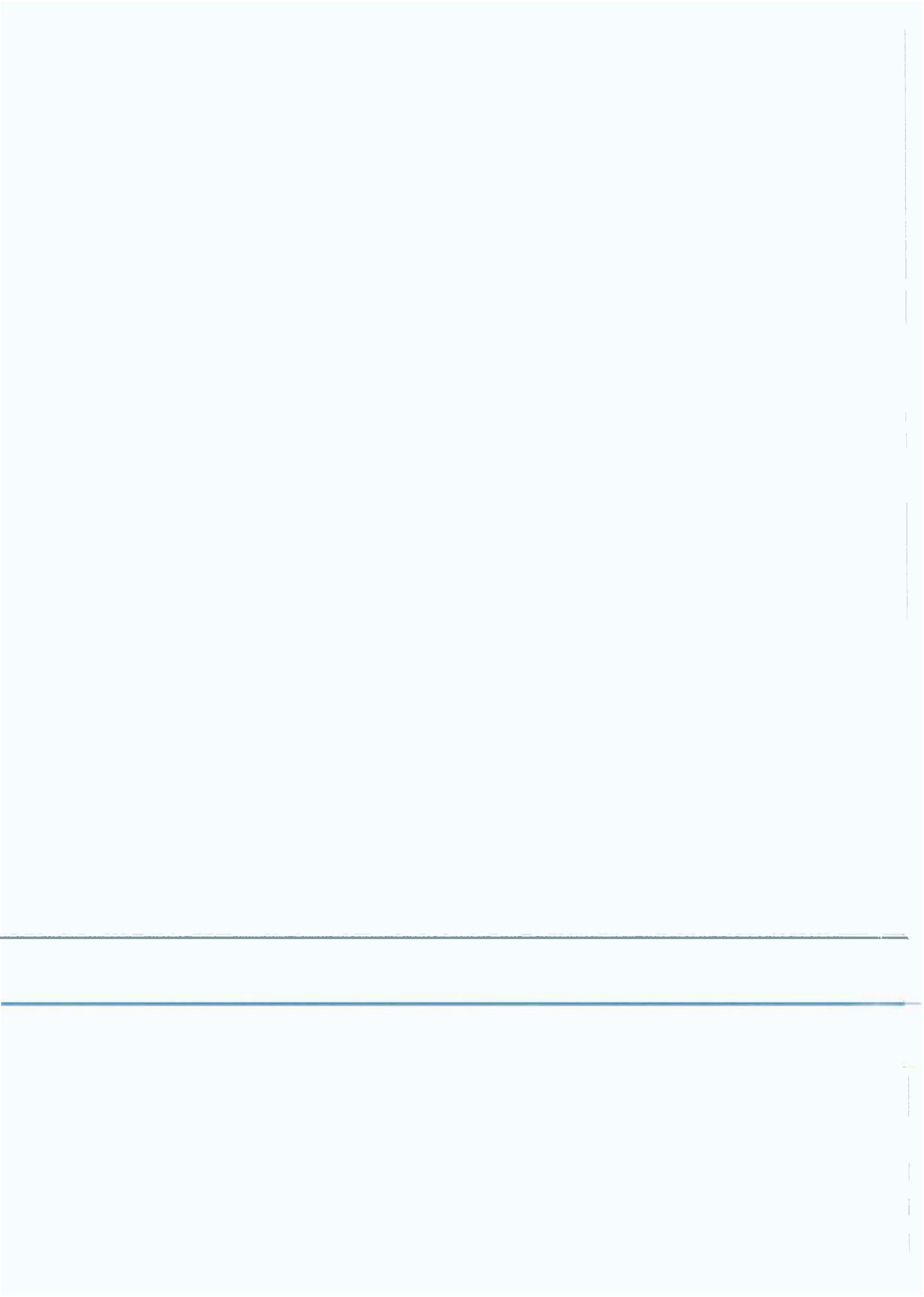
CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

$(L < 0,30 \text{ m})$

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la réalisation des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0772_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE EQUEURDEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux ~~15 maires adjoints, aux 5 maires délégués~~ et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n° 59/2021 de la société Axiens pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 05/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**.

Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-507	De la Paix		12.00	1.23	0.80	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le

permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10 – Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le 24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,



Patrice Martin,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

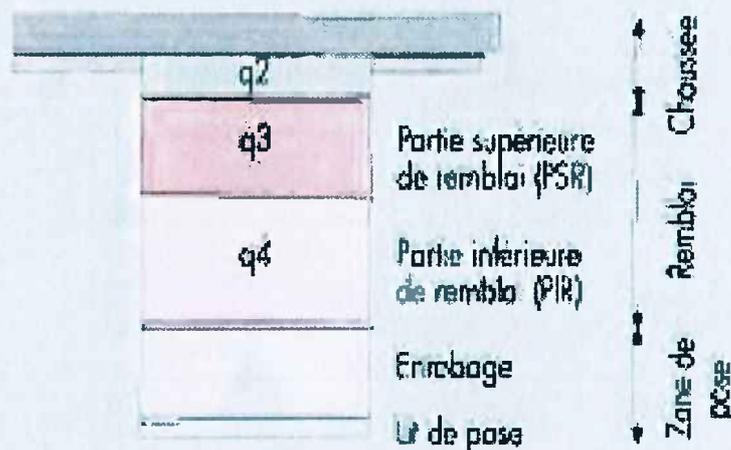
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

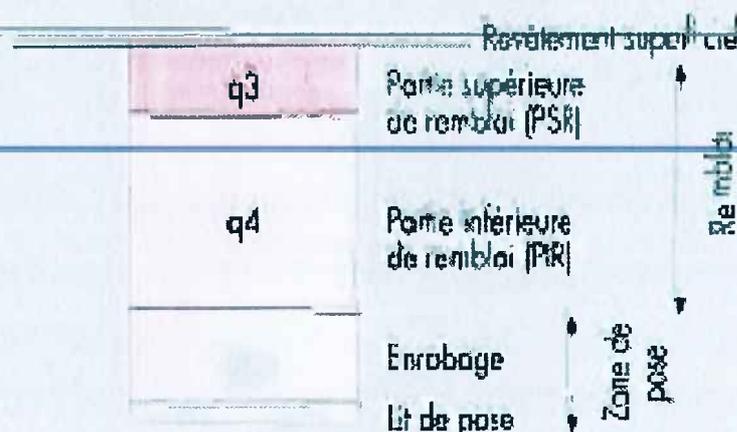
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



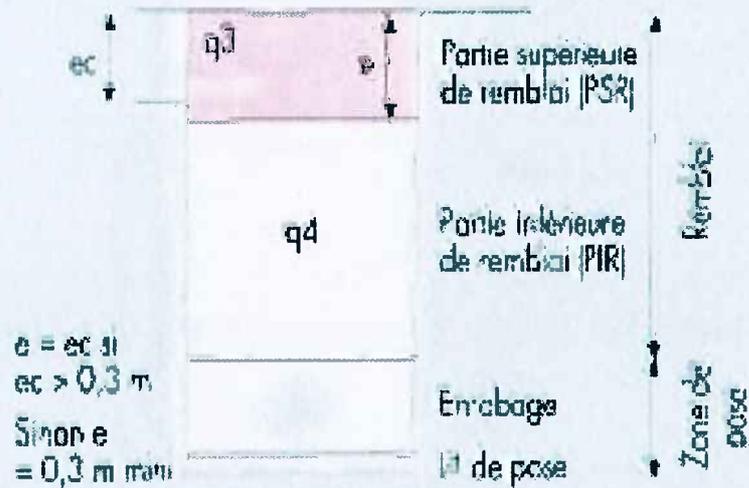
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



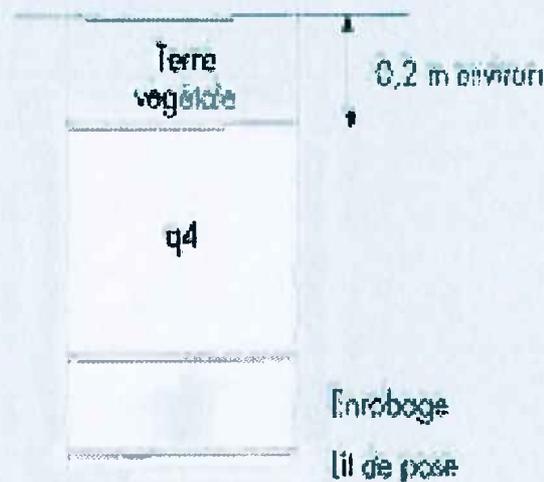
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

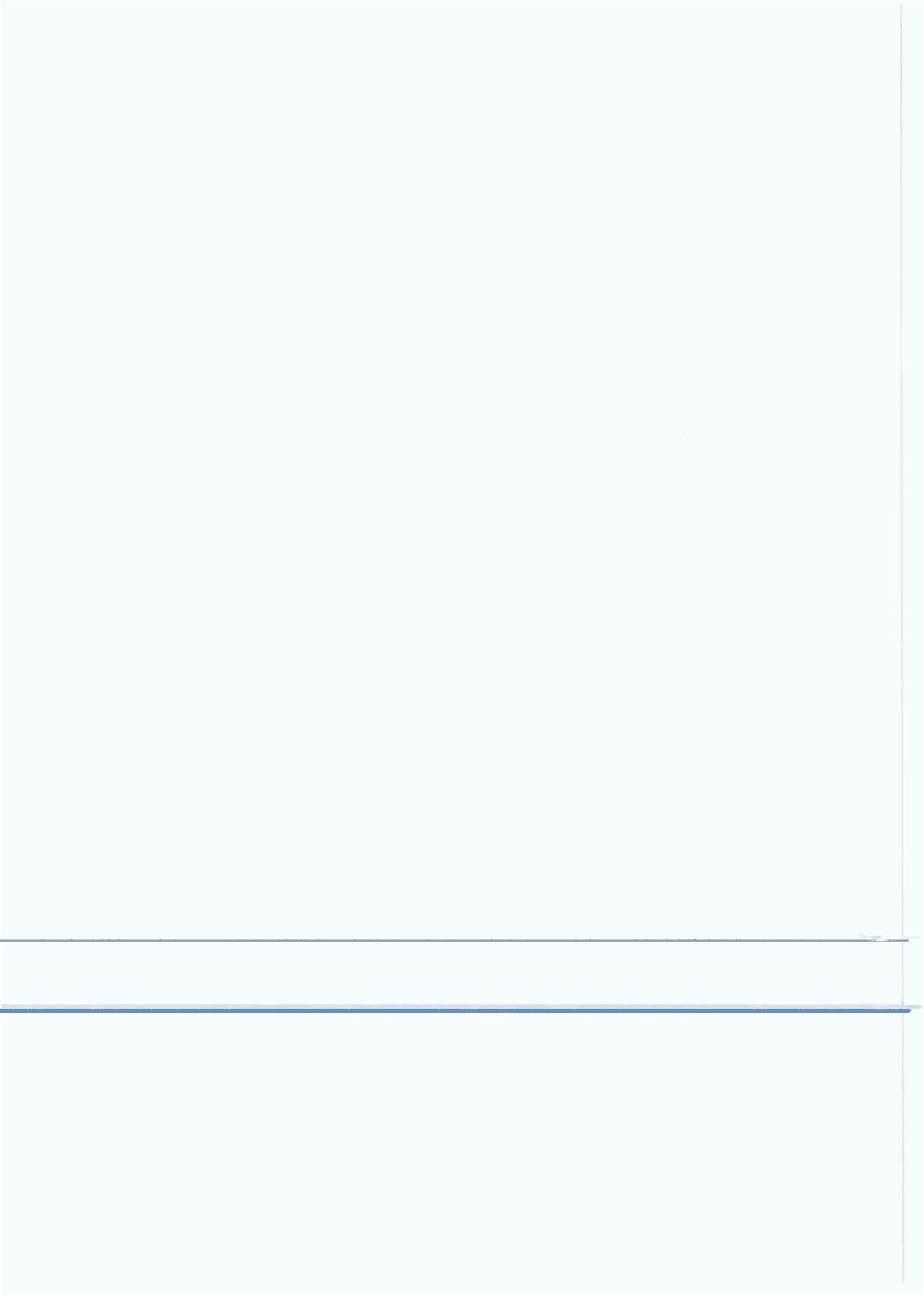
CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($L < 0,30$ m)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide)



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0773_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
TRAVAUX**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : TRAVAUX DE CREATION D'ACCES
COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020 2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués

Vu l'arrêté de déclaration préalable n°5012920G0801 du 25/01/2021

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Poisson, 2 bis Le Colombier 50570 Rémyilly sur Lozon, pour le compte de la société Dafy Moto 475 rue du Grand Pré 50110 Tourlaville, concernant la création d'un accès au domaine public 475 rue du Grand Pré,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation-nature des ouvrages

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à réaliser la création d'un accès au **domaine**

public à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Modification du trottoir pour travaux de création de l'accès

Une coupe des enrobés existant rectiligne et perpendiculaire aux bordures sera réalisée sur le trottoir. Les enrobés existant seront décroutés évacués en décharge. Le trottoir au niveau de l'accès devra avoir une structure au moins équivalente à celle du parking de Dafy moto ou à défaut être constitué d'une couche de 30 cm de gnt 0/80 ou 0/100 et 20 cm de gnt 0/31,5 compactée et cylindrée.

Les bordures béton seront déposées et reposées avec une vue de 2 cm minimum sur 15 cm de béton dosé à 300 kg, le trottoir sera de type traversant, sans bordures en retour (comme l'accès existant).

Les caniveaux devront être reposés en cas de désordres constatés durant les travaux de préparation.

Les rampes de raccordement du trottoir vers l'accès devront se faire sur 1.00 m minimum.

Les enrobés seront de type BBSE EB 6, 50/70, 0/6.3 noir sur une épaisseur de 5 cm minimum, L'entreprise respectera les pentes en travers imposées dans le cadre des normes pmr (2% ou 2.5 % maximum).

Autorisation d'entreprendre – ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux

→ *Les travaux se situent en agglomération :*

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé ci-joint, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

* quinze (15) jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, que le chantier nécessite ou pas de barrer une rue pour les besoins des travaux.

→ *Les travaux se situent en agglomération sur une voie communautaire :*

La demande sera adressée, conformément à l'article L.115-1 du code de la voirie routière au gestionnaire de la voirie. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a deux mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route peut, dans son autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier. Le maire peut dans le cadre de ses pouvoirs de police proposer également une date qui lui convient.

Dispositions spéciales

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de quinze jours (15) jours à compter de la date de démarrage des travaux indiquée l'**AOC**. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité

gestionnaire. En cas de cession de ses biens, son titulaire restera responsable des conséquences de l'occupation et tenu d'honorer les présentes obligations jusqu'à la régularisation du transfert à son successeur ou remise en état des lieux.

Son titulaire demeure responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des conséquences dommageables pour les biens et les personnes qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et de l'installation de ses biens mobiliers objet de la présente autorisation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Il se devra prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'établissements agréés et transmettre à la mairie de Cherbourg en Cotentin l'attestation de cette assurance. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à l'entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les frais de ces travaux sont à la charge du bénéficiaire

Article 6 - Validité - renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'un (1) an à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution

Au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Si le maire de Cherbourg en cotentin juge nécessaire de retirer cette autorisation pour tout motif notamment lié à l'intérêt public, en cas de travaux de voirie ou en cas de carence du permissionnaire dans l'exercice de ses obligations, ce dernier devra, immédiatement déférer aux injonctions qui lui seront adressées à cet effet. Il ne pourra prétendre, du fait de ce retrait à aucun dédommagement.

L'autorisation n'est accordée que dans les limites et pour l'usage originellement déclaré et autorisé. Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Redevance

La présente permission de voirie ne sera pas soumise à redevance.

Article 9– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le 24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint


Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Demande d'autorisation d'ouverture de chantier.
Plan de situation des travaux.

attente nos de DP OK sur le 26/11/21

CHERBOURG
Patrick POISSON T.P.
SARL au capital de 324 000€
2, BIS Le Colombier - Remilly Sur Lozon
50570 REMILLY LES MARAIS
Tél : 02.33.56.29.74 - Fax : 02.33.56.02.89
Siret 438 589 434 00010 APE 4399E

- Autorisation d'Ouverture de Chantier (AOC)
- Avis de Travaux Urgents (ATU)
- Autorisation d'Intervention sur l'Arrêté Annuel (AIAA)

Maître d'ouvrage : Représentant : DAFY FOTO Tél :	Bénéficiaire de la demande (Intervenant sur le chantier) : Tél : 02 33 56 29 74 Portable : 07 85 76 21 43 Courriel : je.chouf@poisson.tp.fr Adresse : N° de siret : Représentant : ENOUF
---	--

Commune déléguée de : TOULAVILLE Rue : Des grands prés N° :	Motif de la demande : (joindre un schéma des travaux) Réalisation de bancaille
--	---

Mesures de police :

<input type="checkbox"/> ALTERNAT PAR FEUX rue : du au rue : du au	<input type="checkbox"/> ROUTE BARREE rue : du au rue : du au
<input type="checkbox"/> ALTERNAT MANUEL PIQUETS K10 rue : du au rue : du au	<input type="checkbox"/> STATIONNEMENT INTERDIT : Rue : du n° au n° Rue : du n° au n°
<input type="checkbox"/> ALTERNAT PAR PANNEAUX B15/C18 rue : du au rue : du au	<input checked="" type="checkbox"/> CHAUSSÉE RETRECIE CIRCULATION RALENTIE rue : Grand Pré du 01 au 05/02/21 rue : du au
<input type="checkbox"/> INSTALLATION DE CHANTIER ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (précision et plan sur annexes) 1-Surface utilisée: largeur 1.50m 2-Longueur de barrières : 15 m	<input type="checkbox"/> AUTRE préciser :

Date du chantier : du 01 au 05/02/21 du 07/12/20 au 28/02 20 21 Horaires de 8 h00 à 17 h 30	Cadre réservé aux services techniques de la ville: Signalisation (joindre plan) : entreprise/ville Déviation (joindre plan) : entreprise/ville changement des bords à hauteur <input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Le bénéficiaire : Nom : ENOUF Signature : Date : le 24/11/20	

Rappels réglementaires : Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011. Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012. Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989. Signalisation de chantier suivant Instructions Interministérielles partie VIII. Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville. Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le vendredi avant midi.	Les services techniques de la ville: Nom : Cellule Gestion du D.P. Date : Signature : Tél. 06.72.95.09.01
---	--

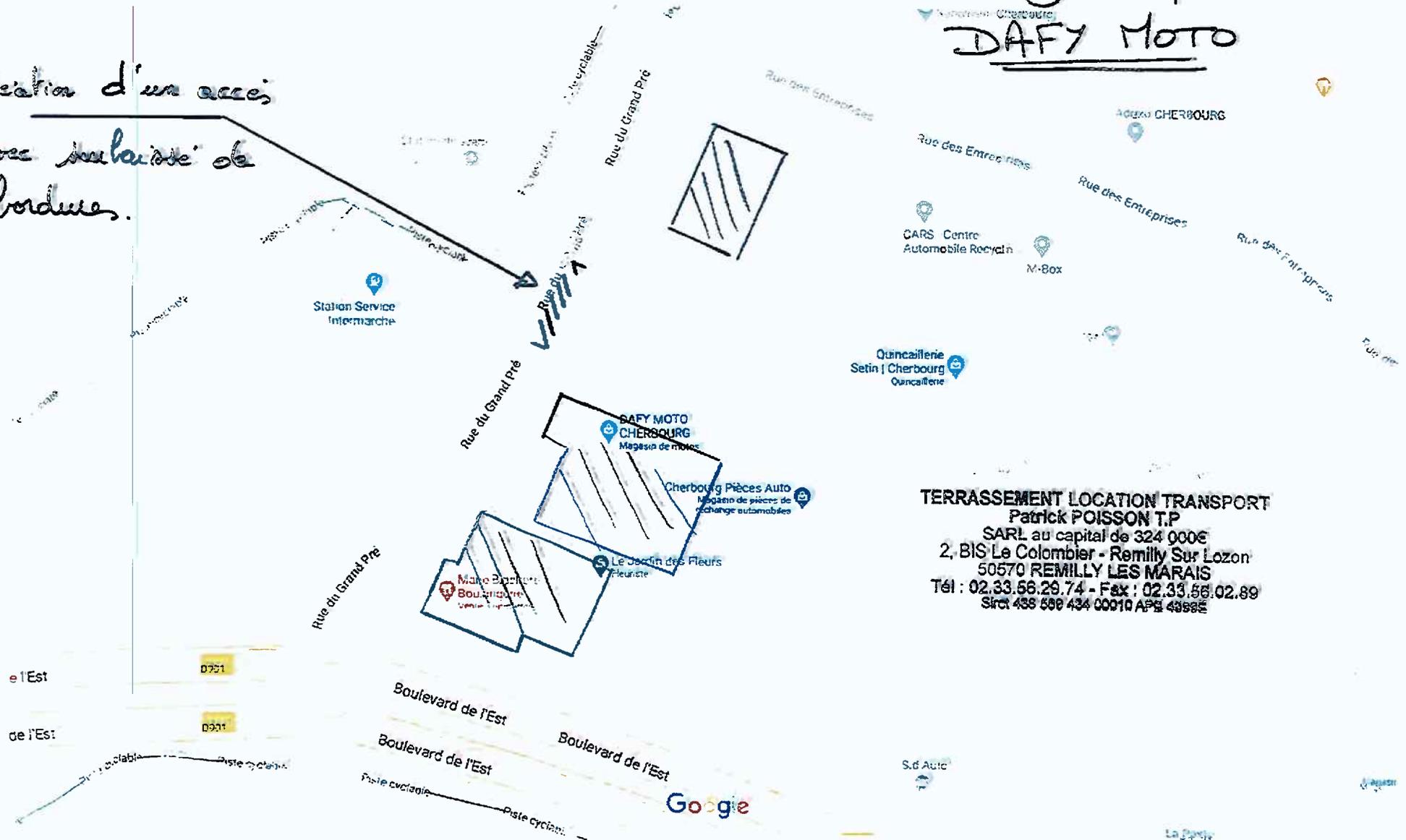
Adresse courriel pour retour de la demande : vincent.joly@cherbourg.fr ou mathias.leguerrier@cherbourg.fr en cas d'absence de VJ

lu avec ville TO ... enca de la PM -

50 100 TOURLAIVUE
Rue du grand pré

DAFY MOTO

Création d'un accès
avec matérialisation de
bordures.



TERRASSEMENT LOCATION TRANSPORT
Patrick POISSON T.P
 SARL au capital de 324 000€
 2, BIS Le Colombier - Remilly Sur Lozon
 50570 REMILLY LES MARAIS
 Tél : 02.33.56.29.74 - Fax : 02.33.56.02.89
 Siret 488 698 434 00010 APE 4399Z

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0777_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DÉLÉGUÉE EQUEURDEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT la demande n° **63/2021** de la société Axiens pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 17/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 - Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**.

Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à d'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-501	République		182.00	1.63	0.80	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne

possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTÈMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des

conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le

24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,


Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

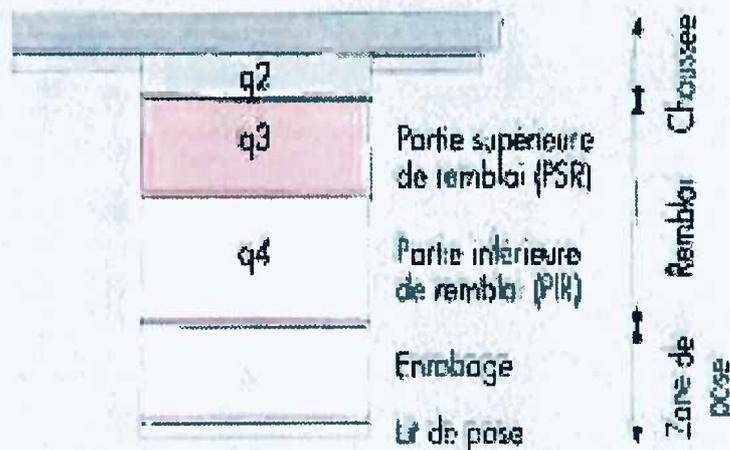
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

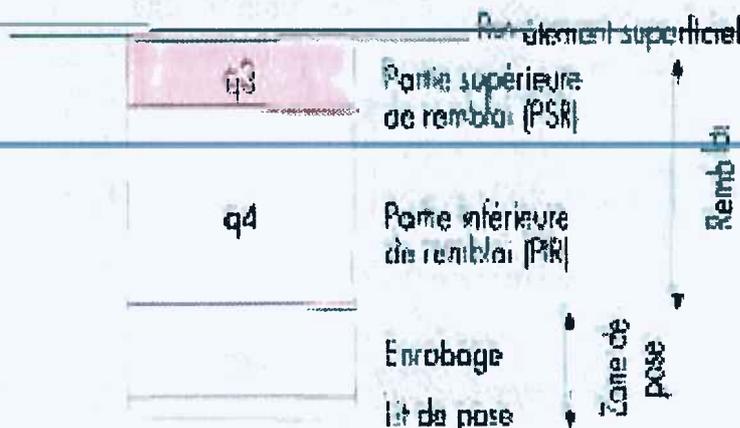
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gazonnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



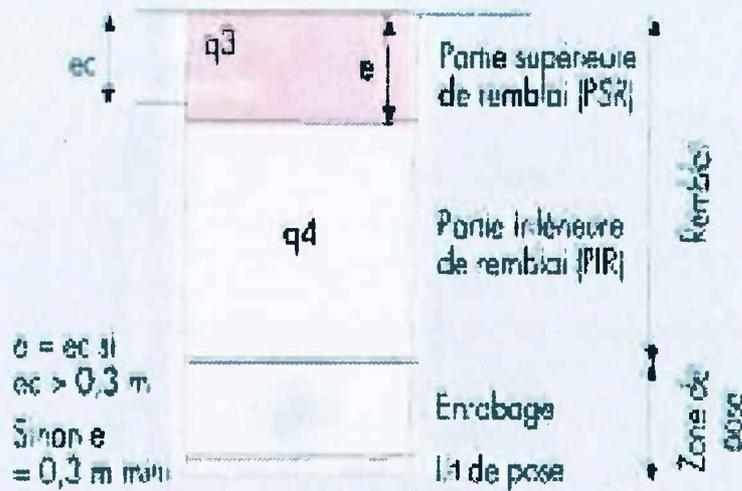
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



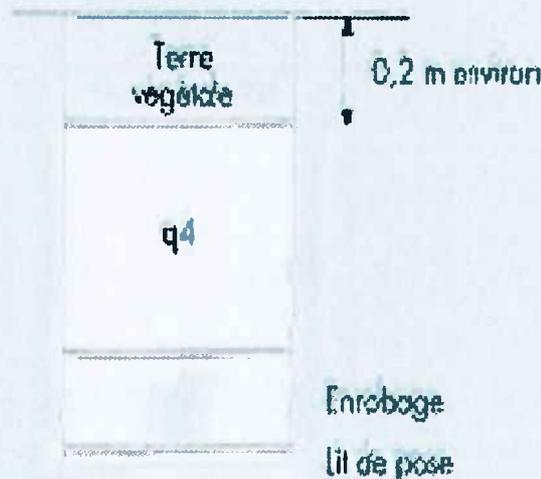
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



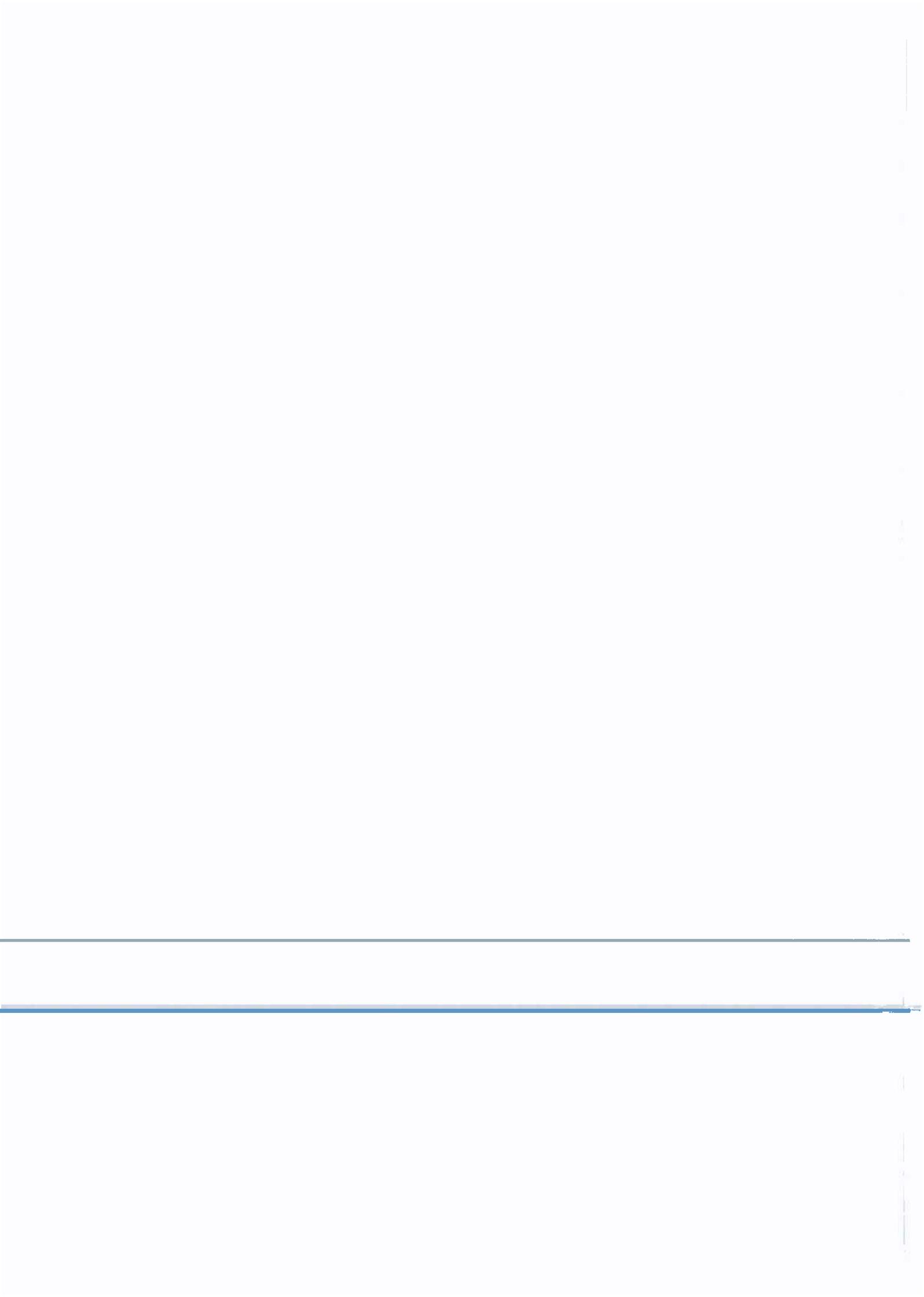
La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($B < 0,30$ m)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à partir des objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappes étroites ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0793_CC

AP- POSE DE POTELETS

42 RUE JEANNE D'ARC-

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 19 février 2021
n°AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la commune déléguée de
Cherbourg Octeville, en date du 26 Janvier 2021-
Considérant qu'il convient de mettre en place des
potelets afin de faciliter la sortie de véhicules,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des
usagers-

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RUE JEANNE D'ARC-PLAN- (PHOTO) JOINT EN ANNEXE- JOINT-

**MISE EN PLACE DE POTELETS- (DE PART ET D'AUTRE D'UNE SORTIE DE VEHICULE) AU
42 RUE JEANNE D'ARC-**

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants

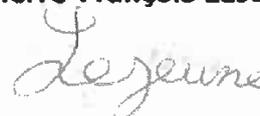
ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la
dématérialisation de l'emplacement par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie,
le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 février 2021,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint
Pierre-François LEJEUNE**





**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0795 _CC

AP - STATIONNEMENT -

RUE HENRI MENUT

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles
L411-1 et R417-1 et suivants

VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n°AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
Vu la demande des riverains en accord avec la
commune déléguée de Cherbourg Octeville,
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation
et la visibilité des usagers,
Considérant qu'il convient d'assurer des
possibilités de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 – Abroge, l'arrêté AR-2019-1636

ARTICLE 2- RUE HENRI MENUT (PLAN JOINT- EN ANNEXE)

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, de chaque côté de la rue, au niveau du carrefour avec la rue Gustave Féron- (**plan en annexe**)

Le stationnement de tous les véhicules unilatéral sera obligatoire **côté IMPAIR-
uniquement sur la partie de rue indiquée sur le plan-**

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à la mise en place de la signalisation et de la matérialisation par les services signalisation de Cherbourg en Cotentin

Article 4 -Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.-

Le 26 Février 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

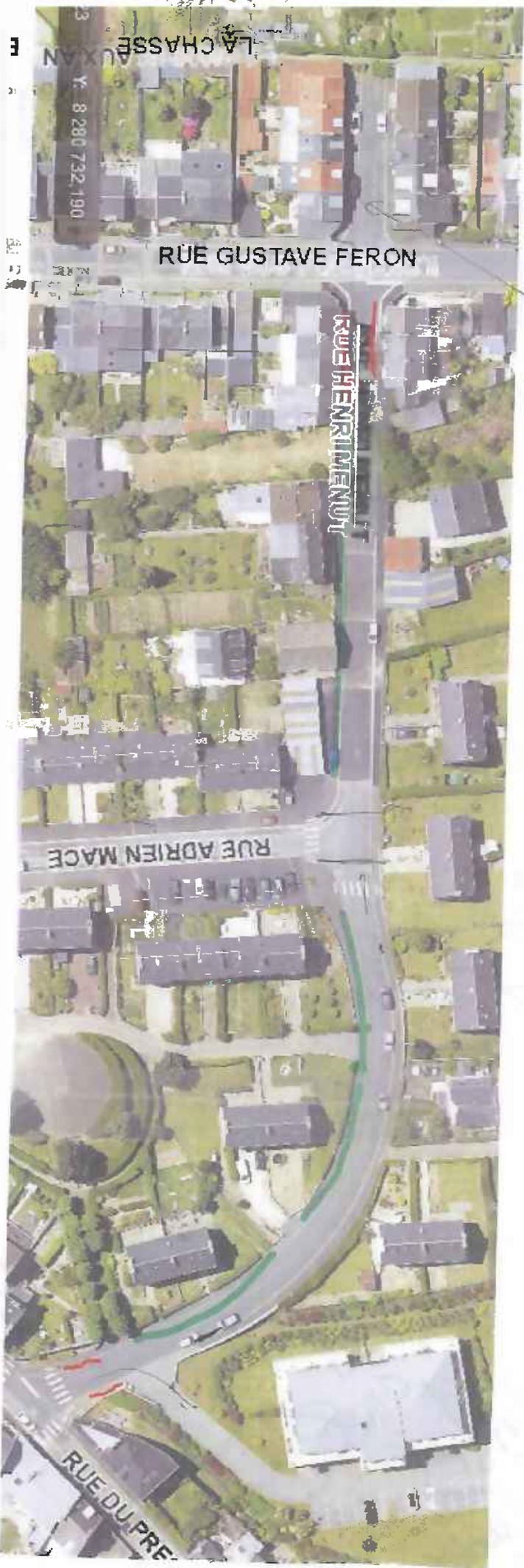


Pierre François LEJEUNE

Point de départ
actuel

Rue Henri Steinhilber

Site de l'habitat
du côté impair de la rue.



côté de l'habitat actuellement affecté

Stationnement interdit (Bandes jaunes)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0038_CC

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**MISE A LA REFORME D'UN BIEN MOBILIER
DE L'IMPRIMERIE MUNICIPALE DE LA COMMUNE
DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL_2020_159_CC donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux,

3 - Domaine et patrimoine
3-5 - Autres actes de gestion du domaine public

Considérant la non-conformité du compresseur appartenant à l'imprimerie municipale de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de procéder à la mise à la réforme de l'équipement suivant :

- Compresseur 100L PRODIF avec soufflette, matériel acheté 306,95 € TTC en 2007 à DISTRICO.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210126-DM_2021_0038-AU

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 26 janvier 2021

Le Maire,


Benoît ARRIVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0039_CC

**Mise à disposition à titre payant –
Logements rue de la Chasse Verte –
Cherbourg-Octeville – conclusion d'une
convention d'occupation avec Monsieur
Adrien Pichon**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération du Cotentin a informé la ville de la fin de mise à disposition du site des abattoirs sis rue de la chasse verte à Cherbourg-Octeville et de son statut d'affectataire suite à la résiliation de la convention conclue avec la SMANCO et l'arrêt de la délégation de service public.

CONSIDERANT que l'ensemble du site et des biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont ainsi retournés dans le patrimoine de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, qui en reprend la gestion et devient l'interlocuteur des occupants des logements de fonction.

CONSIDERANT que par courrier du 6 janvier 2021, la ville a informé les locataires de la présente situation et les a sollicités quant à leurs intentions à propos de l'occupation desdits logements qui ne pourra être octroyée qu'en contrepartie du paiement d'un loyer.

CONSIDERANT que par mail du 11 janvier 2021, Monsieur Adrien Pichon a sollicité la rédaction d'une nouvelle convention afin de lui permettre de continuer à occuper son logement.

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable.

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de conclure avec Monsieur Adrien Pichon une convention d'occupation pour la mise à disposition d'un logement sis rue de la Chasse Verte à Cherbourg-Octeville, d'une superficie de 92,60 m², pour une durée d'un an à compter du 12 janvier 2021.

Cette mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de 383,90€ payable et révisable dans les conditions prévues à la convention

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 27 janvier 2021,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,



Pierre-François LEJEUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0044_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES
ET DES TRAVAUX REALISES PAR LA
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC DE VOIRIE**

Vu l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs applicables chaque année civile.

1^{er} niveau nomenclature préfecture
2^{ème} niveau nomenclature préfecture

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -

La ville de Cherbourg-en-Cotentin doit réévaluer ses tarifs pour la réalisation de travaux de voirie et de prestations de service de voirie ainsi que ses tarifs d'occupation du domaine public de voirie.

La présente décision concerne :

- **les tarifs de la direction de la voirie et de l'éclairage public pour la réalisation de travaux et de prestations de service :**

La ville réalise sur son domaine public des travaux de voirie et d'éclairage public y compris à la demande des tiers. Le barème existant est réévalué chaque année selon les modalités applicables aux tarifs communaux.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0,2 % à l'ensemble des tarifs joints en annexe, exception faite du coût horaire des agents des différents services qui est calculé en fonction de l'indice national des salaires du BTP publié dans le Moniteur des Travaux Publics. Pour l'année considérée, l'augmentation est de 1,27 % (NAT juillet 2020 / NAT juillet 2019 = 557,6/550,6 = 1.0127).

Afin de répondre à la réalisation de travaux spécifiques, des devis basés sur les bordereaux de prix des accords-cadres et/ou marchés de travaux, fournitures ou services pourront être établis.

Les prix du barème sont majorés de 20% pour couvrir les frais de contrôle des travaux, si nécessaires.

Il est rappelé que la ville de Cherbourg-en-Cotentin participe à hauteur de 50 % sur les travaux d'abaissés de trottoir demandés par les tiers. Mais le forfait de détection de matériaux amiantés est facturé en totalité au demandeur.

Enfin, les heures des agents des services de la voirie et de la signalisation sont également indiquées afin d'avoir la possibilité de facturer des interventions de la régie ou de l'astreinte.

- **le tarif d'occupation du domaine public de voirie** pour les canalisations souterraines des réseaux de chauffage urbain. Le montant annuel est calculé selon la formule suivante :

20 € x L x D x Cn dans laquelle :

L = longueur de la canalisation en mètre

D = diamètre intérieur de la canalisation en mètre

L x D déterminant la surface en m²

Cn = coefficient d'actualisation calculé tel que $Cn = \frac{In}{Io}$

In = moyenne des coefficients connus de la fin de chacun des 4 trimestres précédents au 1^{er} janvier 2021.

soit moyenne 2020 = (TP01 déc. 19 + TP01 mars 20 + TP01 juin 20 + TP01 sept. 20)/4
 = (721,4 + 724,0 + 711,0 + 719,4)/4
 = 718,95

Io = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres de l'année 2012

soit moyenne 2012 = (TP01 déc. 11 + TP01 mars 12 + TP01 juin 12 + TP01 sept. 12)/4
 = (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4
 = 696,4

- **le tarif d'occupation du domaine public de voirie non aménagé.** Le montant annuel est calculé selon la formule suivante :

1 € x m² x Cn dans laquelle :

Cn = coefficient d'actualisation calculé tel que $Cn = \frac{In}{Io}$

In = moyenne des coefficients connus de la fin de chacun des 4 trimestres précédents au 1^{er} janvier 2021.

soit moyenne 2020 = (TP01 déc. 19 + TP01 mars 20 + TP01 juin 20 + TP01 sept. 20)/4
 = (721,4 + 724,0 + 711,0 + 719,4)/4
 = 718,95

Io = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres de l'année 2012

soit moyenne 2012 = (TP01 déc. 11 + TP01 mars 12 + TP01 juin 12 + TP01 sept. 12)/4
 = (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4
 = 696,4

- **le tarif d'occupation du domaine public de voirie relatif aux pistes de desserte.**

Ces pistes de desserte concernent tous les accès et/ou sorties d'établissement à usage commercial : stations de distribution de carburant, de lavage automobile, de garage automobile, concessionnaires automobiles. Le montant annuel est calculé selon la formule suivante :

12 € x m² x Cn dans laquelle :

Cn = coefficient d'actualisation calculé tel que $Cn = \frac{In}{Io}$

In = moyenne des coefficients connus de la fin de chacun des 4 trimestres précédents au 1^{er} janvier 2021

$$\begin{aligned}\text{soit moyenne 2020} &= (\text{TP01 déc. 19} + \text{TP01 mars 20} + \text{TP01 juin 20} + \text{TP01 sept. 20})/4 \\ &= (721,4 + 724,0 + 711,0 + 719,4)/4 \\ &= 718,95\end{aligned}$$

Io = moyenne des coefficients de la fin de chacun des 4 trimestres de l'année 2013

$$\begin{aligned}\text{soit moyenne 2013} &= (\text{TP01 déc. 12} + \text{TP01 mars 13} + \text{TP01 juin 13} + \text{TP01 sept. 13})/4 \\ &= (702,1 + 706,4 + 701,7 + 703,9)/4 \\ &= 703,5\end{aligned}$$

Toutes les redevances calculées en application des tarifs ci-dessus sont arrondies selon la règle de l'arrondi le plus proche en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Tous les tarifs ci-dessus s'appliquent à compter de la date de visa de la sous-préfecture.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3 rue Arthur LE DUC – BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 02 FEV. 2021



Pour le maire, par délégation,
le maire-adjoint,

Gilbert LEFOITTEVIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0051_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Garages 39, rue Delalée – Cherbourg-
Octeville – Convention d'occupation du
garage n°2 conclue avec Madame
Nathalie Quere**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de deux garages sis 39, rue Delalée à Cherbourg-Octeville qu'elle met à disposition de particuliers.

CONSIDERANT que par mail du 19 février 2021, Madame Nathalie QUERE a fait part de son souhait d'occuper le garage n°2 actuellement vacant.

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable pour une mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2021, il convient de rédiger la convention d'occupation qui s'y rapporte.

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de conclue avec Madame Nathalie Quere la convention d'occupation du garage n°2, d'une superficie d'environ 25 m², sis 39, rue Delalée à Cherbourg-Octeville, à compter du 1^{er} mars 2021.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 42,80€ payable et révisable dans les conditions prévues par la convention signée entre les parties.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210226-DM_2021_0051_CC-AR

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 19 février 2021

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-adjoint,



Pierre-François LEJEUNE



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ AR_2021_0360_CC MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ N°AR_2020_2378_CC DELEGATION de SIGNATURE aux FONCTIONNAIRES

Suite aux départs de Philippe MENUT : Directeur général des services et de Lionel PINSON :
Directeur général adjoint – Délégation de signature à Xavier MORIN
et modification des délégations de signature à Franck DUVAL et Yoann BOSSÉ.

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu les organigrammes des services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8,
R 2122-9 et R 2122-10 portant sur les délégations de signature,

Vu l'arrêté n° AR_2020_2378_CC portant délégation de signature aux fonctionnaires,

Vu le départ de la collectivité de Monsieur Philippe MENUT, directeur général des services,

Vu le départ de la collectivité de Monsieur Lionel PINSON, directeur général adjoint,

Vu l'arrêté n° 2005937-NDB du 7 décembre 2020 portant nomination de M. Xavier MORIN sur l'emploi
fonctionnel de Directeur Général des services.

Considérant la réorganisation en cours des services de Cherbourg en Cotentin, il y a lieu de prévoir un arrêté
transitoire,

Considérant l'utilité d'une délégation de signature dans un souci de réactivité et d'efficacité de gestion des
affaires communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans un souci de bonne administration locale et considérant qu'il convient d'assurer
matériellement et dans des conditions de rapidité optimales la bonne marche des services de Cherbourg-en-
Cotentin, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires territoriaux sous ma surveillance et ma
responsabilité à l'effet de signer en mon nom, par arrêté ci-dessus visé. Compte tenu de l'évolution des
organigrammes et des départs de Monsieur MENUT, directeur général des services et de Monsieur PINSON,
directeur général adjoint du pôle administration générale :

**Monsieur Xavier MORIN assurera les délégations de signature données initialement à Monsieur
Philippe MENUT.**

**Les missions du pôle administration générale de Monsieur Lionel Pinson sont réparties ainsi qu'il
suit.**

Il convient d'actualiser l'arrêté de délégation et le tableau nominatif portant délégations de signature en
annexe 1 du présent arrêté en ce sens.

ARTICLE 2 – Les articles **3, 4.2, 5.1, 5.2, 6** de l'arrêté n° **AR_2020_2378_CC** portant délégation de signature aux fonctionnaires du 7 juillet 2020 sont modifiés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 3

Une délégation est donnée à **M. Xavier MORIN**, directeur général des services pour signer tous courriers et notes de service se rapportant au fonctionnement général de l'administration de Cherbourg-en-Cotentin et notamment relatifs à l'organisation des services, ainsi que tous les actes précisés dans le présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier MORIN**, cette délégation sera assurée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Franck DUVAL
- M. Jacky CHESNEL
- Mme HANOUEL
- Mme Laurence TALVAT
- Mme Anne MALMARTEL
- M. Olivier PESNEL
- Mme Dominique OLIER
- M. Yoann BOSSÉ
- M. André BAUDE
- M. Bruno JASSELIN
- M. Dominique LE GALL

Article 4.2 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs généraux adjoints ci-après précisés, cette délégation est assurée dans les conditions suivantes, pour les attributions relevant des communes déléguées :

- En l'absence de Dominique OLIER :
 - . Monsieur Maxime PICQUET
 - . Madame Laurence DUBOSQ
 - . Madame Catherine RIAHI
 - . Madame Corinne DUCREUX
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL
- En l'absence de Yoann BOSSÉ :
 - . Madame Christine TOUZE BOUSSELMAME
 - . Monsieur Samuel MAHAUD
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL
- En l'absence d'André BAUDE :
 - . Madame Nathalie GOSSELIN
 - . Monsieur Damien ROYER
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL
- En l'absence de Dominique LE GALL
 - . Monsieur Anthony LERENARD
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL
- En l'absence de Bruno JASSELIN
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL

Article 5.1 - Les directions générales adjointes des services en charge des pôles sont :

Coordination des politiques publiques (Xavier MORIN), Directeur Général des Services:

- . harmonisation des pratiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin pour l'ensemble des politiques publiques,
- . hors politiques sociales et culturelles,
- . coordination de l'action transversale,
- . suivi et mise en œuvre du Projet Éducatif Social Local,
- . **service prévention et sécurité incendie,**
- . **Plan communal de sauvegarde.**

Pôle organisation, méthodes, santé, système d'information et ressources humaines (J. CHESNEL)

- . accompagnement des agents, rémunération et carrières, pilotage de la masse salariale,
- . gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation des élus, recrutement et mobilités,
- . communication interne, dialogue et action sociale,
- . santé, hygiène, organisation, méthodes et égalités,
- . systèmes d'information.

Pôle finances et achats publics (F. DUVAL)

- . budget, prospective et fiscalité, y compris TLPE,
- . comptabilité, gestion de la dette et de la trésorerie,
- . conseil et analyse de l'action publique,
- . analyse et gestion financière,
- . commande publique et délégations de service public,
- . **vie institutionnelle,**
- . **ressources juridiques,**
- . **prestations juridiques,**
- . **patrimoine et gestion des risques,**
- . **assurances,**
- . **imprimerie,**
- . **reprographie,**
- . **archives.**

Pôle développement social et promotion de la santé (A. MALMARTEL)

- . accompagnement social des gens du voyage,
- . prévention de la délinquance, conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- . solidarités, promotion de la santé et handicap,
- . égalité femmes/hommes, lutte contre toutes les discriminations.

Pôle technique (O. PESNEL)

- . entretien, maintenance des bâtiments, logistique et manifestations,
- . gestion technique du patrimoine et travaux bâtiments,
- . services généraux,
- . énergie et programmations bâtiments.

Pôle administration générale : Suite au départ de Lionel PINSON, certaines missions ont été réparties entre le pôle coordination des politiques publiques et le pôle finances et achat publics et celles, ci-dessous, affectées à Yoann BOSSÉ

- . **service communal d'hygiène,**
- . **gestion du stationnement payant et réglementé,**
- . **droits de place, foires, halles et marchés,**
- . **quotidienneté,**
- . **proximité, élections,**
- . **courrier et vaguemestres,**
- . **médiation de la relation citoyenne,**
- . **police municipale et tranquillité publique,**
- . **instructions réglementaires.**

Pôle projets urbains (L. TALVAT)

- . renouvellement urbain d'intérêt communal,
- . habitat d'intérêt communal,
- . politique de la ville d'intérêt communal,
- . foncier, Urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal,
- . culture et patrimoine,
- . environnement et transition énergétique,
- . développement international,
- . port de plaisance,
- . promotion du territoire et projet stratégique de territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est assurée par **M. Xavier MORIN**,
Directeur Général des services.

Pôle qualité du cadre de vie (F HANOUEL)

- . génie civil, voirie, éclairage public et réseaux divers,
- . réseau défense incendie,
- . nature, paysage et propreté,
- . système d'information géographique (SIG),
- . gestion du parc mécanique,
- . urbanisme réglementaire et instruction des Autorisation de Droit des Sols,
- . urbanisme tactique.

S'agissant de l'urbanisme réglementaire et dans un souci de bonne administration locale et considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimales la bonne marche des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

une délégation de signature est confiée à Fabienne HANOUEL en tant que Directeur Général Adjointe,
pour tous les actes administratifs suivants :

- les courriers de demande de pièces complémentaires relatifs aux déclarations de travaux,
- les courriers de prolongation de délai,
- les courriers de demande de pièces complémentaires et de prolongation de délai relatifs aux déclarations préalables et permis de construire,
- procès-verbal de récolement pour la conformité des permis de construire,
- attestation de non opposition à la conformité des travaux relative aux permis de construire et aux déclarations préalables.

qui émanent du « service application droit des sols de Cherbourg en Cotentin » relevant du pôle
Qualité Cadre de Vie.

Article 5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des directeurs de services et de leurs DGAS, la délégation de signature est assurée, dans l'ordre de priorité suivant :

- pour le pôle organisation, méthodes, santé, système d'information et ressources humaines :

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Franck DUVAL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle finances et achats publics :

. **M. Xavier MORIN**

- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle développement social et promotion de la santé :

. **M. Xavier MORIN**

- . Mme Laurence TALVAT
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Jacky CHESNEL
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle technique :

. **M. Xavier MORIN**

- . Mme Fabienne HANOUEL
- . Mme Laurence TALVAT,
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

- pour les missions du pôle administration générale **affectées à Yoann BOSSÉ:**

. **M. Xavier MORIN**

- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle projets urbains :

- . **M. Xavier MORIN**, Mme Fabienne HANOUEL
- . M. Olivier PESNEL
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint (Fabienne HANOUEL), la délégation de signature qui lui est conférée est assurée par :

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Laurence TALVAT
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

ARTICLE 6 – Direction communication auprès du directeur général des services

Une délégation de signature est donnée à Mme Florence COUDRE, directrice de la communication, pour tous documents se rapportant à l'activité du service communication (externe) et définis à l'article 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence COUDRE, la délégation de signature est assurée dans l'ordre de priorité suivant :

- . **M. M. Xavier MORIN**
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Laurence TALVAT
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification aux intéressés. Une ampliation sera adressée au Procureur de la République ainsi qu'à la trésorerie principale municipale.

ARTICLE 4 – l'arrêté n° AR_2020_2378_CC portant délégation de signature aux fonctionnaires sera modifié dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Cherbourg-en-Cotentin. Les spécimens de signature et de paraphe seront annexés à l'arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 1^{er} février 2021

Le Maire,



Benoit ARRIVÉ

PJ : 1

Annexe 1 - Le tableau nominatif des agents concernés

Annexe 2 - Paraphe M. MORIN, DGS

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Xavier MORIN, DGS							
Florence COUDRE Direction de la communication	X	X	X	X			
POLE FINANCES ET ACHAT PUBLIC- Franck DUVAL, DGA							
Véronique POUGNANT Direction du budget	X	X	X	X			
Catherine LEMENAND Directrice de la direction comptabilité	X	X	X	X			
Christelle OREAL Direction Commande Publique	X	X	X	X			
Frédéric DUBOST Direction analyse et gestion	X	X	X	X			
Isabelle PIGNOL Direction des Ressources Juridiques	X	X	X	X			
Lilia OLLIVIER, département de la Vie Institutionnelle	X	X	X	X			
POMSSIRH – Jacky CHESNEL, DGA							
Séverine VARINOT Direction DAARC	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Sophie BARBE Direction Emplois et compétences	X (y compris les conventions stage)	X	X	X			
Philippe LETHIMONNIER Direction DCIDAS	X	X	X	X			
Alexandre CORMIER Direction Santé Prévention et Mieux Être au Travail	X	X	X	X			
Elizabeth TURMEL, cheffe de service médecine professionnelle et Maintien dans l'Emploi et Mieux Être au Travail	X	X	X	X			
Jacques LELOUP Chef du Département Rémunérations	X	X	X	X			
Thomas HUBERT Direction DSI	X	X	X	X			
Nadège DUBOST Cheffe de service Carrières	X	X	X	X			
Sandrine OZOUF Cheffe de service masse salariale	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Thomas FOURNIER Chef de service organisation méthodes qualités	X	X	X	X			
Fabrice BRIDOUX Chargé de mission CISST et chargé de projets expert, santé, sécurité	X	X	X	X			
Arnaud QUETEL Chef de service prévention conditions de travail	X	X	X	X			
Pôle Qualité Cadre de Vie – Fabienne HANOUEL, DGA							
Laurent PESTRE Direction voirie – éclairage public – réseaux divers (pouvant recouvrir la défense incendie, eaux pluviales dans les zones non urbanisées)	X	X	X	X	X	X	
Dominique POIRIER Directeur Nature, Paysage et Propreté	X	X	X	X	X	X	
Sébastien LAGOUCHE -Direction gestion parc	X	X	X	X			
Pôle Projets Urbains, La Culture, Environnement - Laurence TALVAT, DGA							
Marie-Line CANOVILLE Direction Foncier, urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	
Marie Pierre ANDRE Direction Renouveau Urbain d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
 Reçu en préfecture le 01/02/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20210201-AR_2021_0360_CC-A1


ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Jean-Luc SIMON Direction Environnement et transition énergétique	X	X	X	X			
Anne TROWSKI Direction culture et patrimoine	X	X	X	X			
Louise HALLET Cheffe de Département des musées	X	X	X	X			
Céline BOUTINAUD Cheffe du Département Port de Plaisance	X	X	X	X			
Estelle TOLLEMER – chargée de projets Développement international	X	X	X	X			
Pôle technique, Olivier PESNEL, DGA							
Delphine SAJE Direction Etudes-Travaux-Bâtiment	X	X	X	X	X	X	
Emmanuel DOLLON - Direction de l'énergie	X	X	X	X	X	X	

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Françoise BRISSET Direction des Services Généraux	X	X	X	X			
Anne COSNEFROY Direction entretien - maintenance - Logistique	X	X	X	X	X	X	
Claire SANSON Département Gestion technique du patrimoine et Centre Technique Municipaux	X	X	X	X	X	X	
Pôle administration générale - Missions affectées à Yoann BOSSÉ, DGA							
Nathalie PERROTTE Direction Affaires Générales / Vie Institutionnelle	X	X	X	X			
Anne-Marie HEUVET, département de la proximité	X	X	X	X			
Guillaume PERROTTE service police municipale	X	X	X	X			X
Christophe HEUVET Chef d'équipe police municipale							X
Nadine GREGOIRE Cheffe d'équipe police municipale Secteur Est			X				X
Sophie VALOGNES Cheffe d'équipe police municipale Secteur Ouest			X				X

Directions	Tous documents liés à la	Les certificats	La signature des	Apposition paraphe	Les déclarations de projet	Les documents	Dépôt de pl
------------	--------------------------	-----------------	------------------	--------------------	----------------------------	---------------	-------------

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
 Reçu en préfecture le 01/02/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20210201-AR_2021_0360_CC-A1



ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

	direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	ordres de mission La signature des congés	sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	d'arpentage	
Commune déléguée Cherbourg-Octeville, Dominique OLIER, DGA							
Laurence DUBOSQ - Direction des Sports	X	X	X	X			
Maxime PICQUET - Direction Ressources	X	X	X	X			
Sandrine MEZANGUEL - Direction de l'Education -	X	X	X	X			
Corinne DUCREUX Direction politique Education - jeunesse	X	X	X	X			
Catherine RIAHI Direction Petite Enfance et Enfance	X	X	X	X			
Commune déléguée TOURLAVILLE, André BAUDE - DGA							
Nathalie GOSSELIN Direction Citoyenneté - Proximité	X	X	X	X			
Damien ROYER Direction Enfance, Education, Jeunesse	X	X	X	X			
Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, Yoann BOSSE - DGA							
Samuel MAHAUD Direction, Enfance, Education Jeunesse	X	X	X	X			
Christine TOUZE BOUSSELMAME Direction Population et Ressources	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0360_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Commune déléguée LA GLACERIE, Dominique LEGALL, DGA							
Anthony LERENARD Chef de Département Solidarité Jeunesse Famille La Glacerie	X	X	X	X			
Commune déléguée Querqueville, Bruno JASSELIN DGA							
Vincent BONNEMAINS Chef de Département Education – enfance – jeunesse – sports	X	X	X	X			

Annexe 1 au présent arrêté. La délégation de signature s'exerce dans l'ordre suivant :

- 1/Les chefs de département, chefs de services, chefs d'équipes, chargés de mission, chargés de projets. Puis en leur absence, les directeurs de service,
- 2/En l'absence simultanée des chefs de départements, chefs de services, chefs d'équipes, chargés de projets, chargés de mission et directeurs de services, les responsables de pôle concernés ou les directeurs de territoire.
- 3/en cas d'absence simultanée de l'ensemble de ces agents, se référer à l'article 2 du présent arrêté.

Une délégation de signature est consentie pour les marchés publics et accords-cadres aux fonctionnaires. Pour la répartition des signatures entre les élus et les fonctionnaires, il convient de faire application de l'annexe n° 2, spécifique « marchés publics et accords-cadres »

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

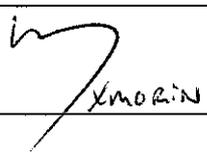
Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210201-AR_2021_0360_CC-AI

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Xavier MORIN, Directeur Général des Services		

- Suppression du Paraphe de Lionel Pinson

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0391_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Arrêté permanent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

CHIENS DITS DANGEREUX

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et suivants, et D. 211-5-2 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

VU la loi du 6 janvier 1999 relative à la gestion et la protection des animaux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté n°10-165 du préfet du département de la Manche, en date du 30/04/2010, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale des chiens,

VU l'arrêté n°10-308 du préfet du département de la Manche, en date du 15/09/2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR_2018_0071_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom : MESNIL
- Prénom : TANGUY DOMINIQUE HUBERT
- Qualité : PROPRIETAIRE
- Adresse ou domiciliation : 40 RUE DU 8 MAI, LA GLACERIE, 50470 CHERBOURG EN COTENTIN
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MAIF

N° de contrat : 6803636B

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 21/06/2019

Par : MR SERVANT ERIC

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : LASKO
- Race ou type : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- N° de certificat de naissance (inscription au Livre des origines français) : LOF 3 AME.ST. 95412/0
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance : 03/08/2015
- Sexe : MALE
- N° de transpondeur : 250 268500885567 implanté le : 12/10/2015
- Vaccination antirabique effectuée le : 13/04/2020 par : le docteur vétérinaire LEMAITRE
- Etude comportementale effectuée le : 13/06/2019 par : le Docteur Vétérinaire RICHARD
- Classement en niveau de risque : 1/4

ARTICLE 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le
02/02/2021

Par délégation,
Le maire adjoint,



Notifié le :

Pierre François LEJEUNE

à M

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0392_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Arrêté permanent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

CHIENS DITS DANGEREUX

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et suivants, et D. 211-5-2 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

VU la loi du 6 janvier 1999 relative à la gestion et la protection des animaux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté n°10-165 du préfet du département de la Manche, en date du 30/04/2010, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale des chiens,

VU l'arrêté n°10-308 du préfet du département de la Manche, en date du 15/09/2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR_2018_0071_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom : BAZIN
- Prénom : LUCIE
- Qualité : PROPRIETAIRE
- Adresse ou domiciliation : 471 B RUE FLEMING, TOURLAVILLE, 50110 CHERBOURG EN COTENTIN
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CREDIT AGRICOLE

N° de contrat : 11442691907

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 05/06/2020

Par : MR FANTIN MARC

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : M'NAYA SOUL OF DINAM
- Race ou type : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- N° de certificat de naissance (Inscription au Livre des origines français) : LOF 3 AME.ST. 104876/0
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance : 05/08/2016
- Sexe : FEMELLE
- N° de transpondeur : 250 268501132650 implanté le : 30/09/2016
- Vaccination antirabique effectuée le : 09/07/2020 par : le docteur vétérinaire HUE
- Etude comportementale effectuée le : 03/08/2017 par le Docteur Vétérinaire DERUAZ RICHARDI
- Classement en niveau de risque : 1/4

ARTICLE 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le
02/02/2021

Par délégation,
Le maire adjoint,



Notifié le :

Pierre François LEJEUNE

à M

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0394_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Arrêté permanent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

CHIENS DITS DANGEREUX

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et suivants, et D. 211-5-2 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

VU la loi du 6 janvier 1999 relative à la gestion et la protection des animaux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté n°10-165 du préfet du département de la Manche, en date du 30/04/2010, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale des chiens,

VU l'arrêté n°10-308 du préfet du département de la Manche, en date du 15/09/2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR_2018_0071_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom : POUCHIN
- Prénom : LIONEL FREDERIC YANNICK
- Qualité : DETENEUR
- Adresse ou domiciliation : 423 B RUE DU MOULIN GUIBERT, TOURLAVILLE, 50110 CHERBOURG EN COTENTIN
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ECA ASSURANCES

N° de contrat : ECANIY250336

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 23/02/2014

Par : BRAMI ROSEMARY

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : GAYA
- Race ou type : ROTTWEILER
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance : 30/03/2011
- Sexe : FEMELLE
- N° de transpondeur : 250 268710038660 implanté le : 07/09/2011
- Vaccination antirabique effectuée le : 02/07/2020 par : le docteur vétérinaire GUENNOS
- Etude comportementale effectuée le : 07/06/2018 par le Docteur Vétérinaire FOUQUET
- Classement en niveau de risque : 2/4

ARTICLE 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le
02/02/2021

Par délégation,
Le maire adjoint,



Notifié le :

Pierre François LEJEUNE

à M

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0397_CC

Arrêté permanent réglementant le stationnement et la circulation de la rue Victor Hugo sur la commune déléguée d'Equedreuil-Hainneville

→ limitation de la vitesse à 30 km/h

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Ferdinand Buisson afin d'assurer la sécurité publique, il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT ET ARRÊT

PERMANENT – Le stationnement est permanent aux endroits suivants :

- côté pair : du n° 54 au n° 66 inclus, du n° 84 au n° 94 inclus ainsi qu'en face le n° 61 et le n° 63
- côté impair : du n° 39 au n° 43 inclus ainsi qu'en face le n° 70 au n° 76
- de la sortie de l'immeuble n° 75 sur 10 mètres vers la rue de Verdun

SUR TROTTOIR - Le stationnement est autorisé sur le trottoir :

- côté impair : du n° 45 au n° 55 inclus

Les conducteurs ne doivent circuler sur ceux-ci qu'à une allure très réduite et en prenant toute précaution pour ne pas nuire aux piétons

RÉSERVE HANDICAPES - Une place de stationnement pour handicapés est matérialisée en face le n° 70 ainsi que devant le n° 55.

INTERDIT – Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés

ARTICLE 2 – PASSAGES PIÉTONS

Des passages pour piétons sont matérialisés aux endroits cités ci-dessous et doivent être utilisés par les piétons lorsqu'ils se trouvent à moins de 50 mètres de ceux-ci :

- à la limite de la chaussée avec la rue Gambetta
- à la limite de la chaussée avec la rue Charles Gounod
- à la limite de la chaussée avec la rue du Docteur Charcot
- à environ 9 mètres de la limite de chaussée avec la rue des Maçons
- devant le n° 66 et le n° 80

ARTICLE 3 – CIRCULATION

SENS UNIQUE - La circulation se fait à sens unique de la rue Gambetta vers la rue des Maçons jusqu'à hauteur de celle-ci

INTERDITE - La circulation est interdite au plus de 3,5 T sauf desserte locale

ARTICLE 4 - PRIORITES

STOP – Tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite des chaussées avec les rues Charles Gounod, du Docteur Charcot et des Maçons et céder le passage aux véhicules circulant sur ces voies

ARTICLE 5 - VITESSE

La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

Les règles de circulation définies ci-dessus sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 - ABROGATION

L'arrêté n° 2015/120 du 17 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le - **2 FEV. 2021**
Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_443 .CC

OBJET :

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE
VOIRIE**

**RUE MEDERIC
SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment son article L.2213-28,

VU le Code de la route,

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020
n°AR_2020_2369_CC, du maire de Cherbourg en
cotentin relatif à la délégation de fonction et de
signature aux 15 maires adjoints,

VU la création d'un nouveau logement sur la
parcelle cadastrée 602 BI 174

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Il convient d'attribuer un nouveau de numéro de voirie pour le logement accédant par la rue Médéric sur la parcelle cadastrée 602 BI 174 comme suit :

- le N° 105 A rue Médéric sur la commune déléguée de Tourlaville.

ARTICLE 2 - Les disposition du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 4 -Messieurs le Directeur Général des Services et le directeur général des services techniques de Cherbourg en Cotentin, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 05 FÉV. 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0444_CC

OBJET :

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE
VOIRIE**

**RUE DU HAMEAU VIVIER
SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28,

VU le Code de la route,

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, du maire de Cherbourg en cotentin relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la création de nouveaux logements sur la parcelle cadastrée 602 BI 174

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il convient d'attribuer un numéro de voirie pour les logements accédants par la rue du Hameau Vivier sur la parcelle cadastrée 602 BI 174 comme suit :

- le N° 20 A rue du Hameau Vivier pour un logement,
- le N° 20 B rue du Hameau Vivier pour l'autre logement,

sur la commune déléguée de Tourlaville.

ARTICLE 2 – Les disposition du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 4 –Messieurs le Directeur Général des Services et le directeur général des services techniques de Cherbourg en Cotentin, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le

05/07/2021

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



**ARRETE DU MAIRE
DE CHERBOURG EN COTENTIN**

ARRETE n°AR_2021_0448 _CC

Le Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

NUMEROTATION DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

**ZAC « Les Jardins de l'Agora »
Chambre 4**

VU l'arrêté de délégation du 7 juillet 2020, n° AR_2020_2369_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

SUR LA COMMUNE DELEGUEE

D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

VU le Code de la route, articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R412-7,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

VU la délibération n° 2012/249 en date du 20 décembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC Tôt-Sud-Margannes,

VU la délibération D_2015_089 en date du 26 juin 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Tôt-Sud-Margannes,

VU les délibérations DEL2019_005 en date du 12 mars 2019 et DEL2019_037 en date du 20 mars 2019 portant sur la dénomination des voies de la ZAC « Les Jardins de l'Agora »,

VU les permis de construire autorisés pour la construction d'habitations sur la ZAC « Les Jardins de l'Agora »,

Considérant la nécessité d'effectuer la numérotation des parcelles de la chambre 4 de la ZAC « Les Jardins de l'Agora » afin d'établir un repérage pour les propriétaires et les différentes administrations,

ARRETE

ARTICLE 1 – La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 92 est numérotée 2 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 93 est numérotée 4 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 94 est numérotée 6 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 95 est numérotée 8 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 96 est numérotée 10 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 97 est numérotée 12 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 98 est numérotée 14 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 99 est numérotée 16 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,

La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 100 est numérotée 18 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 101 est numérotée 20 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 102 est numérotée 22 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 110 est numérotée 1 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 109 est numérotée 3 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 108 est numérotée 5 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 107 est numérotée 7 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 106 est numérotée 9 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 105 est numérotée 11 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 104 est numérotée 13 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,
La parcelle cadastrée 173 section BZ numéro 103 est numérotée 15 allée de la Marjolaine Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme des 4 mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et dont une copie sera transmise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Sous Préfet.

Le - 5 FEV. 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Patrice MARTIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0481_CC

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28,

OBJET :

VU le Code de la route,

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE
VOIRIE**

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, du maire de Cherbourg en cotentin relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

**RUE DU HAMEAU VIVIER
SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

VU la création de nouveaux logements sur la parcelle cadastrée 602 BI 174

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il convient d'attribuer un numéro de voirie pour un troisième logement accédant par la rue du Hameau Vivier sur la parcelle cadastrée 602 BI 174 comme suit :

- le N° 20 C rue du Hameau Vivier sur la commune déléguée de Tourlaville.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 4 – Messieurs le Directeur Général des Services et le directeur général des services techniques de Cherbourg en Cotentin, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

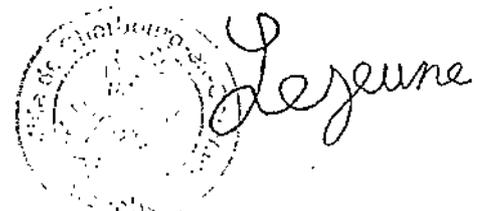
Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 08 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0493_CC

**ARRETE DE FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC POUR CESSATION
D'ACTIVITES.**



CENTRE AERE LE BAS DES TRAINES

Le Bas des Traines

LA GLACERIE

50 470 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-27 à R.123-52,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjointes, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

Vu le courriel en date du 15 janvier 2021 de la Direction enfance jeunesse du Territoire de Tourlaville relatif à la cessation de l'activité de l'établissement.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210208-AR_2021_0493_CC-AR

ARTICLE 1^{er} : Le centre aéré du Bas des Traînes - type : **R** de la 4^{ème} **Catégorie** est fermé au public à compter du 25 janvier 2021.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après passage de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-en-Cotentin sur demande de l'exploitant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 février 2021
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Lejeune

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0495_CC

**ARRETE DE FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC.**

COLLEGE CHARCOT

Parvis de la Trinité

CHERBOURG OCTEVILLE

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN



Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-27 à R.123-52,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjointes, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

VU la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Manche, lors de la séance du 18 janvier 2019, sollicitant la désaffectation du site Charcot du collège Bucaille-Charcot de Cherbourg en Cotentin,

VU l'arrêté préfectoral de la Manche en date du 31 janvier 2020 autorisant la désaffectation du bien,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le collège Charcot - type : **R** de la **3^{ème}** Catégorie est fermé au public.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après passage de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-en-Cotentin sur demande de l'exploitant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 février 2021
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-Francois LEJEUNE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Lejeune', is written over the official seal.

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0497_CC

**ARRETE DE TRANSFERT DU SUIVI DES
APPLICATIONS REGLEMENTAIRES D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC.**

**CERCLE DES OFFICIERS MARINIERS
RUE DE L'ABBAYE
CHERBOURG OCTEVILLE
50 100 CHERBOURG EN COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjointes, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46,

Vu l'article R123-16 du code de la construction et de l'habitation, »le représentant de l'Etat dans le Département établit, en exécution des arrêtés prévus au premier alinéa du présent article et des instructions complémentaires éventuellement données au chef de service compétent, la liste des fonctionnaires chargés de suivre l'application des dispositions réglementaires.

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,



VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 relatif à la prévention et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la défense modifiant les attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 fixant les modalités de mise en œuvre du 3° de l'article R111-19-62 du code de la construction et de l'habitation aux bâtiments relevant du ministère de la défense,

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2020 relatif à l'organisation de la prévention et de la protection contre les risques d'incendie au sein de la gendarmerie nationale, modifiant les attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU Le courrier du Ministère de l'Intérieur en date du 12 janvier 2021 qui fixe le cadre de la mise en œuvre des arrêtés ministériels visés ci-dessus,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le suivi de l'application des dispositions réglementaires de l'établissement **CERCLE DES OFFICIERS MARINIERS** - type : **O** de la 3^{ème} **Catégorie** avec des aménagements de type **N** sera assuré par les commissions militaires de sécurité dites « commissions de proximité de sécurité et d'accessibilité. Les décisions d'ouverture ou de fermeture seront prises par la gendarmerie nationale après avis de la commission régionale de sécurité incendie, par le commandant de la formation administrative.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 février 2021
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-Francois LEJEUNE



Lejeune

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0582_CC

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

OBJET : ALIGNEMENT

15 RUE JULES FERRY

COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Savelli, concernant l'alignement au droit de la parcelle 602 BE n°1515 rue Jules Ferry, 50110 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 134-500-132-128-127) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le **15 FEV. 2021**

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice MARTIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021 05 87_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DE TRAVAUX**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : MODIFICATION DE LA PISTE
CYCLABLE RUE DU GRAND PRE ACCES
INTERMARCHE
COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les redevances d'occupation du domaine public,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du 11/01/2021, de la société Boucé 2 Vierge de la Grande Route 50630 La Pernelle, concernant la modification de la piste cyclable sur le domaine public communale,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation-nature des ouvrages

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à modifier la piste cyclable pour les besoins de création du nouvel accès de la société intermarché sur le **domaine public municipal** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Travaux de modification de la piste cyclable rue du Grand Pré :

- Les travaux de création du nouvel accès au parking d'intermarché (ex bricomarché) vont nécessiter la modification du profil en long de la piste cyclable. Au carrefour avec le nouvel accès la piste cyclable sera plus haute de 1.50m environ, la pente en long de la piste cyclable modifiée devra être égale ou inférieur à 3%, la pente en travers égale à 2% maximum.
- Les travaux de remblai devront être réalisés conformément au guide des remblaiements routiers, après décroustage des enrobés.
- Les talus créés seront revêtus de terre végétale et engazonnés en lien après le service espaces verts de la ville de Cherbourg en Cotentin.
- Les enrobés seront du type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

Travaux de marquage et signalisation verticale :

- La signalisation horizontale et verticale sera réalisée par la ville et à ses frais.

Essais, contrôles et documents à fournir :

- L'entreprise devra fournir des plans côtés à la ville avant le démarrage des travaux
- L'entreprise devra fournir à la ville après travaux tous les résultats d'essais nécessaires pour juger de la bonne exécution des travaux (essais de compactage, essais de compacité des enrobés, fiches produits, photos des travaux, etc...)

Autorisation d'entreprendre – ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux

→ *Les travaux se situent en agglomération :*

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé ci-joint, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

* **quinze (15) jours** au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, que le chantier nécessite ou pas de barrer une rue pour les besoins des travaux.

→ *Les travaux se situent en agglomération sur une voie communale :*

La demande sera adressée, conformément à l'article L.115-1 du code de la voirie routière au gestionnaire de la voirie. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a deux mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route peut, dans son autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier. Le maire peut dans le cadre de ses pouvoirs de police proposer également une date qui lui convient.

Dispositions spéciales

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à

des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de six (6) mois à compter de la date de démarrage des travaux (indiquée sur l'**AOC**). La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et remis à la communauté d'agglomération le Cotentin, et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité gestionnaire. En cas de cession de ses biens, son titulaire restera responsable des conséquences de l'occupation et tenu d'honorer les présentes obligations jusqu'à la régularisation du transfert à son successeur ou remise en état des lieux.

Son titulaire demeure responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des conséquences dommageables pour les biens et les personnes qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et de l'installation de ses biens mobiliers objet de la présente autorisation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Il se devra de prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'établissements agréés et transmettre à la mairie de Cherbourg en Cotentin l'attestation de cette assurance. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à l'entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les frais de ces travaux sont à la charge du bénéficiaire

Article 6 - Validité - renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Au terme des travaux, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Si le maire de Cherbourg en Cotentin juge nécessaire de retirer cette autorisation pour tout motif notamment lié à l'intérêt public, en cas de travaux de voirie ou en cas de carence du permissionnaire dans l'exercice de ses obligations, ce dernier devra, immédiatement déférer aux injonctions qui lui seront adressées à cet effet. Il ne pourra prétendre, du fait de ce retrait à aucun dédommagement.

L'autorisation n'est accordée que dans les limites et pour l'usage originellement déclaré et autorisé. Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Redevance

-sans objet

Article 9– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le

15 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan des travaux

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_ 0588 _CC

OBJET :

CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
81-81 BIS RUE ROGER SALENGRO
COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

VU la demande de Monsieur et Madame LERIGOLEUR suite à la création d'un logement au 81 rue Roger Salengro.

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer un numéro à la parcelle concernée comme suit :

Parcelle 383 AM 929 les numéros 81 et 81 bis

Les numéros viennent en complément de : rue Roger Salengro-Cherbourg-Octeville-50130 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin,

15 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,


Patrick MARTIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0589_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
62 BIS QUAI ALEXANDRE III
COMMUNE DELEGUEE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

VU la demande de Monsieur et Madame CORBET

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer un numéro à la parcelle concernée comme suit :

Parcelle AV 525 le numéro 62 bis

Le numéro vient en complément de : Quai Alexandre III-Cherbourg-Octeville-50100 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin,

15 FEV. 2021

P.J. : 1 plan

Par délégation,
le maire adjoint,

patricie MARTIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_20210530CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

OBJET :

VU le code de la route,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

Suite à la demande de **Mr HERQUIN Christian**

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro **66** à la parcelle **203 ZC 67**

L'adresse de la résidence sera le n° **66** Rue Mézine La Glacerie 50470 Cherbourg-en Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint

Patrice Martin



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_ 0593 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

OBJET : ALIGNEMENT

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

RUE DE L'ABBE PIERRE

COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Drouet, concernant l'alignement au droit de la parcelle 173 AZ n°18 rue de l'Abbé Pierre, 50120 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 79-84-104-92) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le

15 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice MARTIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0611_CC

CREATION D'UN EMPLACEMENT

RESERVE

RUE DE L'EGLANTINE

Commune déléguée de Tourlaville

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de facilité d'accès, il convient de créer un emplacement de stationnement, réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement pour personne handicapée ou un macaron GIG - GIC, rue de l'Eglantine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Il est créé, au N° 450 rue de l'Eglantine devant le bâtiment Pascal sur la première place à gauche, une place réservée aux véhicules arborant une carte de stationnement pour personne handicapée.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 3 - La matérialisation du présent arrêté sera assurée par les services de Cherbourg-En-Cotentin.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 16 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021-0625 - CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE CONDUITE PVC + CHAMBRE
RESEAU FREE RUE DU TÔT NEUF
COMMUNE DÉLÉGUÉE EQUEURDEVILLE-
HAINNEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2018_071_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints, modifié / complété par additif, arrêté n° AR_2018_1173_CC du 29 mars 2018,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT la demande n° 57/2021 de la société axians pour le compte de la société frée rue de la ville L'Evêque 75008 Paris 8^e arrondissement en date 02 février 2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Free est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **01/03/2034**. Elle prend effet au **01/03/2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m ou km	Autres installations (Chambres) En m2
	1119.00 m	2.64 m2

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public, avec sa demande, un plan détaillé des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10- Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13- Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le



Par déléation,
le maire adjoint,

Patrice Martin,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

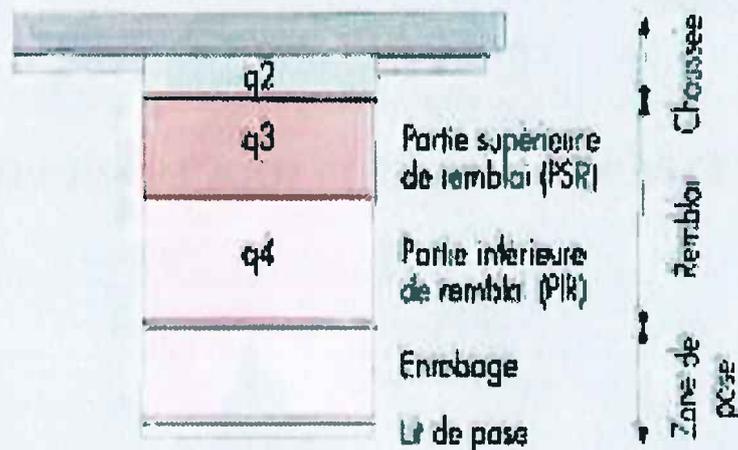
Dossier du pétitionnaire
Coupés types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enculme Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

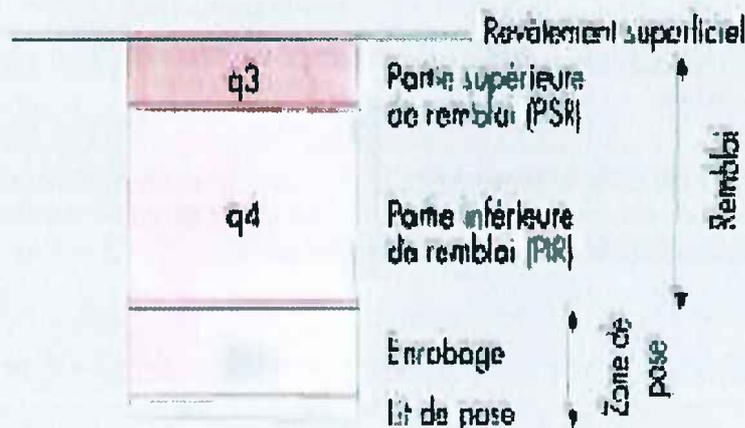
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gèneralitaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



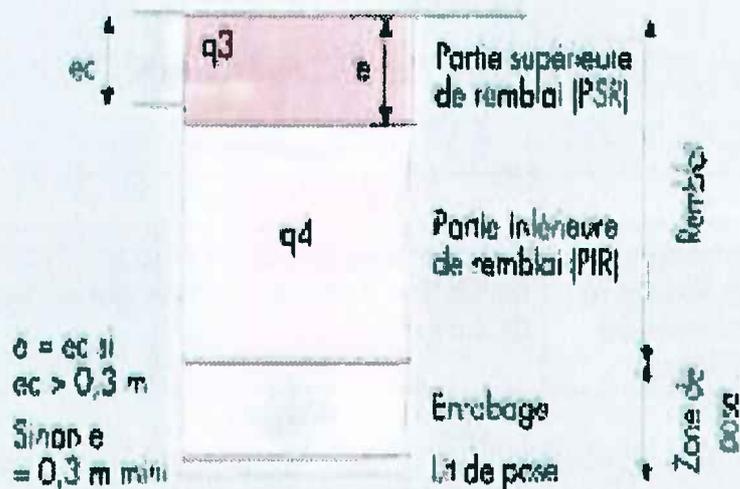
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



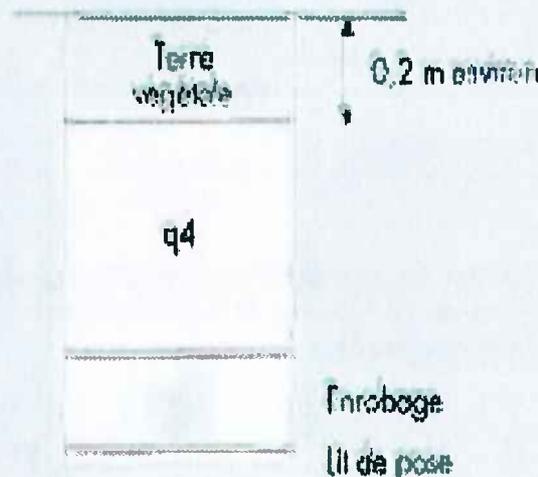
La structure du trottoir compatible pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de $0,3 \text{ m}$. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0626 - CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE CONDUITE PVC + CHAMBRE
RESEAU FREE IMPASSE VAUBAN
COMMUNE DÉLEGUÉE EQUEURDEVILLE-
HAINNEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2018_071_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints, modifié / complété par additif, arrêté n° AR_2018_1173_CC du 29 mars 2018,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT la demande n° 58/2021 de la société axians pour le compte de la société free rue de la ville L'Evêque 75008 Paris 8^e arrondissement en date 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Free est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **01/03/2034**. Elle prend effet au **01/03/2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m ou km	Autres installations (Chambres) En m2
	144.00 m	1.76 m2

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public, avec sa demande, un plan détaillé des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le

17 FEV. 2021



Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

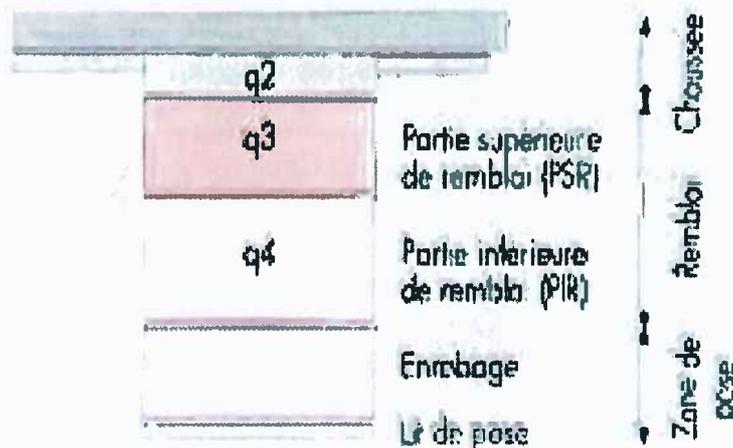
Dossier du pétitionnaire
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

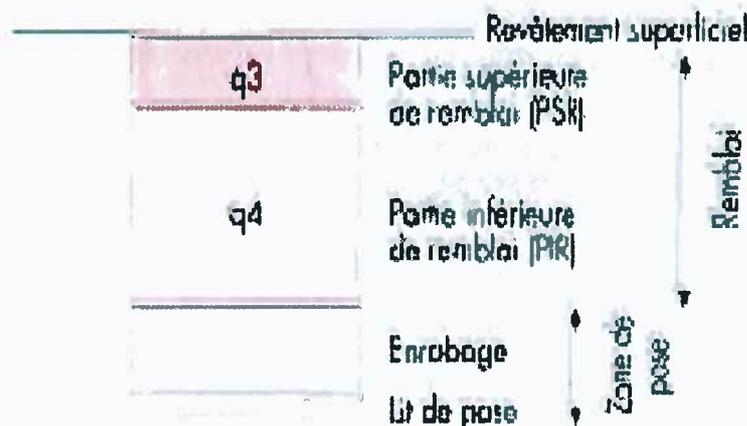
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gèstionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



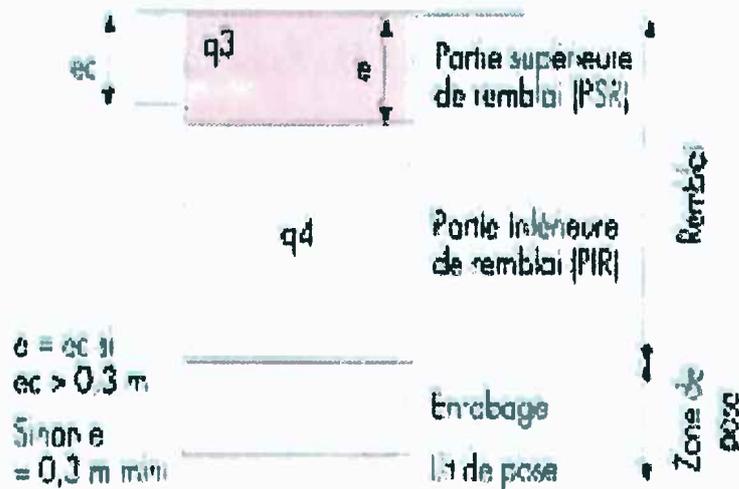
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



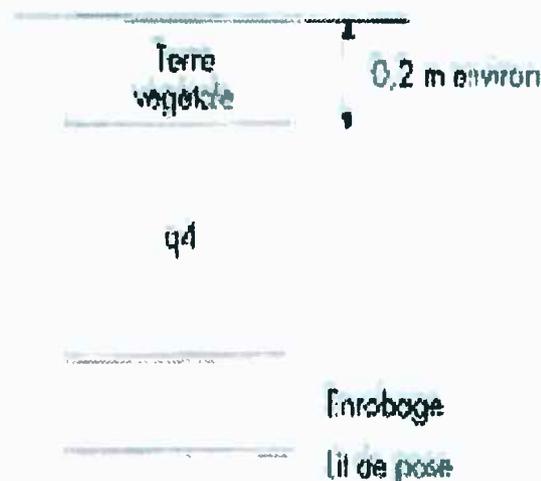
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur e égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de $0,3 \text{ m}$. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas-types I à IV sont applicables pour la définition des zones à partir des objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0628_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE EQUEURDREVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n° 59/2021 de la société Axians pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 05/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**. Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-507	De la Paix		12.00	1.23	0.80	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le

permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le 17 FEV. 2021



Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

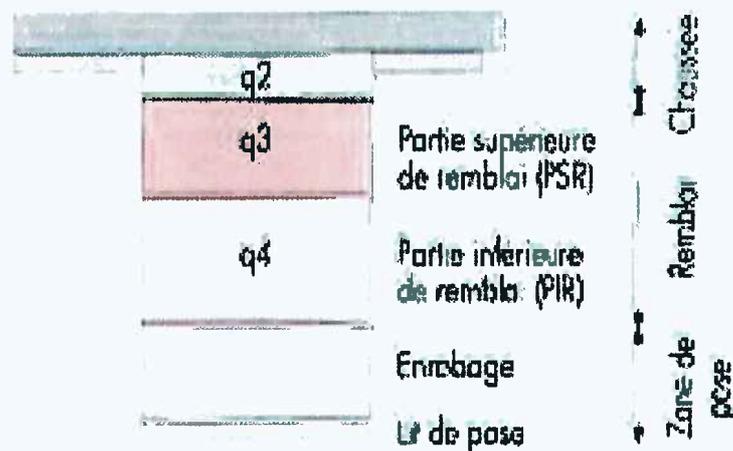
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

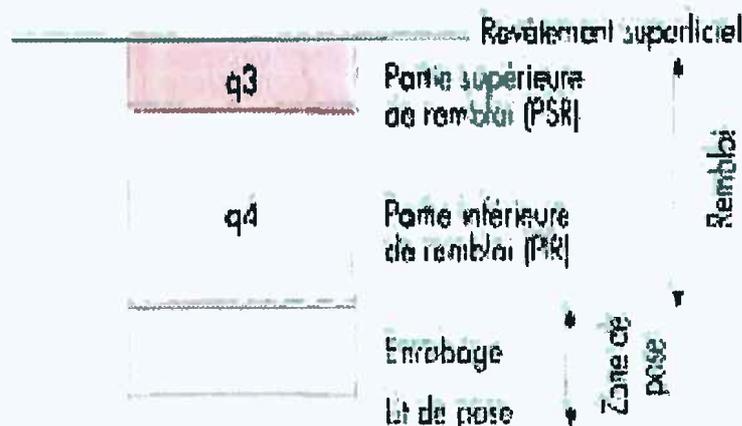
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gazonnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



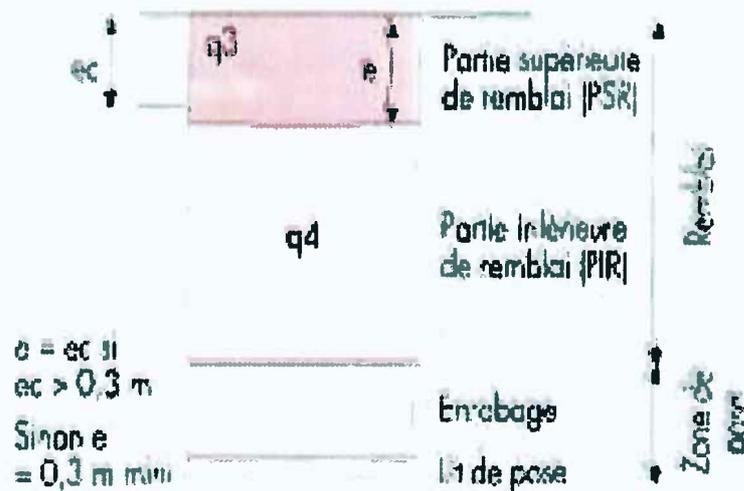
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



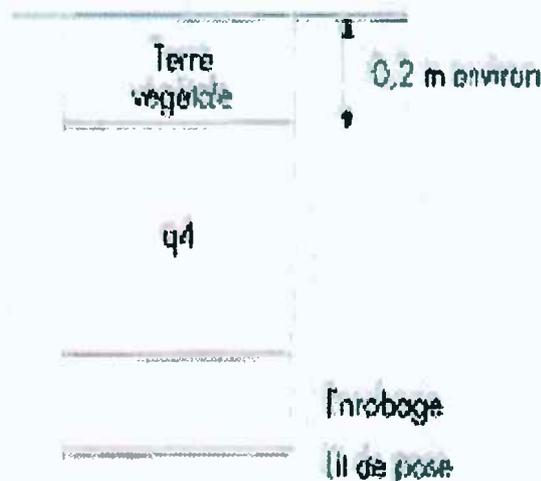
La structure du trottoir comprise pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de $0,3 \text{ m}$. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0632_CC

Délégations de fonction et de signature
aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires délégués et
aux 4 Conseillers municipaux délégués

Benoit ARRIVÉ, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-13, L2122-18 et suivants,

VU la délibération N° DEL 2020-165 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU l'élection des adjoints au Maire menés par la liste de Claudine SOURISSE et précisée par le procès-verbal de la séance publique du conseil de la commune de Cherbourg-en-cotentin en date du 5 juillet 2020 au cours de laquelle ont été désignés les 15 Maires Adjoints,

VU la délibération N°DEL 2020-153 portant élection de M. Sébastien FAGNEN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-154 portant élection de M. Dominique HEBERT, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-155 portant élection de M. Gilbert LEPOITTEVIN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-156 portant élection de Mme Anne AMBROIS, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de La Glacerie lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-157 portant élection de Mme Agnès TAVARD, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Querqueville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'information donnée par Monsieur le Maire portant création de 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'arrêté AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020, complété par l'arrêté AR_2020_2499_CC du 16 juillet 2020 portant délégations de fonction et de signature aux Maires adjoints qu'il convient d'abroger et remplacer,

Considérant la nécessité de revoir les délégations issues des précédents arrêtés et de pourvoir à la continuité de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les responsabilités inhérentes à l'administration de la commune de Cherbourg-en-Cotentin peuvent être réparties entre le Maire et les Maires adjoints et ce en vertu de l'article L2122-18 et suivants du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Maires adjoints et à des conseillers municipaux délégués.

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 2 – Le Maire se réserve personnellement les questions concernant :

- Les orientations budgétaires,
- La nomination du personnel titulaire,
- La communication et l'information,
- Les relations interinstitutionnelles, y compris la coordination des politiques contractuelles territoriales,

- L'attractivité du territoire de Cherbourg en Cotentin,
- La co-construction et dialogue citoyen,
- La ville durable,
- Les grands projets urbains,
- L'élaboration et le suivi de la programmation pluriannuelle de l'investissement,
- Le grand événementiel municipal.

En outre, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Maire, il est donné délégation dans ces matières, par ordre de priorité, à M. Sébastien FAGNEN, M. Dominique HEBERT, M. Gilbert LEPOITTEVIN, Mme Anne AMBROIS et Mme Agnès TAVARD.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, seule Mme Agnès TAVARD reçoit délégation pour signer au nom du Maire les arrêtés de nomination des agents titulaires.

ARTICLE 3 - M. Sébastien FAGNEN, Maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, adjoint de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour traiter en mon nom des questions transversales de la commune de Cherbourg-en-Cotentin concernant l'économie locale, le commerce, l'habitat, le logement, le développement commercial et l'action cœur de ville :

- L'économie locale,
- Le développement commercial d'intérêt communal,
- L'action cœur de ville,
- Les politiques de l'habitat et du logement d'intérêt communal,
- Le suivi de l'élaboration du Programme de l'Habitat (PLH) pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin en relation avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin à l'exclusion du foncier solidaire,
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communal,
- Les opérations RHI et THIRORI.

Par ailleurs, Sébastien FAGNEN, en tant que Maire délégué, est associé aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FAGNEN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Mme Martine GRUNEWALD, conseillère municipale déléguée aux commissions d'attribution de logements
- M. Ralph LEJAMTEL
- M. Arnaud CATHERINE

ARTICLE 4 - M. Dominique HEBERT, Maire délégué de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, adjoint de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La coordination et évaluation des politiques publiques,
- Le projet éducatif social local (PESL),
- L'enfance,
- L'éducation,
- La réussite éducative,
- La restauration scolaire.

Par ailleurs, Dominique HEBERT, en tant que Maire délégué, est associé aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique HEBERT, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Sébastien FAGNEN
- Mme Valérie VARENNE
- Mme Anne AMBROIS

ARTICLE 5 - M. Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville, adjoint de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, les finances communales dont notamment :

- Les analyses et prospectives financières,
- Les budgets municipaux,
- Les tarifs et redevances,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- Le règlement financier,
- La réalisation et la gestion de l'ensemble des opérations de placements disponibles auprès du Trésor Public,
- La réforme et l'aliénation des biens meubles par nature,
- Le conseil de gestion interne et externe (association, délégation de service public...),
- La gestion des baux et conventions ne relevant pas l'administration et des affaires juridiques.

La commande publique dont :

- Agence de la commande publique,
- Les marchés publics et à ce titre, la présidence de la commission d'appels d'offre (CAO) et la présidence des autres commissions et jurys relatifs aux marchés publics et accords-cadres,
- La signature des marchés publics,
- La présidence de la commission de délégation des services publics,
- La présidence de la commission consultative des services publics locaux,
- Les lettres de notification des marchés publics et accords-cadres aux entreprises,
- Les lettres de notification des contrats de concession et délégation de service public,
- Les conventions constitutives de groupements de commande à intervenir avec la communauté d'Agglomération Le Cotentin et tout établissement public.

Les relations aux anciens combattants et cérémonies patriotiques.

Par ailleurs, Gilbert LEPOITTEVIN, en tant que Maire-délégué, est associé aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Tourlaville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LEPOITTEVIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Claudine SOURISSE
- M. Nouredine BOUSSELMAME
- Mme Agnès TAVARD

Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN est nommé ordonnateur délégué pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEPOITTEVIN, la délégation de signature est exercée par les ordonnateurs suppléants dans l'ordre de priorité suivant pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- M. Dominique HÉBERT, ordonnateur suppléant
- Mme Valérie VARENNE, ordonnateur suppléant
- Mme Anne AMBROIS, ordonnateur suppléant
- Mme Agnès TAVARD, ordonnateur suppléant

ARTICLE 6 - Mme Anne AMBROIS, Maire déléguée de la commune déléguée de La Glacerie, adjointe de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La jeunesse,
- Les centres sociaux,
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en lien avec la communauté d'Agglomération le Cotentin,
- La politique de la ville en lien avec la Communauté d'Agglomération le Cotentin,
- Les espaces publics numériques (EPN),
- La mise en œuvre et le suivi du programme urbain de cohésion sociale (PUCS),

- La mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en lien avec la Communauté d'Agglomération La Cotentin,
- La parentalité.

Par ailleurs, Anne AMBROIS, en tant que Maire-déléguée, est associée aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de La Glacerie par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne AMBROIS, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Pierre-François LEJEUNE
- Mme Valérie VARENNE
- Mme Nadège PLAINEAU

ARTICLE 7- Mme Agnès TAVARD, Maire déléguée de la commune déléguée de Querqueville, adjointe de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la politique des ressources humaines, la modernisation de l'administration et les Systèmes d'Informations:

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La gestion des personnels (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences),
- Le dialogue social,
- Les organismes paritaires : CTP - CAP - CHS,
- La formation,
- La nomination des personnels non titulaires,
- La gestion des contentieux liés aux ressources humaines,
- L'hygiène et la sécurité, la santé et le bien-être au travail,
- La politique salariale,
- Le pouvoir disciplinaire et à ce titre pour l'ensemble des agents de Cherbourg-en-Cotentin quels que soient leurs régimes juridiques qu'ils soient stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuels de droit privé ou de droit public, quels que soient leurs grades ou leurs fonctions :

- Toutes les décisions liées à l'abandon de poste et notamment :

- Les mises en demeure de reprendre son poste,
- L'arrêté d'abandon de poste,
- La décision de radiation des cadres suite à abandon de poste.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées à l'abandon de poste d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées à la suspension et notamment :

- L'arrêté de suspension,
- L'arrêté mettant fin à la suspension,
- L'arrêté prolongeant la suspension.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées à la suspension d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées à la discipline et notamment :

- La mise en œuvre de la procédure disciplinaire quelle qu'en soit sa nature y compris les courriers d'information préalable,
- L'arrêté prononçant une sanction, peu importe le groupe concerné,
- La décision de saisine du conseil de discipline,
- La notification des décisions prises en matière disciplinaire.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées aux sanctions disciplinaires d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées au licenciement en cours ou en fin de stage et notamment :

- La mise en œuvre de la procédure du licenciement en cours ou en fin de stage,
- L'arrêté prononçant le licenciement en cours ou en fin de stage,
- La notification des décisions prises en matière de licenciement en cours ou en fin de stage.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées au licenciement en cours ou en fin de stage d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées au contrôle médical de l'agent, notamment :

- La notification de la décision de faire procéder à la contre-visite médicale de l'agent par un médecin agréé,
- La mise en demeure de rejoindre son poste suite à la contre-visite médicale de l'agent.

Ainsi que toutes les décisions liées au contrôle médical d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions et procédures liées au licenciement pour insuffisance professionnelle :

- La mise en œuvre de la procédure disciplinaire pour insuffisance professionnelle,
- L'arrêté prononçant le licenciement pour insuffisance professionnelle,
- La notification des décisions prises en matière de licenciement pour insuffisance professionnelle.

Ainsi que toutes procédures et décisions prises en matière de licenciement pour insuffisance professionnelle d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

De façon générale, toutes les décisions et procédures liées au licenciement d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- La modernisation de l'administration,
- Le schéma directeur des systèmes d'information,
- La politique d'équipement informatique,
- Le suivi des projets Informatiques Internes,
- La téléphonie.

Par ailleurs, Agnès TAVARD, en tant que Maire-déléguée, est associée aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Querqueville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TAVARD Agnès, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Gilbert LEPOITTEVIN
- Mme Lydie LE POITTEVIN
- M. Noureddine BOUSSELMAME

ARTICLE 8 – Mme Claudine SOURISSE, 1^{ère} adjoint au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant les sports :

- Les sports hors sports nautiques,
- Le soutien aux associations sportives,
- La politique sportive à l'échelle de la commune,
- Les relations institutionnelles en lien avec la problématique sportive,
- Le suivi, l'hygiène, les interventions techniques d'urgence et d'homologation des bâtiments sportifs,
- L'événementiel sportif en lien avec le Maire,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SOURISSE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Maurice ROUILLÉ, conseiller municipal délégué aux sports auprès de l'adjointe
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

ARTICLE 9 – M. Noureddine BOUSSELMAME, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions traitant de la proximité, des relations aux usagers, de l'innovation et du numérique, de la citoyenneté et de la démocratie participative, et des conseils de quartier :

- La proximité,
- La relation aux usagers (en transversalité, mise en place des outils de suivi des réclamations des usagers...),
- Le camping municipal,
- L'innovation numérique,
- L'E-administration (applicatif, bornes d'accueil, portail de services...),
- La citoyenneté,
- La démocratie participative,
- Les conseils de quartier,

- la commission d'information du public sur l'impact des activités nucléaires des installations nucléaires de bases secrètes (INBS),
- la commission d'information du port militaire de Cherbourg.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Noureddine BOUSSELMAME, les délégations de signature sont exercées dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Christian BERNARD, conseiller municipal délégué au suivi des demandes de proximité
- Mme Agnès TAVARD
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 10 – Mme Valérie VARENNE, 3^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant les solidarités et le CCAS :

- Le lien avec le CCAS et le développement social,
- L'analyse des besoins sociaux,
- Le schéma gérontologique et l'émergence des besoins nouveaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VARENNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Lydie LE POITTEVIN
- Mme Nadège PLAINEAU
- M. Ralph LEJAMTEL

ARTICLE 11 – M. Arnaud CATHERINE, 4^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant le transport et déplacement, les mobilités douces, plan vélo :

- Plan de déplacements en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Les transports en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Mobilités douces et des pistes cyclables, d'intérêt communal,
- Le plan de déplacement de l'administration,
- Le plan vélo,
- L'urbanisme tactique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud CATHERINE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Bertrand LEFRANC
- M. Patrice MARTIN
- Mme Claudine SOURISSE

ARTICLE 12 – Mme Anna PIC, 5^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant l'enseignement supérieur et la recherche, les relations internationales, la coopération décentralisée et les jumelages :

- L'enseignement supérieur et la recherche en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Les relations internationales,
- La coopération décentralisée,
- Les jumelages.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anna PIC, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Catherine GENTILE
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Dominique HEBERT

ARTICLE 13 – M. Ralph LEJAMTEL, 6^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant l'urbanisme foncier et le système d'information géographique (SIG), les zones d'aménagement concerté (ZAC), NPNRU, le foncier solidaire, les ravalements de façade, le PLUI:

- les acquisitions immobilières,
- les cessions immobilières,
- les échanges immobiliers,
- le classement, le déclasserment, la réforme du foncier bâti et non bâti,
- l'aliénation des immeubles du domaine privé et biens meubles qui y sont rattachés expressément,

- à l'exception des baux commerciaux et des baux patrimoniaux relevant de l'administration et des affaires juridiques :

- les baux emphytéotiques,
- les baux à construction,
- les baux à réhabilitation,
- les baux ruraux.
- la signature des commodats,
- la signature des actes notariés,
- les actes en la forme administrative pour l'acquisition, l'échange ou la cession de biens immobiliers,
- la signature des actes constitutifs et extinctifs de servitudes et de tous droits réels passés en la forme administrative,
- l'urbanisme commercial, sous réserve de l'intérêt communautaire,
- l'urbanisme opérationnel dont notamment les zones d'aménagement d'habitat d'intérêt communal,
- Les autorisations d'urbanisme, notamment les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) ; les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations de travaux, les demandes d'autorisation de publicité enseignes et pré-enseignes.
- Le Schéma Directeur de Renouveau Urbain (SDRU) et les opérations de renouvellement urbain,
- Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) des Fourches/Charcot-Spanel, quartier d'intérêt régional, en relation avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin,
- le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- le système d'information géographique,
- le foncier solidaire,
- les ravalements de façade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raïph LEJAMTEL, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien FAGNEN
- M. Bertrand LEFRANC
- Mme Catherine GENTILE

ARTICLE 14 – Mme Odile LEFAIX-VÉRON, 7^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la vie associative, la coordination de l'événementiel et l'animation locale :

- la vie associative (interconnaissance des associations, bénévolat, déclinaison PESL),
- la gestion des salles municipales dans son ensemble (pilotage, suivi et évaluation qu'il s'agisse d'administrés, d'associations ...)
- la coordination de l'événementiel,
- l'animation locale,
- la politique des illuminations.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile LEFAIX-VÉRON, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Lydie LE POITTEVIN
- Mme JOZEAU-MARIGNE
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 15 – M. Gilles LELONG, 8^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les bâtiments, ADAP, amélioration énergétique, transition énergétique, entretien des locaux, logistique :

- Les bâtiments municipaux,
- L'entretien général des locaux,
- ADAP,
- Amélioration énergétique,
- La transition énergétique,
- Le suivi de la délégation de service public portant sur le réseau de chaleur urbain du quartier des Provinces,
- Le suivi des contractualisations dans le domaine de la transition énergétique,
- La mise en œuvre des énergies et innovations énergétiques,
- Le recours aux énergies renouvelables,
- La relation aux concessionnaires des réseaux de gaz et d'électricité,
- La représentation de la commune dans les copropriétés,
- La logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LELONG, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Bertrand LEFRANC
- Mme Lydie LE POTTEVIN
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 16 – Mme Catherine GENTILE, 9^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la culture, le patrimoine, la lecture publique, les médiathèques, l'éveil culturel, la pratique musicale, l'événementiel culturel :

- la culture,
- le patrimoine,
- la lecture publique,
- les médiathèques,
- Les missions de diffusion, création, de conservation et d'enseignement,
- La médiation culturelle et l'élargissement des publics, l'animation culturelle, les festivals et le soutien aux associations et aux compagnies,
- Les grandes structures municipales constituées en EPCC ou sous forme associative,
- Le circuit,
- L'éveil culturel,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine classé ou protégé,
- L'événementiel culturel à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin,
- L'élaboration de la politique culturelle,
- La pratique musicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GENTILE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Anna PIC
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 17- M. Bertrand LEFRANC, 10^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les espaces verts, l'embellissement, l'environnement, la biodiversité, la propreté urbaine :

- Les espaces verts, les parcs, les jardins municipaux (hors Jardin Favier),
- L'embellissement,
- La biodiversité,
- L'événementiel associé aux espaces verts (dont Presqu'île en Fleurs),
- La valorisation du patrimoine horticole, et plus largement botanique, remarquable,
- La promotion des labels,
- L'entretien des cimetières,
- La surveillance de l'air,
- Les agendas 21 en relation avec les communes déléguées,
- Le plan de prévention du bruit dans l'environnement,
- Le suivi des appels à projets dans le domaine de la délégation,
- Les politiques éducatives à l'environnement et au développement durable d'intérêt communal,
- La Maison du Littoral et de l'Environnement,
- De la gestion des eaux pluviales non urbaines,
- Le nettoyage,
- La propreté de l'espace public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFRANC, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Chantal RONSIN, conseillère municipale déléguée à la ruralité et au Jardin Favier
- M. Noureddine BOUSSELMAME
- M. Patrice MARTIN

ARTICLE 18 - Mme Nadège PLAINEAU, 11^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la petite enfance et les relais d'assistante maternelle (RAM).

- La petite enfance,
- Les relais d'assistantes maternelles,
- Les ludothèques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège PLAINEAU, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Valérie VARENNE
- Mme Lydie LE POTTEVIN
- M. Dominique HÉBERT

ARTICLE 19 – M. Pierre-François LEJEUNE, 12^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en son nom des questions concernant l'administration et affaires juridiques, l'état civil, les élections; le stationnement, les droits de places et polices spéciales (hors police des funérailles), l'hygiène, la sécurité et tranquillité publique, le plan communal de sauvegarde (PCS) et les archives municipales:

- La vie Institutionnelle,
- l'imprimerie,
- La conservation des archives municipales, l'accueil du public, l'accompagnement des services au titre des obligations de dépôt,
- Le service communal d'hygiène dont les édifices menaçant ruine, la police des campagnes, des baignades et des activités nautiques, la surveillance des plages ...,
- Le plan communal de sauvegarde (PCS), poste de commandement et toute gestion de crise,
- Service prévention et sécurité incendie,
- Les élections, la vie civique,
- Le courrier,
- La documentation relevant de l'administration et affaires juridiques,
- Les affaires juridiques, le pré-contentieux et le contentieux,
- La signature des protocoles transactionnels et des mémoires,
- la gestion des contraventions pénales,
- Les assurances,
- La gestion des réglementations particulières : les taxis, tabac, tombola ...,
- La gestion des louages de choses, des baux et conventions d'occupation patrimoniale relevant de la direction de l'administration et des affaires juridiques,
- La gestion des baux commerciaux propriété de la ville,
- La gestion et la politique du stationnement d'intérêt municipal y compris les forfaits post stationnement,
- La police de la circulation et du stationnement,
- La gestion d'occupation du domaine public et des droits de place,
- La commission extra-municipale des marchés, conformément à la délibération du conseil municipal,
- Les marchés, halles et foires,
- Les débits de boissons et la Charte de la vie nocturne,
- La police municipale,
- Les fourrières automobile et animale,
- Les attestations et certificats délivrés par les services de la population,
- La délivrance des concessions dans les cimetières,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Gilbert LEPOITTEVIN
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Patrice MARTIN

- Dans le cadre de la gestion des commissions de sécurité (dont leur présidence), prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture etc, d'autorisation d'aménager des Etablissements Recevant du Public (ERP)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, la délégation concernant la gestion des commissions de sécurité (dont leur présidence) peut être exercée par :

- M. Daniel MORIN, Conseiller municipal
- Mme Estelle HAMEL, Conseillère municipale
- M. Marc SPAGNOL, Conseiller municipal,
- M. Gilles LELONG, Maire adjoint,
- M. Christian BERNARD, Conseiller municipal délégué.

En cas d'empêchement simultané des personnes précitées, la délégation peut être exercée par les Maires délégués dans le ressort de leur territoire.

ARTICLE 20 – Mme Muriel JOZEAU-MARIGNE, 13^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant le tourisme, les ports de plaisance, les sports nautiques et le nautisme :

- Le tourisme,
- Les ports de plaisance (y compris les contrats y afférent),
- En lien avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin, le suivi des projets de la filière nautique et de la pêche situés sur la commune,
- Les partenariats locaux, nationaux et internationaux dans le domaine de la plaisance,
- Les sports nautiques,
- Le nautisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JOZEAU-MARIGNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Sébastien FAGNEN
- Mme Anna PIC

ARTICLE 21 – M. Patrice MARTIN, 14^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant la voirie et l'éclairage public, le mobilier urbain et l'atelier mécanique :

- La voirie,
- L'éclairage public,
- La gestion, la modernisation et l'optimisation énergétique de l'éclairage public,
- La programmation pluriannuelle de l'investissement pour l'éclairage public,
- La sécurité routière,
- La signalisation,
- Le jalonnement,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- L'atelier mécanique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice MARTIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Arnaud CATHERINE
- M. Bertrand LEFRANC
- Mme JOZEAU-MARIGNÉ

ARTICLE 22 – Mme Lydie LE POITTEVIN, 15^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la santé, le handicap, la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes/femmes :

- La promotion de la santé d'intérêt communal,
- Le contrat local de santé,
- Centre de santé communal,
- la politique du handicap,
- La lutte contre les discriminations,
- L'égalité hommes/femmes,
- « Femmes dans la ville.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie LE POITTEVIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Valérie VARENNE
- Mme Agnès TAVARD
- M. Gilles LELONG

ARTICLE 23 – En lien et en coordination avec M. Nouredine BOUSSELMAME, M. Christian BERNARD, conseiller municipal délégué, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant le suivi des demandes de proximité :

- Le suivi des demandes de proximité

En cas d'absence ou d'empêchement M. Christian BERNARD, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Noureddine BOUSSELMAME,
- Mme Agnès TAVARD
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 24 – En lien et en coordination avec M. Sébastien FAGNEN, **Mme Martine GRUNEWALD, conseillère municipale déléguée**, est déléguée pour traiter en mon nom les attributions de logements avec l'ensemble des bailleurs :

- Les commissions d'attribution des logements

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GRUNEWALD, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien FAGNEN
- Mme. Valérie VARENNE

ARTICLE 25 – En lien et en coordination avec M. Bertrand LEFRANC, **Mme. Chantal RONSIN, conseillère municipale déléguée**, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la ruralité et le jardin Favier :

- La ruralité,
- Le jardin Favier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal RONSIN, la délégation de signature est exercée par :

- M. Bertrand LEFRANC
- M. Noureddine BOUSSELMAME
- M. Patrice MARTIN

ARTICLE 26 – En lien et en coordination avec Mme Claudine SOURISSE, **M. Maurice ROUELLÉ, conseiller municipal délégué**, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les sports :

- Le suivi, l'hygiène, les interventions techniques d'urgence et d'homologation des installations sportives extérieures,
- La fermeture administrative temporaire pour intempérie des équipements sportifs extérieurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice ROUELLÉ, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Claudine SOURISSE
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

ARTICLE 27 -

Documents concernés par la délégation de signature

Délégation permanente est donnée à l'ensemble des adjoints, des Maires délégués et des conseillers municipaux délégués dans le cadre des pouvoirs propres du Maire à l'effet de signer tous actes dans les conditions précitées.

Délégation permanente est donnée, y compris en cas d'absence et d'empêchement du Maire, à tous les Maires adjoints, les Maires délégués et les conseillers municipaux délégués précités, à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, conventions, contrats, baux, arrêtés, marchés publics et tous documents relevant de leurs délégations et d'assurer sur le fondement de l'article L2122-23 du CGCT la signature des décisions prises en application de la délégation reçue en vertu de l'article L2122-22 du CGCT conformément à la délibération n°2020-159 du 5 juillet 2020, sauf stipulations particulières dans les articles ci-dessus.

Signature des marchés publics et accords-cadres

Le tableau de répartition des délégations de signature entre les Maires-adjoints et les directeurs de service pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres est joint en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 28 – Tous les adjoints au Maire y compris les Maires délégués, dans le cadre de leurs astreintes, reçoivent délégation concernant les pouvoirs de police. A ce titre, ils pourront notamment signer les actes suivants :

- Autorisations funéraires (dépôt temporaire en caveau provisoire, permis d'inhumation, autorisation de crémation et d'exhumation...)
- Mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- Arrêtés temporaires de circulation, voirie, stationnement, arrêtés liés au péril et arrêtés d'interdiction de pénétrer dans les espaces et bâtiments du domaine privé de la commune et tous pouvoirs de police administrative conformément à l'article L 2211-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 29 – M. Sébastien FAGNEN, Maire délégué de Cherbourg-Octeville, M. Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equedreville-Hainneville, M. Gilbert LÉPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville, Mme Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie et Mme Agnès TAVARD, Maire déléguée de Querqueville sont délégués sur le périmètre de leur commune déléguée, pour traiter des questions concernant la police des funérailles :

Leur délégation est complétée par l'alinéa suivant :

- La police des funérailles et lieux de sépultures,

En cas d'absence ou d'empêchement conformément à l'article L2122-19 du CGCT, les maires délégués peuvent donner, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux sur le périmètre de leur commune déléguée.

ARTICLE 30 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'État, son affichage et sa notification.

Les arrêtés ci-dessous sont abrogés :

- AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020,
- AR_2020_2499_CC du 16 juillet 2020

ARTICLE 31 – Les spécimens de signatures et paraphes seront annexés au présent arrêté qui sera notifié à Madame le Trésorier Principal, receveur de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

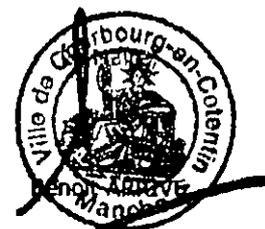
ARTICLE 32 – En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 33 – M. le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
le 17 février 2021



PJ : 2

- Annexe 1 à l'arrêté N° AR_2021_0632_CC : spécimens de signatures et paraphes
- Annexe 2 à l'arrêté N° AR_2021_0632_CC : tableau de répartition des signatures pour les marchés publics et accords-cadres

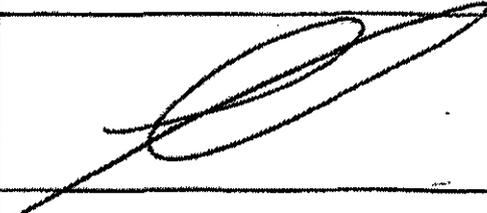
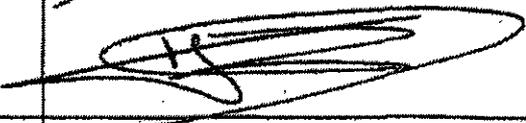
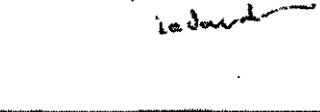
Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

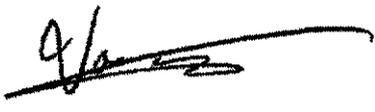
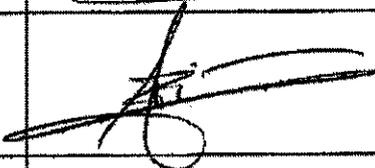
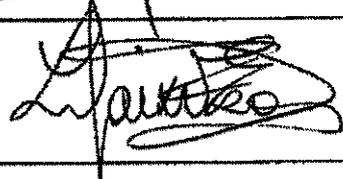
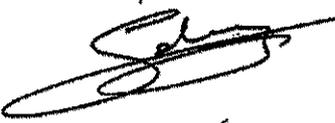
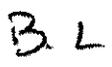
Affiché le 19/02/2021

ID : 050-200056844-20210219-AR_2021_0632_CC-AR

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Prénom et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Sébastien FAGNEN Maire délégué de Cherbourg-Octeville	SF	
Dominique HÉBERT Maire délégué d'Equedreville-Hainneville	DH	
Gilbert LEPOITTEVIN Maire délégué de Tourlaville	GL	
Agnès TAVARD Maire déléguée de Querqueville	AT	
Anne AMBROIS Maire délégué de La Glacerie	AA	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Prénom et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Benoit ARRIVE Maire		
Claudine SOURISSE 1 ^{er} adjointe		
Noureddine BOUSSELMAME 2 ^{ème} adjoint		
Valérie VARENNE 3 ^{ème} adjointe		
Arnaud CATHERINE 4 ^{ème} adjoint		
Anna PIC 5 ^{ème} adjointe		
Ralph LEJAMTEL 6 ^{ème} adjoint		
Odile LEFAIX-VERON 7 ^{ème} adjointe		
Gilles LELONG 8 ^{ème} adjoint		
Catherine GENTILE 9 ^{ème} adjointe		
Bertrand LEFRANC 10 ^{ème} adjoint		

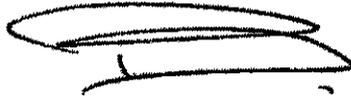
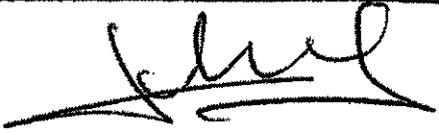
Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-AR_2021_0632_CC-AR

Nadège PLAINEAU 11 ^{ème} adjointe	NP	
Pierre-François LEJEUNE 12 ^{ème} adjoint	PFL	
Muriel JOZEAU-MARIGNE 13 ^{ème} adjointe	MJM	
Patrice MARTIN 14 ^{ème} adjoint	PM	
Lydie LE POITTEVIN 15 ^{ème} adjointe	LLP	
Christian BERNARD 1 ^{er} conseiller délégué	CB	
Martine GRUNEWALD 2 ^{ème} Conseillère déléguée	MG	
Chantal RONSIN 3 ^{ème} conseillère déléguée	CR	
Maurice ROUILLÉ 4 ^{ème} conseiller délégué	MR	

annexe II

Arrêté N°AR_2021_0632_CC

**EXPLICITATION PAR ÉTAPE ET TYPE
 DE LA PROCÉDURE DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES
 POUR TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION
 ET LE RÉGLEMENT DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHÉS PUBLICS**

Ce tableau a pour but de préciser les actes pour lesquels le Maire de Cherbourg-en-Cotentin confère une délégation de signature dans le cadre des marchés publics et accords-cadres. Il existe 3 procédures à différencier.

PROCÉDURE n°1

Procédure d'achat dont le seuil est < ou = à **40 000 € HT** ou bon de commande ou marché subséquents < ou = à **40 000€ HT** (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : de la demande de devis à la fin de la prestation	Tous Sauf la décision du Maire et le marché quand ils sont formalisés	Directeur de service ou chef de Département En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

Exemple : un marché à bon de commande de 300 000 €. Le bon de commande qui en découle d'un montant inférieur à **40 000 €** est géré du début à la fin par le Directeur de services. Si le bon de commande est supérieur, la procédure n°2 s'applique.

PROCÉDURE n°2

Procédure dont le seuil est > à 40 000 € HT ou de bon de commande ou marché subséquents > à 40 000 € HT (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : du lancement de la procédure avec la publicité - s'il y a lieu - à l'analyse des offres	Avis de préinformation - AAPC Envoi du DCE Lettre de réponse aux demandes de renseignements d'ordre techniques, administratifs ou	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

	financiers Registre de dépôts s'il y a lieu Procès-verbal d'enregistrement du contenu des plis s'il y a lieu Lettre d'invitation à régulariser Lettres de demandes de compléments d'information / de précisions sur l'offre	
Sélection des candidatures	Procès-verbal de sélection des candidats s'il y a lieu	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Sélection des offres	Rapport d'analyse des offres en MAPA et s'il y a lieu	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services
Information des candidats non retenus	Lettre de rejet de la candidature Lettre de rejet de l'offre Lettre de motivations supplémentaires	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Déclaration sans suite	Lettre de déclaration sans suite aux candidats	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Courrier offre retenue Mise au point	Courrier offre retenue et annexe	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME

		En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Signature du marché	Acte d'engagement et autres pièces du marché (rapport de présentation)	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Notification	Lettre de notification du marché	Mr LEPOITTEVIN Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Acte spécial Agrément ou refus de sous-traitant Décision d'affermissement des tranches Décision de reconduction Décision de poursuivre et avenant Décision de prolonger les délais. Bordereau des prix supplémentaires	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Réception avec ou sans réserves du marché Remise d'ouvrage	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Ordre de service DGD	Directeur de service ou responsable désigné dans le marché s'il est différent

		En leur absence, le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services
Exécution du marché avec litige	Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD

PROCÉDURE n° 3**Procédures spécifiques de maîtrise d'œuvre de travaux**

Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie	Réception des travaux avec ou sans réserves Remise d'ouvrage	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie	Avenant Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie	DGD Tous les ordres de service	Le directeur des services en qualité de maître d'œuvre désigné dans le marché En son absence le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services
Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre externe	Tous les ordres de service Réception des travaux avec ou sans	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation

	réserves Remise d'ouvrage	En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre externe	Avenant DGD Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_202106_33CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

OBJET :

VU le code de la route,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

Suite à la demande de **Mr CANEIRO DA SILVA et Me BONNAMI Claudine**

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro **4** à la parcelle **203 ZA 211 213**

L'adresse de la résidence sera le n° **4** chemin du hameau Es Contes La Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 08 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint

Patrice Martin



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_20210634CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

Suite à la demande de **Mr GOSSELIN Bernard**

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

OBJET :

CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro **1** à la parcelle **203 ZC 62**

L'adresse de la résidence sera le n° **1** Chemin du Hameau es Contes La Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint


Patrice Martin



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0658_CC

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°AR_2020_4213_CC

ACCES AUX ERP MUNICIPAUX

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU l'allocution du Président de la République du 28 octobre 2020 et celle du Premier Ministre du 29 octobre 2020 détaillant les mesures pour limiter la propagation du Coronavirus Covid-19 sur le territoire Français,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2021-152 du 12 février 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté n°AR_2020_4213_CC datant du 30 octobre 2020 portant sur la fermeture au public des ERP municipaux de Cherbourg-en-Cotentin sauf services publics,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver la santé des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n°AR_2020_4213_CC du 30 octobre 2020, réglementant l'accès aux ERP municipaux, est abrogé. Les mesures nationales édictées en la matière demeurent seules applicables.

ARTICLE 2 : Des arrêtés municipaux pourront être pris en cas de circonstances locales nécessitant des restrictions complémentaires par rapport aux règles nationales.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers et de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin, le service de la police municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police, et sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 février 2021,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_0673_CC

OBJET :

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE
VOIRIE**

RUE LEON BLUM

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28,

VU le Code de la route,

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, du maire de Cherbourg en cotentin relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la création d'une nouvelle habitation sur les parcelles cadastrées 602 AP 792-793

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il convient d'attribuer un numéro de voirie pour l'habitation cadastrée 602 AP 792-793 soit :

- le N° 139 rue Léon Blum sur la commune déléguée de Tourlaville.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 4 – Messieurs le Directeur Général des Services et le directeur général des services techniques de Cherbourg en Cotentin, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin
Le 19 FEV. 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE





ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0686_CC DELEGATION de SIGNATURE aux FONCTIONNAIRES Arrêté transitoire

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu les organigrammes des services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8,
R 2122-9 et R 2122-10 portant sur les délégations de signature,

Vu la délibération n° DEL2016-034 du conseil municipal en date du 3 février 2016 créant les emplois fonctionnels de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant approbation de la démarche concernant la délégation de signatures pour le mandat 2020-2026 et plus particulièrement sa répartition entre les adjoints au Maire et les directeurs dans le cadre de la délégation consentie en application de l'article L2122-22 - 4° alinéa du CGCT dans le domaine des marchés publics et accords-cadres,

Vu les arrêtés de nomination du directeur général des services, des directeurs généraux adjoints et des directeurs de territoire,

Vu les départs de Monsieur Lionel Pinson et Monsieur Bruno Jasselin,

Vu l'arrêté n° AR_2020_2378_CC du 7 juillet 2020, modifié par l'arrêté n°AR_2021_0360_CC du 1^{er} février 2021, portant délégation de signature aux fonctionnaires qu'il convient d'abroger et remplacer ;

Vu les comités techniques paritaires des 26 et 29 janvier 2021,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal et le résultat des élections du 28 juin 2020 ;

Considérant l'élection du Maire en date du 5 juillet 2020 ;

Considérant l'utilité d'une délégation de signature dans un souci de réactivité et d'efficacité de gestion des affaires communales,

Considérant la réorganisation en cours des services de Cherbourg en Cotentin, il y a lieu de prévoir un arrêté transitoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – les arrêtés n° AR_2020_2378_CC du 7 juillet 2020, et n°AR_2021_0360_CC du 1^{er} février 2021, portant délégation de signature aux fonctionnaires sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 – Dans un souci de bonne administration locale et considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimales la bonne marche des services de Cherbourg-en-Cotentin, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires territoriaux sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer en mon nom.

Sur le fondement de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions relevant des attributions du maire pourront être signées par le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, les directeurs de territoire, les directeurs, les chefs de département, les chefs de service, les chefs d'équipe, les chargés de mission, les

chargés de projet dans les domaines relevant de leur attribution et conformément au tableau nominatif actualisé figurant en annexe 1 au présent arrêté.

S'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres, une annexe 2 spécifique à la répartition des signatures entre les élus et les fonctionnaires est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3

Une délégation est donnée à **M. Xavier MORIN**, directeur général des services pour signer tous courriers et notes de service se rapportant au fonctionnement général de l'administration de Cherbourg-en-Cotentin et notamment relatifs à l'organisation des services, ainsi que tous les actes précisés dans le présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier MORIN**, cette délégation sera assurée dans l'ordre de priorité suivant :

M. Franck DUVAL
M. Jacky CHESNEL
Mme HANOUEL
Mme Laurence TALVAT
Mme Anne MALMARTEL
Mme Dominique OLIER
M. Yoann BOSSÉ
M. André BAUDE
M. Dominique LE GALL

ARTICLE 4

4.1 - Les directeurs généraux adjoints et directeurs de territoire précités reçoivent délégation permanente de signature pour les actes suivants, relevant de leurs attributions respectives :

- engagement des dépenses et bons de commande dans la limite des montants indiqués à l'annexe 2.
- signature de factures attestant du service fait ;
- ordres de mission et congés ;
- actes relatifs à la formation du personnel ;
- actes de gestion du personnel communal de la commune déléguée ;
- convocations, attestations, certificats administratifs et courriers divers ;
- actes et documents liés à la sécurité des biens et des personnes ;
- délégation d'état civil (art.R122-10 du CGCT) ;
- autorisations funéraires ;
- apposition de paraphe sur les feuillets de registres de délibérations et arrêtés, certification matérielle et conforme, légalisation des signatures (art. R2122-8 du CGCT) ;
- les délégations de signature consenties pour la commande publique sont définies en annexe II.

4.2 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs de territoire ci-après précisés, cette délégation est assurée dans les conditions suivantes, pour les attributions relevant des communes déléguées :

Territoire de Cherbourg-Octeville :

- En l'absence de Dominique OLIER :
 - . Monsieur Maxime PICQUET
 - . Madame Laurence DUBOSQ
 - . Madame Catherine RIAHI
 - . Madame Corinne DUCREUX
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL

Territoire d'Équeurdreville-Hainneville et Querqueville :

- En l'absence de Yoann BOSSÉ :
 - . Madame Christine TOUZE BOUSSELMAME
 - . Monsieur Samuel MAHAUD
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL

Territoire de Tourlaville :

- En l'absence d'André BAUDE :
 - . Madame Nathalie GOSSELIN
 - . Monsieur Damien ROYER
 - . **Monsieur M. Xavier MORIN**
 - . Monsieur Franck DUVAL

Territoire de La Glacerie :

En l'absence de Dominique LE GALL

- . Monsieur Anthony LERENARD
- . **Monsieur M. Xavier MORIN**
- . Monsieur Franck DUVAL

ARTICLE 5 – Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée aux directeurs généraux adjoints et directeurs de territoire ainsi qu'aux directeurs de services, chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe, et chargés de projet dont les noms sont précisés dans le tableau joint en annexe 1.

La délégation de signature s'exerce dans l'ordre de priorité suivant :

- les chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe, chargés de projets visés dans le tableau précité ;
- en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe, chargés de projet, leurs directeurs ;
- en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe et chargés de projets, leurs directeurs généraux adjoints ou directeurs de territoire respectifs
- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés des chefs de département, des chefs de service, chefs d'équipe, chargés de projets, des directeurs de service et de leurs directeurs généraux adjoints ou directeurs de territoire respectifs, la délégation de signature est exercée selon les conditions précisées à l'article 4.2.

Les documents concernés par les délégations de signature sont stipulés à l'article 7 étant précisé que les directeurs généraux adjoints et directeurs de territoire sont habilités à signer l'ensemble des documents. La délégation de signature donnée aux directeurs, chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe et chargés de projets issus des pôles pour signer les documents définis à l'article 7 se rapportant à leurs missions et à l'activité de leur direction sont précisées dans le tableau joint en annexe I.

Article 5.1 – Les directions générales adjointes des services en charges des pôles sont :

Coordination des politiques publiques (Xavier MORIN), Directeur Général des Services:

- . harmonisation des pratiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin pour l'ensemble des politiques publiques,
- . hors politiques sociales et culturelles,
- . coordination de l'action transversale,
- . suivi et mise en œuvre du Projet Éducatif Social Local,
- . **service prévention et sécurité incendie,**
- . **Plan communal de sauvegarde.**

Pôle organisation, méthodes, santé, système d'information et ressources humaines (J. CHESNEL)

- . accompagnement des agents, rémunération et carrières, pilotage de la masse salariale,
- . gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation des élus, recrutement et mobilités,
- . communication interne, dialogue et action sociale,
- . santé, hygiène, organisation, méthodes et égalités,
- . systèmes d'information.

Pôle finances et achats publics (F. DUVAL)

- . budget, prospective et fiscalité, y compris TLPE,
- . comptabilité, gestion de la dette et de la trésorerie,
- . conseil et analyse de l'action publique,
- . analyse et gestion financière,
- . commande publique et délégations de service public,
- . **vie institutionnelle,**
- . **ressources juridiques,**
- . **prestations juridiques,**
- . **patrimoine et gestion des risques,**
- . **assurances,**
- . **imprimerie,**
- . **reprographie,**
- . **archives.**

Pôle développement social et promotion de la santé (A. MALMARTEL)

- . accompagnement social des gens du voyage,
- . prévention de la délinquance, conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- . solidarités, promotion de la santé et handicap,
- . égalité femmes/hommes, lutte contre toutes les discriminations.

Pôle administration générale : Suite au départ de Lionel PINSON, certaines missions ont été réparties entre le pôle coordination des politiques publiques et le pôle finances et achat publics et celles, ci-dessous, affectées à Yoann BOSSE

- . service communal d'hygiène,
- . gestion du stationnement payant et réglementé,
- . droits de place, foires, halles et marchés,
- . quotidienneté,
- . proximité, élections,
- . courrier et vaguemestres,
- . médiation de la relation citoyenne,
- . police municipale et tranquillité publique,
- . instructions réglementaires.

Pôle projets urbains (L. TALVAT)

- . renouvellement urbain d'intérêt communal,
- . habitat d'intérêt communal,
- . politique de la ville d'intérêt communal,
- . foncier, Urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal,
- . culture et patrimoine,
- . environnement et transition énergétique,
- . développement international,
- . port de plaisance,
- . promotion du territoire et projet stratégique de territoire.

S'agissant de l'urbanisme réglementaire et dans un souci de bonne administration locale et considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimales la bonne marche des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

une délégation de signature est confiée à Laurence TALVAT en tant que Directeur Général Adjointe, pour tous les actes administratifs suivants :

- les courriers de demande de pièces complémentaires relatifs aux déclarations de travaux,
- les courriers de prolongation de délai,
- les courriers de demande de pièces complémentaires et de prolongation de délai relatifs aux déclarations préalables et permis de construire,
- procès-verbal de récolement pour la conformité des permis de construire,
- attestation de non opposition à la conformité des travaux relative aux permis de construire et aux déclarations préalables.

qui émanent du « service application droit des sols de Cherbourg en Cotentin » relevant du pôle Qualité Cadre de Vie.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est assurée par M. Xavier MORIN, Directeur Général des services.

Pôle qualité du cadre de vie et pôle technique (F HANOUEL)

- . génie civil, voirie, éclairage public et réseaux divers,
- . réseau défense incendie,
- . nature, paysage et propreté,
- . système d'information géographique (SIG),
- . gestion du parc mécanique,
- . urbanisme réglementaire et instruction des Autorisation de Droit des Sols,

- . urbanisme tactique.
- . entretien, maintenance des bâtiments, logistique et manifestations,
- . gestion technique du patrimoine et travaux bâtiments,
- . services généraux,
- . énergie et programmations bâtiments.

Article 5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des directeurs de services et de leurs DGAS ou de leurs directeurs de territoire, la délégation de signature est assurée, dans l'ordre de priorité suivant :

- pour le pôle organisation, méthodes, santé, système d'information et ressources humaines :

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Franck DUVAL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle finances et achats publics :

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle développement social et promotion de la santé :

- . **M. Xavier MORIN**
- . Mme Laurence TALVAT
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Jacky CHESNEL
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- Pôle qualité du cadre de vie et pôle technique:

- . . **M. Xavier MORIN**
- . Mme Laurence TALVAT
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

- pour les missions du pôle administration générale affectées à Yoann BOSSÉ:

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Franck DUVAL

- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle projets urbains :

- . **M. Xavier MORIN.**
- . Mme Fabienne HANOUEL
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

ARTICLE 6 - Direction communication auprès du directeur général des services

Une délégation de signature est donnée à Mme Florence COUDRE, directrice de la communication, pour tous documents se rapportant à l'activité du service communication (externe) et définis à l'article 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence COUDRE, la délégation de signature est assurée dans l'ordre de priorité suivant :

- . **M. Xavier MORIN**
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Laurence TALVAT
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

ARTICLE 7 - Documents concernés :

- tous documents liés à l'activité et à l'organisation des directions n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief ;
- les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention ;
- l'apposition de paraphe sur les feuillets de registres des délibérations et arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet, la légalisation des signatures (article R2122-8 du CGCT) ;
- les certificats d'affichage ;
- les certificats administratifs ;
- les documents d'arpentage ;
- le service fait, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les ordres de missions et congés ;
- les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux ;
- actes et documents liés à la sécurité des biens et des personnes ;
- les dépôts de plainte.

Les délégations de signature consenties pour la commande publique sont précisées en annexe II.

ARTICLE 8 - La présente délégation peut être rapportée à tout moment par Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification aux intéressés. Une ampliation sera adressée au Procureur de la République ainsi qu'à la

trésorerie principale municipale.

ARTICLE 10 - Les arrêtés n° AR_2020_2378_CC du 7 juillet 2020, et n° AR_2021_0360_CC du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature aux fonctionnaires seront abrogés dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Cherbourg-en-Cotentin. Les spécimens de signature et de paraphe seront annexés à l'arrêté.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 - Tous les documents signés par le directeur général des services, le directeur général des services techniques, les directeurs de territoires, les directeurs généraux adjoints responsables de pôles, les directeurs, les chefs de département, les chefs de service, les chefs d'équipe, les chargés de mission, les chargés de projet seront signés :

« Pour le Maire et par délégation »

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
le 19 février 2021



PJ : 3

Annexe I - Le tableau nominatif des agents concernés

Annexe II - La répartition des délégations de signature entre les fonctionnaires et les élus pour les marchés publics et les accords-cadres.

Annexe III - Spécimens de signatures et paraphes

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0686_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Xavier MORIN, DGS							
Florence COUDRE Direction de la communication	X	X	X	X			
POLE FINANCES ET ACHAT PUBLIC- Franck DUVAL, DGA							
Véronique POUGNANT Direction du budget	X	X	X	X			
Catherine LEMENAND Directrice de la direction comptabilité	X	X	X	X			
Christelle OREAL Direction Commande Publique	X	X	X	X			
Frédéric DUBOST Direction analyse et gestion	X	X	X	X			
Isabelle PIGNOL Direction des Ressources Juridiques	X	X	X	X			
Lila OLLIVIER, département de la Vie Institutionnelle	X	X	X	X			
PONSSIRH - Jacky CHESNEL, DGA							
Séverine VARINOT Direction DAARC	X	X	X	X			

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
 Reçu en préfecture le 22/02/2021
 ID : 080-20008644-20210222-AR_2021_0686_CC-AR

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Sophie BARBE Direction Emplois et compétences	X (y compris les conventions stage)	X	X	X			
Philippe LETHIMONNIER Direction DCIDAS	X	X	X	X			
Alexandre CORMIER Direction Santé Prévention et Mieux Etre au Travail	X	X	X	X			
Elizabeth TURMEL, cheffe de service médecine professionnelle et Maintien dans l'Emploi et Mieux Etre au Travail	X	X	X	X			
Jacques LELOUP Chef du Département Rémunérations	X	X	X	X			
Thomas HUBERT Direction DSI	X	X	X	X			
Nadège DUBOST Cheffe de service Carrières	X	X	X	X			
Sandrine OZOUF Cheffe de service masse salariale	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0686_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Thomas FOURNIER Chef de service organisation méthodes qualités	X	X	X	X			
Fabrice BRIDOUX Chargé de mission CISST et chargé de projets expert, santé, sécurité	X	X	X	X			
Arnaud QUETEL Chef de service prévention conditions de travail	X	X	X	X			
Pôle Qualité Cadre de Vie et Pôle technique – Fabienne HANOUEL, DGA							
Laurent PESTRE Direction voirie – éclairage public – réseaux divers (pouvant recouvrir la défense incendie, eaux pluviales dans les zones non urbanisées)	X	X	X	X	X	X	
Dominique POIRIER Directeur Nature, Paysage et Propreté	X	X	X	X	X	X	
Sébastien LAGOUCHE -Direction gestion parc	X	X	X	X			
Olivier PESNEL, DGAA	X	X	X	X	X	X	
Delphine SAJE Direction Etudes-Travaux-Bâtiment	X	X	X	X	X	X	
Emmanuel DOLLON - Direction de l'énergie	X	X	X	X	X	X	

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Françoise BRISSET Direction des Services Généraux	X	X	X	X			
Anne COSNEFROY Direction entretien - maintenance - Logistique	X	X	X	X	X	X	
Claire SANSON - Département gestion technique du patrimoine et centres techniques municipaux	X	X	X	X	X	X	
Pôle Projets Urbains, La Culture, Environnement - Laurence TALVAT, DGA							
Marie-Line CANOVILLE Direction Foncier, urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	
Marie Pierre ANDRE Direction Renouvellement Urbain d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	
Jean-Luc SIMON Direction Environnement et transition énergétique	X	X	X	X			
Anne TROWSKI Direction culture et patrimoine	X	X	X	X			
Louise HALLET Cheffe de Département des musées	X	X	X	X			
Céline BOUTINAUD Cheffe du Département Port de Plaisance	X	X	X	X			
Estelle TOLLEMER - chargée de projets Développement international	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0686_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Pôle administration générale – Missions affectées à Yoann BOSSÉ, DGA							
Nathalie PERROTTE Direction Affaires Générales / Vie Institutionnelle	X	X	X	X			
Anne-Marie HEUVET, département de la proximité	X	X	X	X			
Guillaume PERROTTE service police municipale	X	X	X	X			X
Christophe HEUVET Chef d'équipe police municipale							X
Nadine GREGOIRE Cheffe d'équipe police municipale Secteur Est			X				X
Sophie VALOGNES Cheffe d'équipe police municipale Secteur Ouest			X				X
Commune déléguée Cherbourg-Octeville, Dominique OLIER, DGA							
Laurence DUBOSQ - Direction des Sports	X	X	X	X			
Maxime PICQUET - Direction Ressources	X	X	X	X			
Sandrine MEZANGUEL - Direction de l'Education –	X	X	X	X			

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Corinne DUCREUX Direction politique Education - jeunesse	X	X	X	X			
Catherine RIAHI Direction Petite Enfance et Enfance	X	X	X	X			
Commune déléguée TOURLAVILLE, André BAUDE - DGA							
Nathalie GOSSELIN Direction Citoyenneté - Proximité	X	X	X	X			
Damien ROYER Direction Enfance, Education, Jeunesse	X	X	X	X			
Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville et Querqueville- Yoann BOSSE - DGA							
Samuel MAHAUD Direction, Enfance, Education Jeunesse	X	X	X	X			
Christine TOUZE BOUSSELMAME Direction Population et Ressources	X	X	X	X			
Vincent BONNEMAINS Chef de Département Education - enfance - jeunesse - sports	X	X	X	X			

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_0686_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Commune déléguée LA GLACERIE, Dominique LEGALL, DGA							
Anthony LERENARD Chef de Département Solidarité Jeunesse Famille La Glacerie	X	X	X	X			

Annexe 1 au présent arrêté. La délégation de signature s'exerce dans l'ordre suivant :

- 1/ Les chefs de département, chefs de services, chefs d'équipes, chargés de mission, chargés de projets. Puis en leur absence, les directeurs de service,
- 2/ En l'absence simultanée des chefs de départements, chefs de services, chefs d'équipes, chargés de mission et directeurs de services, les responsables de pôle concernés ou les directeurs de territoire,
- 3/ en cas d'absence simultanée de l'ensemble de ces agents, se référer à l'article 2 du présent arrêté.

Une délégation de signature est consentie pour les marchés publics et accords-cadres aux fonctionnaires. Pour la répartition des signatures entre les élus et les fonctionnaires, il convient de faire application de l'annexe n° 2, spécifique « marchés publics et accords-cadres »

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
 Reçu en préfecture le 22/02/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200068644-20210222-AR_2021_0686_CC-AR

annexe II

Arrêté N°AR_2021_0686_CC

**EXPLICITATION PAR ÉTAPE ET TYPE
DE LA PROCÉDURE DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES
POUR TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION
ET LE RÈGLEMENT DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHÉS PUBLICS**

Ce tableau a pour but de préciser les actes pour lesquels le Maire de Cherbourg-en-Cotentin confère une délégation de signature dans le cadre des marchés publics et accords-cadres. Il existe 3 procédures à différencier.

PROCÉDURE n°1

Procédure d'achat dont le seuil est \leq à **40 000 € HT** ou bon de commande ou marché subséquents \leq à **40 000€ HT** (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Étapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : de la demande de devis à la fin de la prestation	Tous Sauf la décision du Maire et le marché quand ils sont formalisés	Directeur de service ou chef de Département En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

Exemple : un marché à bon de commande de 300 000 €. Le bon de commande qui en découle d'un montant inférieur à **40 000 €** est géré du début à la fin par le Directeur de services. Si le bon de commande est supérieur, la procédure n°2 s'applique.

PROCÉDURE n°2

Procédure dont le seuil est $>$ à 40 000 € HT ou de bon de commande ou marché subséquents $>$ à 40 000 € HT (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Étapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : du lancement de la procédure avec la publicité - s'il y a lieu - à l'analyse des offres	Avis de préinformation - AAPC Envoi du DCE Lettre de réponse aux demandes de renseignements d'ordre techniques, administratifs ou financiers	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

	<p>Registre de dépôts s'il y a lieu</p> <p>Procès-verbal d'enregistrement du contenu des plis s'il y a lieu</p> <p>Lettre d'invitation à régulariser</p> <p>Lettres de demandes de compléments d'information / de précisions sur l'offre</p>	
Sélection des candidatures	Procès-verbal de sélection des candidats s'il y a lieu	<p>M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique</p> <p>En son absence,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>Mme Agnès TAVARD</p>
Sélection des offres	Rapport d'analyse des offres en MAPA et s'il y a lieu	<p>Directeur de service</p> <p>En son absence le Directeur de pôle</p> <p>En l'absence des deux, le Directeur général des services</p>
Information des candidats non retenus	<p>Lettre de rejet de la candidature</p> <p>Lettre de rejet de l'offre</p> <p>Lettre de motivations supplémentaires</p>	<p>M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique</p> <p>En son absence,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>Mme Agnès TAVARD</p>
Déclaration sans suite	Lettre de déclaration sans suite aux candidats	<p>M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique</p> <p>En son absence,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>Mme Agnès TAVARD</p>
Courrier offre retenue Mise au point	Courrier offre retenue et annexe	<p>M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique</p> <p>En son absence,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p>

		Mme Agnès TAVARD
Signature du marché	Acte d'engagement et autres pièces du marché (rapport de présentation)	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Notification	Lettre de notification du marché	Mr LEPOITTEVIN Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Acte spécial Agrément ou refus de sous-traitant Décision d'affermissement des tranches Décision de reconduction Décision de poursuivre et avenant Décision de prolonger les délais. Bordereau des prix supplémentaires	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Réception avec ou sans réserves du marché Remise d'ouvrage	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Ordre de service DGD	Directeur de service ou responsable désigné dans le marché s'il est différent En leur absence, le directeur de pôle

		En l'absence des deux, le directeur général des services
Exécution du marché avec litige	Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD

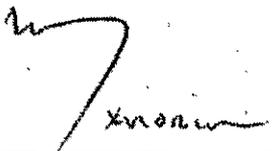
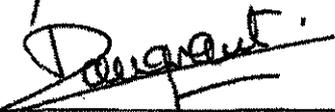
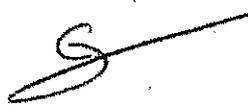
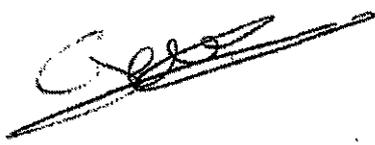
PROCÉDURE n° 3

Procédures spécifiques de maîtrise d'œuvre de travaux

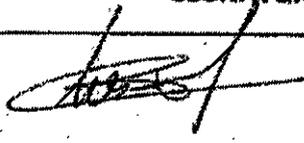
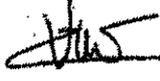
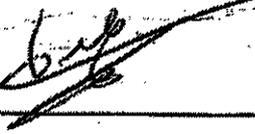
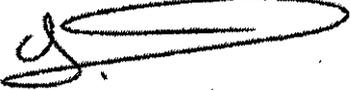
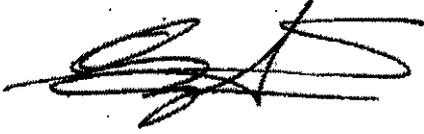
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	Réception des travaux avec ou sans réserves Ramise d'ouvrage	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	Avenant Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	DGD Tous les ordres de service	Le directeur des services en qualité de maître d'œuvre désigné dans le marché En son absence le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre externe</u>	Tous les ordres de service Réception des travaux avec ou sans réserves	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence,

	Remise d'ouvrage	Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois; Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre externe</u>	Avenant DGD Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD

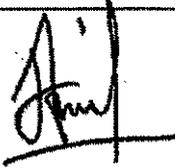
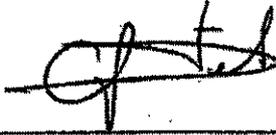
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
XAVIER MORIN Directeur Général des Services	X7	
Florence COUDRE Direction de la communication	FC	
Franck DUVAL, DGA Finances		
Véronique POUGNANT Direction du budget	VP	
Catherine LEMENAND Directrice de la direction comptabilité		
Christelle OREAL Direction Commande Publique		
Frédéric DUBOST Direction analyse et gestion	FDB	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Jacky CHESNEL DGA du POMSSIRH	JC	
Séverine VARINOT Direction DAARC	SV	
Sophie BARBE Direction Emplois et compétences	SB	
Philippe LETHIMONNIER Direction DCIDAS	PL	
Alexandre CORMIER Direction Santé Prévention et Mieux Etre au Travail	AC	
Elizabeth TURMEL, cheffe de service médecine professionnelle et Maintien dans l'Emploi et Mieux Etre au Travail	ETA	
Jacques LELOUP Chef du Département Rémunérations	en amôt mafoolie	
Thomas HUBERT Direction DSI	THB	
Nadège DUBOST Cheffe de service Expertise statutaire	ND	
Sandrine OZOUF Cheffe de service masse salariale	So	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Thomas FOURNIE Chef de service organisation méthodes qualité	T. F.	
Fabrice BRIDOUX Chargé de mission CISST et chargé de projets expert santé sécurité	F. B.	
Arnaud QUETEL Chef de service prévention conditions de travail	AQ	

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

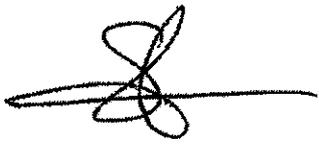
Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

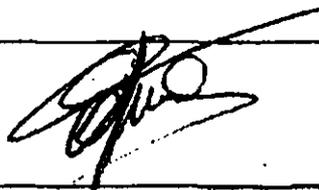
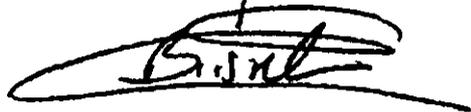
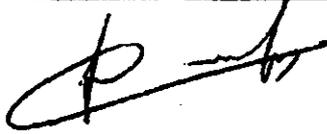
SLO

ID : 050-200056844-20210222-AR_2021_0686_CC-AR

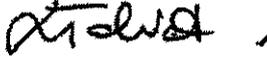
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Fabienne HANOUEL DGA Directrice du Pôle Qualité du Cadre de Vie	FH	
Laurent PESTRE Direction voirie - éclairage public - réseaux divers - Défense Incendie - eaux pluviales urbaines	LP	
Dominique POIRIER Directeur Nature, Paysage et Propreté	DP	
Sébastien LAGOUCHE - Direction gestion parc mécanique	SL	

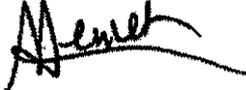
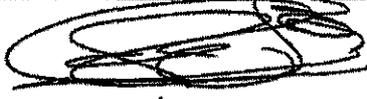
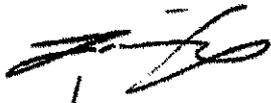
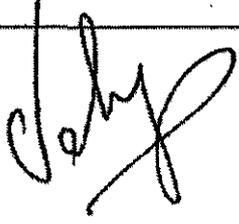
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Olivier PESNEL DGA Pôle technique	OP	
Delphine SAJE Direction Etudes-Travaux- Bâtiments	DS	
Emmanuel DOLLON - Direction de l'Energie	ED	
Françoise BRISSET Direction des Services Généraux	FB	
Anne COSNEFROY Direction Entretien - Maintenance - Logistique		
Claire SANSON. Département Gestion technique du patrimoine et Centres Techniques Municipaux	C.S	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Laurence TALVAT DGA Projets urbains, la culture, environnement	LT	
Marie-Line CANOVILLE Direction Foncier, urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal		
Marie Pierre ANDRE Direction Renouveau Urbain d'intérêt communal		
Jean-Luc SIMON Direction Environnement et transition énergétique		
Anne TROWSKI Direction culture et patrimoine	AT	
Louise HALLET Cheffe de département des musées	Lh.	
Céline BOUTINAUD Cheffe du Département Port de Plaisance		
Estelle TOLLEMER - chargée de projets Développement international	ET	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle PIGNOL Direction des Ressources Juridiques	IP	
Nathalie PERROTTE Direction Affaires Générales / Vie Institutionnelle	NP	
Anne-Marie HEUVET, département de la proximité	AH	
Lilia OLLIVIER, département de la Vie Institutionnelle	LO	
Guillaume PERROTTE service police municipale	GP	
Christophe HEUVET Chef d'équipe police municipale	CH	
Nadine GREGOIRE Chef d'équipe police municipale Secteur Est	NG	
Sophie VALOGNES Chef d'équipe police municipale Secteur Ouest	SV	

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

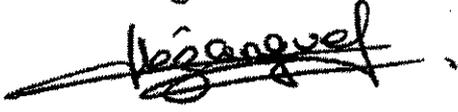
Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

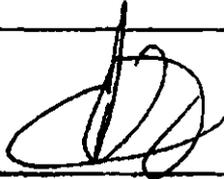
SLO

ID : 050-200056844-20210222-AR_2021_0686_CC-AR

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Dominique OLIER DGA Territoire de Cherbourg- Octeville	DO	
Laurence DUBOSQ - Direction des Sports	LD	
Maxime PICQUET - Direction Ressources	MP	
Sandrine MEZANGUEL - Direction de l'Education	SM	
Corinne DUCREUX Direction politique Education - jeunesse	CD	
Catherine RIAHI Direction Petite Enfance et Enfance	CR	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
André BAUDE DGA Territoire de Tourlaville		
Nathalie GOSSELIN Direction citoyenneté - proximité	NG	
Damien ROYER Direction Enfance, Education, Jeunesse	DR.	

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210222-AR_2021_0686_CC-AR

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

NOM et PRENOM	PARAPHE	SIGNATURE
Yoann BOSSE DGA Territoire d'Equedreville- Hainneville	YB	
Samuel MAHAUD Direction Enfance, Education, Jeunesse	SM	
Christine TOUZE BOUSSELMAME Direction Population et Ressources		

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN.

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Vincent BONNEMAINS Chef de Département Education Enfance Jeunesse - Sports		

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

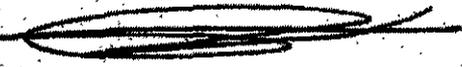
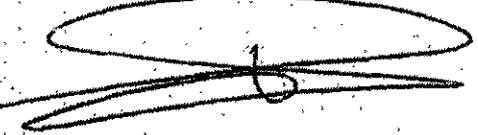
Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210222-AR_2021_0686_CC-AR

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

NOM et PRENOM	PARAPHE	SIGNATURE
Dominique LE GALL DGA Territoire de La Glacerie		
Anthony LERENARD Chef de Département Solidarité Jeunesse Famille La Glacerie		



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0687_CC

Délégation de signature temporaire pour la période du 22 février au 7 mars 2021

- Absence de Madame PIC, 5^{ème} adjointe au Maire
- Absence de Madame PLAINEAU 11^{ème} adjointe au Maire
- Absence de Monsieur BERNARD, conseiller municipal délégué

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Manche en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU la délibération N° DEL2020-152 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté permanent AR_2021_0632_CC du 17 février donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant les indisponibilités de certains Maires-Adjoints et conseillers municipaux délégués en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des congés d'hiver 2021

Considérant la nécessité d'un arrêté temporaire pour la période précitée, complétant ainsi l'arrêté permanent AR_2021_0632_CC du 17 février.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Par dérogation à l'arrêté AR_2021_0632_CC du 17 février, durant la période des congés d'hiver, les délégations de certains maires adjoints et conseillers municipaux délégués seront confiées aux maires adjoints, maires délégués ou conseillers municipaux délégués présents selon les conditions définies aux articles suivants :

ARTICLE 2 - Absence de Madame Anna PIC, 5^{ème} adjointe au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 1^{ER} au 7 mars 2021 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equedreville-Hainneville

ARTICLE 3 - Absence de Madame Nadège PLAINEAU, 11^{ème} adjointe au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 22 au 28 février 2021 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Madame Lydie LE POITTEVIN, 15^{ème} adjointe au Maire

ARTICLE 4 - Absence de Monsieur Christian BERNARD, conseiller municipal délégué de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

du 1^{er} au 7 mars 2021 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 12^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

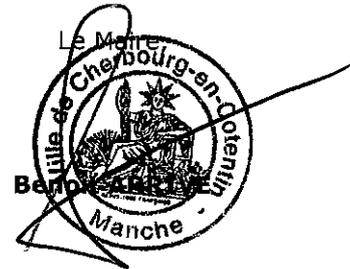
ARTICLE 6 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 19 février 2021



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_696_CC

Arrêté permanent

**Délégation dans les fonctions d'officier d'état
civil et de signature aux fonctionnaires de
Cherbourg-en-Cotentin**

Monsieur Benoit ARRIVÉ maire de la commune de
Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération n° DEL_2020_164 du 5 juillet
2020

VU le code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L2113-11, L2122-19,
L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10,

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de
fonction et de signature des 15 maires-adjoints,
5 maires délégués et 4 conseillers délégués,

CONSIDERANT l'utilité d'une délégation de
signature aux fonctionnaires dans un souci
d'efficacité et de réactivité dans la gestion des
affaires communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Dans les conditions prévues à l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales, délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature sont données, sous mon contrôle et ma responsabilité à :

DIRECTION ACCUEIL POPULATION CENTRE Pour le territoire de Cherbourg Octeville

- DJEBBAR Natacha née MÉNAGE, adjoint technicien territorial 1^{ère} classe
- LOUIS Dominique, non d'usage GOVYS, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- LOSTORIAT Lydie, épouse JOURDAIN, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- FER Isabelle, épouse LAMOTTE, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- LEFILLIATRE Isabelle, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- BANNIER Véronique, épouse N'DOYE, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- SAVARY Alexandra, épouse PERROTIN, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- PIEDAGNEL Patricia, épouse PIGNOT, adjoint technicien territorial principal 1^{ère} classe
- TEXIER Nathalie, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- PICHON Nathalie, épouse LECESNE, rédacteur principal 1^{ère} classe
- BOIXADOS Stéphanie, adjoint technique territorial
- LESAVOUREY Agnès, épouse COLARD, adjoint technicien territorial principal 1^{ère} classe
- DIGARD Patricia, adjoint administratif territorial
- POTTIER Jacqueline, veuve LEDUC, adjoint technicien territorial principal 1^{ère} classe
- TROCMÉ Valérie, épouse GOUYAN adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

DIRECTION ACCUEIL POPULATION EST

Pour le territoire de Tourlaville :

- Marie-Pierre BATICLE, épouse MILLET, adjoint administratif territorial,
- Sylviane GOURHAND, épouse JOUANNE, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- Véronique BESSELIÈVRE, épouse PICOT, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- Sandrine AUGÉARD, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- Isabelle RENET, épouse AIMARD, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

- Nathalie VERCHER, épouse GOSSELIN, attachée territoriale

Pour le territoire de La Glacerie :

- Sabrina LETELLIER, épouse HAMEL, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Sylvie GRANDSIRE, épouse LEMAGNEN, auxiliaire de puériculture,
- Vincent LOCHET, adjoint administratif territorial.

DIRECTION ACCUEIL POPULATION OUEST

Pour le territoire d'Equedreville-Hainneville :

- Laurence BOUSQUAINAUD, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Marie-Françoise DUBOST, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Murielle VASSAL, épouse GUÉROULT, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Catherine POLIDOR, épouse LÉZEC, rédacteur territorial
- Christine TOUZÉ, épouse BOUSSELMAME (nom d'usage TOUZÉ-BOUSSELMAME), attachée territoriale principal
- Valérie PÉRINET, épouse LE GUEST, adjoint administratif territorial.

Pour le territoire de Querqueville :

- Magali BRIEN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Christelle DUCHEMIN, adjoint administratif principale 1^{ère} classe,
- Caroline SOUTIF, épouse DRUON, rédacteur principal 2^{ème} classe,

ARTICLE 2 - Dans les conditions prévues aux articles L2122-30 et R2122-8 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée sous mon contrôle et ma responsabilité en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, M. Gilbert LEPOITTEVIN, Mme Odile LEFAIX-VÉRON, M. Patrice MARTIN à tous les agents de l'Etat civil en ce qui concerne la certification conforme et la légalisation de signature.

ARTICLE 3 : Dans les conditions prévues à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée **dans le cadre de la police des funérailles et lieux de sépultures**, sous mon contrôle ma responsabilité en cas d'absence ou d'empêchement des maires délégués aux responsables des services communaux sur le périmètre de la commune déléguée dans l'ordre de priorité suivant :

Pour le territoire de Cherbourg-Octeville :

- Nathalie CAPITEN, cheffe de service Cimetières,
- Nathalie PICHON, épouse LECESNE, cheffe de service titres et population,
- Corinne LEBRUN, cheffe de département,
- Dominique LE GALL, directeur adjoint du DGA,
- Yoann BOSSÉ, directeur général adjoint.

Pour le territoire de Tourlaville :

- Sandrine AUGÉARD, cheffe d'équipe,
- Nathalie VERCHER, épouse GOSSELIN, directrice,
- Dominique LE GALL, directeur adjoint du DGA,
- Yoann BOSSÉ, directeur général adjoint.

Pour le territoire de La Glacerie :

- Nathalie VERCHER, épouse GOSSELIN, directrice,
- Dominique LE GALL, directeur adjoint du DGA,
- Yoann BOSSÉ, directeur général adjoint.

Pour le territoire d'Equedreville-Hainneville :

- Catherine POLIDOR, épouse LEZEC, cheffe d'équipe,
- Christine TOUZÉ, épouse BOUSSELMAME, directrice,
- Dominique LE GALL, directeur adjoint du DGA,
- Yoann BOSSÉ, directeur général adjoint.

Pour le territoire de Querqueville :

- Caroline SOUTIF, épouse DRUON, cheffe d'équipe,
- Christine TOUZÉ, épouse BOUSSELMAME, directrice,
- Dominique LE GALL, directeur adjoint du DGA,
- Yoann BOSSÉ, directeur général adjoint.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg et à Madame la Sous-Préfète de Cherbourg.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification. L'arrêté AR_2020_2379_CC du 7 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif (3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 19 février 2021

Le Maire
Cherbourg-en-Cotentin
Benoit ARRIVEE

PJ : Annexe I à l'arrêté N° AR_2021_0696_CC : spécimens de signatures

TERRITOIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
DJEBBAR Natacha née MÉNAGE	ND	
LOUIS Dominique non d'usage GOVYS	DG	
LOSTORIAT Lydie, épouse JOURDAIN	L. J	
FER Isabelle, épouse LAMOTTE	Abs. Arrêt.	
LEFILLIÂTRE Isabelle	IL	
BANNIER Véronique, épouse N'DOYE,	VND	
SAVARY Alexandra épouse PERROTIN	AP	
PIEDAGNEL Patricia, épouse PIGNOT	PP	
TEXIER Nathalie	NT	
PICHON Nathalie, épouse LECSNE	NL	
BOIXADOS Stéphanie	Abs Arrêt.	
LESAVOUREY Agnès, épouse COLARD	AC	
DIGARD Patricia	PD	
POTTIER Jacqueline, veuve LEDUC	JLP	
TROCMÉ Valérie, épouse GOUYAN	VG	

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-AR_2021_696_CC-AR

CAPITEN Nathalie	NC	
LEBRUN Corinne	CL	

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

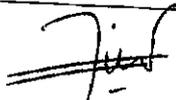
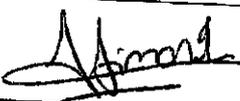
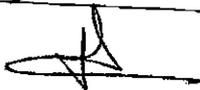
Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-AR_2021_696_CC-AR

TERRITOIRE DE TOURLAVILLE

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
BATICLE Marie-Pierre, épouse MILLET	mfm	
GOURHAND Sylviane, épouse JOUANNE	SS	
BESSELIÈVRE Véronique, Épouse PICOT	VP	
AUGEARD Sandrine	en arrêt maladie	
RENET Isabelle, épouse AIMARD	IA	
VERCHER Nathalie, épouse GOSSELIN	NE	

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

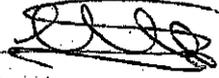
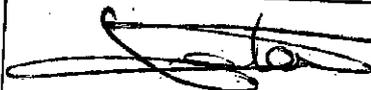
Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-AR_2021_696_CC-AR

TERRITOIRE DE LA GLACERIE

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
LETELLIER Sabrina, épouse HAMEL	SH	
GRANDSIRE Sylvie, épouse LEMAGNEN	SL	
LOCHET Vincent	VL	

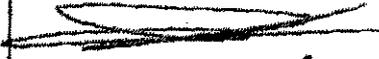
TERRITOIRE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
BOUSQUAINAUD Laurence	Congés maladie	
DUBOST Marie-Françoise	Congés maladie	
VASSAL Murielle, épouse GUÉROULT	ck	
POLIDOR Catherine, épouse LÉZEC		Lézec
TOUZÉ Christine, épouse BOUSSELMAME (nom d'usage TOUZÉ- BOUSSELMAME)		
PÉRINET Valérie, épouse LE GUEST		

TERRITOIRE DE QUERQUEVILLE

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
BRIEN Magali		
DUCHEMIN Christelle		
SOUTIF Caroline, épouse DRUON	CD	

TOUS TERRITOIRES

NOM et PRÉNOM	PARAPHE	SIGNATURE
BOSSÉ Yoann, Directeur général adjoint	YB	
LE GALL Dominique, Direction adjoint du DGA		

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_20210715CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.221.3-28,

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

Suite à la demande de **Mr DOUCET Philippe**

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

OBJET :

CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro à la parcelle **203 ZA 210**

L'adresse de la résidence sera le n° **2** Chemin du hameau Es Contes la Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint

Patrice Martin



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_20210731CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

OBJET :

VU le code de la route,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE

**LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

Suite à la demande de **Mr LEFREVRE Alexandre**
15 rue Albert Mahieu 50100 Cherbourg en Cotentin

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro **28 A** à la parcelle **203 AI 191**

L'adresse de la résidence sera le n° **28 A** Rue du Souvenir la Glacerie 50470 Cherbourg-en Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint

Patrice Martin



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_20210731CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

OBJET :

VU le code de la route,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

Suite à la demande de **Me VINCENT Marylène**
1286 Les Rouges Terres la Glacerie 50470
Cherbourg en Cotentin

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro **9** à la parcelle **203 ZA 40**

L'adresse de la résidence sera le n° **9** Chemin de la Vollée la Glacerie 50470 Cherbourg-en Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 février 2021

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

le Maire adjoint

Patrice Martin



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0748_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

OBJET : ALIGNEMENT

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

RUES DES FRANCS ET LEMAGNEN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

COMMUNE DELEGUEE DE QUERQUEVILLE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Savelli, concernant l'alignement au droit de la parcelle 416 AC n°105 rues des Francs et Lemagnen, 50460 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 209-213-216-217-219-220-221-182-183-175-225-227-228-228-230) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le

23 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint



Pa'rice MARTIN,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_ 0749 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

OBJET : ALIGNEMENT

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

CHEMIN DE LA JOUENNERIE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

COMMUNE DELEGUEE DE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

CHERBOURG-OCTEVILLE

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Drouet, concernant l'alignement au droit de la parcelle 383 AR n°186 chemin de la Jouennerie, 50130 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 103-104-105-95) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le 23 FEV. 2021

Par déléation,
le maire adjoint


Patrice MARTIN


Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0752_CC

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

OBJET : ALIGNEMENT

RUE DE LORRAINE

COMMUNE DELEGUEE DE

CHERBOURG-OCTEVILLE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Savelli, concernant l'alignement au droit des parcelles AO n°295-296-301-302-303-304-339 rue de Lorraine, 50100 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 509-721-720-515-516-523-517-518) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le **24 FEV. 2021**

Par délégation,
le maire adom t.



Patrice MARTIN,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0757_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

OBJET : ALIGNEMENT

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

AVENUE JAVAIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

COMMUNE DELEGUEE DE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

CHERBOURG-OCTEVILLE

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Géomat, concernant l'alignement au droit de la parcelle AW n°342 avenue Javain, 50110 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 – Alignement de fait

L'alignement de la voie susmentionnée au droit dans la limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne violette (points 2-3-11-10 et 9) matérialisant la limite de l'ouvrage public routier sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 – Alignement foncier

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne rouge matérialisé par les points 1 et 2 comme sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 3 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 5 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 7 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le

Par délégation,
le maire adjoint,

24 FEV, 2021

Patrice MARTIN,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0769_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE EQUEURDEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n° **62/2021** de la société Axians pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 15/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**.

Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-504	République		36.00	1.23		
50-060-504	JF Millet		164.00	1.47		7.00
50-060-504	Beuzeville		22.00	0.49		3.00
50-060-504	Bigard					2.00

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul

joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

~~Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.~~

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication

électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le

24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

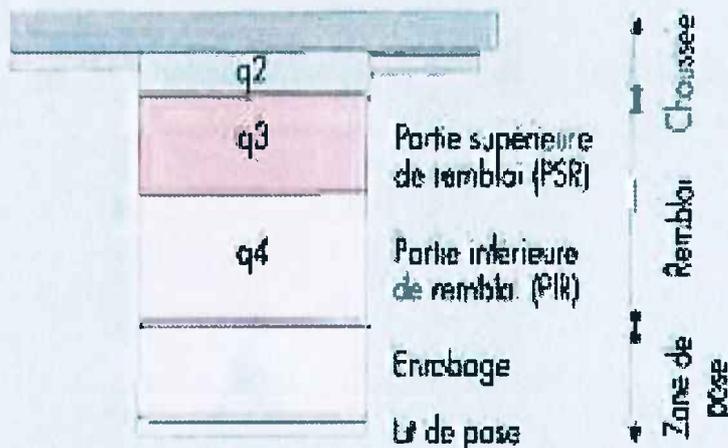
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'encadrement. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

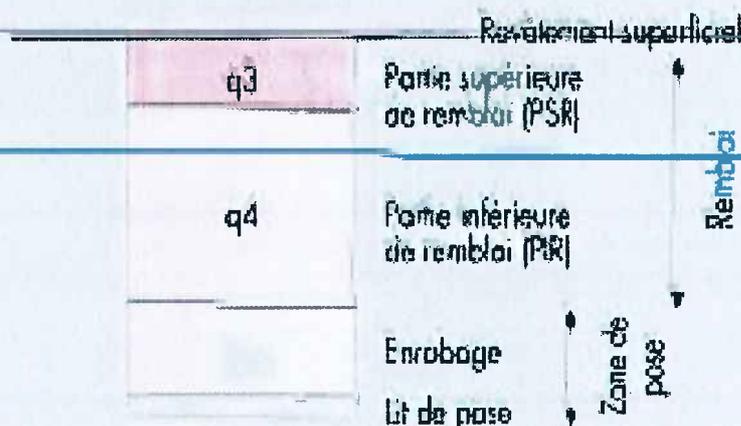
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gabonnière de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSÉE



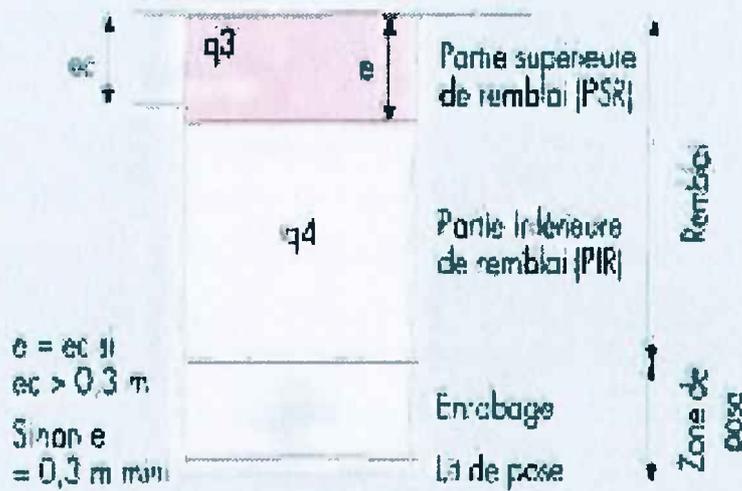
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



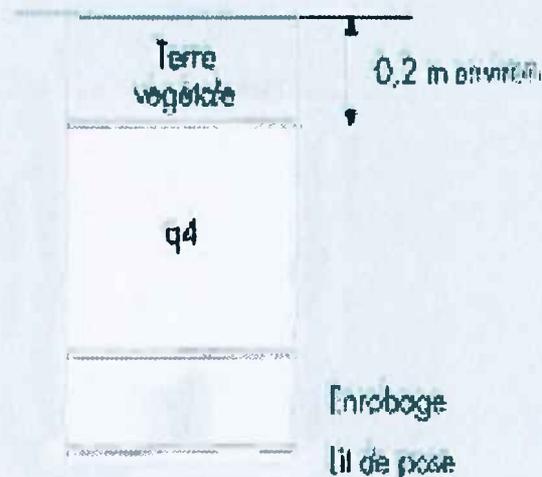
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



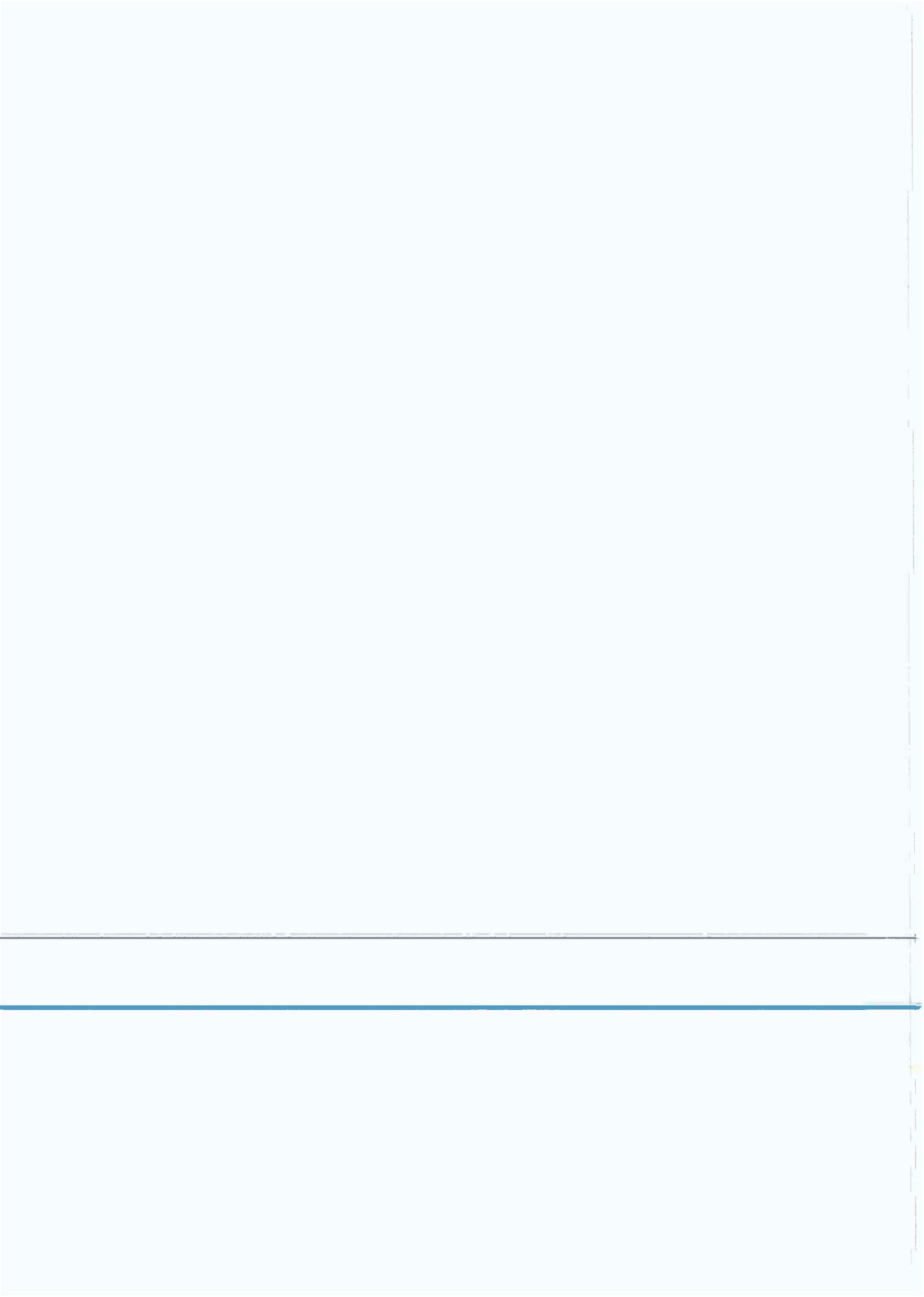
La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0770_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE EQUEURDREVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n° 60/2021 de la société Axians pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 12/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**. Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-631	des Résistants		42.00			

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne

possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des

conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10- Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13- Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le 24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

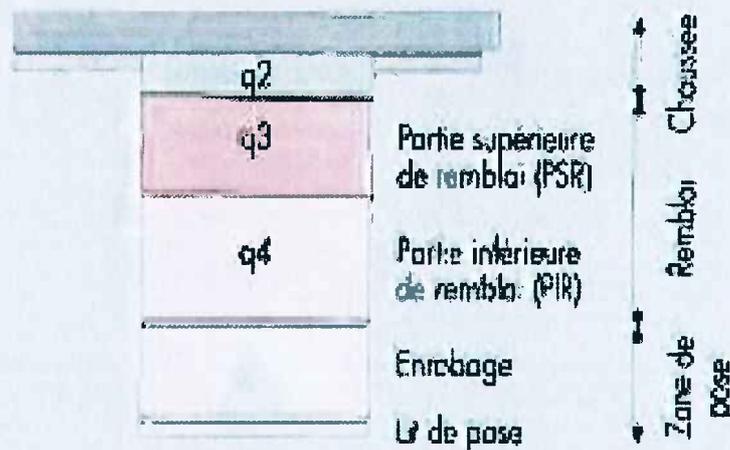
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

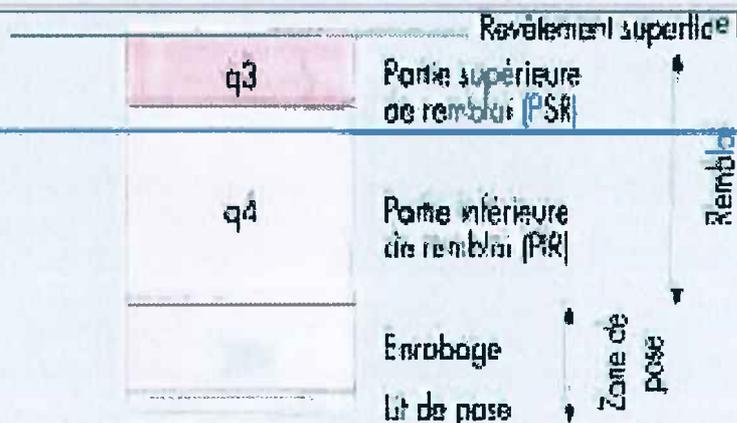
La coupe de la tranchée est tournée avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gènerateur de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSÉE



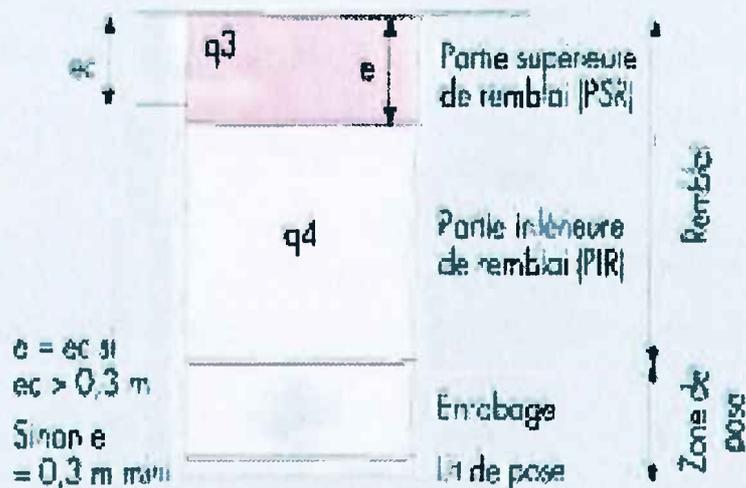
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



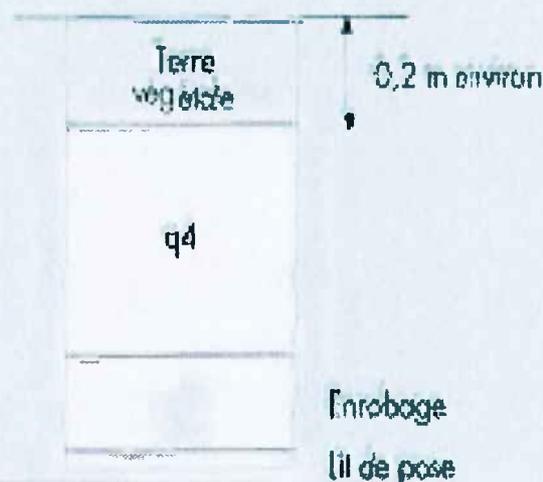
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

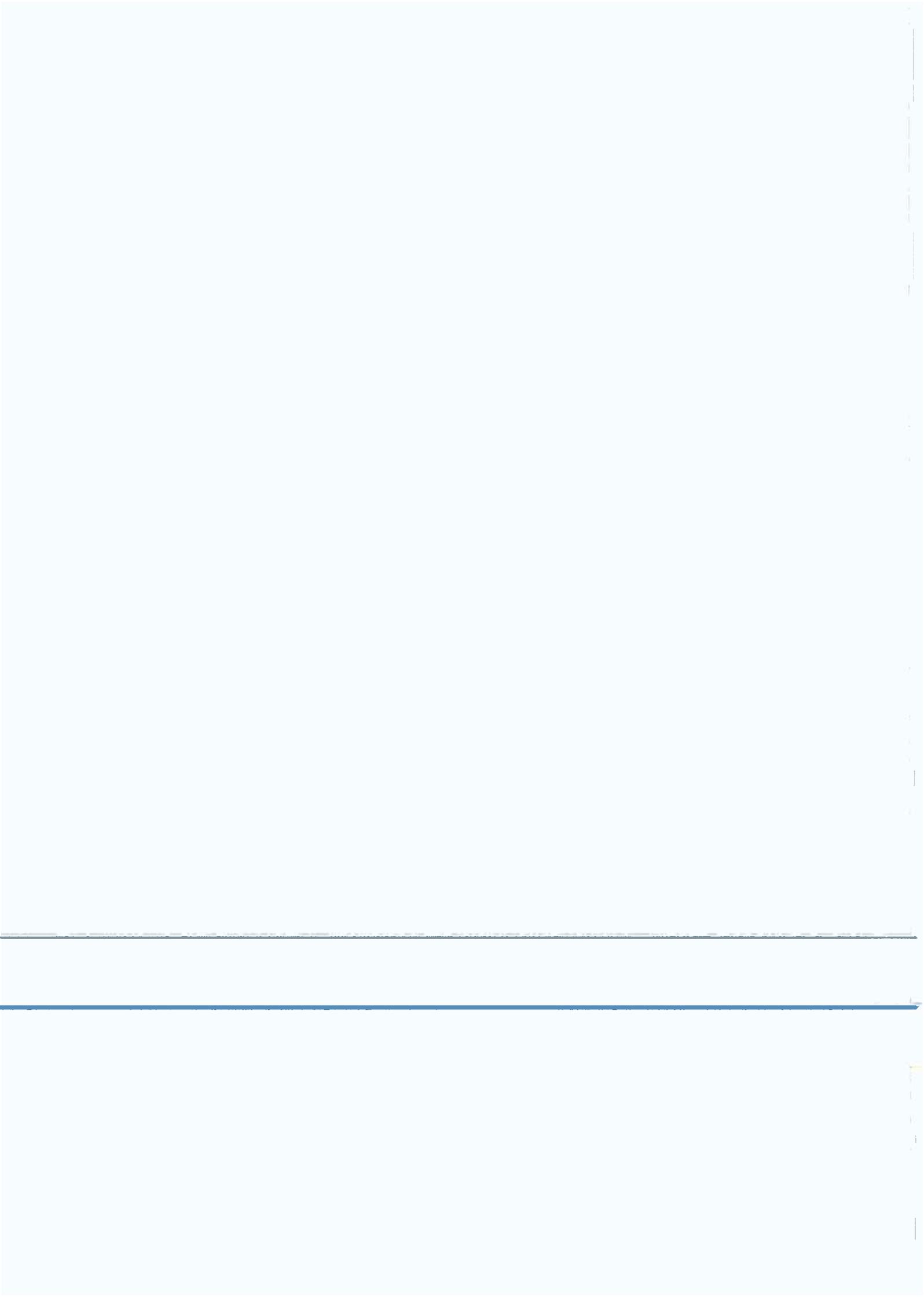
CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0771_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE EQUEURDREVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n° **61/2021** de la société Axians pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 12/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**.

Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-507	Bourgeois		16.00	0.49		2.00
50-060-507	Bourgeois/Mignot/ Hamel		222.00	1.23		5.00
50-060-507	Jean Bart		120.00	0.49		1.00
50-060-507	Hamel					2.00

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être

réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières

seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le

24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,


Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

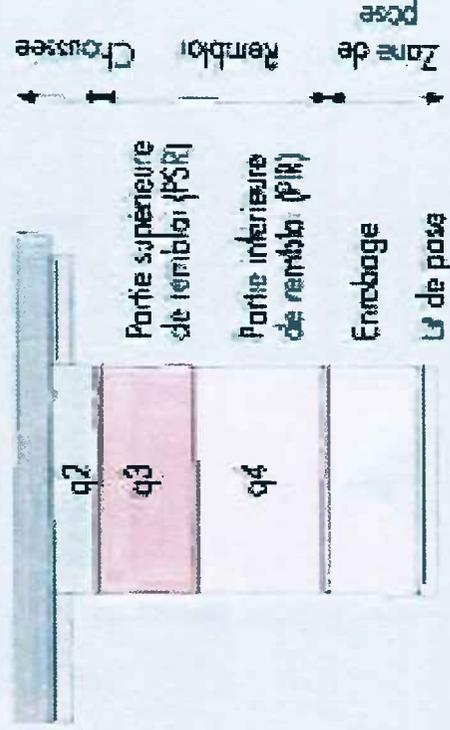
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'encadrement. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

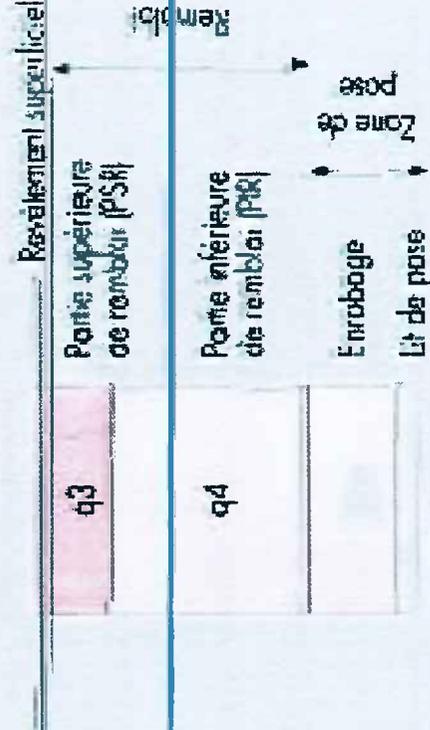
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gazonnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



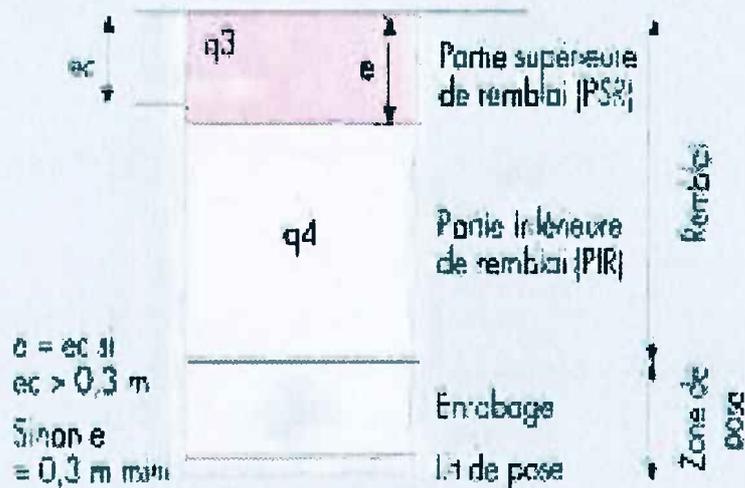
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % de fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



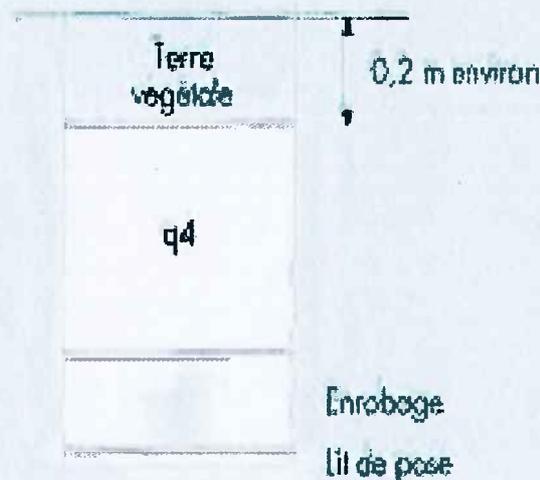
La structure de trottoir comparée pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



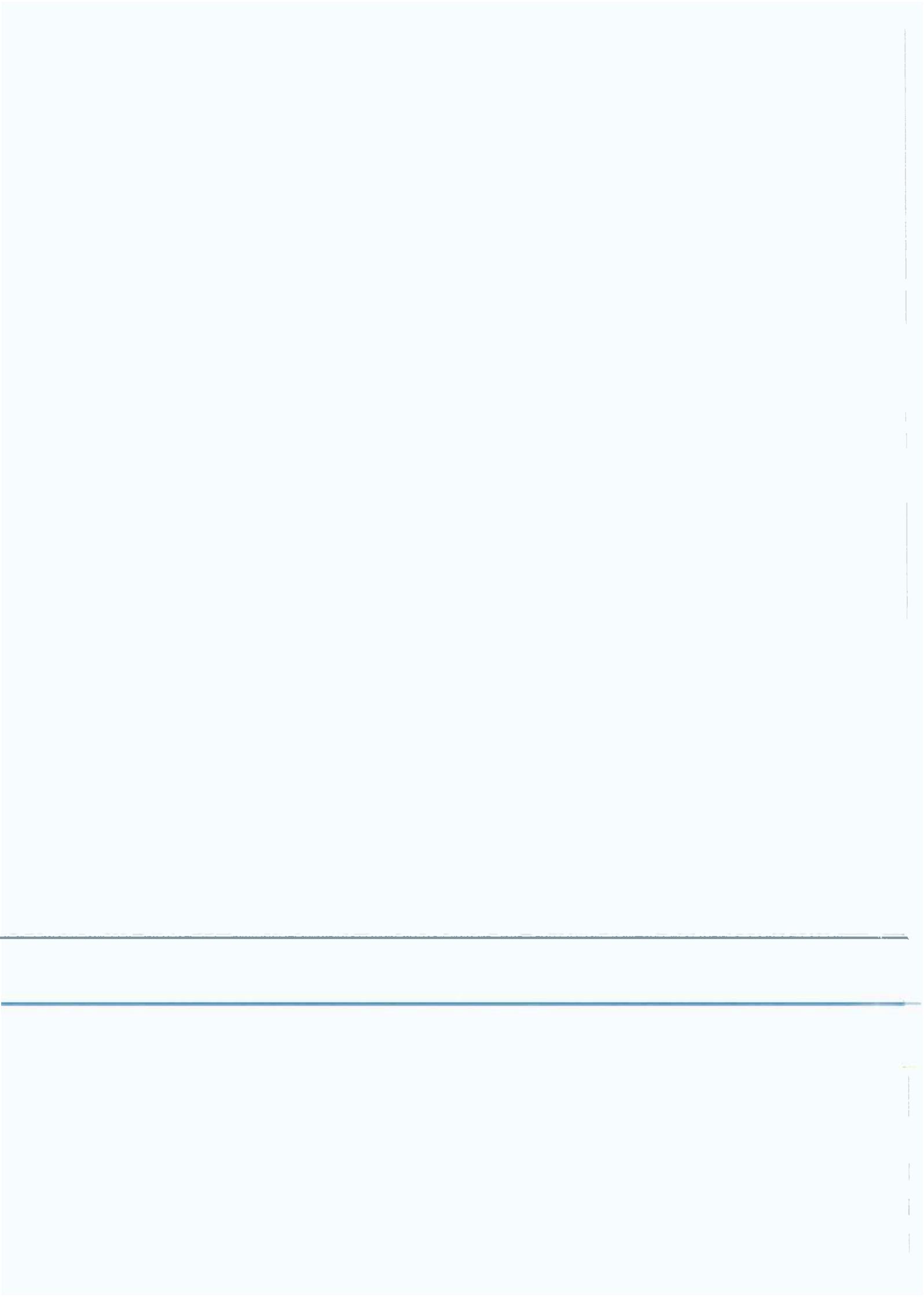
La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la réalisation des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0772_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE EQUEURDEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature ~~aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués~~ et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n° 59/2021 de la société Axians pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 05/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**.

Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-507	De la Paix		12.00	1.23	0.80	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le

permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le 24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adoint,



Patrice Martin,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

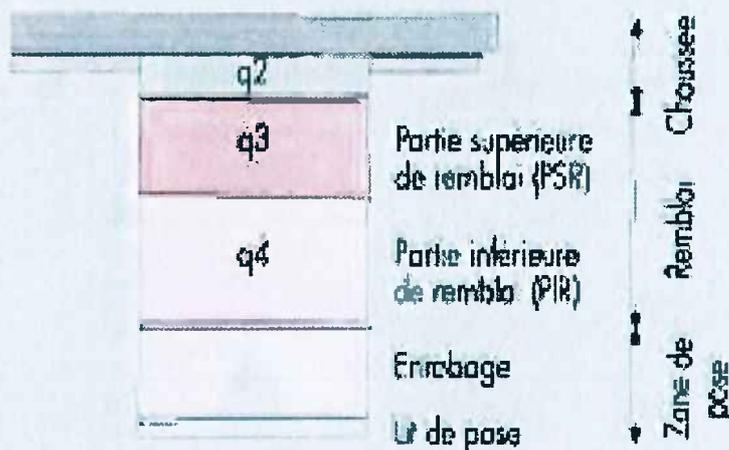
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

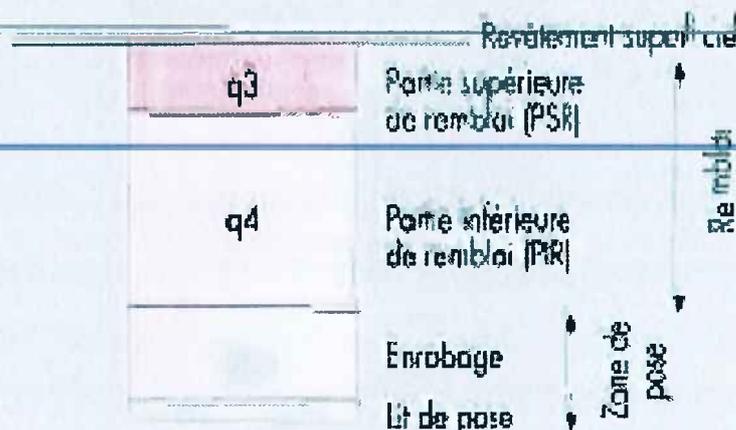
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



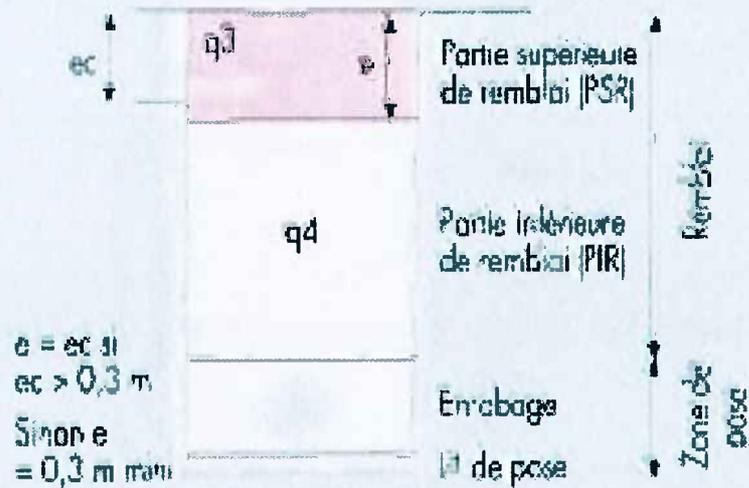
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



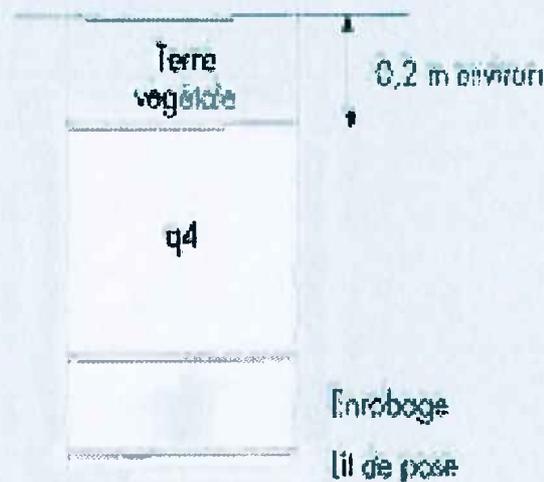
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

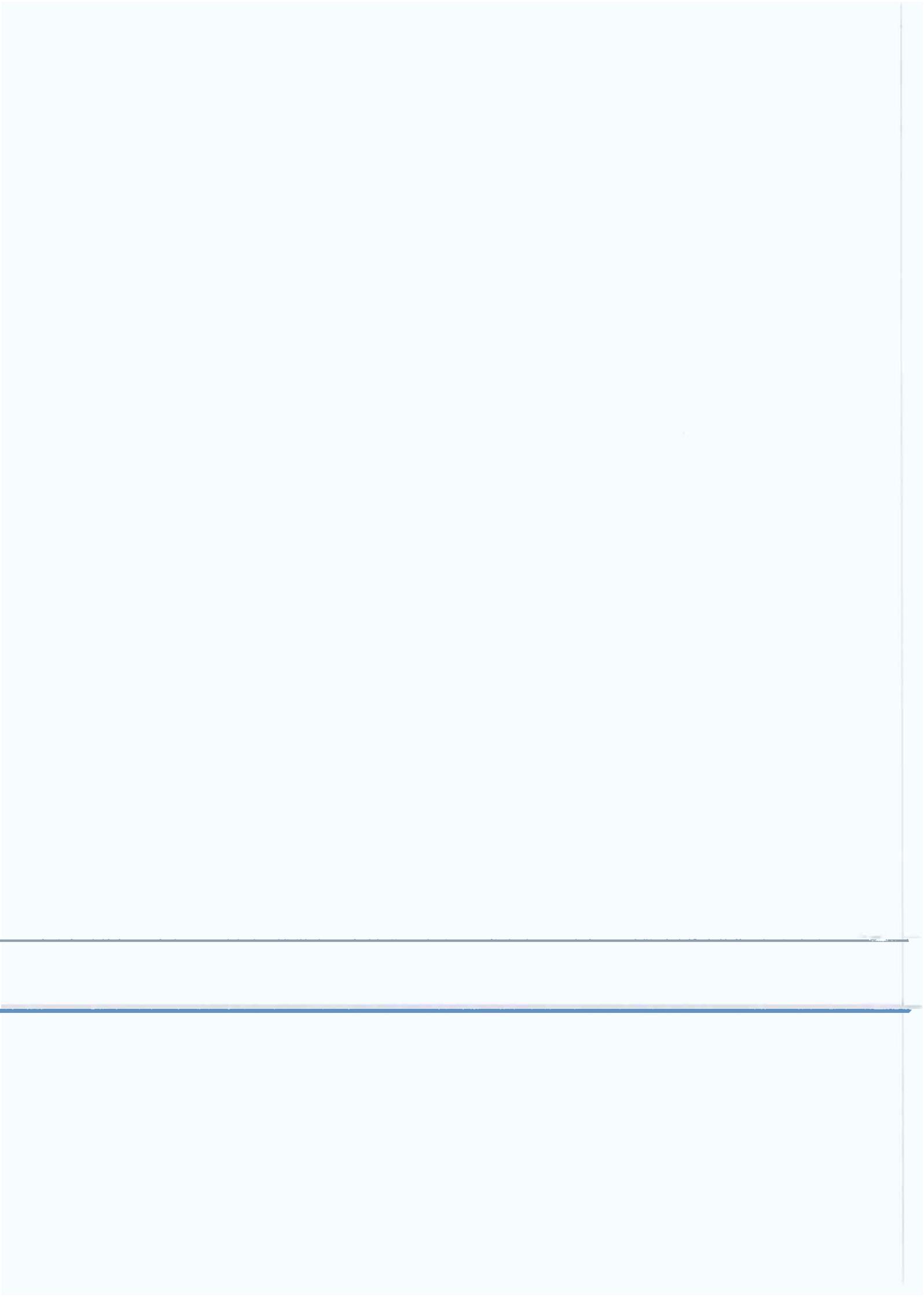
CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($L < 0,30$ m)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide)



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0773_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
TRAVAUX**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : TRAVAUX DE CREATION D'ACCES
COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020 2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués

Vu l'arrêté de déclaration préalable n°5012920G0801 du 25/01/2021

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Poisson, 2 bis Le Colombier 50570 Rémyilly sur Lozon, pour le compte de la société Dafy Moto 475 rue du Grand Pré 50110 Tourlaville, concernant la création d'un accès au domaine public 475 rue du Grand Pré,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation-nature des ouvrages

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à réaliser la création d'un accès au **domaine**

public à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Modification du trottoir pour travaux de création de l'accès

Une coupe des enrobés existant rectiligne et perpendiculaire aux bordures sera réalisée sur le trottoir. Les enrobés existant seront décroutés évacués en décharge. Le trottoir au niveau de l'accès devra avoir une structure au moins équivalente à celle du parking de Dafy moto ou à défaut être constitué d'une couche de 30 cm de gnt 0/80 ou 0/100 et 20 cm de gnt 0/31,5 compactée et cylindrée.

Les bordures béton seront déposées et reposées avec une vue de 2 cm minimum sur 15 cm de béton dosé à 300 kg, le trottoir sera de type traversant, sans bordures en retour (comme l'accès existant).

Les caniveaux devront être reposés en cas de désordres constatés durant les travaux de préparation.

Les rampes de raccordement du trottoir vers l'accès devront se faire sur 1.00 m minimum.

Les enrobés seront de type BBSE EB 6, 50/70, 0/6.3 noir sur une épaisseur de 5 cm minimum, L'entreprise respectera les pentes en travers imposées dans le cadre des normes pmr (2% ou 2.5 % maximum).

Autorisation d'entreprendre – ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux

→ *Les travaux se situent en agglomération :*

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé ci-joint, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

* quinze (15) jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, que le chantier nécessite ou pas de barrer une rue pour les besoins des travaux.

→ *Les travaux se situent en agglomération sur une voie communautaire :*

La demande sera adressée, conformément à l'article L.115-1 du code de la voirie routière au gestionnaire de la voirie. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a deux mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route peut, dans son autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier. Le maire peut dans le cadre de ses pouvoirs de police proposer également une date qui lui convient.

Dispositions spéciales

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de quinze jours (15) jours à compter de la date de démarrage des travaux indiquée l'**AOC**. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité

gestionnaire. En cas de cession de ses biens, son titulaire restera responsable des conséquences de l'occupation et tenu d'honorer les présentes obligations jusqu'à la régularisation du transfert à son successeur ou remise en état des lieux.

Son titulaire demeure responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des conséquences dommageables pour les biens et les personnes qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et de l'installation de ses biens mobiliers objet de la présente autorisation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Il se devra prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'établissements agréés et transmettre à la mairie de Cherbourg en Cotentin l'attestation de cette assurance. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à l'entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les frais de ces travaux sont à la charge du bénéficiaire

Article 6 - Validité - renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'un (1) an à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution

Au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Si le maire de Cherbourg en cotentin juge nécessaire de retirer cette autorisation pour tout motif notamment lié à l'intérêt public, en cas de travaux de voirie ou en cas de carence du permissionnaire dans l'exercice de ses obligations, ce dernier devra, immédiatement déférer aux injonctions qui lui seront adressées à cet effet. Il ne pourra prétendre, du fait de ce retrait à aucun dédommagement.

L'autorisation n'est accordée que dans les limites et pour l'usage originellement déclaré et autorisé. Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Redevance

La présente permission de voirie ne sera pas soumise à redevance.

Article 9– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le 24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint


Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Demande d'autorisation d'ouverture de chantier.
Plan de situation des travaux.

attente nos de DP OK sur le 26/11/21

CHERBOURG
Patrick POISSON T.P.
SARL au capital de 324 000€
2, BIS Le Colombier - Remilly Sur Lozon
50570 REMILLY LES MARAIS
Tél : 02.33.56.29.74 - Fax : 02.33.56.02.89
Siret 438 589 434 00010 APE 4399E

- Autorisation d'Ouverture de Chantier (AOC)
- Avis de Travaux Urgents (ATU)
- Autorisation d'Intervention sur l'Arrêté Annuel (AIAA)

Maître d'ouvrage : Représentant : DAFY FOTO Tél :	Bénéficiaire de la demande (Intervenant sur le chantier) : Tél : 02 33 56 29 74 Portable : 07 85 76 21 43 Courriel : je.enouf@poisson.tp.fr Adresse : N° de siret : Représentant : ENOUF
---	--

Commune déléguée de : TOULAVILLE Rue : Des grands prés N° :	Motif de la demande : (joindre un schéma des travaux) Réalisation de borne
--	---

Mesures de police :

<input type="checkbox"/> ALTERNAT PAR FEUX rue : du au rue : du au	<input type="checkbox"/> ROUTE BARREE rue : du au rue : du au
<input type="checkbox"/> ALTERNAT MANUEL PIQUETS K10 rue : du au rue : du au	<input type="checkbox"/> STATIONNEMENT INTERDIT : Rue : du n° au n° Rue : du n° au n°
<input type="checkbox"/> ALTERNAT PAR PANNEAUX B15/C18 rue : du au rue : du au	<input checked="" type="checkbox"/> CHAUSSÉE RETRECIE CIRCULATION RALENTIE rue : Grand Pré du 01 au 05/02/21 rue : du au
<input type="checkbox"/> INSTALLATION DE CHANTIER ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (précision et plan sur annexes) 1-Surface utilisée: largeur 1.50m 2-Longueur de barrières : 15 m	<input type="checkbox"/> AUTRE préciser :

Date du chantier : du 01 au 05/02/21 du 07/12/20 au 28/02 20 21 Horaires de 8 h00 à 17 h 30	Cadre réservé aux services techniques de la ville: Signalisation (joindre plan) : entreprise/ville Déviation (joindre plan) : entreprise/ville changement des bords à hauteur <input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Le bénéficiaire : Nom : ENOUF Signature : Date : le 24/11/20	

Rappels réglementaires : Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011. Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012. Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989. Signalisation de chantier suivant Instructions Interministérielles partie VIII. Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville. Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le vendredi avant midi.	Les services techniques de la ville: Nom : Cellule Gestion du D.P. Date : Signature : Tél. 06.72.95.09.01
---	--

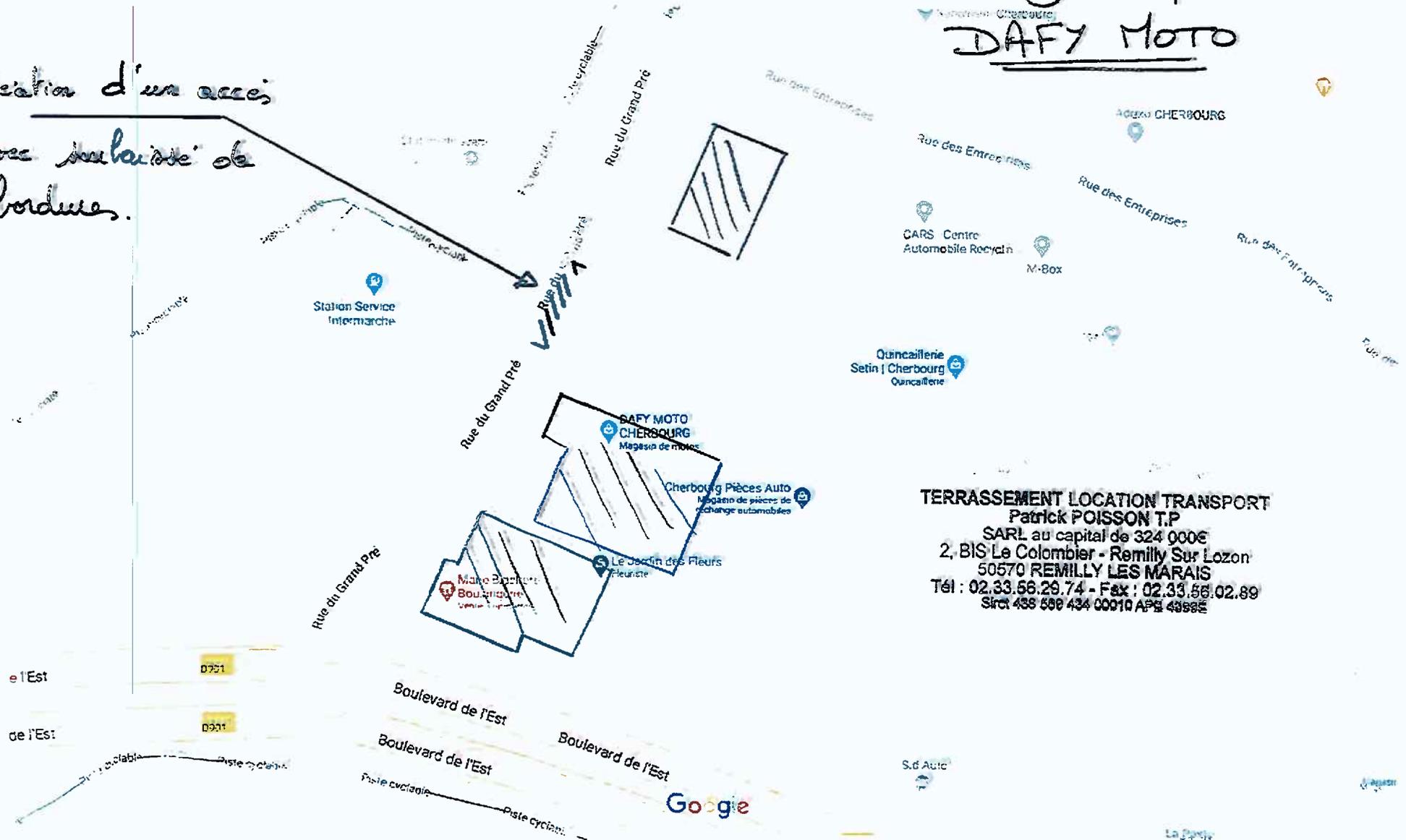
Adresse courriel pour retour de la demande : vincent.joly@cherbourg.fr ou mathias.leguerrier@cherbourg.fr en cas d'absence de VJ

lu avec ville TO ... enca de la PM -

50 100 TOURLAIVUE
Rue du grand pré

DAFY MOTO

Création d'un accès
avec installation de
bordures.



TERRASSEMENT LOCATION TRANSPORT
Patrick POISSON T.P
 SARL au capital de 324 000€
 2, BIS Le Colombier - Remilly Sur Lozon
 50570 REMILLY LES MARAIS
 Tél : 02.33.56.29.74 - Fax : 02.33.56.02.89
 Siret 488 698 434 00010 APE 4399Z

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0777_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARMOIRES SRO, CHAMBRES
ET DE CONDUITE PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DÉLÉGUÉE EQUEURDEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT la demande n° **63/2021** de la société Axiens pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 17/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 - Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**.

Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à d'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-060-501	République		182.00	1.63	0.80	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne

possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTÈMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des

conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13- Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le

24 FEV. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,


Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

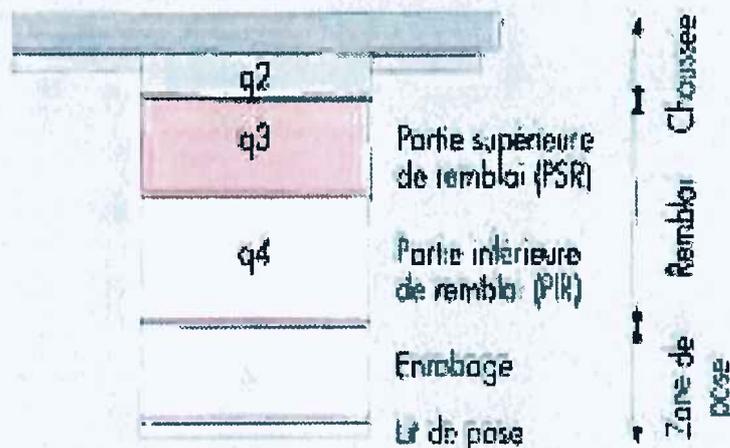
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

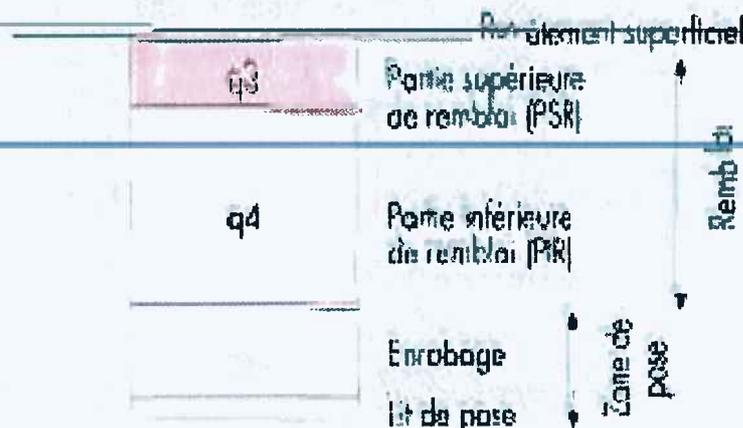
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



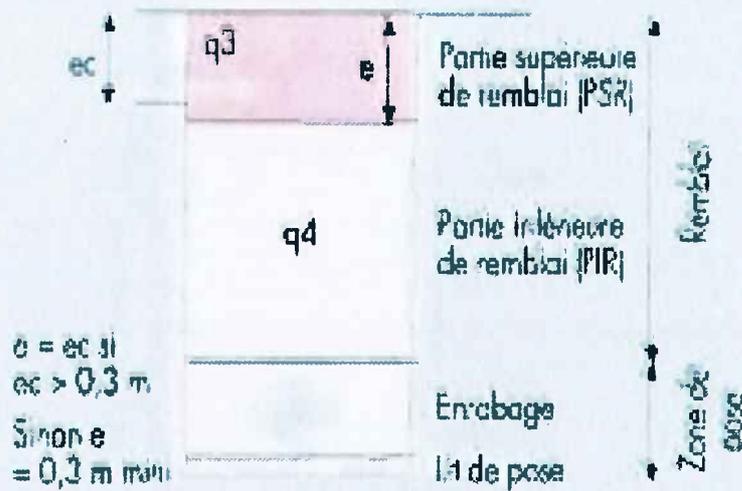
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



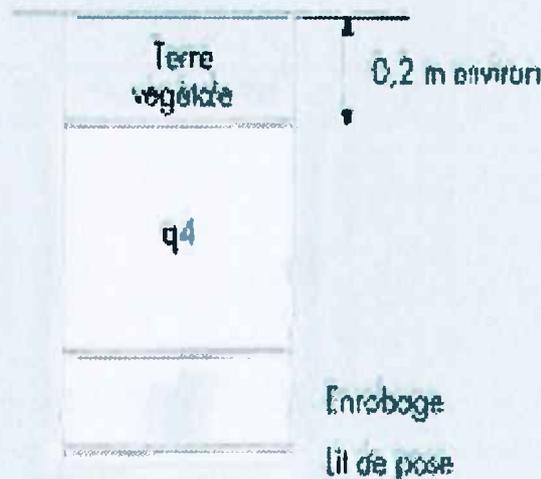
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



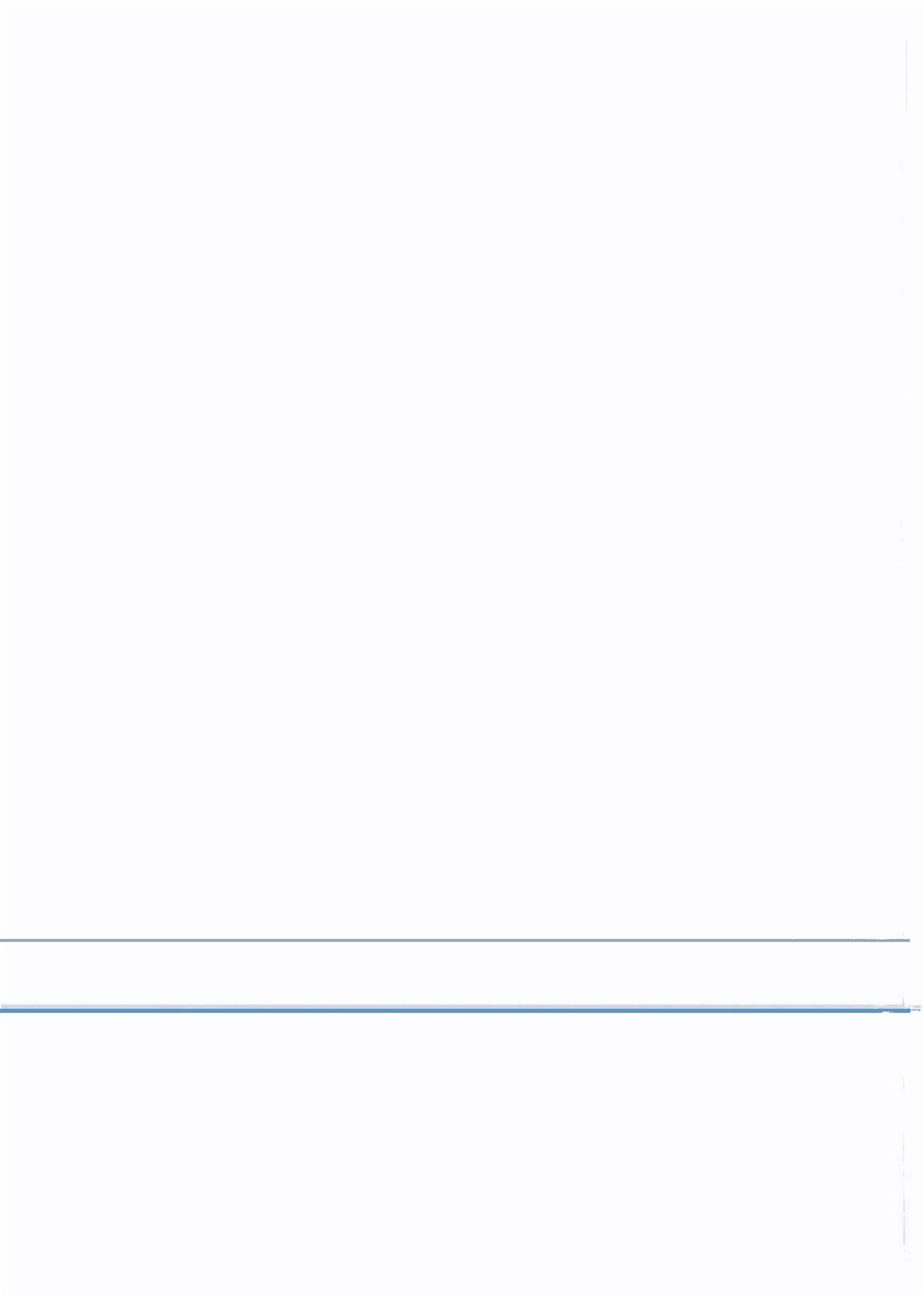
La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($B < 0,30$ m)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappes étroites ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0793_CC

AP- POSE DE POTELETS

42 RUE JEANNE D'ARC-

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 19 février 2021
n°AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la commune déléguée de
Cherbourg Octeville, en date du 26 Janvier 2021-
Considérant qu'il convient de mettre en place des
potelets afin de faciliter la sortie de véhicules,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des
usagers-

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RUE JEANNE D'ARC-PLAN- (PHOTO) JOINT EN ANNEXE- JOINT-

**MISE EN PLACE DE POTELETS- (DE PART ET D'AUTRE D'UNE SORTIE DE VEHICULE) AU
42 RUE JEANNE D'ARC-**

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants

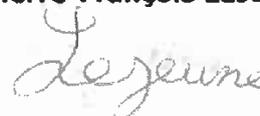
ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la
dématérialisation de l'emplacement par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie,
le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 février 2021,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint
Pierre-François LEJEUNE**





Google

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_ 0795 _CC

AP - STATIONNEMENT -

RUE HENRI MENUT

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles
L411-1 et R417-1 et suivants

VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n°AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

Vu la demande des riverains en accord avec la
commune déléguée de Cherbourg Octeville,

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation
et la visibilité des usagers,

Considérant qu'il convient d'assurer des
possibilités de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 – Abroge, l'arrêté AR-2019-1636

ARTICLE 2- RUE HENRI MENUT (PLAN JOINT- EN ANNEXE)

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, de chaque côté de la rue, au niveau du carrefour avec la rue Gustave Féron- (**plan en annexe**)

Le stationnement de tous les véhicules unilatéral sera obligatoire **côté IMPAIR- uniquement sur la partie de rue indiquée sur le plan-**

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à la mise en place de la signalisation et de la matérialisation par les services signalisation de Cherbourg en Cotentin

Article 4 -Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.-

Le 26 Février 2021

Pour le Maire et par délégation

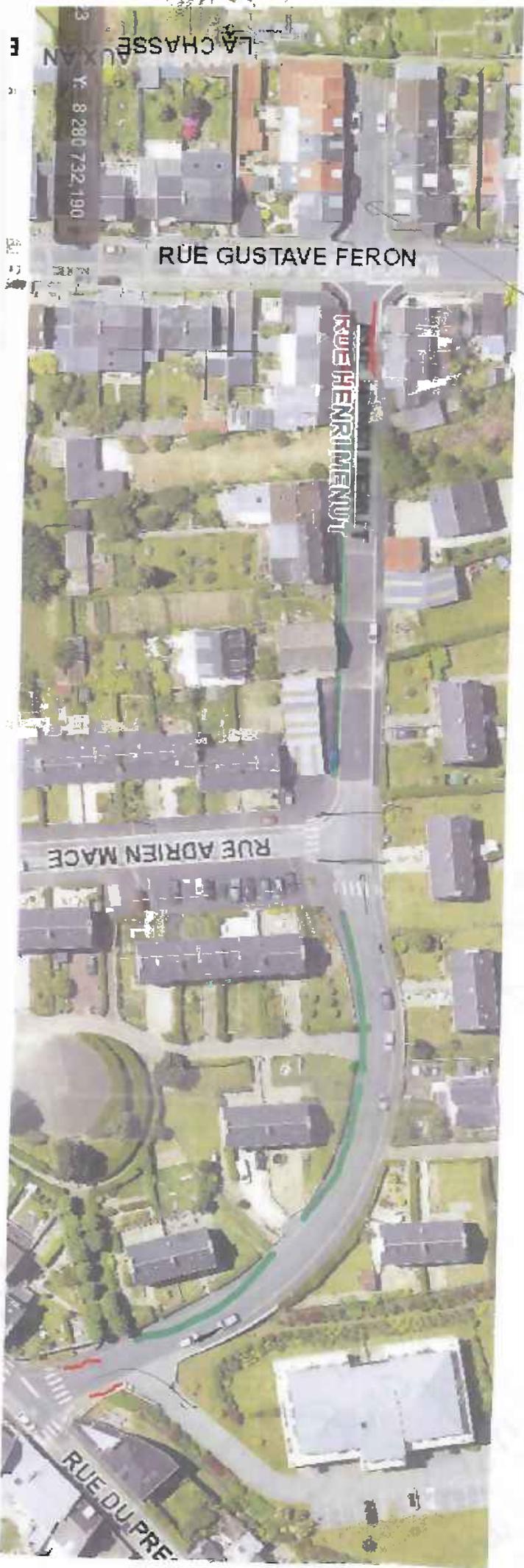
Le Maire Adjoint



Pierre François LEJEUNE

Point de départ
actuel

Rue Henri Steinhilber
Site de l'habitat
du côté impair de la rue.



— côté de l'habitat actuellement alléger (Côté impair)

— Habitat actuellement interdit (Bande jaunes)

Direction de l'administration et
des affaires juridiques

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_001
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

02 - VACANCE D'UN SIÈGE DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE **INSTALLATION DE MME VÉRONIQUE ROGER**

Par courrier en date du 17 décembre 2020, Madame Anne-Marie HAMELIN-CANAT, membre du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adressé sa démission de son mandat municipal.

Cette lettre de démission a été réceptionnée par Monsieur le Maire le 21 décembre 2020, date à laquelle la démission est donc devenue définitive. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une copie de cette lettre a été transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, à savoir le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Vu la lettre de démission de Mme Anne-Marie HAMELIN-CANAT en date du 17 décembre 2020, devenue définitive le 21 décembre 2020,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Madame Véronique ROGER est installée conseillère municipale de Cherbourg-en-Cotentin et inscrite au tableau du conseil municipal.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction de l'administration et
des affaires juridiques

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_002
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

03 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - ACTUALISATION DE LEUR COMPOSITION

Le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 18 décembre 2020 fixe à cinq les commissions permanentes de travail et d'études constituées pour la durée du mandat.

Compte tenu de la démission de Madame Anne-Marie HAMELIN-CANAT, remplacée par Madame Véronique ROGER, il convient d'actualiser la composition de ces instances, et notamment la commission n° 2 «éducation, petite enfance, université, jeunesse, vie associative, sports».

Le tableau des commissions est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 16 décembre 2020,
VU l'article 7 du règlement intérieur portant sur le fonctionnement des commissions.

Le conseil municipal est invité à approuver la composition des cinq commissions permanentes de travail et d'études conformément au tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_002-DE

N°1 Finances Commande publique Administration Générale Ressources humaines Immobilier Bâtiments (13)	N°2 Éducation Petite enfance Université Jeunesse Vie associative Sports (21)	N°3 Urbanisme Logement Cadre de vie Environnement Politique de la ville Déplacements Sécurité Voirie (24)	N°4 Culture Patrimoine Relations internationales Économie Commerce et artisanat Tourisme Communication Événementiel (14)	Affaires sociales Solidarité Santé Relations aux citoyens Lutte contre les discriminations (11)
Gilbert LEPOITTEVIN	Didier PERRIER, Président	Ralph LEJAMTEL, Président	Emmanuel VASSAL, Président	Noureddine BOUSSELMAME
Agnès TAVARD				Valérie VARENNE
Gilles LELONG	Dominique HÉBERT	Sébastien FAGNEN	Sébastien FAGNEN	Patrice MARTIN
Pierre-François LEJEUNE	Anne AMBROIS	Anne AMBROIS	Noureddine BOUSSELMAME	Lydie LE POITTEVIN
Stéphanie COUPÉ	Claudine SOURISSE	Valérie VARENNE	Anna PIC	Florence AMIOT
Bertrand HULIN	Valérie VARENNE	Arnaud CATHERINE	Odile LEFAIX-VÉRON	Karine HUREL
Sylvie LAINÉ	Anna PIC	Bertrand LEFRANC	Catherine GENTILE	Sylvie LAINÉ
Nathalie RENARD	Odile LEFAIX-VÉRON	Pierre-François LEJEUNE	Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	Sophie LEMOIGNE
Philippe SIMONIN	Nadège PLAINEAU	Patrice MARTIN	Bernard BERHAULT	Sophie HÉRY
Bruno FRANÇOISE	Florence AMIOT	Philippe BAUDIN	Estelle HAMEL	Sandrine TARIN
Eddy SAGET	Philippe BAUDIN	Christian BERNARD	Nathalie RENARD	Gérard DUFILS
Barzin VIEL-BONYADI	Bernard BERHAULT	Karine DUVAL	Guy BROQUAIRE	
Jean-Michel MAGHE	Stéphanie COUPÉ	Martine GRUNEWALD	Karine HÉBERT	
	Bertrand HULIN	Estelle HAMEL	Barzin VIEL-BONYADI	
	Karine HUREL	Daniel MORIN	Jean-Michel MAGHE	
	Sophie LEMOIGNE	Didier PERRIER		
	Maurice ROUELLÉ	Chantal RONSIN		
	Marc SPAGNOL	Philippe SIMONIN		
	Emmanuel VASSAL	Marc SPAGNOL		
	Bruno FRANÇOISE	Emmanuel VASSAL		
	Camille MARGUERITTE	Guy BROQUAIRE		
	Sandrine TARIN	Frédéric LEQUILBEC		
	Véronique ROGER	Eddy SAGET		
		Gérard DUFILS		
		Sonia KRIMI		

Direction de l'éducation

Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_006
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

**07 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE RELATIVE À L'ACCÈS À LA GRATUITÉ DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.**

Pour faire suite à l'harmonisation des pratiques de gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, par deux délibérations en date du 11 avril 2018, a confirmé l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble de la commune nouvelle ainsi que le principe de gratuité pour les familles bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) . Cette gratuité a été étendue aux bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) par délibération du 10 avril 2019.

En outre, et afin de prendre en compte la réalité du service rendu par la commune à l'utilisateur et souligner le rôle d'accompagnement social du C.C.A.S. auprès des familles bénéficiant de cette gratuité, il a été décidé que les prestations feraient l'objet d'une refacturation entre la ville et le C.C.A.S. en lieu et place de la gratuité à l'utilisateur, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée, soit :

- 0,30 € le repas
- 0,10 € l'heure d'activité périscolaire
- 0,15 € l'unité lorsque les familles fournissent un panier repas

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à approuver les termes de la dite convention, et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RELATIVE A L'ACCES A LA GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

ENTRE **La Ville de Cherbourg-en-Cotentin,**
représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE

d'une part,

ET **Le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-cotentin,**
représenté par sa Vice-Présidente, Madame Valérie VARENNE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Aux termes de l'article 186 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il est désormais acquis que « *l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, **est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.*** »

Cette disposition a été insérée dans le Code de l'Education, à l'article L. 131-13. Elle instaure un **droit à la restauration scolaire** permettant à tous les enfants scolarisés, **sans distinction**, de bénéficier de ce service lorsqu'il existe.

Article 1

Afin de prendre en compte la réalité du service rendu par la commune à l'utilisateur et aussi de souligner le rôle d'accompagnement social du C.C.A.S. auprès des familles bénéficiant de la gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, ces prestations seront facturées directement au C.C.A.S., au coût de :

- **0,30 euros le repas,**
- **0,10 euros** l'heure d'activité périscolaire,
- **0,15 euros** l'unité lorsque les familles fournissent un panier repas.

Une facture mensuelle pour chaque prestation sera adressée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin au service comptabilité pour règlement sur le budget du C.C.A.S.

Article 2

Une proposition d'entretien pourra être faite par les travailleurs sociaux des antennes du C.C.A.S. aux familles concernées pour leur proposer un accompagnement social, ou une orientation vers le Centre Médico-Social de secteur.

Article 3

De manière plus générale, les services de l'Education pourront orienter vers le C.C.A.S. toute famille connaissant des difficultés financières et sociales, notamment en cas d'impayés de factures, afin d'étudier sa situation.

A ce titre, une aide financière pourra être proposée par le C.C.A.S. au regard des règles d'attribution des aides et secours fixées par le règlement d'attribution des aides facultatives du C.C.A.S.

Article 4

Chaque trimestre, une Commission Locale des Impayés (CLI), composée des représentants des services de l'Education et de ceux du C.C.A.S., se réunira afin de faire le point sur les familles ne relevant ni de l'article 2, ni de l'article 3 de la présente convention.

Article 5

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Elle est renouvelable tacitement chaque année scolaire, sauf modification des tarifs actuels ou de nouvelles tarifications futures, qui conduira à un avenant à la convention.

Une évaluation du dispositif sera réalisée par le C.C.A.S. et les services de l'Education de Cherbourg-en-Cotentin deux mois avant l'échéance de la convention, afin d'apprécier, le cas échéant, les dispositions de celle-ci à la réalité des situations rencontrées au cours de l'année scolaire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Cherbourg-en-Cotentin,**

Le Maire

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Benoît ARRIVE

Valérie VARENNE

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques

Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPALDÉLIBÉRATION N°DEL2021_007
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021**08 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FONDS D'AIDE
AUX ASSOCIATIONS**

La pandémie Covid-19 au printemps 2020 a marqué l'arrêt brutal de l'activité associative du territoire. Un grand nombre d'associations sportives, culturelles, artistiques, économiques ont dû cesser partiellement ou totalement leurs activités. Afin d'aider les associations à limiter l'impact de la Covid19, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a voté la constitution d'un fonds d'aide d'urgence aux associations lors du Conseil Municipal du 3 juin 2020. Ce fonds a vocation à soutenir les associations mises en difficulté par la Covid19 afin de leur permettre de reprendre leurs activités à l'issue de la crise sanitaire. Le versement total de la subvention ordinaire 2020 et la prise en charge par l'Etat du chômage partiel avaient permis aux associations de Cherbourg-en-Cotentin de se maintenir pendant le printemps et l'été 2020. Cependant certaines associations n'ont pas pu reprendre leur niveau d'activité pré-Covid-19 ou ont soldé leur trésorerie, et se trouvent désormais en difficulté pour poursuivre ou relancer leurs activités.

Une soixantaine de dossiers ont été déposés depuis le 3 juin 2020. Il s'agit d'associations agissant dans des secteurs variés : culturels, sportifs, événementiels, sociaux, solidaires, d'assistance aux associations, d'animation du territoire... L'analyse des dossiers est transversale : sont impliquées la direction de la coordination des politiques publiques, la direction de l'évaluation de l'action publique, ainsi que la direction thématique concernée. Quand cela a été nécessaire et afin de bien comprendre les enjeux de la demande d'aide, les associations ont été rencontrées par l' élu en charge de la politique dont elles relèvent et par Dominique Hébert. Le montant des aides exceptionnelles proposées dans le projet de délibération est calculé d'après le reste à charge des pertes de recettes et/ou des dépenses supplémentaires liées à l'épidémie COVID-19 et au regard de la situation globale de l'association (besoins, état de la trésorerie, présence d'éventuels placements...). Une commission associant des élus de l'opposition vérifie également l'équité de traitement dont font l'objet les associations ayant déposé un dossier.

Suite à l'étude des dossiers complets, il est proposé d'aider les associations suivantes :

Association	Domaine	Montant de l'aide Fonds Covid-19
Mieux Vivre Au Roule	Solidaire	300 €
Autour du Foot	Sport	1 050 €
Les Fieffés Musiciens	Culture	600 €
L'Esperluette	Culture	1 600 €
Association Sportive Hainnevillaise	Multisports	9 000 €
Ecole de Pretti	Solidaire	4 100 €
Union Cherbourg Commerces	Développement économique	3 600 €
Association Sportive Tourlaville Athlétisme	Sport	5 000 €
Association Sportive Tourlaville Football	Sport	5 000 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_007-DE

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- verser les montants d'aide exceptionnelle dans le cadre du fonds d'aide d'urgence aux associations mentionnées ci-dessus ;
- autoriser la signature de conventions avec les associations non conventionnées, ou le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature d'avenant aux conventions d'objectifs et de moyens préexistantes entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et les associations concernées,
- dire que les crédits seront inscrits au BP 2021 ligne 6574.

Vu l'avis favorable des commissions n° 1 et 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction du conseil et
de l'analyse de l'action publique

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_008 SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

09 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- prendre acte de ce débat d'orientation budgétaire,
- prendre acte des rapports joints en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire, ou le maire-adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Alors que la crise sanitaire sévit toujours avec intensité, Charbourg-en-Cotentin continue d'apporter des réponses concrètes à ses habitants pour combattre ses effets. En mobilisant l'ensemble de ses moyens, la commune nouvelle agit de façon cohérente sur l'ensemble de son territoire et apporte son aide à tous ceux qui en ont besoin. Sa situation financière saine lui a permis de mettre en place rapidement plusieurs actions telles que l'achat massif de masques et de fournitures de protection. La mobilisation exceptionnelle de son CCAS et de son personnel a également permis de mettre en œuvre des mesures de protection inédites, tels que les chèques alimentaires, en accompagnant au plus près les familles et les personnes vulnérables. Le monde associatif, qu'il soit culturel, caritatif ou sportif, véritable marqueur du dynamisme de notre ville, bénéficie du soutien actif de la municipalité par le fonds d'urgence doté de 500 000 euros, destiné à compenser les conséquences du confinement. D'autres actions ont été déployées vers nos commerçants afin de soutenir leur activité avec la mise en place de la gratuité du stationnement, la bonification exceptionnelle des chèques cadeaux ou la remise gracieuse de loyers.

La poursuite de la mobilisation de ces moyens exceptionnels au service des habitants reste le premier objectif de la municipalité. L'engagement financier que sollicitent ces actions inédites, demeure possible au regard de la situation financière de la commune nouvelle. Cet engagement, qui se prolongera dans les prochains mois pour assurer la protection de tous et participer à la relance, constitue cependant un coût d'au moins quatre millions d'euros entre 2020 et 2021 dont il faut tenir compte.

Ce contexte exceptionnel et les conséquences qui en découlent, obligent la municipalité à trouver les solutions qui permettront le financement équilibré et durable des projets du mandat qui débute, sans recourir à une pression fiscale supplémentaire, ni à la hausse des grilles tarifaires des services publics municipaux. La maîtrise de notre gestion, reconnue au niveau national, nous autorisera à proposer un programme élevé d'investissements, capable de transformer la ville par la modernisation de ses équipements, l'amélioration de son cadre de vie et l'accomplissement de services solidaires au bénéfice de tous.

Le budget primitif 2021 marquera le premier acte du mandat. Il intégrera ce contexte inédit qui s'impose aux finances locales et dont la loi de finances de 2021 en limite la mise en œuvre en portant atteinte une nouvelle fois à l'autonomie financière des collectivités locales. Il traduira également cette volonté de poursuivre le développement d'une ville toujours aussi solidaire et en constant renouvellement, pour accompagner l'évolution de notre territoire.

Le présent rapport analyse les caractéristiques qui présideront à l'élaboration du budget 2021. Il développera les moyens qui pourront être consacrés au fonctionnement des services publics et des projets d'investissement. Il apportera enfin un éclairage sur la structure du budget principal et confirme l'objectif de maîtrise des charges pour préserver une épargne prévisionnelle suffisante pour investir.

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La pandémie de SARS-COV2 a fondamentalement bouleversé l'ordre économique mondial. Ses conséquences sont encore difficiles à mesurer tant il n'a épargné aucun secteur de la société.

Même si Cherbourg-en-Cotentin pourrait apparaître comme une ville jusqu'à présent moins touchée que les autres grandes métropoles, elle reste éminemment concernée par les conséquences de cette pandémie et les mesures nationales et internationales qui seront prises pour assurer une relance suffisamment prompte et efficace contre la crise économique et sociale qui menace.

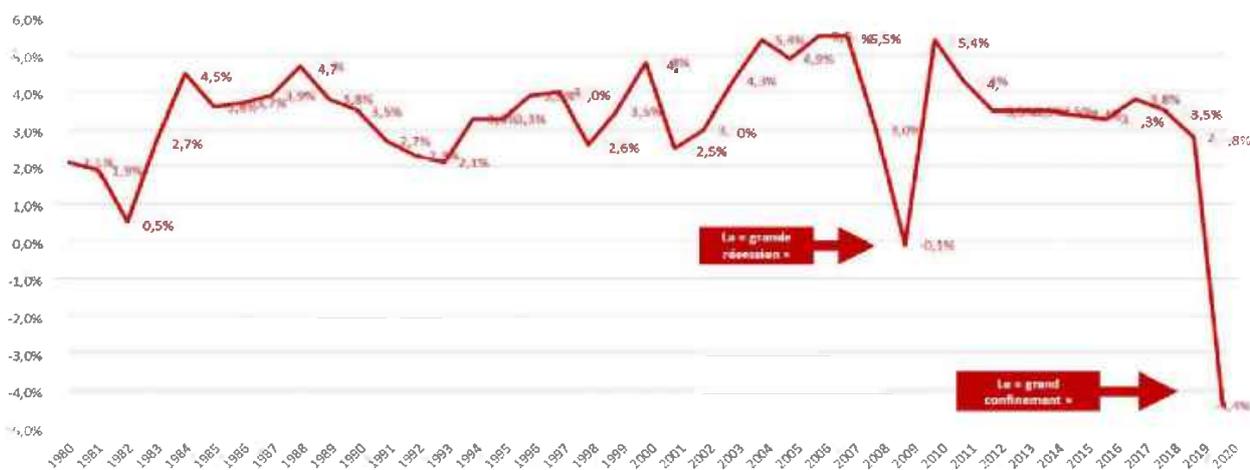
1.1. Le contexte économique mondial et au sein de la zone euro

L'année 2020 restera marquée par la crise sanitaire internationale aux conséquences néfastes sur le plan économique et social. Cette crise inédite, caractérisée par des confinements successifs, a ralenti très fortement l'activité avec un impact massif sur la croissance.

D'un point de vue mondial, le taux de croissance 2020 a chuté à un niveau historiquement bas en s'orientant sur une prévision de - 4,4 % d'après le Fonds Monétaire International (FMI) soit un niveau jamais atteint depuis la grande dépression de 2008.

Ci-dessous est présentée l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial de 1980 à 2020 (prévision).

Croissance annuelle du PIB mondial 1980-2019 et prévision pour 2020
 Source: FMI, World Economic Outlook (Octobre 2020)



La zone euro est directement impactée par les effets de la crise sanitaire avec une hypothèse de croissance de -8,3 % selon le FMI (situation d'octobre 2020). Néanmoins, les marchés financiers sont pour l'instant stables et les taux d'intérêts sont toujours à un niveau très bas compte tenu des interventions massives de la Banque Centrale Européenne (BCE) par l'achat d'actifs, principalement des obligations d'Etat. Sans cette intervention, la hausse des taux d'intérêts aurait été inéluctable. Elle empêcherait la reprise attendue de la croissance pour 2021 en limitant l'accès au crédit bancaire.

A l'échelle nationale, le PIB devrait diminuer de près de 11 % en 2020, soit une dégradation légèrement au-dessus de la moyenne de la zone euro. Les baisses enregistrées aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres ne sont pas compensées par la hausse du 3^{ème} en sachant que le 4^{ème} reflètera les effets du reconfinement à compter du 30 octobre dernier.

Evolution du PIB



1.2. Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2021

Les prévisions de croissance sont instables compte tenu de la situation sanitaire. Elles dépendent du niveau de propagation du virus, de la résilience de l'économie française et des mesures de soutien prises par l'Etat.

Néanmoins le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 a été présenté avec une hausse du PIB de 8% correspondant à un rebond de croissance plus important que la moyenne de la zone euro mais ne compensant pas la récession de 2020.

De plus, il en ressort :

- ▶ un taux d'inflation prévisionnel de 0,7 % contre à peine + 0,5 % en 2020 selon les dernières estimations gouvernementales ;
- ▶ un niveau de déficit public dégradé à -6,4 % mais qui s'améliore par rapport à 2020 (-11%)
- ▶ un taux d'endettement (Dettes/PIB) proche de 120 % du PIB en 2020 qui devrait atteindre 122,4% cette année du fait de dépenses nouvelles pour soutenir l'économie.

Par ailleurs, la crise laissera son empreinte sur les bilans des entreprises qui pourraient hésiter à investir et à embaucher. De ce fait, il est à craindre une augmentation du chômage au niveau national malgré les mesures prises par l'Etat en 2020.

Globalement, les finances publiques seront mises à mal par un effet de ciseaux entre des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes, notamment fiscales, en raison de la conjoncture économique, des mesures de soutien (plan de relance, mesures de sauvegarde) et du chômage.

1.3. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021

Le projet de loi de finances 2021 prévoit un plan de relance économique post-Covid («France Relance») dotée d'une enveloppe de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros de contributions européennes, visant à soutenir la reprise en 2021 et 2022.

Prévu sur deux ans, il prévoit des mesures de soutien aux entreprises autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Pour les collectivités locales, différents mécanismes peuvent être mobilisés, notamment :

- ▶ Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- ▶ Partenariat avec les Régions dans le cadre d'un accord régional de relance ;
- ▶ Appels à projet concernant la rénovation des bâtiments publics ;
- ▶ Financement de projets liés à la mobilité au quotidien et programme européen REACTEU.

Les autres dispositions de la loi de finances pour 2021 intéressant le bloc communal sont principalement axées sur la fiscalité, les concours financiers et la redéfinition des indicateurs de richesse. Le plan de relance national comporte également un volet inédit de réduction d'impôts locaux pour les entreprises qui sera développé dans le rapport.

Dans ce contexte tendu, la préservation des marges d'épargne reste la priorité pour assurer le financement des programmes d'investissement. Cet objectif passe par une dynamisation des ressources afin que ces dernières dépassent l'évolution contrainte de nos charges.

2. UNE VILLE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE AFFICHANT UNE BONNE SANTÉ FINANCIÈRE

La comparaison rétrospective des données budgétaires demeure complexe. Les évolutions institutionnelles et statutaires de ces cinq dernières années, puis la crise sanitaire de 2020 ont impacté considérablement les postes de dépenses et de recettes du budget municipal. Néanmoins, Cherbourg-en-Cotentin a su dégager des marges de manœuvre financières pour maintenir et développer un service public de proximité moderne et solidaire, renforcer le rayonnement de la ville et soutenir son dynamisme économique.

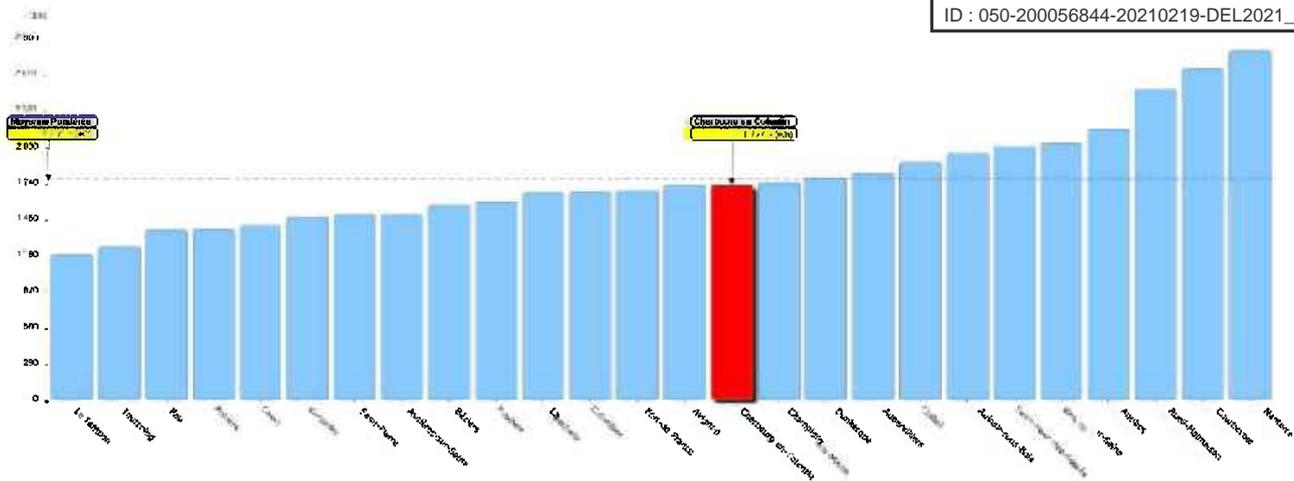
2.1. Les produits de fonctionnement conservés au niveau de la moyenne nationale.

Les produits de fonctionnement se sont élevés à 1442,5 M€ en 2019, en recul de 1,66% par rapport à 2018.

M€	2017	2018	2019
Impôts et taxes	799,44	831,11	777,22
Dotations et participations	555,96	555,96	555,44
Autres produits fret courant	113,55	66,00	88,96
Produits exceptionnels larges *	1,88	2,22	11,33
PROD. DE FONCTIONNEMENT	1450,44	1444,99	1442,55
* y compris les produits financiers divers (76-762) à déduction de charges			-1,66%

Cette diminution relève essentiellement des transferts de la compétence « SDIS » et des équipements (cité de la mer, hippodrome, golf) opérés au 1^{er} janvier 2019 vers la communauté d'agglomération.

Les recettes de fonctionnement de la ville atteignent 1 727 € par habitant, ce qui est proche de la moyenne nationale des communes de la même strate démographique (75 000 - 99 999 habitants) qui s'élève à 1 776 €.



Ce faible écart à la moyenne révèle cependant une structure des recettes du budget de la ville assez singulière. Le niveau relativement faible des ressources propres (fiscalité locale, produits des services) est compensé par une DGF particulièrement élevée, propre au statut de commune nouvelle, de 519 € par habitant, contre une moyenne nationale de 227 € par habitant. Cette situation exceptionnelle est le résultat bénéfique de la création de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin - Fonctionnement 2019 - €/PopINSEE	Cherbourg	Moyenne (€/hab)	Ecart moy en €	Ecart moy en %
Produits de fonctionnement	1 727	1 776	-49	-2,8%
Produits de fonctionnement courant	1 722	1 761	-39	-2,2 %
Impôts locaux	874	1 083	-209	-19,3%
Autres impositions	61	156	-95	-60,9%
DGF	519	227	292	128,6%
Autres produits	268	295	-27	-9,2%

En optimisant les dotations d'Etat, la commune nouvelle a permis de modérer la pression fiscale ainsi que les produits issus des services pour en autoriser l'accès au plus grand nombre.

2.1.1. Une fiscalité locale marquée par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production.

Les créations successives de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération ont profondément marqué la fiscalité locale.

L'unification progressive et automatique sur 12 ans des taux d'impositions directes (TH, TFB) des cinq communes fondatrices a marqué le premier acte de la création fiscale de Cherbourg-en-Cotentin. Cette harmonisation progressive des anciens taux communaux s'est faite selon le schéma le plus favorable aux habitants : les plus faibles taux du périmètre ont été en effet retenus.

La fiscalité communale connaît ainsi une diminution de ses taux d'impositions depuis 2017.

2.1.1.1. La fin de la taxe d'habitation.

En 2018, suite à la volonté du gouvernement de supprimer la TH, la taxe d'habitation a été remplacée par la taxe foncière de solidarité (TFS) à un taux moyen pondéré de TH à 15,97 % dès lors que cette dernière diminuait de 30 % pour 79 % des contribuables locaux, et disparaissait pour ces derniers en 2020.

Les 21 % de contribuables restants (qui payaient jusqu'en 2020 environ 800 € de TH (pour un contribuable de Cherbourg-Octeville sans personnes à charge et dont la base de foncier bâti est de 1 500 €)) seront exonérés progressivement à hauteur de 30 % en 2021, 65 % en 2022, pour ne plus rien cotiser à compter de 2023.

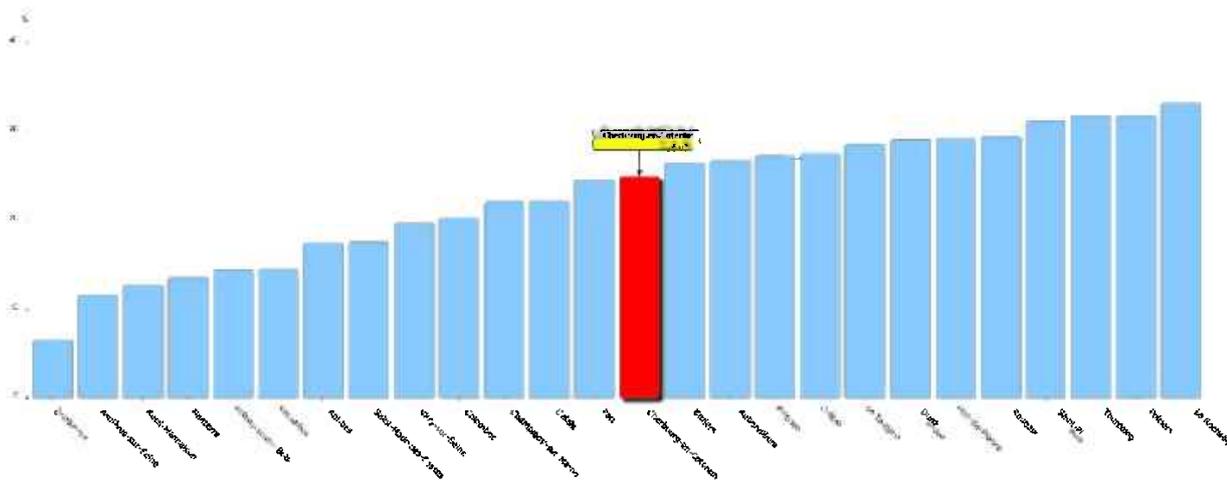
Les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale continueront à être soumis à la TH.

La loi de finances 2021 a confirmé les conditions de compensation de la suppression de la TH. Les communes préserveront leur pouvoir de taux avec le transfert du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti.

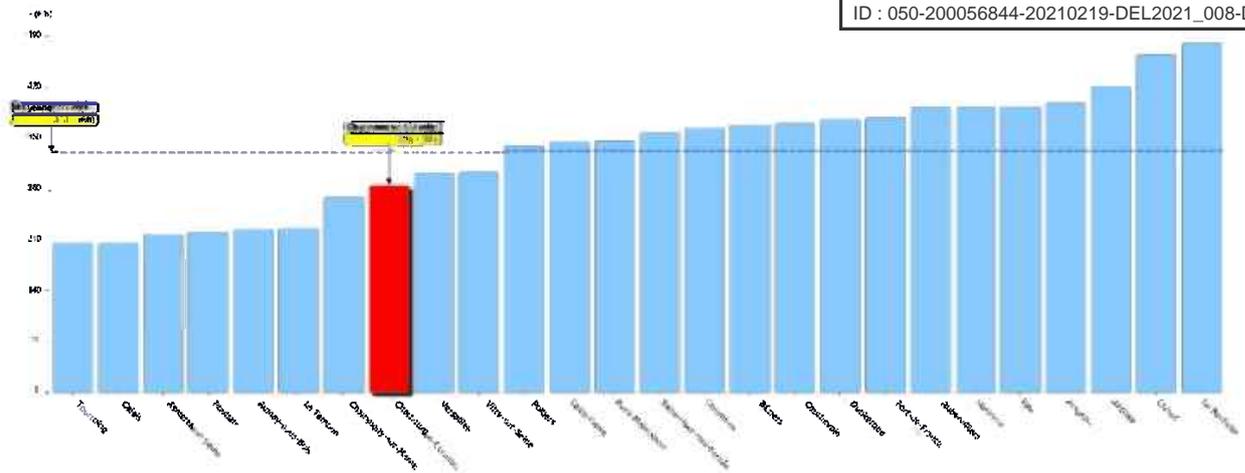
Pour Cherbourg-en-Cotentin, le produit de foncier bâti récupéré est supérieur à la perte de produit de TH. Les produits fiscaux subiront donc le prélèvement d'un coefficient correcteur (coco) estimé à 2,18 M€.

2.1.1.2. La taxe sur le foncier bâti (TFB) remplace la TH et stabilise son taux.

Le taux de taxe foncière de Cherbourg demeure actuellement dans la moyenne des villes de sa strate démographique.



Cependant, rapporté au nombre d'habitants, le produit de la taxe foncière de Cherbourg-en-Cotentin reste inférieur de plus de 14% à la moyenne des communes de sa strate.



Dans le cadre de la réforme de la TH, évoquée ci-dessus, le taux de la taxe sur le foncier bâti de Cherbourg-en-Cotentin va comprendre celui du Département de la Manche et ainsi passer de 24,80 % à 46,22 %. Le produit de cette taxe passera donc de 24,1 M€ à 43,1 M€ en 2021, soit 30 % des recettes de fonctionnement.

Cette mesure n'aura aucune conséquence du point de vue du contribuable, qui, au lieu de payer une part communale au taux de 24,80 % et une part départementale au taux de 21,42 %, ne paiera plus qu'une part communale au taux de 46,22 %. La part intercommunale, au taux de 3,10 %, reste inchangée.

L'actualisation législative des valeurs locatives foncières à 0,2 % ainsi que la croissance physique des bases sera envisagée de manière prudente à 0,5 % en 2021, permettront d'anticiper une croissance du produit attendu. Ainsi, à taux d'imposition constants, l'hypothèse envisagée est de retenir une progression du produit notifié de 2020 de + 0,7 % pour les taxes foncières..

Il faut également retenir que la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels (qui représente 13,4 % des bases communales de TFB) va être fortement allégée dès 2021 dans le cadre du plan de relance de l'économie. En effet, le gouvernement entend diminuer les impôts de production de 20 milliards d'euros sur deux ans dont 10 milliards dès 2021.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux industriels, l'économie annuelle engendrée par cette réforme représenterait environ 3,2 M€ pour les établissements industriels implantés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, avec des économies importantes pour les plus gros contribuables.

Les collectivités locales qui perçoivent la taxe foncière ne subiront pas cette perte de recette, qui sera compensée par un mécanisme neutralisant cette réforme, y compris pour les entreprises nouvelles dont les futures bases taxables bénéficieront à la Ville.

En revanche, la compensation de la réduction des bases sera calculée sur le taux 2020. La mise en œuvre de cette mesure a donc pour conséquence de réduire significativement le levier fiscal, déjà amputé de la taxe d'habitation.

Dans ce contexte de transformation profonde de la structure fiscale foncier bâti passant de 24,80% à 46,22%, la suppression de la TFI pour Cherbourg-en-Cotentin, la diminution de 50% des valeurs locatives foncières pour les entreprises industrielles, le taux de foncier bâti restera stable à compter de 2021 afin de conserver les moyens financiers nécessaires à la gestion de la crise sanitaire et permettre d'accompagner la relance par un programme d'investissement ambitieux.

2.1.1.3. La taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Comme pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, le taux de TFNB suit une intégration fiscale progressive (IFP) sur une période de douze ans.

Néanmoins la TFNB a bénéficié en 2017 d'un effet collatéral à la mise en place de la politique fiscale de la communauté d'agglomération. La TIH et la TFNB sont soumis à une règle de l'équivalence qui les doivent évoluer de façon similaire. Pour respecter cette règle, la TFNB de Cherbourg-en-Cotentin a dû diminuer de 28 % dès 2017 portant ainsi son taux à 51,29% contre 71,26% auparavant.

Celle-ci va continuer à converger jusqu'en 2028. A l'issue de l'IFP, toutes les communes déléguées constateront une diminution de la TFNB de 25 à 35 % sur cette période de douze ans.

Conclusion sur la fiscalité directe locale :

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation effective pour 80 % des contribuables et assurée à hauteur de 30 % pour les autres en 2021,

Compte tenu de la baisse du taux de la taxe sur le foncier non bâti de 28 % en 2017,

Compte tenu du coût de la crise sanitaire sur l'exercice 2020 et de l'imprévisibilité de l'issue de cette crise,

Compte tenu de la volonté de maintenir à leurs niveaux actuellement bas, les grilles tarifaires qui touchent la vie quotidienne des habitants (cantines scolaires, périscolaire, crèches, équipements sportifs et culturels),

Il est proposé de maintenir, dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles de 2021, de stabiliser les taux de fiscalité locale directe à leurs niveaux 2020, comprenant les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (TLRS).

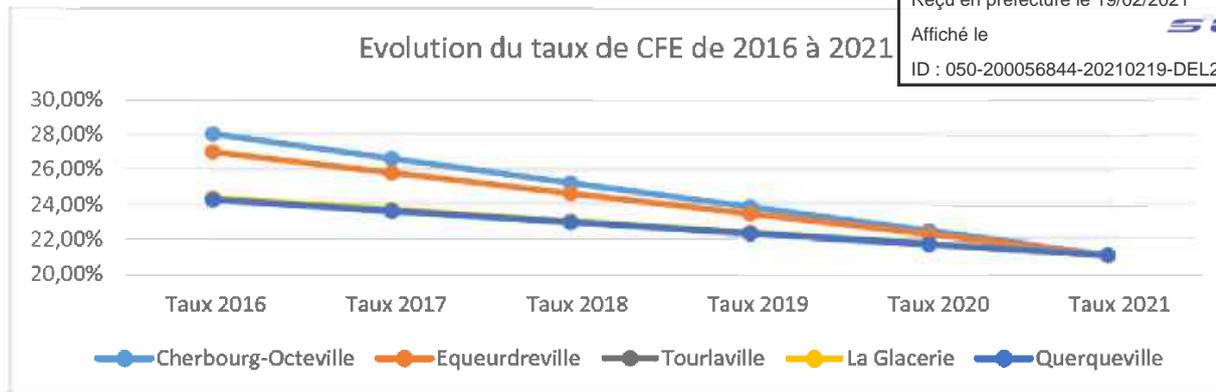
Dans ces conditions, le produit des impôts directs locaux sera estimé à 44,1 M€, en augmentation de 173 K€ par rapport à 2020 soit une variation de 0,7% du produit attendu.

2.1.1.4. La cotisation foncière des entreprises (CFE) parmi les plus basses de France.

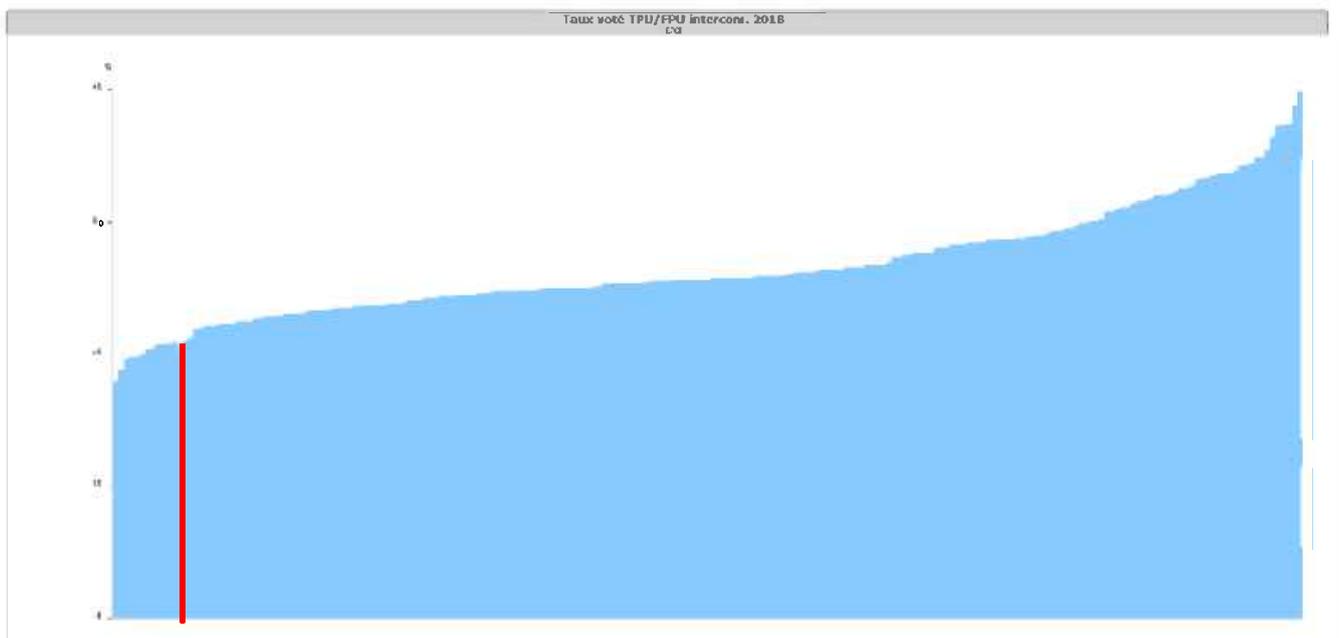
Bien que la CFE ne fasse plus partie du panier de recettes de la Ville depuis son adhésion à la communauté d'agglomération, il est intéressant d'analyser son évolution et ses variations.

Suite à la délibération de la communauté d'agglomération décidant de l'harmonisation du taux de CFE sur une durée de cinq années, on constate une baisse importante et rapide de ce taux sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette période de 5 ans arrive à son terme en 2021. Toutes les communes déléguées constateront une diminution de la CFE de 13 à 25 %.



Sur les 223 EPCI à fiscalité professionnelle unique, le taux moyen pondéré de CFE de l'agglomération du Cotentin pour 2018 se situe au 13^{ème} rang.



La CFE levée sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'élevait à 6,8 M€ en 2020.

Depuis 2017, son produit a diminué de 720 150 € (-9,5 %). La diminution du taux de CFE sur le territoire de la ville entre 2016 et 2021 offre ainsi aux entreprises qui y sont implantées une économie estimée à 1,65 M€ (montant économisé par les contribuables à la CFE en raisonnant à bases constantes 2016, et à taux communautaire constant jusqu'en 2021).

La création de Cherbourg-en-Cotentin et son adhésion à la communauté d'agglomération ont déclenché une phase exceptionnelle de diminution générale de la fiscalité appliquée sur le territoire communal. Cette diminution va être fortement accentuée en 2021 sous l'effet du plan de relance de l'économie, qui prévoit, outre la diminution de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels, une réduction de 50 % de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), en supprimant la part régionale, pour tous les redevables de cet impôt, et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les locaux industriels. Il prévoit également la diminution du plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) à la valeur ajoutée de 3 % à 2 %.

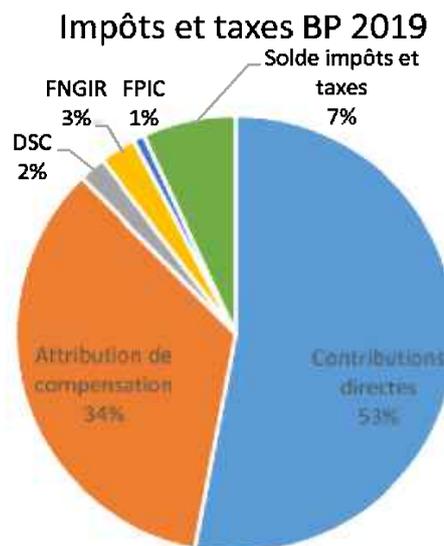
L'ensemble de ces facteurs doit accroître l'attractivité de la ville par la suppression de la taxe d'habitation et des grilles tarifaires favorables, que la commune a obtenue en tant que CFE parmi les plus faibles au niveau national.

La modération de la fiscalité de la commune nouvelle a pour corollaire une optimisation de ses dotations d'Etat, notamment de la dotation forfaitaire qui a été exonérée du prélèvement au redressement des finances publiques.

Cette garantie de non baisse a cessé en 2019. La DGF de Cherbourg-en-Cotentin est dorénavant exposée aux aléas des lois de finances et des réformes qu'elles apportent. Elle est également sujette à l'évolution de ses propres critères de richesses, dont le potentiel fiscal et le revenu par habitant, qui fragilisent l'évolution et la pérennité de certaines de ses dotations et autres fonds de péréquation.

2.2. Les dotations communautaires : l'AC et la DSC.

La communauté d'agglomération verse une attribution de compensation (AC) à la Ville, afin de neutraliser les transferts de fiscalité. Cette AC représente dorénavant 32 % des produits d'impôts perçus par la ville. Ce produit est figé et ne peut plus évoluer qu'en fonction des décisions portées par la commission locale des charges transférées (CLECT).

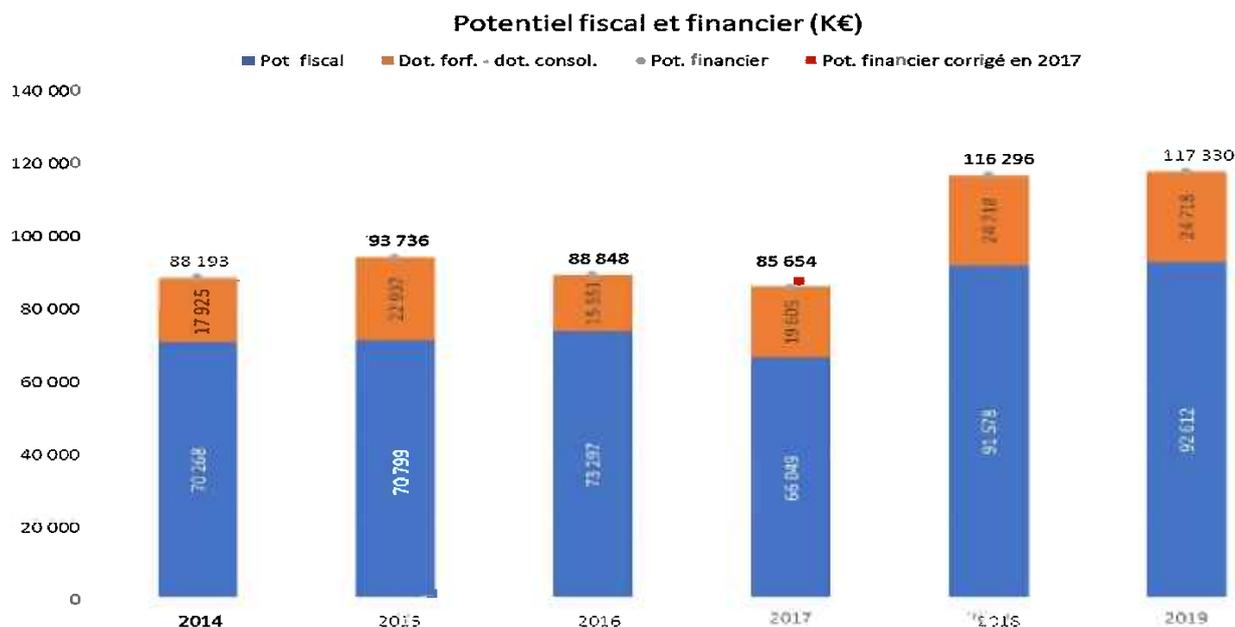


La dotation de solidarité communautaire (DSC) a pour objectif d'assurer la péréquation des ressources fiscales entre les communes du Cotentin. Cependant, son rôle a dû évoluer ces trois derniers exercices afin de devenir un instrument de compensation des pertes de dotations enregistrées par les communes.

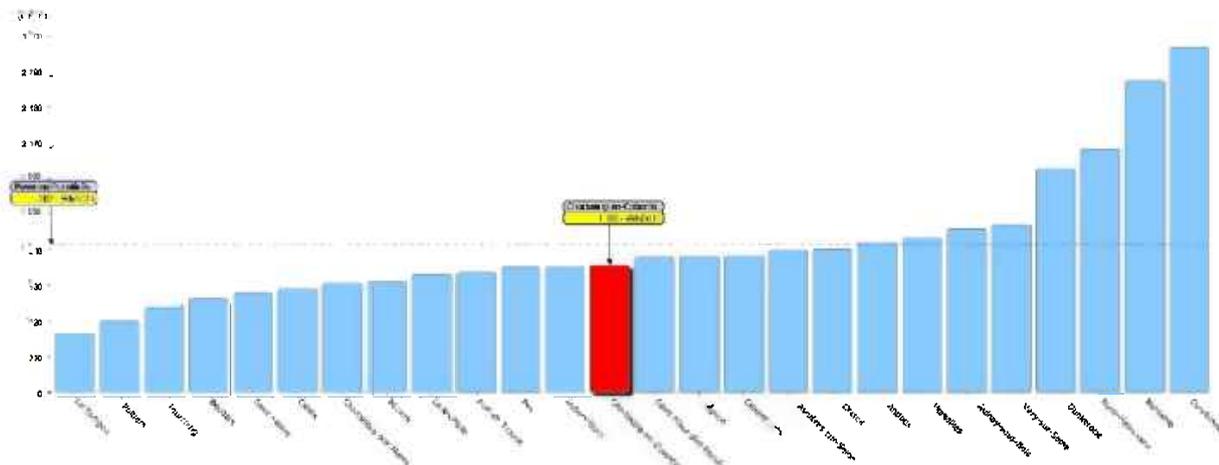
Pour Cherbourg-en-Cotentin, cette DSC est passée de 337 242 € en 2017 à 1 949 941 € en 2020. Ces augmentations notables permettent de compenser les pertes de dotations d'Etat liées à l'augmentation des potentiels financier et fiscal, suite à la création de la communauté d'agglomération, et font de la DSC une recette majeure du budget.

2.2.1. Les ressources nationales : les dotations et fonds

Suite à la création de la communauté d'agglomération, les potentiels en-Cotentin ont fortement progressé.



Le potentiel fiscal¹, qui mesure la richesse fiscale locale, a augmenté de plus d'un tiers, passant de 779 €/hab en 2017 à 1 105 €/hab en 2020. Cette modification substantielle est à mettre en relation avec la création de la communauté d'agglomération du Cotentin. Les bases fiscales des établissements exceptionnels d'Orano et d'EDF Flamanville sont dorénavant réparties sur l'ensemble des communes du Cotentin et augmentent la richesse fiscale de chacune d'elles. Cependant, malgré cette forte augmentation, le potentiel fiscal de la ville reste inférieur à la moyenne des communes de même strate (1 282 €/hab).



¹ Somme que produiraient les quatre taxes directes d'une commune en appliquant aux bases brutes de ces quatre taxes les taux moyens nationaux consolidés pour une année considérée. On y ajoute l'ancienne compensation SPPS (suppression progressive de la part salaires). Pondéré par la population, il sert généralement d'indicateur de richesse fiscale.

En K€	2018	2019	2020	2019/2020 (M€)	2019/2020 (%)
Dot. Forfaitaire (DF)	31 449	31 210	30 978	-231	-0,74 %
Dotation d'aménagement (DSU+DSR+DNP)	12 134	11 669	11 671	2	0,02 %
dont DSU	9 692	9 854	10 013	159	1,61 %
dont DSR	228	241	241	-	0,00 %
dont DNP	2 215	1 573	1 416	-157	-10,00 %
DGF CeC	43 583	42 878	42 649	-229	-0,54 %
Compensation Charte CAC via DSC 2019		785	1 068	283	36,05 %
DGF large	43 583	43 663	43 717	54	0,12 %

Après avoir bénéficié de la garantie de non baisse pendant 3 ans, la dotation forfaitaire avait diminué en 2019 de 239 K€, sous l'effet de la baisse de la population qui engendrait une diminution de 83 K€ et de la création de la communauté d'agglomération, dont l'effet potentiel financier provoquait une diminution de 156 K€. Cette majoration a également conduit à la perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP et à un effondrement de la dotation spontanée de la part principale.

En 2020, la DGF diminuait de 0,54 %. La compensation via la DSC communautaire a permis d'équilibrer ce poste de recettes. La perspective d'une stabilisation du nombre d'habitants, constatée au dernier recensement, permettra une moindre érosion de la dotation forfaitaire.

2.2.3. Les allocations compensatrices.

Les allocations compensatrices sont sorties des variables d'ajustement du budget de l'Etat depuis 2018 et ne sont donc plus soumises à diminution. Elles se sont élevées à 3,1 M€ en 2020 (dont 2,85 M€ pour la taxe d'habitation et 0,25 M€ pour les taxes foncières). Pour 2021, la compensation fiscale de TH disparaît pour être compensée par le produit de foncier bâti transféré du Département.

Celles concernant les taxes foncières sont estimées à 254 K€ en 2021.

2.2.4. Les fonds de péréquation : Le FPIC et le FDPTP.

Le Cotentin a perdu son éligibilité au fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) à partir de 2019, compte tenu de l'augmentation du revenu moyen par habitant.

Un mécanisme de garantie nationale s'est mis en place afin que cette perte soit limitée en 2019 à 30 % du montant de la dotation 2018, puis à 50 % en 2020.

Cette garantie est arrivée à son terme et la Ville ne percevra plus d'attribution de FPIC en 2021.

Un contentieux introduit par l'agglomération reste en cours sur le calcul du FPIC, qui a déjà permis d'obtenir deux redressements favorables à l'EPCI et ses communes membres.

En €	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC net CEC	2 262 348	420 974	295 970	-29 262	-565 941
Variation brute /n-1	697 394	-1 841 374	-125 004	-325 232	-536 679
Compensation AC/DSC	Attribution de Compensation	+ 1 841 374	+ 1 841 374	+ 1 841 374	+ 1 841 374
	DSC		0	+125 004	+125 004
Corrections DGCL 2017				+113 298	+ 30 394
FPIC net corrigé		2 262 348	2 262 348	2 050 414	1 430 831
Variation nette corrigée	44,56%	0%	0%	-9,36%	-30,22 %

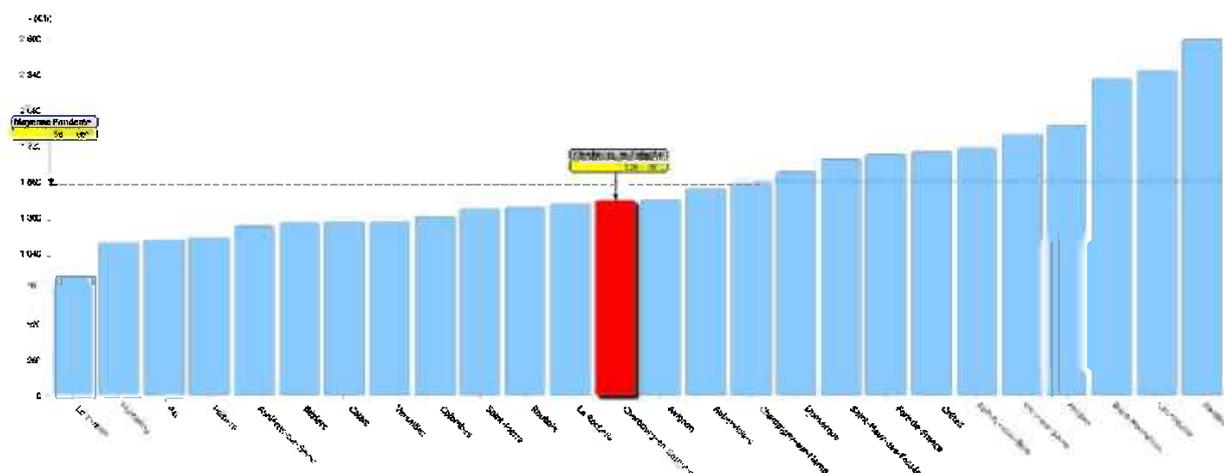
Cherbourg-en-Cotentin - Fonctionnement 2019 - €/PopINSEE	Cherbourg	Moyenne Strate	Ecart	Ecart moy en
Dépenses réelles de fonctionnement	1 425	1 561	-137	-8,8%
Charges courantes	1 412	1 513	-101	-6,7%
<i>dt charges à caractère général</i>	<i>276</i>	<i>283</i>	<i>-7</i>	<i>-2,5%</i>
<i>dt charges personnel</i>	<i>952</i>	<i>871</i>	<i>81</i>	<i>9,3%</i>
<i>dt atténuations de produits</i>	<i>10</i>	<i>84</i>	<i>-74</i>	<i>-88,7%</i>
<i>dt Subventions versées</i>	<i>152</i>	<i>145</i>	<i>7</i>	<i>4,9%</i>
Intérêts	7	35	-28	-79,9%
Charges exceptionnelles	2	10	-8	-79,4%

Moy. Nat. Strate 75 000-99 999 hbts (26 communes)

Les dépenses de fonctionnement de Cherbourg atteignent ainsi 1 425 € par habitant, inférieures de 8,8 % à la moyenne nationale qui s'élève à 1 561 €.

Si les charges de personnels demeurent supérieures à la moyenne de la strate, cette situation résulte de plusieurs facteurs. Outre la volonté de la municipalité de conserver la maîtrise en régie directe des services publics, ces charges supportent également le coût des mutualisations de services partagés avec la communauté d'agglomération. Ces charges mutualisées font l'objet de remboursements et viennent diminuer d'autant la section de fonctionnement de la ville.

En définitive, Cherbourg-en-Cotentin affiche un niveau de dépenses de fonctionnement par habitant légèrement inférieur à la moyenne des communes de sa strate ce qui lui confère une position médiane selon le graphique suivant.

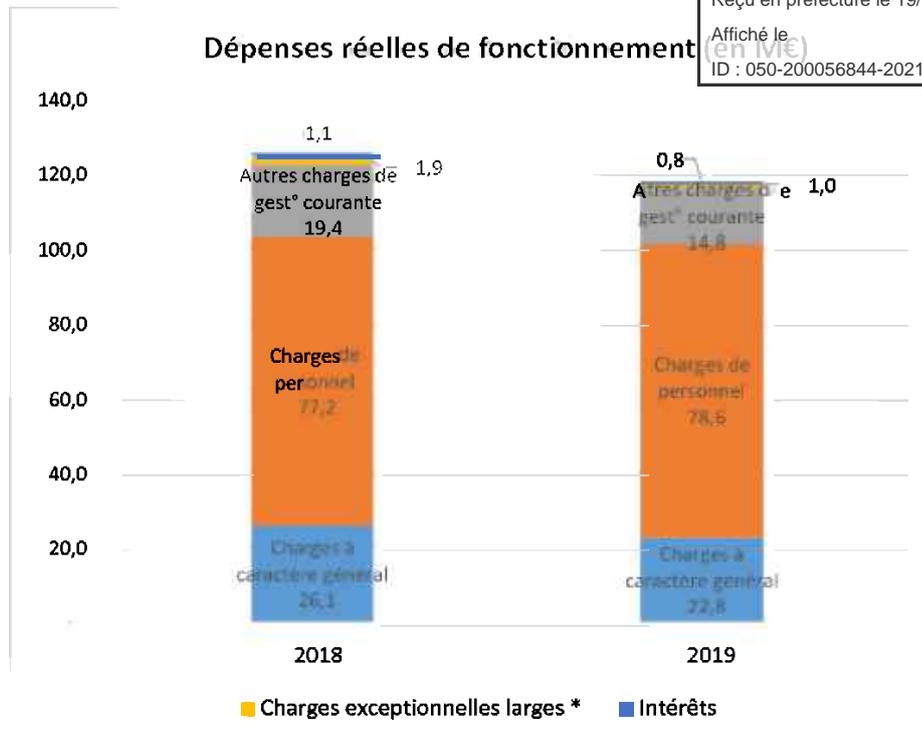


2.3.2. Des charges de fonctionnement impactées par les transferts de compétences.

Les charges de fonctionnement atteignent 117,9 M€ au compte administratif 2019, en diminution de 6,2 % par rapport à 2018, soit une baisse de 7,76 M€.

L'essentiel de cette diminution trouve son équivalent en recettes, suite aux transferts intervenus au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de certains équipements (cité de la mer, hippodrome, golf, participation au SDIS). L'AC en recette diminue ainsi de 5,58 M€.

Toutes choses égales par ailleurs, à périmètre constant, c'est-à-dire après retraitement des dépenses transférées, les charges de fonctionnement ont diminué de 1,42 % entre 2018 et 2019.



2.3.3. Consolider la régie municipale en maîtrisant la masse salariale.

la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, concrétisée à travers les lignes directrices de gestion, définiront, en relation étroite avec les représentants du personnel, les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte tenu des politiques municipales mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

La définition de ces enjeux concernera l'adaptation de nos fonctionnements aux évolutions réglementaires, l'amélioration des pratiques managériales, l'anticipation des évolutions attendues et l'engagement d'un processus d'amélioration permanente, le renforcement de la culture commune et du sentiment d'appartenance à la ville, de répondre efficacement aux ambitions du projet politique du mandat, à l'adaptabilité de nos ressources en fonction des évolutions statutaires et du service public, à la pérennité du savoir-faire au sein de la collectivité.

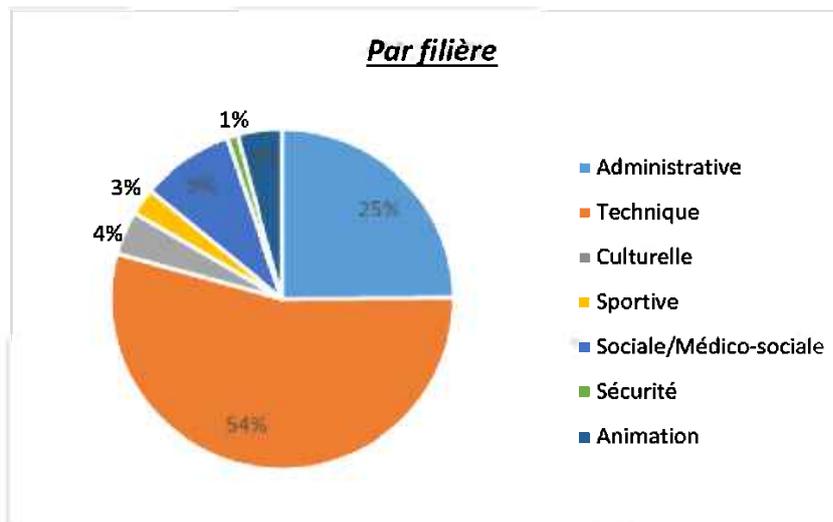
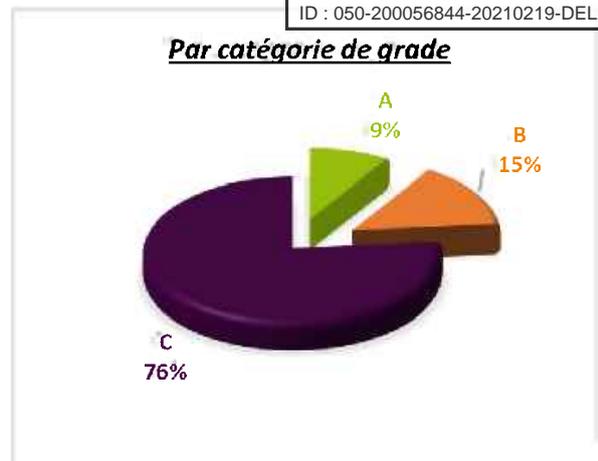
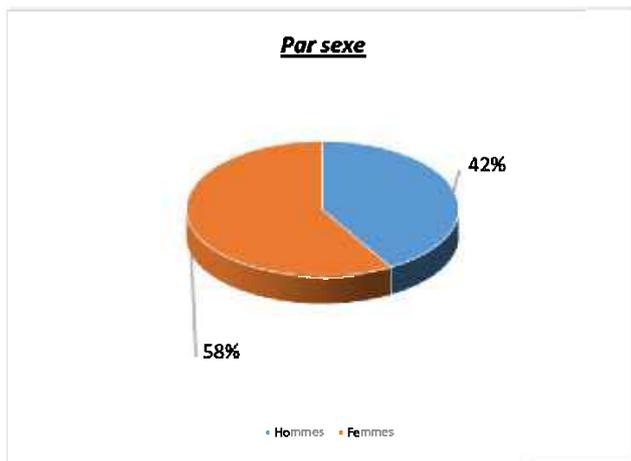
Le nouvel organigramme, qui sera mis en place dès le premier semestre 2021, répondra à ces objectifs en mettant en adéquation l'organisation des services municipaux avec le projet de mandat de la nouvelle équipe municipale. Cette évolution programmée de l'administration municipale nécessitera la création de nouveaux postes pour en assurer la réussite. Cependant, la nécessaire maîtrise de l'effectif et de sa masse salariale, nécessitera la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) vigilante, afin de compenser ces créations en fonction des départs en retraite attendus à hauteur de 25% de l'effectif durant ce mandat.

2.3.3.1. La situation de l'effectif.

L'action de la commune nouvelle s'organisait au 1^{er} janvier 2020 à travers les 1 706 agents municipaux permanents qui accomplissent des missions quotidiennes au service des habitants.

A ces 1 706 agents s'ajoutaient 374 agents non permanents, dont 43 assistantes maternelles, 10 emplois aidés et 8 apprentis, portant ainsi l'effectif total en position d'activité à 2080 agents.

Les effectifs permanents étaient structurés de la façon suivante :



Le nombre d'emplois permanents a diminué au cours de l'année 2020 ; le confinement ayant considérablement freiné le rythme des recrutements sur l'année 2020. On comptabilise ainsi 1692 agents permanents rémunérés en décembre 2020.

2.3.3.2. L'impact sur la masse salariale.

En 2021, les effectifs devraient évoluer suite à la mise en œuvre des politiques municipales suivantes :

- Le renforcement des effectifs de la police municipale (4 créations)
- La création du pôle de la petite enfance (4,5 ETP prévus en création)
- Les créations liées à la restructuration de l'organigramme (22 créations)

Aussi, l'ensemble de ces mouvements et créations repris en année pleine sur le budget 2021 est estimé à plus d'1,45 M€.

Pour 2021, une progression du GVT (Glissement vieillesse technicité) d'environ 850 000 € correspondant à 1 % du réalisé estimé de l'année N-1, est attendue.

La masse salariale sera également impactée par la révision du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels permanents pour un coût total estimé à près de 790 000 €. Il s'agit d'une part de la mise en œuvre de la deuxième phase du protocole d'accord sur la politique salariale et le développement des

carrières adopté le 20 mars 2019, qui prévoit de faire converger les rapprochement des filières pour les agents de catégorie A et de catégorie B ; d'élargir l'IFSE pour les agents relevant de la filière médico-sociale et enfin, de faciliter le recrutement sur certains métiers en tension, en révisant les montants des régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés.

Des mesures nationales impacteront la masse salariale 2021 et sont donc à prendre en compte, notamment :

- une prévision du relèvement du SMIC pour un coût estimé à 155 000 €,
- la mise en œuvre des élections départementales et régionales pour un surcoût estimé à 100 000 € par rapport au budget 2020 qui tenait compte de deux tours pour les seules élections municipales,
- la mise en œuvre des dernières dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dont le coût est estimé à un peu plus de 277 000 €,
- la mise en œuvre de l'indemnité de précarité pour les contractuels dont la durée des contrats cumulés sans interruption sera inférieure à un an, pour un montant estimé à 175 000 €.

Ainsi, la masse salariale (chapitre 012 hors compte 6218) inscrite au budget prévisionnel passera de 79,4 M€ au BP 2020 à 81,4 M€ au BP 2021 soit une augmentation de l'ordre de 2,52%.

2.3.4. Moderniser le fonctionnement de la commune.

Les efforts de modernisation des équipements et des matériels municipaux limitent les dépenses de maintenance, de fluides, d'énergies et diminuent certaines d'entre elles. L'accélération du renouvellement des véhicules les plus consommateurs et les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments contiennent les crédits d'entretien et les consommables. L'accélération du passage à la technologie LED pour l'éclairage public et les bâtiments en est une illustration. Par ailleurs, la mutualisation des moyens avec la communauté d'agglomération permet de partager le coût des services supports à travers les remboursements réalisés via les attributions de compensations. Ce remboursement à la ville s'est élevé à 2,1 M€ en 2020.

L'amélioration de la maîtrise des lignes budgétaires va également permettre de rationaliser les inscriptions de crédits et de les ajuster au strict besoin du service.

2.3.5. Soutenir le monde associatif.

L'engagement envers le monde associatif demeurera la priorité de ce début de mandat. La densité, la diversité et la qualité de ce réseau est une véritable richesse de la ville et de ses habitants. Il convient de le préserver et de le conforter pour faire de Cherbourg-en-Cotentin une ville dynamique, attractive et solidaire. Le montant global des subventions aux associations atteindra comme en 2020 et à périmètre constant, plus de 7,5 M€. La ville de Cherbourg-en-Cotentin consacre 152 € par habitant au titre des subventions à ses partenaires, contre 145 € au niveau national.

En parallèle, les associations pourront continuer de bénéficier du fonds covid, institué en 2020 et consommé à hauteur de 250 K€. Un nouveau crédit de 250 K€ va être inscrit au budget 2021 afin d'accompagner les associations victimes de la crise sanitaire.

2.3.6. Développer l'offre de santé et accompagner la solidarité.

La participation annuelle au CCAS atteindra 5,75 M€ au BP 2021. Cette croissance assurera à l'établissement municipal la capacité d'accomplir les actions de solidarité envers les personnes les plus fragiles.

avec notamment le développement de l'aide à la personne par les services à domicile, la modernisation des lieux d'accueil des personnes âgées et des plus démobilisés, et d'appliquer les mesures liées à la rémunération du personnel (conséquences du Ségur de la santé), estimées à 615 K€ en 2021.

Le centre de santé municipal Brès-Croisat bénéficiera également d'une participation financière de la Ville afin d'aider la société coopérative qui le porte, à assurer ses missions. Ce soutien au fonctionnement est estimé à 210 000 €. Il pourra être ajusté en cours d'exercice en fonction du nombre de personnels de santé susceptible de s'inscrire dans ce dispositif innovant de santé pour tous.

En 2020, la Ville a attribué au CCAS une subvention supplémentaire de 700 K€ pour faire face à la crise sanitaire (chèques alimentaires, primes covid du personnel, ...). Afin de maintenir le soutien auprès des plus vulnérables, dans l'attente d'une sortie de crise, une aide exceptionnelle de 100 K€ est prévue au niveau de la subvention annuelle.

3. L'INVESTISSEMENT PORTE PAR UNE EPARGNE FORTE ET UN ENDETTEMENT FAIBLE.

La commune nouvelle a su reconstituer un niveau d'épargne suffisamment fort pour assurer le financement équilibré des programmes d'investissement tout en désendettant la ville. Le niveau d'épargne élevé que dégagent les soldes intermédiaires de gestion, exprime cette bonne santé financière.

MC	2017 CA	2018 CA	2019 CA	Var. €	Var. %
Produits de fct. courant	149,9	143,8	142,2	-1,6	-1,1%
- Charges de fct. courant	128,0	123,4	116,9	-6,4	-5,2%
= EXCEDENT BRUT COURANT	21,9	20,5	25,3	4,8	23,6%
+ Solde exceptionnel large *	-0,8	-0,1	0,1	0,2	
= EPARGNE DE GESTION	21,0	20,4	25,4	5	24,8%
- Intérêts	1,3	1,1	0,8	-0,3	-27,8%
= EPARGNE BRUTE	19,8	19,3	24,6	5,36	27,8%
- Capital	7,9	7,0	7,9	0,9	12,81%
= EPARGNE NETTE	11,9	12,2	16,7	4,5	36,46%

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Le compte administratif 2019 de la ville de Cherbourg-en-Cotentin présente une diminution du volume des charges et des produits liée aux transferts d'équipements au 1^{er} janvier 2019.

Au-delà des transferts dont les effets financiers sont neutralisés dans l'attribution de compensation, l'exercice 2019 est marqué par les démarches liées aux harmonisations de méthodes et la mise en conformité avec la nomenclature comptable.

Ces mouvements n'ont pour autant pas remis en cause les marges de manœuvre de la commune, confortées par des efforts importants de gestion sur les dépenses de fonctionnement. Cependant, des régularisations de dépenses et surtout le relèvement du seuil des rattachements a eu pour effet de reporter une partie des dépenses de 2019 sur l'exercice 2020. Des événements ponctuels sur 2018 (notamment l'organisation de la Drheam cup) ont également contribué à la diminution des dépenses en 2019.

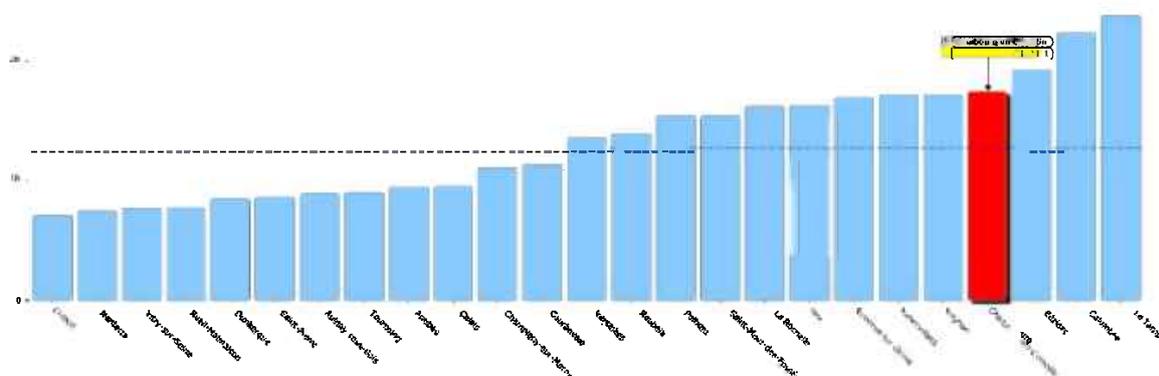
Ainsi, malgré une progression modérée des recettes de fonctionnement, les soldes intermédiaires de gestion s'améliorent, l'épargne nette s'établit à 16,7 M€ en 2019 contre 12,2 M€ en 2018.

La valeur de ces soldes intermédiaires de gestion prend tout son sens en la comparant à ceux-ci avec la moyenne nationale de la strate démographique (75 000 à 99 999 habitants).

CA 2019	Cherbourg €/hab	Moyenne nationale (€/hab)	Ecart moy en volume	Ecart moy en %
Epargne de gestion	309	250	59	23,7%
- Intérêts	7	35	-28	-79,9%
= Epargne brute	302	215	88	40,8%
- Remb. du capital	101	135	-34	-25,1%
= Epargne nette	201	80	121	152%

Quelle que soit l'épargne concernée, les ratios de Cherbourg-en-Cotentin demeurent supérieurs à la moyenne nationale. Dégagée des opérations d'amortissement du capital de la dette, l'épargne brute reste le ratio le plus utilisé pour analyser la santé financière d'une ville.

Rapporté aux produits de fonctionnement du compte administratif 2019, le niveau d'épargne brute est supérieur à la moyenne de la strate (12,68 %) avec un ratio de 17,51 %.



Cette situation a été possible dans un contexte de forts enjeux budgétaires liés :

- à la déprécarisation de nombreux agents contractuels,
- à la mise en œuvre d'une harmonisation des régimes indemnitaires du personnel,
- à l'harmonisation des tarifs des services publics,
- au développement de la coordination des politiques publiques en apportant un niveau plus homogène de service public sur l'ensemble du nouveau périmètre communal.

Compte tenu de ce niveau plutôt élevé de l'épargne brute dégagée au compte administratif (CA), une part de celle-ci pourrait être consacrée à dynamiser l'investissement, en la consacrant au remboursement d'annuités de dette nouvelles. L'objectif serait de rapprocher ce ratio du CA à un niveau moyen autour 12% d'ici la fin de mandat.

Enfin, le niveau d'épargne nette a permis d'autofinancer le programme d'investissement du mandat et de nombreux projets nouveaux.

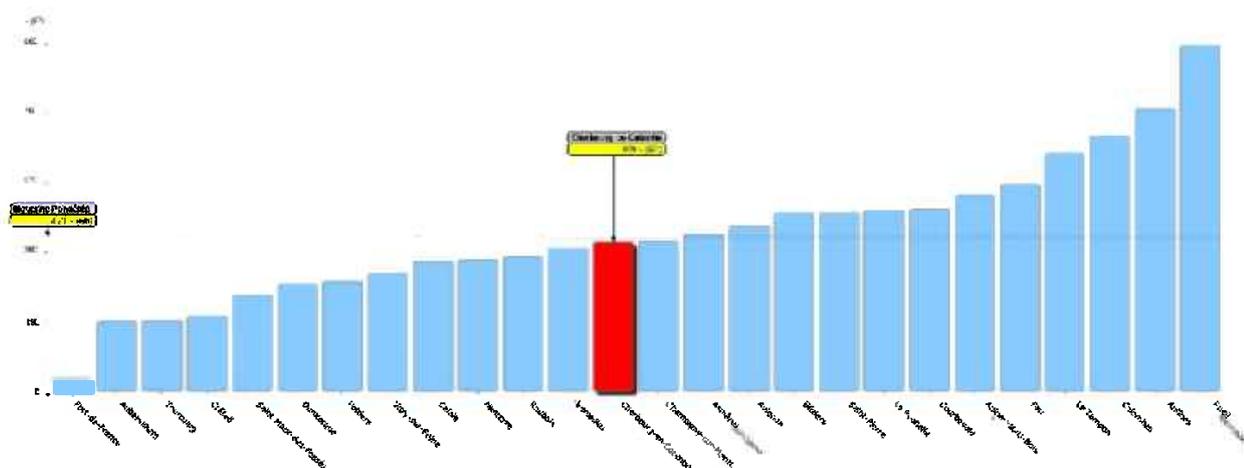
L'exercice 2019 a ainsi connu une reprise importante des dépenses d'investissement confirmant les capacités de la ville à porter un programme d'équipement ambitieux.

Ce regain d'activité a naturellement contribué à faire progresser les dépenses d'investissement réalisées en 2019 pour atteindre 33,4 M€, soit 3,6 M€ supplémentaires par rapport à 2018.

Pour le financement de l'investissement, l'épargne nette couvre 50 % des dépenses. Par niveau suffisant de l'encours de caisse municipale a permis de limiter le dépenses d'investissement.

M€	2017	2018	2019	Var. M€	Var. %
Dép. d'inv. hors dette	17,2 M€	29,8 M€	33,4 M€	3,6	12,1%
Subventions (yc DETR)	1,0 M€	2,6 M€	4,8 M€	2,2	84,6%
Emprunt	4,4 M€	2,9 M€	3 M€	0,1	3,4%
Emprunt / DI hors dette	25,7%	9,7%	9%		
Epargne nette / DI hors dette	68,8%	41,0%	50%		

Si l'on compare les dépenses d'investissement hors dette en euros par habitant, la Ville a dépensé 409 € en 2019, soit dans la moyenne de sa strate.



Le montant de l'épargne prévisionnelle affiché au budget primitif 2021 restera logiquement inférieur à celui dégagé en 2020, ne serait-ce par l'effet de la crise sanitaire qui impacte fortement les dépenses comme les recettes. Cependant, l'effort réalisé dans l'ajustement des prévisions budgétaires, la réorganisation des moyens internes, la modernisation des équipements entreprise depuis plusieurs années, permettront de dégager une épargne prévisionnelle suffisamment solide pour assurer durablement l'équilibre des comptes ainsi qu'un niveau d'investissements réalisés proche de 30 millions d'euros par an sur le mandat.

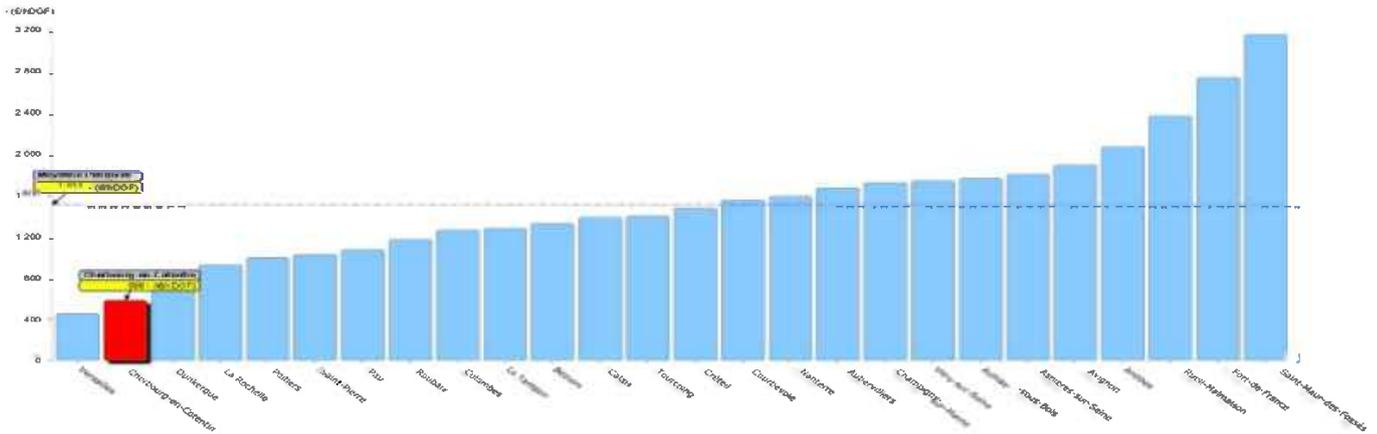
4. UNE DETTE SAINE, EN DIMINUTION.

L'endettement demeure un marqueur important de la gestion d'une commune. Ce dernier se mesure à l'aune de plusieurs indicateurs tels que l'encours par habitant, la capacité de désendettement en année ou la part de l'emprunt dans le financement de l'investissement.

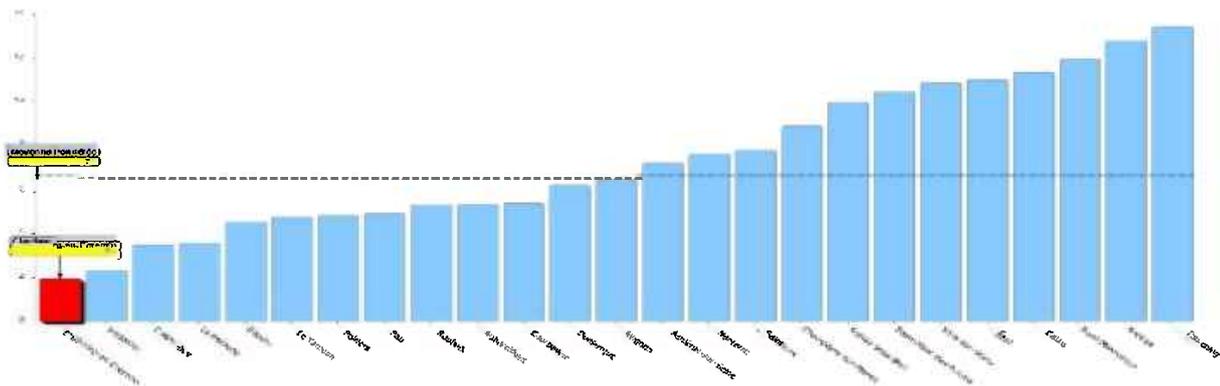
4.1. Une situation comparée très satisfaisante.

Cherbourg-en-Cotentin figure parmi les communes les plus faiblement endettées de sa strate de population (75 000 - 99 999 habitants).

En 2019, l'encours par habitant du budget principal s'établissait à 586 euros et à 1 511 euros.



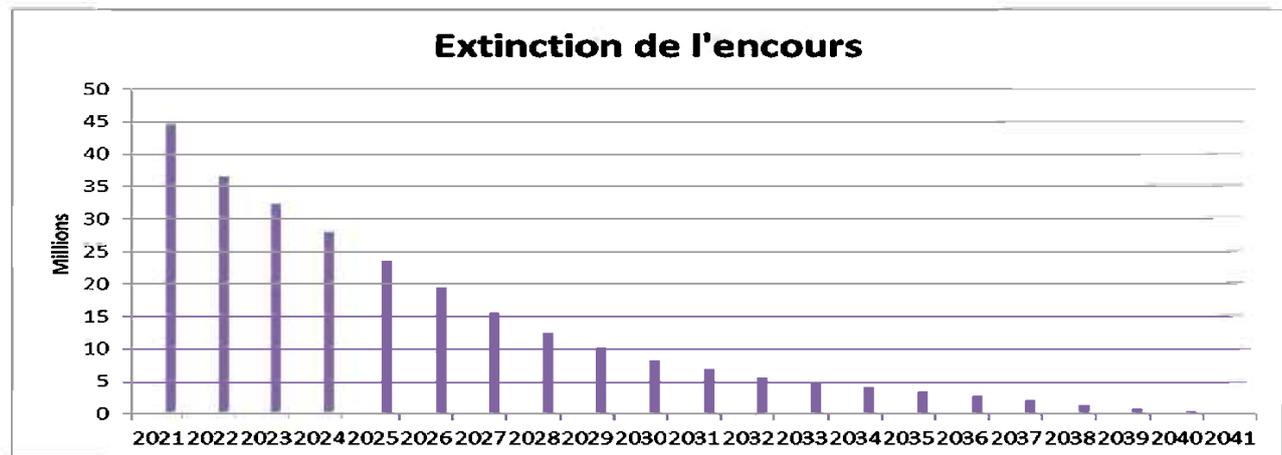
Le niveau d'endettement peut aussi s'illustrer par la capacité de désendettement. Le ratio, rapportant le stock de la dette à l'épargne brute, s'élevait à 2 années. Cherbourg-en-Cotentin se place en très bonne position par rapport aux autres communes de sa strate (7,2 années), et bien loin des 12 années maximales prévues par le pacte de Cahors.



Ce ratio, le plus faible de notre strate, autorise la ville à envisager de recourir à l'emprunt dans le mandat pour financer son programme d'investissement. Ceci bien entendu de façon mesurée en fonction de l'épargne dégagée, de sorte à ramener ce ratio autour de 4 années sans pour autant dépasser 6 ans. Cette perspective est d'autant plus acceptable que les taux d'intérêts à moyen et long termes restent historiquement bas.

4.2. Un encours en diminution.

L'extinction de la dette de Cherbourg-en-Cotentin est rapide, en effet, elle diminuerait de plus de moitié d'ici 5 ans (2026) si aucun emprunt nouveau n'était réalisé d'ici là.



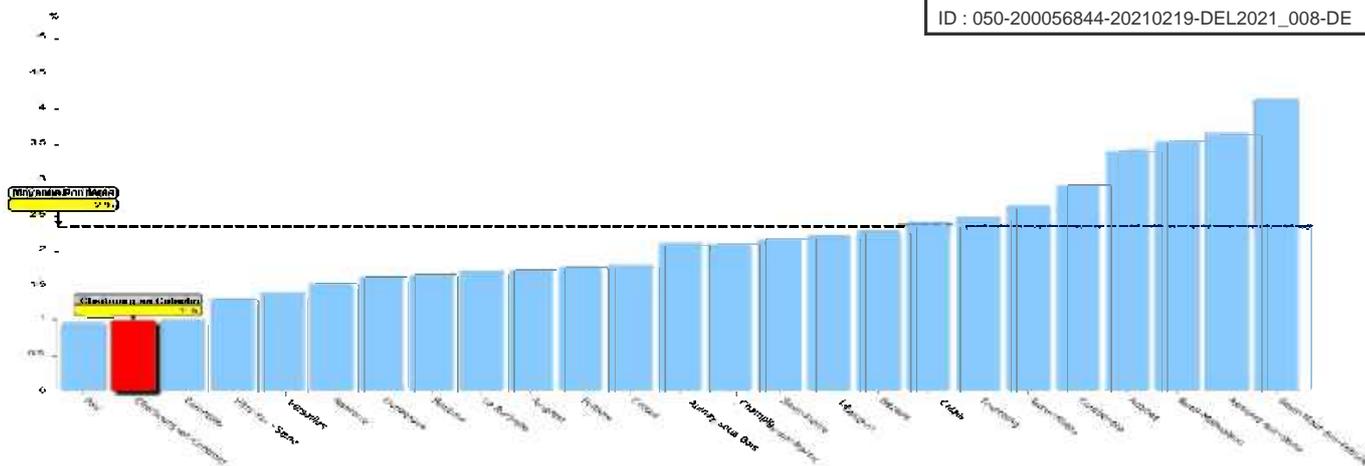
Au 1^{er} janvier 2021, le stock de la dette brute de Cherbourg-en-Cotentin atteint 44 962 340 €, dont 2 965 995 € de dette récupérable auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin, liée aux compétences économiques, transports, déchets ménagers, eau prises par cette dernière en 2017 et 2018.

La dette propre municipale tous budgets confondus s'établit ainsi à 41 996 435 € au 1^{er} janvier 2021, en baisse de 9,51 % (-4,4 M€) par rapport à 2020.

€	Encours constaté au 01/01/2020	Encours au 01/01/2021	Var. €	Var. %
Budget principal	49 104 127,08	44 478 840,50	-4 625 286,58	-9,42%
Budget panneaux photovoltaïques	555 570,30	483 589,90	-71 980,40	-12,96%
Dette brute budget général	49 659 697,38	44 962 430,40	-4 697 266,98	-9,46%
Dette récupérable vis-à- vis de la CAC	3 248 692,95	2 965 994,95	-282 698,00	-8,70%
Dette propre budget général	46 411 004,43	41 996 435,45	-4 414 568,98	-9,51%

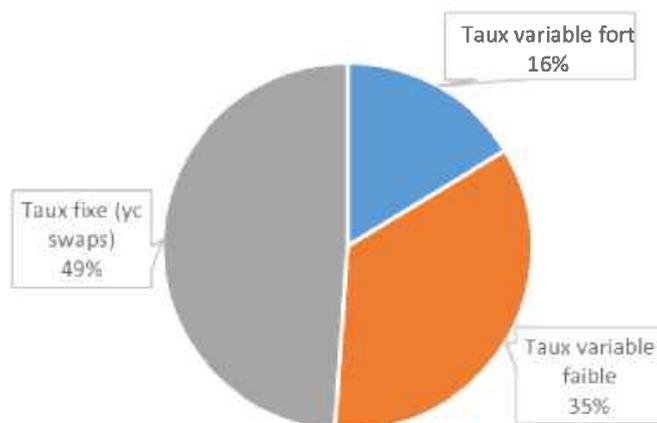
4.3. Une annuité bénéficiant de taux faibles et sécurisés.

Le taux moyen reflète la qualité du coût de la dette sur l'exercice. S'élevant à 1 % pour 2021, il est l'un des plus bas des communes de la strate (moyenne 2,3 %).



La dette est saine, elle est composée de 49% de taux fixe, 35% de Livret A et LEP et de 16% de taux monétaires courants de type Euribor et TAG.

Répartition par type de taux



Au regard de la charte Gissler, la dette du budget général apparaît sécurisée, avec 99,25% de 1A, c'est-à-dire des emprunts à taux fixe ou à taux variable, y compris les swaps.

Risque d'indices sous-jacents	Encours en €	Encours en %	Risque de structures	Encours en €	Encours en %
Niv. 1	44 962 430,40	100,00%	Niv. A	44 624 518,55	99,25%
Niv. 2	0,00		Niv. B	0,00	
Niv. 3	0,00		Niv. C	0,00	
Niv. 4	0,00		Niv. D	0,00	
Niv. 5	0,00		Niv. E	* 337 911,85	0,75%
Niv. 6	0,00		Niv. F	0,00	
Total	44 962 430,40	100,0%	Total	44 962 430,40	100,00%

* 1E : emprunt à barrière désactivante sur Euribor à 6%.

L'emprunt 1E, souscrit en 2006, et arrivant à échéance en 2021, a toujours un taux fixe de 3,58 %.

	BP 2020	BP 2021	Varr.€	Varr. %
Capital	8 274 607	8 193 338	-81 269	-1,00%
Intérêts (yc ICNE)	579 815	473 729	-106 086	-18,33%
Annuité brute	8 854 422	8 667 067	-187 355	-2,11%
Annuité récupérée CAC	467 722	313 655	-154 067	-32,99%
Annuité nette	8 386 700	8 353 412	-33 288	-0,44%

Pour 2021, dans le contexte actuel, il n'est pas attendu de hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne. La commune continuera de bénéficier de la faiblesse des taux variables. L'annuité nette prévisionnelle 2021 du budget général s'élève à 8 353 412 €, en légère diminution de 0,44% (-33 288€) par rapport à 2020.

5. ASSURER LA PROGRAMMATION DU NOUVEAU MANDAT.

La maîtrise du fonctionnement et de l'endettement sont deux facteurs essentiels à la stabilité de l'épargne. La qualité de l'autofinancement permettra d'inscrire un niveau d'équipement ambitieux, proche de 48 millions d'euros, qui reprend notamment l'exécution des programmes de l'ancien mandat dont la réalisation a été perturbée par les confinements successifs.

5.1. Intensifier la modernisation des politiques municipales.

Le budget 2021 renouvellera son soutien important dans les domaines sportif, culturel, socio éducatif, scolaire et patrimonial, assurant un service public de qualité et responsable en matière environnementale :

- o Dans le domaine sportif, plusieurs actions assureront le développement et la modernisation des équipements dont la transformation l'espace Chantierreyn en un véritable paradis des sports en cœur de ville, les réhabilitations des gymnases et des salles de sports dont le complexe de la Saillanderie et la fin de la rénovation de la salle Nordraz, la mise en accessibilité de la base nautique de Collignon, la création et la rénovation de terrains multisports ainsi que la rénovation des équipements des complexes aquatiques de la Saline et de Collignon, pour un montant total attendu à plus de six millions d'euros.
- o Dans le secteur culturel, 5 millions d'euros seront inscrits pour la réhabilitation de la salle Imagin'Art, l'achèvement de la réfection de la façade du théâtre à l'italienne dont la livraison est prévue au printemps, pour le début de mise aux normes du théâtre de la Butte, l'entretien des théâtres et salles de spectacle, les travaux de confortement du manoir de la Coquerie, les travaux ADAP des édifices culturels et des monuments historiques ainsi qu'un crédit d'étude pour le projet de construction d'un nouveau conservatoire et sa salle de concert.
- o Les secteurs de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse et de l'éducation bénéficient d'une enveloppe proche de 11 millions d'euros, à la mesure des enjeux que portent ces délégations. La rénovation des locaux de la Mosaïque à La Clacerte, la livraison du Pôle Petite Enfance sur le secteur des Bassins viendront conforter et compléter une offre accessible à tous dans ces quartiers de la Cité. La modernisation des écoles maternelles et primaires sera également intensifiée et

consisteront dans la rénovation des bâtiments et l'aménagement de la mise en accessibilité, de l'aménagement des espaces extérieurs et de jeux.

Enfin, un effort particulier sera consacré à la restauration scolaire avec l'aménagement d'une nouvelle cuisine centrale au sein de l'espace René Lebas, capable de fournir à terme l'ensemble des groupes scolaires de la ville, la construction d'un restaurant scolaire à l'école Nottet et la réhabilitation du clos et du couvert sur le bâtiment Ile de France.

La mise en œuvre d'un schéma directeur des travaux des écoles et restaurants scolaires permettra de guider les choix d'investissement durant les deux prochains mandats afin de rénover et d'adapter les équipements scolaires aux besoins de la population.

- o La modernisation de l'administration passe également par un renouvellement de son patrimoine et de ses moyens de production. Ces investissements près de 8 millions d'euros contribueront à améliorer la performance du service public et permettront de réaliser des économies d'énergie en réduisant l'empreinte carbone de la commune. Des études seront menées pour développer des réseaux de chaleur, isoler les bâtiments et remplacer les équipements énergivores. Cette démarche globale bénéficiera d'un programme renforcé de remplacement de véhicules, de matériels industriels et numériques.

5.2. Aménager et renouveler le cadre de vie.

L'attractivité de Cherbourg-en-Cotentin suppose de maintenir un cadre de vie de qualité, dans un environnement préservé. Elle implique l'aménagement et le développement des espaces urbains et maritimes, le renforcement de la proximité dans les quartiers et l'organisation de nouvelles mobilités.

5.2.1. Le renouvellement des quartiers et l'amélioration de l'habitat.

Le projet urbain vise notamment à renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers, à les désenclaver en les ouvrant sur les centres historiques, à créer des espaces publics qualitatifs et des cheminements piétons pour faciliter les déplacements, à renforcer les synergies avec les grands équipements qui l'entourent, les sites sportifs, à valoriser et compléter le patrimoine végétal et le lien avec les Vallons, et à y faire émerger ou renforcer des cœurs de quartiers. Plus de 4,8 millions d'euros seront consacrés à ces opérations.

La ville a ainsi décidé le réaménagement des espaces centraux du quartier Brèche du bois - Haut marais- Maupas qui prévoit notamment la réfection complète de la place Jean Moulin, du square, l'aménagement qualitatif de voirie avec création d'une zone de rencontre, la piétonisation de la rue Cotis-Eapel. Le quartier Charcot/Spaël bénéficiera également de crédits afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération majeure inscrite au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La ville souhaite également réaffirmer l'identité maritime de Cherbourg en valorisant sa grande rade et les ports qu'elle abrite. Véritable trait d'union de notre agglomération, ce patrimoine maritime exceptionnel allant de Querqueville au Becquet de Tourlaville, bénéficiera de plusieurs actions telle l'aménagement du port de Querqueville, le schéma directeur d'aménagement du secteur de Collignon, la poursuite des aménagements du port Chantereyne, le projet d'aménagement du quai Lawton Collins.

Le cadre de vie comprend également le soutien à la politique d'habitat, organisé par le plan local d'habitat, dorénavant de compétence communautaire, assurant aux bailleurs sociaux l'octroi de crédits pour la construction et de réhabilitation de logements sociaux notamment sur les deux ZAC d'habitat en cours de construction. Dans ce cadre, le budget primitif accordera des subventions aux bailleurs sociaux (7 000 € par logements), il pourvoira à l'achat de programmes fonciers à l'EPFN. Par ailleurs, la ville consacrera plusieurs

millions d'euros à ces opérations qui concerneront également le quartier reconquête des friches urbaines.

Enfin, l'embellissement des espaces extérieurs, véritable marqueur du « bien vivre » à Cherbourg-en-Cotentin et du lien social entre générations, bénéficiera de près de trois millions d'euros de programmes relatifs à l'entretien et au développement de nos parcs et jardins familiaux, de la mise aux normes et la modernisation des aires de jeux, la restauration de nos cimetières, le tout dans un cadre respectueux de l'environnement.

5.2.2. Développer toutes les mobilités.

L'aménagement de ces espaces urbains bénéficiera d'un programme de plus de 8,5 millions d'euros dans lequel se distingueront également le renouvellement des voiries, de la signalisation et de l'éclairage publics, dont les programmes annuels bénéficieront d'un crédit annuel supplémentaire de 1 million d'euros durant tout le mandat.

L'aménagement d'aires modernes de stationnement, intégrées de façon harmonieuse et respectueuse de leur environnement bénéficieront également d'un crédit d'un million d'euros.

L'ensemble de ces actions accompagnera la mise en œuvre du projet de bus nouvelle génération porté par le Cotentin, et contribuera à transformer la ville de façon cohérente en associant toutes les mobilités, qu'elles soient individuelles ou collectives. Cette volonté de développer les déplacements alternatifs et collectifs se traduira par le lancement de la première tranche d'aménagement de la voie ferrée du Homet pour en faire un axe majeur des déplacements doux en cœur de ville. Le déploiement des pistes cyclables, en relation avec le BNG, et dont la voie du Homet sera l'emblème, confortera la ville de Cherbourg-en-Cotentin parmi les territoires ouverts à la pratique du vélo.

Conclusion :

La bonne santé financière de Cherbourg-en-Cotentin place notre ville dans le peloton de tête des communes de sa strate démographique pour l'ensemble des indicateurs. Cette situation favorable, traduite dans ce rapport d'orientations budgétaires, autorise la municipalité à poursuivre son rôle actif de protection de sa population en apportant les moyens et les services nécessaires pour traverser cette épreuve inédite de crise sanitaire.

Ces moyens exceptionnels mobilisent fortement les finances communales sans pour autant remettre en question leurs fondamentaux. Cette situation doit cependant faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver les moyens nécessaires à la relance et à la réalisation du programme du mandat.

Cette qualité de gestion permettra de dégager les moyens suffisants pour accomplir d'ici la fin du mandat l'ambition de la nouvelle municipalité pour le développement de notre territoire, son rayonnement et la qualité de son cadre de vie. Non seulement, Cherbourg-en-Cotentin poursuivra ses efforts pour lutter contre les effets de la pandémie, mais elle s'apprete à développer un programme d'investissement ambitieux, de plus de 180 millions d'euros sur le mandat, résolument tourné vers l'avenir.

Ce projet de mandat porte des objectifs de développement d'un service de l'environnement, toujours plus proche du citoyen. Il a pour ambition de territoire, déployant des services et des moyens innovants en matière de santé, d'éducation et d'initiatives culturelles et associatives.

Le budget primitif 2021 confirmera ces axes forts de la nouvelle équipe municipale issue de la liste Passion Commune, au service d'une ville que l'on souhaite toujours plus solidaire, attractive, dynamique et respectueuse de son environnement.

Le Maire

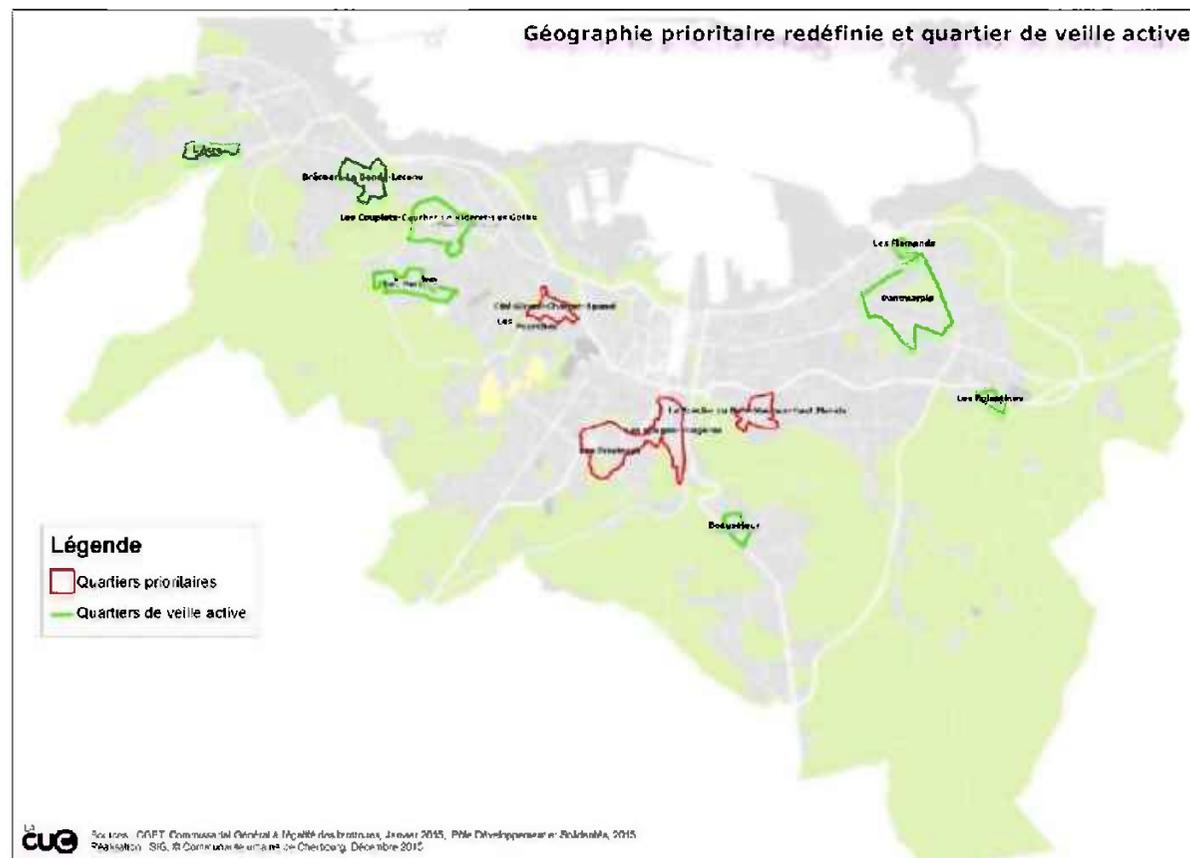
Benoît ARRIVE

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - RAPPORT SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_008-DE

La ville de Cherbourg-en-Cotentin comprend 11 quartiers inscrits dans le cadre de la politique de la ville : 3 quartiers prioritaires (Les Provinces, Hautmarais Maupas Brèche du bois et Les Fourches Charcot Spanel) ainsi que 8 quartiers de veille active (L'Acre, Brécourt La Bonde Lecanu, Les Herches, Beauséjour, Les Eglantines, Pontmarais et Les Flamands).

L'action menée envers ses quartiers et leurs habitants est contractualisée par le contrat de ville 2015-2020, prorogé par avenant du 11 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.



Ce rapport effectue un zoom statistique sur les quartiers de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, territoires anciennement appelés "Zones Urbaines Sensibles", seuls quartiers reconnus comme prioritaires par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin regroupe 179 796 habitants (source INSEE 2017).

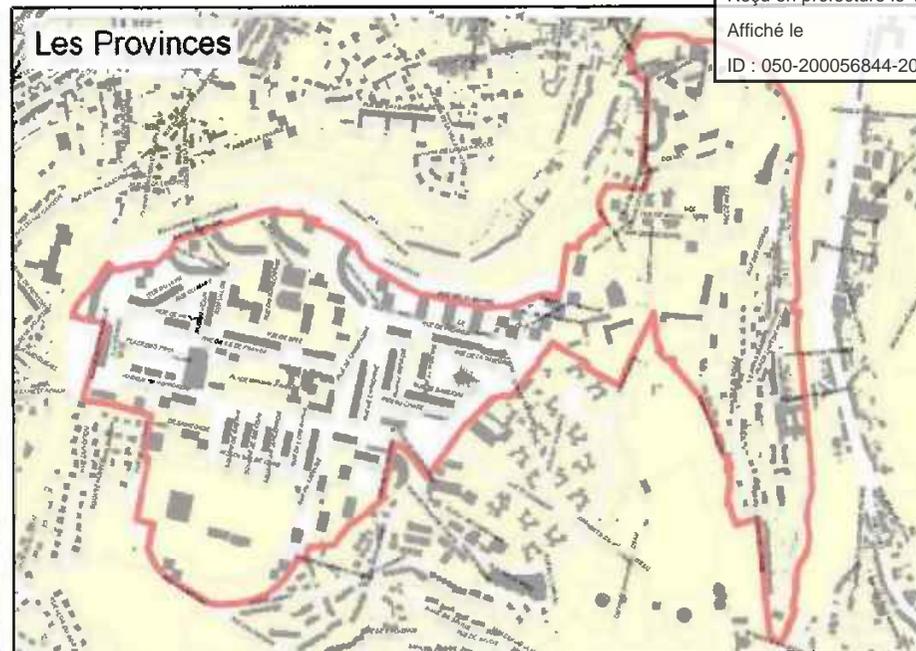
En son sein, seule la commune de Cherbourg-en-Cotentin (79 300 habitants - source INSEE 2017) est éligible à la politique de la ville.

La géographie prioritaire des contrats de ville a été élaborée, en 2015, en s'appuyant sur un critère de revenu des habitants, mesuré à partir d'une référence locale et nationale. Ainsi, lorsque sur un territoire d'au moins mille habitants, le revenu médian est inférieur à cette référence, il devient "quartier prioritaire" de la politique de la ville (QPV).

Le seuil de bas revenu retenu pour notre territoire était de 11 400 €.

A partir de cette définition, trois quartiers ont été pris en compte : Les Provinces, Maupas-Haumarais-Brèche du bois et Les Fourches-Charcot Spinel.

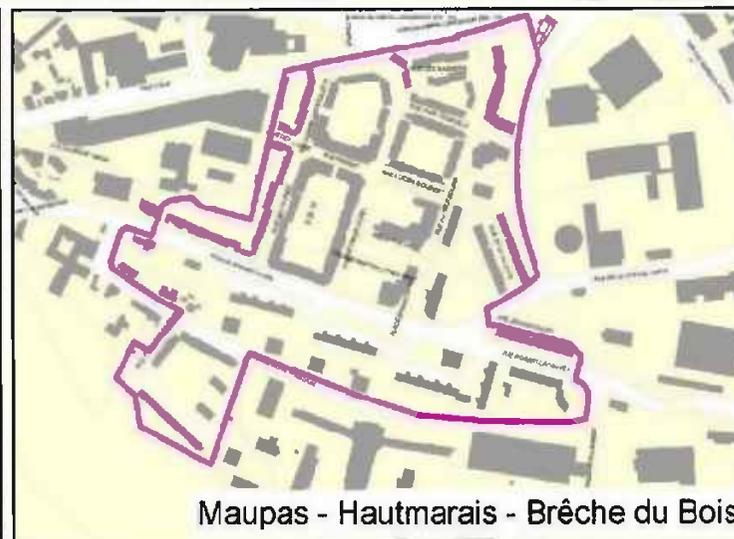
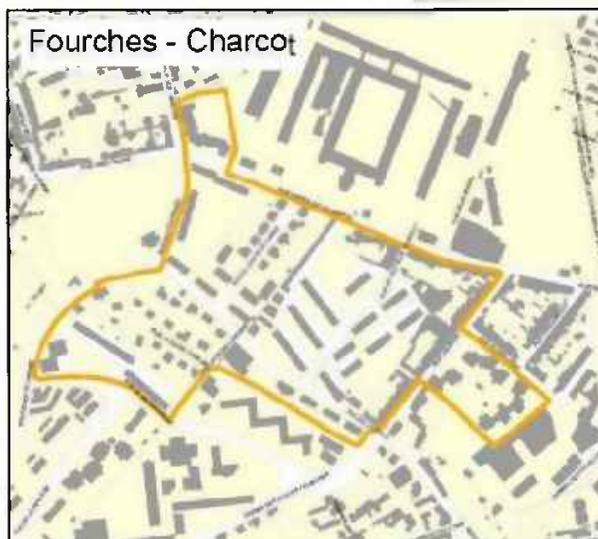
Ces 3 quartiers représentent 9 855 habitants soit 12.44% de la population communale.



Quartiers prioritaires

Légende

-  Fourches - Charcot
-  Maupas - Hautmarais - Brèche du Bois
-  Les Provinces



Sources : CGET, Commissariat Général à l'égalité des territoires, Septembre 2014

DONNEES STATISTIQUES DES QUARTIERS

Remarques préalables :

- *Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'INSEE avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000. Un sigle qui signifiait « Hots Regroupés pour l'Information Statistique » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire. Depuis, l'IRIS (appellation qui se substitue désormais à Iris-2000) constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il est important de noter que ces IRIS ne correspondent pas forcément au zonage des QPV, souvent infra-IRIS.*
- *Compte tenu du mode d'élaboration du recensement, l'INSEE déconseille de calculer des évolutions au niveau quartier entre deux années consécutives. Les résultats issus du recensement de la population ne se comparent correctement entre eux que sur des périodes espacées d'au moins cinq ans. Une analyse sera donc seulement possible au mieux quand nous disposerons des données du recensement 2018.*
- *Les données disponibles ne sont pas des données brutes et les indicateurs renseignés pour les QPV ne sont pas toujours ceux dont nous disposons également à l'échelle de la commune ou de l'agglomération, aussi à la date de rédaction de ce rapport, nous ne pouvons pas renseigner l'ensemble des items. Ce rapport sera donc complété en cours d'année, présenté au comité de pilotage du contrat de ville puis réintégré, avec analyse, dans le rapport 2021.*

POSITIONNEMENT DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN PAR RAPPORT AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
 Reçu en préfecture le 19/02/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_008-DE

	Population	Jeunes de 0 à 14 ans (%)	Réussite au Brevet (%)	Taux de pauvreté (%)	Taux d'emploi des femmes (%)	Taux d'emploi des hommes (%)	Taux de vacance (%)	Logements sociaux (%)
Ensemble des QPV CEC (CO)	9 855	25.6	84.2	42.1	42.7	56.1	10.4	53.3
Total CO	37 055	16.1	87.2	14.5	51.7	60	9.8	25
Ensemble des QPV du Département de la Manche	15 998	22.3	84.5	40.1	44.8	56	8.1	21.3
Total du Département de la Manche	499 919	17.3	85.9	12.7	61.5	68.1	8.1	12.8
Ensemble des QPV de la Région Normandie	194 452	25.3	78	43.8	39.5	49.9	7.3	25.7
Total Normandie	3 328 364	18.5	84.8	13.5	59.8	66	7.3	15.3

(source : Atlas des quartiers de la politique de la ville, CGET – Septembre 2017)

DONNEES STATISTIQUES DES 3 QPV CHERBOURGEOIS

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
 Reçu en préfecture le 19/02/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_008-DE

	Les Provinces			Hautmarais Maupas Brèche du bois			Les Fourches Charcot Spanel			Cherbourg-en Cotentin		
	2013			2013			2013			2013	2017	
Population	6 672			1 754			1 429			80 978	79 200	
Caractéristiques socio-démographiques			2016			2016			2016			
Part des femmes			52,8			53,3			52,2		51,7	
Part des personnes de 0 à 24 ans parmi la population			37,2			38			33,4			
	2013	2014	2016	2013	2014	2016	2013	2014	2016	2012	2015	2017
Part des familles monoparentales parmi les ménages	19,3	19,6	36,1	21,4	21,1	38	16,9	19,9	37,7	9,3	9,5	9,6
Part des ménages de 5 personnes et plus	5,7	5,2	nd	9,2	8,8	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Emploi	2015	2016		2015	2016		2015	2016				
Taux d'emploi	38,9	38,8		44,1	47,9		50,4	49				
Part des personnes de 15 à 24 ans ayant un emploi	48,6	55		47,5	59,2		60,3	53,8			72,5	
Part des emplois précaires	28	30,7		26	31,8		27,1	25,3				
Education	2010	2016		2010	2016		2010	2016				
Part de la population sans diplôme ou avec niveau inférieur au BAC	80,2	75,9		83,3	80,2		60,9	63,8				
Revenu, niveau de vie	2013	2014	2017	2013	2014	2017	2013	2014	2017			2018
Part des ménages imposés	24,6		18,9	30,7		26,2	34,1		28,5			49
Revenu déclaré médian (en euros) par unité de consommation	9 020	9 306	9 460	10 574	11 188	11 850	11 794	12 668	12 660			21 160
1er quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	3 636	3 728	3 080	6 656	6 106	6 290	5 396	5 164	4 820			
3ème quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	15 506	15 776	15 790	17 244	17 158	18 210	20 060	20 360	20 370			
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	45,1	44,8	44,3	35,8	34,5	33,1	35,3	34,6	37,7			14
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	63,7	63,2	63,6	56	54	53,7	50,6	47,8	50,2			
Prestations sociales	2013	2016	2019	2013	2016	2019	2013	2016	2019	2013	2016	2019
Nombre d'allocataires	2 389	2 138	2 452	525	418	583	423	361	411	17 055	17 202	18 164
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales	1088	973	nd	220	160	nd	221	201	nd		4731	4249
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 100% de prestations sociales	648	554	nd	128	94	nd	139	125	nd		2682	2371

(source : Données sur les quartiers de la politique de la ville, INSEE, 15/12/2020)

centre de ressources
commune déléguée de La Glacerie
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_009
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

**10 - GÎTE DE LA MANUFACTURE - REVERSEMENT PARTIEL AU
DÉLÉGATAIRE ET PARTICIPATION AUX ÉNERGIES ANNÉE 2020
REMISE GRACIEUSE**

Au titre de la convention de concession, la collectivité n'est pas associée à la gestion que le délégataire assure à ses risques et périls. En contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires au service délégué financés par la commune, le fermier s'engage à verser chaque année, au titre de chaque exercice comptable, une redevance fixe de 20 % du montant du chiffre d'affaires hors taxes.

Cette redevance est payée à la collectivité à exercice échu, selon les modalités suivantes.

Afin de respecter le principe d'exercice budgétaire de la collectivité appelée le délégant, le délégataire s'engage :

- au versement au délégant d'une avance calculée sur la base de 50 % de la redevance de l'exercice précédent allant du 1er juillet N-2 au 30 juin N-1. Un titre est émis par le délégant le 30 juin de l'année N.
- à la remise par le délégataire d'un rapport d'activités pour le 15 septembre concernant l'exercice allant du 1er juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N.
- à la remise par le délégataire des rapports comptables et financiers au plus tard le 31 décembre de l'année N. Emission d'un titre par la ville au vu du chiffre d'affaires HT de l'exercice échu prenant en compte l'avance faite par le délégataire.

Conformément à l'article 23 de la convention de concession pour la gestion et l'exploitation du gîte de la Manufacture sis au village de la Verrerie, le délégataire honore également annuellement un titre d'un montant de 1.200 € correspondant à la participation aux charges de chauffage, d'électricité et d'eau potable.

Redevance due par le délégataire – Trop versé au titre de la saison du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 – Reversement partiel au délégataire :

C'est ainsi, qu'au vu de l'attestation délivrée par le comptable du délégataire pour la période du 1 juillet 2018 au 30 juin 2019 faisant apparaître un chiffre d'affaires de 15.931 €, un titre (n° 2309-bordereau 311) a été émis à l'encontre du délégataire de 15.931 € x 20 % x 50 % soit 1.593,10 € correspondant au premier acompte honoré le 30 septembre 2020.

Le 10 décembre 2020, le comptable attestait un chiffre d'affaires de 7.394 € pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 permettant l'établissement du solde à devoir par le délégataire qui s'est établi à 7.394 € x 20 % soit 1.478,80 € inférieur à l'acompte versé.

Au regard de cette situation, la collectivité, délégante, est redevable d'une somme de 114,30 € correspondant à l'écart entre les sommes de 1.593,10 € et de 1.478,80 €.

Participation aux énergies année 2020 – Remise gracieuse :

La délégataire a honoré le titre n° 2308, bordereau n° 311 émis le 21 août 2020 pour un montant de 1.200 € correspondant à la participation aux charges de chauffage, d'électricité et d'eau potable pour l'année 2020.

Le 6 décembre 2020, la délégataire se rapprochait de la collectivité en vue de solliciter une exonération d'une partie de ces charges au motif d'une très faible fréquentation du gîte liée à la crise COVID 19.

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil municipal pour tenir compte de cette situation exceptionnelle, souhaitant adapter sa politique tarifaire pour limiter les conséquences de cette période de fermeture aux usagers de son territoire, a accordé au nombre de ses aides des remises gracieuses aux restaurants locataires de Cherbourg-en-Cotentin.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de décider le reversement, à la délégataire, de la somme de 114,30 € correspondant à un trop perçu au titre de la saison du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020,
- d'accorder un remboursement au délégataire pour participation aux charges d'énergie du gîte de la Manufacture au prorata temporis du temps de fermeture décidé par l'État.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction affaires générales
 et vie institutionnelle

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_011
 SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

12 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET BILAN D'ACTIVITÉS ANNÉE 2020

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les communes de plus de 10.000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics dont l'exploitation est confiée à un tiers par convention de délégation de service public ou les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Cette commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a procédé à l'installation de cette commission et à la désignation de ses membres.

Monsieur LEPOITTEVIN a été désigné Président de la commission par arrêté du 7 juillet 2020.

Pour mémoire, la commission est composée de :

- neuf membres titulaires de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et cinq suppléants ;
- huit représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Elus	Associations
<p>Membres titulaires : 9</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Sébastien FAGNEN • Mme Nathalie RENARD • Mme Karine HUREL • Mme Karine DUVAL • Mme Sylvie LAINE • M. Pierre-François LEJEUNE • M. Didier PERRIER • M. Bruno FRANCOISE • M. Gérard DUFILS <p>Membres suppléants : 5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal RONSIN • M. Nouredine BOUSSELMAME • Mme Florence AMIOT • M. Bertrand HULIN • Mme Sandrine TARIN 	<ul style="list-style-type: none"> • M. le Président de l'AFAC ou son représentant, • M. le Président de l'UFC « Que Choisir » ou son représentant, • M. le Président de l'UDAF ou son représentant, • M. le Président de l'INDECOSA CGT ou son représentant, • M. le Président de l'ASSECO CFTD ou son représentant, • M. le Président de l'AFOC (FO) ou son représentant, • M. le Président de l'union départementale de la Manche CLCV-UD50 ou son représentant, • M. le Président de l'association des usagers du Port Chantereyne ou son représentant

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle est également obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative traite des services publics suivants :

- les gîtes de la Manufacture ;
- l'exploitation des jeux du Casino ;
- la distribution du gaz et de l'électricité ;
- le réseau de chaleur du quartier des Provinces sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- la fourrière automobile sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- le port de Querqueville ;
- la Rolex Fastnet Race.

Le règlement intérieur annexé en pièce jointe présente le fonctionnement de la commission qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, conformément à la législation en vigueur, la CCSPL doit rendre compte de ses travaux au conseil municipal. A cet égard, vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique traduisant l'activité de la commission sur l'année 2020.

Date de la réunion	Objet	AVIS FAVORABLE ÉMIS
Réunion du 4 Novembre 2020	Réunion annuelle	<p>Délibération 2020_005 Contrats de concession électricité - Approbation des comptes rendus d'activité de concession 2019</p> <p>Délibération 2020_006 Contrats de concession GRDF - Approbation des comptes rendus d'activité de concession 2019</p> <p>Délibération 2020_007 Contrat de concession réseau de chaleur des Provinces - Provinces-énergies - Approbation du compte-rendu d'activité 2018/2019</p> <p>Délibération 2020_008 Synthèse du rapport annuel 2018-2019 du délégataire concernant l'exploitation du Casino de Cherbourg</p> <p>Délibération 2020_009 Présentation du rapport du délégataire 2019 au contrat de délégation de service public relatif à la fourrière automobile</p> <p>Délibération 2020_010 Port de Querqueville - Délégation de service public à l'association des pêcheurs & usagers du port de Querqueville (APUPQ)</p> <p>Délibération 2020_011 Délégation de service public relative au gîte de la manufacture - Commune déléguée de La Glacerie - Rapport annuel du délégataire du 01/01/2019 au 31/12/2019</p>

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n° DEL2020_225 du 22 septembre 2020 instituant la commission consultative des services publics locaux ;

Le Conseil municipal est invité à :

- prendre connaissance du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux ;
- prendre acte du bilan d'activités de cette commission sur l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_011-DE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approbation par le conseil municipal

Le

SOMMAIRE

ARTICLE 1 = MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2 = COMPOSITION

ARTICLE 3 = ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

ARTICLE 4 = DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES TITULAIRES

ARTICLE 5 = RÉUNIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

5.1 = lieu des réunions

5.2 = Périodicité des réunions

5.3 = Modalités de convocation et ordre du jour

5.4 = Quorum

5.5 = Déroulement des séances et modalités de vote

5.6 = Comptes rendus des réunions

ARTICLE 6 = RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION

ARTICLE 7 = ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les communes de plus de 100.000 habitants la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics dont l'exploitation est confiée à un tiers par convention de délégation de service public ou les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Cette commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

ARTICLE 1 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Il vise notamment à compléter les modalités prévues par loi de manière à organiser au mieux le travail de la commission. Au cas où l'une des dispositions du présent règlement viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Présidée de droit par le Maire ou son représentant, elle comprend :

- = Neuf membres titulaires de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et cinq suppléants ;
- = huit représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Les conseils municipaux du 22 septembre 2020 et du 16 décembre 2020, ont arrêté la composition de la commission composée des membres suivants :

ÉLUS	ASSOCIATIONS
<p><u>Membres titulaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sébastien FAGNEN ▪ Nathalie RENARD ▪ Karine HUREL ▪ Karine DUVAL ▪ Sylvie LAINE ▪ Pierre-François LEJEUNE ▪ Didier PERRIER ▪ Bruno FRANCOISE ▪ Gérard BUFILS <p><u>Membres suppléants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chantal RONSTIN ▪ Noufeddine BOUSSELMAME ▪ Florence AMIOT ▪ Bertrand BULIN ▪ SARDINE TARIN 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. le Président de l'AFAC ou son représentant, ▪ M. le Président de l'UFC « Que Choisir » ou son représentant, ▪ M. le Président de l'UDAF ou son représentant, ▪ M. le Président de l'INDECOA CGT ou son représentant, ▪ M. le Président de l'ASSÉCO CFDT ou son représentant, ▪ M. le Président de l'APOC (FO) ou son représentant, ▪ M. le Président de l'Union départementale de la Manche CLCV-UD50 ou son représentant ; ▪ M. le Président de l'association des usagers du Port Cherbourg ou son représentant

Cinq membres suppléants élus par le conseil municipal peuvent être appelés à remplacer les membres titulaires dans l'ordre de la liste des suppléants ci-dessus.

Chaque membre associatif peut se faire représenter par un suppléant dûment désigné par son association.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle est également **obligatoirement** consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative traite des services publics suivants :

- les gîtes de la Manufacture ;
- l'exploitation des jeux du Casino ;
- la distribution du gaz et de l'électricité ;
- le réseau de chaleur du quartier des Provinces sur la commune déléguée de Charbourg-Orteville ;
- la fourrière automobile ;
- le port de Querqueville ;
- La Rolex Fastnet Race.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES TITULAIRES

Les membres élus sont désignés pour la durée de leur mandat électif. Les membres représentant les associations locales sont désignés pour la même durée, conformément aux statuts de leur association dont copie est transmise à la commune, accompagnée de la décision désignant le représentant et son suppléant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, avec l'accord de son Président, inviter à participer à ses travaux toute personne qualifiée dont l'audition lui paraît utile ; ainsi, les rapports annuels peuvent être exposés par des représentants des délégataires. Leur intervention peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou de l'adjoint délégué compétent dans la délégation de service public concernée.

Outre les membres de la commission, les personnes qualifiées extérieures et les représentants des délégataires, les fonctionnaires municipaux peuvent participer aux réunions de la commission.

Article 5 = RÉUNIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

article 5.1 = lieu des réunions

Les réunions de la commission ont lieu en l'hôtel de ville ou dans un site en rapport avec les services publics concernés par le champ de la commission ou en visioconférence.

article 5.2 = périodicité des réunions

La commission se réunit :

- au moins une fois par an pour avis sur les différents rapports annuels ;
- lorsque son avis est requis ;
- lorsque le Président le décide ;
- sur proposition de la majorité de ses membres et sur demande motivée, des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la commission.

article 5.3 = modalités de convocation et ordre du jour

Toute convocation est signée par le Président de la Commission ou son représentant. Elle est adressée par courrier ou Mail, dix jours francs avant la date de la réunion aux membres des associations extérieures et en version numérique pour les membres titulaires et suppléants disposant d'une tablette. Sur demande, il peut être fourni un dossier papier.

Le Président fixe l'ordre du jour. La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée d'une note de synthèse ou de tout document utile sur les affaires soumises à examen.

Le Président a la faculté de retirer, à tout moment, certaines affaires inscrites à l'ordre du jour.

article 5.4 – quorum

La commission ne délibère valablement que lorsque la moitié +1 des membres à voix délibérative en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai de trois jours et peut alors délibérer sans condition de quorum.

Il appartient à tout membre titulaire de la commission empêché, d'informer dans les meilleurs délais le Département de la Vie Institutionnelle, soit par téléphone au numéro indiqué dans la convocation soit par mail : dvi@cherbourg.fr.

article 5.5 – déroulement des séances et modalités de vote

Le président assure la police de la séance qui n'est pas ouverte au public. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation.

Il est procédé au recueil des avis des membres de la commission. Ces avis figurent au procès-verbal de la réunion. Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés au vote à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne prend pas part aux débats et ne prononce pas son avis. Il le signale expressément et publiquement au Président de séance.

Si les débats soulèvent des questions n'apportant pas de réponses lors de la tenue de la commission, celles-ci seront apportées dans le compte-rendu de la réunion.

article 5.6 – comptes rendus des réunions

Un relevé de décisions de chaque réunion de la commission est établi par les services du DVI. Il est transmis aux membres de la commission qui disposent d'un délai d'un mois pour faire part de leurs observations. A l'issue de ce délai, le compte-rendu est considéré comme approuvé.

ARTICLE 6 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport d'activités. Le Président de la commission présente aux membres du conseil municipal avant le 1^{er} Juillet cet état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

ARTICLE 7 – ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du conseil municipal.

service organisation méthodes qualité

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_018
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

**19 - PRÉSENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION EN
MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES SUR CHERBOURG-
EN-COTENTIN**

Conformément à la loi du 4 août 2014, la collectivité a pour obligation de présenter, en amont du vote du budget, un rapport annuel faisant état du bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN



ANNEE 2020

Table des matières

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_018-DE

Préambule

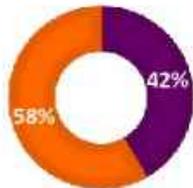


1 VOLET INTERNE : ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2019

1-1 Généralités

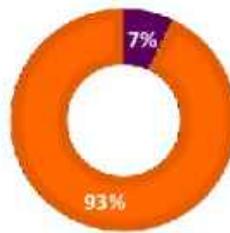
CHERBOURG-EN-COTENTIN

■ Hommes ■ Femmes



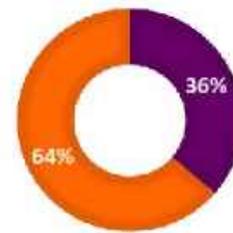
CCAS

■ Hommes ■ Femmes

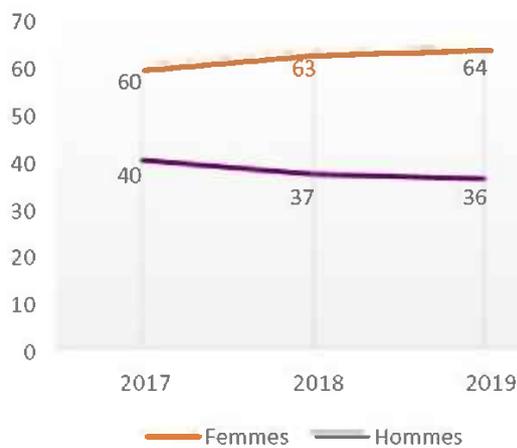


VILLE+CCAS

■ Hommes ■ Femmes



Evolution annuelle (en %)



REPARTITION PAR SEXE ET PAR AGE DE L'EFFECTIF PERMANENT 2018

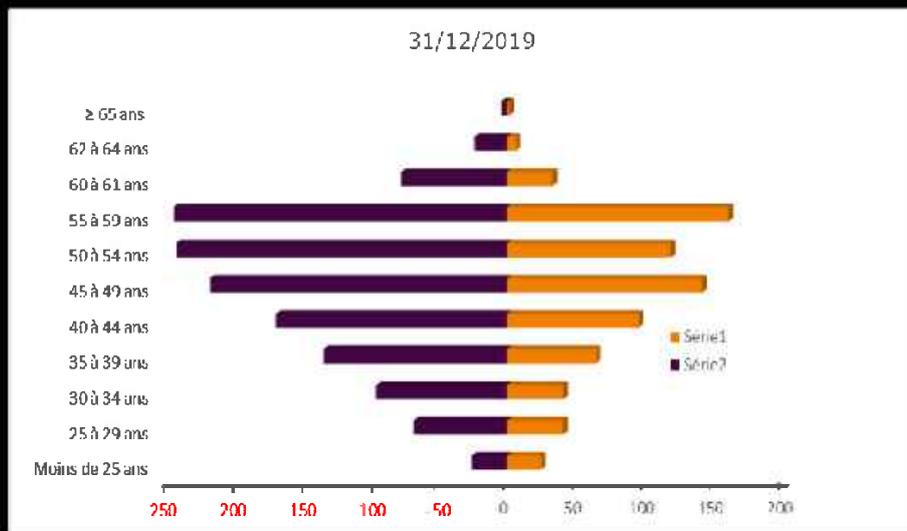
	Ville		CCAS		Ville+CCAS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 25 ans	22	13	0	5	22	18
25 à 29 ans	37	48	0	10	37	58
30 à 34 ans	40	71	3	25	43	96
35 à 39 ans	64	108	3	24	67	132
40 à 44 ans	108	123	1	41	109	164
45 à 49 ans	129	181	5	40	134	221
50 à 54 ans	124	182	5	53	129	235
55 à 59 ans	160	162	2	65	162	227
≥ 60 ans	39	90	3	30	42	120
Total	723	978	22	293	745	1271

REPARTITION PAR SEXE ET PAR AGE DE L'EFFECTIF PERMANENT 2019

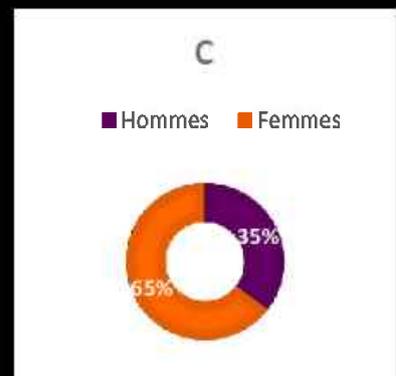
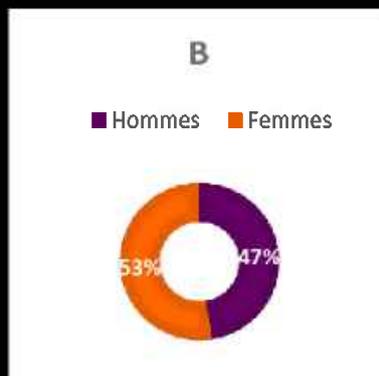
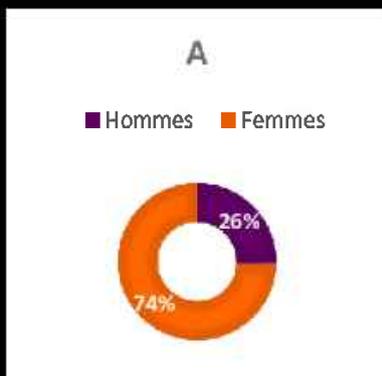
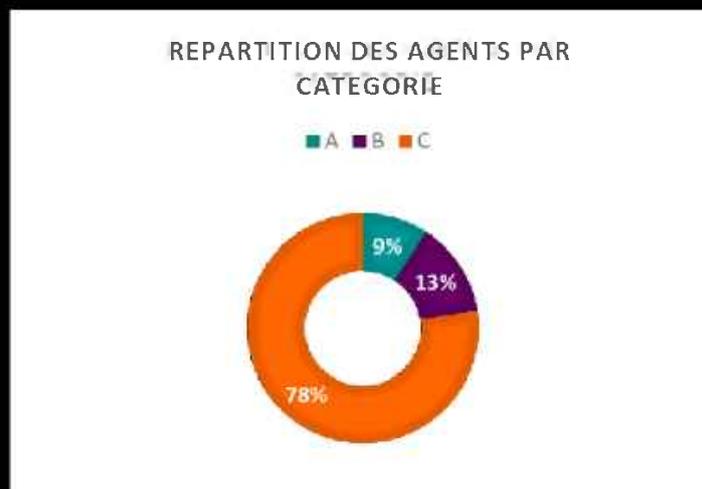
	Ville		CCAS		Ville+CCAS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 25 ans	25	18	0	7	25	25
25 à 29 ans	40	52	1	15	41	67
30 à 34 ans	40	75	1	19	41	94
35 à 39 ans	63	107	2	26	65	133
40 à 44 ans	94	128	2	39	96	167
45 à 49 ans	136	176	6	39	142	215
50 à 54 ans	116	182	3	57	119	239
55 à 59 ans	156	181	5	60	161	241
60 à 61 ans	33	56	0	20	33	76
62 à 64 ans	6	18	1	5	7	23
≥ 65 ans	1	3	1	1	2	4
Total	710	996	22	288	732	1284

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale l'âge moyen pour une femme se situe aux alentours de 45,3 ans quand celui des hommes est de 45 ans selon le rapport annuel sur l'égalité pour 2018 de la DGAFF.

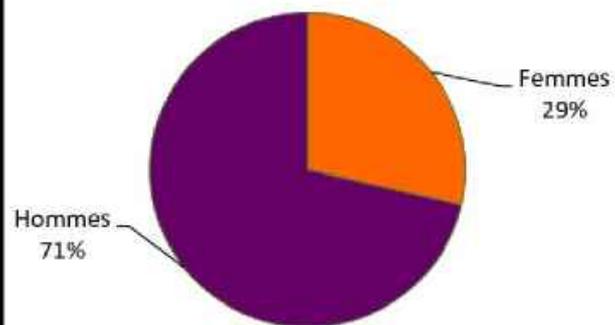
Pour Cherbourg en Cotentin, l'âge des titulaires est un peu plus avancé avec un âge moyen pour les femmes qui se situe à 47,58 ans et celui des hommes à 47,32 ans. Il s'agit donc d'un indicateur important de vieillissement de la structure.



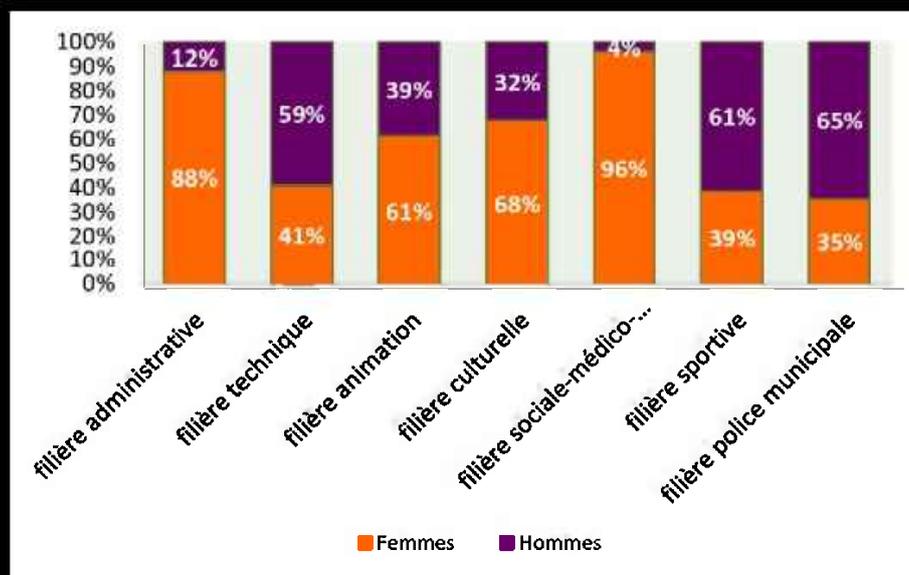
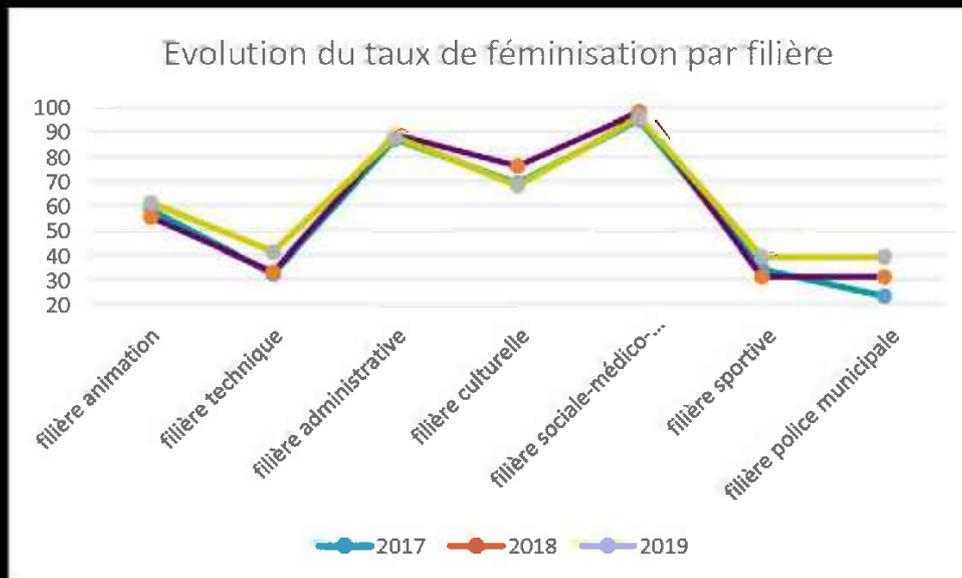
1-2 Répartition par catégorie



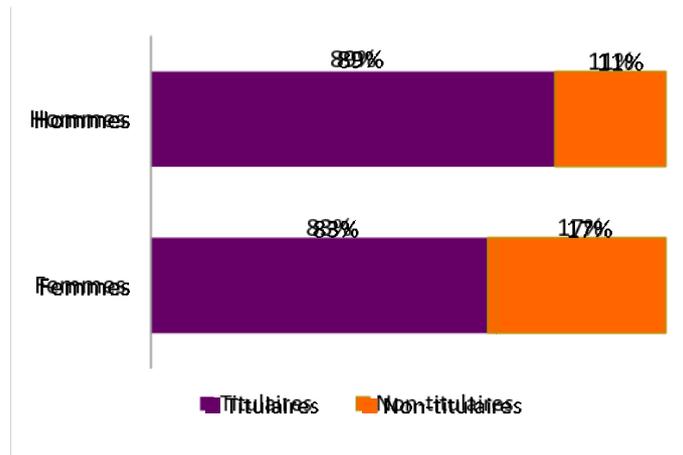
RÉPARTITION DES EMPLOIS FONCTIONNELS



1-3 Répartition par filières



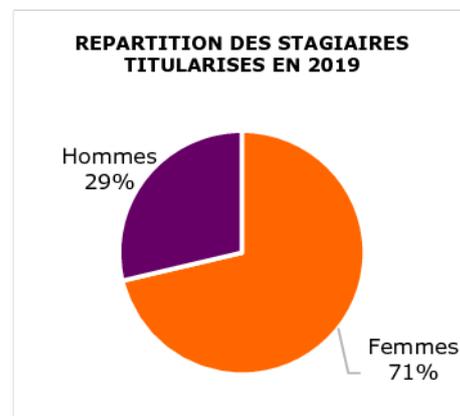
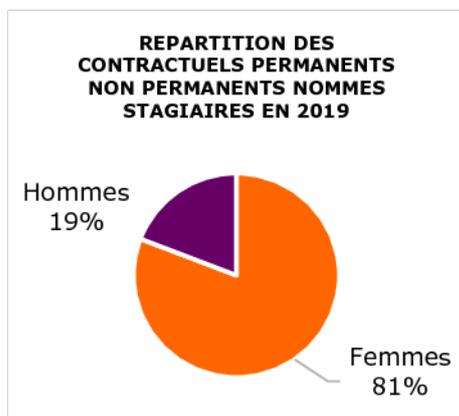
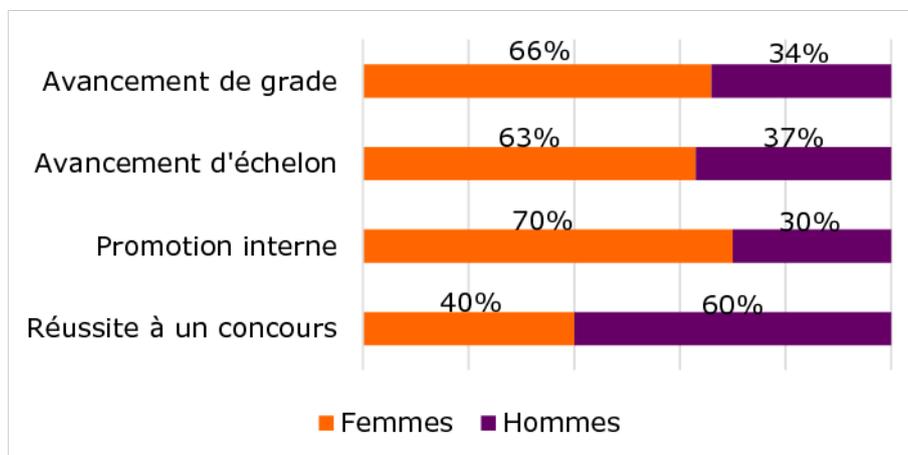
1-4 Répartition sur les agents contractuels



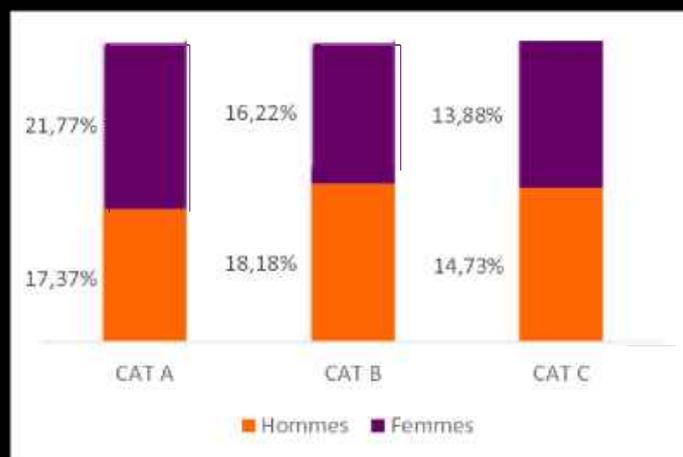
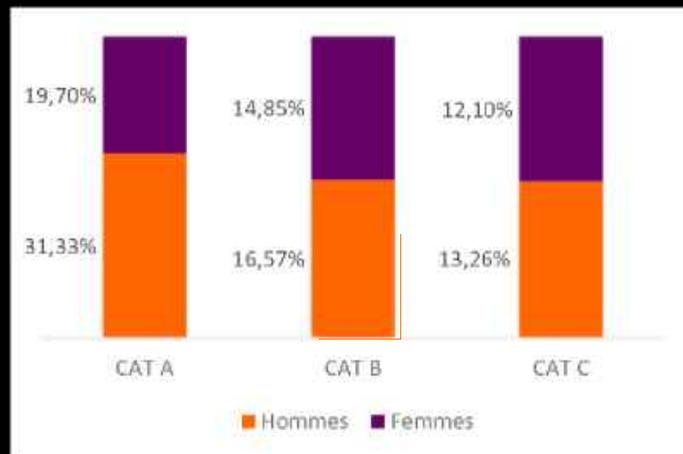
1-5 Promotions

On constate:

- que les avancements de grades et d'échelon suivent la tendance générale de la collectivité et notamment des effectifs majoritairement féminins
- que les femmes sont davantage promues en interne
- et que la tendance s'inverse pour la réussite aux différents concours.
- que la stagiairisation des agents qu'ils soient nommés stagiaires ou titularisés, montre un delta important au détriment des hommes, et qui accentue la forte féminisation des effectifs.



1-6 Répartition des primes dans les rémunérations annuelles brutes



1-7 Répartition dans les formations

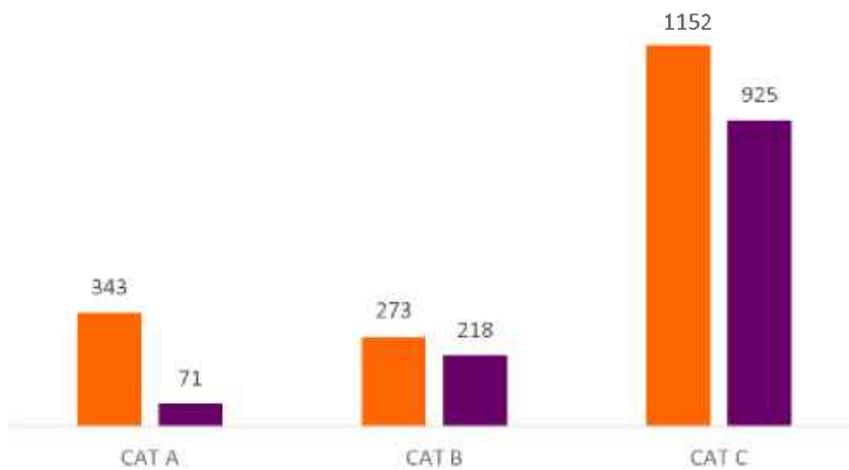
Formations sur CEC



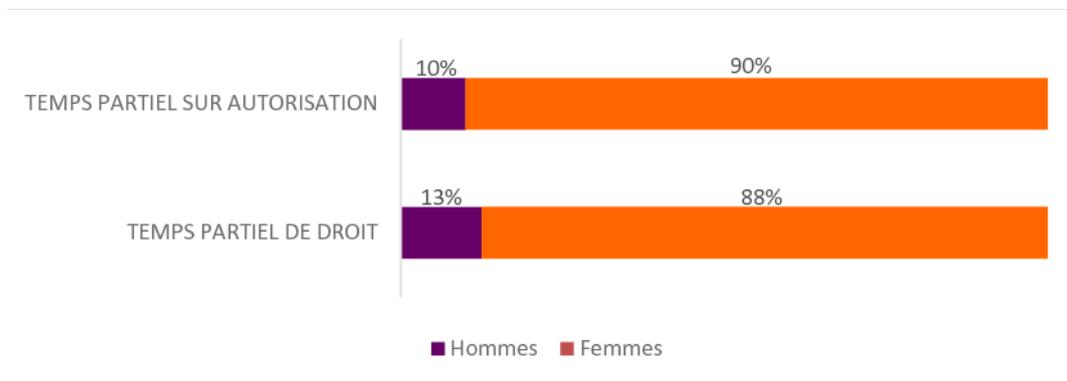
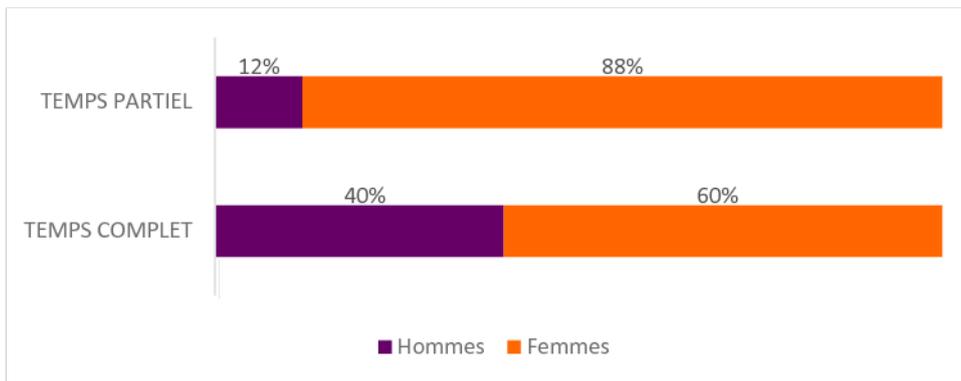
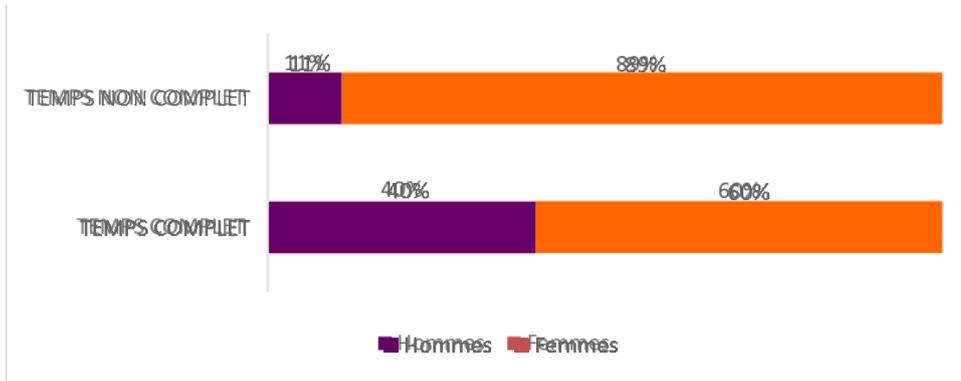
Formations sur CCAS



Nombre de départs en formation agents sur emplois permanents (CEC et CCAS)



1-8 Répartition par temps de travail





2 VOLET EXTERNE : GENERALITES

2-1 Un festival dédié

2-3 L'engagement dans la lutte contre les violences

2-4 La prise en compte du genre dans la promotion de la santé

Les instances de coordination

Nombre de partenaires (environ 30):

Nombre de réunions :

Nombre de partenaires (environ 30):

Nombre de réunions :

Les actions



<https://femmesdanslaville.ilm道府es.com/le-festival/>





ARRÊTEZ LE HARCELEMENT
NE LAISSEZ PAS VOUS FAIRE
VOUS RÉAGIR

VICTIME
 Vous êtes VICTIME d'un HARCELEMENT ? Vous êtes VICTIME d'un
 HARCELEMENT ? Vous êtes VICTIME d'un HARCELEMENT ?

TÉMOIN
 Vous pouvez TOUS INTERVENIR, grâce à nos
 50 GESTES STOP

VOUS POUVEZ

- 1. Ne pas réagir
- 2. Ne pas intervenir
- 3. Ne pas parler
- 4. Ne pas intervenir
- 5. Ne pas intervenir

STOP

Logos: France, L'ADP, CIP, CIP, CIP, CIP, CIP

Les outils mis à disposition des partenaires tout au long de l'année

Publics ciblés Enfants Adolescent-e-s Étudiant-e-s Professionnel-le-s de la santé / de l'éducation Élu-e-s et agent-e-s des collectivités et de l'administration

• EXPOSITION PAUL EST GAY

Pour tout public l'exposition mise à disposition par son créateur Zakari Babel

Paul est gay est un roman photo visant à enrayer les discriminations homosexuelles au travail : Elle se présente sous forme de panneaux et de livret

• EXPOSITION TOUS LES METIERS SONT MIXTES

Exposition de l'Association Femmes Ici et ailleurs, composée de 21 panneaux représentant des hommes et des femmes en situation professionnelle dans des métiers peu masculinisés (orthophoniste, documentaliste, orthophoniste, étalagiste) et inversement peu féminisés (chercheuse en génétique, informaticienne, viticultrice, monteuse ajusteuse, chirurgienne..) Pensée pour être visuellement attrayante pour un public adolescent, l'exposition offre également des informations concises sur le contenu réel des métiers et sur les formations. Un livret pédagogique est fourni avec l'exposition.

Publics ciblés Enfants Adolescent-e-s Étudiant-e-s Professionnel-le-s de la santé Élu-e-s et agent-e-s des collectivités et de l'administration

• QUIZZ

Pour tout public, Xpress le logiciel est un logiciel qui permet de créer des quiz avec images, sons et vidéos adaptés.

Plusieurs quizz existent déjà sur des thèmes variés : - addictions (alcool, cannabis, tabac...) - discriminations - citoyenneté - santé sexuelle - égalité femmes hommes - handicap - harcèlement - violences sexistes - pratiques numériques. et réseaux sociaux..



3 BILAN ET PROSPECTIVES

Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_019 SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

20 - TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitifs ou la mobilité interne, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

Les modifications présentées dans le cadre de la présente délibération sont les suivantes :

La création de postes relevant des cadres d'emplois :

- des attachés afin d'assurer la mission de chef de service arts visuels, direction spectacle vivant et musiques actuelles, directeur PESL, chargé de projet direction éducation sur les grands projets PEDT unique suivi du schéma directeur des écoles, chef de ressources internes et secrétariat, directrice administrative et financière
- des rédacteurs afin d'assurer les missions de chargé de l'instruction ADS à l'urbanisme, chef de service arts visuels, chargé mise à jour des réseaux sociaux, chargé de projet guichets uniques et guichets de proximité, concertation citoyenne, chargé de projet association, chef d'équipe population La Glacerie, chargé de projet direction éducation sur les grands projets PEDT unique suivi du schéma directeur des écoles
- des adjoints administratifs afin d'assurer les missions d'assistant de conservatoire, chargé mise à jour des réseaux sociaux, chargé de projet guichets uniques et guichets de proximité, concertation citoyenne, chef d'équipe population La Glacerie, d'agent d'accueil Kiosque
- des animateurs afin d'assurer les missions de concertation citoyenne, animateur jeunesse cité jeunes
- des adjoints d'animation afin d'assurer les missions de concertation citoyenne
- des ingénieurs afin d'assurer les missions de DGA adjoint du pôle, d'ingénieurs projet bâtiments ville, directeur performance énergétique et chargé de projets NPRNU et trait de côte, chef de département propreté
- des techniciens afin d'assurer les missions de technicien projet bâtiments ville, technicien espaces verts et conseiller études 3, conseiller technique proximité voirie
- des agents de maîtrise afin d'assurer les missions de chef de service droits de place et stationnement, chef de département propreté
- des adjoints techniques afin d'assurer les missions d'opérateur structures sociales, électricien secteur est, électricien secteur ouest, agent de signalisation verticale
- des éducateurs des APS afin d'assurer les missions d'éducateur sportif secteur ouest 1
- des professeurs d'enseignement artistique afin de pourvoir au remplacement d'un départ en retraite
- des agents de police municipale afin de pourvoir le poste de chef d'équipe PM centre

Les postes des cadres d'emplois qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

Au total, il est proposé la création de 38 postes dont 5 seront supprimés, l'un lors de ce conseil et les suivants à l'issue des recrutements qui seront opérés, après avis du comité technique paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L431-1 à L431-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 3-3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

- **Création de poste** :

Pôle Projets Urbains, attractivité

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

Pôle Culture

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet

Pôle Communication/événementiel

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps complet

Pôle Proximité et vie citoyenne

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps non complet (17h30/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou animateurs ou adjoints administratifs ou adjoints d'animation à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps complet

Pôle cadre de vie et transition énergétique

5 postes dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet

4 postes dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet

Pôle Cohésion sociale

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps non complet (21h/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (17h30/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des Animateurs à temps complet

Pôle Projets Urbains, La Culture et Environnement

1 poste dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à temps complet

Pôle Administration générale

1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des agents de police municipale à temps complet

Pôle Technique

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (26h/35h)

4 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou adjoints techniques à temps complet

Pôle Qualité et Cadre de Vie

1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens à temps complet

Pôle de proximité de Cherbourg-Octeville

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

Pôle de proximité de Tourlaville

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (28h/35h)

• **Suppression de poste :**

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (19h/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (28h/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (27h/35h)

2 postes dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3, alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1er mars 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/01/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 fevrier 2021			PREVISIONS DE PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des previsions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/03/2021		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION						
Directeur général des services	1			1		1
Directeur général adjoint	14			14		14
Directeur général des services techniques	0			0		0
Total	15	0	0	15	0	15
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateur	1			1		1
Attaché	81		6	87	1	88
Rédacteur	141		9	150	5	145
Adjoint administratif	340		6	346	2	344
Total	563	0	21	584	8	576
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef	3			3		3
Ingénieur	44		6	50		50
Technicien	116		5	121	3	118
Agent de maîtrise	119		2	121	1	120
Adjoint technique	891		8	899	4	895
Total	1113	0	21	1134	8	1126
FILIERE ANIMATION						
Animateur	52		2	54		54
Adjoint d'animation	47		1	48	1	47
Total	99	0	3	102	1	101
FILIERE CULTURELLE						
Conservateur de bibliothèque	2			2		2
Conservateur du patrimoine	2			2		2
Attaché de conservation du patrimoine	5			5		5
Bibliothécaire	6			6		6
Assistant de conservation	14			14		14
Adjoint du patrimoine	24			24		24
Assistant d'enseignement artistique	26			26	1	25
Professeur	113		1	144		144
Total	92	0	1	93	1	92
FILIERE SOCIALE						
Psychologue	2			2		2
Conseiller socio-éducatif	1			1		1
Assistant socio-éducatif	113			113		113
Educateur de jeunes enfants	166			166		166
Moniteur éducateur et interv. Familial	3			3		3
Agent social	188			188		188
Agent spécialisé des écoles maternelles	75			75		75
Total	1288	0	0	1288	0	1288
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Médecin	2			2		2
Cadre de santé	2			2		2
Puéricultrice	9			9		9
Infirmier en soins généraux	5			5		5

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_019-DE

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/01/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 fevrier 2021			PREVISIONS DE PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des provisions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/03/2021		
Infirmier territorial	4			4		4
Auxiliaire de soins	1			1		1
Auxiliaire de puériculture	67			67		67
Total	90	0	0	90	0	90
FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale	1			1	1	0
Agents de police municipale	21		1	22		22
Garde-champêtre	1			1		1
Total	23	0	1	24	1	23
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des APS	0			0		0
Educateur des APS	42		1	43		43
Opérateur des APS	2			2		2
Total	44	0	1	45	0	45
TOTAL GENERAL						
	2167	0	48	2215	19	2286
Autres emplois						
Collaborateur de cabinet	3			3		3
Assistantes maternelles	47			47		47
Apprentis	9			9		9
Emplois d'avenir	111			111		111
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	4			4		4
Agents recenseurs	188			188		188
Emplois saisonniers	240			240		240
Adultes-relais	3			3		3

Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_020 SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

21 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc.), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Aussi, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Il vous est donc demandé d'autoriser le recours à des agents contractuels pour les pôles et services suivants, étant entendu que dans la mesure du possible les services s'organiseront en interne.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- en vertu de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents contractuels suivants :

Pôle Technique :

- 1 électricien, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein du CTM et du Service Exploitation Secteur EST
- 1 agent d'entretien et de restauration, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein du SPHL et de la Direction de l'Éducation Cherbourg Octeville

Pôle Qualité Cadre de Vie :

- 1 agent chargé du gardiennage, à temps non complet (25h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein de la DNPP - Château des Ravalets

Pôle Organisation Méthode Santé Système d'Information Ressources Humaines :

- 1 agent en charge du calcul de la paie des agents participants aux élections, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au sein de la Direction Accompagnement des Agents Rémunérations et Carrières

Commune déléguée de Cherbourg-Octeville :

- 1 agent en charge de l'encadrement des enfants à temps non complet (17h30/35h), au sein de l'école Alma, rémunéré par référence au cadre d'emploi des ATSEM
- 1 agent en charge de l'accueil physique et téléphonique à temps non complet (17h30/35h) au sein de la Maison Olympe de Gouge, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Commune déléguée de Querqueville :

- 1 agent de restauration, à temps non complet (24h/35h) rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du Département Education, Enfance, Jeunesse et Sport

Commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville :

- 1 agent polyvalent de temps périscolaire, à temps non complet (22h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein du Département Enfance Education Périscolaire
- 1 agent directeur PESL, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des attachés

- de conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_021 SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

22- RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération qui est proposée, a pour objet de mettre en adéquation le régime indemnitaire avec les évolutions de l'organigramme (fonctions non encore stipulées sur certains grades notamment).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeurs général et directeur des services techniques des communes,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés modifié,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses annexes,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant la nécessité de mettre l'outil indemnitaire au service d'une politique de ressources humaines prenant en compte les sujétions particulières rencontrées par les agents sur le terrain, ainsi que les responsabilités associées à la fonction d'encadrement,

ARTICLE 1er : sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I - FILIERE ADMINISTRATIVE

A/Emploi des directeurs généraux des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants

L'agent sur l'emploi de directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants percevra l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
DGS des communes de 80 000 à 150 000 habitants	1	Directeur Général des Services	17305	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des administrateurs

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Administrateur général	1	DGS/DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820
Administrateur hors classe	1	DGS/DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820
Administrateur	1	DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Emploi des directeurs généraux adjoints des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants

Les agents sur un emploi de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants, percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
DGA des communes de 40 000 à 150 000 habitants	1	DGA	15120	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/Cadre d'emplois des attachés

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA		
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)	
Attaché Classe	Hors	1	DGA	15120	36210	0	6390
		2	Directeur	15120	32130	0	5670
Attaché principal		1	DGA	15120	36210	0	6390
		2	Directeur	15120	32130	0	5670
		3	Chargé de mission	13680	25500	0	4500
		3	Chef de département	12240	25500	0	4500
		3	Chef de service	11520	25500	0	4500
		4	Chargé de projet	11160	20400	0	3600
		4	Chef d'équipe	10800	20400	0	3600
		4	Conseiller Technique	9360	20400	0	3600
Attaché		2	Directeur	12720	32130	0	5670
		3	Chargé de mission	11280	25500	0	4500
		3	Chef de département	9840	25500	0	4500
		3	Chef de service	9120	25500	0	4500
		4	Chargé de projet	8760	20400	0	3600
		4	Chef d'équipe	8400	20400	0	3600
		4	Conseiller Technique	7200	20400	0	3600

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/Cadre d'emplois des rédacteurs

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Rédacteur principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Rédacteur principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Rédacteur	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/Cadres d'emplois des adjoints administratifs

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint administratif principal classe 1^{ère}	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Chargé de projet	4140	11340	0	1260
	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	4260	11340	0	1260
	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint administratif	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3660	11340	0	1260
	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

II - FILIERE TECHNIQUE

A/Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur général	1	DGA/DGS	19740	57120	0	10080
Ingénieur en chef hors classe	1	DGA/DGS	19740	57120	0	10080
Ingénieur en chef	1	DGA	19740	57120	0	10080

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des ingénieurs

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur hors classe	1	DGA	19740	36210	0	6390
	2	Directeur	19740	32130	0	5670
Ingénieur principal	1	DGA	19470	36210	0	6390
	2	Directeur	19740	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	17340	25500	0	4500
	3	Chef de département	12756	25500	0	4500

Ingénieur	2	Directeur	12720	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	11280	25500	0	4500
	3	Chef de département	9840	25500	0	4500
	3	Chef de service	9120	25500	0	4500
	3	Chargé de projet	8760	25500	0	4500
	3	Chef d'équipe	8400	25500	0	4500
	3	Conseiller Technique	7200	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des techniciens

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Technicien principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995

Technicien principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Technicien	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent de maîtrise principal	1	Chef de service	4620	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4140	11340	0	1260
	2	Opérateur	3660	10800	0	1200
Agent de maîtrise	1	Chef de service	4500	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4020	11340	0	1260
	2	Opérateur	3540	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/Cadre d'emplois des adjoints techniques

1. *Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel*

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3660	11340	0	1260
	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

III - FILIERE SPORTIVE

A/Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller des activités physiques et sportives	2	Chef de service	9120	20400	0	3600

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Educateur principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Educateur	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Opérateur principal	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Opérateur qualifié	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

IV - FILIERE CULTURELLE

A/Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur du patrimoine en chef	2	Chef de département	12 240	40290	0	7110
	2	Chef de service	11 520	40290	0	7110
Conservateur du patrimoine	3	Chef de service	11 520	34450	0	6080

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur de bibliothèque	2	Chef de département	12 240	31450	0	5500
	3	Chef de service	11 520	29750	0	5250

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Attaché principal de conservation	1	Chef de département	9 840	29750	0	5250
	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
	2	Chargé de projet	8 760	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800

Attaché de conservation	1	Chef de département	9 840	29750	0	5250
	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
	2	Chargé de projet	8 760	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/Cadres d'emplois des bibliothécaires

Les agents du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Bibliothécaire	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
	2	Chef d'équipe	8 400	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant de conservation principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	7560	16720	0	2280
	2	Chargé de projet	7440	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	7320	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	7080	14960	0	2040
Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	7380	16720	0	2280
	2	Chargé de projet	7260	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	7140	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	6900	14960	0	2040
Assistant de conservation	2	Chargé de projet	4740	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	4500	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	4020	14960	0	2040

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3780	10800	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint du patrimoine	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

G/ Cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement artistique et emplois spécifiques de professeurs.

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93 - 55 du 15 janvier 1993.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

H/ Professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal pourront percevoir l'I.F.T.S. de 1^{ère} catégorie.

V - FILIERE SOCIALE-MEDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des médecins

Les agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Médecin hors classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750
Médecin 1^{ère} classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750
Médecin 2^{ème} classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des psychologues

Les agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Psychologue de classe normale	2	Conseiller technique	7200	20400	0	3600

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Cadre d'emplois des Cadres de santé

Les agents du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Cadre supérieur de santé	1	Chargé de mission	13680	25500	0	4500
	1	Chef de département	12240	25500	0	4500
	1	Chef de service	11520	25500	0	4500
Cadre de santé classe 1^{ère}	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500
Cadre de santé classe 2^{ème}	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/ Cadre d'emplois des Puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Puéricultrice hors classe	1	Chef de département	12240	19480	0	3440
	1	Chef de service	11520	19480	0	3440
	2	Chargé de projet	11160	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	9360	15300	0	2700
Puéricultrice de classe supérieure	1	Chef de département	9840	19480	0	3440
	1	Chef de service	9120	19480	0	3440

Puéricultrice de classe normale	1	Chef de département	9840	19480	0	3440
	1	Chef de service	9120	19480	0	3440

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Infirmier en soins généraux hors classe	1	Chef de service	7560	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7320	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	7080	15300	0	2700
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	Chef de service	7380	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7140	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	6900	15300	0	2700
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	Chef de service	4980	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	4500	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	4020	15300	0	2700

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/ Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Chef de service	7560	14000	0	1680
	2	Chargé de projet	7440	13500	0	1620
	2	Chef d'équipe	7320	13500	0	1620
	3	Conseiller Technique	7080	13000	0	1560
Educateur de jeunes enfants	1	Chef de service	7380	14000	0	1680
	2	Chargé de projet	7260	13500	0	1620
	2	Chef d'équipe	7140	13500	0	1620
	3	Conseiller Technique	6900	13000	0	1560

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

G/ Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller socio-éducatif supérieur	1	Directeur	15120	25500	0	4500
	1	Chef de département	12240	25500	0	4500
Conseiller socio-éducatif	1	Directeur	12720	25500	0	4500
	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

H/ Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	Chef de département	7800	19480	0	3440
	1	Chef de service	7560	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7320	15300	0	2700
	2	Conseiller Technique	7080	15300	0	2700
Assistant socio-éducatif	1	Chef de département	7620	19480	0	3440
	1	Chef de service	7380	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7140	15300	0	2700
	2	Conseiller Technique	6900	15300	0	2700

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

I/Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs.

Les agents du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	2	Conseiller technique	4200	8010	0	1090
Moniteur-éducateur et intervenant familial	2	Conseiller technique	4020	8010	0	1090

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

J/Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
ATSEM principal 1^{ère} classe	1	Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
ATSEM principal 2^{ème} classe	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

K/ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

L/Cadres d'emplois des agents sociaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent social principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Agent social principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Agent social	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

M/Cadres d'emplois des Auxiliaires de soins

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

VI - FILIERE ANIMATION

A/Cadre d'emplois des animateurs

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Animateur principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Animateur principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Animateur	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Conseiller technique/ Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/ Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint d'animation	1	Conseiller technique/ Chef d'équipe	3660	11340	0	1260
	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

VII - FILIERE SECURITE

A/Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction dans la limite d'un taux de 30% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

B/Cadre d'emplois des agents de police municipale

1. Indemnité spéciale de fonctions

Les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Grade	Fonction	I.A.T.
		Taux d'attribution individuels
Brigadier-chef principal	Chef de service	8
	Chef d'équipe	6
	Opérateur	4
Gardien-Brigadier/Brigadier	Chef d'équipe	6
	Opérateur	4

C/Cadre d'emplois des gardes champêtres

1. *Indemnité spéciale de fonctions*

Les agents du cadre d'emplois des gardes-champêtres percevront l'indemnité spéciale de fonction des gardes-champêtres dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. *Indemnité d'Administration et de Technicité*

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant de référence attaché au grade de l'agent.

Grade	Fonction	I.A.T.
		Taux d'attribution individuels
Brigadier-chef principal	Opérateur	4

VIII – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents éligibles réglementairement en application des décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés.

IX - PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant notamment d'un texte de l'Etat, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 - 467 du 10 Mai 1961 - décret n° 76 - 208 du 26 Février 1976) ;

- l'indemnité horaire pour travail du Dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 - arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- les indemnités de jurys d'examens ou de concours (Décret n°2010-235 du 5 mars 2010) ;
- les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n° 88 - 631 du 6 Mai 1988 modifié) ;
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (décret n° 86 - 252 du 20 février 1986) ;
- l'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation (arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié) ;
- les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n°2002-147 du 7 février 2002, décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

X – IFSE

Le montant minimal et le montant plafond de l'IFSE sont présentés au sein de la délibération par filière et par grade.

Le montant de l'IFSE peut se décomposer en une ou plusieurs parties dénommées sur le bulletin de paie de la façon suivante :

- **IFSE** : correspond au montant minimal versé en fonction du grade et de la fonction de l'agent ;
- **IFSE 1** : correspond au maintien d'un montant individuellement perçu antérieurement ou à des sujétions horaires particulières du poste ;
- **IFSE 2** : correspond au versement d'une indemnité insalubrité, instaurée pour prendre en compte les conditions de salubrité de certains métiers. En cas d'absence pour raisons de santé (tous motifs confondus) durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au dernier jour du mois), l'IFSE 2 sera suspendue pendant le ou les mois concernés.

XI - IFSE Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il convient de procéder à l'intégration de l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Elle peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP continuent de percevoir les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement. L'IFSE régie pourra être versée annuellement.

La rémunération des heures supplémentaires régulières d'enseignement sera versée en neuf mensualités, d'Octobre à Juin. Le paiement des heures supplémentaires exceptionnelles ne sera, par contre, effectué qu'après service fait.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat de l'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

L'ensemble des indemnités suivra la situation administrative des agents attributaires. Les agents placés en congé de maladie ordinaire, en congé longue maladie, en congé maladie de longue durée ou en congé de grave maladie ne subiront pas d'abattement du régime indemnitaire qu'ils perçoivent au titre de la présente délibération (dans la mesure où celui-ci n'est pas indexé sur le TIB). Seules les éventuelles indemnités liées à la réalisation effective de leurs missions ne seront pas maintenues.

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} mars 2021 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent en application des articles 2, 3-3, 3-4, 3-5, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés à l'article 3, 3-1 et 3-2 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par les décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 12-64118 et 64138 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_022
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

23 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES ET SYSTÈMES D'INFORMATION » ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

Par délibération n° DEL2017_759 en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé la création d'un service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente pour une durée de trois ans susceptible de renouvellement par délibérations concordantes des organes délibérants des deux entités, et modifiable par avenants.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin ont choisi de créer des services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles, gérés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par délibération N°DEL2019_055 en date du 20 mars 2019, le conseil municipal a autorisé la modification de l'article 5.2, de l'annexe 3 et Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Au terme des trois ans de la durée initiale de la convention et de son article 8, il est proposé de proroger la dite convention afin de permettre la continuité de service en maintenant le service commun « Ressources humaines et systèmes d'information », pour une durée de trois ans.

Il est proposé de revoir les modalités de facturation des prestations, notamment l'article 5.2 et au vu de l'évolution de l'organigramme depuis la création du service commun, il est proposé de mettre à jour l'annexe 1 de la convention relatif à l'article 3.1 « Composition du service commun ». L'annexe 2 « Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun » relative à l'article 3.2 n'a plus lieu de figurer dans la convention et l'annexe 3 « Détail des clés de répartition des postes de charges » relatif à l'article 5.1.2, qui devient donc l'annexe 2 sur cette nouvelle convention, elle fait également l'objet d'une mise à jour liée à l'évolution de l'organigramme.

Les autres dispositions de la convention de service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les avis émis par les comités techniques les 5 et 22 décembre 2017,
Vu la délibération n° DEL2017_759 en date du 14 décembre 2017 portant création du service commun « Ressources humaines et systèmes d'information »,
Vu la convention de service commun initiale du 19 février 2018,
Vu l'avenant n°1 du 23 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

CONVENTION DE SERVICE COMMUN
« RESSOURCES HUMAINES ET SYSTÈMES D'INFORMATION »
Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
A compter du 1^{er} janvier 2021

Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Maire, M. Benoît Arrivé, autorisé par délibération n° 2021_XXX du XX/XX/2021, d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, M. David Margueritte, autorisé par délibération n° 2021_XXX du XX/XX/2021, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.52111-4-2,
 Vu les avis favorables des comités techniques de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, en dates respectivement du 22 décembre 2017 et du 5 décembre 2017,

Considérant que la Commune et la Communauté d'Agglomération souhaitent créer des services communs,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE - DÉFINITION

Les services communs constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice de missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités de mise en place du Service Commun « Ressources Humaines et Systèmes d'Information » entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

En matière de Gestion des Ressources Humaines, le Service Commun recouvre :

- **Carrières, rémunérations, budget**
 - La gestion des carrières,
 - La gestion des rémunérations,
 - La gestion des contentieux du domaine,
 - La préparation et l'exécution des plans de promotion,
 - Le fonctionnement des CAP,
 - La gestion des remplacements des personnels momentanément absents,
 - La préparation et l'exécution du budget ressources humaines, essentiellement la masse salariale,
 - L'exécution de certaines dépenses liées à la gestion des ressources humaines,
 - La gestion des données sociales, notamment le rapport social,

- **Hygiène et Sécurité**

- L'évaluation des risques professionnels,
- L'application de la réglementation et la formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité,
- La mise en place et l'évaluation d'une politique de prévention des risques professionnels,
- La mise en place et l'évaluation d'une politique de maintien dans l'emploi et d'intégration du handicap en milieu professionnel, l'accompagnement au mieux-être au travail des agents
- La médecine professionnelle de prévention.

- **Organisation, Méthodes, Qualité et Égalité**

- Audit et optimisation des organisations en regard des obligations légales et de la qualité de service souhaité, proposition de scénarii d'évolution,
- Accompagnement sur la définition, la réalisation et le pilotage des projets, en particulier des projets de service,
- Rédaction d'argumentaires détaillés,
- Etudes comparatives et analyse de fonctionnement,
- Mise en place de politique qualité et d'outils d'amélioration continue,
- Élaboration et mise en place de la stratégie d'action en faveur de l'égalité professionnelle.
- Conseil interne auprès des acteurs de la décision.

- **Emploi et Compétences**

- La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,
- Le traitement des campagnes annuelles d'entretiens professionnels des agents et l'accompagnement dans l'élaboration des fiches de postes associées,
- La gestion des recrutements sur emplois permanents,
- Le traitement de la mobilité interne via une bourse de l'emploi,
- La gestion des demandeurs d'emploi sur candidatures spontanées et des demandes d'accueil en stage gratifié ou non,
- La gestion des emplois saisonniers,
- L'organisation de la politique d'accueil en termes de recours à l'apprentissage, à l'emploi aidé ou d'insertion,
- L'accompagnement des agents au développement de leurs compétences,
- La gestion de la formation des élus.

En matière de systèmes d'information, le Service Commun recouvre :

- Le management des systèmes d'information,
- La gestion des infrastructures système, réseaux, télécom,
- Le maintien en condition opérationnelle des applications,
- Les interventions sur les postes de travail, imprimantes, copieurs, téléphones,
- Les études, projets et développements,
- La gestion des fluides et consommables (télécommunication, copies, cartouches...),
- La gestion des contrats de maintenance.

Enfin, l'administration du service commun recouvre :

- L'encadrement général du Service Commun (Directeur Général Adjoint du pôle OMSSIRH)
- Le centre de service : secrétariat administratif et financier, chargés de projets transversaux.

Article 3 : DESCRIPTION DES SERVICES MIS A DISPOSITION ET DES SERVICES CREEES

3.1 Composition du Service Commun

Les services communs sont structurés tel que prévu en annexe 1 de la présente convention.

La composition des structures ou parties de structures mises à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

3.2 Situation des agents transférés au Service Commun

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, le Service Commun est géré par la Commune.

Cette gestion implique que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Il est précisé que, s'ils y ont intérêt, les agents communautaires transférés conservent leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis collectivement à la date du transfert, en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

3.3 Droits et obligations des agents du Service Commun

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du Service Commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communales ou communautaires.

Article 4 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le Service Commun est le Maire de la Commune.

Si le service est ainsi géré par le Maire de la Commune qui, dans le cadre de son autorité hiérarchique, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, les agents affectés au Service Commun sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune ou du Président de la Communauté d'Agglomération.

Dès lors, le Service Commun sera géré de la manière suivante :

4.1 Dans le cadre de l'exécution des tâches

Le Maire de la Commune et le Président de la Communauté d'Agglomération établissent un programme prévisionnel annuel des missions qu'ils souhaitent confier au Service Commun qu'ils communiquent au responsable dudit service.

Sur la base de ce programme, le responsable du service établit un programme prévisionnel d'exécution des tâches confiées.

Dans l'exécution des tâches confiées, le Maire de la Commune ou le Président de la Communauté d'Agglomération adresse directement aux responsables du Service Commun toutes instructions nécessaires. Sur simple demande, ils s'adressent mutuellement copie de ces actes et informations.

Le Maire de la Commune contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires.

Toutefois, en cas de difficulté(s) dans la gestion ou l'exécution des missions, le Président de la Communauté d'Agglomération pourra adresser au Maire de la Commune toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu.

Le Maire de la Commune s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Dans le cadre des missions confiées, le Maire de la Commune et le Président de la Communauté d'Agglomération peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au directeur du Service Commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Chaque année, le responsable du Service Commun dressera un état des recours à son service par chacune des deux parties qu'il communiquera aux directeurs généraux des services de chaque collectivité.

4.2 Dans le cadre des prérogatives hiérarchiques

L'évaluation professionnelle annuelle des agents exerçant leurs missions dans le Service Commun relève de la compétence du Maire de la Commune.

Le pouvoir disciplinaire relève du Maire de la Commune.

La Commune prend les décisions relatives aux congés annuels des agents du Service Commun.

Elle en informe la Communauté d'Agglomération si celle-ci en fait la demande.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Coût du Service Commun

Le coût du Service Commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire, défini à l'article 5.1.1 ci-après, et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition déterminée à l'article 5.1.2 ci-après.

5.1.1 Dépenses du Service Commun

Les dépenses du Service Commun, établies chaque année, se composent comme suit :

Les charges de salaires

Il s'agit des salaires et charges du personnel, renforts ponctuels et stagiaires, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.

Les frais généraux de fonctionnement

Il s'agit de la prise en compte des coûts directs et indirects des agents du Service Commun :

- Assurances statutaires,
- Visites médicales,
- Moyens bureautiques, informatiques et téléphoniques,
- Moyens bureautiques, informatiques et téléphoniques,

- Charges courantes des locaux et fluide,
- Formation,
- Missions et déplacements,
- Documentation,
- Véhicule de service,
- Amortissement comptable des dépenses d'investissement,
- Prestation extérieure et contrat de service rattachés,
- Autres frais de fonctionnement...

Les frais généraux de fonctionnement sont fixés forfaitairement à 18% du montant des charges des salaires.

5.1.2 Répartition des dépenses du Service Commun

Les dépenses du Service Commun sont ventilées entre la Commune et la Communauté d'Agglomération en appliquant des clés de répartition par type de mission ou de tâche.

Les clés de répartition de l'ensemble des missions du Service Commun sont données à l'Annexe 3 du présent document.

5.1.3 Modalité d'information sur les coûts du Service Commun

Afin de faciliter la préparation budgétaire, la Commune transmettra à la demande de la Communauté d'Agglomération, un coût estimatif du Service Commun. Le coût prévisionnel du Service Commun sera communiqué annuellement par la Commune à la Communauté d'Agglomération au plus tard quinze jours après le vote du budget primitif communal de l'année considérée.

5.2 Modalités de facturation

La participation financière de la Communauté d'Agglomération au Service Commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- Facturation d'un acompte représentant 9/12^{èmes} du budget prévisionnel en juin de l'année N,
- Facturation du solde établi pour le 15 décembre de l'année N sur présentation d'un état détaillé de la masse salariale mandatée par la commune dans le cadre du service commun.

UNE régularisation éventuelle pourra être facturée jusqu'au 31 mars N+1 afin de tenir compte des écritures de fin d'exercice.

Article 6 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative des services communs Ressources Humaines et Systèmes d'Information est située à Cherbourg-en-Cotentin.

De manière exceptionnelle, pour certains agents, la résidence administrative est fixée dans les pôles de proximité de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci sera précisée dans la fiche de poste des agents concernés.

Article 7 : SUIVI DU SERVICE RENDU ET ARBITRAGE DES CONFLITS

Si une des deux parties le demande, un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission dont les membres sont désignés à raison de trois membres par signataire de la convention.

Cette commission est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention annexé au rapport d'activité des deux collectivités,
- Examiner les conditions financières de la convention,
- Être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, et le fonctionnement du Service Commun.
- Arbitrer les éventuels conflits entre la Communauté d'Agglomération et la Commune sur la programmation prévisionnelle et les priorités des missions décrites à l'article 4.1 de la présente convention.

Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

La présente convention produit ses effets pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle peut être prorogée par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Communauté d'Agglomération.

Article 9 : AVENANTS

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation.

En cas de résiliation anticipée, la Communauté d'Agglomération, versera à la Commune une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la mise en application de la présente convention. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Commune.

De plus les contrats éventuellement conclus par la Commune pour des biens ou services transférés sont automatiquement transférés à la Communauté d'Agglomération pour la période restant à couvrir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Commune, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant objet des présentes.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance Juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L2111-4 du code de justice administrative.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tous contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Caen, dans le respect des délais de recours.

Fait à Cherbourg en Cotentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Président,

David MARGUERITTE

Pour la Commune de Cherbourg En-Cotentin

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : composition du Service Commun

ANNEXE 2 : détail des clés de répartition des postes de charges

**CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« RESSOURCES HUMAINES ET SYSTEMES D'INFORMATION »
Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
A compter du 1^{er} janvier 2021**

ANNEXE 1

COMPOSITION DU SERVICE COMMUN (Article 3.1)

Organigramme 1 : Service commun - Architecture générale PONSIRH

Organigramme 2 : Service commun - Pôle RH

Organigramme 3 : Service commun - Pôle SI

SMU Serv. centre de ressources

Chef de service centre de ressources POMSS...

Secrétaire administrative et comptable

Assistante du pôle POMSSIRH

Conseillère tech.Assistante Adjoint RH et gest. ..

Assistante du pôle POMSSIRH (60%)

Charge de la planificat. pôle suivi SDI SDRH (8...

Organ. Méthodes Santé System.

DGA du POMSSIRH

Chargée de projets développement et modernisa...

SMU Serv.organis.méthode qual.

Chef de service organisation méthodes qualité

Conseiller en organisation interne 1

Conseiller en organisation interne 2

DMU - DAARC

Directrice DAARC

Secrétaire de direction DAARC

DMU - DSPMET

Directeur DSPMET

Chargé de projets Expert Santé Sécurité (60%)

Secrétaire de direction DSPMET (30%)

Secrétaire suivi CHSCT DEC (75%)

DMU - DEC

Directrice DEC

Chargée de projets coordination formation - mobil...

Conseillère parcours professionnel BDE

Secrétaire de direction DEC (50%)

DMU - DSI

Directeur DSI

Charge de projets resp. pécuniaz. systéme d'inf...



Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_022-DE

**CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« RESSOURCES HUMAINES ET SYSTEMES D'INFORMATION »
Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
A compter du 1^{er} janvier 2021**

ANNEXE 2

**DETAIL DES CLÉS DE RÉPARTITION
DES POSTES DE CHARGES DU SERVICE COMMUN**

Tâches, activités ou missions	Coûts ventilés	Mesure du montant	Indicateurs Nécessaires	Observations
Administration du Service Commun				
DGA de pôle	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	$M = 1/3 * 6/7 CV$		Le DGA est rémunéré pour 1/7 de son temps directement par Le Cotentin.
Centre de ressource du pôle	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	$M = 1/3 * CV$		
Chargés de mission du pôle	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	$M = 1/3 * CV$		
DAARC				
Gestion des Carrières et des paies	CV : coût annuel des postes dédiés Le Cotentin (MS + forfait f*)	M = CV		Le suivi des carrières et des paies de Le Cotentin est réalisé par des gestionnaires dédiés qui gèrent la totalité du portefeuille d'agents de Le Cotentin.
Comptabilité / budget gestion courante				
Comptabilité / budget gestion formation	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
Budget – Prévisions et supervision d'exécution				
Contrôle de Gestion				
Retraites				
Contentieux et projets/études ponctuels (CAP...)				
Direction – Secrétariat Supervision/gestion de projets				
Département - Supervision/gestion de projets				
Chef de service Carrières				
Chargé de projet Expertise statutaire/Carrière				
Chef de service Rémunérations				

DEC				
GPEC - encadrement	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
GPEC	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
Recrutement emploi et stage - encadrement	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
Recrutement				
Emplois et stages				
Formation - encadrement				
Formation	CV : Coût annuel des postes dédiés Le Cotentin (MS + forfait f*)	M = CV		Le suivi des formations de Le Cotentin est réalisé par des gestionnaires dédiés qui gèrent la totalité du portefeuille d'agents de Le Cotentin.
Direction - Secrétariat/Accueil	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
Projets et Coordination CEC/CAC				
Bourse emploi et parcours professionnels				
DSPMET				
Médecine professionnelle	CV : coût unitaire des visites médicales	M = VMA * CV	VMA : nb de visites médicales aggro	Facturation au nombre de visites
Médecine professionnelle	CV : frais d'examens complémentaires	M = CR	CR : coût réel constaté	Vaccins, ...
Maintien dans l'emploi et mieux-être au travail / Assistant social	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
Mission de conseil prévention/conditions de travail / Formation sécurité				
Direction - Secrétariat				
Chargé de projet - Expert Santé sécurité				

OMQ				
Mission de conseil organisation/méthode qualité	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	$M = 1/3 * CV$		
DSI				
Direction - Administration - Comptabilité	CV : coût annuel des agents dédiés aux missions (MS + forfait f*)	$M = CV * ADA/ADT$	ADA : nb de comptes active directory agglo ADT : nb de comptes active directory total	ADA et ADT : réévalués chaque début d'année.
Chargés de projet RGPD, urbanisation et responsable sécurité	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	$M = 1/3 * CV$		
Infrastructures Relation utilisateur	CV : coût annuel des agents dédiés aux missions (MS + forfait f*) + amortissement investissements + prestation intervention extérieure	$M = CV * ADA/ADT$	ADA : nb de comptes active directory agglo ADT : nb de comptes active directory total	
Développement et applications	CV : coût annuel du service applications (MS + forfait f*)	$M = 0,50 * CV * ADA/ADT$	ADA : nb de comptes active directory agglo ADT : nb de comptes active directory total	Cette mission représente 50 % du temps de travail des techniciens du service application
Etudes, Projets métiers et opérations exceptionnelles	CV1 : Coût unitaire du projet CV2 : Coût unitaire horaire technicien projet	$M = k * (CV1 + n*CV2)$	k : clé de répartition du projet (propre à chaque projet) n : pointage horaire sur projet (propre à chaque projet)	k est déterminé pour chaque projet dans le cadre du schéma directeur ou du budget primitif en lien avec les élus responsables.
Postes de travail et équipements	CV : somme des amortissements des équipements propriété villes utilisés par les agents CAC	$M = CV$		Suivi budgétaire spécifique. Dans ce cas la ville reste propriétaire des équipements, mais les amortissements sont refacturés en fonctionnement à l'agglo
Contrats de maintenance logiciels	CV : montant du contrat	$M = CV * LUA/LUT$	LUA : nb de licence ou utilisateur agglo LUT : nb de licence ou utilisateur total	

Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_023
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

**24 - ACHAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE
AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE -
TERRAINS LIEUDIT « LE CLOQUANT »
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE**

La Communauté Urbaine de Cherbourg et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) avaient élaboré un Programme d'Action Foncière (PAF), convention pluriannuelle, regroupant l'ensemble des acquisitions foncières sollicitées par la collectivité, sur la base des priorités de développement de celle-ci.

Lors de la création de la commune nouvelle, les acquisitions réalisées par l'EPFN pour le compte des communes déléguées et de l'ex-CUC ont intégré l'actuel Programme d'Action Foncière liant l'Établissement Public Foncier de Normandie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, régularisé en date des 20 décembre 2016 et 24 janvier 2017.

Il figure dans ce Programme d'Action Foncière des parcelles de terrains situées lieudit « Le Haut Cloquant » sur la commune déléguée de La Glacerie, cadastrées 203 ZD n°s 101, 239, 241, 243, 245, 86, 93, 94, 95, 96, 247 et 250 pour une superficie totale de 60.802 m².

Ce site avait fait l'objet d'un vote favorable du conseil de Communauté Urbaine de Cherbourg le 19 décembre 2007, pour des acquisitions à horizon 2015, qui ont été réalisées par l'EPFN en mars 2016.

La Communauté Urbaine de Cherbourg avait initié la maîtrise de ces terrains vers une vocation d'habitat. En effet, étaient initialement visées plusieurs parcelles dans ce secteur pour une superficie de 12 hectares, en vue d'un projet d'habitat d'environ 178 logements. L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles situées en zone 2AUC du PLU devait se faire après construction d'un nouveau réservoir d'alimentation en eau potable, de taille et capacité suffisante, sur le site de la Banque à Genêts.

Dans l'attente de la concrétisation d'un projet d'aménagement sur ce secteur, un portage foncier d'une durée de 5 ans avait été confié à l'Établissement Public foncier de Normandie. La durée de portage étant achevée, la commune de Cherbourg-en-Cotentin doit racheter à l'EPF Normandie les parcelles 203 ZD n°s 101, 239, 241, 243, 245, 86, 93, 94, 95, 96, 247 et 250 aux conditions fixées par le Programme d'Action Foncière.

Conformément aux dispositions contractuelles, l'EPF Normandie rétrocède les biens à la collectivité, au coût brut d'acquisition majoré des frais divers de portage (indemnités de toutes natures, frais de notaire, travaux d'entretien et de conservation et des frais d'ingénierie) soit, pour cette parcelle, un prix de 370.111,28 € T.T.C, se décomposant en valeur d'acquisition pour 308 426,07 € (foncier pour 303.555,00 € et en frais de procédure pour 4 871,07 €), et comprenant une T.V.A sur prix total d'un montant de 61 685,21 €.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'État dans les formes prévues à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Évaluation Domaniale a précisé, aux termes de l'avis n°327017 en date du 13 janvier 2021, que « *Les conditions contractuelles de ce rachat correspondant à celles prévues au Programme d'Action foncière entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, le service n'a pas d'observation particulière à formuler* ».

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition auprès de l'EPF Normandie des parcelles situées lieudit « Le Haut Cloquant » sur la commune déléguée de La Glacerie, cadastrées 50203 ZD n°s 101, 239, 241, 243, 245, 86, 93, 94, 95, 96, 247 et 250 , aux prix et conditions fixés au contrat, soit un prix de 308.426,07€ HT (le prix TTC étant estimé à 370.111,28€), les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par Maître LEQUERTIER-HUBE, Notaire à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de La Glacerie,
- dire que tous les frais inhérents à l'acquisition seront imputés au Budget Principal, lignes de crédit 57865 (prix de vente) et 57868 (frais d'acte).

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

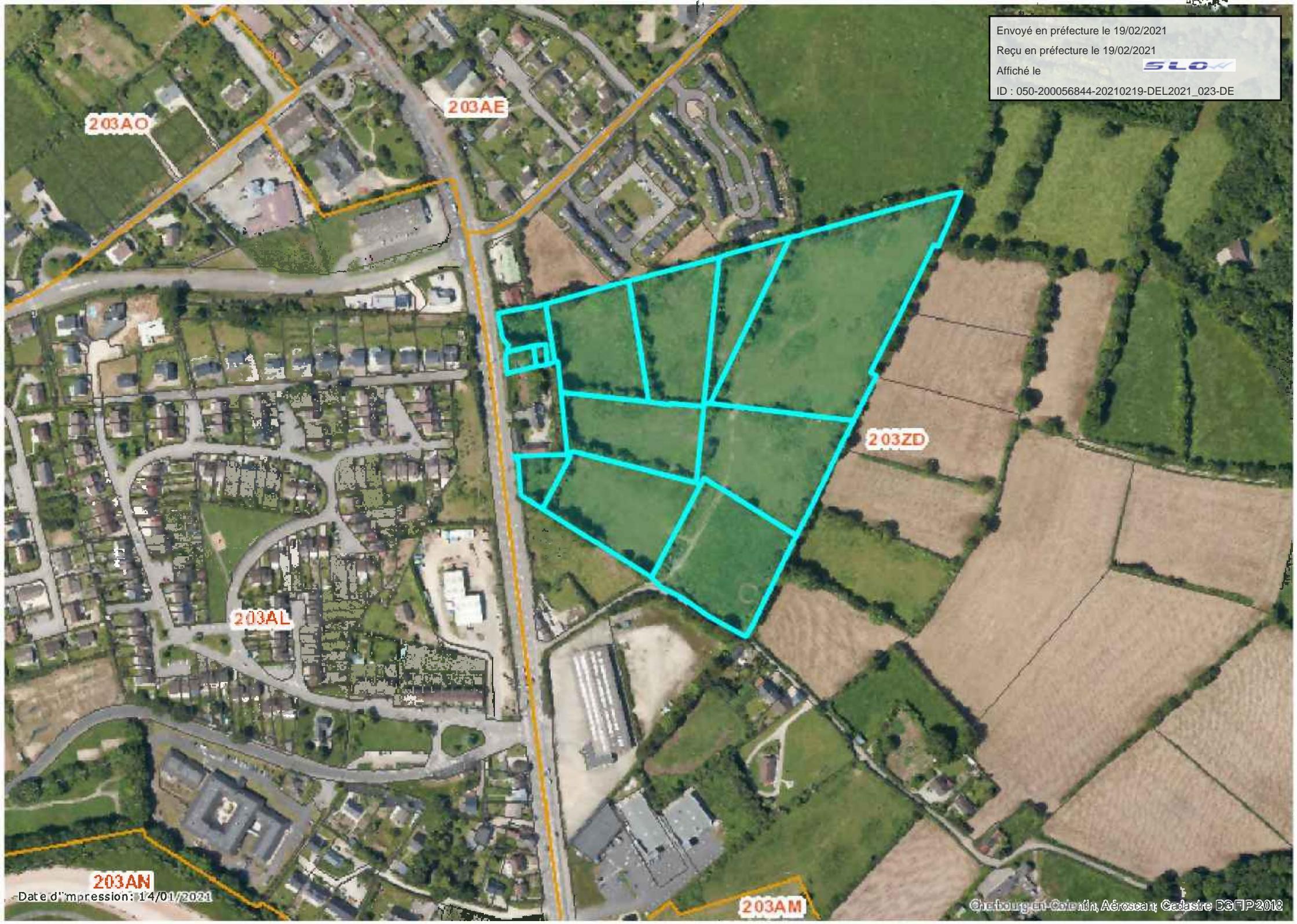
Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_023-DE



Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_023-DE



203AO

203AE

203ZD

203AL

203AN

203AM

Date d'impression: 14/01/2021

Cherbourg-en-Cotentin, Aéroscap, Cadastre DGFP 2018

Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_024
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

25 - ACHAT DES CONSTRUCTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE ET RESTITUTION DU FONCIER - ANCIEN COLLÈGE CHARCOT - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Code de l'Éducation prévoit la mise à disposition des immeubles constituant les emprises des collèges au profit de la collectivité compétente en matière d'enseignement secondaire, à savoir, pour les enseignements de la 6ème à la 3ème, le Département.

Dès lors, jusqu'alors, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire des terrains d'assiette foncière de l'ancien Collège J.B. Charcot et des constructions les plus anciennes qui y sont édifiées, a mis à disposition du Conseil Départemental cet ensemble immobilier à destination de collège, sur les parcelles cadastrées AZ n°76, 82, 83, 407, 409 et partie du domaine public non cadastré (nord-est de la rue Hervieu), situé en zone UAa du plan local d'urbanisme. Situé rue Noël et parvis de la Trinité, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, cet ensemble est composé de constructions anciennes, constituant originellement l'ancien groupe scolaire de la rue Noël, et de constructions plus récentes.

Cela fait suite à la mise à disposition, dans les années 1980, par la Communauté Urbaine de Cherbourg au profit du Conseil Général des biens immobiliers lui appartenant, à savoir d'une part les anciens locaux de cette école et d'autre part les terrains nus situés en bordure de ces locaux, où un bâtiment neuf a été construit par le Conseil Général en 1989.

L'ensemble est désormais désaffecté, depuis le 1er juillet 2019, suite à l'arrêté de l'Inspecteur d'académie au nom du Préfet portant désaffectation du site Charcot en date du 2 avril 2019 et à la délibération du Conseil départemental de la Manche en date du 18 janvier 2019.

Aux termes d'une convention régularisée le 29 avril 1991 entre le Président de la Communauté urbaine de Cherbourg et le Président du Conseil Général de la Manche, il a été convenu qu'en cas de désaffectation du collège, la mise à disposition gratuite cesserait et que la Communauté Urbaine de Cherbourg (devenue commune de Cherbourg-en-Cotentin) recouvrerait les droits et obligations du propriétaires de ces biens. Dès lors, les constructions les plus anciennes (locaux de l'ancien groupe scolaire de la rue Noël) et le terrain d'implantation des locaux plus récents appartenant déjà à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, doivent, du fait de cette désaffectation, faire l'objet d'une simple restitution en jouissance.

Par ailleurs aux termes de ladite convention, il a également été prévu qu'en cas de désaffectation, la Communauté Urbaine de Cherbourg achèterait les constructions édifiées par le Département. Dès lors, le bâtiment édifié en 1989 pour les besoins du collège par le Conseil Départemental doit faire l'objet d'un « rachat » par la commune au prix fixé par le Service des domaines (devenu Pôle d'Évaluation Domaniale).

Il s'agit du bâtiment édifié sur les parcelles cadastrées section AZ n° 82, 83, 407 et pour partie sur le domaine public non cadastré (partie nord de la rue Hervieu) se trouvant rue des Moulins-parvis de la Trinité et rue Hervieu.

La construction comprend quatre niveaux (dont un niveau partiel sous les combles) occupés essentiellement par les anciennes salles de classe. Les étages sont distribués par 2 escaliers internes ainsi qu'un escalier de secours externe. Un ascenseur se trouve dans la partie ancienne du collège, appartenant déjà à la commune, mais donne accès à ces nouveaux locaux, sauf au dernier étage. Le rez-de-chaussée comporte dans sa partie ouest située sur le domaine public un préau ouvert sur la cour cadastrée section AZ n° 407. Il est accessible directement par la rue Hervieu. L'ensemble bénéficie du chauffage central au gaz. La surface SHON est de 1121 m². La surface utile retenue est approximativement de 950 m².

Aux termes de l'avis rendu le 16 octobre 2019 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'État, la valeur vénale de ces constructions a été fixée à QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (465 000,00 €).

Les locaux du collège devaient être restitués à la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la date de sa désaffectation, le 1er juillet 2019. Pour des raisons pratiques et d'encombrement du site, la restitution des locaux par le Département n'a pas encore pu se faire, mais doit désormais être programmée dès que possible, afin que la commune puisse retrouver la libre jouissance de l'ensemble de ce bien.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition de ces constructions au prix de QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (465 000,00 €),
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique contenant acquisition de ces constructions et régularisation de la situation juridique de ces biens, étant précisé que les frais d'acte et de publication relatifs à la mutation en propriété desdites constructions seront à la charge du Conseil Départemental, qui rédigera par ailleurs l'acte administratif correspondant,
- dire que la dépense relative sera imputée au Budget Principal.

VU l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

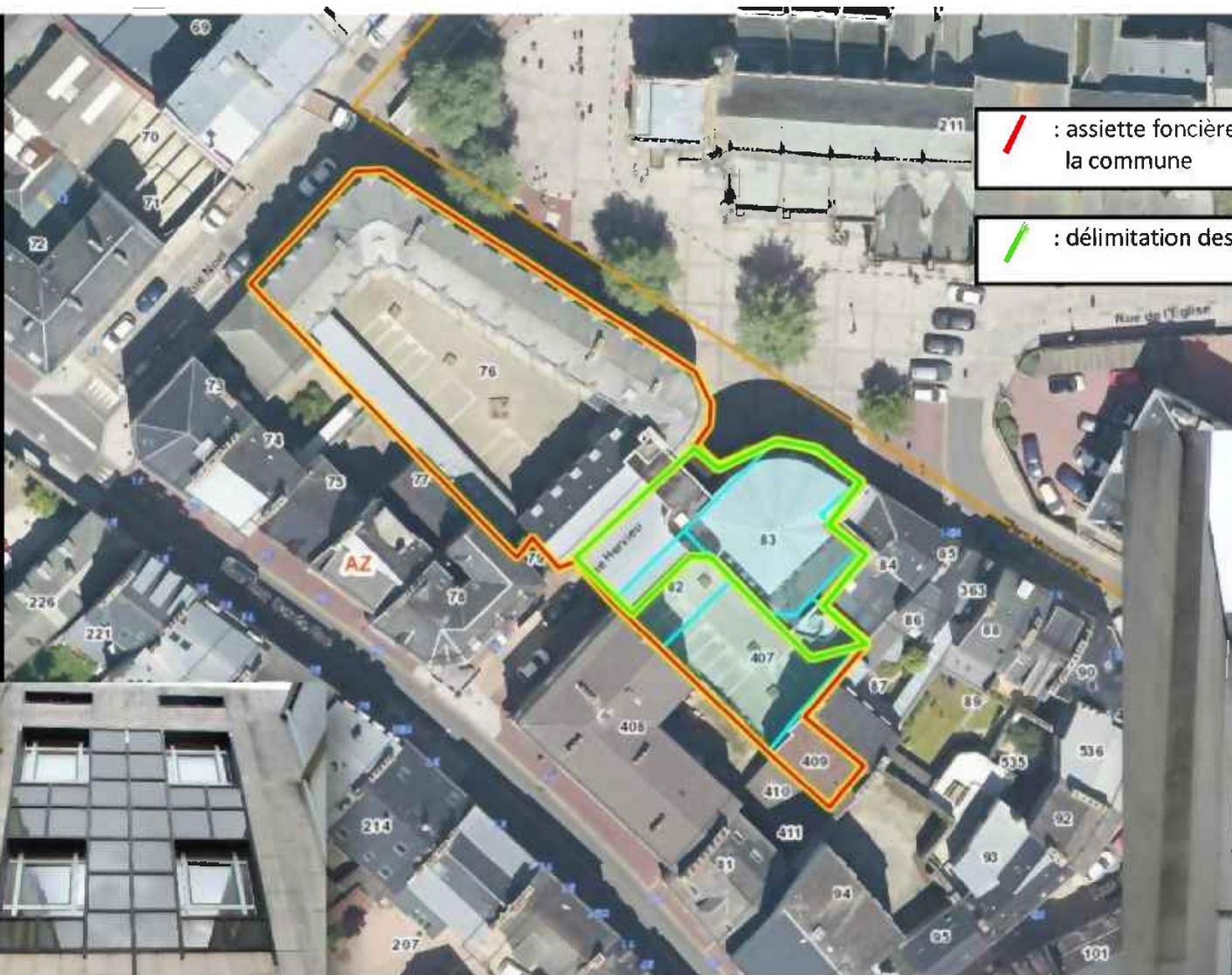
BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire



 : assiette foncière de l'ancien collège appartenant à la commune

 : délimitation des constructions à acquérir



Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_025
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

26 - VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN ENHERBÉ RUE DES CLAIRES.
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un terrain d'agrément, cadastré 416 AE n°389, d'une contenance de 155 m² et sis rue des Claires sur la commune déléguée de Querqueville.

Messieurs SANFAUTE Mathias et BASSIERE Nicolas, gestionnaires de la structure privée multi-accueil « Pim Pam Pomme », ont manifesté leur intérêt à acquérir, pour le compte de la S.C.I. SANSSIERE dont ils sont les représentants, une partie d'environ 88 m² de la parcelle susvisée, afin d'agrandir la surface de l'espace récréatif extérieur du site.

Ce terrain, identifié en zone UB du plan local d'urbanisme communal, est limitrophe de la parcelle cadastrée 416 AE n°378, sur laquelle est édifié ledit établissement d'accueil collectif. Pour mémoire, la parcelle 416 AE n°378, comme la parcelle cadastrée 416 AE n°390, avait été acquise par les demandeurs de la commune historique de Querqueville le 25 mars 2014.

L'emprise foncière souhaitée par Messieurs SANFAUTE et BASSIERE, est un espace enherbé clos, qui ne dépend pas du domaine public étant donné l'absence d'affectation à l'usage direct du public et d'aménagement de manière indispensable à l'exercice du service public.

Il résulte de l'avis n°2020-50129 v 0369 en date du 11 mars 2020 émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques une valeur vénale de cette emprise foncière à DIX EUROS (10,00 €) le mètre carré, étant ici précisé que ladite parcelle n'est pas qualifiée de terrain à bâtir en raison de sa configuration triangulaire et de sa surface limitée.

La S.C.I. SANSSIERE a présenté une offre d'achat au prix de SOIXANTE-DIX EUROS (70,00 €) le mètre carré, étant ici précisé que les frais de géomètre liés à la division foncière et d'acte notarié seront à sa charge.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente au profit de la S.C.I. SANSSIERE de cette bande de terrain enherbé, d'une surface approximative de 88 m² à parfaire par document d'arpentage, au prix net vendeur de SOIXANTE-DIX EUROS (70,00 €) le mètre carré, dans la mesure où cette partie de terrain ne présente pas d'intérêt de conservation par la collectivité.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente au profit de la S.C.I. SANSSIERE ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une partie d'environ 88 m² (surface à parfaire par document d'arpentage) de la parcelle cadastrée 416 AE n°389, sise rue des Claires à Querqueville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, moyennant le prix de SOIXANTE DIX EUROS (70,00 €) le mètre carré, étant ici rappelé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par l'un des notaires associés de l'office notarial Chantereyne, se trouvant 30 rue François La Vieille à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50100), ainsi que tous les documents y afférents ;
- dire que la recette sera imputée au Budget Principal.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

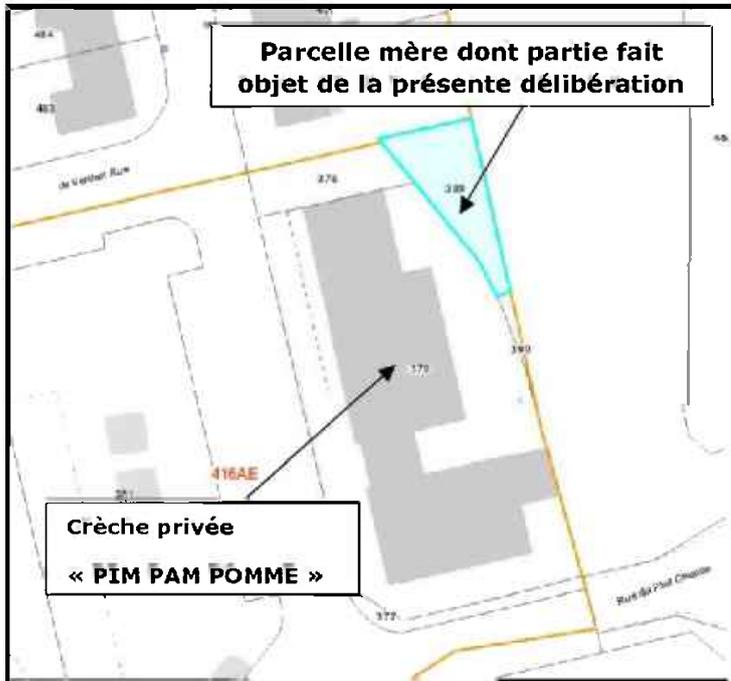
BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN ENHERBÉ
AU PROFIT DE LA S.C.I. SANSSIERE
RUE DES CLAIRES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**



Direction urbanisme opérationnel et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_026
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

27 - VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE
14 RUE ROGER SALENGRO
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un bien immobilier situé 14 rue Roger Salengro à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, et cadastré 173 section BS n°138, aujourd'hui désaffecté.

Cet immeuble datant de 1890, accolé d'un côté, a été édifié sur une parcelle de 293 m², située en zone Uba du PLU. Sa surface habitable est estimée à 64 m². Il est composé d'une cave au rez-de-chaussée, d'une entrée, d'une cuisine, d'une salle, de sanitaires à l'entresol et de trois pièces mansardées au premier étage avec un grenier au-dessus ainsi qu'une cour devant et un jardin d'environ 200 m² clos de murs, s'accédant par un passage sur le pignon. L'installation intérieure électrique montrant des anomalies et les revêtements dégradés contenant du plomb attestent en partie du caractère vétuste du bien. Aucune présence d'amiante n'a été repérée. Il est aujourd'hui libre d'occupation.

Cette maison de ville qui dépend du domaine privé de la collectivité, n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni aménagée de manière indispensable en vue de l'accomplissement à la mission de service public.

Aux termes de l'avis n°2019-50129 v 1658 en date du 11 octobre 2019, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'État a évalué ce bien à SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000,00 €).

Par délibération n°DEL2019_624 en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adopté la mise en vente de cet immeuble cadastré 173 BS n°138, situé 14 rue Roger Salengro sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, et a confié mandat de vente non exclusif au prix de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €) au profit de l'Office Notarial de Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN, commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville (50120).

Après de nombreuses visites, suspendues un certain temps en raison du contexte sanitaire, les négociations menées par l'Office Notarial susnommé, ont abouti à la présentation de diverses offres d'achat, dont une plus importante émise au prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000,00 €) net vendeur. Cette offre d'achat est présentée, sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, par Monsieur BRIEN Damien, domicilié 16 rue de l'Onglet à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), en vue d'en faire sa résidence principale.

Cette proposition d'achat au prix de 90 000,00 €, supérieure de 20 000,00 € à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, apparaît conforme au marché immobilier actuel, notamment au regard des nombreux travaux de réfection intérieure à effectuer sur le bien (installation électrique, système de chauffage et plomberie, aménagement d'une cuisine, etc.), et également au vis-à-vis nouveau avec la future résidence services seniors en cours de construction juste derrière la maison.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente de cette maison d'habitation cadastrée 173 BS n°138, située 14 rue Roger Salengro à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120), au profit de M. BRIEN Damien, domicilié 16 rue de l'Onglet à Cherbourg-en-Cotentin (50100), ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000,00 €) net vendeur, tous frais d'acte notarié et de négociation étant à la charge de l'acquéreur ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_026-DE

- autoriser M. BRIEN Damien à déposer, dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cet immeuble ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente à recevoir par Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, Notaire à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120) ;
- dire que la recette afférente sera imputée au Budget Principal.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_026-DE

**VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION AU PROFIT DE M. BRIEN DAMIEN
14 RUE ROGER SALENGRO
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**



**VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION AU PROFIT DE M. BRIEN DAMIEN
14 RUE ROGER SALENGRO
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**



Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_027
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

**28 - ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DU CHÂTEAU -
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**

Le château des Ravalet, dont le parc est labellisé *Jardin remarquable* depuis 2004, est situé dans un écrin de verdure que la collectivité entend préserver, et dont elle souhaite aménager les abords. Par ailleurs, le site est connu pour accueillir notamment la manifestation botanique « Presqu'île en Fleurs » tous les deux ans, et le Relais des 4 Châteaux, évènement sportif se déroulant courant avril chaque année.

Dans ce cadre, la commune avait fait, en 2019, l'acquisition à l'amiable, auprès de la S.C.I. ELCZ, de deux terrains, cadastrés 203 ZA n°79 et 602 ZC n°64 et contigus aux diverses parcelles constituant l'assiette foncière du château ; suivant la délibération n°DEL2019_051 en date du 20 mars 2019.

Pour poursuivre cette démarche, à la demande de la Direction Nature Paysage et Propreté, la parcelle cadastrée 602 ZC n°58, d'une superficie de 2.950 m², en nature de pré et localisée en zone N (naturelle) du plan local d'urbanisme communal, a été identifiée comme un espace opportun à acquérir à proximité immédiate du site. Ladite parcelle, libre de toute occupation, est en effet située face au château des Ravalet et de son parc (cf. plan ci-annexé).

Le 7 décembre 2020, les Consorts MEUNIER, propriétaires de ladite parcelle et représentés par Madame MEUNIER épouse REMINIAC Marie-Hélène, domiciliée à RENNES (35700), 211 rue de Fougères, ont présenté une offre de vente de la parcelle cadastrée 602 ZC n°58 au prix de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €).

Cette offre de vente correspond au marché actuel des terrains nus situés en zones naturelle et agricole sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, s'agissant d'une valeur de 0,51 €/m² dans le cas présent.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition, auprès des Consorts MEUNIER, de la parcelle cadastrée 602 ZC n°58, d'une superficie de 2.950 m², située Route du Château sur la commune déléguée de Tourlaville, au prix net vendeur de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €) ;
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique d'acquisition à recevoir par notaire, ainsi que tous les documents y afférents ;
- accepter la prise en charge par la collectivité des frais d'acte notarié ;
- dire que la dépense relative à ces frais d'acquisition sera imputée au Budget Principal – ligne 40193.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

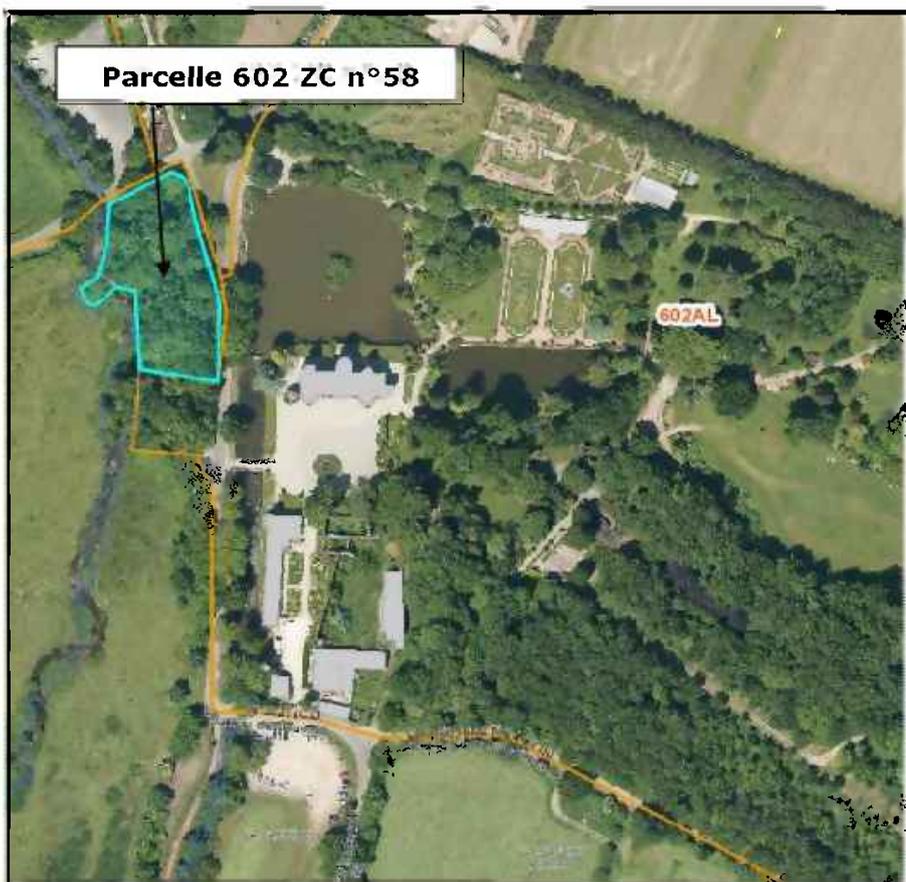
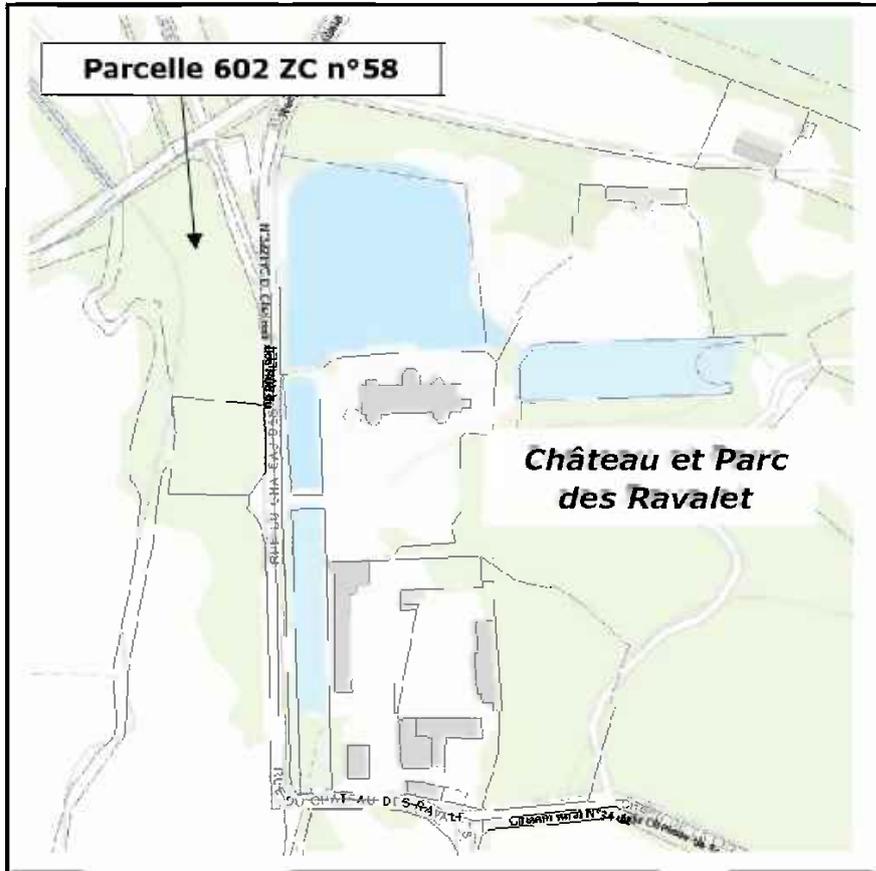
BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS MEUNIER
ROUTE DU CHATEAU
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**



Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_028
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

29 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE FERRY RUE DES CLAIRES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire des parcelles cadastrées 416 section AE n°155, 299, 301 et 306 d'une superficie totale de 17 141 m², sur lesquelles est implanté le collège « Jules Ferry », établissement ouvert depuis 1975, situé rue des Claires sur la commune déléguée de Querqueville.

Depuis la loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983, la politique publique de l'enseignement du premier cycle des études secondaires (« le collège ») est une compétence obligatoire des conseils départementaux (ex-conseils généraux). Le Département a donc à sa charge la construction, l'entretien et l'équipement des collèges.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, la parcelle cadastrée 416 AE n°299, accueillant les différents bâtiments du collège, a été mise à disposition du Département de la Manche dans le cadre d'un procès-verbal signé le 18 juin 1985 entre l'État, le Département et la collectivité.

Le bureau de l'ex-Communauté Urbaine de Cherbourg réuni le 10 janvier 2005 avait émis un avis favorable au principe du transfert de propriété, opération approuvée également par délibération du Conseil général de la Manche en date du 7 octobre 2005. Cependant, depuis lors, aucun acte n'avait été régularisé entre les deux collectivités.

Il convient alors de régulariser la situation domaniale de ces parcelles conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement. L'article L. 213-3 et suivants du Code de l'éducation, modifié en date du 10 juin 2010, dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ». Il n'est toutefois pas nécessaire de solliciter auprès des services fiscaux un avis sur la valeur vénale de ces immeubles en raison d'un transfert de compétence prévu par la loi ni de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où celles-ci font l'objet d'une cession réalisée entre personnes publiques et sont destinées à intégrer le domaine public du Département. La commission permanente du Conseil départemental de la Manche a délibéré sur le transfert du collège « Jules Ferry » à son profit lors de sa séance du 16 décembre 2019.

L'ensemble de l'assiette foncière, actuellement emprise de l'établissement, fera l'objet de ce transfert de propriété : elle comprend une partie des parcelles cadastrées 416 AE n°155, 299, 301 et 306, correspondantes aux bâtiments, à la voirie interne et aux dépendances du collège ; parties délimitées suivant document d'arpentage dressé par M. VIGNAL, géomètre-expert du cabinet GEODIS (cf. plan ci-annexé).

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver le transfert de la pleine propriété, à titre gratuit, de l'assiette foncière du collège « Jules Ferry », située rue des Claires à Querqueville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin ; tous frais d'acte et de publication étant à la charge du Département ;
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif établi par le Département de la Manche qui régularisera ce transfert de propriété et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_028-DE

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLEGE JULES FERRY
RUE DES CLAIRES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**



Direction de la culture et du patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_033
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

34 - AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SPL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR L'ORGANISATION DE «VISITES GUIDÉES SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN»

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a signé une convention quinquennale en mars 2019 (DEL2019-064) avec la Société Publique Locale (SPL) de Développement touristique du Cotentin pour l'organisation des visites guidées sur son territoire :

- des visites mensuelles gratuites pour les administrés, hors période estivale ;
- des visites estivales payantes, pour participer à l'attractivité du territoire.

La convention stipule dans l'article 7 que les tarifs annexés à la convention sont modifiables par voie d'avenant.

Lors de la réunion de bilan de l'année 2020, la SPL a exprimé le souhait de proposer une nouvelle tarification pour la saison estivale 2021.

Cette demande répond aux objectifs de :

- pouvoir harmoniser les tarifs sur le Cotentin,
- avoir un tarif en adéquation avec une prestation de qualité (1h30 à 2h de visite)
- répondre à la demande de la ville pour la mise en place d'une nouvelle offre proposée aux plus jeunes, offre qui engendre des coûts supplémentaires (visite théâtralisée avec deux guides sur Cherbourg au Moyen-Age et visite sur l'histoire du port de Cherbourg avec un guide et un livret jeu).

La nouvelle tarification proposée pour les visites estivales dès 2021 serait :

- le plein tarif (à partir de 18 ans) : 5,00 € ;
- le tarif réduit (de 6 à 17 ans, étudiant, carte CEZAM, partenariat avec CE - associations - sites touristiques, personne avec un handicap, enseignant de l'éducation nationale) sur présentation d'un justificatif : 2,50 € ;
- la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap, les demandeurs d'emploi, guides conférenciers et professionnels du tourisme, sur présentation d'un justificatif.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant venant modifier l'annexe 2 liée aux tarifs de la convention SPL - Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Annexe 2 – Tarifs des visites guidées sur Cherbourg-en-Cotentin

- **Visites guidées annuelles à destination des habitants : gratuité**
- **Visites guidées estivales à caractère touristique :**
 - Plein tarif (à partir de 18 ans) : 5,00 €
 - Tarif réduit (de 6 à 17 ans, étudiant, carte CEZAM, partenariat avec CE - associations - sites touristiques, personne avec un handicap, enseignant de l'éducation nationale) sur présentation d'un justificatif : 2,50 €
 - Gratuit (pour les moins de 6 ans, l'accompagnateur de la personne ayant un handicap, demandeur d'emploi, guide conférencier, professionnels du tourisme) sur présentation d'un justificatif.
- **Visites guidées lors des Journées du Patrimoine : gratuité**

Direction Petite enfance et Enfance
 Rapporteur : Nadège PLAINEAU

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_039
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

40 - RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GÉRÉS PAR LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

La commission d'admission est chargée d'étudier les demandes de places dans les EAJE gérés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin à partir d'un dossier de pré-inscription. Elle a pour objectifs :

- de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge.
- d'optimiser la gestion et répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements.
- de recueillir des données statistiques, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant.
- la commission veille à assurer pour chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution des places dans les accueils municipaux. Elle permettra également l'accompagnement de situations difficiles qui peuvent toucher les familles.

Des critères de pondération (scoring intégré au logiciel de traitement des demandes) seront établis comme suit pour l'examen des dossiers :

La famille est domiciliée sur CEC :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles résidant sur le territoire		500 points
TOTAL		

La famille n'est pas domiciliée sur CEC et des places sont disponibles :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles exerçant une activité libérale sur Cherbourg en Cotentin		200 points
Familles ne résidant pas sur Cherbourg en Cotentin		0 point
TOTAL		

Ce règlement prend en compte la nouvelle organisation sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin pour le secteur Petite Enfance. Ainsi, des pré-commissions d'admission se réuniront par secteur (Est, Centre, Ouest) pour préparer les commissions plénières qui se réuniront 3 fois par an :

- Avril-mai pour les entrées de juin à octobre,
- Septembre-octobre pour les entrées de novembre à février,
- Janvier-février pour les entrées de mars à mai.

Les membres qui composeront la commission plénière sont :

- la Maire adjointe à la Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- la directrice Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- les cheffes des Départements Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin.

Par ailleurs, des commissions restreintes se réuniront lorsque des demandes d'admission ne peuvent attendre la commission plénière suivante et en fonction des places disponibles. La décision est prise collégialement par les professionnels Petite Enfance concernés avec validation de la Maire adjointe.

Chaque membre de la commission est tenu à une totale obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance lors de l'examen des dossiers des familles traitées.

Ce règlement de la commission d'admission figurera en annexe 1 des règlements intérieurs des EAJE de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2000-762 du premier Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu les lettres circulaires n° 2002-025 du 31 janvier 2002, 2014-09 du 26 mars 2014 de la Caisse d'allocations Familiales,

Vu les recommandations de la cour des comptes lors de son enquête sur l'accueil de la petite enfance en 2012.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à adopter le règlement de la commission d'admission pour les EAJE gérés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire



RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GÉRÉS PAR LA VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN

**ANNEXE 1 DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES EAJE
DE LA VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN**

Règlement en vigueur à compter du 18 février 2021

Sommaire

1. INTRODUCTION

2. LES COMMISSIONS D'ADMISSION

A. Rôle et objectifs

B. Les différentes commissions

C. Le fonctionnement des commissions

3. LA DECISION DE LA COMMISSION

A. Les délais

B. La participation à la commission suivante

1. INTRODUCTION

Le présent règlement s'applique aux EAJE gérés par Cherbourg en Cotentin :

Commune déléguée	Equipements	Capacité
Cherbourg-Octeville	Multi-accueil collectif Les P'tits Loups	41 places
	Multi-accueil Montécot	20 places
	Halte-Garderie Paul Talluau	15 places
	Accueil Familial	120 places
Equeurdreville-Hainneville	Multi-accueil collectif La Fenotte	41 places
	Multi-accueil collectif La Ribambelle	30 places
	Accueil familial	30 places
Tourlaville	Multi-accueil collectif Eglantine	25 places
	Multi-accueil collectif Denis Cordonnier	30 places
La Glacerie	Multi-accueil collectif Camomille	35 places

L'offre d'accueil ainsi couverte se compose donc de :

- L'accueil collectif dans les multi-accueils et haltes garderies : les enfants sont accueillis sur place par une équipe professionnelle et pluridisciplinaire de la Petite Enfance.
- L'accueil familial : les enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle agréée salariée de la collectivité et participent régulièrement à des regroupements (appelés temps d'éveil) dans les locaux Petite Enfance.

Les accueils proposés sont de trois types :

- L'accueil régulier correspond à un besoin récurrent, connu à l'avance quel que soit la durée,
- L'accueil occasionnel correspond à un besoin irrégulier ou ponctuel ou sans planning connu à l'avance,
- L'accueil d'urgence correspond à une situation exceptionnelle avec un besoin imprévisible, transitoire, l'enfant n'est pas forcément connu de la structure.

Vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dans un des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de Cherbourg en Cotentin pour un accueil régulier, occasionnel ou exceptionnel, vous devez effectuer une inscription :

- À partir du 3^{ème} mois de grossesse,
- En fonction de vos besoins lorsque l'enfant est né.

Une fois votre dossier de pré-inscription constitué, il sera examiné par une commission d'admission de Cherbourg en Cotentin qui se réunit autant que de besoins.

2. LES COMMISSIONS D'ADMISSION

A. Rôle et objectifs

La commission est chargée :

- D'établir les possibilités d'admission en fonction des places disponibles.
- D'examiner toutes les demandes d'admission dont le dossier est complet.
- De proposer les choix des familles dans l'ensemble des établissements municipaux.

La commission a pour objectifs :

- De favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge.
- D'optimiser la gestion et répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements.
- De recueillir des données statistiques, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant.

B. Les différentes commissions

1/ Les pré-commissions d'admission :

Ces pré-commissions se réunissent par secteur (Est, Centre, Ouest) pour préparer la commission plénière d'attribution des places de Cherbourg en Cotentin.

Les membres qui la composent sont :

- La cheffe de Département Petite Enfance en charge du suivi de la liste d'attente,
- Les directrices de crèches du secteur,
- L'animatrice du secteur et/ou la cheffe de service des Relais d'Assistants Maternels,
- Des intervenants pour une situation spécifique peuvent être invités : Travailleurs médico-sociaux (TMS), médecins, référents parentalité...

2/ Les commissions plénières :

Les commissions plénières se réunissent 3 fois par an :

- Avril-mai pour les entrées de juin à octobre,
- Septembre-octobre pour les entrées de novembre à février,
- Janvier-février pour les entrées de mars à mai.

Les membres qui composent la commission plénière d'admission sont :

- La Maire adjointe à la Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- La directrice Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- Les cheffes des Départements Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin.

3/ Les commissions restreintes :

Les commissions restreintes se réunissent lorsque des demandes d'admission ne peuvent attendre la commission plénière suivante et en fonction des places disponibles.

La décision est prise collégalement par les professionnels Petite Enfance concernés avec validation de la Maire adjointe.

Une admission exceptionnelle est réservée aux familles confrontées à des difficultés ponctuelles. À titre d'exemples non limitatifs, on peut parler d'exceptionnel lorsqu'un événement survient et rompt à un moment donné l'équilibre familial : maladie, décès, séparation, dégâts matériels...

Un enfant accueilli dans ces conditions peut rester dans l'établissement jusqu'à l'étude de son dossier à la prochaine commission d'admission plénière.

C. Le fonctionnement des commissions

1/ Les critères d'admission :

Les admissions sont prononcées en fonction du nombre de places vacantes, de l'âge de l'enfant et des critères de priorité suivants votés par le Conseil Municipal de Cherbourg en Cotentin :

- Famille domiciliée sur un des territoires de CEC,
- Enfant en situation de handicap,
- Situation familiale : famille monoparentale, éloignement géographique d'un parent, parent mineur, regroupement de fratrie,
- Situation sociale : en insertion professionnelle, maladie d'un parent, suivi TMS,
- Famille non domiciliée sur CEC et exerçant une activité libérale sur un des territoires,
- Famille non domiciliée sur CEC.

2/ Le calcul des places disponibles :

Le nombre de places disponibles est établi en fonction de la capacité d'accueil de chaque EAJE et d'un pourcentage supplémentaire autorisé en fonction du nombre de places agréées (10 à 20%), selon le décret n°2010-613 du 7 juin 2010.

De manière à permettre l'accueil d'urgence, une place par établissement sera conservée par structure sur le total des places, elle ne sera donc pas attribuée à la commission d'admission.

3/ Le déroulement d'une commission :

- Le nombre de places disponibles et son calcul sont exposés à l'ouverture de la commission,
- La commission examine tous les dossiers qui remplissent les conditions d'inscription,
- Le dossier des enfants en situation de handicap est étudié au début de la commission,
- Une attention particulière est portée aux dossiers des familles :
 - o En situation sociale dégradée signalée par les partenaires médico-sociaux (prévention ou protection de l'enfance).
 - o Aux dérogations de territoire : lieu de travail, trajet professionnel, places disponibles dans les autres structures, solutions familiales pour un accueil en horaires atypiques.
 - o Aux demandes de transfert de crèche : déménagement, changement professionnel.
- En cas de présentation de 2 dossiers similaires, la commission établit une grille de cotation pour émettre un avis.

4/ La pondération des dossiers (scoring du logiciel en fonction des critères)**La famille est domiciliée sur CEC :**

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles résidant sur le territoire		500 points
TOTAL		

La famille n'est pas domiciliée sur CEC et des places sont disponibles :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles exerçant une activité libérale sur Cherbourg en Cotentin		200 points
Familles ne résidant pas sur Cherbourg en Cotentin		0 point
TOTAL		

3. LA DECISION DE LA COMMISSION

La commission propose une liste d'enfants correspondants au nombre de places disponibles au jour où elle se réunit.

La décision (admission, refus ou mise en position d'attente) fait l'objet d'un courrier signé par la Maire adjointe président la commission et transmis aux parents dans un délai de 15 jours par voie postale ou par mailing.

De plus, elle inscrit des enfants d'âges variés sur une liste d'attente. Le nombre de dossiers dits « en attente » doit être au moins égal à la moitié des places effectivement disponibles. Ces inscriptions complémentaires sont destinées à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille choisie initialement.

Cette liste d'attente est valable jusqu'à la date indiquée sur le courrier de réponse.

A. Les délais d'acceptation de la place attribuée et l'entrée en EAJE

Les parents disposent de 15 jours à compter de la date de réception du courrier pour confirmer l'acceptation d'attribution de place auprès de la direction en transmettant un justificatif de domicile de moins de deux mois. Si l'adresse ne correspond pas à celle notée dans le dossier de pré-inscription qui a conduit à une décision favorable de la commission, l'attribution de la place pourra être annulée.

Au cours de cet entretien, le dossier d'admission est complété par les pièces administratives. De même, le contrat d'accueil est formalisé et signé par les parents et la directrice.

Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments ayant influencé la décision d'admission.

En vue de faciliter l'adaptation de l'enfant à la vie de l'établissement, une période d'intégration progressive est vivement recommandée. Celle-ci est organisée en accord avec la directrice et consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive selon un cycle défini entre les parents et la responsable de l'établissement. Dans ce cadre, les heures effectuées ne sont pas facturées.

La visite d'admission d'un enfant, âgé de moins de quatre mois, en situation de handicap, porteur d'une affection chronique ou de tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, est effectuée par le médecin référent de l'établissement.

Faute de se manifester durant le délai imparti, il est considéré que la famille n'est plus intéressée. La place ainsi rendue disponible est attribuée au premier enfant figurant sur la liste d'attente qui répond si possible aux critères d'âge ayant prévalu pour l'enfant de la famille en désistement.

Cette procédure est renouvelée autant que nécessaire.

B. La participation à la commission suivante

Les familles dont le dossier a été refusé soit en première intention, soit après la date limite en liste d'attente doivent réactualiser leur demande pour la commission suivante en retournant le document type, joint aux réponses.

SOMMAIRE FEVRIER 2021

Décisions

DM_2021_0038_CC	Mise à la réforme d'un bien mobilier de l'imprimerie municipale de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
DM_2021_0039_CC	Mise à disposition à titre payant – Logements rue de la Chasse Verte Cherbourg-Octeville – Conclusion d'une convention d'occupation
DM_2021_0044_CC	Tarifs des prestations de services et des travaux réalisés par la direction de la voirie et de l'éclairage public
DM_2021_0051_CC	Mise à disposition à titre payant – Garage 39 rue Delalée – Cherbourg-Octeville Convention d'occupation du garage n° 2

Arrêtés

AR_2021_0360_CC	Modificatif à l'arrêté n°AR_2020_2378_CC. Délégation de signature aux fonctionnaires
AR_2021_0391_CC	Permis de détention chien de 2ème catégorie
AR_2021_0392_CC	Permis de détention chien de 2ème catégorie
AR_2021_0394_CC	Permis de détention chien de 2ème catégorie
AR_2021_0397_CC	Réglementation du stationnement et la circulation de la rue Victor Hugo sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0443_CC	Numérotation de voirie rue Médéric sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0444_CC	Numérotation de voirie rue du Hameau Vivier sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0448_CC	Numérotation de voirie Les Jardins de l'Agora chambre 4 sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0481_CC	Numérotation de voirie rue du Hameau Vivier sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0493_CC	Fermeture d'un établissement recevant du public pour cessation d'activités – Centre Aéré Le Bs des Traînes La Glacerie
AR_2021_0495_CC	Fermeture d'un établissement recevant du public collège Charcot parvis de la Trinité à Cherbourg-Octeville
AR_2021_0497_CC	Transfert du suivi des applications réglementaires d'un ERP – Cercle des officiers mariniers rue de l'Abbaye Cherbourg-Octeville
AR_2021_0582_CC	Alignement 15, rue Jules Ferry sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0587_CC	Permission de voirie – Modification de la piste cyclable rue du Grand Pré - Accès intermarché sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0588_CC	Numérotation de voirie 81 – 81 bis rue Roger Salengro sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2021_0589_CC	Numérotation de voirie 62 bis Quai Alexandre III sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2021_0590_CC	Numérotation de voirie 66 rue Mézine sur la commune déléguée de La Glacerie
AR_2021_0593_CC	Alignement rue de l'Abbé Pierre Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0611_CC	Création d'un emplacement réservé rue de l'Eglantine sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0625_CC	Permission de voirie – Occupation du domaine public – Pose de conduite PVC + chambre FREE rue du Tôt Neuf sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0626_CC	Permission de voirie – Occupation du domaine public – Pose de conduite PVC = Chambre réseau free - Impasse Vauban sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0628_CC	Permission de voirie – Occupation du domaine public – Pose d'armoires SRO chambres et de conduite PVC Manche Numériques sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_0632_CC	Délégation de fonction et de signature aux 15 maires-adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués
AR_2021_0633_CC	Numérotation de voirie 4, chemin du hameau Es Contes 50470 La Glacerie
AR_2021_0634_CC	Numérotation de voirie 1, Chemin du Hameau Es Contes 50470 La Glacerie

AR_2021_0638_CC	Autorisation de poursuivre l'exploitation groupement EURODIF (recueil de mars)
AR_2021_0658_CC	Abrogation AR_2020_4213_CC – Accès ERP sur Cherbourg-en-Cotentin
AR_2021_0673_CC	Numérotation de voirie rue Léon Blum sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0686_CC	Délégation de signature aux fonctionnaires - Arrêté transitoire
AR_2021_0687_CC	Délégation de signature temporaire pour la période du 22 février au 7 mars 2021
AR_2021_0696_CC	Délégation dans les fonctions d'officier d'Etat civil et de signature aux fonctionnaires de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2021_0715_CC	Arrêté pourtant numérotation de voirie 2, Chemin du Hameau Es Contes la Glacerie
AR_2021_0731_CC	Arrêté pourtant numérotation de voirie 28 A Rue du Souvenir la Glacerie 50470 Cherbourg en Cotentin
AR_2021_0732_CC	Arrêté pourtant numérotation de voirie 9 chemin de la Vollée la Glacerie 50470 Cherbourg en Cotentin
AR_2021_0748_CC	Alignement Rue des Francs et Lemagnen sur la commune déléguée de Querqueville
AR_2021_0749_CC	Alignement Chemin de la Jouennerie sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2021_0752_CC	Alignement Rue de Lorraine sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2021_0757_CC	Alignement Avenue Javain sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2021_0769_CC	Permission de voirie-Manche numérique sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
AR_2021_0770_CC	Permission de voirie- Equedreville-Hainneville-Manche numérique
AR_2021_0771_CC	Permission de voirie- Equedreville-Hainneville
AR_2021_0772_CC	Permission de voirie- Equedreville-Hainneville-Manche numérique
AR_2021_0773_CC	Permission de voirie-Travaux création d'accès-Tourlaville
AR_2021_0777_CC	Permission de voirie- Equedreville-Hainneville-Manche numérique
AR_2021_0793_CC	Rue Jeanne d' Arc - Pose de potelets sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2021_0795_CC	Rue Henri Menut - Demande de figer le stationnement – Commune de Cherbourg-en-Cotentin

Délibérations – Séance du 17 février 2021

DEL2021_001	Vacance d'un siège de conseillère municipale – Installation de Mme Véronique ROGER
DEL2021_002	Commissions municipales permanentes - Actualisation de leur composition
DEL2021_006	Approbation de la convention entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le centre communal d'action sociale relative à l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire
DEL2021_007	Subvention exceptionnelle du fonds d'aide aux associations
DEL2021_008	Débat d'orientation budgétaire
DEL2021_011	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Règlement intérieur et bilan d'activités année 2020
DEL2021_018	Présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes sur Cherbourg-en-Cotentin
DEL2021_019	Tableau de suivi des emplois
DEL2021_020	Accroissement temporaire d'activité
DEL2021_021	Régime indemnitaire
DEL2021_022	Renouvellement de la convention de service commun « ressources humaines et systèmes d'information » entre la commune et la communauté d'agglomération Le Cotentin

DEL2021_023	Achat dans le cadre du programme d'action foncière auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie - Terrains lieudit « le cloquant » Commune déléguée de La Glacerie
DEL2021_024	Achat des constructions auprès du Département de la Manche et restitution du foncier - Ancien collège Charcot - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
DEL2021_025	Vente d'une partie de terrain enherbé rue des Claires. Commune déléguée de Querqueville
DEL2021_026	Vente d'une maison d'habitation sise 14 rue Roger Salengro - Commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
DEL2021_027	Acquisition d'un terrain route du château - Commune déléguée de Tourlaville
DEL2021_028	Transfert de propriété du collège Ferry rue des Claires commune déléguée de Querqueville
DEL2021_033	Avenant à la convention de prestation avec la SPL de développement touristique pour l'organisation de visites guidées sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin
DEL2021_039	Règlement de la commission d'admission pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin

Direction de l'administration et
des affaires juridiques

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_001
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

02 - VACANCE D'UN SIÈGE DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE **INSTALLATION DE MME VÉRONIQUE ROGER**

Par courrier en date du 17 décembre 2020, Madame Anne-Marie HAMELIN-CANAT, membre du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adressé sa démission de son mandat municipal.

Cette lettre de démission a été réceptionnée par Monsieur le Maire le 21 décembre 2020, date à laquelle la démission est donc devenue définitive. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une copie de cette lettre a été transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, à savoir le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Vu la lettre de démission de Mme Anne-Marie HAMELIN-CANAT en date du 17 décembre 2020, devenue définitive le 21 décembre 2020,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Madame Véronique ROGER est installée conseillère municipale de Cherbourg-en-Cotentin et inscrite au tableau du conseil municipal.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction de l'administration et
des affaires juridiques

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_002
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

03 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - ACTUALISATION DE LEUR COMPOSITION

Le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 18 décembre 2020 fixe à cinq les commissions permanentes de travail et d'études constituées pour la durée du mandat.

Compte tenu de la démission de Madame Anne-Marie HAMELIN-CANAT, remplacée par Madame Véronique ROGER, il convient d'actualiser la composition de ces instances, et notamment la commission n° 2 «éducation, petite enfance, université, jeunesse, vie associative, sports».

Le tableau des commissions est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 16 décembre 2020,
VU l'article 7 du règlement intérieur portant sur le fonctionnement des commissions.

Le conseil municipal est invité à approuver la composition des cinq commissions permanentes de travail et d'études conformément au tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_002-DE

N°1 Finances Commande publique Administration Générale Ressources humaines Immobilier Bâtiments (13)	N°2 Éducation Petite enfance Université Jeunesse Vie associative Sports (21)	N°3 Urbanisme Logement Cadre de vie Environnement Politique de la ville Déplacements Sécurité Voirie (24)	N°4 Culture Patrimoine Relations internationales Économie Commerce et artisanat Tourisme Communication Événementiel (14)	Affaires sociales Solidarité Santé Relations aux citoyens Lutte contre les discriminations (11)
Gilbert LEPOITTEVIN	Didier PERRIER, Président	Ralph LEJAMTEL, Président	Emmanuel VASSAL, Président	Noureddine BOUSSELMAME
Agnès TAVARD				Valérie VARENNE
Gilles LELONG	Dominique HÉBERT	Sébastien FAGNEN	Sébastien FAGNEN	Patrice MARTIN
Pierre-François LEJEUNE	Anne AMBROIS	Anne AMBROIS	Noureddine BOUSSELMAME	Lydie LE POITTEVIN
Stéphanie COUPÉ	Claudine SOURISSE	Valérie VARENNE	Anna PIC	Florence AMIOT
Bertrand HULIN	Valérie VARENNE	Arnaud CATHERINE	Odile LEFAIX-VÉRON	Karine HUREL
Sylvie LAINÉ	Anna PIC	Bertrand LEFRANC	Catherine GENTILE	Sylvie LAINÉ
Nathalie RENARD	Odile LEFAIX-VÉRON	Pierre-François LEJEUNE	Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	Sophie LEMOIGNE
Philippe SIMONIN	Nadège PLAINEAU	Patrice MARTIN	Bernard BERHAULT	Sophie HÉRY
Bruno FRANÇOISE	Florence AMIOT	Philippe BAUDIN	Estelle HAMEL	Sandrine TARIN
Eddy SAGET	Philippe BAUDIN	Christian BERNARD	Nathalie RENARD	Gérard DUFILS
Barzin VIEL-BONYADI	Bernard BERHAULT	Karine DUVAL	Guy BROQUAIRE	
Jean-Michel MAGHE	Stéphanie COUPÉ	Martine GRUNEWALD	Karine HÉBERT	
	Bertrand HULIN	Estelle HAMEL	Barzin VIEL-BONYADI	
	Karine HUREL	Daniel MORIN	Jean-Michel MAGHE	
	Sophie LEMOIGNE	Didier PERRIER		
	Maurice ROUELLÉ	Chantal RONSIN		
	Marc SPAGNOL	Philippe SIMONIN		
	Emmanuel VASSAL	Marc SPAGNOL		
	Bruno FRANÇOISE	Emmanuel VASSAL		
	Camille MARGUERITTE	Guy BROQUAIRE		
	Sandrine TARIN	Frédéric LEQUILBEC		
	Véronique ROGER	Eddy SAGET		
		Gérard DUFILS		
		Sonia KRIMI		

Direction de l'éducation

Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_006
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

**07 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE RELATIVE À L'ACCÈS À LA GRATUITÉ DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.**

Pour faire suite à l'harmonisation des pratiques de gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, par deux délibérations en date du 11 avril 2018, a confirmé l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble de la commune nouvelle ainsi que le principe de gratuité pour les familles bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) . Cette gratuité a été étendue aux bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) par délibération du 10 avril 2019.

En outre, et afin de prendre en compte la réalité du service rendu par la commune à l'utilisateur et souligner le rôle d'accompagnement social du C.C.A.S. auprès des familles bénéficiant de cette gratuité, il a été décidé que les prestations feraient l'objet d'une refacturation entre la ville et le C.C.A.S. en lieu et place de la gratuité à l'utilisateur, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée, soit :

- 0,30 € le repas
- 0,10 € l'heure d'activité périscolaire
- 0,15 € l'unité lorsque les familles fournissent un panier repas

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à approuver les termes de la dite convention, et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RELATIVE A L'ACCES A LA GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

ENTRE **La Ville de Cherbourg-en-Cotentin,**
représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE

ET **Le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-cotentin,**
représenté par sa Vice-Présidente, Madame Valérie VARENNE

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Aux termes de l'article 186 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il est désormais acquis que « *l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.* »

Cette disposition a été insérée dans le Code de l'Education, à l'article L. 131-13. Elle instaure un **droit à la restauration scolaire** permettant à tous les enfants scolarisés, **sans distinction**, de bénéficier de ce service lorsqu'il existe.

Article 1

Afin de prendre en compte la réalité du service rendu par la commune à l'utilisateur et aussi de souligner le rôle d'accompagnement social du C.C.A.S. auprès des familles bénéficiant de la gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, ces prestations seront facturées directement au C.C.A.S., au coût de :

- **0,30 euros le repas,**
- **0,10 euros** l'heure d'activité périscolaire,
- **0,15 euros** l'unité lorsque les familles fournissent un panier repas.

Une facture mensuelle pour chaque prestation sera adressée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin au service comptabilité pour règlement sur le budget du C.C.A.S.

Article 2

Une proposition d'entretien pourra être faite par les travailleurs sociaux des antennes du C.C.A.S. aux familles concernées pour leur proposer un accompagnement social, ou une orientation vers le Centre Médico-Social de secteur.

Article 3

De manière plus générale, les services de l'Education pourront orienter vers le C.C.A.S. toute famille connaissant des difficultés financières et sociales, notamment en cas d'impayés de factures, afin d'étudier sa situation.

A ce titre, une aide financière pourra être proposée par le C.C.A.S. au regard des règles d'attribution des aides et secours fixées par le règlement d'attribution des aides facultatives du C.C.A.S.

Article 4

Chaque trimestre, une Commission Locale des Impayés (CLI), composée des représentants des services de l'Education et de ceux du C.C.A.S., se réunira afin de faire le point sur les familles ne relevant ni de l'article 2, ni de l'article 3 de la présente convention.

Article 5

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Elle est renouvelable tacitement chaque année scolaire, sauf modification des tarifs actuels ou de nouvelles tarifications futures, qui conduira à un avenant à la convention.

Une évaluation du dispositif sera réalisée par le C.C.A.S. et les services de l'Education de Cherbourg-en-Cotentin deux mois avant l'échéance de la convention, afin d'apprécier, le cas échéant, les dispositions de celle-ci à la réalité des situations rencontrées au cours de l'année scolaire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Cherbourg-en-Cotentin,**

Le Maire

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Benoît ARRIVE

Valérie VARENNE

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques

Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_007
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

08 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS

La pandémie Covid-19 au printemps 2020 a marqué l'arrêt brutal de l'activité associative du territoire. Un grand nombre d'associations sportives, culturelles, artistiques, économiques ont dû cesser partiellement ou totalement leurs activités. Afin d'aider les associations à limiter l'impact de la Covid19, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a voté la constitution d'un fonds d'aide d'urgence aux associations lors du Conseil Municipal du 3 juin 2020. Ce fonds a vocation à soutenir les associations mises en difficulté par la Covid19 afin de leur permettre de reprendre leurs activités à l'issue de la crise sanitaire. Le versement total de la subvention ordinaire 2020 et la prise en charge par l'Etat du chômage partiel avaient permis aux associations de Cherbourg-en-Cotentin de se maintenir pendant le printemps et l'été 2020. Cependant certaines associations n'ont pas pu reprendre leur niveau d'activité pré-Covid-19 ou ont soldé leur trésorerie, et se trouvent désormais en difficulté pour poursuivre ou relancer leurs activités.

Une soixantaine de dossiers ont été déposés depuis le 3 juin 2020. Il s'agit d'associations agissant dans des secteurs variés : culturels, sportifs, événementiels, sociaux, solidaires, d'assistance aux associations, d'animation du territoire... L'analyse des dossiers est transversale : sont impliquées la direction de la coordination des politiques publiques, la direction de l'évaluation de l'action publique, ainsi que la direction thématique concernée. Quand cela a été nécessaire et afin de bien comprendre les enjeux de la demande d'aide, les associations ont été rencontrées par l' élu en charge de la politique dont elles relèvent et par Dominique Hébert. Le montant des aides exceptionnelles proposées dans le projet de délibération est calculé d'après le reste à charge des pertes de recettes et/ou des dépenses supplémentaires liées à l'épidémie COVID-19 et au regard de la situation globale de l'association (besoins, état de la trésorerie, présence d'éventuels placements...). Une commission associant des élus de l'opposition vérifie également l'équité de traitement dont font l'objet les associations ayant déposé un dossier.

Suite à l'étude des dossiers complets, il est proposé d'aider les associations suivantes :

Association	Domaine	Montant de l'aide Fonds Covid-19
Mieux Vivre Au Roule	Solidaire	300 €
Autour du Foot	Sport	1 050 €
Les Fieffés Musiciens	Culture	600 €
L'Esperluette	Culture	1 600 €
Association Sportive Hainnevillaise	Multisports	9 000 €
Ecole de Pretti	Solidaire	4 100 €
Union Cherbourg Commerces	Développement économique	3 600 €
Association Sportive Tourlaville Athlétisme	Sport	5 000 €
Association Sportive Tourlaville Football	Sport	5 000 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_007-DE

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- verser les montants d'aide exceptionnelle dans le cadre du fonds d'aide d'urgence aux associations mentionnées ci-dessus ;
- autoriser la signature de conventions avec les associations non conventionnées, ou le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature d'avenant aux conventions d'objectifs et de moyens préexistantes entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et les associations concernées,
- dire que les crédits seront inscrits au BP 2021 ligne 6574.

Vu l'avis favorable des commissions n° 1 et 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction du conseil et
de l'analyse de l'action publique

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_008 SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

09 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- prendre acte de ce débat d'orientation budgétaire,
- prendre acte des rapports joints en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire, ou le maire-adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Alors que la crise sanitaire sévit toujours avec intensité, Charbourg-en-Cotentin continue d'apporter des réponses concrètes à ses habitants pour combattre ses effets. En mobilisant l'ensemble de ses moyens, la commune nouvelle agit de façon cohérente sur l'ensemble de son territoire et apporte son aide à tous ceux qui en ont besoin. Sa situation financière saine lui a permis de mettre en place rapidement plusieurs actions telles que l'achat massif de masques et de fournitures de protection. La mobilisation exceptionnelle de son CCAS et de son personnel a également permis de mettre en œuvre des mesures de protection inédites, tels que les chèques alimentaires, en accompagnant au plus près les familles et les personnes vulnérables. Le monde associatif, qu'il soit culturel, caritatif ou sportif, véritable marqueur du dynamisme de notre ville, bénéficie du soutien actif de la municipalité par le fonds d'urgence doté de 500 000 euros, destiné à compenser les conséquences du confinement. D'autres actions ont été déployées vers nos commerçants afin de soutenir leur activité avec la mise en place de la gratuité du stationnement, la bonification exceptionnelle des chèques cadeaux ou la remise gracieuse de loyers.

La poursuite de la mobilisation de ces moyens exceptionnels au service des habitants reste le premier objectif de la municipalité. L'engagement financier que sollicitent ces actions inédites, demeure possible au regard de la situation financière de la commune nouvelle. Cet engagement, qui se prolongera dans les prochains mois pour assurer la protection de tous et participer à la relance, constitue cependant un coût d'au moins quatre millions d'euros entre 2020 et 2021 dont il faut tenir compte.

Ce contexte exceptionnel et les conséquences qui en découlent, obligent la municipalité à trouver les solutions qui permettront le financement équilibré et durable des projets du mandat qui débute, sans recourir à une pression fiscale supplémentaire, ni à la hausse des grilles tarifaires des services publics municipaux. La maîtrise de notre gestion, reconnue au niveau national, nous autorisera à proposer un programme élevé d'investissements, capable de transformer la ville par la modernisation de ses équipements, l'amélioration de son cadre de vie et l'accomplissement de services solidaires au bénéfice de tous.

Le budget primitif 2021 marquera le premier acte du mandat. Il intégrera ce contexte inédit qui s'impose aux finances locales et dont la loi de finances de 2021 en limite la mise en œuvre en portant atteinte une nouvelle fois à l'autonomie financière des collectivités locales. Il traduira également cette volonté de poursuivre le développement d'une ville toujours aussi solidaire et en constant renouvellement, pour accompagner l'évolution de notre territoire.

Le présent rapport analyse les caractéristiques qui présideront à l'élaboration du budget 2021. Il développera les moyens qui pourront être consacrés au fonctionnement des services publics et des projets d'investissement. Il apportera enfin un éclairage sur la structure du budget principal et confirme l'objectif de maîtrise des charges pour préserver une épargne prévisionnelle suffisante pour investir.

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La pandémie de SARS-COV2 a fondamentalement bouleversé l'ordre économique mondial. Ses conséquences sont encore difficiles à mesurer tant il n'a épargné aucun secteur de la société.

Même si Cherbourg-en-Cotentin pourrait apparaître comme une ville jusqu'à présent moins touchée que les autres grandes métropoles, elle reste éminemment concernée par les conséquences de cette pandémie et les mesures nationales et internationales qui seront prises pour assurer une relance suffisamment prompte et efficace contre la crise économique et sociale qui menace.

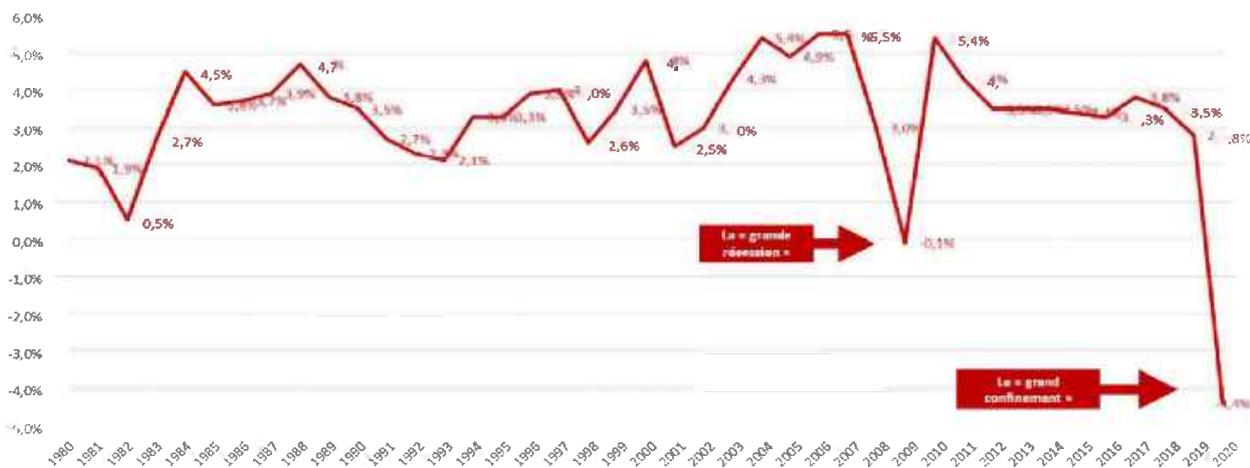
1.1. Le contexte économique mondial et au sein de la zone euro

L'année 2020 restera marquée par la crise sanitaire internationale aux conséquences néfastes sur le plan économique et social. Cette crise inédite, caractérisée par des confinements successifs, a ralenti très fortement l'activité avec un impact massif sur la croissance.

D'un point de vue mondial, le taux de croissance 2020 a chuté à un niveau historiquement bas en s'orientant sur une prévision de - 4,4 % d'après le Fonds Monétaire International (FMI) soit un niveau jamais atteint depuis la grande dépression de 2008.

Ci-dessous est présentée l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial de 1980 à 2020 (prévision).

Croissance annuelle du PIB mondial 1980-2019 et prévision pour 2020
 Source: FMI, World Economic Outlook (Octobre 2020)



La zone euro est directement impactée par les effets de la crise sanitaire avec une hypothèse de croissance de -8,3 % selon le FMI (situation d'octobre 2020). Néanmoins, les marchés financiers sont pour l'instant stables et les taux d'intérêts sont toujours à un niveau très bas compte tenu des interventions massives de la Banque Centrale Européenne (BCE) par l'achat d'actifs, principalement des obligations d'Etat. Sans cette intervention, la hausse des taux d'intérêts aurait été inéluctable. Elle empêcherait la reprise attendue de la croissance pour 2021 en limitant l'accès au crédit bancaire.

A l'échelle nationale, le PIB devrait diminuer de près de 11 % en 2020, soit une dégradation légèrement au-dessus de la moyenne de la zone euro. Les baisses enregistrées aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres ne sont pas compensées par la hausse du 3^{ème} en sachant que le 4^{ème} reflètera les effets du reconfinement à compter du 30 octobre dernier.

Evolution du PIB



1.2. Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2021

Les prévisions de croissance sont instables compte tenu de la situation sanitaire. Elles dépendent du niveau de propagation du virus, de la résilience de l'économie française et des mesures de soutien prises par l'Etat.

Néanmoins le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 a été présenté avec une hausse du PIB de 8% correspondant à un rebond de croissance plus important que la moyenne de la zone euro mais ne compensant pas la récession de 2020.

De plus, il en ressort :

- ▶ un taux d'inflation prévisionnel de 0,7 % contre à peine + 0,5 % en 2020 selon les dernières estimations gouvernementales ;
- ▶ un niveau de déficit public dégradé à -6,4 % mais qui s'améliore par rapport à 2020 (-11%)
- ▶ un taux d'endettement (Dettes/PIB) proche de 120 % du PIB en 2020 qui devrait atteindre 122,4% cette année du fait de dépenses nouvelles pour soutenir l'économie.

Par ailleurs, la crise laissera son empreinte sur les bilans des entreprises qui pourraient hésiter à investir et à embaucher. De ce fait, il est à craindre une augmentation du chômage au niveau national malgré les mesures prises par l'Etat en 2020.

Globalement, les finances publiques seront mises à mal par un effet de ciseaux entre des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes, notamment fiscales, en raison de la conjoncture économique, des mesures de soutien (plan de relance, mesures de sauvegarde) et du chômage.

1.3. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021

Le projet de loi de finances 2021 prévoit un plan de relance économique post-Covid («France Relance») dotée d'une enveloppe de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros de contributions européennes, visant à soutenir la reprise en 2021 et 2022.

Prévu sur deux ans, il prévoit des mesures de soutien aux entreprises autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Pour les collectivités locales, différents mécanismes peuvent être mobilisés, notamment :

- ▶ Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- ▶ Partenariat avec les Régions dans le cadre d'un accord régional de relance ;
- ▶ Appels à projet concernant la rénovation des bâtiments publics ;
- ▶ Financement de projets liés à la mobilité au quotidien et programme européen REACTEU.

Les autres dispositions de la loi de finances pour 2021 intéressant le bloc communal sont principalement axées sur la fiscalité, les concours financiers et la redéfinition des indicateurs de richesse. Le plan de relance national comporte également un volet inédit de réduction d'impôts locaux pour les entreprises qui sera développé dans le rapport.

Dans ce contexte tendu, la préservation des marges d'épargne reste la priorité pour assurer le financement des programmes d'investissement. Cet objectif passe par une dynamisation des ressources afin que ces dernières dépassent l'évolution contrainte de nos charges.

2. UNE VILLE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE AFFICHANT UNE BONNE SANTÉ FINANCIÈRE

La comparaison rétrospective des données budgétaires demeure complexe. Les évolutions institutionnelles et statutaires de ces cinq dernières années, puis la crise sanitaire de 2020 ont impacté considérablement les postes de dépenses et de recettes du budget municipal. Néanmoins, Cherbourg-en-Cotentin a su dégager des marges de manœuvre financières pour maintenir et développer un service public de proximité moderne et solidaire, renforcer le rayonnement de la ville et soutenir son dynamisme économique.

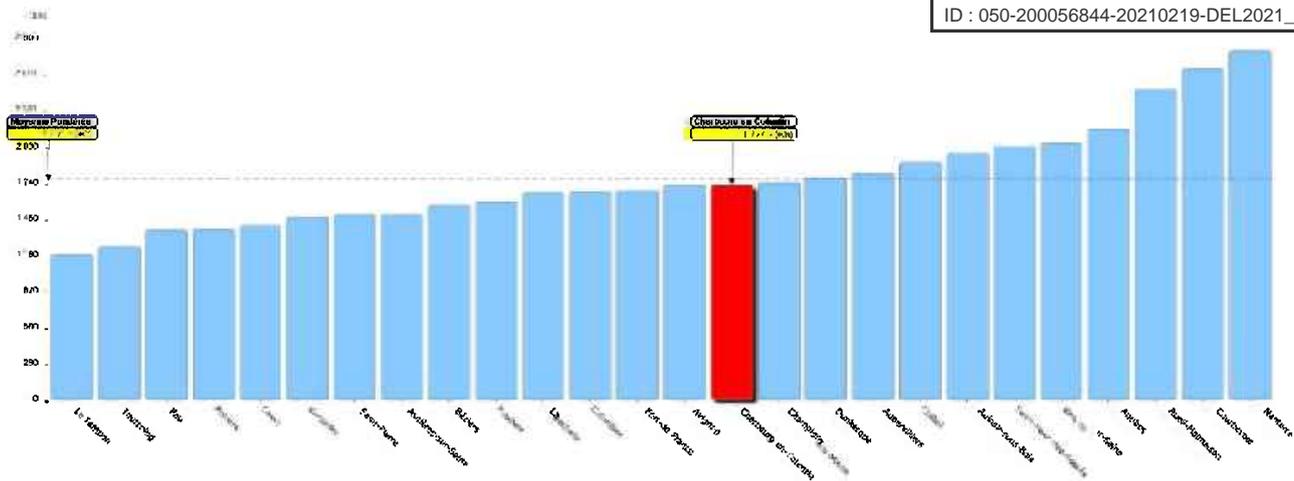
2.1. Les produits de fonctionnement conservés au niveau de la moyenne nationale.

Les produits de fonctionnement se sont élevés à 1442,5 M€ en 2019, en recul de 1,66% par rapport à 2018.

M€	2017	2018	2019
Impôts et taxes	799,44	831,11	777,22
Dotations et participations	555,96	555,96	555,44
Autres produits fret courant	113,55	66,00	88,96
Produits exceptionnels larges *	1,88	2,22	11,33
PROD. DE FONCTIONNEMENT	1450,44	1444,99	1442,55
* y compris les produits financiers divers (76-762) à déduction de charges			-1,66%

Cette diminution relève essentiellement des transferts de la compétence « SDIS » et des équipements (cité de la mer, hippodrome, golf) opérés au 1^{er} janvier 2019 vers la communauté d'agglomération.

Les recettes de fonctionnement de la ville atteignent 1 727 € par habitant, ce qui est proche de la moyenne nationale des communes de la même strate démographique (75 000 - 99 999 habitants) qui s'élève à 1 776 €.



Ce faible écart à la moyenne révèle cependant une structure des recettes du budget de la ville assez singulière. Le niveau relativement faible des ressources propres (fiscalité locale, produits des services) est compensé par une DGF particulièrement élevée, propre au statut de commune nouvelle, de 519 € par habitant, contre une moyenne nationale de 227 € par habitant. Cette situation exceptionnelle est le résultat bénéfique de la création de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin - Fonctionnement 2019 - €/PopINSEE	Cherbourg	Moyenne (€/hab)	Ecart moy en €	Ecart moy en %
Produits de fonctionnement	1 727	1 776	-49	-2,8%
Produits de fonctionnement courant	1 722	1 761	-39	-2,2 %
Impôts locaux	874	1 083	-209	-19,3%
Autres impositions	61	156	-95	-60,9%
DGF	519	227	292	128,6%
Autres produits	268	295	-27	-9,2%

En optimisant les dotations d'Etat, la commune nouvelle a permis de modérer la pression fiscale ainsi que les produits issus des services pour en autoriser l'accès au plus grand nombre.

2.1.1. Une fiscalité locale marquée par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production.

Les créations successives de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération ont profondément marqué la fiscalité locale.

L'unification progressive et automatique sur 12 ans des taux d'impositions directes (TH, TFB) des cinq communes fondatrices a marqué le premier acte de la création fiscale de Cherbourg-en-Cotentin. Cette harmonisation progressive des anciens taux communaux s'est faite selon le schéma le plus favorable aux habitants : les plus faibles taux du périmètre ont été en effet retenus.

La fiscalité communale connaît ainsi une diminution de ses taux d'impositions depuis 2017.

2.1.1.1. La fin de la taxe d'habitation.

En 2018, suite à la volonté du gouvernement de supprimer la TH, la taxe d'habitation a été remplacée par la taxe foncière de solidarité (TFS) à un taux moyen pondéré de TH à 15,97 % dès lors que cette dernière diminuait de 30 % pour 79 % des contribuables locaux, et disparaissait pour ces derniers en 2020.

Les 21 % de contribuables restants (qui payaient jusqu'en 2020 environ 800 € de TH (pour un contribuable de Cherbourg-Octeville sans personnes à charge et dont la base de foncier bâti est de 1 500 €)) seront exonérés progressivement à hauteur de 30 % en 2021, 65 % en 2022, pour ne plus rien cotiser à compter de 2023.

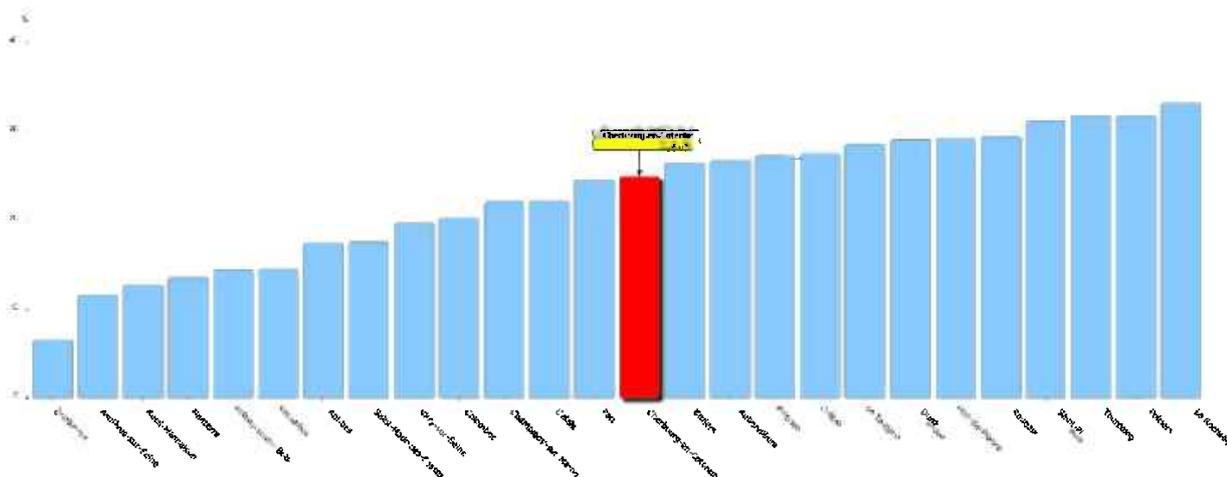
Les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale continueront à être soumis à la TH.

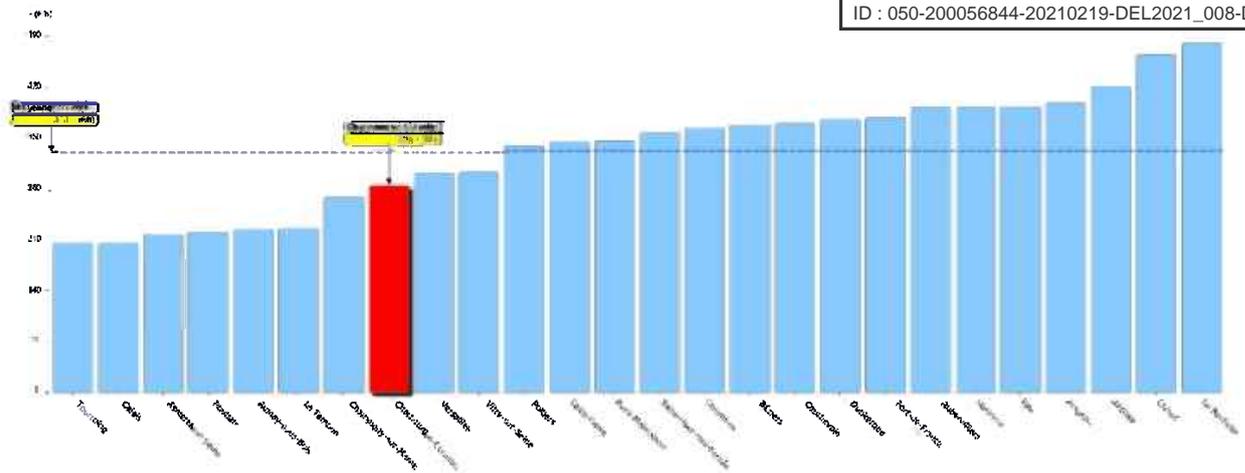
La loi de finances 2021 a confirmé les conditions de compensation de la suppression de la TH. Les communes préserveront leur pouvoir de taux avec le transfert du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, le produit de foncier bâti récupéré est supérieur à la perte de produit de TH. Les produits fiscaux subiront donc le prélèvement d'un coefficient correcteur (coco) estimé à 2,18 M€.

2.1.1.2. La taxe sur le foncier bâti (TFB) remplace la TH et stabilise son taux.

Le taux de taxe foncière de Cherbourg demeure actuellement dans la moyenne des villes de sa strate démographique.





Dans le cadre de la réforme de la TH, évoquée ci-dessus, le taux de la taxe sur le foncier bâti de Cherbourg-en-Cotentin va comprendre celui du Département de la Manche et ainsi passer de 24,80 % à 46,22 %. Le produit de cette taxe passera donc de 24,1 M€ à 43,1 M€ en 2021, soit 30 % des recettes de fonctionnement.

Cette mesure n'aura aucune conséquence du point de vue du contribuable, qui, au lieu de payer une part communale au taux de 24,80 % et une part départementale au taux de 21,42 %, ne paiera plus qu'une part communale au taux de 46,22 %. La part intercommunale, au taux de 3,10 %, reste inchangée.

L'actualisation législative des valeurs locatives foncières à 0,2 % ainsi que la croissance physique des bases sera envisagée de manière prudente à 0,5 % en 2021, permettront d'anticiper une croissance du produit attendu. Ainsi, à taux d'imposition constants, l'hypothèse envisagée est de retenir une progression du produit notifié de 2020 de + 0,7 % pour les taxes foncières..

Il faut également retenir que la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels (qui représente 13,4 % des bases communales de TFB) va être fortement allégée dès 2021 dans le cadre du plan de relance de l'économie. En effet, le gouvernement entend diminuer les impôts de production de 20 milliards d'euros sur deux ans dont 10 milliards dès 2021.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux industriels, l'économie annuelle engendrée par cette réforme représenterait environ 3,2 M€ pour les établissements industriels implantés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, avec des économies importantes pour les plus gros contribuables.

Les collectivités locales qui perçoivent la taxe foncière ne subiront pas cette perte de recette, qui sera compensée par un mécanisme neutralisant cette réforme, y compris pour les entreprises nouvelles dont les futures bases taxables bénéficieront à la Ville.

En revanche, la compensation de la réduction des bases sera calculée sur le taux 2020. La mise en œuvre de cette mesure a donc pour conséquence de réduire significativement le levier fiscal, déjà amputé de la taxe d'habitation.

Dans ce contexte de transformation profonde de la structure fiscale foncier bâti passant de 24,80% à 46,22%, la suppression de la TFI pour Cherbourg-en-Cotentin, la diminution de 50% des valeurs locatives foncières pour les entreprises industrielles, le taux de foncier bâti restera stable à compter de 2021 afin de conserver les moyens financiers nécessaires à la gestion de la crise sanitaire et permettre d'accompagner la relance par un programme d'investissement ambitieux.

2.1.1.3. La taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Comme pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, le taux de TFNB suit une intégration fiscale progressive (IFP) sur une période de douze ans.

Néanmoins la TFNB a bénéficié en 2017 d'un effet collatéral à la mise en place de la politique fiscale de la communauté d'agglomération. La TIH et la TFNB sont soumis à une règle de l'équivalence qui les doivent évoluer de façon similaire. Pour respecter cette règle, la TFNB de Cherbourg-en-Cotentin a dû diminuer de 28 % dès 2017 portant ainsi son taux à 51,29% contre 71,26% auparavant.

Celle-ci va continuer à converger jusqu'en 2028. A l'issue de l'IFP, toutes les communes déléguées constateront une diminution de la TFNB de 25 à 35 % sur cette période de douze ans.

Conclusion sur la fiscalité directe locale :

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation effective pour 80 % des contribuables et assurée à hauteur de 30 % pour les autres en 2021,

Compte tenu de la baisse du taux de la taxe sur le foncier non bâti de 28 % en 2017,

Compte tenu du coût de la crise sanitaire sur l'exercice 2020 et de l'imprévisibilité de l'issue de cette crise,

Compte tenu de la volonté de maintenir à leurs niveaux actuellement bas, les grilles tarifaires qui touchent la vie quotidienne des habitants (cantines scolaires, périscolaire, crèches, équipements sportifs et culturels),

Il est proposé de maintenir, dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles de 2021, de stabiliser les taux de fiscalité locale directe à leurs niveaux 2020, comprenant les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (TLRS).

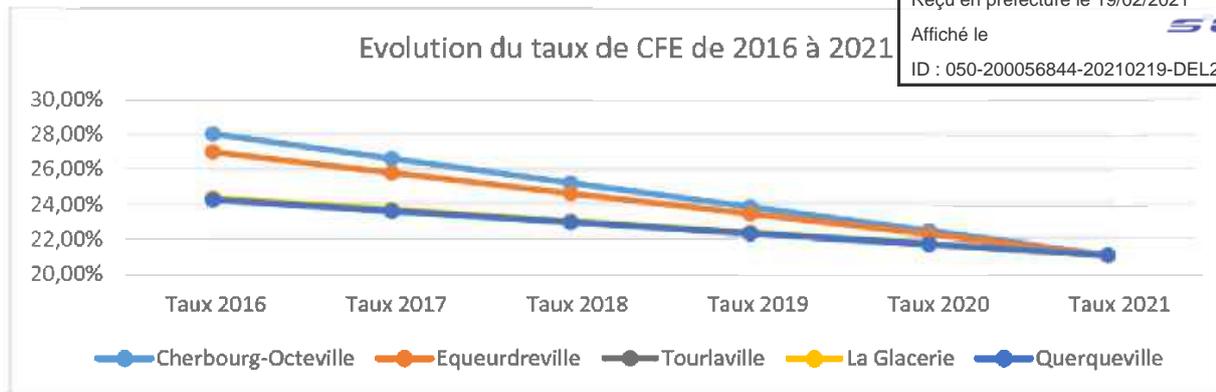
Dans ces conditions, le produit des impôts directs locaux sera estimé à 44,1 M€, en augmentation de 173 K€ par rapport à 2020 soit une variation de 0,7% du produit attendu.

2.1.1.4. La cotisation foncière des entreprises (CFE) parmi les plus basses de France.

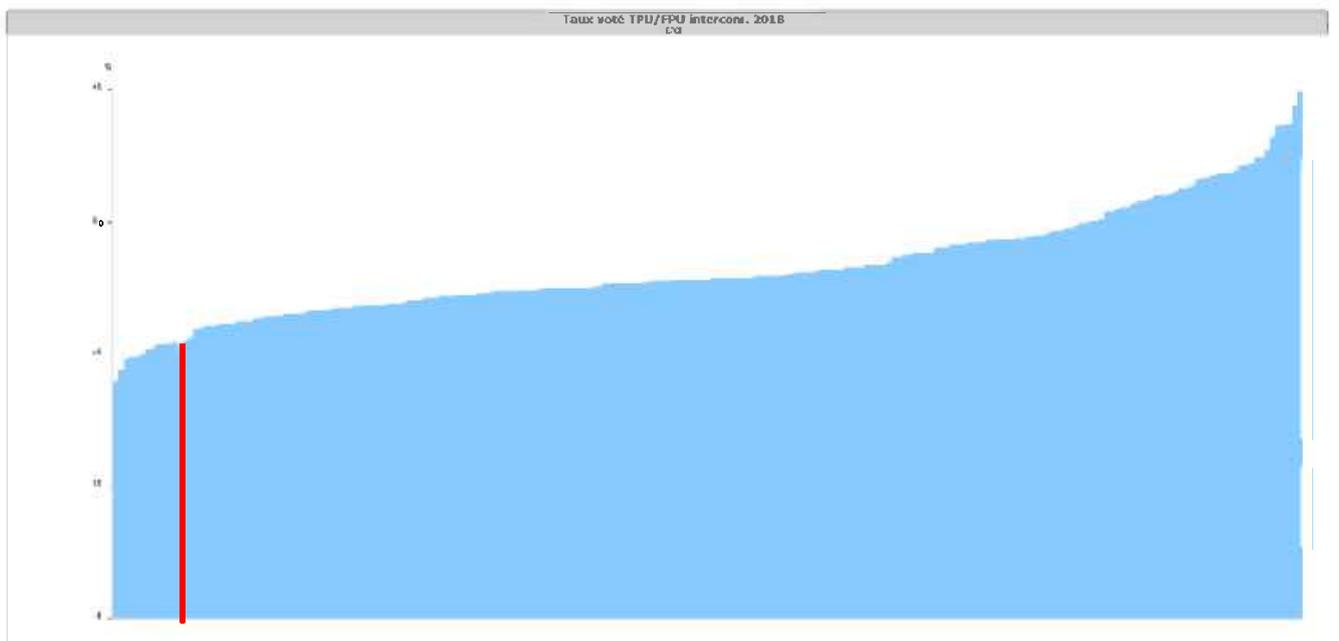
Bien que la CFE ne fasse plus partie du panier de recettes de la Ville depuis son adhésion à la communauté d'agglomération, il est intéressant d'analyser son évolution et ses variations.

Suite à la délibération de la communauté d'agglomération décidant de l'harmonisation du taux de CFE sur une durée de cinq années, on constate une baisse importante et rapide de ce taux sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette période de 5 ans arrive à son terme en 2021. Toutes les communes déléguées constateront une diminution de la CFE de 13 à 25 %.



Sur les 223 EPCI à fiscalité professionnelle unique, le taux moyen pondéré de CFE de l'agglomération du Cotentin pour 2018 se situe au 13^{ème} rang.



La CFE levée sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'élevait à 6,8 M€ en 2020.

Depuis 2017, son produit a diminué de 720 150 € (-9,5 %). La diminution du taux de CFE sur le territoire de la ville entre 2016 et 2021 offre ainsi aux entreprises qui y sont implantées une économie estimée à 1,65 M€ (montant économisé par les contribuables à la CFE en raisonnant à bases constantes 2016, et à taux communautaire constant jusqu'en 2021).

La création de Cherbourg-en-Cotentin et son adhésion à la communauté d'agglomération ont déclenché une phase exceptionnelle de diminution générale de la fiscalité appliquée sur le territoire communal. Cette diminution va être fortement accentuée en 2021 sous l'effet du plan de relance de l'économie, qui prévoit, outre la diminution de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels, une réduction de 50 % de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), en supprimant la part régionale, pour tous les redevables de cet impôt, et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les locaux industriels. Il prévoit également la diminution du plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) à la valeur ajoutée de 3 % à 2 %.

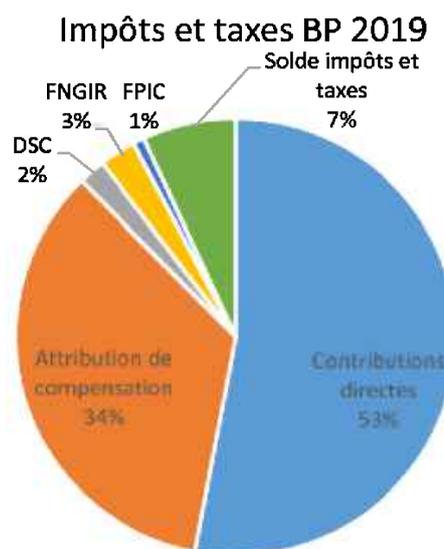
L'ensemble de ces facteurs doit accroître l'attractivité de la ville par la suppression de la taxe d'habitation et des grilles tarifaires favorables, que l'on veut pour ses habitants. Cherbourg-en-Cotentin est une CFE parmi les plus faibles au niveau national.

La modération de la fiscalité de la commune nouvelle a pour corollaire une optimisation de ses dotations d'Etat, notamment de la dotation forfaitaire qui a été exonérée du prélèvement au redressement des finances publiques.

Cette garantie de non baisse a cessé en 2019. La DGF de Cherbourg-en-Cotentin est dorénavant exposée aux aléas des lois de finances et des réformes qu'elles apportent. Elle est également sujette à l'évolution de ses propres critères de richesses, dont le potentiel fiscal et le revenu par habitant, qui fragilisent l'évolution et la pérennité de certaines de ses dotations et autres fonds de péréquation.

2.2. Les dotations communautaires : l'AC et la DSC.

La communauté d'agglomération verse une attribution de compensation (AC) à la Ville, afin de neutraliser les transferts de fiscalité. Cette AC représente dorénavant 32 % des produits d'impôts perçus par la ville. Ce produit est figé et ne peut plus évoluer qu'en fonction des décisions portées par la commission locale des charges transférées (CLECT).

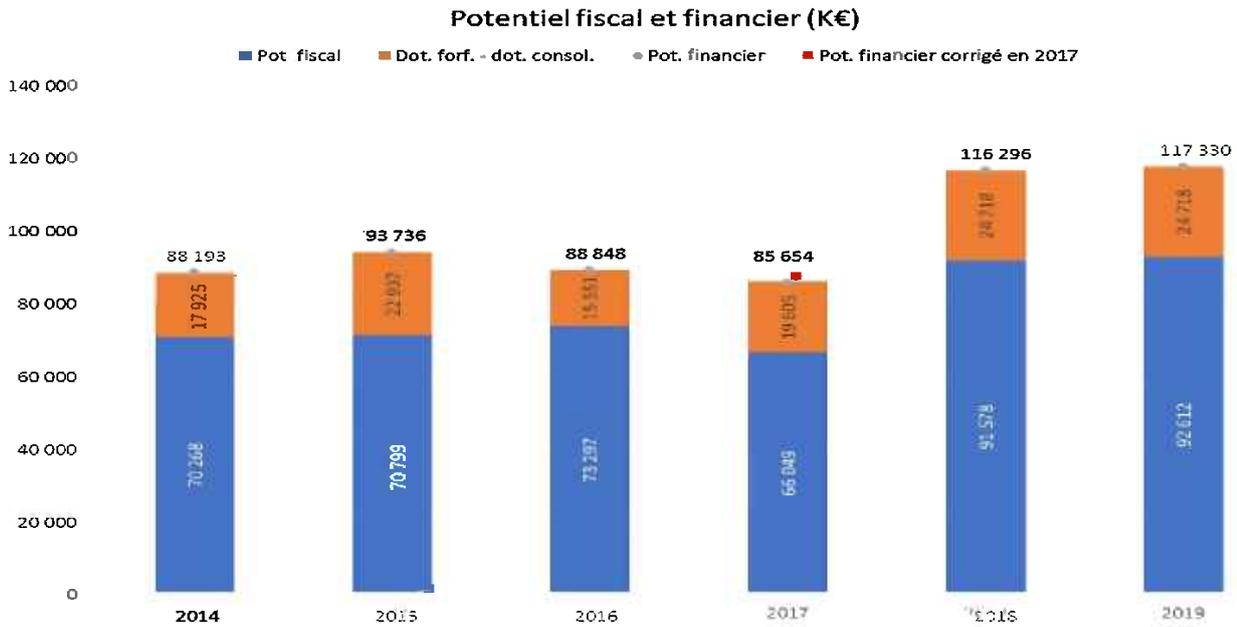


La dotation de solidarité communautaire (DSC) a pour objectif d'assurer la péréquation des ressources fiscales entre les communes du Cotentin. Cependant, son rôle a dû évoluer ces trois derniers exercices afin de devenir un instrument de compensation des pertes de dotations enregistrées par les communes.

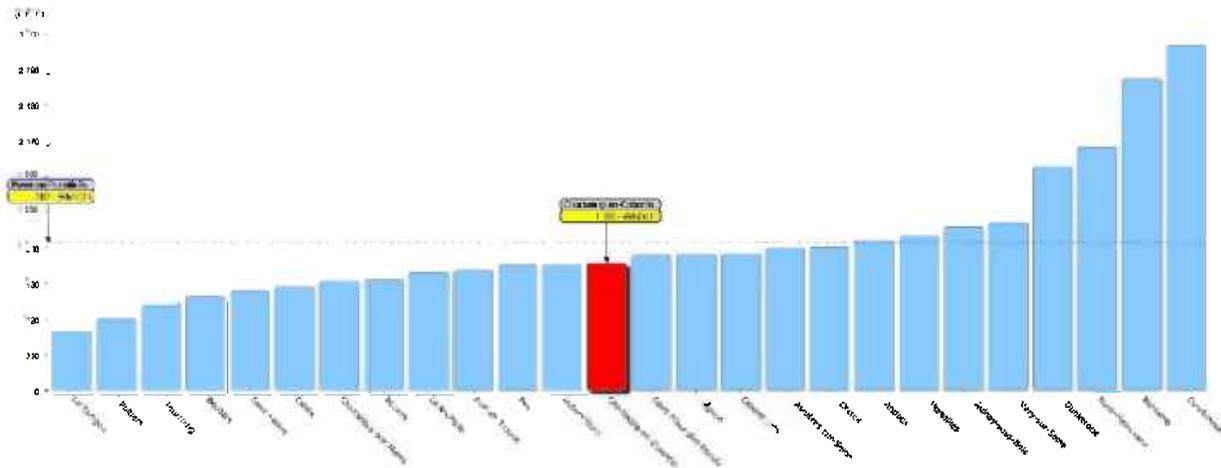
Pour Cherbourg-en-Cotentin, cette DSC est passée de 337 242 € en 2017 à 1 949 941 € en 2020. Ces augmentations notables permettent de compenser les pertes de dotations d'Etat liées à l'augmentation des potentiels financier et fiscal, suite à la création de la communauté d'agglomération, et font de la DSC une recette majeure du budget.

2.2.1. Les ressources nationales : les dotations et fonds

Suite à la création de la communauté d'agglomération, les potentiels en-Cotentin ont fortement progressé.



Le potentiel fiscal¹, qui mesure la richesse fiscale locale, a augmenté de plus d'un tiers, passant de 779 €/hab en 2017 à 1 105 €/hab en 2020. Cette modification substantielle est à mettre en relation avec la création de la communauté d'agglomération du Cotentin. Les bases fiscales des établissements exceptionnels d'Orano et d'EDF Flamanville sont dorénavant réparties sur l'ensemble des communes du Cotentin et augmentent la richesse fiscale de chacune d'elles. Cependant, malgré cette forte augmentation, le potentiel fiscal de la ville reste inférieur à la moyenne des communes de même strate (1 282 €/hab).



¹ Somme que produiraient les quatre taxes directes d'une commune en appliquant aux bases brutes de ces quatre taxes les taux moyens nationaux consolidés pour une année considérée. On y ajoute l'ancienne compensation SPPS (suppression progressive de la part salaires). Pondéré par la population, il sert généralement d'indicateur de richesse fiscale.

En K€	2018	2019	2020	2019/2020 (M€)	2019/2020 (%)
Dot. Forfaitaire (DF)	31 449	31 210	30 978	-231	-0,74 %
Dotation d'aménagement (DSU+DSR+DNP)	12 134	11 669	11 671	2	0,02 %
dont DSU	9 692	9 854	10 013	159	1,61 %
dont DSR	228	241	241	-	0,00 %
dont DNP	2 215	1 573	1 416	-157	-10,00 %
DGF CeC	43 583	42 878	42 649	-229	-0,54 %
Compensation Charte CAC via DSC 2019		785	1 068	283	36,05 %
DGF large	43 583	43 663	43 717	54	0,12 %

Après avoir bénéficié de la garantie de non baisse pendant 3 ans, la dotation forfaitaire avait diminué en 2019 de 239 K€, sous l'effet de la baisse de la population qui engendrait une diminution de 83 K€ et de la création de la communauté d'agglomération, dont l'effet potentiel financier provoquait une diminution de 156 K€. Cette majoration a également conduit à la perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP et à un effondrement de la dotation spontanée de la part principale.

En 2020, la DGF diminuait de 0,54 %. La compensation via la DSC communautaire a permis d'équilibrer ce poste de recettes. La perspective d'une stabilisation du nombre d'habitants, constatée au dernier recensement, permettra une moindre érosion de la dotation forfaitaire.

2.2.3. Les allocations compensatrices.

Les allocations compensatrices sont sorties des variables d'ajustement du budget de l'Etat depuis 2018 et ne sont donc plus soumises à diminution. Elles se sont élevées à 3,1 M€ en 2020 (dont 2,85 M€ pour la taxe d'habitation et 0,25 M€ pour les taxes foncières). Pour 2021, la compensation fiscale de TH disparaît pour être compensée par le produit de foncier bâti transféré du Département.

Celles concernant les taxes foncières sont estimées à 254 K€ en 2021.

2.2.4. Les fonds de péréquation : Le FPIC et le FDPTP.

Le Cotentin a perdu son éligibilité au fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) à partir de 2019, compte tenu de l'augmentation du revenu moyen par habitant.

Un mécanisme de garantie nationale s'est mis en place afin que cette perte soit limitée en 2019 à 30 % du montant de la dotation 2018, puis à 50 % en 2020.

Cette garantie est arrivée à son terme et la Ville ne percevra plus d'attribution de FPIC en 2021.

Un contentieux introduit par l'agglomération reste en cours sur le calcul du FPIC, qui a déjà permis d'obtenir deux redressements favorables à l'EPCI et ses communes membres.

En €	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC net CEC	2 262 348	420 974	295 970	-29 262	-565 941
Variation brute /n-1	697 394	-1 841 374	-125 004	-325 232	-536 679
Compensation AC/DSC	Attribution de Compensation	+ 1 841 374	+ 1 841 374	+ 1 841 374	+ 1 841 374
	DSC		0	+125 004	+125 004
Corrections DGCL 2017				+113 298	+ 30 394
FPIC net corrigé		2 262 348	2 262 348	2 050 414	1 430 831
Variation nette corrigée	44,56%	0%	0%	-9,36%	-30,22 %

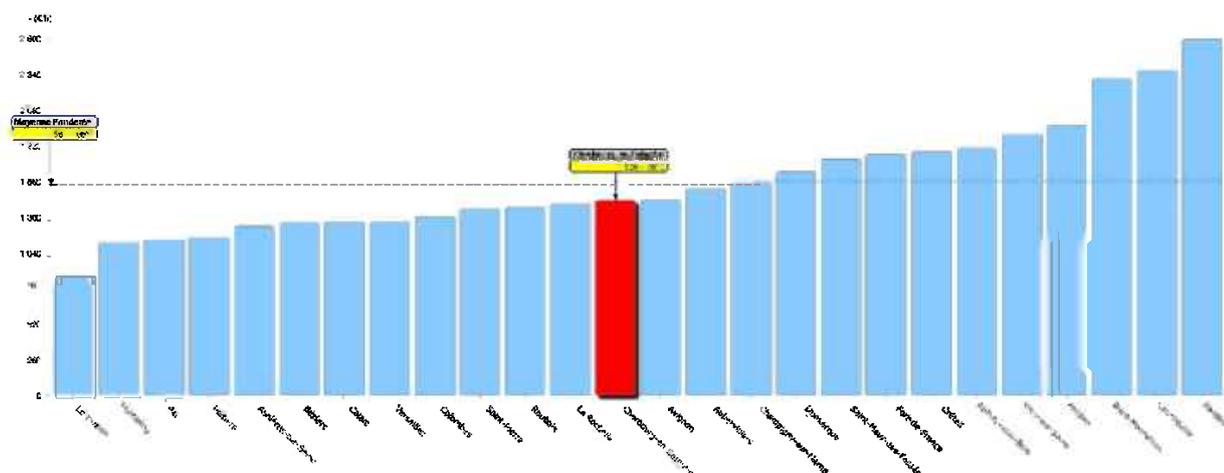
Cherbourg-en-Cotentin - Fonctionnement 2019 - €/PopINSEE	Cherbourg	Moyenne Strate	Ecart	Ecart moy en
Dépenses réelles de fonctionnement	1 425	1 561	-137	-8,8%
Charges courantes	1 412	1 513	-101	-6,7%
<i>dt charges à caractère général</i>	<i>276</i>	<i>283</i>	<i>-7</i>	<i>-2,5%</i>
<i>dt charges personnel</i>	<i>952</i>	<i>871</i>	<i>81</i>	<i>9,3%</i>
<i>dt atténuations de produits</i>	<i>10</i>	<i>84</i>	<i>-74</i>	<i>-88,7%</i>
<i>dt Subventions versées</i>	<i>152</i>	<i>145</i>	<i>7</i>	<i>4,9%</i>
Intérêts	7	35	-28	-79,9%
Charges exceptionnelles	2	10	-8	-79,4%

Moy. Nat. Strate 75 000-99 999 hbts (26 communes)

Les dépenses de fonctionnement de Cherbourg atteignent ainsi 1 425 € par habitant, inférieures de 8,8 % à la moyenne nationale qui s'élève à 1 561 €.

Si les charges de personnels demeurent supérieures à la moyenne de la strate, cette situation résulte de plusieurs facteurs. Outre la volonté de la municipalité de conserver la maîtrise en régie directe des services publics, ces charges supportent également le coût des mutualisations de services partagés avec la communauté d'agglomération. Ces charges mutualisées font l'objet de remboursements et viennent diminuer d'autant la section de fonctionnement de la ville.

En définitive, Cherbourg-en-Cotentin affiche un niveau de dépenses de fonctionnement par habitant légèrement inférieur à la moyenne des communes de sa strate ce qui lui confère une position médiane selon le graphique suivant.

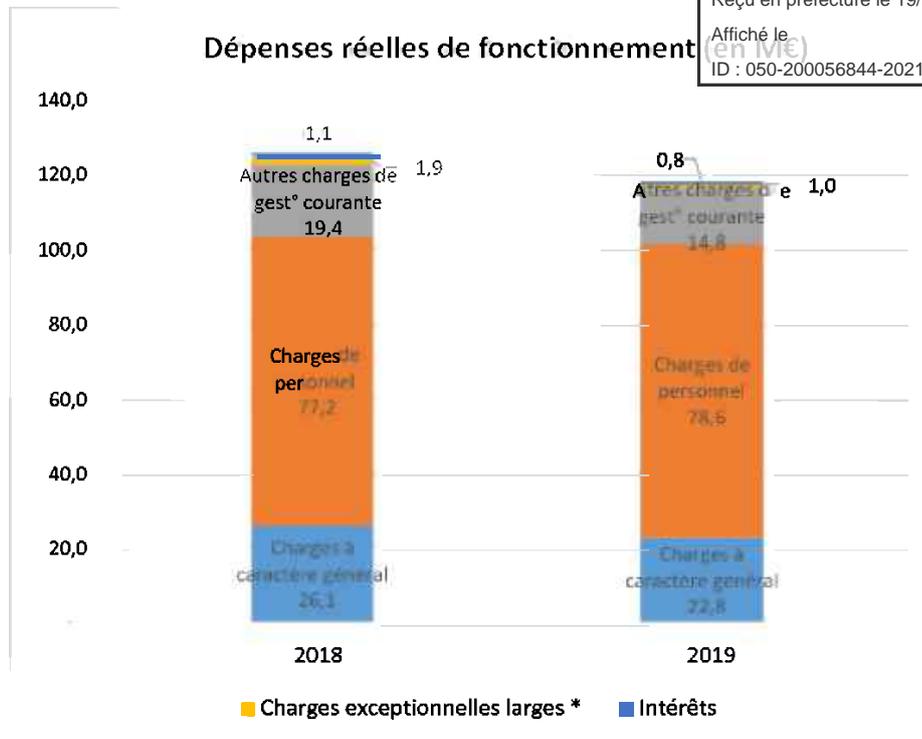


2.3.2. Des charges de fonctionnement impactées par les transferts de compétences.

Les charges de fonctionnement atteignent 117,9 M€ au compte administratif 2019, en diminution de 6,2 % par rapport à 2018, soit une baisse de 7,76 M€.

L'essentiel de cette diminution trouve son équivalent en recettes, suite aux transferts intervenus au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de certains équipements (cité de la mer, hippodrome, golf, participation au SDIS). L'AC en recette diminue ainsi de 5,58 M€.

Toutes choses égales par ailleurs, à périmètre constant, c'est-à-dire après retraitement des dépenses transférées, les charges de fonctionnement ont diminué de 1,42 % entre 2018 et 2019.



2.3.3. Consolider la régie municipale en maîtrisant la masse salariale.

la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, concrétisée à travers les lignes directrices de gestion, définiront, en relation étroite avec les représentants du personnel, les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte tenu des politiques municipales mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

La définition de ces enjeux concernera l'adaptation de nos fonctionnements aux évolutions réglementaires, l'amélioration des pratiques managériales, l'anticipation des évolutions attendues et l'engagement d'un processus d'amélioration permanente, le renforcement de la culture commune et du sentiment d'appartenance à la ville, de répondre efficacement aux ambitions du projet politique du mandat, à l'adaptabilité de nos ressources en fonction des évolutions statutaires et du service public, à la pérennité du savoir-faire au sein de la collectivité.

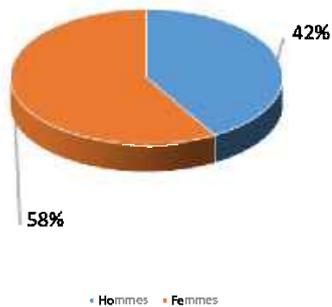
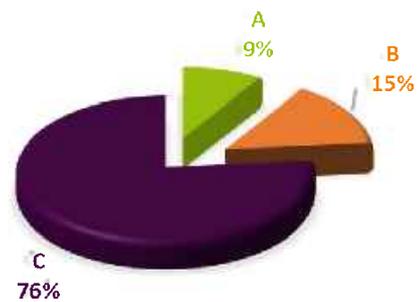
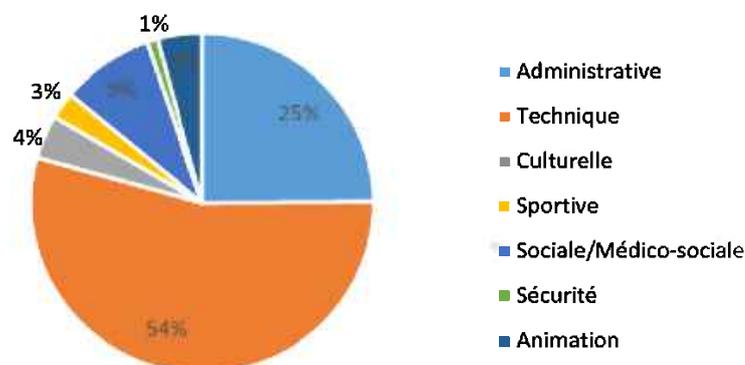
Le nouvel organigramme, qui sera mis en place dès le premier semestre 2021, répondra à ces objectifs en mettant en adéquation l'organisation des services municipaux avec le projet de mandat de la nouvelle équipe municipale. Cette évolution programmée de l'administration municipale nécessitera la création de nouveaux postes pour en assurer la réussite. Cependant, la nécessaire maîtrise de l'effectif et de sa masse salariale, nécessitera la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) vigilante, afin de compenser ces créations en fonction des départs en retraite attendus à hauteur de 25% de l'effectif durant ce mandat.

2.3.3.1. La situation de l'effectif.

L'action de la commune nouvelle s'organisait au 1^{er} janvier 2020 à travers les 1 706 agents municipaux permanents qui accomplissent des missions quotidiennes au service des habitants.

A ces 1 706 agents s'ajoutaient 374 agents non permanents, dont 43 assistantes maternelles, 10 emplois aidés et 8 apprentis, portant ainsi l'effectif total en position d'activité à 2080 agents.

Les effectifs permanents étaient structurés de la façon suivante :

Par sexe**Par catégorie de grade****Par filière**

Le nombre d'emplois permanents a diminué au cours de l'année 2020 ; le confinement ayant considérablement freiné le rythme des recrutements sur l'année 2020. On comptabilise ainsi 1692 agents permanents rémunérés en décembre 2020.

2.3.3.2. L'impact sur la masse salariale.

En 2021, les effectifs devraient évoluer suite à la mise en œuvre des politiques municipales suivantes :

- Le renforcement des effectifs de la police municipale (4 créations)
- La création du pôle de la petite enfance (4,5 ETP prévus en création)
- Les créations liées à la restructuration de l'organigramme (22 créations)

Aussi, l'ensemble de ces mouvements et créations repris en année pleine sur le budget 2021 est estimé à plus d'1,45 M€.

Pour 2021, une progression du GVT (Glissement vieillesse technicité) d'environ 850 000 € correspondant à 1 % du réalisé estimé de l'année N-1, est attendue.

La masse salariale sera également impactée par la révision du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels permanents pour un coût total estimé à près de 790 000 €. Il s'agit d'une part de la mise en œuvre de la deuxième phase du protocole d'accord sur la politique salariale et le développement des

carrières adopté le 20 mars 2019, qui prévoit de faire converger les rapprochement des filières pour les agents de catégorie A et de catégorie B ; d'élargir l'IFSE pour les agents relevant de la filière médico-sociale et enfin, de faciliter le recrutement sur certains métiers en tension, en révisant les montants des régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés.

Des mesures nationales impacteront la masse salariale 2021 et sont donc à prendre en compte, notamment :

- une prévision du relèvement du SMIC pour un coût estimé à 155 000 €,
- la mise en œuvre des élections départementales et régionales pour un surcoût estimé à 100 000 € par rapport au budget 2020 qui tenait compte de deux tours pour les seules élections municipales,
- la mise en œuvre des dernières dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dont le coût est estimé à un peu plus de 277 000 €,
- la mise en œuvre de l'indemnité de précarité pour les contractuels dont la durée des contrats cumulés sans interruption sera inférieure à un an, pour un montant estimé à 175 000 €.

Ainsi, la masse salariale (chapitre 012 hors compte 6218) inscrite au budget prévisionnel passera de 79,4 M€ au BP 2020 à 81,4 M€ au BP 2021 soit une augmentation de l'ordre de 2,52%.

2.3.4. Moderniser le fonctionnement de la commune.

Les efforts de modernisation des équipements et des matériels municipaux limitent les dépenses de maintenance, de fluides, d'énergies et diminuent certaines d'entre elles. L'accélération du renouvellement des véhicules les plus consommateurs et les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments contiennent les crédits d'entretien et les consommables. L'accélération du passage à la technologie LED pour l'éclairage public et les bâtiments en est une illustration. Par ailleurs, la mutualisation des moyens avec la communauté d'agglomération permet de partager le coût des services supports à travers les remboursements réalisés via les attributions de compensations. Ce remboursement à la ville s'est élevé à 2,1 M€ en 2020.

L'amélioration de la maîtrise des lignes budgétaires va également permettre de rationaliser les inscriptions de crédits et de les ajuster au strict besoin du service.

2.3.5. Soutenir le monde associatif.

L'engagement envers le monde associatif demeurera la priorité de ce début de mandat. La densité, la diversité et la qualité de ce réseau est une véritable richesse de la ville et de ses habitants. Il convient de le préserver et de le conforter pour faire de Cherbourg-en-Cotentin une ville dynamique, attractive et solidaire. Le montant global des subventions aux associations atteindra comme en 2020 et à périmètre constant, plus de 7,5 M€. La ville de Cherbourg-en-Cotentin consacre 152 € par habitant au titre des subventions à ses partenaires, contre 145 € au niveau national.

En parallèle, les associations pourront continuer de bénéficier du fonds covid, institué en 2020 et consommé à hauteur de 250 K€. Un nouveau crédit de 250 K€ va être inscrit au budget 2021 afin d'accompagner les associations victimes de la crise sanitaire.

2.3.6. Développer l'offre de santé et accompagner la solidarité.

La participation annuelle au CCAS atteindra 5,75 M€ au BP 2021. Cette croissance assurera à l'établissement municipal la capacité d'accomplir les actions de solidarité envers les personnes les plus fragiles.

avec notamment le développement de l'aide à la personne par les services à domicile, la modernisation des lieux d'accueil des personnes âgées et des plus démobilisés, et d'appliquer les mesures liées à la rémunération du personnel (conséquences du Ségur de la santé), estimées à 615 K€ en 2021.

Le centre de santé municipal Brès-Croizat bénéficiera également d'une participation financière de la Ville afin d'aider la société coopérative qui le porte, à assurer ses missions. Ce soutien au fonctionnement est estimé à 210 000 €. Il pourra être ajusté en cours d'exercice en fonction du nombre de personnels de santé susceptible de s'inscrire dans ce dispositif innovant de santé pour tous.

En 2020, la Ville a attribué au CCAS une subvention supplémentaire de 700 K€ pour faire face à la crise sanitaire (chèques alimentaires, primes covid du personnel, ...). Afin de maintenir le soutien auprès des plus vulnérables, dans l'attente d'une sortie de crise, une aide exceptionnelle de 100 K€ est prévue au niveau de la subvention annuelle.

3. L'INVESTISSEMENT PORTE PAR UNE EPARGNE FORTE ET UN ENDETTEMENT FAIBLE.

La commune nouvelle a su reconstituer un niveau d'épargne suffisamment fort pour assurer le financement équilibré des programmes d'investissement tout en désendettant la ville. Le niveau d'épargne élevé que dégagent les soldes intermédiaires de gestion, exprime cette bonne santé financière.

MC	2017 CA	2018 CA	2019 CA	Var. €	Var. %
Produits de fct. courant	149,9	143,8	142,2	-1,6	-1,1%
- Charges de fct. courant	128,0	123,4	116,9	-6,4	-5,2%
= EXCEDENT BRUT COURANT	21,9	20,5	25,3	4,8	23,6%
+ Solde exceptionnel large *	-0,8	-0,1	0,1	0,2	
= EPARGNE DE GESTION	21,0	20,4	25,4	5	24,8%
- Intérêts	1,3	1,1	0,8	-0,3	-27,8%
= EPARGNE BRUTE	19,8	19,3	24,6	5,36	27,8%
- Capital	7,9	7,0	7,9	0,9	12,81%
= EPARGNE NETTE	11,9	12,2	16,7	4,5	36,46%

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Le compte administratif 2019 de la ville de Cherbourg-en-Cotentin présente une diminution du volume des charges et des produits liée aux transferts d'équipements au 1^{er} janvier 2019.

Au-delà des transferts dont les effets financiers sont neutralisés dans l'attribution de compensation, l'exercice 2019 est marqué par les démarches liées aux harmonisations de méthodes et la mise en conformité avec la nomenclature comptable.

Ces mouvements n'ont pour autant pas remis en cause les marges de manœuvre de la commune, confortées par des efforts importants de gestion sur les dépenses de fonctionnement. Cependant, des régularisations de dépenses et surtout le relèvement du seuil des rattachements a eu pour effet de reporter une partie des dépenses de 2019 sur l'exercice 2020. Des événements ponctuels sur 2018 (notamment l'organisation de la Drheam cup) ont également contribué à la diminution des dépenses en 2019.

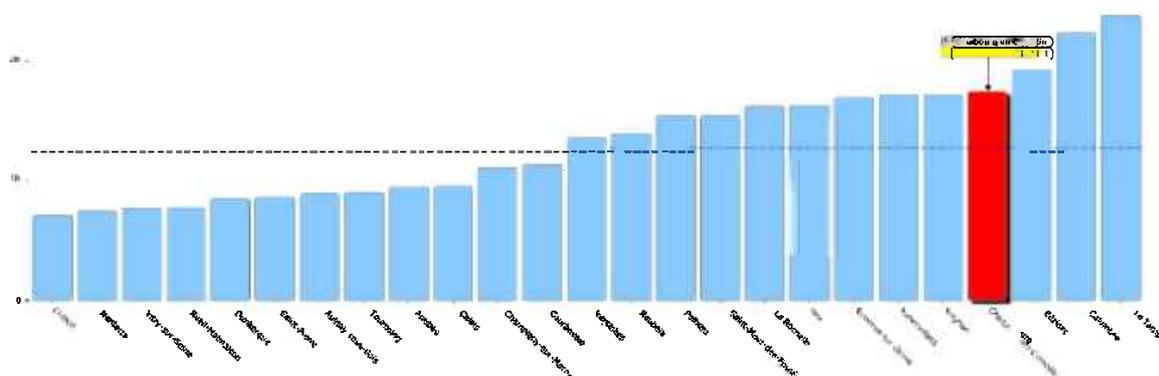
Ainsi, malgré une progression modérée des recettes de fonctionnement, les soldes intermédiaires de gestion s'améliorent, l'épargne nette s'établit à 16,7 M€ en 2019 contre 12,2 M€ en 2018.

La valeur de ces soldes intermédiaires de gestion prend tout son sens en la comparant à ceux-ci avec la moyenne nationale de la strate démographique (75 000 à 99 999 habitants).

CA 2019	Cherbourg €/hab	Moyenne nationale (€/hab)	Ecart moy en volume	Ecart moy en %
Epargne de gestion	309	250	59	23,7%
- Intérêts	7	35	-28	-79,9%
= Epargne brute	302	215	88	40,8%
- Remb. du capital	101	135	-34	-25,1%
= Epargne nette	201	80	121	152%

Quelle que soit l'épargne concernée, les ratios de Cherbourg-en-Cotentin demeurent supérieurs à la moyenne nationale. Dégagée des opérations d'amortissement du capital de la dette, l'épargne brute reste le ratio le plus utilisé pour analyser la santé financière d'une ville.

Rapporté aux produits de fonctionnement du compte administratif 2019, le niveau d'épargne brute est supérieur à la moyenne de la strate (12,68 %) avec un ratio de 17,51 %.



Cette situation a été possible dans un contexte de forts enjeux budgétaires liés :

- à la déprécarisation de nombreux agents contractuels,
- à la mise en œuvre d'une harmonisation des régimes indemnitaires du personnel,
- à l'harmonisation des tarifs des services publics,
- au développement de la coordination des politiques publiques en apportant un niveau plus homogène de service public sur l'ensemble du nouveau périmètre communal.

Compte tenu de ce niveau plutôt élevé de l'épargne brute dégagée au compte administratif (CA), une part de celle-ci pourrait être consacrée à dynamiser l'investissement, en la consacrant au remboursement d'annuités de dette nouvelles. L'objectif serait de rapprocher ce ratio du CA à un niveau moyen autour 12% d'ici la fin de mandat.

Enfin, le niveau d'épargne nette a permis d'autofinancer le programme d'investissement du mandat et de nombreux projets nouveaux.

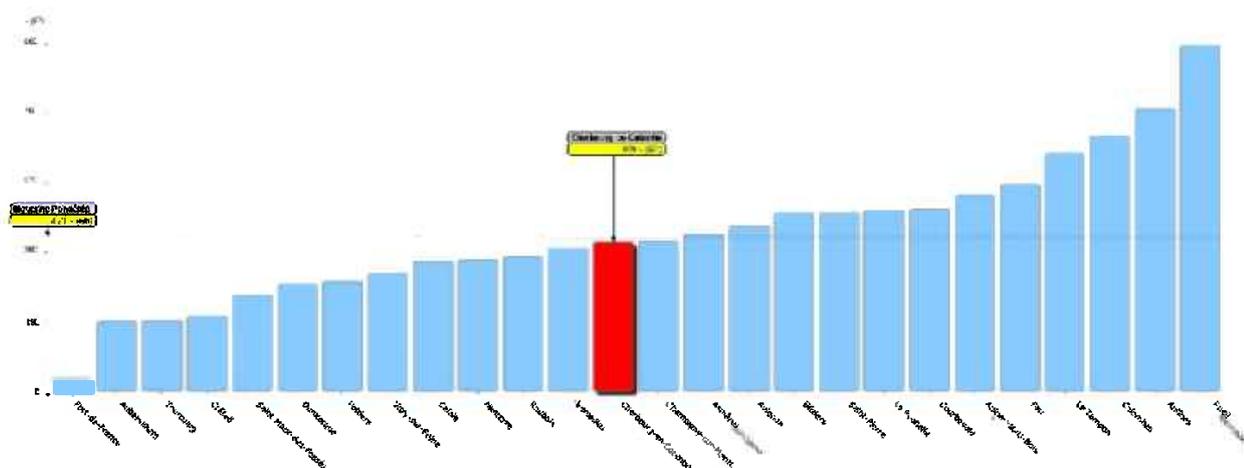
L'exercice 2019 a ainsi connu une reprise importante des dépenses d'investissement confirmant les capacités de la ville à porter un programme d'équipement ambitieux.

Ce regain d'activité a naturellement contribué à faire progresser les dépenses d'investissement réalisées en 2019 pour atteindre 33,4 M€, soit 3,6 M€ supplémentaires par rapport à 2018.

Pour le financement de l'investissement, l'épargne nette couvre 50 % des dépenses. Par niveau suffisant de l'encours de caisse municipale a permis de limiter les dépenses d'investissement.

M€	2017	2018	2019	Var. M€	Var. %
Dép. d'inv. hors dette	17,2 M€	29,8 M€	33,4 M€	3,6	12,1%
Subventions (yc DETR)	1,0 M€	2,6 M€	4,8 M€	2,2	84,6%
Emprunt	4,4 M€	2,9 M€	3 M€	0,1	3,4%
Emprunt / DI hors dette	25,7%	9,7%	9%		
Epargne nette / DI hors dette	68,8%	41,0%	50%		

Si l'on compare les dépenses d'investissement hors dette en euros par habitant, la Ville a dépensé 409 € en 2019, soit dans la moyenne de sa strate.



Le montant de l'épargne prévisionnelle affiché au budget primitif 2021 restera logiquement inférieur à celui dégagé en 2020, ne serait-ce par l'effet de la crise sanitaire qui impacte fortement les dépenses comme les recettes. Cependant, l'effort réalisé dans l'ajustement des prévisions budgétaires, la réorganisation des moyens internes, la modernisation des équipements entreprise depuis plusieurs années, permettront de dégager une épargne prévisionnelle suffisamment solide pour assurer durablement l'équilibre des comptes ainsi qu'un niveau d'investissements réalisés proche de 30 millions d'euros par an sur le mandat.

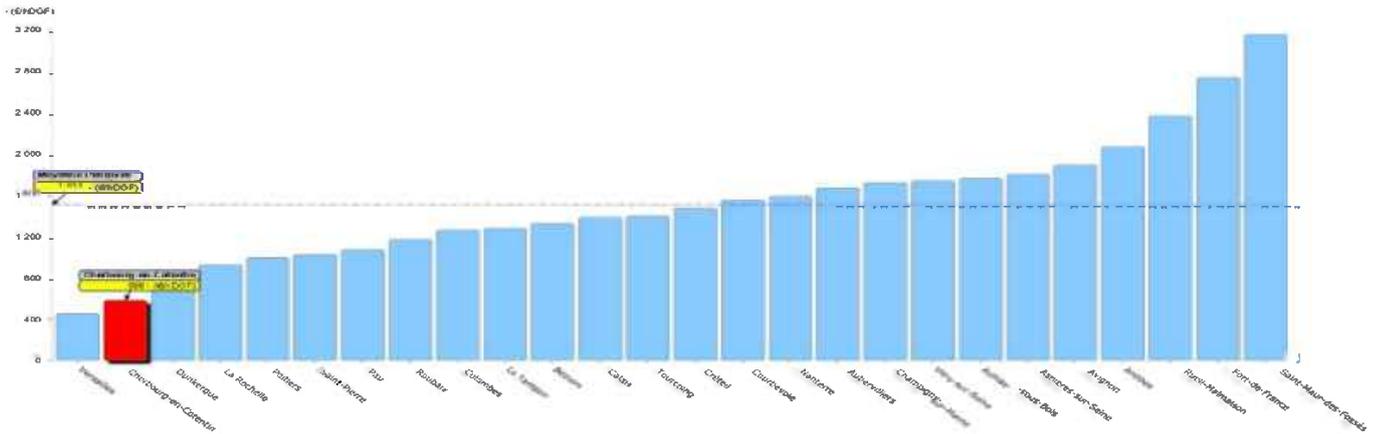
4. UNE DETTE SAINE, EN DIMINUTION.

L'endettement demeure un marqueur important de la gestion d'une commune. Ce dernier se mesure à l'aune de plusieurs indicateurs tels que l'encours par habitant, la capacité de désendettement en année ou la part de l'emprunt dans le financement de l'investissement.

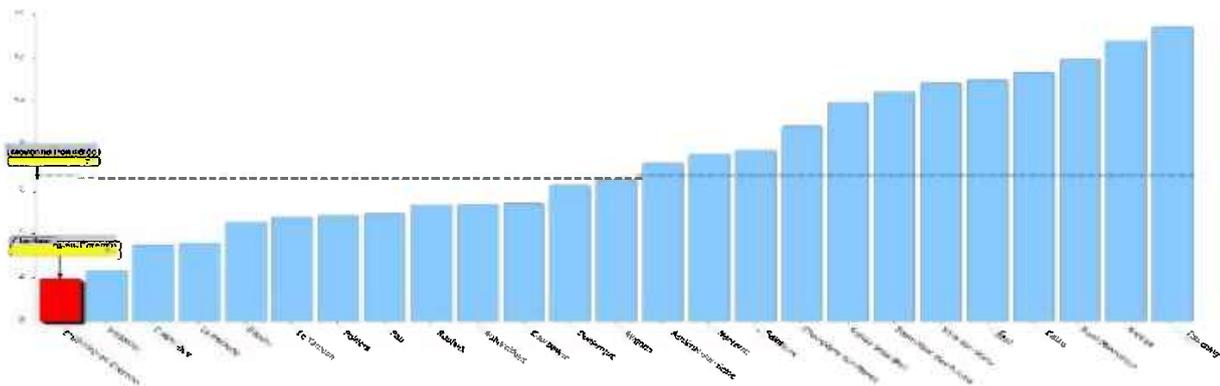
4.1. Une situation comparée très satisfaisante.

Cherbourg-en-Cotentin figure parmi les communes les plus faiblement endettées de sa strate de population (75 000 - 99 999 habitants).

En 2019, l'encours par habitant du budget principal s'établissait à 586 euros et à 1 511 euros.



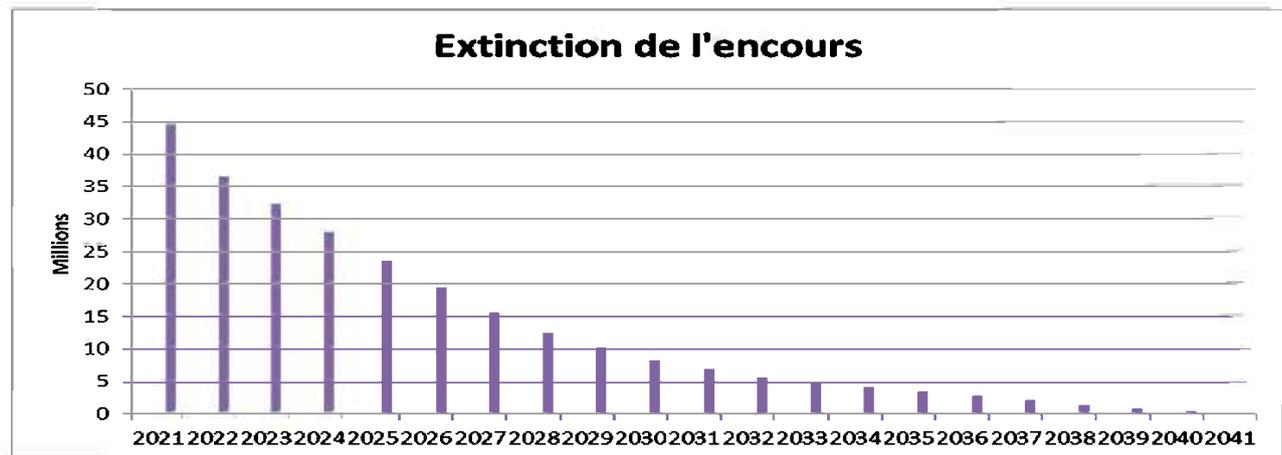
Le niveau d'endettement peut aussi s'illustrer par la capacité de désendettement. Le ratio, rapportant le stock de la dette à l'épargne brute, s'élevait à 2 années. Cherbourg-en-Cotentin se place en très bonne position par rapport aux autres communes de sa strate (7,2 années), et bien loin des 12 années maximales prévues par le pacte de Cahors.



Ce ratio, le plus faible de notre strate, autorise la ville à envisager de recourir à l'emprunt dans le mandat pour financer son programme d'investissement. Ceci bien entendu de façon mesurée en fonction de l'épargne dégagée, de sorte à ramener ce ratio autour de 4 années sans pour autant dépasser 6 ans. Cette perspective est d'autant plus acceptable que les taux d'intérêts à moyen et long termes restent historiquement bas.

4.2. Un encours en diminution.

L'extinction de la dette de Cherbourg-en-Cotentin est rapide, en effet, elle diminuerait de plus de moitié d'ici 5 ans (2026) si aucun emprunt nouveau n'était réalisé d'ici là.



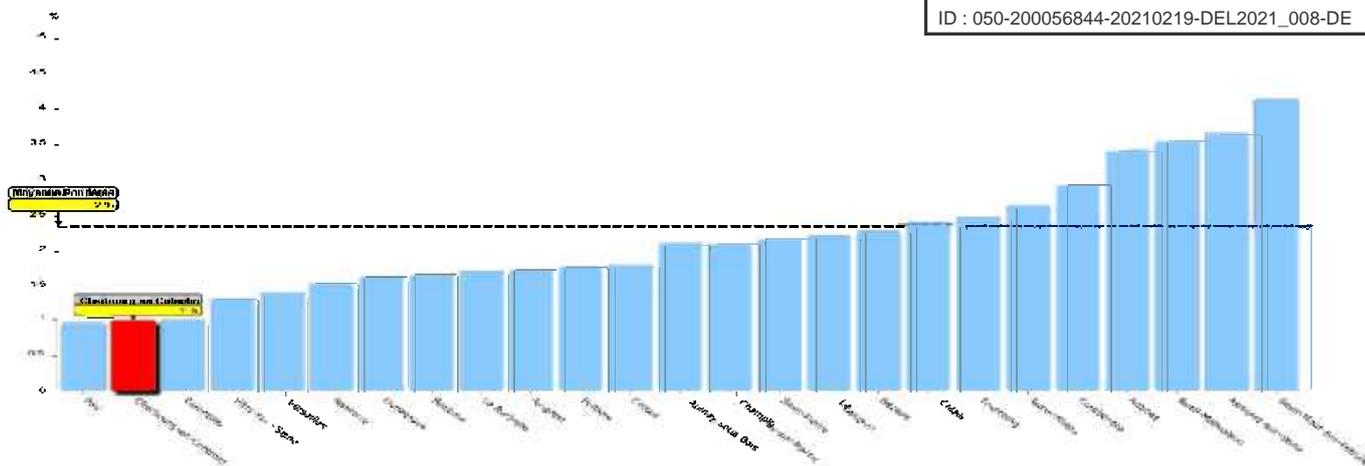
Au 1^{er} janvier 2021, le stock de la dette brute de Cherbourg-en-Cotentin atteint 44 962 340 €, dont 2 965 995 € de dette récupérable auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin, liée aux compétences économiques, transports, déchets ménagers, eau prises par cette dernière en 2017 et 2018.

La dette propre municipale tous budgets confondus s'établit ainsi à 41 996 435 € au 1^{er} janvier 2021, en baisse de 9,51 % (-4,4 M€) par rapport à 2020.

€	Encours constaté au 01/01/2020	Encours au 01/01/2021	Var. €	Var. %
Budget principal	49 104 127,08	44 478 840,50	-4 625 286,58	-9,42%
Budget panneaux photovoltaïques	555 570,30	483 589,90	-71 980,40	-12,96%
Dette brute budget général	49 659 697,38	44 962 430,40	-4 697 266,98	-9,46%
Dette récupérable vis-à-vis de la CAC	3 248 692,95	2 965 994,95	-282 698,00	-8,70%
Dette propre budget général	46 411 004,43	41 996 435,45	-4 414 568,98	-9,51%

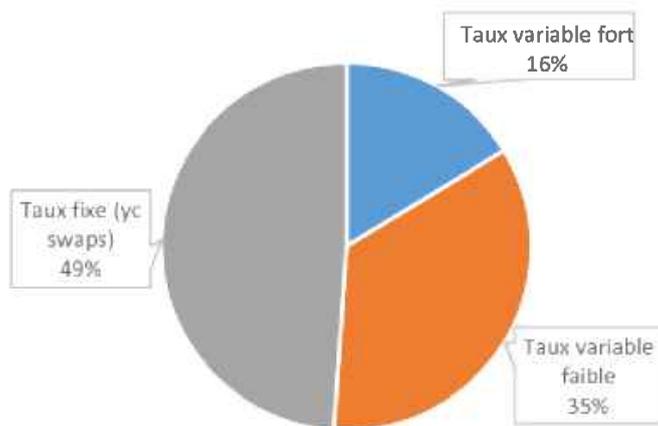
4.3. Une annuité bénéficiant de taux faibles et sécurisés.

Le taux moyen reflète la qualité du coût de la dette sur l'exercice. S'élevant à 1 % pour 2021, il est l'un des plus bas des communes de la strate (moyenne 2,3 %).



La dette est saine, elle est composée de 49% de taux fixe, 35% de Livret A et LEP et de 16% de taux monétaires courants de type Euribor et TAG.

Répartition par type de taux



Au regard de la charte Gissler, la dette du budget général apparaît sécurisée, avec 99,25% de 1A, c'est-à-dire des emprunts à taux fixe ou à taux variable, y compris les swaps.

Risque d'indices sous-jacents	Encours en €	Encours en %	Risque de structures	Encours en €	Encours en %
Niv. 1	44 962 430,40	100,00%	Niv. A	44 624 518,55	99,25%
Niv. 2	0,00		Niv. B	0,00	
Niv. 3	0,00		Niv. C	0,00	
Niv. 4	0,00		Niv. D	0,00	
Niv. 5	0,00		Niv. E	* 337 911,85	0,75%
Niv. 6	0,00		Niv. F	0,00	
Total	44 962 430,40	100,0%	Total	44 962 430,40	100,00%

* 1E : emprunt à barrière désactivante sur Euribor à 6%.

L'emprunt 1E, souscrit en 2006, et arrivant à échéance en 2021, a toujours un taux fixe de 3,58 %.

	BP 2020	BP 2021	Varr.€	Varr. %
Capital	8 274 607	8 193 338	-81 269	-1,00%
Intérêts (yc ICNE)	579 815	473 729	-106 086	-18,39%
Annuité brute	8 854 422	8 667 067	-187 355	-2,11%
Annuité récupérée CAC	467 722	313 655	-154 067	-32,99%
Annuité nette	8 386 700	8 353 412	-33 288	-0,44%

Pour 2021, dans le contexte actuel, il n'est pas attendu de hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne. La commune continuera de bénéficier de la faiblesse des taux variables. L'annuité nette prévisionnelle 2021 du budget général s'élève à 8 353 412 €, en légère diminution de 0,44% (-33 288€) par rapport à 2020.

5. ASSURER LA PROGRAMMATION DU NOUVEAU MANDAT.

La maîtrise du fonctionnement et de l'endettement sont deux facteurs essentiels à la stabilité de l'épargne. La qualité de l'autofinancement permettra d'inscrire un niveau d'équipement ambitieux, proche de 48 millions d'euros, qui reprend notamment l'exécution des programmes de l'ancien mandat dont la réalisation a été perturbée par les confinements successifs.

5.1. Intensifier la modernisation des politiques municipales.

Le budget 2021 renouvellera son soutien important dans les domaines sportif, culturel, socio-éducatif, scolaire et patrimonial, assurant un service public de qualité et responsable en matière environnementale :

- o Dans le domaine sportif, plusieurs actions assureront le développement et la modernisation des équipements dont la transformation l'espace Chantierreyn en un véritable paradis des sports en cœur de ville, les réhabilitations des gymnases et des salles de sports dont le complexe de la Saillanderie et la fin de la rénovation de la salle Nordraz, la mise en accessibilité de la base nautique de Collignon, la création et la rénovation de terrains multisports ainsi que la rénovation des équipements des complexes aquatiques de la Saline et de Collignon, pour un montant total attendu à plus de six millions d'euros.
- o Dans le secteur culturel, 5 millions d'euros seront inscrits pour la réhabilitation de la salle Imagin'Art, l'achèvement de la réfection de la façade du théâtre à l'italienne dont la livraison est prévue au printemps, pour le début de mise aux normes du théâtre de la Butte, l'entretien des théâtres et salles de spectacle, les travaux de confortement du manoir de la Coquerie, les travaux ADAP des édifices culturels et des monuments historiques ainsi qu'un crédit d'étude pour le projet de construction d'un nouveau conservatoire et sa salle de concert.
- o Les secteurs de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse et de l'éducation bénéficient d'une enveloppe proche de 11 millions d'euros, à la mesure des enjeux que portent ces délégations. La rénovation des locaux de la Mosaïque à La Clacerte, la livraison du Pôle Petite Enfance sur le secteur des Bassins viendront conforter et compléter une offre accessible à tous dans ces quartiers de la Cité. La modernisation des écoles maternelles et primaires sera également intensifiée et

consisteront dans la rénovation des bâtiments et l'aménagement de la mise en accessibilité, de l'aménagement des espaces extérieurs et de jeux.

Enfin, un effort particulier sera consacré à la restauration scolaire avec l'aménagement d'une nouvelle cuisine centrale au sein de l'espace René Lebas, capable de fournir à terme l'ensemble des groupes scolaires de la ville, la construction d'un restaurant scolaire à l'école Nottet et la réhabilitation du clos et du couvert sur le bâtiment Ile de France.

La mise en œuvre d'un schéma directeur des travaux des écoles et restaurants scolaires permettra de guider les choix d'investissement durant les deux prochains mandats afin de rénover et d'adapter les équipements scolaires aux besoins de la population.

- o La modernisation de l'administration passe également par un renouvellement de son patrimoine et de ses moyens de production. Ces investissements près de 8 millions d'euros contribueront à améliorer la performance du service public et permettront de réaliser des économies d'énergie en réduisant l'empreinte carbone de la commune. Des études seront menées pour développer des réseaux de chaleur, isoler les bâtiments et remplacer les équipements énergivores. Cette démarche globale bénéficiera d'un programme renforcé de remplacement de véhicules, de matériels industriels et numériques.

5.2. Aménager et renouveler le cadre de vie.

L'attractivité de Cherbourg-en-Cotentin suppose de maintenir un cadre de vie de qualité, dans un environnement préservé. Elle implique l'aménagement et le développement des espaces urbains et maritimes, le renforcement de la proximité dans les quartiers et l'organisation de nouvelles mobilités.

5.2.1. Le renouvellement des quartiers et l'amélioration de l'habitat.

Le projet urbain vise notamment à renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers, à les désenclaver en les ouvrant sur les centres historiques, à créer des espaces publics qualitatifs et des cheminements piétons pour faciliter les déplacements, à renforcer les synergies avec les grands équipements qui l'entourent, les sites sportifs, à valoriser et compléter le patrimoine végétal et le lien avec les Vallons, et à y faire émerger ou renforcer des cœurs de quartiers. Plus de 4,8 millions d'euros seront consacrés à ces opérations.

La ville a ainsi décidé le réaménagement des espaces centraux du quartier Brèche du bois - Haut marais- Maupas qui prévoit notamment la réfection complète de la place Jean Moulin, du square, l'aménagement qualitatif de voirie avec création d'une zone de rencontre, la piétonisation de la rue Cotis-Eapel. Le quartier Charcot/Spaël bénéficiera également de crédits afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération majeure inscrite au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La ville souhaite également réaffirmer l'identité maritime de Cherbourg en valorisant sa grande rade et les ports qu'elle abrite. Véritable trait d'union de notre agglomération, ce patrimoine maritime exceptionnel allant de Querqueville au Becquet de Tourlaville, bénéficiera de plusieurs actions telle l'aménagement du port de Querqueville, le schéma directeur d'aménagement du secteur de Collignon, la poursuite des aménagements du port Chantereyne, le projet d'aménagement du quai Lawton Collins.

Le cadre de vie comprend également le soutien à la politique d'habitat, organisé par le plan local d'habitat, dorénavant de compétence communautaire, assurant aux bailleurs sociaux l'octroi de crédits pour la construction et de réhabilitation de logements sociaux notamment sur les deux ZAC d'habitat en cours de construction. Dans ce cadre, le budget primitif accordera des subventions aux bailleurs sociaux (7 000 € par logements), il pourvoira à l'achat de programmes fonciers à l'EPFN. Par ailleurs, la ville consacrera plusieurs

millions d'euros à ces opérations qui concerneront également le quartier reconquête des friches urbaines.

Enfin, l'embellissement des espaces extérieurs, véritable marqueur du « bien vivre » à Cherbourg-en-Cotentin et du lien social entre générations, bénéficiera de près de trois millions d'euros de programmes relatifs à l'entretien et au développement de nos parcs et jardins familiaux, de la mise aux normes et la modernisation des aires de jeux, la restauration de nos cimetières, le tout dans un cadre respectueux de l'environnement.

5.2.2. Développer toutes les mobilités.

L'aménagement de ces espaces urbains bénéficiera d'un programme de plus de 8,5 millions d'euros dans lequel se distingueront également le renouvellement des voiries, de la signalisation et de l'éclairage publics, dont les programmes annuels bénéficieront d'un crédit annuel supplémentaire de 1 million d'euros durant tout le mandat.

L'aménagement d'aires modernes de stationnement, intégrées de façon harmonieuse et respectueuse de leur environnement bénéficieront également d'un crédit d'un million d'euros.

L'ensemble de ces actions accompagnera la mise en œuvre du projet de bus nouvelle génération porté par le Cotentin, et contribuera à transformer la ville de façon cohérente en associant toutes les mobilités, qu'elles soient individuelles ou collectives. Cette volonté de développer les déplacements alternatifs et collectifs se traduira par le lancement de la première tranche d'aménagement de la voie ferrée du Homet pour en faire un axe majeur des déplacements doux en cœur de ville. Le déploiement des pistes cyclables, en relation avec le BNG, et dont la voie du Homet sera l'emblème, confortera la ville de Cherbourg-en-Cotentin parmi les territoires ouverts à la pratique du vélo.

Conclusion :

La bonne santé financière de Cherbourg-en-Cotentin place notre ville dans le peloton de tête des communes de sa strate démographique pour l'ensemble des indicateurs. Cette situation favorable, traduite dans ce rapport d'orientations budgétaires, autorise la municipalité à poursuivre son rôle actif de protection de sa population en apportant les moyens et les services nécessaires pour traverser cette épreuve inédite de crise sanitaire.

Ces moyens exceptionnels mobilisent fortement les finances communales sans pour autant remettre en question leurs fondamentaux. Cette situation doit cependant faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver les moyens nécessaires à la relance et à la réalisation du programme du mandat.

Cette qualité de gestion permettra de dégager les moyens suffisants pour accomplir d'ici la fin du mandat l'ambition de la nouvelle municipalité pour le développement de notre territoire, son rayonnement et la qualité de son cadre de vie. Non seulement, Cherbourg-en-Cotentin poursuivra ses efforts pour lutter contre les effets de la pandémie, mais elle s'apprete à développer un programme d'investissement ambitieux, de plus de 180 millions d'euros sur le mandat, résolument tourné vers l'avenir.

Ce projet de mandat porte des objectifs de développement d'un service de l'environnement, toujours plus proche du citoyen. Il a pour ambition de territoire, déployant des services et des moyens innovants en matière de santé, d'éducation et d'initiatives culturelles et associatives.

Le budget primitif 2021 confirmera ces axes forts de la nouvelle équipe municipale issue de la liste Passion Commune, au service d'une ville que l'on souhaite toujours plus solidaire, attractive, dynamique et respectueuse de son environnement.

Le Maire

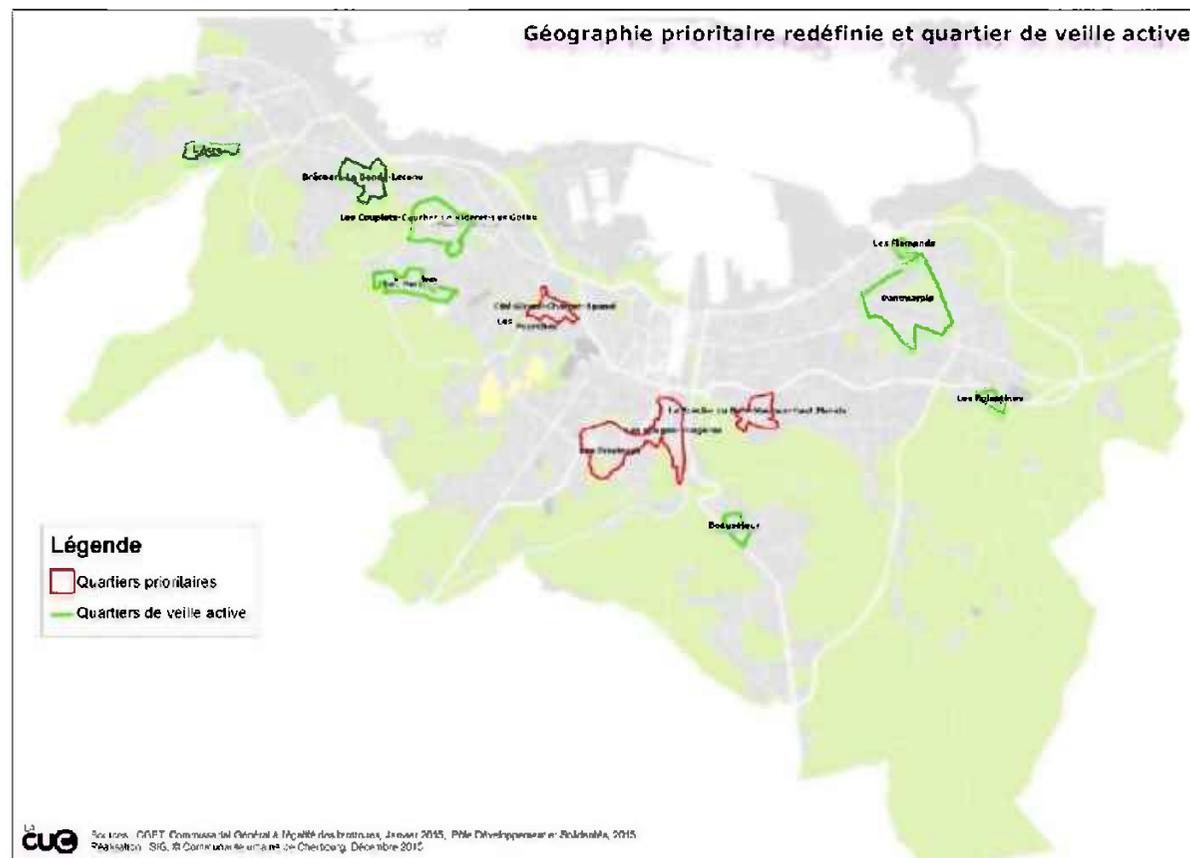
Benoît ARRIVE

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - RAPPORT SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_008-DE

La ville de Cherbourg-en-Cotentin comprend 11 quartiers inscrits dans le cadre de la politique de la ville : 3 quartiers prioritaires (Les Provinces, Hautmarais Maupas Brèche du bois et Les Fourches Charcot Spanel) ainsi que 8 quartiers de veille active (L'Acre, Brécourt La Bonde Lecanu, Les Herches, Beauséjour, Les Eglantines, Pontmarais et Les Flamands).

L'action menée envers ses quartiers et leurs habitants est contractualisée par le contrat de ville 2015-2020, prorogé par avenant du 11 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.



Ce rapport effectue un zoom statistique sur les quartiers de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, territoires anciennement appelés "Zones Urbaines Sensibles", seuls quartiers reconnus comme prioritaires par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin regroupe 179 796 habitants (source INSEE 2017).

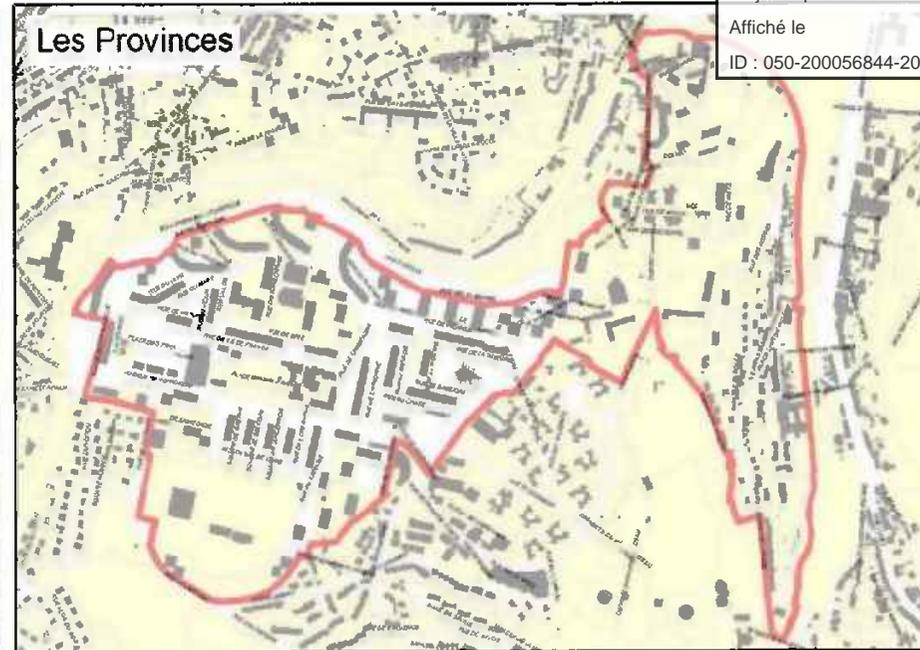
En son sein, seule la commune de Cherbourg-en-Cotentin (79 300 habitants - source INSEE 2017) est éligible à la politique de la ville.

La géographie prioritaire des contrats de ville a été élaborée, en 2015, en s'appuyant sur un critère de revenu des habitants, mesuré à partir d'une référence locale et nationale. Ainsi, lorsque sur un territoire d'au moins mille habitants, le revenu médian est inférieur à cette référence, il devient "quartier prioritaire" de la politique de la ville (QPV).

Le seuil de bas revenu retenu pour notre territoire était de 11 400 €.

A partir de cette définition, trois quartiers ont été pris en compte : Les Provinces, Maupas-Haumarais-Brèche du bois et Les Fourches-Charcot Spinel.

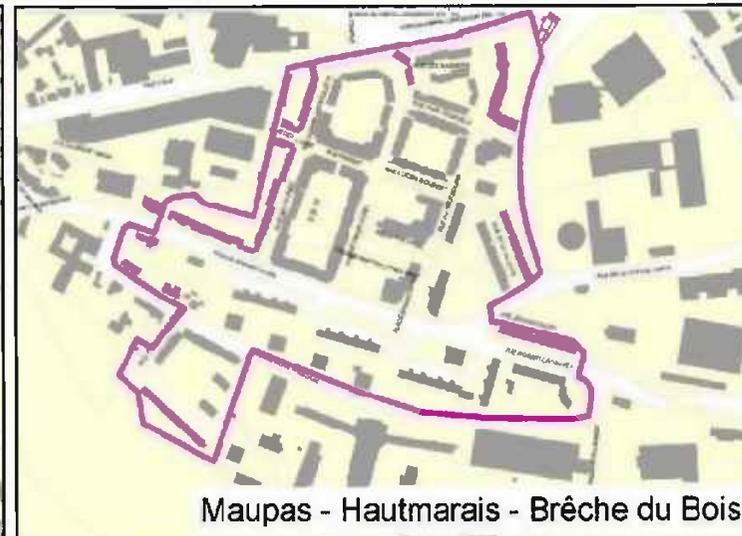
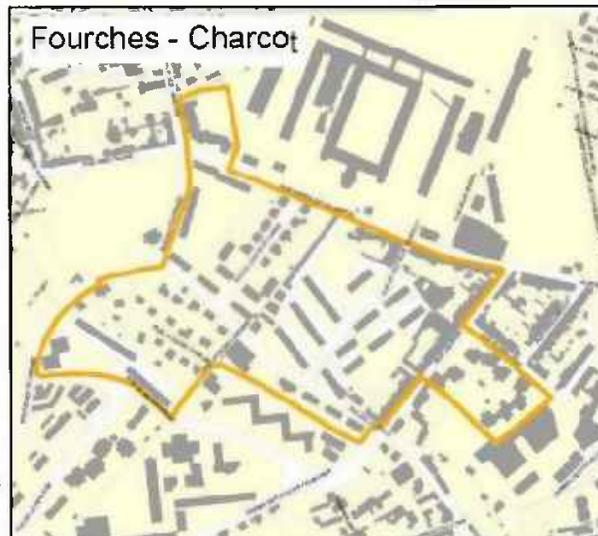
Ces 3 quartiers représentent 9 855 habitants soit 12.44% de la population communale.



Quartiers prioritaires

Légende

-  Fourches - Charcot
-  Maupas - Hautmarais - Brèche du bois
-  Les Provinces



Sources : CGET, Commissariat Général à l'égalité des territoires, Septembre 2014

DONNEES STATISTIQUES DES QUARTIERS

Remarques préalables :

- *Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'INSEE avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000. Un sigle qui signifiait « Hots Regroupés pour l'Information Statistique » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire. Depuis, l'IRIS (appellation qui se substitue désormais à Iris-2000) constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il est important de noter que ces IRIS ne correspondent pas forcément au zonage des QPV, souvent infra-IRIS.*
- *Compte tenu du mode d'élaboration du recensement, l'INSEE déconseille de calculer des évolutions au niveau quartier entre deux années consécutives. Les résultats issus du recensement de la population ne se comparent correctement entre eux que sur des périodes espacées d'au moins cinq ans. Une analyse sera donc seulement possible au mieux quand nous disposerons des données du recensement 2018.*
- *Les données disponibles ne sont pas des données brutes et les indicateurs renseignés pour les QPV ne sont pas toujours ceux dont nous disposons également à l'échelle de la commune ou de l'agglomération, aussi à la date de rédaction de ce rapport, nous ne pouvons pas renseigner l'ensemble des items. Ce rapport sera donc complété en cours d'année, présenté au comité de pilotage du contrat de ville puis réintégré, avec analyse, dans le rapport 2021.*

POSITIONNEMENT DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN PAR RAPPORT AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
 Reçu en préfecture le 19/02/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_008-DE

	Population	Jeunes de 0 à 14 ans (%)	Réussite au Brevet (%)	Taux de pauvreté (%)	Taux d'emploi des femmes (%)	Taux d'emploi des hommes (%)	Taux de vacance (%)	Logements sociaux (%)
Ensemble des QPV CEC (CO)	9 855	25.6	84.2	42.1	42.7	56.1	10.4	53.3
Total CO	37 055	16.1	87.2	14.5	51.7	60	9.8	25
Ensemble des QPV du Département de la Manche	15 998	22.3	84.5	40.1	44.8	56	8.1	21.3
Total du Département de la Manche	499 919	17.3	85.9	12.7	61.5	68.1	8.1	12.8
Ensemble des QPV de la Région Normandie	194 452	25.3	78	43.8	39.5	49.9	7.3	25.7
Total Normandie	3 328 364	18.5	84.8	13.5	59.8	66	7.3	15.3

(source : Atlas des quartiers de la politique de la ville, CGET – Septembre 2017)

DONNEES STATISTIQUES DES 3 QPV CHERBOURGEOIS

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
 Reçu en préfecture le 19/02/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_008-DE

	Les Provinces			Hautmarais Maupas Brèche du bois			Les Fourches Charcot Spanel			Cherbourg-en Cotentin		
	2013			2013			2013			2013	2017	
Population	6 672			1 754			1 429			80 978	79 200	
Caractéristiques socio-démographiques			2016			2016			2016			
Part des femmes			52,8			53,3			52,2		51,7	
Part des personnes de 0 à 24 ans parmi la population			37,2			38			33,4			
	2013	2014	2016	2013	2014	2016	2013	2014	2016	2012	2015	2017
Part des familles monoparentales parmi les ménages	19,3	19,6	36,1	21,4	21,1	38	16,9	19,9	37,7	9,3	9,5	9,6
Part des ménages de 5 personnes et plus	5,7	5,2	nd	9,2	8,8	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Emploi	2015	2016		2015	2016		2015	2016				
Taux d'emploi	38,9	38,8		44,1	47,9		50,4	49				
Part des personnes de 15 à 24 ans ayant un emploi	48,6	55		47,5	59,2		60,3	53,8			72,5	
Part des emplois précaires	28	30,7		26	31,8		27,1	25,3				
Education	2010	2016		2010	2016		2010	2016				
Part de la population sans diplôme ou avec niveau inférieur au BAC	80,2	75,9		83,3	80,2		60,9	63,8				
Revenu, niveau de vie	2013	2014	2017	2013	2014	2017	2013	2014	2017			2018
Part des ménages imposés	24,6		18,9	30,7		26,2	34,1		28,5			49
Revenu déclaré médian (en euros) par unité de consommation	9 020	9 306	9 460	10 574	11 188	11 850	11 794	12 668	12 660			21 160
1er quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	3 636	3 728	3 080	6 656	6 106	6 290	5 396	5 164	4 820			
3ème quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	15 506	15 776	15 790	17 244	17 158	18 210	20 060	20 360	20 370			
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	45,1	44,8	44,3	35,8	34,5	33,1	35,3	34,6	37,7			14
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	63,7	63,2	63,6	56	54	53,7	50,6	47,8	50,2			
Prestations sociales	2013	2016	2019	2013	2016	2019	2013	2016	2019	2013	2016	2019
Nombre d'allocataires	2 389	2 138	2 452	525	418	583	423	361	411	17 055	17 202	18 164
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales	1088	973	nd	220	160	nd	221	201	nd		4731	4249
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 100% de prestations sociales	648	554	nd	128	94	nd	139	125	nd		2682	2371

(source : Données sur les quartiers de la politique de la ville, INSEE, 15/12/2020)

centre de ressources
commune déléguée de La Glacerie
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_009
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

**10 - GÎTE DE LA MANUFACTURE - REVERSEMENT PARTIEL AU
DÉLÉGATAIRE ET PARTICIPATION AUX ÉNERGIES ANNÉE 2020
REMISE GRACIEUSE**

Au titre de la convention de concession, la collectivité n'est pas associée à la gestion que le délégataire assure à ses risques et périls. En contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires au service délégué financés par la commune, le fermier s'engage à verser chaque année, au titre de chaque exercice comptable, une redevance fixe de 20 % du montant du chiffre d'affaires hors taxes.

Cette redevance est payée à la collectivité à exercice échu, selon les modalités suivantes.

Afin de respecter le principe d'exercice budgétaire de la collectivité appelée le délégant, le délégataire s'engage :

- au versement au délégant d'une avance calculée sur la base de 50 % de la redevance de l'exercice précédent allant du 1er juillet N-2 au 30 juin N-1. Un titre est émis par le délégant le 30 juin de l'année N.
- à la remise par le délégataire d'un rapport d'activités pour le 15 septembre concernant l'exercice allant du 1er juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N.
- à la remise par le délégataire des rapports comptables et financiers au plus tard le 31 décembre de l'année N. Emission d'un titre par la ville au vu du chiffre d'affaires HT de l'exercice échu prenant en compte l'avance faite par le délégataire.

Conformément à l'article 23 de la convention de concession pour la gestion et l'exploitation du gîte de la Manufacture sis au village de la Verrerie, le délégataire honore également annuellement un titre d'un montant de 1.200 € correspondant à la participation aux charges de chauffage, d'électricité et d'eau potable.

Redevance due par le délégataire – Trop versé au titre de la saison du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 – Reversement partiel au délégataire :

C'est ainsi, qu'au vu de l'attestation délivrée par le comptable du délégataire pour la période du 1 juillet 2018 au 30 juin 2019 faisant apparaître un chiffre d'affaires de 15.931 €, un titre (n° 2309-bordereau 311) a été émis à l'encontre du délégataire de 15.931 € x 20 % x 50 % soit 1.593,10 € correspondant au premier acompte honoré le 30 septembre 2020.

Le 10 décembre 2020, le comptable attestait un chiffre d'affaires de 7.394 € pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 permettant l'établissement du solde à devoir par le délégataire qui s'est établi à 7.394 € x 20 % soit 1.478,80 € inférieur à l'acompte versé.

Au regard de cette situation, la collectivité, délégante, est redevable d'une somme de 114,30 € correspondant à l'écart entre les sommes de 1.593,10 € et de 1.478,80 €.

Participation aux énergies année 2020 – Remise gracieuse :

La délégataire a honoré le titre n° 2308, bordereau n° 311 émis le 21 août 2020 pour un montant de 1.200 € correspondant à la participation aux charges de chauffage, d'électricité et d'eau potable pour l'année 2020.

Le 6 décembre 2020, la délégataire se rapprochait de la collectivité en vue de solliciter une exonération d'une partie de ces charges au motif d'une très faible fréquentation du gîte liée à la crise COVID 19.

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil municipal pour tenir compte de cette situation exceptionnelle, souhaitant adapter sa politique tarifaire pour limiter les conséquences de cette période de fermeture aux usagers de son territoire, a accordé au nombre de ses aides des remises gracieuses aux restaurants locataires de Cherbourg-en-Cotentin.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de décider le reversement, à la délégataire, de la somme de 114,30 € correspondant à un trop perçu au titre de la saison du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020,
- d'accorder un remboursement au délégataire pour participation aux charges d'énergie du gîte de la Manufacture au prorata temporis du temps de fermeture décidé par l'État.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction affaires générales
et vie institutionnelle

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DEL2021_011
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

12 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET BILAN D'ACTIVITÉS ANNÉE 2020

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les communes de plus de 10.000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics dont l'exploitation est confiée à un tiers par convention de délégation de service public ou les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Cette commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a procédé à l'installation de cette commission et à la désignation de ses membres.

Monsieur LEPOITTEVIN a été désigné Président de la commission par arrêté du 7 juillet 2020.

Pour mémoire, la commission est composée de :

- neuf membres titulaires de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et cinq suppléants ;
- huit représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Elus	Associations
<p>Membres titulaires : 9</p> <ul style="list-style-type: none">• M. Sébastien FAGNEN• Mme Nathalie RENARD• Mme Karine HUREL• Mme Karine DUVAL• Mme Sylvie LAINE• M. Pierre-François LEJEUNE• M. Didier PERRIER• M. Bruno FRANCOISE• M. Gérard DUFILS	<ul style="list-style-type: none">• M. le Président de l'AFAC ou son représentant,• M. le Président de l'UFC « Que Choisir » ou son représentant,• M. le Président de l'UDAF ou son représentant,• M. le Président de l'INDECOSA CGT ou son représentant,• M. le Président de l'ASSECO CFTD ou son représentant,• M. le Président de l'AFOC (FO) ou son représentant,• M. le Président de l'union départementale de la Manche CLCV-UD50 ou son représentant,• M. le Président de l'association des usagers du Port Chantereyne ou son représentant
<p>Membres suppléants : 5</p> <ul style="list-style-type: none">• Mme Chantal RONSIN• M. Nouredine BOUSSELMAME• Mme Florence AMIOT• M. Bertrand HULIN• Mme Sandrine TARIN	

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle est également obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative traite des services publics suivants :

- les gîtes de la Manufacture ;
- l'exploitation des jeux du Casino ;
- la distribution du gaz et de l'électricité ;
- le réseau de chaleur du quartier des Provinces sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- la fourrière automobile sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- le port de Querqueville ;
- la Rolex Fastnet Race.

Le règlement intérieur annexé en pièce jointe présente le fonctionnement de la commission qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, conformément à la législation en vigueur, la CCSPL doit rendre compte de ses travaux au conseil municipal. A cet égard, vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique traduisant l'activité de la commission sur l'année 2020.

Date de la réunion	Objet	AVIS FAVORABLE ÉMIS
Réunion du 4 Novembre 2020	Réunion annuelle	<p>Délibération 2020_005 Contrats de concession électricité - Approbation des comptes rendus d'activité de concession 2019</p> <p>Délibération 2020_006 Contrats de concession GRDF - Approbation des comptes rendus d'activité de concession 2019</p> <p>Délibération 2020_007 Contrat de concession réseau de chaleur des Provinces - Provinces-énergies - Approbation du compte-rendu d'activité 2018/2019</p> <p>Délibération 2020_008 Synthèse du rapport annuel 2018-2019 du délégataire concernant l'exploitation du Casino de Cherbourg</p> <p>Délibération 2020_009 Présentation du rapport du délégataire 2019 au contrat de délégation de service public relatif à la fourrière automobile</p> <p>Délibération 2020_010 Port de Querqueville - Délégation de service public à l'association des pêcheurs & usagers du port de Querqueville (APUPQ)</p> <p>Délibération 2020_011 Délégation de service public relative au gîte de la manufacture - Commune déléguée de La Glacerie - Rapport annuel du délégataire du 01/01/2019 au 31/12/2019</p>

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n° DEL2020_225 du 22 septembre 2020 instituant la commission consultative des services publics locaux ;

Le Conseil municipal est invité à :

- prendre connaissance du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux ;
- prendre acte du bilan d'activités de cette commission sur l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_011-DE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approbation par le conseil municipal

Le

SOMMAIRE

ARTICLE 1 = MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2 = COMPOSITION

ARTICLE 3 = ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

ARTICLE 4 = DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES TITULAIRES

ARTICLE 5 = RÉUNIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

5.1 = lieu des réunions

5.2 = Périodicité des réunions

5.3 = Modalités de convocation et ordre du jour

5.4 = Quorum

5.5 = Déroulement des séances et modalités de vote

5.6 = Comptes rendus des réunions

ARTICLE 6 = RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION

ARTICLE 7 = ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les communes de plus de 100.000 habitants la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics dont l'exploitation est confiée à un tiers par convention de délégation de service public ou les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Cette commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

ARTICLE 1 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Il vise notamment à compléter les modalités prévues par loi de manière à organiser au mieux le travail de la commission. Au cas où l'une des dispositions du présent règlement viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Présidée de droit par le Maire ou son représentant, elle comprend :

- = Neuf membres titulaires de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et cinq suppléants ;
- = huit représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Les conseils municipaux du 22 septembre 2020 et du 16 décembre 2020, ont arrêté la composition de la commission composée des membres suivants :

ÉLUS	ASSOCIATIONS
Membres titulaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sébastien FAGNEN ▪ Nathalie RENARD ▪ Karine HUREL ▪ Karine DUVAL ▪ Sylvie LAINE ▪ Pierre-François LEJEUNE ▪ Didier PERRIER ▪ Bruno FRANCOISE ▪ Gérard BUFILS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. le Président de l'AFAC ou son représentant, ▪ M. le Président de l'UFC « Que Choisir » ou son représentant, ▪ M. le Président de l'UDAF ou son représentant, ▪ M. le Président de l'INDECOA CGT ou son représentant, ▪ M. le Président de l'ASSÉCO CFDT ou son représentant, ▪ M. le Président de l'APOC (FO) ou son représentant, ▪ M. le Président de l'Union départementale de la Manche CLCV-UD50 ou son représentant ; ▪ M. le Président de l'association des usagers du Port Cherbourg ou son représentant
Membres suppléants <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chantal RONSTIN ▪ Noureddine BOUSSELMAME ▪ Florence AMIOT ▪ Bertrand BULIN ▪ SARDINE TARIN 	

Cinq membres suppléants élus par le conseil municipal peuvent être appelés à remplacer les membres titulaires dans l'ordre de la liste des suppléants ci-dessus.

Chaque membre associatif peut se faire représenter par un suppléant dûment désigné par son association.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle est également **obligatoirement** consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative traite des services publics suivants :

- les gîtes de la Manufacture ;
- l'exploitation des jeux du Casino ;
- la distribution du gaz et de l'électricité ;
- le réseau de chaleur du quartier des Provinces sur la commune déléguée de Charbourg-Orteville ;
- la fourrière automobile ;
- le port de Querqueville ;
- La Rolex Fastnet Race.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES TITULAIRES

Les membres élus sont désignés pour la durée de leur mandat électif. Les membres représentant les associations locales sont désignés pour la même durée, conformément aux statuts de leur association dont copie est transmise à la commune, accompagnée de la décision désignant le représentant et son suppléant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, avec l'accord de son Président, inviter à participer à ses travaux toute personne qualifiée dont l'audition lui paraît utile ; ainsi, les rapports annuels peuvent être exposés par des représentants des délégataires. Leur intervention peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou de l'adjoint délégué compétent dans la délégation de service public concernée.

Outre les membres de la commission, les personnes qualifiées extérieures et les représentants des délégataires, les fonctionnaires municipaux peuvent participer aux réunions de la commission.

Article 5 = RÉUNIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

article 5.1 = lieu des réunions

Les réunions de la commission ont lieu en l'hôtel de ville ou dans un site en rapport avec les services publics concernés par le champ de la commission ou en visioconférence.

article 5.2 = périodicité des réunions

La commission se réunit :

- au moins une fois par an pour avis sur les différents rapports annuels ;
- lorsque son avis est requis ;
- lorsque le Président le décide ;
- sur proposition de la majorité de ses membres et sur demande motivée, des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la commission.

article 5.3 = modalités de convocation et ordre du jour

Toute convocation est signée par le Président de la Commission ou son représentant. Elle est adressée par courrier ou Mail, dix jours francs avant la date de la réunion aux membres des associations extérieures et en version numérique pour les membres titulaires et suppléants disposant d'une tablette. Sur demande, il peut être fourni un dossier papier.

Le Président fixe l'ordre du jour. La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée d'une note de synthèse ou de tout document utile sur les affaires soumises à examen.

Le Président a la faculté de retirer, à tout moment, certaines affaires inscrites à l'ordre du jour.

article 5.4 – quorum

La commission ne délibère valablement que lorsque la moitié +1 des membres à voix délibérative en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai de trois jours et peut alors délibérer sans condition de quorum.

Il appartient à tout membre titulaire de la commission empêché, d'informer dans les meilleurs délais le Département de la Vie Institutionnelle, soit par téléphone au numéro indiqué dans la convocation soit par mail : dvi@cherbourg.fr.

article 5.5 – déroulement des séances et modalités de vote

Le président assure la police de la séance qui n'est pas ouverte au public. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation.

Il est procédé au recueil des avis des membres de la commission. Ces avis figurent au procès-verbal de la réunion. Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés au vote à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne prend pas part aux débats et ne prononce pas son avis. Il le signale expressément et publiquement au Président de séance.

Si les débats soulèvent des questions n'apportant pas de réponses lors de la tenue de la commission, celles-ci seront apportées dans le compte-rendu de la réunion.

article 5.6 – comptes rendus des réunions

Un relevé de décisions de chaque réunion de la commission est établi par les services du DVI. Il est transmis aux membres de la commission qui disposent d'un délai d'un mois pour faire part de leurs observations. A l'issue de ce délai, le compte-rendu est considéré comme approuvé.

ARTICLE 6 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport d'activités. Le Président de la commission présente aux membres du conseil municipal avant le 1^{er} Juillet cet état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

ARTICLE 7 – ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du conseil municipal.

service organisation méthodes qualité

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_018
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

**19 - PRÉSENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION EN
MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES SUR CHERBOURG-
EN-COTENTIN**

Conformément à la loi du 4 août 2014, la collectivité a pour obligation de présenter, en amont du vote du budget, un rapport annuel faisant état du bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN



ANNEE 2020

Table des matières

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_018-DE

Préambule

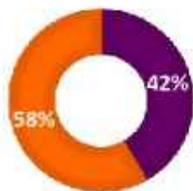


1 VOLET INTERNE : ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2019

1-1 Généralités

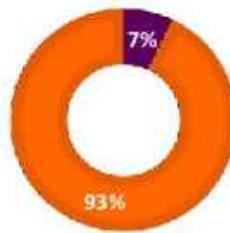
CHERBOURG-EN-COTENTIN

■ Hommes ■ Femmes



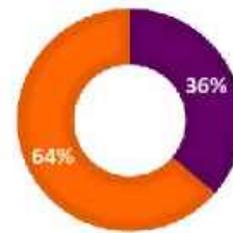
CCAS

■ Hommes ■ Femmes

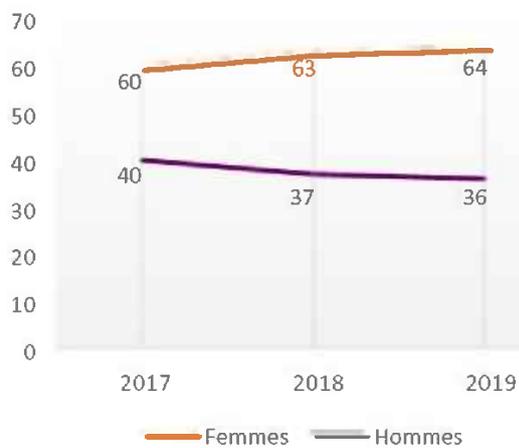


VILLE+CCAS

■ Hommes ■ Femmes



Evolution annuelle (en %)



REPARTITION PAR SEXE ET PAR AGE DE L'EFFECTIF PERMANENT 2018

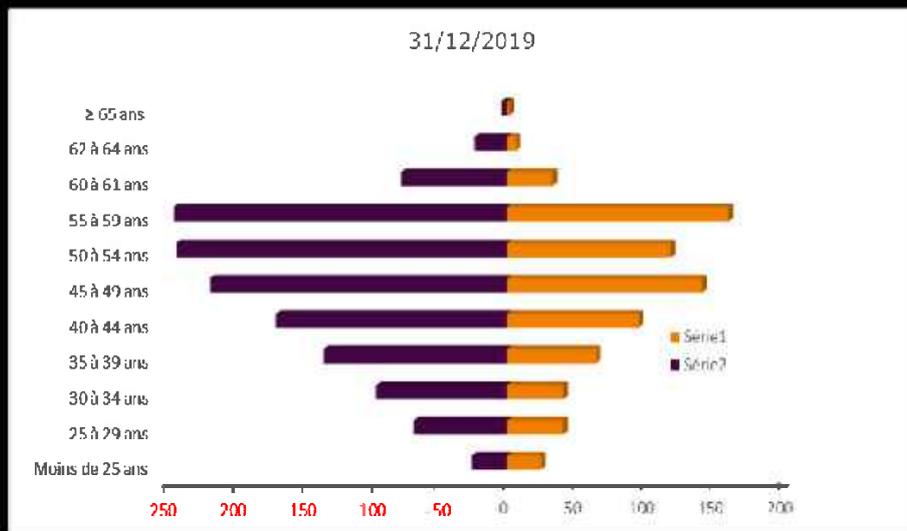
	Ville		CCAS		Ville+CCAS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 25 ans	22	13	0	5	22	18
25 à 29 ans	37	48	0	10	37	58
30 à 34 ans	40	71	3	25	43	96
35 à 39 ans	64	108	3	24	67	132
40 à 44 ans	108	123	1	41	109	164
45 à 49 ans	129	181	5	40	134	221
50 à 54 ans	124	182	5	53	129	235
55 à 59 ans	160	162	2	65	162	227
≥ 60 ans	39	90	3	30	42	120
Total	723	978	22	293	745	1271

REPARTITION PAR SEXE ET PAR AGE DE L'EFFECTIF PERMANENT 2019

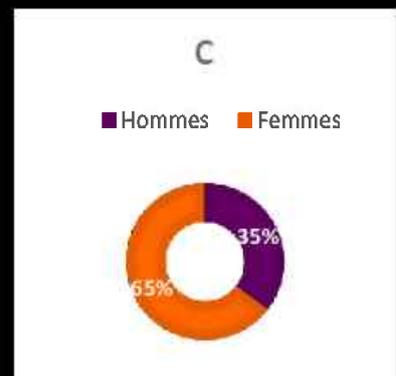
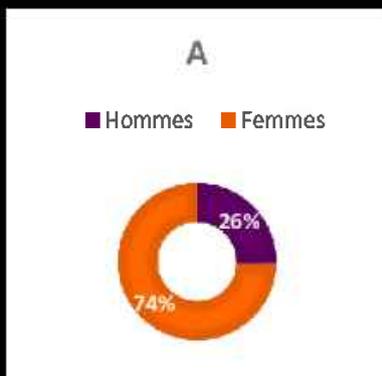
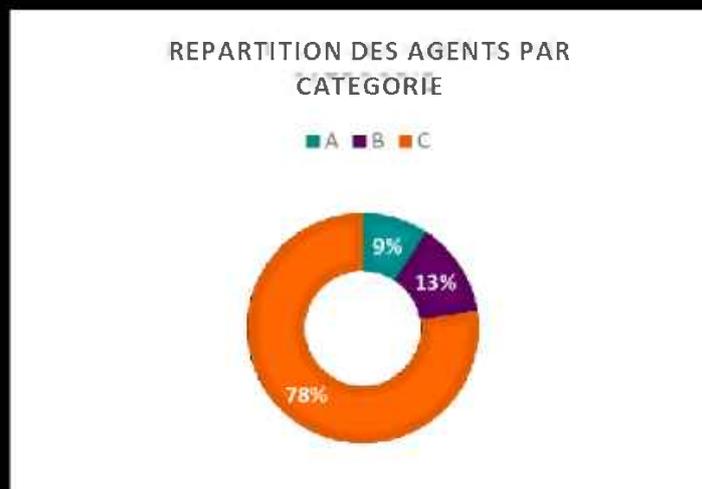
	Ville		CCAS		Ville+CCAS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 25 ans	25	18	0	7	25	25
25 à 29 ans	40	52	1	15	41	67
30 à 34 ans	40	75	1	19	41	94
35 à 39 ans	63	107	2	26	65	133
40 à 44 ans	94	128	2	39	96	167
45 à 49 ans	136	176	6	39	142	215
50 à 54 ans	116	182	3	57	119	239
55 à 59 ans	156	181	5	60	161	241
60 à 61 ans	33	56	0	20	33	76
62 à 64 ans	6	18	1	5	7	23
≥ 65 ans	1	3	1	1	2	4
Total	710	996	22	288	732	1284

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale l'âge moyen pour une femme se situe aux alentours de 45,3 ans quand celui des hommes est de 45 ans selon le rapport annuel sur l'égalité pour 2018 de la DGAFF.

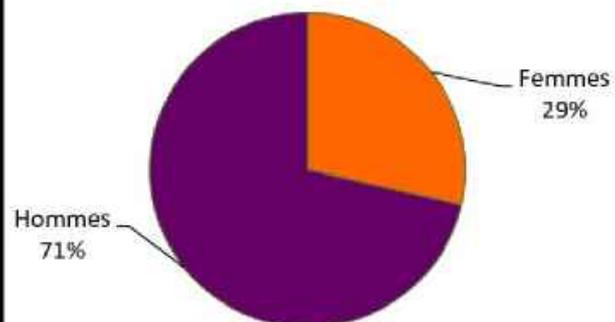
Pour Cherbourg en Cotentin, l'âge des titulaires est un peu plus avancé avec un âge moyen pour les femmes qui se situe à 47,58 ans et celui des hommes à 47,32 ans. Il s'agit donc d'un indicateur important de vieillissement de la structure.



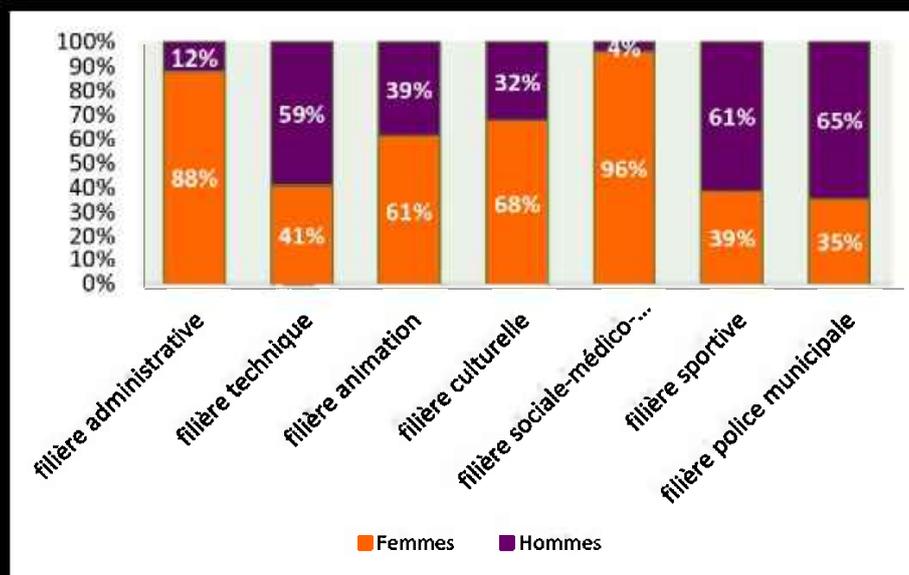
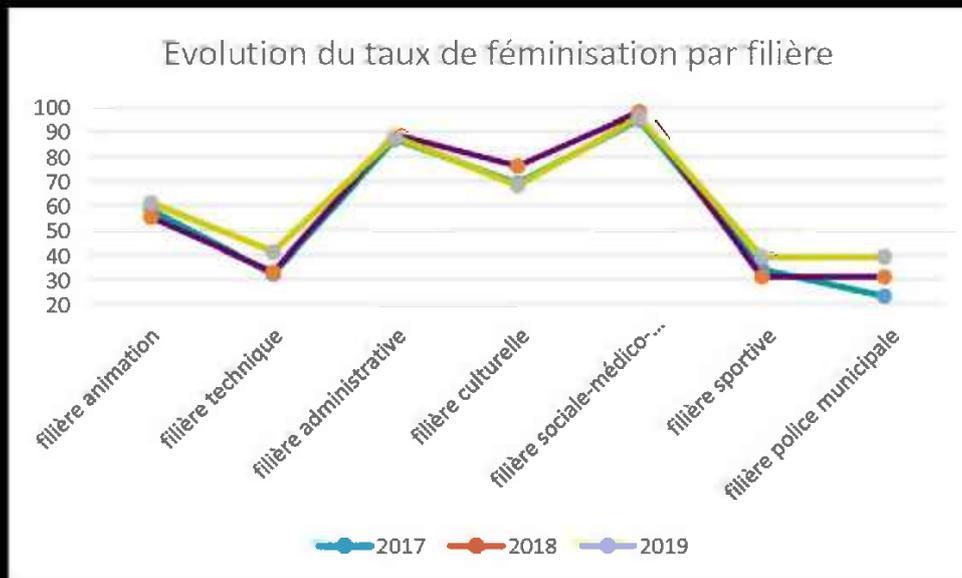
1-2 Répartition par catégorie



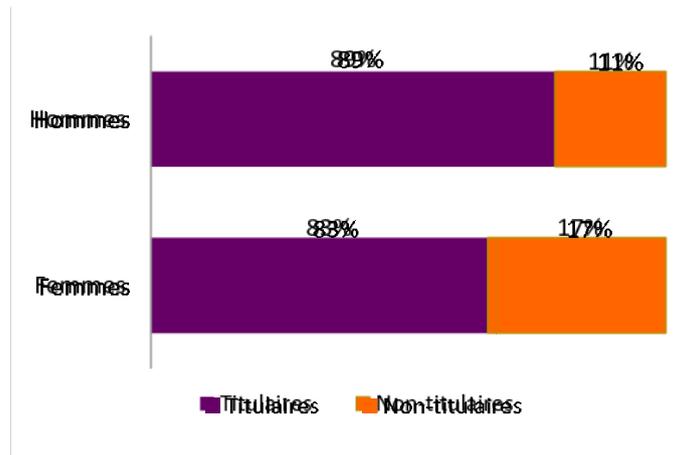
RÉPARTITION DES EMPLOIS FONCTIONNELS



1-3 Répartition par filières



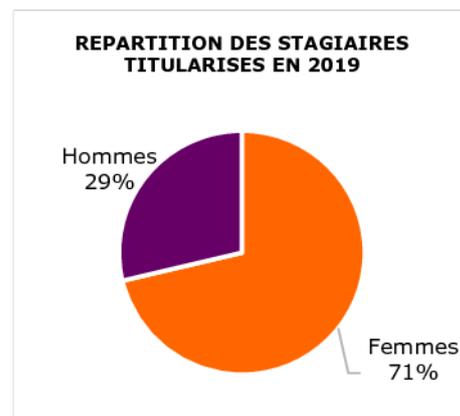
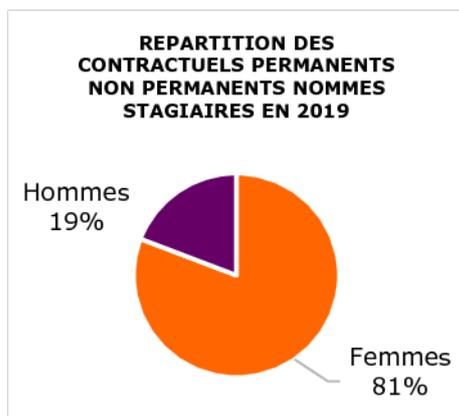
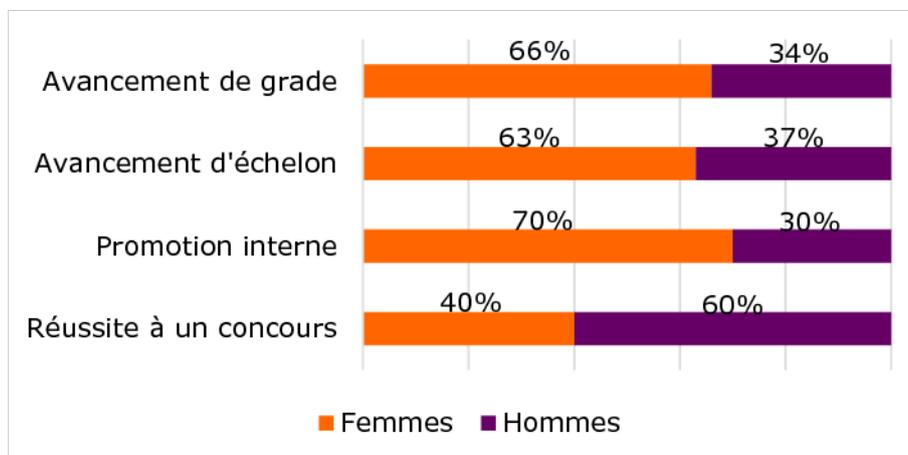
1-4 Répartition sur les agents contractuels



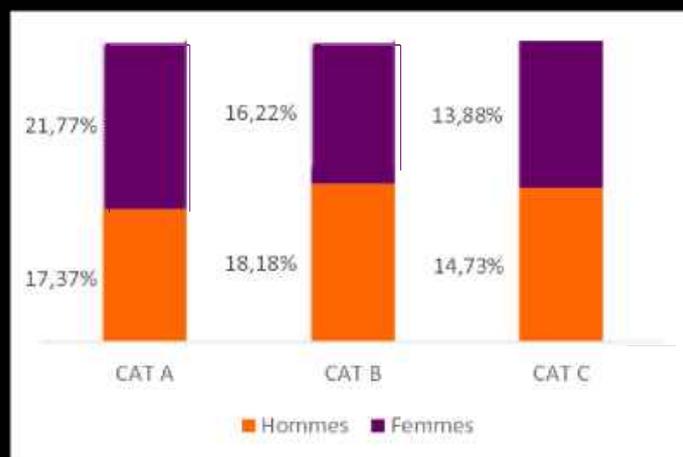
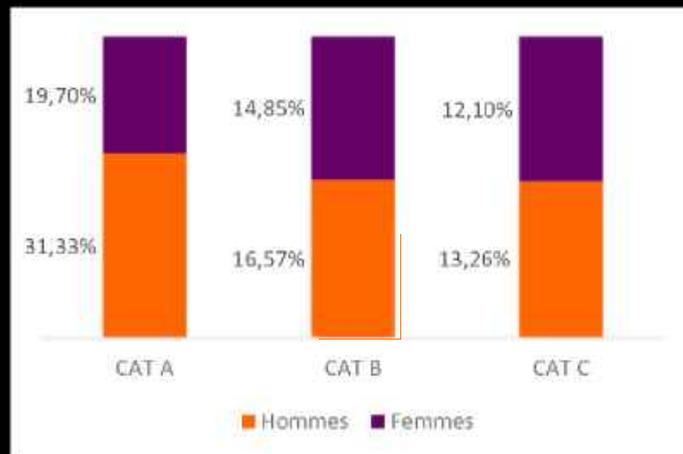
1-5 Promotions

On constate:

- que les avancements de grades et d'échelon suivent la tendance générale de la collectivité et notamment des effectifs majoritairement féminins
- que les femmes sont davantage promues en interne
- et que la tendance s'inverse pour la réussite aux différents concours.
- que la stagiairisation des agents qu'ils soient nommés stagiaires ou titularisés, montre un delta important au détriment des hommes, et qui accentue la forte féminisation des effectifs.



1-6 Répartition des primes dans les rémunérations annuelles brutes



1-7 Répartition dans les formations

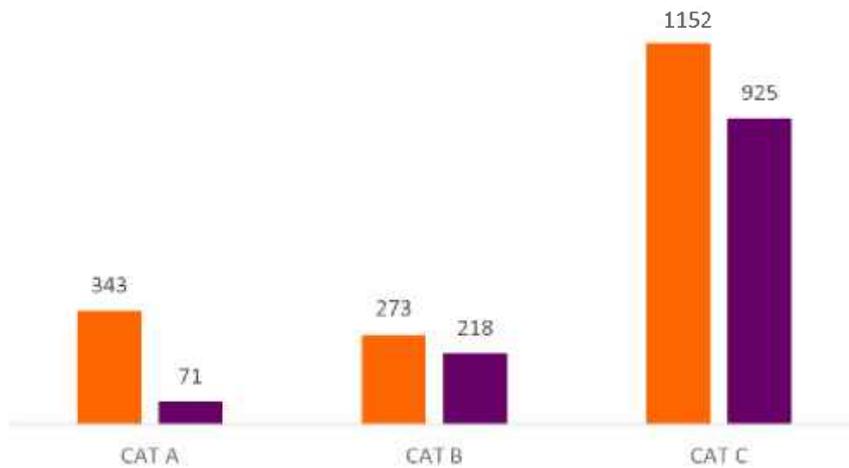
Formations sur CEC



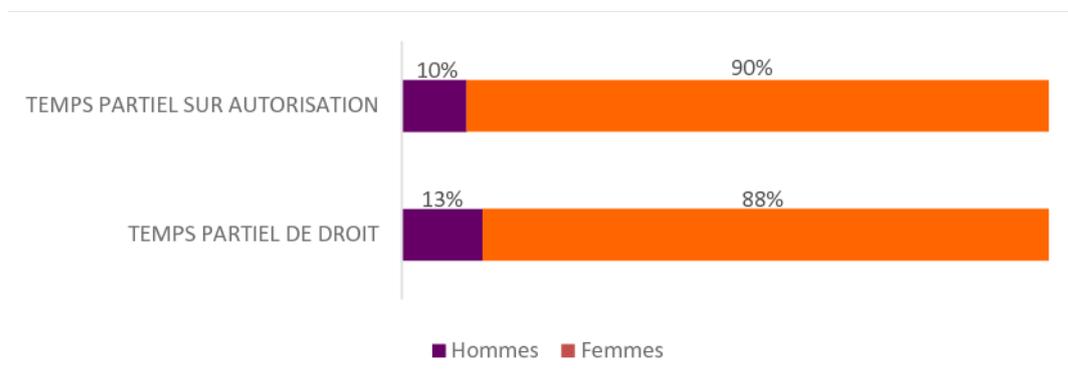
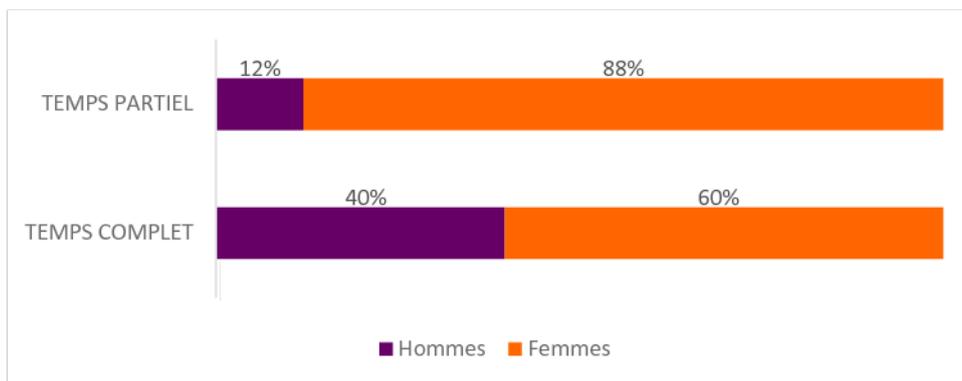
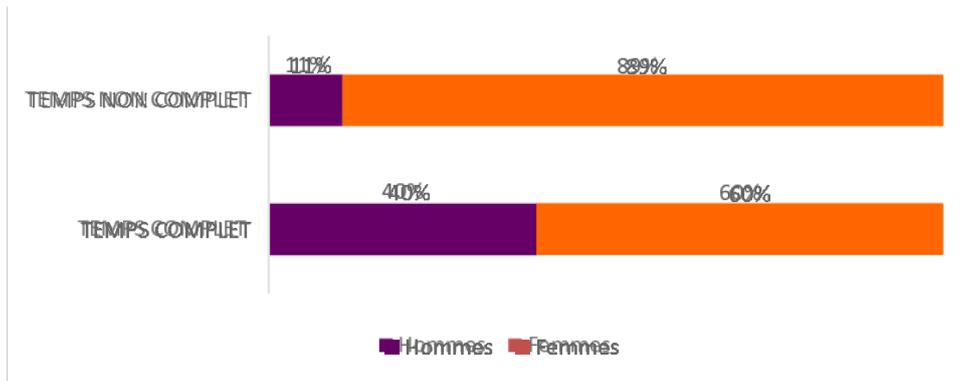
Formations sur CCAS



Nombre de départs en formation agents sur emplois permanents (CEC et CCAS)



1-8 Répartition par temps de travail





2 VOLET EXTERNE : GENERALITES

2-1 Un festival dédié

2-3 L'engagement dans la lutte contre les violences

2-4 La prise en compte du genre dans la promotion de la santé

Les instances de coordination

Nombre de partenaires (environ 30):

Nombre de réunions :

Nombre de partenaires (environ 30):

Nombre de réunions :

Les actions



<https://femmesdanslaville.ilm道府ee.com/le-festival/>





STOP AU HARCÈLEMENT
 POUR RÉAGIR

VICTIME
 Vous pouvez contacter votre employeur, les services de police ou le 112.

TÉMOIN
 Nous sommes TOUS INTERVÉNABLES, grâce à votre aide, nous pouvons agir.

VOUS POUVEZ

- Appeler le 112 en cas d'urgence
- Signaler le harcèlement à votre employeur
- Appeler le 112 en cas d'urgence
- Appeler le 112 en cas d'urgence
- Appeler le 112 en cas d'urgence

STOP

Les outils mis à disposition des partenaires tout au long de l'année

Publics ciblés Enfants Adolescent-e-s Étudiant-e-s Professionnel-le-s de la santé / de l'éducation Élu-e-s et agent-e-s des collectivités et de l'administration

• EXPOSITION PAUL EST GAY

Pour tout public l'exposition mise à disposition par son créateur Zakari Babel

Paul est gay est un roman photo visant à enrayer les discriminations homosexuelles au travail : Elle se présente sous forme de panneaux et de livret

• EXPOSITION TOUS LES METIERS SONT MIXTES

Exposition de l'Association Femmes Ici et ailleurs, composée de 21 panneaux représentant des hommes et des femmes en situation professionnelle dans des métiers peu masculinisés (orthophoniste, documentaliste, orthophoniste, étalagiste) et inversement peu féminisés (chercheuse en génétique, informaticienne, viticultrice, monteuse ajusteuse, chirurgienne..) Pensée pour être visuellement attrayante pour un public adolescent, l'exposition offre également des informations concises sur le contenu réel des métiers et sur les formations. Un livret pédagogique est fourni avec l'exposition.

Publics ciblés Enfants Adolescent-e-s Étudiant-e-s Professionnel-le-s de la santé Élu-e-s et agent-e-s des collectivités et de l'administration

• QUIZZ

Pour tout public, Xpress le logiciel est un logiciel qui permet de créer des quiz avec images, sons et vidéos adaptés.

Plusieurs quizz existent déjà sur des thèmes variés : - addictions (alcool, cannabis, tabac...) - discriminations - citoyenneté - santé sexuelle - égalité femmes hommes - handicap - harcèlement - violences sexistes - pratiques numériques. et réseaux sociaux..



3 BILAN ET PROSPECTIVES

Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_019 SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

20 - TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitifs ou la mobilité interne, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

Les modifications présentées dans le cadre de la présente délibération sont les suivantes :

La création de postes relevant des cadres d'emplois :

- des attachés afin d'assurer la mission de chef de service arts visuels, direction spectacle vivant et musiques actuelles, directeur PESL, chargé de projet direction éducation sur les grands projets PEDT unique suivi du schéma directeur des écoles, chef de ressources internes et secrétariat, directrice administrative et financière
- des rédacteurs afin d'assurer les missions de chargé de l'instruction ADS à l'urbanisme, chef de service arts visuels, chargé mise à jour des réseaux sociaux, chargé de projet guichets uniques et guichets de proximité, concertation citoyenne, chargé de projet association, chef d'équipe population La Glacerie, chargé de projet direction éducation sur les grands projets PEDT unique suivi du schéma directeur des écoles
- des adjoints administratifs afin d'assurer les missions d'assistant de conservatoire, chargé mise à jour des réseaux sociaux, chargé de projet guichets uniques et guichets de proximité, concertation citoyenne, chef d'équipe population La Glacerie, d'agent d'accueil Kiosque
- des animateurs afin d'assurer les missions de concertation citoyenne, animateur jeunesse cité jeunes
- des adjoints d'animation afin d'assurer les missions de concertation citoyenne
- des ingénieurs afin d'assurer les missions de DGA adjoint du pôle, d'ingénieurs projet bâtiments ville, directeur performance énergétique et chargé de projets NPRNU et trait de côte, chef de département propreté
- des techniciens afin d'assurer les missions de technicien projet bâtiments ville, technicien espaces verts et conseiller études 3, conseiller technique proximité voirie
- des agents de maîtrise afin d'assurer les missions de chef de service droits de place et stationnement, chef de département propreté
- des adjoints techniques afin d'assurer les missions d'opérateur structures sociales, électricien secteur est, électricien secteur ouest, agent de signalisation verticale
- des éducateurs des APS afin d'assurer les missions d'éducateur sportif secteur ouest 1
- des professeurs d'enseignement artistique afin de pourvoir au remplacement d'un départ en retraite
- des agents de police municipale afin de pourvoir le poste de chef d'équipe PM centre

Les postes des cadres d'emplois qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

Au total, il est proposé la création de 38 postes dont 5 seront supprimés, l'un lors de ce conseil et les suivants à l'issue des recrutements qui seront opérés, après avis du comité technique paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L431-1 à L431-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 3-3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

- **Création de poste** :

Pôle Projets Urbains, attractivité

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

Pôle Culture

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet

Pôle Communication/événementiel

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps complet

Pôle Proximité et vie citoyenne

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps non complet (17h30/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou animateurs ou adjoints administratifs ou adjoints d'animation à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps complet

Pôle cadre de vie et transition énergétique

5 postes dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet

4 postes dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet

Pôle Cohésion sociale

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps non complet (21h/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (17h30/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des Animateurs à temps complet

Pôle Projets Urbains, La Culture et Environnement

1 poste dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à temps complet

Pôle Administration générale

1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des agents de police municipale à temps complet

Pôle Technique

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (26h/35h)

4 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou adjoints techniques à temps complet

Pôle Qualité et Cadre de Vie

1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens à temps complet

Pôle de proximité de Cherbourg-Octeville

1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

Pôle de proximité de Tourlaville

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (28h/35h)

• **Suppression de poste :**

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (19h/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (28h/35h)

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (27h/35h)

2 postes dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3, alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1er mars 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/01/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 fevrier 2021			PREVISIONS DE PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des previsions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/03/2021		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION						
Directeur général des services	1			1		1
Directeur général adjoint	14			14		14
Directeur général des services techniques	0			0		0
Total	15	0	0	15	0	15
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateur	1			1		1
Attaché	81		6	87	1	88
Rédacteur	141		9	150	5	145
Adjoint administratif	340		6	346	2	344
Total	563	0	21	584	8	576
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef	3			3		3
Ingénieur	44		6	50		50
Technicien	116		5	121	3	118
Agent de maîtrise	119		2	121	1	120
Adjoint technique	891		8	899	4	895
Total	1113	0	21	1134	8	1126
FILIERE ANIMATION						
Animateur	52		2	54		54
Adjoint d'animation	47		1	48	1	47
Total	99	0	3	102	1	101
FILIERE CULTURELLE						
Conservateur de bibliothèque	2			2		2
Conservateur du patrimoine	2			2		2
Attaché de conservation du patrimoine	5			5		5
Bibliothécaire	6			6		6
Assistant de conservation	14			14		14
Adjoint du patrimoine	24			24		24
Assistant d'enseignement artistique	26			26	1	25
Professeur	113		1	114		114
Total	92	0	1	93	1	92
FILIERE SOCIALE						
Psychologue	2			2		2
Conseiller socio-éducatif	1			1		1
Assistant socio-éducatif	113			113		113
Educateur de jeunes enfants	166			166		166
Moniteur éducateur et interv. Familial	3			3		3
Agent social	188			188		188
Agent spécialisé des écoles maternelles	75			75		75
Total	1288	0	0	1288	0	1288
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Médecin	2			2		2
Cadre de santé	2			2		2
Puéricultrice	9			9		9
Infirmier en soins généraux	5			5		5

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_019-DE

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/01/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 février 2021			PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des provisions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/03/2021		
Infirmier territorial	4			4		4
Auxiliaire de soins	1			1		1
Auxiliaire de puériculture	67			67		67
Total	90	0	0	90	0	90
FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale	1			1	1	0
Agents de police municipale	21		1	22		22
Garde-champêtre	1			1		1
Total	23	0	1	24	1	23
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des APS	0			0		0
Educateur des APS	42		1	43		43
Opérateur des APS	2			2		2
Total	44	0	1	45	0	45
TOTAL GENERAL						
	2167	0	48	2215	19	2286
Autres emplois						
Collaborateur de cabinet	3			3		3
Assistants maternelles	47			47		47
Apprentis	9			9		9
Emplois d'avenir	111			111		111
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	4			4		4
Agents recenseurs	188			188		188
Emplois saisonniers	240			240		240
Adultes-relais	3			3		3

Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_020 SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

21 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc.), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Aussi, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Il vous est donc demandé d'autoriser le recours à des agents contractuels pour les pôles et services suivants, étant entendu que dans la mesure du possible les services s'organiseront en interne.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- en vertu de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents contractuels suivants :

Pôle Technique :

- 1 électricien, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein du CTM et du Service Exploitation Secteur EST
- 1 agent d'entretien et de restauration, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein du SPHL et de la Direction de l'Éducation Cherbourg Octeville

Pôle Qualité Cadre de Vie :

- 1 agent chargé du gardiennage, à temps non complet (25h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein de la DNPP - Château des Ravalets

Pôle Organisation Méthode Santé Système d'Information Ressources Humaines :

- 1 agent en charge du calcul de la paie des agents participants aux élections, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au sein de la Direction Accompagnement des Agents Rémunérations et Carrières

Commune déléguée de Cherbourg-Octeville :

- 1 agent en charge de l'encadrement des enfants à temps non complet (17h30/35h), au sein de l'école Alma, rémunéré par référence au cadre d'emploi des ATSEM
- 1 agent en charge de l'accueil physique et téléphonique à temps non complet (17h30/35h) au sein de la Maison Olympe de Gouge, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Commune déléguée de Querqueville :

- 1 agent de restauration, à temps non complet (24h/35h) rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du Département Education, Enfance, Jeunesse et Sport

Commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville :

- 1 agent polyvalent de temps périscolaire, à temps non complet (22h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au sein du Département Enfance Education Périscolaire
- 1 agent directeur PESL, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des attachés

- de conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_021 SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

22- RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération qui est proposée, a pour objet de mettre en adéquation le régime indemnitaire avec les évolutions de l'organigramme (fonctions non encore stipulées sur certains grades notamment).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeurs général et directeur des services techniques des communes,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés modifié,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses annexes,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant la nécessité de mettre l'outil indemnitaire au service d'une politique de ressources humaines prenant en compte les sujétions particulières rencontrées par les agents sur le terrain, ainsi que les responsabilités associées à la fonction d'encadrement,

ARTICLE 1er : sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I - FILIERE ADMINISTRATIVE

A/Emploi des directeurs généraux des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants

L'agent sur l'emploi de directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants percevra l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
DGS des communes de 80 000 à 150 000 habitants	1	Directeur Général des Services	17305	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des administrateurs

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Administrateur général	1	DGS/DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820
Administrateur hors classe	1	DGS/DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820
Administrateur	1	DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Emploi des directeurs généraux adjoints des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants

Les agents sur un emploi de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants, percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
DGA des communes de 40 000 à 150 000 habitants	1	DGA	15120	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/Cadre d'emplois des attachés

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA		
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)	
Attaché Classe	Hors	1	DGA	15120	36210	0	6390
		2	Directeur	15120	32130	0	5670
Attaché principal		1	DGA	15120	36210	0	6390
		2	Directeur	15120	32130	0	5670
		3	Chargé de mission	13680	25500	0	4500
		3	Chef de département	12240	25500	0	4500
		3	Chef de service	11520	25500	0	4500
		4	Chargé de projet	11160	20400	0	3600
		4	Chef d'équipe	10800	20400	0	3600
		4	Conseiller Technique	9360	20400	0	3600
Attaché		2	Directeur	12720	32130	0	5670
		3	Chargé de mission	11280	25500	0	4500
		3	Chef de département	9840	25500	0	4500
		3	Chef de service	9120	25500	0	4500
		4	Chargé de projet	8760	20400	0	3600
		4	Chef d'équipe	8400	20400	0	3600
		4	Conseiller Technique	7200	20400	0	3600

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/Cadre d'emplois des rédacteurs

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Rédacteur principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Rédacteur principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Rédacteur	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/Cadres d'emplois des adjoints administratifs

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint administratif principal classe 1^{ère}	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Chargé de projet	4140	11340	0	1260
	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	4260	11340	0	1260
	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint administratif	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3660	11340	0	1260
	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

II - FILIERE TECHNIQUE

A/Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur général	1	DGA/DGS	19740	57120	0	10080
Ingénieur en chef hors classe	1	DGA/DGS	19740	57120	0	10080
Ingénieur en chef	1	DGA	19740	57120	0	10080

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des ingénieurs

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur hors classe	1	DGA	19740	36210	0	6390
	2	Directeur	19740	32130	0	5670
Ingénieur principal	1	DGA	19470	36210	0	6390
	2	Directeur	19740	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	17340	25500	0	4500
	3	Chef de département	12756	25500	0	4500

Ingénieur	2	Directeur	12720	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	11280	25500	0	4500
	3	Chef de département	9840	25500	0	4500
	3	Chef de service	9120	25500	0	4500
	3	Chargé de projet	8760	25500	0	4500
	3	Chef d'équipe	8400	25500	0	4500
	3	Conseiller Technique	7200	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des techniciens

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Technicien principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995

Technicien principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Technicien	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent de maîtrise principal	1	Chef de service	4620	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4140	11340	0	1260
	2	Opérateur	3660	10800	0	1200
Agent de maîtrise	1	Chef de service	4500	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4020	11340	0	1260
	2	Opérateur	3540	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/Cadre d'emplois des adjoints techniques

1. *Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel*

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3660	11340	0	1260
	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

III - FILIERE SPORTIVE

A/Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller des activités physiques et sportives	2	Chef de service	9120	20400	0	3600

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Educateur principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Educateur	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Opérateur principal	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Opérateur qualifié	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

IV - FILIERE CULTURELLE

A/Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur du patrimoine en chef	2	Chef de département	12 240	40290	0	7110
	2	Chef de service	11 520	40290	0	7110
Conservateur du patrimoine	3	Chef de service	11 520	34450	0	6080

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur de bibliothèque	2	Chef de département	12 240	31450	0	5500
	3	Chef de service	11 520	29750	0	5250

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Attaché principal de conservation	1	Chef de département	9 840	29750	0	5250
	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
	2	Chargé de projet	8 760	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800

Attaché de conservation	1	Chef de département	9 840	29750	0	5250
	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
	2	Chargé de projet	8 760	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/Cadres d'emplois des bibliothécaires

Les agents du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Bibliothécaire	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
	2	Chef d'équipe	8 400	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant de conservation principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	7560	16720	0	2280
	2	Chargé de projet	7440	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	7320	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	7080	14960	0	2040
Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	7380	16720	0	2280
	2	Chargé de projet	7260	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	7140	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	6900	14960	0	2040
Assistant de conservation	2	Chargé de projet	4740	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	4500	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	4020	14960	0	2040

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3780	10800	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint du patrimoine	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

G/ Cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement artistique et emplois spécifiques de professeurs.

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93 - 55 du 15 janvier 1993.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

H/ Professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal pourront percevoir l'I.F.T.S. de 1^{ère} catégorie.

V - FILIERE SOCIALE-MEDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des médecins

Les agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Médecin hors classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750
Médecin 1^{ère} classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750
Médecin 2^{ème} classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des psychologues

Les agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Psychologue de classe normale	2	Conseiller technique	7200	20400	0	3600

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Cadre d'emplois des Cadres de santé

Les agents du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Cadre supérieur de santé	1	Chargé de mission	13680	25500	0	4500
	1	Chef de département	12240	25500	0	4500
	1	Chef de service	11520	25500	0	4500
Cadre santé de 1^{ère} classe	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500
Cadre santé de 2^{ème} classe	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/ Cadre d'emplois des Puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Puéricultrice hors classe	1	Chef de département	12240	19480	0	3440
	1	Chef de service	11520	19480	0	3440
	2	Chargé de projet	11160	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	9360	15300	0	2700
Puéricultrice de classe supérieure	1	Chef de département	9840	19480	0	3440
	1	Chef de service	9120	19480	0	3440

Puéricultrice de classe normale	1	Chef de département	9840	19480	0	3440
	1	Chef de service	9120	19480	0	3440

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Infirmier en soins généraux hors classe	1	Chef de service	7560	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7320	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	7080	15300	0	2700
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	Chef de service	7380	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7140	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	6900	15300	0	2700
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	Chef de service	4980	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	4500	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	4020	15300	0	2700

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/ Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Chef de service	7560	14000	0	1680
	2	Chargé de projet	7440	13500	0	1620
	2	Chef d'équipe	7320	13500	0	1620
	3	Conseiller Technique	7080	13000	0	1560
Educateur de jeunes enfants	1	Chef de service	7380	14000	0	1680
	2	Chargé de projet	7260	13500	0	1620
	2	Chef d'équipe	7140	13500	0	1620
	3	Conseiller Technique	6900	13000	0	1560

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

G/ Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller socio-éducatif supérieur	1	Directeur	15120	25500	0	4500
	1	Chef de département	12240	25500	0	4500
Conseiller socio-éducatif	1	Directeur	12720	25500	0	4500
	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

H/ Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	Chef de département	7800	19480	0	3440
	1	Chef de service	7560	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7320	15300	0	2700
	2	Conseiller Technique	7080	15300	0	2700
Assistant socio-éducatif	1	Chef de département	7620	19480	0	3440
	1	Chef de service	7380	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7140	15300	0	2700
	2	Conseiller Technique	6900	15300	0	2700

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

I/Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs.

Les agents du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	2	Conseiller technique	4200	8010	0	1090
Moniteur-éducateur et intervenant familial	2	Conseiller technique	4020	8010	0	1090

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

J/Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
ATSEM principal 1^{ère} classe	1	Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
ATSEM principal 2^{ème} classe	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

K/ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

L/Cadres d'emplois des agents sociaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent social principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Agent social principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Agent social	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

M/Cadres d'emplois des Auxiliaires de soins

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

VI - FILIERE ANIMATION

A/Cadre d'emplois des animateurs

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Animateur principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Animateur principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Animateur	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Conseiller technique/ Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/ Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint d'animation	1	Conseiller technique/ Chef d'équipe	3660	11340	0	1260
	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

VII - FILIERE SECURITE

A/Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction dans la limite d'un taux de 30% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

B/Cadre d'emplois des agents de police municipale

1. Indemnité spéciale de fonctions

Les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Grade	Fonction	I.A.T.
		Taux d'attribution individuels
Brigadier-chef principal	Chef de service	8
	Chef d'équipe	6
	Opérateur	4
Gardien-Brigadier/Brigadier	Chef d'équipe	6
	Opérateur	4

C/Cadre d'emplois des gardes champêtres

1. *Indemnité spéciale de fonctions*

Les agents du cadre d'emplois des gardes-champêtres percevront l'indemnité spéciale de fonction des gardes-champêtres dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. *Indemnité d'Administration et de Technicité*

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant de référence attaché au grade de l'agent.

Grade	Fonction	I.A.T.
		Taux d'attribution individuels
Brigadier-chef principal	Opérateur	4

VIII – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents éligibles réglementairement en application des décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés.

IX - PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant notamment d'un texte de l'Etat, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 - 467 du 10 Mai 1961 - décret n° 76 - 208 du 26 Février 1976) ;

- l'indemnité horaire pour travail du Dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 - arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- les indemnités de jurys d'examens ou de concours (Décret n°2010-235 du 5 mars 2010) ;
- les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n° 88 - 631 du 6 Mai 1988 modifié) ;
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (décret n° 86 - 252 du 20 février 1986) ;
- l'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation (arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié) ;
- les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n°2002-147 du 7 février 2002, décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

X – IFSE

Le montant minimal et le montant plafond de l'IFSE sont présentés au sein de la délibération par filière et par grade.

Le montant de l'IFSE peut se décomposer en une ou plusieurs parties dénommées sur le bulletin de paie de la façon suivante :

- **IFSE** : correspond au montant minimal versé en fonction du grade et de la fonction de l'agent ;
- **IFSE 1** : correspond au maintien d'un montant individuellement perçu antérieurement ou à des sujétions horaires particulières du poste ;
- **IFSE 2** : correspond au versement d'une indemnité insalubrité, instaurée pour prendre en compte les conditions de salubrité de certains métiers. En cas d'absence pour raisons de santé (tous motifs confondus) durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au dernier jour du mois), l'IFSE 2 sera suspendue pendant le ou les mois concernés.

XI - IFSE Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il convient de procéder à l'intégration de l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Elle peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP continuent de percevoir les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement. L'IFSE régie pourra être versée annuellement.

La rémunération des heures supplémentaires régulières d'enseignement sera versée en neuf mensualités, d'Octobre à Juin. Le paiement des heures supplémentaires exceptionnelles ne sera, par contre, effectué qu'après service fait.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat de l'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

L'ensemble des indemnités suivra la situation administrative des agents attributaires. Les agents placés en congé de maladie ordinaire, en congé longue maladie, en congé maladie de longue durée ou en congé de grave maladie ne subiront pas d'abattement du régime indemnitaire qu'ils perçoivent au titre de la présente délibération (dans la mesure où celui-ci n'est pas indexé sur le TIB). Seules les éventuelles indemnités liées à la réalisation effective de leurs missions ne seront pas maintenues.

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} mars 2021 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent en application des articles 2, 3-3, 3-4, 3-5, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés à l'article 3, 3-1 et 3-2 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par les décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 12-64118 et 64138 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_022
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

23 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES ET SYSTÈMES D'INFORMATION » ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

Par délibération n° DEL2017_759 en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé la création d'un service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente pour une durée de trois ans susceptible de renouvellement par délibérations concordantes des organes délibérants des deux entités, et modifiable par avenants.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin ont choisi de créer des services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles, gérés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par délibération N°DEL2019_055 en date du 20 mars 2019, le conseil municipal a autorisé la modification de l'article 5.2, de l'annexe 3 et Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Au terme des trois ans de la durée initiale de la convention et de son article 8, il est proposé de proroger la dite convention afin de permettre la continuité de service en maintenant le service commun « Ressources humaines et systèmes d'information », pour une durée de trois ans.

Il est proposé de revoir les modalités de facturation des prestations, notamment l'article 5.2 et au vu de l'évolution de l'organigramme depuis la création du service commun, il est proposé de mettre à jour l'annexe 1 de la convention relatif à l'article 3.1 « Composition du service commun ». L'annexe 2 « Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun » relative à l'article 3.2 n'a plus lieu de figurer dans la convention et l'annexe 3 « Détail des clés de répartition des postes de charges » relatif à l'article 5.1.2, qui devient donc l'annexe 2 sur cette nouvelle convention, elle fait également l'objet d'une mise à jour liée à l'évolution de l'organigramme.

Les autres dispositions de la convention de service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les avis émis par les comités techniques les 5 et 22 décembre 2017,
Vu la délibération n° DEL2017_759 en date du 14 décembre 2017 portant création du service commun « Ressources humaines et systèmes d'information »,
Vu la convention de service commun initiale du 19 février 2018,
Vu l'avenant n°1 du 23 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

CONVENTION DE SERVICE COMMUN
« RESSOURCES HUMAINES ET SYSTÈMES D'INFORMATION »
Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
A compter du 1^{er} janvier 2021

Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Maire, M. Benoît Arrivé, autorisé par délibération n° 2021_XXX du XX/XX/2021, d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, M. David Margueritte, autorisé par délibération n° 2021_XXX du XX/XX/2021, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.52111-4-2,
 Vu les avis favorables des comités techniques de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, en dates respectivement du 22 décembre 2017 et du 5 décembre 2017,

Considérant que la Commune et la Communauté d'Agglomération souhaitent créer des services communs,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE - DÉFINITION

Les services communs constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice de missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités de mise en place du Service Commun « Ressources Humaines et Systèmes d'Information » entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

En matière de Gestion des Ressources Humaines, le Service Commun recouvre :

- **Carrières, rémunérations, budget**
 - La gestion des carrières,
 - La gestion des rémunérations,
 - La gestion des contentieux du domaine,
 - La préparation et l'exécution des plans de promotion,
 - Le fonctionnement des CAP,
 - La gestion des remplacements des personnels momentanément absents,
 - La préparation et l'exécution du budget ressources humaines, essentiellement la masse salariale,
 - L'exécution de certaines dépenses liées à la gestion des ressources humaines,
 - La gestion des données sociales, notamment le rapport social,

- **Hygiène et Sécurité**

- L'évaluation des risques professionnels,
- L'application de la réglementation et la formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité,
- La mise en place et l'évaluation d'une politique de prévention des risques professionnels,
- La mise en place et l'évaluation d'une politique de maintien dans l'emploi et d'intégration du handicap en milieu professionnel, l'accompagnement au mieux-être au travail des agents
- La médecine professionnelle de prévention.

- **Organisation, Méthodes, Qualité et Égalité**

- Audit et optimisation des organisations en regard des obligations légales et de la qualité de service souhaitée, proposition de scénarii d'évolution,
- Accompagnement sur la définition, la réalisation et le pilotage des projets, en particulier des projets de service,
- Rédaction d'argumentaires détaillés,
- Etudes comparatives et analyse de fonctionnement,
- Mise en place de politique qualité et d'outils d'amélioration continue,
- Élaboration et mise en place de la stratégie d'action en faveur de l'égalité professionnelle.
- Conseil interne auprès des acteurs de la décision.

- **Emploi et Compétences**

- La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,
- Le traitement des campagnes annuelles d'entretiens professionnels des agents et l'accompagnement dans l'élaboration des fiches de postes associées,
- La gestion des recrutements sur emplois permanents,
- Le traitement de la mobilité interne via une bourse de l'emploi,
- La gestion des demandeurs d'emploi sur candidatures spontanées et des demandes d'accueil en stage gratifié ou non,
- La gestion des emplois saisonniers,
- L'organisation de la politique d'accueil en termes de recours à l'apprentissage, à l'emploi aidé ou d'insertion,
- L'accompagnement des agents au développement de leurs compétences,
- La gestion de la formation des élus.

En matière de systèmes d'information, le Service Commun recouvre :

- Le management des systèmes d'information,
- La gestion des infrastructures système, réseaux, télécom,
- Le maintien en condition opérationnelle des applications,
- Les interventions sur les postes de travail, imprimantes, copieurs, téléphones,
- Les études, projets et développements,
- La gestion des fluides et consommables (télécommunication, copies, cartouches...),
- La gestion des contrats de maintenance.

Enfin, l'administration du service commun recouvre :

- L'encadrement général du Service Commun (Directeur Général Adjoint du pôle OMSSIRH)
- Le centre de service : secrétariat administratif et financier, chargés de projets transversaux.

Article 3 : DESCRIPTION DES SERVICES MIS A DISPOSITION ET DES SERVICES CREEES

3.1 Composition du Service Commun

Les services communs sont structurés tel que prévu en annexe 1 de la présente convention.

La composition des structures ou parties de structures mises à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

3.2 Situation des agents transférés au Service Commun

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, le Service Commun est géré par la Commune.

Cette gestion implique que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Il est précisé que, s'ils y ont intérêt, les agents communautaires transférés conservent leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis collectivement à la date du transfert, en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

3.3 Droits et obligations des agents du Service Commun

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du Service Commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communales ou communautaires.

Article 4 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le Service Commun est le Maire de la Commune.

Si le service est ainsi géré par le Maire de la Commune qui, dans le cadre de son autorité hiérarchique, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, les agents affectés au Service Commun sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune ou du Président de la Communauté d'Agglomération.

Dès lors, le Service Commun sera géré de la manière suivante :

4.1 Dans le cadre de l'exécution des tâches

Le Maire de la Commune et le Président de la Communauté d'Agglomération établissent un programme prévisionnel annuel des missions qu'ils souhaitent confier au Service Commun qu'ils communiquent au responsable dudit service.

Sur la base de ce programme, le responsable du service établit un programme prévisionnel d'exécution des tâches confiées.

Dans l'exécution des tâches confiées, le Maire de la Commune ou le Président de la Communauté d'Agglomération adresse directement aux responsables du Service Commun toutes instructions nécessaires. Sur simple demande, ils s'adressent mutuellement copie de ces actes et informations.

Le Maire de la Commune contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires.

Toutefois, en cas de difficulté(s) dans la gestion ou l'exécution des missions, le Président de la Communauté d'Agglomération pourra adresser au Maire de la Commune toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu.

Le Maire de la Commune s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Dans le cadre des missions confiées, le Maire de la Commune et le Président de la Communauté d'Agglomération peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au directeur du Service Commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Chaque année, le responsable du Service Commun dressera un état des recours à son service par chacune des deux parties qu'il communiquera aux directeurs généraux des services de chaque collectivité.

4.2 Dans le cadre des prérogatives hiérarchiques

L'évaluation professionnelle annuelle des agents exerçant leurs missions dans le Service Commun relève de la compétence du Maire de la Commune.

Le pouvoir disciplinaire relève du Maire de la Commune.

La Commune prend les décisions relatives aux congés annuels des agents du Service Commun.

Elle en informe la Communauté d'Agglomération si celle-ci en fait la demande.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Coût du Service Commun

Le coût du Service Commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire, défini à l'article 5.1.1 ci-après, et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition déterminée à l'article 5.1.2 ci-après.

5.1.1 Dépenses du Service Commun

Les dépenses du Service Commun, établies chaque année, se composent comme suit :

Les charges de salaires

Il s'agit des salaires et charges du personnel, renforts ponctuels et stagiaires, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.

Les frais généraux de fonctionnement

Il s'agit de la prise en compte des coûts directs et indirects des agents du Service Commun :

- Assurances statutaires,
- Visites médicales,
- Moyens bureautiques, informatiques et téléphoniques,
- Moyens bureautiques, informatiques et téléphoniques,

- Charges courantes des locaux et fluide,
- Formation,
- Missions et déplacements,
- Documentation,
- Véhicule de service,
- Amortissement comptable des dépenses d'investissement,
- Prestation extérieure et contrat de service rattachés,
- Autres frais de fonctionnement...

Les frais généraux de fonctionnement sont fixés forfaitairement à 18% du montant des charges des salaires.

5.1.2 Répartition des dépenses du Service Commun

Les dépenses du Service Commun sont ventilées entre la Commune et la Communauté d'Agglomération en appliquant des clés de répartition par type de mission ou de tâche.

Les clés de répartition de l'ensemble des missions du Service Commun sont données à l'Annexe 3 du présent document.

5.1.3 Modalité d'information sur les coûts du Service Commun

Afin de faciliter la préparation budgétaire, la Commune transmettra à la demande de la Communauté d'Agglomération, un coût estimatif du Service Commun. Le coût prévisionnel du Service Commun sera communiqué annuellement par la Commune à la Communauté d'Agglomération au plus tard quinze jours après le vote du budget primitif communal de l'année considérée.

5.2 Modalités de facturation

La participation financière de la Communauté d'Agglomération au Service Commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- Facturation d'un acompte représentant 9/12^{èmes} du budget prévisionnel en juin de l'année N,
- Facturation du solde établi pour le 15 décembre de l'année N sur présentation d'un état détaillé de la masse salariale mandatée par la commune dans le cadre du service commun.

Une régularisation éventuelle pourra être facturée jusqu'au 31 mars N+1 afin de tenir compte des écritures de fin d'exercice.

Article 6 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative des services communs Ressources Humaines et Systèmes d'Information est située à Cherbourg-en-Cotentin.

De manière exceptionnelle, pour certains agents, la résidence administrative est fixée dans les pôles de proximité de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci sera précisée dans la fiche de poste des agents concernés.

Article 7 : SUIVI DU SERVICE RENDU ET ARBITRAGE DES CONFLITS

Si une des deux parties le demande, un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission dont les membres sont désignés à raison de trois membres par signataire de la convention.

Cette commission est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention annexé au rapport d'activité des deux collectivités,
- Examiner les conditions financières de la convention,
- Être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, et le fonctionnement du Service Commun.
- Arbitrer les éventuels conflits entre la Communauté d'Agglomération et la Commune sur la programmation prévisionnelle et les priorités des missions décrites à l'article 4.1 de la présente convention.

Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

La présente convention produit ses effets pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle peut être prorogée par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Communauté d'Agglomération.

Article 9 : AVENANTS

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation.

En cas de résiliation anticipée, la Communauté d'Agglomération, versera à la Commune une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la mise en application de la présente convention. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Commune.

De plus les contrats éventuellement conclus par la Commune pour des biens ou services transférés sont automatiquement transférés à la Communauté d'Agglomération pour la période restant à couvrir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Commune, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant objet des présentes.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance Juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L2111-4 du code de justice administrative.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tous contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Caen, dans le respect des délais de recours.

Fait à Cherbourg en Cotentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Président,

David MARGUERITTE

Pour la Commune de Cherbourg En-Cotentin

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : composition du Service Commun

ANNEXE 2 : détail des clés de répartition des postes de charges

**CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« RESSOURCES HUMAINES ET SYSTEMES D'INFORMATION »
Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
A compter du 1^{er} janvier 2021**

ANNEXE 1

COMPOSITION DU SERVICE COMMUN (Article 3.1)

Organigramme 1 : Service commun - Architecture générale PONSIRH

Organigramme 2 : Service commun - Pôle RH

Organigramme 3 : Service commun - Pôle SI

SMU Serv. centre de ressources

Chef de service centre de ressources POMSS...

Secrétaire administrative et comptable

Assistante du pôle POMSSIRH

Conseillère tech.Assistante Adjoint RH et gest. ..

Assistante du pôle POMSSIRH (60%)

Charge de la planificat. pôle suivi SDI SDRH (8...

Organ. Méthodes Santé System.

DGA du POMSSIRH

Chargée de projets développement et modernisa...

SMU Serv.organis.méthode qual.

Chef de service organisation méthodes qualité

Conseiller en organisation interne 1

Conseiller en organisation interne 2

DMU - DAARC

Directrice DAARC

Secrétaire de direction DAARC

DMU - DSPMET

Directeur DSPMET

Chargé de projets Expert Santé Sécurité (60%)

Secrétaire de direction DSPMET (30%)

Secrétaire suivi CHSCT DEC (75%)

DMU - DEC

Directrice DEC

Chargée de projets coordination formation - mobil...

Conseillère parcours professionnel BDE

Secrétaire de direction DEC (50%)

DMU - DSI

Directeur DSI

Charge de projets resp. pôle des services d'inf...



Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_022-DE

**CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« RESSOURCES HUMAINES ET SYSTEMES D'INFORMATION »
Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
A compter du 1^{er} janvier 2021**

ANNEXE 2

**DETAIL DES CLÉS DE RÉPARTITION
DES POSTES DE CHARGES DU SERVICE COMMUN**

Tâches, activités ou missions	Coûts ventilés	Mesure du montant	Indicateurs Nécessaires	Observations
Administration du Service Commun				
DGA de pôle	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	$M = 1/3 * 6/7 CV$		Le DGA est rémunéré pour 1/7 de son temps directement par Le Cotentin.
Centre de ressource du pôle	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	$M = 1/3 * CV$		
Chargés de mission du pôle	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	$M = 1/3 * CV$		
DAARC				
Gestion des Carrières et des paies	CV : coût annuel des postes dédiés Le Cotentin (MS + forfait f*)	M = CV		Le suivi des carrières et des paies de Le Cotentin est réalisé par des gestionnaires dédiés qui gèrent la totalité du portefeuille d'agents de Le Cotentin.
Comptabilité / budget gestion courante				
Comptabilité / budget gestion formation	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
Budget – Prévisions et supervision d'exécution				
Contrôle de Gestion				
Retraites				
Contentieux et projets/études ponctuels (CAP...)				
Direction – Secrétariat Supervision/gestion de projets				
Département - Supervision/gestion de projets				
Chef de service Carrières				
Chargé de projet Expertise statutaire/Carrière				
Chef de service Rémunérations				

DEC				
GPEC - encadrement	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
GPEC	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
Recrutement emploi et stage - encadrement	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
Recrutement				
Emplois et stages				
Formation - encadrement				
Formation	CV : Coût annuel des postes dédiés Le Cotentin (MS + forfait f*)	M = CV		Le suivi des formations de Le Cotentin est réalisé par des gestionnaires dédiés qui gèrent la totalité du portefeuille d'agents de Le Cotentin.
Direction - Secrétariat/Accueil	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
Projets et Coordination CEC/CAC				
Bourse emploi et parcours professionnels				
DSPMET				
Médecine professionnelle	CV : coût unitaire des visites médicales	M = VMA * CV	VMA : nb de visites médicales aggro	Facturation au nombre de visites
Médecine professionnelle	CV : frais d'examens complémentaires	M = CR	CR : coût réel constaté	Vaccins, ...
Maintien dans l'emploi et mieux-être au travail / Assistant social	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	M = 1/3 * CV		
Mission de conseil prévention/conditions de travail / Formation sécurité				
Direction - Secrétariat				
Chargé de projet - Expert Santé sécurité				

OMQ				
Mission de conseil organisation/méthode qualité	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	$M = 1/3 * CV$		
DSI				
Direction - Administration - Comptabilité	CV : coût annuel des agents dédiés aux missions (MS + forfait f*)	$M = CV * ADA/ADT$	ADA : nb de comptes active directory aggro ADT : nb de comptes active directory total	ADA et ADT : réévalués chaque début d'année.
Chargés de projet RGPD, urbanisation et responsable sécurité	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f*)	$M = 1/3 * CV$		
Infrastructures Relation utilisateur	CV : coût annuel des agents dédiés aux missions (MS + forfait f*) + amortissement investissements + prestation intervention extérieure	$M = CV * ADA/ADT$	ADA : nb de comptes active directory aggro ADT : nb de comptes active directory total	
Développement et applications	CV : coût annuel du service applications (MS + forfait f*)	$M = 0,50 * CV * ADA/ADT$	ADA : nb de comptes active directory aggro ADT : nb de comptes active directory total	Cette mission représente 50 % du temps de travail des techniciens du service application
Etudes, Projets métiers et opérations exceptionnelles	CV1 : Coût unitaire du projet CV2 : Coût unitaire horaire technicien projet	$M = k * (CV1 + n*CV2)$	k : clé de répartition du projet (propre à chaque projet) n : pointage horaire sur projet (propre à chaque projet)	k est déterminé pour chaque projet dans le cadre du schéma directeur ou du budget primitif en lien avec les élus responsables.
Postes de travail et équipements	CV : somme des amortissements des équipements propriété villes utilisés par les agents CAC	$M = CV$		Suivi budgétaire spécifique. Dans ce cas la ville reste propriétaire des équipements, mais les amortissements sont refacturés en fonctionnement à l'agglo
Contrats de maintenance logiciels	CV : montant du contrat	$M = CV * LUA/LUT$	LUA : nb de licence ou utilisateur aggro LUT : nb de licence ou utilisateur total	

Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_023
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

**24 - ACHAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE
AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE -
TERRAINS LIEUDIT « LE CLOQUANT »
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE**

La Communauté Urbaine de Cherbourg et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) avaient élaboré un Programme d'Action Foncière (PAF), convention pluriannuelle, regroupant l'ensemble des acquisitions foncières sollicitées par la collectivité, sur la base des priorités de développement de celle-ci.

Lors de la création de la commune nouvelle, les acquisitions réalisées par l'EPFN pour le compte des communes déléguées et de l'ex-CUC ont intégré l'actuel Programme d'Action Foncière liant l'Établissement Public Foncier de Normandie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, régularisé en date des 20 décembre 2016 et 24 janvier 2017.

Il figure dans ce Programme d'Action Foncière des parcelles de terrains situées lieudit « Le Haut Cloquant » sur la commune déléguée de La Glacerie, cadastrées 203 ZD n°s 101, 239, 241, 243, 245, 86, 93, 94, 95, 96, 247 et 250 pour une superficie totale de 60.802 m².

Ce site avait fait l'objet d'un vote favorable du conseil de Communauté Urbaine de Cherbourg le 19 décembre 2007, pour des acquisitions à horizon 2015, qui ont été réalisées par l'EPFN en mars 2016.

La Communauté Urbaine de Cherbourg avait initié la maîtrise de ces terrains vers une vocation d'habitat. En effet, étaient initialement visées plusieurs parcelles dans ce secteur pour une superficie de 12 hectares, en vue d'un projet d'habitat d'environ 178 logements. L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles situées en zone 2AUc du PLU devait se faire après construction d'un nouveau réservoir d'alimentation en eau potable, de taille et capacité suffisante, sur le site de la Banque à Genêts.

Dans l'attente de la concrétisation d'un projet d'aménagement sur ce secteur, un portage foncier d'une durée de 5 ans avait été confié à l'Établissement Public foncier de Normandie. La durée de portage étant achevée, la commune de Cherbourg-en-Cotentin doit racheter à l'EPF Normandie les parcelles 203 ZD n°s 101, 239, 241, 243, 245, 86, 93, 94, 95, 96, 247 et 250 aux conditions fixées par le Programme d'Action Foncière.

Conformément aux dispositions contractuelles, l'EPF Normandie rétrocède les biens à la collectivité, au coût brut d'acquisition majoré des frais divers de portage (indemnités de toutes natures, frais de notaire, travaux d'entretien et de conservation et des frais d'ingénierie) soit, pour cette parcelle, un prix de 370.111,28 € T.T.C, se décomposant en valeur d'acquisition pour 308 426,07 € (foncier pour 303.555,00 € et en frais de procédure pour 4 871,07 €), et comprenant une T.V.A sur prix total d'un montant de 61 685,21 €.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'État dans les formes prévues à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Évaluation Domaniale a précisé, aux termes de l'avis n°327017 en date du 13 janvier 2021, que « *Les conditions contractuelles de ce rachat correspondant à celles prévues au Programme d'Action foncière entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, le service n'a pas d'observation particulière à formuler* ».

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition auprès de l'EPF Normandie des parcelles situées lieudit « Le Haut Cloquant » sur la commune déléguée de La Glacerie, cadastrées 50203 ZD n°s 101, 239, 241, 243, 245, 86, 93, 94, 95, 96, 247 et 250 , aux prix et conditions fixés au contrat, soit un prix de 308.426,07€ HT (le prix TTC étant estimé à 370.111,28€), les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par Maître LEQUERTIER-HUBE, Notaire à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de La Glacerie,
- dire que tous les frais inhérents à l'acquisition seront imputés au Budget Principal, lignes de crédit 57865 (prix de vente) et 57868 (frais d'acte).

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

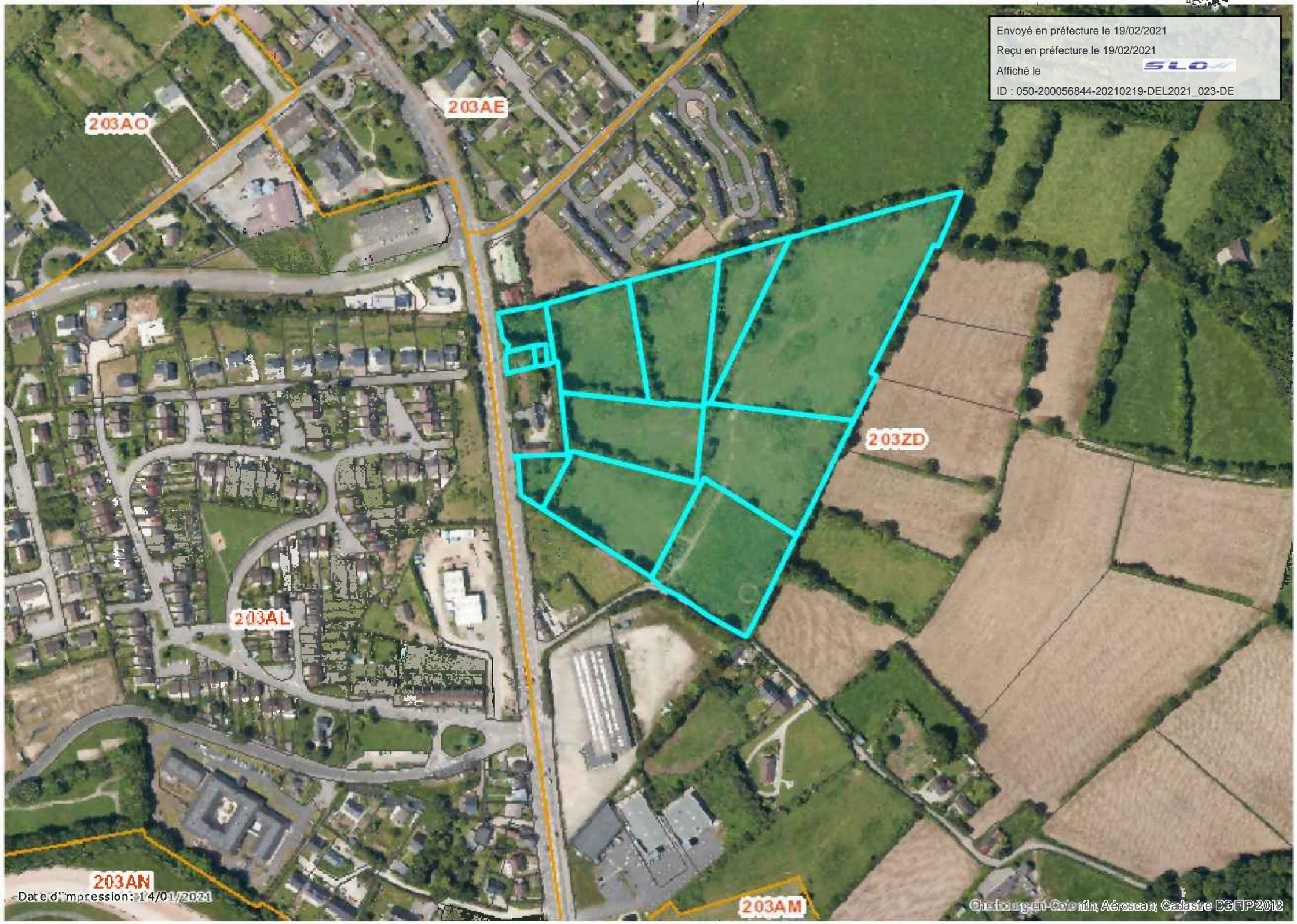
Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_023-DE



Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_023-DE



203AO

203AE

203AL

203ZD

203AN

203AM

Date d'impression: 14/01/2021

Cherbourg-en-Cotentin, Aéroscap, Cadastre DGFP 2018

Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_024
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

25 - ACHAT DES CONSTRUCTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE ET RESTITUTION DU FONCIER - ANCIEN COLLÈGE CHARCOT - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Code de l'Éducation prévoit la mise à disposition des immeubles constituant les emprises des collèges au profit de la collectivité compétente en matière d'enseignement secondaire, à savoir, pour les enseignements de la 6ème à la 3ème, le Département.

Dès lors, jusqu'alors, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire des terrains d'assiette foncière de l'ancien Collège J.B. Charcot et des constructions les plus anciennes qui y sont édifiées, a mis à disposition du Conseil Départemental cet ensemble immobilier à destination de collège, sur les parcelles cadastrées AZ n°76, 82, 83, 407, 409 et partie du domaine public non cadastré (nord-est de la rue Hervieu), situé en zone UAa du plan local d'urbanisme. Situé rue Noël et parvis de la Trinité, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, cet ensemble est composé de constructions anciennes, constituant originellement l'ancien groupe scolaire de la rue Noël, et de constructions plus récentes.

Cela fait suite à la mise à disposition, dans les années 1980, par la Communauté Urbaine de Cherbourg au profit du Conseil Général des biens immobiliers lui appartenant, à savoir d'une part les anciens locaux de cette école et d'autre part les terrains nus situés en bordure de ces locaux, où un bâtiment neuf a été construit par le Conseil Général en 1989.

L'ensemble est désormais désaffecté, depuis le 1er juillet 2019, suite à l'arrêté de l'Inspecteur d'académie au nom du Préfet portant désaffectation du site Charcot en date du 2 avril 2019 et à la délibération du Conseil départemental de la Manche en date du 18 janvier 2019.

Aux termes d'une convention régularisée le 29 avril 1991 entre le Président de la Communauté urbaine de Cherbourg et le Président du Conseil Général de la Manche, il a été convenu qu'en cas de désaffectation du collège, la mise à disposition gratuite cesserait et que la Communauté Urbaine de Cherbourg (devenue commune de Cherbourg-en-Cotentin) recouvrerait les droits et obligations du propriétaires de ces biens. Dès lors, les constructions les plus anciennes (locaux de l'ancien groupe scolaire de la rue Noël) et le terrain d'implantation des locaux plus récents appartenant déjà à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, doivent, du fait de cette désaffectation, faire l'objet d'une simple restitution en jouissance.

Par ailleurs aux termes de ladite convention, il a également été prévu qu'en cas de désaffectation, la Communauté Urbaine de Cherbourg achèterait les constructions édifiées par le Département. Dès lors, le bâtiment édifié en 1989 pour les besoins du collège par le Conseil Départemental doit faire l'objet d'un « rachat » par la commune au prix fixé par le Service des domaines (devenu Pôle d'Évaluation Domaniale).

Il s'agit du bâtiment édifié sur les parcelles cadastrées section AZ n° 82, 83, 407 et pour partie sur le domaine public non cadastré (partie nord de la rue Hervieu) se trouvant rue des Moulins-parvis de la Trinité et rue Hervieu.

La construction comprend quatre niveaux (dont un niveau partiel sous les combles) occupés essentiellement par les anciennes salles de classe. Les étages sont distribués par 2 escaliers internes ainsi qu'un escalier de secours externe. Un ascenseur se trouve dans la partie ancienne du collège, appartenant déjà à la commune, mais donne accès à ces nouveaux locaux, sauf au dernier étage. Le rez-de-chaussée comporte dans sa partie ouest située sur le domaine public un préau ouvert sur la cour cadastrée section AZ n° 407. Il est accessible directement par la rue Hervieu. L'ensemble bénéficie du chauffage central au gaz. La surface SHON est de 1121 m². La surface utile retenue est approximativement de 950 m².

Aux termes de l'avis rendu le 16 octobre 2019 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'État, la valeur vénale de ces constructions a été fixée à QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (465 000,00 €).

Les locaux du collège devaient être restitués à la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la date de sa désaffectation, le 1er juillet 2019. Pour des raisons pratiques et d'encombrement du site, la restitution des locaux par le Département n'a pas encore pu se faire, mais doit désormais être programmée dès que possible, afin que la commune puisse retrouver la libre jouissance de l'ensemble de ce bien.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition de ces constructions au prix de QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (465 000,00 €),
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique contenant acquisition de ces constructions et régularisation de la situation juridique de ces biens, étant précisé que les frais d'acte et de publication relatifs à la mutation en propriété desdites constructions seront à la charge du Conseil Départemental, qui rédigera par ailleurs l'acte administratif correspondant,
- dire que la dépense relative sera imputée au Budget Principal.

VU l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

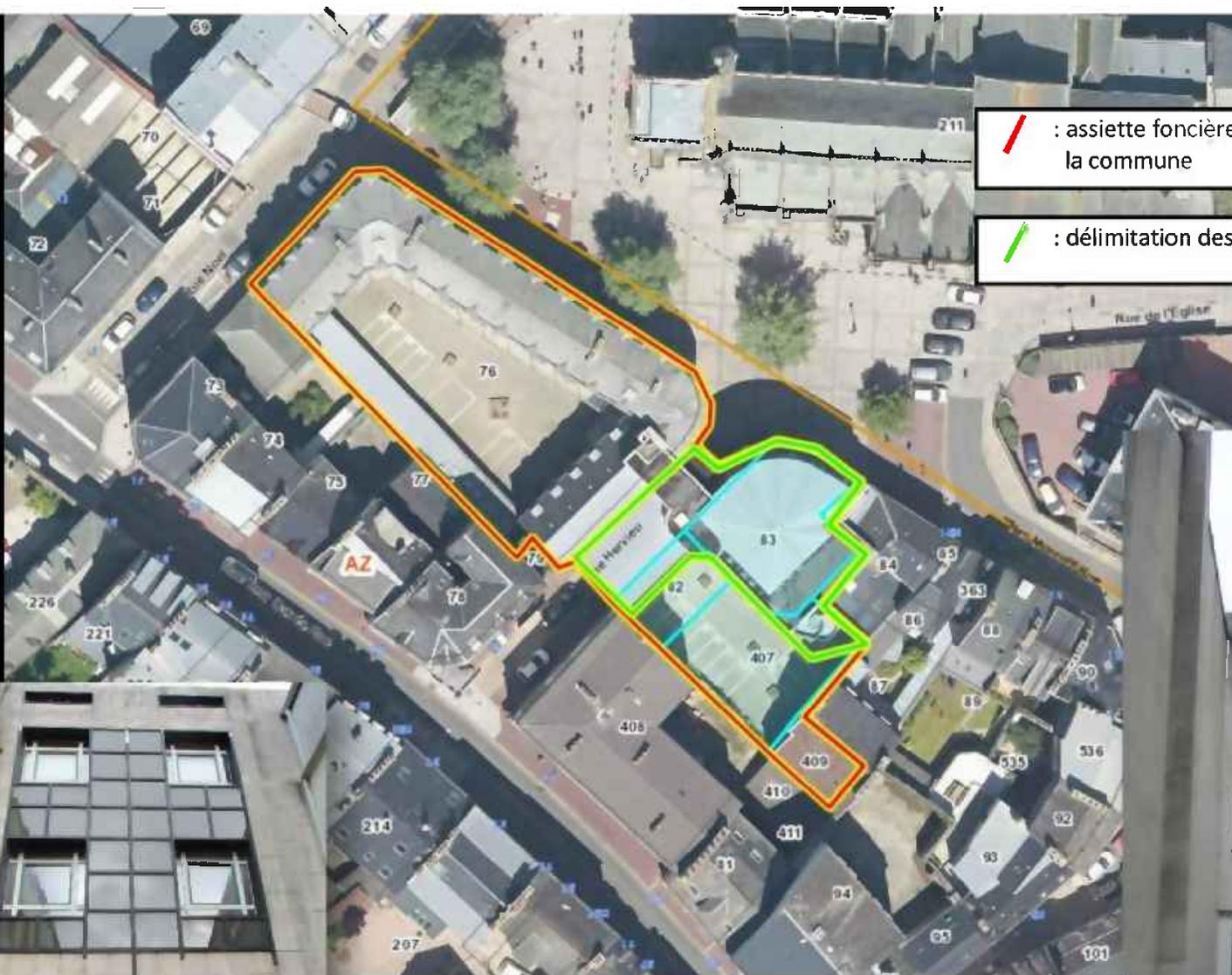
BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire



 : assiette foncière de l'ancien collège appartenant à la commune

 : délimitation des constructions à acquérir



Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_025
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

26 - VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN ENHERBÉ RUE DES CLAIRES.
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un terrain d'agrément, cadastré 416 AE n°389, d'une contenance de 155 m² et sis rue des Claires sur la commune déléguée de Querqueville.

Messieurs SANFAUTE Mathias et BASSIERE Nicolas, gestionnaires de la structure privée multi-accueil « Pim Pam Pomme », ont manifesté leur intérêt à acquérir, pour le compte de la S.C.I. SANSSIERE dont ils sont les représentants, une partie d'environ 88 m² de la parcelle susvisée, afin d'agrandir la surface de l'espace récréatif extérieur du site.

Ce terrain, identifié en zone UB du plan local d'urbanisme communal, est limitrophe de la parcelle cadastrée 416 AE n°378, sur laquelle est édifié ledit établissement d'accueil collectif. Pour mémoire, la parcelle 416 AE n°378, comme la parcelle cadastrée 416 AE n°390, avait été acquise par les demandeurs de la commune historique de Querqueville le 25 mars 2014.

L'emprise foncière souhaitée par Messieurs SANFAUTE et BASSIERE, est un espace enherbé clos, qui ne dépend pas du domaine public étant donné l'absence d'affectation à l'usage direct du public et d'aménagement de manière indispensable à l'exercice du service public.

Il résulte de l'avis n°2020-50129 v 0369 en date du 11 mars 2020 émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques une valeur vénale de cette emprise foncière à DIX EUROS (10,00 €) le mètre carré, étant ici précisé que ladite parcelle n'est pas qualifiée de terrain à bâtir en raison de sa configuration triangulaire et de sa surface limitée.

La S.C.I. SANSSIERE a présenté une offre d'achat au prix de SOIXANTE-DIX EUROS (70,00 €) le mètre carré, étant ici précisé que les frais de géomètre liés à la division foncière et d'acte notarié seront à sa charge.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente au profit de la S.C.I. SANSSIERE de cette bande de terrain enherbé, d'une surface approximative de 88 m² à parfaire par document d'arpentage, au prix net vendeur de SOIXANTE-DIX EUROS (70,00 €) le mètre carré, dans la mesure où cette partie de terrain ne présente pas d'intérêt de conservation par la collectivité.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente au profit de la S.C.I. SANSSIERE ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une partie d'environ 88 m² (surface à parfaire par document d'arpentage) de la parcelle cadastrée 416 AE n°389, sise rue des Claires à Querqueville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, moyennant le prix de SOIXANTE DIX EUROS (70,00 €) le mètre carré, étant ici rappelé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par l'un des notaires associés de l'office notarial Chantereyne, se trouvant 30 rue François La Vieille à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50100), ainsi que tous les documents y afférents ;
- dire que la recette sera imputée au Budget Principal.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

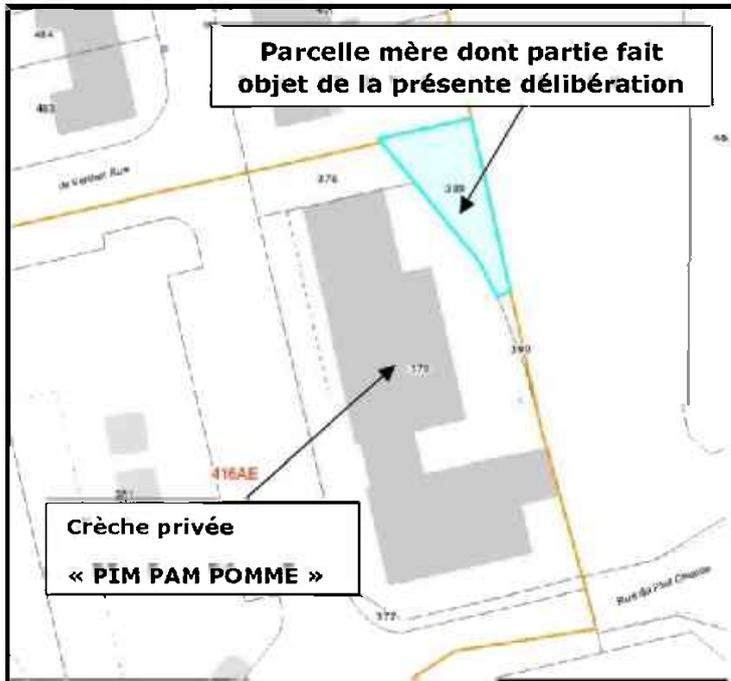
BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN ENHERBÉ
AU PROFIT DE LA S.C.I. SANSSIERE
RUE DES CLAIRES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**



Direction urbanisme opérationnel et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_026
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

27 - VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE
14 RUE ROGER SALENGRO
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un bien immobilier situé 14 rue Roger Salengro à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, et cadastré 173 section BS n°138, aujourd'hui désaffecté.

Cet immeuble datant de 1890, accolé d'un côté, a été édifié sur une parcelle de 293 m², située en zone Uba du PLU. Sa surface habitable est estimée à 64 m². Il est composé d'une cave au rez-de-chaussée, d'une entrée, d'une cuisine, d'une salle, de sanitaires à l'entresol et de trois pièces mansardées au premier étage avec un grenier au-dessus ainsi qu'une cour devant et un jardin d'environ 200 m² clos de murs, s'accédant par un passage sur le pignon. L'installation intérieure électrique montrant des anomalies et les revêtements dégradés contenant du plomb attestent en partie du caractère vétuste du bien. Aucune présence d'amiante n'a été repérée. Il est aujourd'hui libre d'occupation.

Cette maison de ville qui dépend du domaine privé de la collectivité, n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni aménagée de manière indispensable en vue de l'accomplissement à la mission de service public.

Aux termes de l'avis n°2019-50129 v 1658 en date du 11 octobre 2019, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'État a évalué ce bien à SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000,00 €).

Par délibération n°DEL2019_624 en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adopté la mise en vente de cet immeuble cadastré 173 BS n°138, situé 14 rue Roger Salengro sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, et a confié mandat de vente non exclusif au prix de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €) au profit de l'Office Notarial de Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN, commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville (50120).

Après de nombreuses visites, suspendues un certain temps en raison du contexte sanitaire, les négociations menées par l'Office Notarial susnommé, ont abouti à la présentation de diverses offres d'achat, dont une plus importante émise au prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000,00 €) net vendeur. Cette offre d'achat est présentée, sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, par Monsieur BRIEN Damien, domicilié 16 rue de l'Onglet à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), en vue d'en faire sa résidence principale.

Cette proposition d'achat au prix de 90 000,00 €, supérieure de 20 000,00 € à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, apparaît conforme au marché immobilier actuel, notamment au regard des nombreux travaux de réfection intérieure à effectuer sur le bien (installation électrique, système de chauffage et plomberie, aménagement d'une cuisine, etc.), et également au vis-à-vis nouveau avec la future résidence services seniors en cours de construction juste derrière la maison.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente de cette maison d'habitation cadastrée 173 BS n°138, située 14 rue Roger Salengro à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120), au profit de M. BRIEN Damien, domicilié 16 rue de l'Onglet à Cherbourg-en-Cotentin (50100), ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000,00 €) net vendeur, tous frais d'acte notarié et de négociation étant à la charge de l'acquéreur ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_026-DE

- autoriser M. BRIEN Damien à déposer, dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cet immeuble ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente à recevoir par Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, Notaire à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120) ;
- dire que la recette afférente sera imputée au Budget Principal.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_026-DE

**VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION AU PROFIT DE M. BRIEN DAMIEN
14 RUE ROGER SALENGRO
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**



**VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION AU PROFIT DE M. BRIEN DAMIEN
14 RUE ROGER SALENGRO
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**



Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_027
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

**28 - ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DU CHÂTEAU -
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**

Le château des Ravalet, dont le parc est labellisé *Jardin remarquable* depuis 2004, est situé dans un écrin de verdure que la collectivité entend préserver, et dont elle souhaite aménager les abords. Par ailleurs, le site est connu pour accueillir notamment la manifestation botanique « Presqu'île en Fleurs » tous les deux ans, et le Relais des 4 Châteaux, évènement sportif se déroulant courant avril chaque année.

Dans ce cadre, la commune avait fait, en 2019, l'acquisition à l'amiable, auprès de la S.C.I. ELCZ, de deux terrains, cadastrés 203 ZA n°79 et 602 ZC n°64 et contigus aux diverses parcelles constituant l'assiette foncière du château ; suivant la délibération n°DEL2019_051 en date du 20 mars 2019.

Pour poursuivre cette démarche, à la demande de la Direction Nature Paysage et Propreté, la parcelle cadastrée 602 ZC n°58, d'une superficie de 2.950 m², en nature de pré et localisée en zone N (naturelle) du plan local d'urbanisme communal, a été identifiée comme un espace opportun à acquérir à proximité immédiate du site. Ladite parcelle, libre de toute occupation, est en effet située face au château des Ravalet et de son parc (cf. plan ci-annexé).

Le 7 décembre 2020, les Consorts MEUNIER, propriétaires de ladite parcelle et représentés par Madame MEUNIER épouse REMINIAC Marie-Hélène, domiciliée à RENNES (35700), 211 rue de Fougères, ont présenté une offre de vente de la parcelle cadastrée 602 ZC n°58 au prix de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €).

Cette offre de vente correspond au marché actuel des terrains nus situés en zones naturelle et agricole sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, s'agissant d'une valeur de 0,51 €/m² dans le cas présent.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition, auprès des Consorts MEUNIER, de la parcelle cadastrée 602 ZC n°58, d'une superficie de 2.950 m², située Route du Château sur la commune déléguée de Tourlaville, au prix net vendeur de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €) ;
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique d'acquisition à recevoir par notaire, ainsi que tous les documents y afférents ;
- accepter la prise en charge par la collectivité des frais d'acte notarié ;
- dire que la dépense relative à ces frais d'acquisition sera imputée au Budget Principal – ligne 40193.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

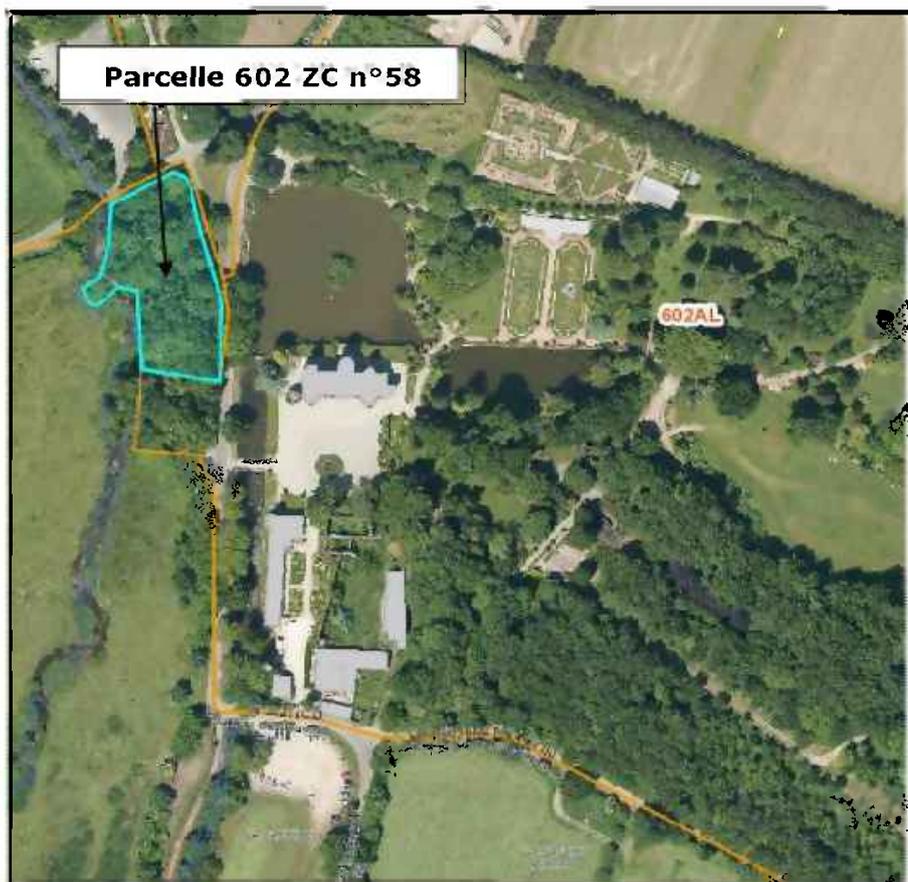
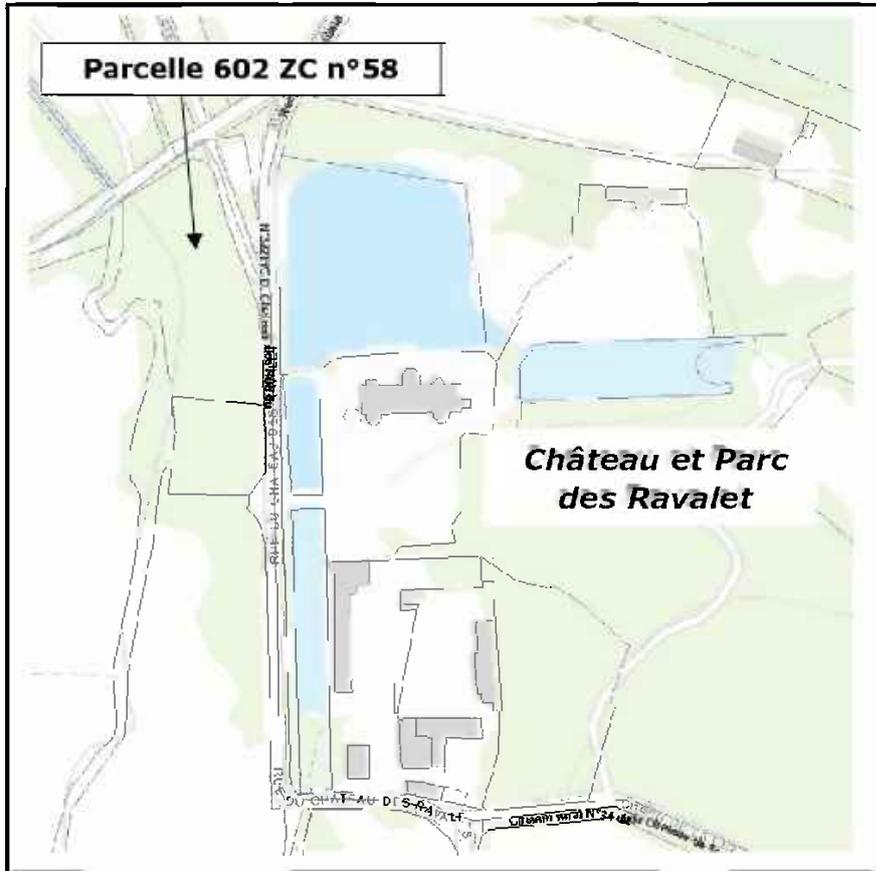
BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS MEUNIER
ROUTE DU CHATEAU
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**



Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_028
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

**29 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE FERRY RUE DES CLAIRES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire des parcelles cadastrées 416 section AE n°155, 299, 301 et 306 d'une superficie totale de 17 141 m², sur lesquelles est implanté le collège « Jules Ferry », établissement ouvert depuis 1975, situé rue des Claires sur la commune déléguée de Querqueville.

Depuis la loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983, la politique publique de l'enseignement du premier cycle des études secondaires (« le collège ») est une compétence obligatoire des conseils départementaux (ex-conseils généraux). Le Département a donc à sa charge la construction, l'entretien et l'équipement des collèges.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, la parcelle cadastrée 416 AE n°299, accueillant les différents bâtiments du collège, a été mise à disposition du Département de la Manche dans le cadre d'un procès-verbal signé le 18 juin 1985 entre l'État, le Département et la collectivité.

Le bureau de l'ex-Communauté Urbaine de Cherbourg réuni le 10 janvier 2005 avait émis un avis favorable au principe du transfert de propriété, opération approuvée également par délibération du Conseil général de la Manche en date du 7 octobre 2005. Cependant, depuis lors, aucun acte n'avait été régularisé entre les deux collectivités.

Il convient alors de régulariser la situation domaniale de ces parcelles conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement. L'article L. 213-3 et suivants du Code de l'éducation, modifié en date du 10 juin 2010, dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ». Il n'est toutefois pas nécessaire de solliciter auprès des services fiscaux un avis sur la valeur vénale de ces immeubles en raison d'un transfert de compétence prévu par la loi ni de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où celles-ci font l'objet d'une cession réalisée entre personnes publiques et sont destinées à intégrer le domaine public du Département. La commission permanente du Conseil départemental de la Manche a délibéré sur le transfert du collège « Jules Ferry » à son profit lors de sa séance du 16 décembre 2019.

L'ensemble de l'assiette foncière, actuellement emprise de l'établissement, fera l'objet de ce transfert de propriété : elle comprend une partie des parcelles cadastrées 416 AE n°155, 299, 301 et 306, correspondantes aux bâtiments, à la voirie interne et aux dépendances du collège ; parties délimitées suivant document d'arpentage dressé par M. VIGNAL, géomètre-expert du cabinet GEODIS (cf. plan ci-annexé).

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver le transfert de la pleine propriété, à titre gratuit, de l'assiette foncière du collège « Jules Ferry », située rue des Claires à Querqueville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin ; tous frais d'acte et de publication étant à la charge du Département ;
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif établi par le Département de la Manche qui régularisera ce transfert de propriété et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210219-DEL2021_028-DE

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLEGE JULES FERRY
RUE DES CLAIRES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**



Direction de la culture et du patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_033
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

34 - AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SPL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR L'ORGANISATION DE «VISITES GUIDÉES SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN»

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a signé une convention quinquennale en mars 2019 (DEL2019-064) avec la Société Publique Locale (SPL) de Développement touristique du Cotentin pour l'organisation des visites guidées sur son territoire :

- des visites mensuelles gratuites pour les administrés, hors période estivale ;
- des visites estivales payantes, pour participer à l'attractivité du territoire.

La convention stipule dans l'article 7 que les tarifs annexés à la convention sont modifiables par voie d'avenant.

Lors de la réunion de bilan de l'année 2020, la SPL a exprimé le souhait de proposer une nouvelle tarification pour la saison estivale 2021.

Cette demande répond aux objectifs de :

- pouvoir harmoniser les tarifs sur le Cotentin,
- avoir un tarif en adéquation avec une prestation de qualité (1h30 à 2h de visite)
- répondre à la demande de la ville pour la mise en place d'une nouvelle offre proposée aux plus jeunes, offre qui engendre des coûts supplémentaires (visite théâtralisée avec deux guides sur Cherbourg au Moyen-Age et visite sur l'histoire du port de Cherbourg avec un guide et un livret jeu).

La nouvelle tarification proposée pour les visites estivales dès 2021 serait :

- le plein tarif (à partir de 18 ans) : 5,00 € ;
- le tarif réduit (de 6 à 17 ans, étudiant, carte CEZAM, partenariat avec CE - associations - sites touristiques, personne avec un handicap, enseignant de l'éducation nationale) sur présentation d'un justificatif : 2,50 € ;
- la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap, les demandeurs d'emploi, guides conférenciers et professionnels du tourisme, sur présentation d'un justificatif.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant venant modifier l'annexe 2 liée aux tarifs de la convention SPL - Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Annexe 2 – Tarifs des visites guidées sur Cherbourg-en-Cotentin

- **Visites guidées annuelles à destination des habitants : gratuité**
- **Visites guidées estivales à caractère touristique :**
 - Plein tarif (à partir de 18 ans) : 5,00 €
 - Tarif réduit (de 6 à 17 ans, étudiant, carte CEZAM, partenariat avec CE - associations - sites touristiques, personne avec un handicap, enseignant de l'éducation nationale) sur présentation d'un justificatif : 2,50 €
 - Gratuit (pour les moins de 6 ans, l'accompagnateur de la personne ayant un handicap, demandeur d'emploi, guide conférencier, professionnels du tourisme) sur présentation d'un justificatif.
- **Visites guidées lors des Journées du Patrimoine : gratuité**

Direction Petite enfance et Enfance
 Rapporteur : Nadège PLAINEAU

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_039
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

40 - RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GÉRÉS PAR LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

La commission d'admission est chargée d'étudier les demandes de places dans les EAJE gérés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin à partir d'un dossier de pré-inscription. Elle a pour objectifs :

- de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge.
- d'optimiser la gestion et répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements.
- de recueillir des données statistiques, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant.
- la commission veille à assurer pour chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution des places dans les accueils municipaux. Elle permettra également l'accompagnement de situations difficiles qui peuvent toucher les familles.

Des critères de pondération (scoring intégré au logiciel de traitement des demandes) seront établis comme suit pour l'examen des dossiers :

La famille est domiciliée sur CEC :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles résidant sur le territoire		500 points
TOTAL		

La famille n'est pas domiciliée sur CEC et des places sont disponibles :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles exerçant une activité libérale sur Cherbourg en Cotentin		200 points
Familles ne résidant pas sur Cherbourg en Cotentin		0 point
TOTAL		

Ce règlement prend en compte la nouvelle organisation sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin pour le secteur Petite Enfance. Ainsi, des pré-commissions d'admission se réuniront par secteur (Est, Centre, Ouest) pour préparer les commissions plénières qui se réuniront 3 fois par an :

- Avril-mai pour les entrées de juin à octobre,
- Septembre-octobre pour les entrées de novembre à février,
- Janvier-février pour les entrées de mars à mai.

Les membres qui composeront la commission plénière sont :

- la Maire adjointe à la Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- la directrice Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- les cheffes des Départements Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin.

Par ailleurs, des commissions restreintes se réuniront lorsque des demandes d'admission ne peuvent attendre la commission plénière suivante et en fonction des places disponibles. La décision est prise collégialement par les professionnels Petite Enfance concernés avec validation de la Maire adjointe.

Chaque membre de la commission est tenu à une totale obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance lors de l'examen des dossiers des familles traitées.

Ce règlement de la commission d'admission figurera en annexe 1 des règlements intérieurs des EAJE de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2000-762 du premier Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu les lettres circulaires n° 2002-025 du 31 janvier 2002, 2014-09 du 26 mars 2014 de la Caisse d'allocations Familiales,

Vu les recommandations de la cour des comptes lors de son enquête sur l'accueil de la petite enfance en 2012.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à adopter le règlement de la commission d'admission pour les EAJE gérés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 17 février 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021

Date d'affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 17h54 - mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique

BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine

LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BERHAULT Bernard conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire



RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GÉRÉS PAR LA VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN

**ANNEXE 1 DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES EAJE
DE LA VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN**

Règlement en vigueur à compter du 18 février 2021

Sommaire

1. INTRODUCTION

2. LES COMMISSIONS D'ADMISSION

A. Rôle et objectifs

B. Les différentes commissions

C. Le fonctionnement des commissions

3. LA DECISION DE LA COMMISSION

A. Les délais

B. La participation à la commission suivante

1. INTRODUCTION

Le présent règlement s'applique aux EAJE gérés par Cherbourg en Cotentin :

Commune déléguée	Equipements	Capacité
Cherbourg-Octeville	Multi-accueil collectif Les P'tits Loups	41 places
	Multi-accueil Montécot	20 places
	Halte-Garderie Paul Talluau	15 places
	Accueil Familial	120 places
Equeurdreville-Hainneville	Multi-accueil collectif La Fenotte	41 places
	Multi-accueil collectif La Ribambelle	30 places
	Accueil familial	30 places
Tourlaville	Multi-accueil collectif Eglantine	25 places
	Multi-accueil collectif Denis Cordonnier	30 places
La Glacerie	Multi-accueil collectif Camomille	35 places

L'offre d'accueil ainsi couverte se compose donc de :

- L'accueil collectif dans les multi-accueils et haltes garderies : les enfants sont accueillis sur place par une équipe professionnelle et pluridisciplinaire de la Petite Enfance.
- L'accueil familial : les enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle agréée salariée de la collectivité et participent régulièrement à des regroupements (appelés temps d'éveil) dans les locaux Petite Enfance.

Les accueils proposés sont de trois types :

- L'accueil régulier correspond à un besoin récurrent, connu à l'avance quel que soit la durée,
- L'accueil occasionnel correspond à un besoin irrégulier ou ponctuel ou sans planning connu à l'avance,
- L'accueil d'urgence correspond à une situation exceptionnelle avec un besoin imprévisible, transitoire, l'enfant n'est pas forcément connu de la structure.

Vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dans un des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de Cherbourg en Cotentin pour un accueil régulier, occasionnel ou exceptionnel, vous devez effectuer une inscription :

- À partir du 3^{ème} mois de grossesse,
- En fonction de vos besoins lorsque l'enfant est né.

Une fois votre dossier de pré-inscription constitué, il sera examiné par une commission d'admission de Cherbourg en Cotentin qui se réunit autant que de besoins.

2. LES COMMISSIONS D'ADMISSION

A. Rôle et objectifs

La commission est chargée :

- D'établir les possibilités d'admission en fonction des places disponibles.
- D'examiner toutes les demandes d'admission dont le dossier est complet.
- De proposer les choix des familles dans l'ensemble des établissements municipaux.

La commission a pour objectifs :

- De favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge.
- D'optimiser la gestion et répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements.
- De recueillir des données statistiques, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant.

B. Les différentes commissions

1/ Les pré-commissions d'admission :

Ces pré-commissions se réunissent par secteur (Est, Centre, Ouest) pour préparer la commission plénière d'attribution des places de Cherbourg en Cotentin.

Les membres qui la composent sont :

- La cheffe de Département Petite Enfance en charge du suivi de la liste d'attente,
- Les directrices de crèches du secteur,
- L'animatrice du secteur et/ou la cheffe de service des Relais d'Assistants Maternels,
- Des intervenants pour une situation spécifique peuvent être invités : Travailleurs médico-sociaux (TMS), médecins, référents parentalité...

2/ Les commissions plénières :

Les commissions plénières se réunissent 3 fois par an :

- Avril-mai pour les entrées de juin à octobre,
- Septembre-octobre pour les entrées de novembre à février,
- Janvier-février pour les entrées de mars à mai.

Les membres qui composent la commission plénière d'admission sont :

- La Maire adjointe à la Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- La directrice Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- Les cheffes des Départements Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin.

3/ Les commissions restreintes :

Les commissions restreintes se réunissent lorsque des demandes d'admission ne peuvent attendre la commission plénière suivante et en fonction des places disponibles.

La décision est prise collégalement par les professionnels Petite Enfance concernés avec validation de la Maire adjointe.

Une admission exceptionnelle est réservée aux familles confrontées à des difficultés ponctuelles. À titre d'exemples non limitatifs, on peut parler d'exceptionnel lorsqu'un événement survient et rompt à un moment donné l'équilibre familial : maladie, décès, séparation, dégâts matériels...

Un enfant accueilli dans ces conditions peut rester dans l'établissement jusqu'à l'étude de son dossier à la prochaine commission d'admission plénière.

C. Le fonctionnement des commissions

1/ Les critères d'admission :

Les admissions sont prononcées en fonction du nombre de places vacantes, de l'âge de l'enfant et des critères de priorité suivants votés par le Conseil Municipal de Cherbourg en Cotentin :

- Famille domiciliée sur un des territoires de CEC,
- Enfant en situation de handicap,
- Situation familiale : famille monoparentale, éloignement géographique d'un parent, parent mineur, regroupement de fratrie,
- Situation sociale : en insertion professionnelle, maladie d'un parent, suivi TMS,
- Famille non domiciliée sur CEC et exerçant une activité libérale sur un des territoires,
- Famille non domiciliée sur CEC.

2/ Le calcul des places disponibles :

Le nombre de places disponibles est établi en fonction de la capacité d'accueil de chaque EAJE et d'un pourcentage supplémentaire autorisé en fonction du nombre de places agréées (10 à 20%), selon le décret n°2010-613 du 7 juin 2010.

De manière à permettre l'accueil d'urgence, une place par établissement sera conservée par structure sur le total des places, elle ne sera donc pas attribuée à la commission d'admission.

3/ Le déroulement d'une commission :

- Le nombre de places disponibles et son calcul sont exposés à l'ouverture de la commission,
- La commission examine tous les dossiers qui remplissent les conditions d'inscription,
- Le dossier des enfants en situation de handicap est étudié au début de la commission,
- Une attention particulière est portée aux dossiers des familles :
 - o En situation sociale dégradée signalée par les partenaires médico-sociaux (prévention ou protection de l'enfance).
 - o Aux dérogations de territoire : lieu de travail, trajet professionnel, places disponibles dans les autres structures, solutions familiales pour un accueil en horaires atypiques.
 - o Aux demandes de transfert de crèche : déménagement, changement professionnel.
- En cas de présentation de 2 dossiers similaires, la commission établit une grille de cotation pour émettre un avis.

4/ La pondération des dossiers (scoring du logiciel en fonction des critères)

La famille est domiciliée sur CEC :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles résidant sur le territoire		500 points
TOTAL		

La famille n'est pas domiciliée sur CEC et des places sont disponibles :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles exerçant une activité libérale sur Cherbourg en Cotentin		200 points
Familles ne résidant pas sur Cherbourg en Cotentin		0 point
TOTAL		

3. LA DECISION DE LA COMMISSION

La commission propose une liste d'enfants correspondants au nombre de places disponibles au jour où elle se réunit.

La décision (admission, refus ou mise en position d'attente) fait l'objet d'un courrier signé par la Maire adjointe président la commission et transmis aux parents dans un délai de 15 jours par voie postale ou par mailing.

De plus, elle inscrit des enfants d'âges variés sur une liste d'attente. Le nombre de dossiers dits « en attente » doit être au moins égal à la moitié des places effectivement disponibles. Ces inscriptions complémentaires sont destinées à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille choisie initialement.

Cette liste d'attente est valable jusqu'à la date indiquée sur le courrier de réponse.

A. Les délais d'acceptation de la place attribuée et l'entrée en EAJE

Les parents disposent de 15 jours à compter de la date de réception du courrier pour confirmer l'acceptation d'attribution de place auprès de la direction en transmettant un justificatif de domicile de moins de deux mois. Si l'adresse ne correspond pas à celle notée dans le dossier de pré-inscription qui a conduit à une décision favorable de la commission, l'attribution de la place pourra être annulée.

Au cours de cet entretien, le dossier d'admission est complété par les pièces administratives. De même, le contrat d'accueil est formalisé et signé par les parents et la directrice.

Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments ayant influencé la décision d'admission.

En vue de faciliter l'adaptation de l'enfant à la vie de l'établissement, une période d'intégration progressive est vivement recommandée. Celle-ci est organisée en accord avec la directrice et consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive selon un cycle défini entre les parents et la responsable de l'établissement. Dans ce cadre, les heures effectuées ne sont pas facturées.

La visite d'admission d'un enfant, âgé de moins de quatre mois, en situation de handicap, porteur d'une affection chronique ou de tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, est effectuée par le médecin référent de l'établissement.

Faute de se manifester durant le délai imparti, il est considéré que la famille n'est plus intéressée. La place ainsi rendue disponible est attribuée au premier enfant figurant sur la liste d'attente qui répond si possible aux critères d'âge ayant prévalu pour l'enfant de la famille en désistement.

Cette procédure est renouvelée autant que nécessaire.

B. La participation à la commission suivante

Les familles dont le dossier a été refusé soit en première intention, soit après la date limite en liste d'attente doivent réactualiser leur demande pour la commission suivante en retournant le document type, joint aux réponses.